This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07136317 4

DA

RELATION

DE

LA COUR DE FRANCE

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR,

A NOGENT-LE-ROTROU.

RELATION

DE LA

COUR DE FRANCE

EN 1690

PAR ÉZÉCHIEL SPANHEIM

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE BRANDEBOURG

PUBLIÉE POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR M. CH. SCHEFER

MEMBRE DE L'INSTITUT.

A PARIS

LIBRAIRIE RENOUARD

HENRI LOONES, SUCCESSEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

MDCCCLXXXII.

209

ASTOR LIBRARY
4771
OCT
3
1883
NEW-YORK.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que l'édition de la Relation de la cour de France, *préparée par* M. Ch. Schefer, *lui a paru digne d'être publiée par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 30 *octobre* 1882.

Signé A. DE BOISLISLE.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

INTRODUCTION

Saint-Simon, qui avait connu Spanheim lorsque celui-ci était, pour la seconde fois, chargé des affaires de l'électeur de Brandebourg en France, lui a consacré quelques lignes dans ses *Mémoires*. « Spanheim, dit-il, si connu dans la république des lettres, et qui ne l'a pas été moins par ses négociations et ses emplois, mourut en ce même temps à Londres, à quatre-vingt-quatre ans, avec une aussi bonne tête que jamais et une santé parfaite jusqu'à la fin. Il avoit été longtemps à Paris, envoyé de l'électeur de Brandebourg, et il passa en la même qualité à Londres lorsque les affaires se brouillèrent sur la succession d'Espagne. »

Les travaux d'érudition que Spanheim a publiés dans la première partie de sa vie sont les seuls que le public lettré ait pu connaître et apprécier; mais les mémoires historiques qu'il composa dans le cours de ses missions ne sont pas moins dignes de voir le jour. L'intérêt que présentent les événements si nombreux et si divers du règne de Louis XIV, l'accueil favorable fait à tous les documents nouveaux qui peuvent ajouter à l'histoire de cette glorieuse période, ont déterminé la Société de l'Histoire de France à autoriser la publication de la « Relation de la cour de France en 1690 » rédigée par Spanheim pendant son séjour à Berlin, après la rupture des relations entre Louis XIV et les princes de l'Empire. Avant de donner sur cette relation quelques éclaircissements nécessaires, je ne crois point

inutile de faire connaître brièvement les principaux traits de la vie de Spanheim et les circonstances qui ont marqué sa carrière diplomatique.

I.

Ézéchiel Spanheim appartenait à une famille originaire du Palatinat[1]. Son grand-père, Wigand Spanheim, docteur en théologie, était fixé dans la vicomté d'Amberg et avait épousé, vers la fin du XVIe siècle, Renée Tossan, fille d'un ministre protestant professeur de théologie à Orléans, et filleule de Renée de France, duchesse de Ferrare. Frédéric, fils de Wigand, naquit à Amberg le 1er janvier de l'année 1600. A l'âge de treize ans, il se rendit à l'Université de Heidelberg pour en suivre les cours ; puis il les abandonna pour aller à Genève. La modicité de ses ressources l'obligea d'accepter une place de précepteur dans la famille du baron de Vitrolles, gouverneur d'Embrun, en Dauphiné ; mais il ne conserva cette situation que peu de temps, et, après avoir fait un voyage à Paris, il retourna à Genève où il épousa une Française, Catherine du Port[2]. Il eut de ce mariage, qui établit pour la seconde fois des liens étroits entre notre pays et les Spanheim, deux fils et une fille.

L'aîné, Ézéchiel, naquit le 7 décembre 1629[3]. Il avait treize ans lorsqu'il dut accompagner à Leyde son père,

1. Voyez les notices qui lui sont consacrées dans Bayle, Chaufepié, Jean le Clerc, Nicéron et Moréri.

2. Catherine du Port appartenait à la noblesse et comptait Guillaume Budé parmi ses aïeux. (Isaac Terburg, *Vita Spanhemii*, dans les « *Dissertationes de usu et præstantia numismatum antiquorum,* » Amsterdam, 1717, t. II, p. 10.) De là vient la parenté avec des familles françaises dont Spanheim parle dans sa *Relation,* p. 258.

3. Le cadet, Frédéric, a une longue notice dans le Supplément de Bayle.

appelé à y occuper une chaire de l'Université sur la demande de la reine de Bohême et des États généraux de Hollande.

Ézéchiel fut confié aux soins de deux érudits célèbres, Heinsius et Saumaise, et il fit sous leur direction les études classiques les plus brillantes. Il apprit ensuite l'hébreu et l'arabe, et, en 1645, il soutint des thèses pour combattre les opinions de Louis Cappel sur l'ancienne écriture hébraïque. Spanheim avait été consacré ministre : lorsque la mort surprit son père au milieu d'une controverse avec Amyraut au sujet de la grâce, il crut devoir continuer la discussion dans un ouvrage auquel il donna le titre de : *Appendix vindiciarum, disquisitio critica contra Amyraldum*. Ce traité attira sur lui l'attention de l'église de Genève, et le Conseil lui offrit la chaire de philosophie que son père avait autrefois occupée. Spanheim l'accepta, et, quelque temps après, sur le désir exprimé par des étrangers et surtout des Allemands, qui suivaient ses cours, il sollicita et obtint du Petit Conseil l'autorisation de prendre le titre de professeur d'éloquence (1651). L'année suivante, bien qu'il exerçât le ministère évangélique, il se fit nommer membre du Grand Conseil. C'est à cette époque que l'électeur palatin Charles-Louis lui fit proposer la place de gouverneur de son fils. Le séjour de Spanheim à la cour d'Heidelberg développa en lui le goût des affaires diplomatiques; il se livra à l'étude du droit allemand et fit paraître, pour soutenir les intérêts de son maître, un « Discours sur les affaires d'Allemagne et le vicariat de l'Empire » et un « Traité du Palatinat et de la dignité électorale contre les prétentions du duc de Bavière. » Ces mémoires valurent à Spanheim des marques de la bienveillance de l'électeur palatin. Il abandonna alors les devoirs du ministère évangélique pour se consacrer à la politique.

Il n'avait point visité l'Italie : il exprima le désir d'y être

envoyé, et l'Électeur lui donna la mission de se rendre à Rome pour se mettre au courant des menées des princes catholiques allemands. Il y fut présenté à la reine Christine de Suède, qui l'accueillit avec une distinction particulière[1], et il se fit remarquer, aux réunions de savants qui se tenaient toutes les semaines chez elle, par la variété et la profondeur de ses connaissances. Il voua à cette princesse un souvenir reconnaissant et lui dédia la première de ses dissertations latines sur l' « Excellence et l'utilité des médailles anciennes[2]. »

Il s'éloigna de Rome pendant quelque temps pour faire un voyage à Naples, en Sicile et à Malte[3], et, à son retour, il eut l'occasion de voir l'électrice Sophie de Hanovre, avec laquelle il entretenait déjà une correspondance politique et littéraire. Cette princesse, se rappelant les services que Frédéric Spanheim avait rendus à son père et à sa mère, le roi et la reine de Bohême, obtint de l'électeur palatin, son frère, la permission de le ramener en Allemagne. A peine Spanheim était-il revenu à Heidelberg, que Charles-Louis l'employa de nouveau dans plusieurs négociations. Il fut d'abord envoyé à la cour de Lorraine. En 1666, il fit

1. Spanheim avait prononcé en son honneur, à Genève, en 1652, un panégyrique qui est inséré, avec une dédicace à « très haut et très illustre prince Monseigneur Gustave-Adolphe, marquis de Baden-Dourlach, » dans les *Mémoires concernant Christine, reine de Suède, pour servir d'éclaircissement à l'histoire de son règne et principalement de sa vie privée* (Amsterdam et Leipzig, 1751), tome II, p. 118-144.

2. *Ezech. Spanhemii dissertationes de præstantia et usu numismatum antiquorum.* Rome, 1664, et Amsterdam, 1671. Ce livre eut un grand succès, et il en commença lui-même une troisième édition à Londres, en 1706.

3. Il visita aussi Florence; voyez la *Relation*, p. 261, où il parle en outre de Venise, qu'il aurait vue en revenant en Allemagne, au commencement de l'année 1665.

un voyage à Paris pour les intérêts de son souverain[1]. Il fut ensuite accrédité auprès de l'archevêque-électeur de Mayence, et assista aux conférences d'Oppenheim, de Spire, d'Heilbronn, et au congrès de Bréda. Il se rendit une seconde fois à Paris, en 1668, pour soutenir les droits de l'électeur palatin lors de l'accommodement des deux couronnes de France et d'Espagne[2].

Le mérite, l'activité et les vastes connaissances de Spanheim ayant été signalés à l'électeur Frédéric-Guillaume de Brandebourg, ce prince lui avait, en 1671, conféré le titre de conseiller de cour; quand Spanheim, après une mission en Hollande, fut accrédité près du roi d'Angleterre Charles II[3], Frédéric-Guillaume lui confia le soin de ses affaires à Londres, et, en 1679, après les négociations de Nimègue, où Spanheim figura comme ministre palatin et fut fort apprécié des principaux plénipotentiaires[4], Croissy, Grana, l'Isola, il passa définitivement au service de cet électeur.

Le traité de Saint-Germain, signé le 29 juin 1679, rétablit la paix entre la France, la Suède, le Danemark et le Brandebourg. M. Beck, ministre résident de l'Électeur, avait jusque-là présidé à la reprise des relations avec la cour de France. L'Électeur jugea utile de le remplacer par un envoyé extraordinaire, et son choix se fixa sur Spanheim, dont le nom était connu de Louis XIV et qui avait été plusieurs fois en rapports avec M. de Croissy, secrétaire d'État aux affaires étrangères[5]. Sa nomination fut signée le 3 février

1. *Relation*, p. 51, 161 et 201.
2. *Ibidem*, p. 201, 204-205, 223, 257, etc.
3. *Ibidem*, p. 171.
4. *Ibidem*, p. 217.
5. *Ibidem*, p. 201 et suiv.

1680, et il reçut l'ordre de se rendre directement de Londres à Paris, où il arriva vers le milieu d'avril. Il y trouva ses instructions, ses lettres de créance pour le Roi, et des lettres de l'Électeur pour MM. Colbert et de Louvois.

Après avoir satisfait aux devoirs de la courtoisie, Spanheim ne devait travailler qu'à l'entier accomplissement des stipulations insérées dans le traité de Saint-Germain, maintenir l'amitié et la bonne intelligence dernièrement rétablies, prouver en toute occasion le désir sincère que son maître avait de coopérer au maintien de la bonne intelligence, écarter d'ailleurs ce qui pourrait être nuisible aux intérêts de l'Électeur. Celui-ci ignorait ce que l'on pourrait lui demander encore pour l'exécution entière du traité de paix; mais, si l'on s'avisait de mettre en avant quelque nouvelle prétention, l'envoyé la déclinerait complètement, ou ne l'accepterait qu'*ad referendum*. De son côté, Spanheim s'efforcerait d'obtenir : 1° les subsides stipulés dans le traité de paix, et dont deux termes étaient déjà échus; 2° l'évacuation et la restitution de la forteresse de Wesel et d'une partie du pays de Clèves, restitution tant de fois promise depuis que l'Électeur avait rendu Stettin à la Suède.

Il était enfin recommandé à Spanheim d'avoir de bonnes relations avec tous les ambassadeurs et ministres accrédités près la cour de France, de rechercher de préférence ceux qui y jouissaient de la plus grande considération et ceux dont les maîtres vivaient en bonne intelligence avec l'Électeur.

Enfin, il devait adresser deux fois par semaine un rapport circonstancié sur sa négociation, et sur tout ce qui se produirait de nouveau et d'intéressant.

Spanheim raconte lui-même dans sa *Relation*[1] que ses

1. Pages 217-218.

anciennes attaches avec la maison palatine ne laissaient pas d'inspirer quelque ombrage à Croissy, et que même ce ministre avait essayé d'éviter sa venue à la cour de France, comme personne suspecte et peu agréable; mais il affecta de n'en rien savoir et se contenta « d'aller son droit chemin, » ce qui lui réussit parfaitement et lui valut, pendant huit ou neuf ans, la considération générale.

Dès les premiers jours de son arrivée, il sollicita son audience. Elle lui fut accordée pour le 5 mai. Le lendemain de cette cérémonie, il en donna tous les détails à l'Électeur [1].

« Ma dernière relation du 3 mai, écrivait-il, rendoit compte du jour appointé de mes premières audiences de Leurs Majestés, du Dauphin et de la Dauphine pour ce lundi 6 mai. M. Girault vint encore céans le même jour, pour me notifier qu'elles seroient anticipées d'un jour, à savoir pour celui de dimanche...; qu'ainsi M. [de] Bonneuil et lui viendroient me prendre ledit jour d'hier, à six heures du matin, avec les carrosses du Roi et de la Reine, pour me conduire à Saint-Germain, ensemble avec l'envoyé de Bavière qui devoit avoir son audience de congé au même jour. C'est aussi ce qu'ils firent hier matin. Ils se rendirent céans avec les carrosses et l'envoyé de Bavière, selon ce que j'avois appris de M. le résident Beck qu'il se pratiquoit souvent, et encore l'an passé, lorsque l'envoyé d'Angleterre, un envoyé de l'électeur palatin, comte de Wittgenstein, et un envoyé de Würtemberg furent conduits d'ici à Saint-Germain dans un même carrosse du Roi, vu qu'il n'y a qu'un introducteur. A Saint-Germain, nous fûmes conduits dans la chambre de lit de S. M., qui étoit retirée en son cabinet voisin, où nous devions avoir nos audiences. A notre passage par la salle des gardes, ils prirent les armes, ce qu'ils n'ont pas autrement coutume de faire pour les audiences des envoyés. Le prince de Condé se trouvant dans ladite chambre de lit, avec autres seigneurs et courtisans, j'eus l'honneur de lui faire la révérence

1. Originaux conservés aux Archives royales de Berlin. Toutes les dépêches sont écrites en français.

et de lui témoigner en passant que je m'en acquitterois en un autre lieu selon mon devoir et les ordres exprès de Votre Altesse Électorale : ce qu'il reçut fort obligeamment et avec des marques d'une estime et d'une considération particulière pour elle. L'envoyé de Bavière ayant été le premier à l'audience de S. M. dans le cabinet, j'y fus introduit ensuite, à sa sortie, et y tins mot pour mot à S. M. le discours couché dans le papier ci-joint. S. M. y fit la réponse qui s'y trouvera aussi marquée. Elle la fit même d'un air fort gracieux et obligeant, après avoir eu la bonté de m'écouter avec attention. J'espère de n'avoir rien oublié, en cette première audience, de ce qui étoit porté par mes instructions à y insinuer, et que j'ai pu croire aucunement conforme aux intentions et aux intérêts de Votre Altesse Électorale ou à la bienséance requise. J'en ai même tiré cette consolation, si j'ose le dire, que S. M. voulut bien s'expliquer en des termes fort obligeants que le choix de mon ministère ne lui étoit pas désagréable, et parler ensuite de mon audience aux ministres et seigneurs présents, et qui voulurent bien me le redire ensuite, d'une manière que je ne mérite pas. Le duc de Créquy, que j'ai connu son ambassadeur à Rome, et le duc de Saint-Aignan, tous deux premiers gentilshommes de la chambre, étoient derrière la chaire du Roi. Derrière moi, il y avoit d'autres seigneurs et ministres présents, comme M. Colbert-Croissy. Au sortir de là, nous passâmes à l'audience du Dauphin, où je fus aussi introduit après l'envoyé de Bavière. Il y avoit une grande foule de courtisans, qui à peine laissèrent lieu d'approcher le Dauphin.... On avoit cru que nous aurions les audiences de la Reine et de la Dauphine après le dîner, selon la coutume ; mais, comme il y avoit une partie faite pour aller à Versailles à un régal que l'on y devoit faire à la Dauphine, nous eûmes aussi ces audiences séparées avant le dîner.... »

Discours au Roi.

« Sire,

« Le sujet de mon envoi de la part de S. A. É. de Brande-
« bourg, mon maître, ne peut qu'avoir le bonheur d'être déjà
« pleinement connu de Votre Majesté. Elle sait, Sire, quelle

« est la grandeur des respects de S. A. É. envers Votre Majesté, « la sincérité de ses désirs à entretenir par toute sorte de « moyens l'honneur de sa bienveillance, à en rechercher les « occasions avec soin, à les embrasser avec zèle, et à s'en faire « un mérite et une application particulière. Je pourrois y « joindre, Sire, si Votre Majesté n'en étoit pas encore suffisam- « ment informée, l'attachement de S. A. É. à satisfaire, comme « elle a fait en tous ses points, au traité fait à Saint-Germain le « 29 juin de l'an dernier, l'espérance dont elle se flatte que « Votre Majesté lui rendra ce glorieux témoignage de n'avoir « rien omis jusques ici de soins et de zèle à observer religieuse- « ment toutes les conditions annexées audit traité, à aller « même au-devant de tout ce qu'elle a cru pouvoir aucune- « ment contribuer à la gloire et aux avantages de Votre Majesté, « à lui faire évidemment connoître que S. A. É. croira toujours « y trouver elle-même sa gloire et ses avantages. C'est là, Sire, « l'abrégé de ce que j'aurois dû représenter plus au long à « Votre Majesté, dans les termes les plus exprès et les plus « soumis, selon mes ordres, puisque c'est même l'agréable « matière de mon envoi à Votre Majesté et du séjour que j'au- « rai l'honneur de faire à sa cour. Aussi S. A. É. s'est trouvée « trop sensible à l'honneur que Votre Majesté lui a fait de l'en- « voi de M. le comte de Rebenac[1] et aux assurances qu'il lui a « portées de l'affection sincère et constante de Votre Majesté, « pour ne pas m'avoir chargé de lui en rendre ici ses actions « de grâce très humbles. Elle ne doute pas même, Sire, que « ledit envoyé extraordinaire de Votre Majesté ne lui ait rendu « un compte fidèle du véritable et sincère dévouement de S. A. É. « à être honorée de la continuation de l'amitié et même de la

1. Le comte de Rebenac-Feuquière, lieutenant général pour le Roi en Navarre, était accrédité auprès du duc de Zell lorsqu'il reçut l'ordre de se rendre à Berlin. Le mémoire qui devait lui servir d'instruction est daté de Saint-Germain-en-Laye, le 1er décembre 1679. Il lui était enjoint de s'entremettre pour l'accommodement du différend soulevé entre l'électeur de Brandebourg et le duc de Zell sur quelques sommes que le premier prétendait lui être dues par la ville de Hambourg.

« confiance d'un si grand roi, à s'intéresser et à concourir en « tout ce qui peut dépendre d'elle à ses prospérités et au bien « de son service. Heureux mon ministère s'il peut être désor- « mais un foible instrument de la fermeté et de la durée de « cette amitié et de cette confiance, s'il peut aucunement « répondre au bonheur particulier que je trouve d'avoir été « jugé digne d'y être employé, au zèle et à l'application entière « que j'y apporterai, et surtout à mériter durant le cours de « ce mien emploi, et selon les occasions qui s'en présenteront, « l'honneur des commandements, des accès et des audiences « favorables de Votre Majesté. Heureux encore, Sire, et par « où je dois finir, de pouvoir confirmer de bouche à Votre « Majesté jusqu'où S. A. É. se trouve intéressée dans la joie « publique de la France et de ses alliés, dans le bonheur récent « d'une maison électorale d'avoir donné une fille à la France « et à Votre Majesté, une digne et auguste épouse à Monsei- « gneur le Dauphin, digne de perpétuer la postérité d'un « monarque qui, après avoir étendu la gloire et la félicité de « son règne au delà de ce que la fortune et la valeur, au delà « même de ce que les souhaits des héros et des conquérants les « plus fameux l'ont pu porter, n'avoit plus qu'à la rendre « immortelle par une longue succession de monarques qui « marchent un jour sur ses pas et qui se forment sur son « exemple. »

Quelques jours plus tard, Spanheim eut l'honneur d'être reçu par Monsieur, frère du Roi, et par Madame.

« Mardi 14 du courant, écrit-il à l'Électeur sous la date du 17 mai, je fus à Saint-Cloud à l'audience de Monsieur et de Madame, conduit dans un carrosse de Monsieur par l'abbé de Saint-Laurent, leur introducteur, et je m'y acquittai envers l'un et l'autre des *curialia* requis en telles occasions et que je pus juger conformes aux intentions de Votre Altesse Électorale. Monsieur y répondit en des termes très civils et très honnêtes, qui marquoient la haute considération qu'il faisoit de la personne de Votre Altesse Électorale et de son amitié. Madame me dit en souriant : « Il y a longtemps que vous me connoissez.

« Vous savez que je ne sais pas faire des compliments ; je vous « prie d'en faire pour moi les plus propres que vous jugerez à « marquer à M. l'Électeur combien je lui suis acquise. »

« Étant sorti de ladite audience et entré dans une galerie voisine, Madame suivit, me donna lieu de l'aborder et de se promener avec moi plus d'une demi-heure. Elle m'y renouvela de nouveau, et bien sérieusement, la prière de suppléer au défaut de son compliment et de mander à Votre Altesse Électorale tout ce que je croirois pouvoir mieux lui marquer son estime particulière et son amitié. Du reste, elle voulut bien se ressouvenir fort obligeamment de l'honneur que j'avois eu de la connoître et de la voir tous les jours, dans les temps que j'avois la conduite du prince électoral, son frère; mais elle me chargea encore particulièrement de faire insinuer à S. A. S. Mme l'Électrice le souvenir particulier qu'elle conservoit des faveurs qu'elle en avoit reçues autrefois à Celle (*Zell*), dans le temps qu'elle demeuroit auprès de la duchesse d'Osnabrück, sa tante, résidant alors à Hanovre.

« En me retirant, je trouvai encore Monsieur sur mes pas, qui m'arrêta quelque temps et me confirma obligeamment ce qu'il avait ouï dire à Madame de notre connoissance passée, comme il parloit, et touchant d'ailleurs les agréments de Saint-Cloud et ce que j'en trouvois. Il partira demain avec Madame, pour aller trouver la cour à Fontainebleau. »

Les affaires de France fournirent à Spanheim, dès les premiers jours de sa mission, un vaste champ à ses investigations et à son activité ; malgré le rétablissement de la paix, Louis XIV avait conservé toutes ses troupes sur pied ; l'attention des différents États était tenue en éveil par les revendications du Roi en Alsace ; de grands événements semblaient se préparer du côté du Rhin ; la guerre pouvait se rallumer, et l'électeur de Brandebourg aurait dû, dans ce cas, y prendre une part considérable. Des mouvements de troupes dont le but était rigoureusement tenu secret eurent lieu vers la fin de l'année 1681 : Louis XIV allait réaliser le

projet d'occuper Strasbourg; à ce moment, la correspondance de Spanheim avec sa cour devint presque quotidienne, et ses dépêches nous fournissent, sur cette entreprise si heureusement conduite, des détails intéressants.

« Je revins hier au soir de Fontainebleau, écrivait-il de Paris sous la date du 19 septembre. Je trouvai que tout le monde étoit encore à Fontainebleau dans la même incertitude des desseins dont on parle tant depuis quelque temps. Les uns croient à présent qu'ils n'ont pour but que d'intimider le duc de Mantoue et lui montrer les dispositions prêtes à prendre Casal par force, s'il ne veut y entendre sur le pied du traité qui en auroit été arrêté il y a deux ans avec son ministre, à Venise, et qui a été désavoué par le duc.... D'autres sont toujours dans la créance que tous ces appareils regardent Strasbourg. Ils s'y confirment par les réflexions, tant sur le grand attirail de munitions et de chariots, avec des remèdes pour des blessés et malades, au besoin, qui se trouveroient à Schlestadt, que sur le nombre des troupes distribuées dans tous les environs.... »

« Le 22 septembre, de Paris.

« Ma dernière relation du 19 du courant aura rendu compte à Votre Altesse Électorale, en toute soumission, de ce que j'avois appris en mon dernier voyage de Fontainebleau. Le lendemain, des gens qui en revinrent parloient comme si, depuis mon départ, le Roi s'étoit enfin déclaré de devoir faire un voyage dont les dames ne seroient pas, et les ordres donnés là-dessus pour tenir des voitures prêtes en plus grand nombre qu'il n'en étoit besoin pour Chambord; qu'enfin l'on croyoit que l'on en vouloit tout de bon à Strasbourg. La convénience et la facilité que l'on trouve à se rendre maître présentement de Strasbourg, et la réflexion que, l'affaire faite, on en sera, comme on dit, dans les mêmes termes que l'on est à présent avec l'Empire, et cependant qu'on aura un si bon poste de plus, joint au délai de la conférence de Francfort, dont on rejette la faute sur l'absence des ambassadeurs impériaux, font croire à bien des gens que le dessein sur ledit Strasbourg n'est pas hors d'apparence.... »

« Le 3 octobre, de Paris.

« Je touchai déjà, par mes précédentes à M. le conseiller Fuchs, écrites de Fontainebleau le 28 septembre, ce qui venoit d'y être déclaré et publié du changement du voyage de la cour pour Chambord en celui pour Nancy et pour Strasbourg. J'en appris la première nouvelle sur la route de Paris à Fontainebleau, et y fus entièrement confirmé à mon arrivée en ce dernier lieu. Ce n'est pas que, depuis quelque temps, il n'y eût divers bruits du dessein formé sur Strasbourg, et que je n'aie aussi mandé de fois à autre, et peu auparavant, tous les préjugés sur lesquels ils paroissoient fondés. Cependant on ne savoit encore qu'en croire, puisqu'il y avoit en même temps des dispositions prêtes et des apparences de même pour pouvoir agir d'autre côté, soit de Casal, soit de Luxembourg, et que la conférence de Francfort sembloit à d'autres s'opposer en quelque sorte à un pareil dessein; que d'ailleurs toutes les mesures continuoient de se prendre pour le voyage de Chambord et pour faire croire à tout le monde, jusqu'à la Reine, Madame et tous les courtisans, que la cour s'y rendroit infailliblement, et qu'on en prendroit la route au jour arrêté du mardi 30 septembre : en sorte même que l'équipage de Madame étoit parti pour Chambord et que le duc de Saint-Aignan s'y étoit déjà rendu pour y faire préparer le théâtre et exercer par avance les troupes des musiciens et des comédiens de S. M. Ce fut le vendredi 26 septembre qu'après le départ de M. de Louvois et l'arrivée d'un courrier S. M. déclara aux courtisans que l'on prendroit la route de Metz et d'Alsace, au lieu de Chambord, et même que l'on ne se cacha pas que c'étoit dans le dessein de prendre Strasbourg. M. le marquis de Croissy, que je vis le même jour de mon arrivée à Fontainebleau, 28 septembre, ne m'en parla qu'en termes généraux, c'est-à-dire que S. M. alloit voir ses places d'Alsace; qu'au fond, elle ne désiroit que de maintenir la paix avec l'Empire; qu'elle le feroit connoître par des propositions justes et raisonnables, dont le comte de Rebenac auroit ordre de donner part à Votre Altesse Électorale; que, dans cette vue, les ambassadeurs de S. M. seroient à présent à Francfort, où ils avoient eu ordre de se rendre; et en insinuant enfin que les intentions de l'Empereur et ses démarches avoient

obligé le Roi à s'y opposer de bonne heure et y prendre ses précautions.

« Le comte de Mansfeld, envoyé de l'Empereur, arrivé dans ce même temps à Fontainebleau, et qui, jusque-là, n'avoit rien voulu croire du dessein sur Strasbourg, en témoigna bien de la surprise et eut là-dessus deux audiences de M. le marquis de Croissy, avec lequel il en vint à bien des reproches et à de grosses paroles sur le manque prétendu de foi, *contrevention*, à son dire, aux paroles qui lui avoient été données et déclarations faites à l'occasion de la conférence de Francfort. Sur quoi, le marquis de Croissy, dans la première audience, lui auroit répondu en termes généraux que ce comte verroit que S. M. ne manqueroit en rien à tout ce qu'elle avoit promis, justifieroit le dessein qu'elle a de continuer à vivre en bonne intelligence avec l'Empereur et l'Empire, et leur en donneroit les informations suffisantes. Mais, comme ledit comte ne voulut pas s'en contenter, et demanda une déclaration positive de ce qui en étoit, le marquis de Croissy se chargea de le dire au Roi et de recevoir là-dessus ses ordres. Il lui expliqua le lendemain que S. M. alloit recevoir les hommages de la ville de Strasbourg pour dernière exécution de ce qui lui appartenoit en vertu de sa souveraineté de l'Alsace cédée par le traité de Münster et confirmée par celui de Nimeguen. A quoi ledit comte auroit répliqué qu'il le prenoit pour un commencement de rupture avec l'Empereur et l'Empire; et qu'il auroit accompagné [de] plusieurs autres discours et reproches sur le même sujet, selon l'information qu'il voulut en donner aux ministres publics qui se trouvoient à Fontainebleau. Le même jour, le marquis de Croissy s'en expliqua aussi à d'autres ministres, comme à ceux d'Angleterre et de Hollande, que S. M. alloit recevoir les hommages de la ville de Strasbourg. On sut d'ailleurs que c'étoit en effet une prise de possession, et non simplement par précaution qu'on alloit à Strasbourg; que M. de Louvois avoit porté avec lui la capitulation qu'il devoit faire insinuer à la ville de Strasbourg en la sommant de reconnoître le Roi son souverain; qu'il y avoit des articles, entre autres, touchant la religion et par où la cathédrale seroit cédée aux catholiques; qu'en cas de défaut d'acquiescence, la place se trouveroit investie de qua-

rante mille hommes, qui sauroient bientôt la mettre à la raison; que l'on ne croyoit pas d'y trouver grande résistance, et qu'il y avoit même lieu de croire que l'on auroit bon marché du Magistrat, et qu'il n'y auroit, en tout cas, que des gens de métier et ouvriers qui pourroient faire du bruit; que d'ailleurs le peu de garnison qu'il y a pour la garde d'une telle place, le manque de tout secours, la crainte de traitements pires et du feu du dehors en cas de résistance, et les ménagements qu'on peut déjà avoir pris sous main dans la ville, la réduiront bientôt à ce qu'on veut. Aussi S. M. auroit dit à des courtisans qu'il en coûteroit cent mille livres par jour en cas qu'elle attendît le canon. L'on fait état que S. M. arrivera devant la place mardi prochain 7 octobre.... »

Le 17 octobre, Spanheim mande encore à l'Électeur :

« Selon les dernières lettres de la cour, le Roi devoit faire son entrée dans Strasbourg. Le comte de Mansfeld croit avoir à présent de bons avis comment cette affaire de la reddition de Strasbourg a été ménagée sous main du côté de deçà avec divers du Magistrat, et, entre autres, le secrétaire de la ville, et qu'il en auroit coûté au Roi deux cent ou trois cent mille écus.... »

Un mois plus tard, se réunissait l'assemblée générale du clergé de France. Spanheim crut devoir rendre compte à l'Électeur d'une harangue prononcée par Bossuet, pour lequel il avait peu de sympathie, tout en rendant un juste hommage à son génie et à ses vertus[1].

« Il y eut dimanche passé, écrit-il sous la date du 14 novembre, l'ouverture solennelle de l'assemblée générale du clergé de France dans l'église des Augustins, où.... l'évêque de Meaux .... fit un sermon de deux heures sur l'unité de l'Église, la louange du clergé de France, les prérogatives du siège apostolique et des papes, mais restreintes aux canons, et enfin sur les éloges de S. M., et, entre autres, à l'occasion de la prise de

1. Voyez la *Relation*, p. 273-277.

Strasbourg avantageuse pour l'État et la religion. Sur quoi j'apprends que l'ambassadeur d'Espagne, qui n'y fut pas présent, mais l'a su, auroit dit : « *Che ha da fare il negozio di Strasburgo* « *col Spirito santo ?* »

Les dépêches que Spanheim adressa à l'Électeur deux ans plus tard, au moment où la mort frappait presque en même temps la Reine et Colbert, paraissent assez importantes pour devoir être insérées ici[1].

« Paris, 2 août 1683.

« Monseigneur,

« Je dois mander par cet ordinaire le décès de la Reine, qui arriva assez subitement à Versailles, et peu d'heures après le départ de ma dernière relation de vendredi passé, 30 juillet, et avec une surprise et un déplaisir égal de tout le monde. Cette princesse, peu de jours auparavant, et depuis le mardi 27 juillet, que je fus à Versailles, s'étoit trouvée un peu incommodée d'un clou au côté gauche, mais sans qu'on appréhendât aucune fâcheuse suite; cela ne l'empêcha aussi de manger, comme à l'ordinaire, avec le Roi et ceux de la maison royale, sinon qu'on ne la vit pas en public. La nuit du mercredi 28 au jeudi 29, sa douleur augmenta, et il s'y joignit de la fièvre : ce qui obligea le Roi à découcher d'avec elle et aller prendre ailleurs du repos. Cette indisposition dura le jeudi, et sur quoi les médecins, et entre autres le sieur d'Aquin, premier médecin du Roi, furent d'avis qu'elle fût saignée au pied le vendredi matin, 30 juillet, bien que quelques-uns, et entre autres le chirurgien qui devoit faire la saignée, y trouvassent à redire. En effet, elle se trouva plus mal d'abord depuis la saignée, qui lui porta des vapeurs au cerveau, qui ne l'ont point quittée jusqu'à sa mort : ce qui fit aussi qu'elle désira de prendre le saint-sacrement ce même matin, et en suite de quoi on lui donna l'extrême-onction. Et comme

1. La perte du volume des *Mémoires du marquis de Sourches* qui contenait le récit des événements de l'année 1683 m'engage d'autant plus à donner ces lettres de Spanheim, au moins en partie.

son mal continuoit, les médecins se résolurent à lui donner du vin émétique, dont on se promettoit un bon effet. Aussi le Roi, après avoir assisté la Reine et ne l'avoir point quittée, surtout après que son mal, depuis ce matin du vendredi, avoit redoublé, à peine étoit-il allé dîner et se trouvoit-il à table, entre les deux et trois heures de l'après-midi, qu'on vint lui dire que la Reine se trouvoit plus mal, et, peu de moments après, qu'on craignoit qu'elle ne la fît pas longue. Sur quoi, le Roi s'étant rendu en diligence auprès de la Reine, cette grande princesse ne put lui dire autre chose sinon : « Monsieur, je me meurs ! » et en effet expira en même temps, vers les trois heures de l'après-midi. La nouvelle en fut bientôt portée à Paris, et surprit étrangement tout le monde, qui ignoroit la maladie de la Reine ou n'en tenoit pas compte. Le Roi en eut et a continué de témoigner une douleur inconcevable, de même que toute la maison royale et toute la cour, vu la piété et bonté incomparable de cette princesse. Aussi S. M. quitta presqu'au même instant Versailles pour se rendre à Saint-Cloud, d'où elle doit aujourd'hui aller à Fontainebleau, pour y rester quelques mois, à ce qu'on dit. Et, comme il a paru du pourpre sur le corps de la Reine peu avant et depuis sa mort, et qu'on l'a crue d'ailleurs atteinte d'un abcès au côté gauche, on résolut de l'ouvrir pour découvrir plus à fond la nature de son indisposition, et si elle tenoit en quelque sorte d'un mal contagieux, dont on saura plus de détail. On jette à présent la faute sur les médecins qui ont traité la Reine, et entre autres sur la saignée, comme faite à contre-temps, et on dit qu'il y en a déjà d'exilés.... D'ailleurs on ne songe plus qu'à prendre le grand deuil, non seulement toute la cour, mais tout Paris[1]. »

Un mois plus tard, Spanheim faisait connaître à l'Électeur la mort de Colbert[2] et les changements apportés par le Roi dans la composition de son ministère :

1. Spanheim alla présenter ses compliments de condoléance les 2 et 7 septembre (*Gazette*, p. 514).

2. Voyez ce qu'il dit de cet événement dans la *Relation*, p. 172, 174, 176.

« Fontainebleau, 2 septembre 1683.

« .... Il se répandit ici, hier matin, la nouvelle de la mort de M. de Colbert, comme étant décédé à Paris dans la nuit précédente.... Le marquis de Croissy, son frère, est allé aujourd'hui à Paris pour le voir.... »

« Fontainebleau, 5 septembre 1683.

« .... M. Colbert est encore en grand danger. Comme sa maladie empira dès avant-hier, le bruit se répandit dans Paris de sa mort, et fit que les particuliers, en grand nombre, qui ont de l'argent dans la Caisse des emprunts, se mirent en presse pour ravoir leur argent, craignant qu'un changement dans les finances n'apportât ensuite du retard à leur remboursement, ou n'en changeât la nature. On en satisfit quelques-uns des plus pressés. Dès le vendredi au soir, qui fut avant-hier, il se sentit un peu soulagé, de même qu'hier matin, en sorte qu'on le croyoit même autant qu'échappé. Cependant on ne parle pas aujourd'hui de même, et on doute qu'il s'en relève. Son mal est une colique néfrétique, causée par une pierre qu'il auroit dans l'uretère et qui lui fait souffrir d'extrêmes douleurs. M. de Croissy, qui alla jeudi à Paris et en revint hier au soir, m'a témoigné lui-même aujourd'hui de craindre fort pour le succès de cette maladie. Il m'a dit, entre autres, que S. M. lui avoit dit qu'elle y perdroit plus que lui. On ne dit point encore, en cas de mort, qui pourroit remplir une place si importante, qui veut également de la confiance, de la bonne foi et de l'habileté dans les finances dans un haut degré.... »

« Fontainebleau, 9 septembre 1683.

« .... Il y a eu par deçà, depuis mes dernières, des changements considérables dans la situation du ministère et de l'administration des finances, le tout par la mort de M. Colbert, décédé la nuit du dimanche au lundi, 5 et 6 septembre. Le lendemain matin, la nouvelle en fut portée ici au Roi par M. de Croissy, son frère, M. de Seignelay, son fils, et le sieur Desmaretz, son neveu, l'un des deux intendants dans les finances sous M. Colbert. Ledit de Seignelay, secrétaire d'État et qui a le département de la marine, en prit occasion, comme j'ai su

de bon lieu, d'insinuer à S. M. la demande d'être trouvé digne d'entrer dans son Conseil, c'est-à-dire d'être du nombre des ministres d'État, en place de feu son père, et où il ne restoit à présent que trois : le chancelier [le] Tellier, M. de Louvois, son fils, et M. de Croissy. A quoi le Roi auroit répliqué en termes généraux qu'il seroit bien aise de lui faire plaisir et qu'il y aviseroit. Cependant toute la cour avoit les yeux pour le successeur de M. Colbert dans la direction générale des finances, et, dès quelques jours auparavant, qu'on jugeoit sa maladie mortelle, on ne s'entretenoit d'autres choses. Les uns parloient du maréchal de Bellefonds, qui y avoit eu autrefois des vues; d'autres, de M. [de] Gourville; d'autres, du procureur général Harlay, et quelques-uns, mais peu, de M. Pussort, l'un du Conseil royal des finances, oncle de MM. Colbert et auquel le sieur Colbert, avant sa mort, devoit avoir déposé dans cette vue plusieurs secrets qui regardent les finances, pour en rendre compte au Roi. Mais on ne tarda pas d'être éclairci de ce choix peu d'heures après la nouvelle donnée au Roi de la mort de M. Colbert, qu'on sut que S. M. avoit donné sa place de contrôleur général des finances, sous laquelle il en a exercé la surintendance, à M. [le] Peletier, parent et l'intime créature du chancelier [le] Tellier et de M. [de] Louvois, et de plus conféré la charge de surintendant général des bâtiments, qu'avoit eue M. Colbert, à M. de Louvois, et remboursé le second fils de M. Colbert, qui avoit eu et exercé déjà cette charge en survivance, de la somme de cinq cent mille livres : ce qui, tout ensemble, surprit bien du monde, et d'ailleurs donna une nouvelle et illustre marque du grand crédit et de la faveur de ces deux grands ministres père et fils, [le] Tellier et Louvois, et qu'il n'y avoit plus de balance entre ces deux partis qui seuls partageoient jusqu'ici en quelque sorte le ministère et tous les premiers et importants postes du dedans et du dehors. On passa même à en tirer de mauvais augures pour le reste de la famille des Colbert, et, entre autres, pour croire que M. de Seignelay ne garderoit pas longtemps la marine; mais, après tout, ce ne sont que des préjugés de courtisans, et, à l'égard de Croissy, il faut espérer qu'il n'y aura pas de changement à son égard. On peut bien craindre qu'il en reste moins accrédité dans le Con-

son hôtel à Paris à ceux qui invoquèrent sa protection et il facilita, par tous les moyens, leur sortie hors du royaume[1]. Les préoccupations, les anxiétés, les fatigues qu'il eut à subir pendant cette période de sa mission ébranlèrent sa santé, et il alla, pour la rétablir, en 1686, aux eaux de Spa, puis, l'année suivante, à celles d'Aix-la-Chapelle.

La ligue d'Augsbourg ralluma la guerre : Louis XIV, pour soutenir ses intérêts dans le Palatinat et dans l'électorat de Cologne et afin d'effrayer l'Empereur et les princes allemands avant la réunion de leurs forces, ouvrit les hostilités et s'empara de Heidelberg, de Mayence et de Philipsbourg. On s'était flatté à Versailles de l'espoir que l'électeur de Brandebourg conserverait la neutralité dans le cours de cette nouvelle guerre[2]; mais M. de Croissy fut bientôt informé que l'Empereur avait écrit à tous les princes, en les invitant à congédier les résidents français accrédités auprès d'eux. L'électeur de Brandebourg[3], alors à la Haye,

1. Quinze mois après la révocation de l'édit de Nantes, M. de Seignelay écrivait à M. de la Reynie, sous la date du 16 janvier 1687 : « Le Roi étant informé qu'il s'assemble un grand nombre de bourgeois de Paris nouveaux catholiques dans les maisons des envoyés de Danemark et de Brandebourg, S. M. m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous preniez des mesures pour les faire arrêter, en disposant un assez grand nombre d'archers pour n'être point en état de craindre rien de la part des domestiques desdits envoyés, voulant que le procès soit fait aux coupables, afin d'acquérir par ce moyen la preuve que ces ministres donnent retraite dans leurs maisons aux sujets de S. M. pour y faire l'exercice de la religion prétendue réformée. »

2. Voyez la *Relation*, p. 211.

3. Frédéric-Guillaume était mort le 29 avril 1688 et avait été remplacé par son fils ainé Frédéric III, celui qui prit le titre de roi de Prusse en 1701. Spanheim, maintenu au poste de Paris, avait fait part du décès de son maître le 29 mai, puis, le 29 août, de la naissance d'un fils du nouvel électeur. (*Gazette*, 1688, p. 245, 276, 443.)

fit savoir à M. de Gravel qu'il devait se préparer à sortir de ses États[1]. Le 4 janvier 1689, le marquis de Croissy prévint également Spanheim qu'on tenait ses passeports à sa disposition. Celui-ci demanda son audience de congé, et il en fit rapport en ces termes à l'Électeur :

« Paris, 27 janvier 1689.

« Je rends compte, par l'information ci-jointe, et avec toute la soumission due, des audiences de congé qu'on m'a données ces jours-ci à Versailles, et dont j'eus seulement hier celles de Monsieur et de Madame : en quoi je puis dire qu'on a gardé, de ce côté-ci, toutes les bienséances et formalités requises à congédier honnêtement un ministre de Votre Altesse Électorale, et quoique, de mon côté, je m'en fusse tenu (suivant que j'en ai mandé en tout respect, et à l'occasion de ce qu'on me renouveloit la mention de mon départ et de mes passeports) si je n'aurois pas l'honneur de me présenter au Roi et de lui faire la révérence avant mon départ sans parler d'audience réglée. Les manières mêmes et les expressions de S. M. furent modérées et honnêtes sur les conjonctures, et quoique je n'y dissimulasse pas ce qu'il étoit le plus essentiel de lui insinuer, et d'ailleurs avec les égards que requéroit une audience publique : ce que je dois d'autant plus remarquer qu'on se flattoit encore par deçà, sans que je puisse bien juger sur quel fondement, de plus de disposition du côté de Votre Altesse Électorale d'accepter le parti de la neutralité. »

Récit de mes audiences de congé à Versailles, lundi 24 janvier et mardi 25 du même mois 1689.

« Le marquis de Croissy me fit savoir samedi au soir, 22 du mois, par un exprès qu'il m'envoya de Versailles, que le Roi avoit appointé mon audience de congé pour le lundi matin suivant, 24 du courant. Le sieur Girault, [sous-]introducteur des ambassadeurs, vint céans, le lendemain dimanche, me donner le même avis de la part de l'introducteur, le sieur de Bonneuil,

1. *Journal de Dangeau,* tome II, p. 288.

qui le lui mandoit de Versailles, et qu'ils viendroient me prendre le jour suivant, dans les manières accoutumées, avec les carrosses du Roi et de Mme la Dauphine : d'où je pus recueillir que l'on vouloit me donner les audiences de congé dans les formalités les plus honnêtes qu'on pratique ici au licenciement des ministres publics. C'est à quoi lesdits introducteurs ne manquèrent pas le lundi matin, avant les sept heures, 24 du courant [1], et que je me rendis avec eux à Versailles, c'est-à-dire l'introducteur étant avec moi dans le carrosse du Roi, et le sous-introducteur dans celui de Mme la Dauphine avec ceux de ma suite, outre mon carrosse, qui suivoit et qui, dans ces occasions, a le privilège d'entrer aussi dans la dernière cour du Louvre au château de Versailles, ce qui ne se permet qu'aux carrosses des ambassadeurs dans le reste des allées et venues de la cour. Je fus conduit par ces messieurs à l'audience, à l'heure que le Roi a coutume de la donner, qui est après son lever et avant le Conseil. Comme elle étoit publique et avec une assez grande affluence de monde, j'y dis au Roi ce qui suit, et, comme je puis ajouter, dans tous les mêmes termes :

« Sire,

« Je viens satisfaire en même temps aux intentions de Votre « Majesté et aux intentions de S. A. É. mon maître en m'acquit- « tant aujourd'hui de ce dernier devoir. Elle a cru, Sire, que « les fâcheuses circonstances qui y donnoient lieu ne devoient « pas la dispenser de témoigner à Votre Majesté, par ma bouche, « le déplaisir particulier qu'elle y trouve de voir que ses véri- « tables intentions, avant et depuis sa régence, n'aient pas eu « les heureux succès qu'elle s'en promettoit pour l'affermisse- « ment du repos de l'Empire et pour celui d'une bonne et « parfaite intelligence avec Votre Majesté. Il lui reste, Sire, cette « consolation particulière de n'avoir en rien contribué aux « changements qui y sont arrivés, ni ainsi à l'impuissance où « elle s'est vue par là réduite à se détacher d'un corps dans la « conservation duquel elle a un intérêt aussi grand et aussi « connu que le rang qu'elle y tient, par les États qu'elle y pos-

1. *Gazette* de 1689, p. 48.

« sède et par les obligations qui en résultent. Parmi cela, Sire, « S. A. É. n'en a point perdu de vue, ou ne souhaite avec « moins d'ardeur le retour de la tranquillité publique, et celle « de l'Empire en particulier, à se trouver en état d'y contribuer « par ses soins et par son zèle, enfin par ses vœux, à ce que « ces sombres nuages qui couvrent ou qui menacent la face de « l'Europe soient heureusement dissipés par des influences « bénignes et salutaires d'une Providence qui rend le calme et « arrête les tempêtes quand il lui plaît. Ce sont, Sire, des « souhaits et des vues trop légitimes pour ne pas croire qu'elles « pourront non seulement mériter l'approbation de Votre « Majesté, mais même donner lieu encore à S. A. É. d'espérer, « comme elle le souhaite ardemment, le puissant et le favo- « rable concours de Votre Majesté à un si grand et si salutaire « ouvrage, à en frayer les chemins, à en aplanir les difficultés, « en un mot, Sire, à ce que l'Empire et la France y puissent « également trouver le repos pour le présent et la sûreté pour « l'avenir, et ainsi à ce qu'un règne aussi glorieux que celui de « Votre Majesté, une vie aussi abondante en actions héroïques, « se trouve heureusement couronnée par celle qui porte avec « soi le caractère le plus auguste des véritables héros, et surtout « des héros très chrétiens. Cependant, Sire, et vu la circonstance « de ce dernier devoir qui doit finir le ministère que j'ai eu « l'honneur d'avoir auprès de Votre Majesté depuis près de « neuf ans, il ne me reste qu'à rappeler l'agréable souvenir des « temps plus heureux et plus tranquilles qui l'avoient accom- « pagné jusqu'ici, qui m'y ont fait trouver des marques glo- « rieuses du support et de la bienveillance de Votre Majesté, qui « m'en laissent des ressentiments profonds, et qui, dans quelque « situation et éloignement où je puisse me trouver désormais, « ne pourront que redoubler l'ardeur de mes vœux pour la con- « servation de la sacrée personne de Votre Majesté et pour la « félicité durable et tranquille de son règne. »

« S. M., qui m'avoit écouté avec attention, y répliqua ensuite « qu'elle faisoit et avoit toujours fait la considération « due de la personne et de l'amitié de M. l'Électeur, et auroit « été bien aise de pouvoir le lui témoigner; qu'il n'avoit pas « aussi tenu à elle qu'elle ne fût entrée avec lui en de plus

« étroites liaisons et utiles au bien public; qu'elle croyoit encore « que M. l'Électeur le reconnoîtroit quand il voudroit réfléchir « sur ses véritables intérêts; qu'au reste, pour ce qui me regar- « doit, elle avoit toujours été fort satisfaite de la conduite que « j'avois tenue durant mon emploi par deçà; » en y ajoutant encore d'autres expressions fort obligeantes de l'estime dont elle étoit prévenue sur mon sujet, et qu'elle seroit toujours prête à me le témoigner dans les rencontres, S. M. accompagna tout cela d'un air fort honnête et obligeant. Après quoi, je n'eus qu'à me retirer, comme S. M. fit de son côté, en paroissant, au dire de ceux qui le remarquoient, et contre sa coutume, fort réfléchie en elle-même. »

De là, Spanheim, passant chez le Dauphin, adressa à ce prince le compliment suivant, où les éloges sur la valeur qu'il venait de déployer dans la première campagne d'Allemagne étaient habilement tempérés, comme le demandait la politique :

« Ce devoir que j'ai l'honneur de vous rendre aujourd'hui, « Monseigneur, me fourniroit une ample matière à m'étendre en « des ressentiments ou en des souhaits conformes aux obliga- « tions qui pourroient m'y porter; mais, outre qu'il seroit assez « superflu de vous étaler à vous-même ce que vous venez de « faire éclater à la face de l'Europe, ou de prévenir par des « vœux ce qu'elle a déjà tout sujet d'en attendre, je dois être « dispensé d'en faire aujourd'hui pour les suites des mêmes « succès, qui d'ailleurs ont eu des commencements aussi glo- « rieux pour vous et aussi heureux pour la France. Que ne « puis-je, là-dessus, Monseigneur, mêler mes acclamations « toutes pures, ou plutôt que ne puis-je emporter avec moi « cette douce espérance que cet heureux et ce rare assemblage « de valeur et de bonté, de courage et de douceur, de chaleur « et de modération, de maître et de père des soldats dès la pre- « mière campagne que vous venez de faire, que ces rares qua- « lités, dis-je, puissent trouver désormais une autre carrière à « s'y déployer avec tous les succès qu'elles méritent! Après « tout, Monseigneur, quel moyen que je parte, aussi pénétré des

« bontés du Roi, aussi accoutumé du passé à entrer dans les « sentiments de la gloire de son règne et du bonheur de la « France, sans lui souhaiter ardemment la conservation d'une « vie aussi précieuse et aussi importante que la vôtre, et en « qui elle voit déjà fort heureusement renaître un véritable des- « cendant des Bons et des Débonnaires, aussi bien que des « Lions et des Augustes, héros de sa race! »

Chez les trois petits-fils du Roi, l'audience ne fut que de pure formalité; chez leur mère, elle avait plus d'importance, et je regrette que la place me manque pour reproduire le discours de Spanheim et le compte rendu de la réponse qui lui fut faite. Mais il faut, tout au moins, donner ici quelques lignes d'une des dépêches relatives aux derniers entretiens qu'il eut avec le marquis de Croissy :

« Paris, 31 janvier 1689.

« .... Le marquis de Croissy prit occasion de me dire que, pour ce qui me regardoit en particulier, S. M., comme elle me l'avoit aussi témoigné elle-même, avoit toujours été très satisfaite de ma conduite et avoit aussi, à ce qu'il voulut bien ajouter, toute l'estime due de ma personne, et même de ma régularité au service de mes maîtres... ; qu'il est vrai que S. M. et son Conseil avoit cru qu'il n'étoit pas à propos pour le service du Roi qu'un ministre aussi éclairé (à ce qu'il lui plut de dire, et, suivant ce que je dois croire, pour *dorer*, comme on dit, *la pilule*) que moi, et informé des affaires et du dedans du royaume, y restât, pour donner lieu par delà à se prévaloir de mes informations et de mes avis....

« Je lui dis là-dessus qu'on m'avoit fait trop d'honneur d'avoir si bonne opinion de moi en ce qu'il venoit de me dire; que j'y trouvois une consolation particulière, vu qu'elle portoit avec soi la justice qu'on m'y rendoit à l'égard de mon attachement que je devois au service de mon maître... ; que j'étois retourné exprès à Versailles dans le dessein, comme je faisois, d'avoir l'honneur de me licencier de lui et de lui réitérer là-dessus les ressentiments particuliers que je remportois de toutes ses bontés et honnêtetés pour moi durant le cours de mon long

emploi par deçà, et même de ma créance qu'il n'auroit pas tenu à ses insinuations et à ses offices que les choses fussent allées si loin, soit à l'égard des conjonctures publiques, soit à l'égard des particulières avec Votre Altesse Électorale. Après quoi, je me licenciai de lui.... »

Le 4 février, on lui apporta, selon l'usage, un présent du Roi : c'était une boîte au portrait de Louis XIV, ornée de diamants et semblable à celle que l'envoyé français avait reçue à Berlin.

Spanheim ne s'éloigna pas de la France sans regrets : le Roi lui avait constamment témoigné de l'estime et de la bienveillance; Madame, qui l'avait connu à Heidelberg [1], avait recours à ses avis pour enrichir sa collection de médailles, et elle l'honorait de son amitié; il avait toujours eu avec M. de Croissy les meilleures relations, et la cour en général le considérait comme « le plus sage, le plus habile et le plus savant ministre qu'aucun prince étranger eût envoyé depuis vingt ans [2]. » Dès son arrivée à Paris, il avait fréquenté les réunions savantes qui se tenaient chez le duc d'Aumont [3], et il s'était mis en rapport avec les érudits et les gens de lettres, dont il se plaisait à signaler les travaux à l'attention de l'Électeur [4]. Le P. La Chaise aimait à le consulter sur la numismatique et sur les sujets ayant trait à l'étude de l'antiquité; Spanheim nous apprend même que ce Père aurait désiré lui voir embrasser le catholicisme, et prétend qu'on avait promis un évêché à certain abbé dont il tait le nom, si celui-ci réussissait à obtenir cette conversion [5].

1. Voyez la *Relation*, p. 64.
2. Ce sont les expressions du marquis de Sourches, en 1687.
3. *Relation*, p. 135-136.
4. Il parle des médailles et des manuscrits du Roi dans la *Relation*, p. 168.
5. *Relation*, p. 257-258.

Pendant son séjour à Paris, Spanheim avait formé une bibliothèque de livres rares et précieux; il la transporta à Berlin, où le roi de Prusse l'acheta douze ans plus tard[1].

Spanheim s'était, depuis 1684, occupé avec un grand zèle de la fondation de la colonie française à Berlin. A son retour, quand il prit place au Conseil des ministres, l'Électeur lui confia les délicates fonctions d'inspecteur de l'église française réformée et de rapporteur au Conseil des affaires des réfugiés français; il fut de plus adjoint au comte de Wartemberg comme surintendant de la bibliothèque électorale[2].

En 1694, un agent français fut envoyé en mission à Berlin par le roi de Pologne, pour réclamer les bagages de l'abbé de Polignac confisqués à Rügenwalde, à la suite du naufrage du navire qui les transportait[3]. Sa négociation dura huit mois, et il consigna ses remarques dans une *Relation de la cour de Brandebourg en 1694* restée manuscrite, et qui abonde en détails piquants[4]. Il fut alors en rapports avec Spanheim, et voici en quels termes il s'exprime sur son compte :

1. Nicéron et Chaufepié. — Cette bibliothèque se composait de neuf mille volumes, tous reliés en maroquin ou en basane rouge. On y comptait une centaine de manuscrits. (Œlrichs, *Entwurf einer Geschichte der Koeniglichen Bibliothek zu Berlin,* Berlin, 1752, p. 24, 116 et 120.) La collection fut achetée par le roi Frédéric pour une somme de 12,000 thalers. (F. Wilken, *Geschichte der K. Bibliothek zu Berlin,* Berlin, 1828, p. 54-55.)

2. Œlrichs, *Entwurf*, etc., p. 137.

3. La *Gazette* mentionne cette réclamation dans une correspondance datée de Varsovie le 17 avril 1694, p. 229.

4. Ce manuscrit est en ma possession. L'auteur est un secrétaire de l'abbé de Polignac à qui l'on doit également les *Mémoires et anecdotes sur la cour de Pologne* publiés en 1759 dans le tome Ier des *Curiosités historiques*, p. 169-346; il y parle, p. 339, de sa mission à Berlin, et, en un autre endroit, p. 232, qualifie Spanheim « un des ministres d'Europe le plus délié. »

« M. Spanheim a un mérite qui fait honneur à toute l'Allemagne. C'est un homme qui n'ignore rien. Sa bibliothèque est toute des plus belles : on l'aime mieux que celle de l'Électeur, quoiqu'elle ne soit pas si nombreuse. Tout y est choisi et de bon goût. C'est là qu'il passe les plus doux moments de sa vie, car on lui donne peu de part dans les affaires. Son mérite fait peur à M. Dankelman, qui lui ôte la connoissance de tout. M. Spanheim est de nos bons amis, toujours prêt à nous obliger. Lorsque l'équipage de M. l'ambassadeur de France fut arrêté, il fut le seul à opiner à la restitution, et parla si fortement, que l'Électeur ne fut pas content et lui en fit des reproches. « Je m'étonne, M. Spanheim, lui dit-il, que vous parliez « comme vous faites ; vous avez bientôt oublié l'affront qu'on « vous fit en sortant de France, lorsqu'on arrêta votre équipage « malgré les passeports que vous aviez. Je vous croyois plus de « mémoire ; mais je m'en souviendrai pour vous. C'est à moi « que l'affront fut fait, puisque vous étiez mon ministre[1]. »

« Il n'est pas riche ; il est le moins accommodé de tous ceux qui sont dans le ministère. Il voudroit de tout son cœur que la paix fût faite, car il espère qu'on l'enverroit encore en France, où il se plait fort.... L'Électrice a une estime singulière pour M. Spanheim. »

Les diverses fonctions qui lui avaient été confiées après

1. Quand l'embarras de ses affaires détermina Spanheim à vendre sa bibliothèque, il présenta au roi Frédéric Ier deux mémoires qu'il intitulait : *Considérations sur la vente de ma bibliothèque*, et : *Considérations qui me portent à me défaire de ma bibliothèque*. Nous voyons, dans cette dernière pièce, que, lorsqu'il voulut expédier, en 1689, ses bagages à Rouen et les faire embarquer pour Hambourg, ils furent saisis et visités à Paris « par ordre du roi T. C., sous des prétextes et faux rapports que mes ballots fussent remplis de hardes de prix pour des réfugiés françois hors du royaume. » (J. Wilken, *Geschichte der Koeniglichen Bibliothek zu Berlin*, Berlin, 1828, p. 188-189; cf. les *Mémoires et anecdotes sur la cour de Pologne*, p. 102-104.) Dangeau ne mentionne pas ce fait; mais on le trouvera peut-être dans les *Mémoires du marquis de Sourches*.

son retour à Berlin lui laissèrent assez de loisir pour pouvoir mettre au jour une nouvelle édition des œuvres de l'empereur Julien et faire paraître le grand travail historique et critique de l'*Orbis romanus,* dont Chaufepié a donné une notice détaillée dans les notes de son supplément au *Dictionnaire de Bayle*[1].

Quand les traités de Ryswyk eurent rendu la paix à l'Europe, l'Électeur ne crut pouvoir mieux faire que de confier encore à Spanheim le soin de soutenir ses intérêts à la cour de France : Spanheim y revint pour la quatrième fois, et présenta ses lettres de créance à Versailles le 18 février 1698[2]. Trois années ne s'étaient point encore écoulées lorsque Frédéric, prenant le titre de roi de Prusse, le désigna pour remplir auprès de la cour d'Angleterre les fonctions d'ambassadeur extraordinaire. Il reçut de Louis XIV, le 25 janvier 1701, son audience de congé[3]. La même année, au mois de mai, Bayle ajoutait ces lignes élogieuses à l'article consacré par lui au père de Spanheim[4] :

« Frédéric Spanheim laissa sept enfants, dont les deux aînés sont devenus très illustres. Le premier (Ézéchiel) est consommé dans la science des médailles et dans toute sorte de littérature, et d'ailleurs ses ambassades lui donnent un rang glorieux parmi

1. Tome III, p. 333, note.

2. *Gazette* de 1698, n° 12, et *Gazette d'Amsterdam,* n° XVII. Celle-ci disait précédemment (n° XIII) : « Le retour de M. Spanheim en cette cour y a donné beaucoup de joie, et en particulier aux gens de lettres, à cause de l'estime générale qu'il y a ci-devant acquise. »

3. Dangeau ne parle que deux ou trois fois de cette dernière mission en France : la première fois à propos de chevaux du Brandebourg que l'Électeur envoyait au Roi, la seconde lorsque Spanheim essaya de justifier la conduite de l'Électeur pour prendre le titre de roi, et enfin il mentionne, sous la date des 19 et 25 janvier 1701, l'audience de congé de Spanheim.

4. Tome III, p. 2627, note E.

les hommes d'État. C'est une personne d'un mérite extraordinaire.... Si l'on désire des preuves de l'érudition de M. Spanheim l'aîné, on n'a qu'à lire son ouvrage *De præstantia et usu numismatum*, celui que je cite ci-dessus (lettres à Laurent Beger sur les médailles), les cinq lettres qu'il a écrites à M. Morel, fameux antiquaire et grand médailliste..., ses notes sur Callimaque et sur les *Césars* de Julien, et quelques autres traités dont on peut trouver les titres dans le *Moréri*, à l'édition de Paris, 1699. On y peut trouver aussi la suite de tous les emplois qu'il a eus auprès des princes (aussi dans le *Moréri* de Hollande de 1693) jusques à son quatrième envoi à la cour de France après la paix de Ryswyk. Il fut à Paris depuis ce temps-là jusqu'au commencement de l'année 1701, c'est-à-dire jusqu'au temps de la nouvelle de la glorieuse métamorphose de S. A. É. de Brandebourg en roi de Prusse. Il prit alors son audience de congé, à cause que le changement du cérémoniel *(sic)* n'avoit pas encore ses règles dans la cour de France. Il est passé en Angleterre depuis peu de jours (on écrit ceci en mai 1701), par ordre du nouveau roi son maître. Disons en passant que cette nouvelle époque de la royauté de Prusse signalera le commencement du XVIIIe siècle.... »

Avant de se rendre à Londres, Spanheim fit un court séjour en Hollande. Il reçut de la reine Anne un accueil des plus flatteurs, et son mérite fut aussi apprécié en Angleterre qu'il l'avait été en France; mais il perdit en 1707, à Chelsea, sa femme Anne-Élisabeth Kolb, qui, au dire de ses biographes, était une personne très instruite, versée dans la philosophie, parlant plusieurs langues avec une facilité extraordinaire[1], et, trois années après, il la suivit au tombeau. Sa dernière maladie fut courte : il rendit l'âme le 14 novembre 1710[2], et, selon sa volonté formellement

1. Elle mourut le 14 janvier 1707, et fut inhumée le 19 dans la chapelle Saint-Paul, à Westminster. Elle avait été fille d'honneur de la mère de Madame.

2. « Cum, mense novembri, anno 1710, comedisset plus uva-

exprimée, il fut enseveli quatre jours plus tard, à côté de sa femme, à Westminster, dans la chapelle Saint-Paul. Il avait quatre-vingts ans onze mois et sept jours.

« Il fut aussi généralement regretté, qu'il étoit estimé pour son intégrité, son grand savoir et ses autres beaux talents, de même que pour sa charité envers les pauvres[1]. » La reine Anne, voulant donner un témoignage public de l'estime qu'elle professait pour lui, fit remettre à la fille qu'il laissait le présent qui lui aurait été offert à lui-même si le roi de Prusse avait mis fin à sa mission. Cette fille, Marie-Anne de Spanheim, avait épousé quelques mois auparavant un réfugié français d'une illustre naissance, le marquis de Montendre[2]. Il n'y eut point d'enfants de cette union, et la descendance de Spanheim s'éteignit avec Mme de Montendre, qui mourut en janvier 1772, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans.

La nouvelle de la mort de Spanheim excita des regrets unanimes à la cour de France et dans le monde savant. Les

rum quam stomachus senis fere octogenarii poterat concoquere, calore naturali superato a frigido uvarum succo, die septimo istius mensis diem obiit supremum, cum summa animi tranquillitate ac spe melioris vitæ per merita Jesu Christi parandæ. » (Biographie de Spanheim, par Isaac Verburg, en tête du second volume de la troisième édition des *Dissertationes de præstantia et usu numismatum;* Amsterdam, 1717, in-folio.) La date du 7 est erronée; celle du 14 est attestée par les registres de Westminster et par les gazettes de Hollande.

1. *Gazette d'Amsterdam*, 1710, n° XCVII.

2. François de la Rochefoucauld-Fonsèque, marquis de Montendre, né en 1672, petit-fils par sa mère de Pierre Pithou et de Catherine Loisel, quitta l'habit religieux pour embrasser le protestantisme. Il alla prendre du service en Angleterre et y devint feld-maréchal de la cavalerie, maître de l'artillerie, conseiller privé pour l'Irlande, gouverneur de Guernesey, etc. Il mourut à Londres le 18 août 1739. (Agnew, *Protestant exiles from France in the reign of Louis XIV*, tome II, p. 122-125.)

Mémoires de Trévoux, les *Acta eruditorum*, le *Journal littéraire*, le *Journal des Savants*, la *Bibliothèque choisie* de Jean le Clerc, toutes les gazettes lui consacrèrent des articles que, quinze ans plus tard, le P. Nicéron réunit et commenta dans le tome II des *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres*. Quelques lignes seulement du P. Nicéron suffiront à donner une idée de la réputation que Spanheim s'était acquise :

« Il est surprenant qu'en faisant les fonctions de ministre public avec tant d'exactitude et en tant de voyages différents, Spanheim ait trouvé assez de temps pour faire les ouvrages qu'il a publiés, qui sont proprement des pièces d'érudition et de travail qu'il ne pouvoit faire que dans son cabinet et parmi ses livres. On peut dire de lui qu'il s'est acquitté des négociations et des emplois dont il a été chargé comme auroit fait un homme qui n'auroit eu autre chose en tête que cela, et qu'il a écrit comme un homme qui auroit pu employer tout son temps à l'étude et dans le cabinet. Les affaires et le grand monde ne lui donnèrent jamais de dégoût pour l'étude, et l'étude assidue à laquelle il s'appliquoit ne le rendit pas moins propre à vivre dans le monde et à se faire estimer de ceux mêmes qui n'avoient aucun goût pour l'érudition. Il n'étoit savant que quand il falloit l'être, et il n'entroit dans le commerce de ceux qui ne savent ce que c'est que science qu'autant que cela étoit nécessaire pour faire réussir ses négociations. »

Le *Journal des Savants* nous fournit aussi ce curieux renseignement[1] :

« M. de Spanheim est mort à Londres le 14 du mois de novembre. Cet illustre savant a eu une si grande indifférence pour ses manuscrits, qu'il n'en a point parlé dans son testament. Comme le prince dont il étoit envoyé en a demandé le catalogue, proposant en même temps de donner ce que les héritiers sou-

1. Année 1711, p. 386.

haiteroient pour ceux qu'il pourroit choisir, ils ont résolu de les lui offrir tous, excepté ce qu'il a laissé pour le second volume de ses *Médailles*[1]....

« M. Spanheim avoit chargé de remarques de sa façon les marges d'un grand nombre de livres, et il y en a tels qui, par ce moyen, se trouvent augmentés de la moitié, et il a eu soin d'ordonner dans son testament que ces livres seroient envoyés à Berlin pour être mis dans la bibliothèque qui porte son nom. »

II.

C'est dans les premiers mois de l'année qui suivit son retour à Berlin, c'est-à-dire de 1690, que Spanheim écrivit sa relation sur la cour et le gouvernement de la France. Comme l'indiquent les titres mis par lui-même en tête de la première et de la seconde partie, la rédaction fut terminée à la fin du mois d'avril. Un préambule de quelques lignes qu'on trouve dans la copie conservée aux Archives royales de Berlin, mais qui n'existe pas dans mon exemplaire, fait entendre que ce travail fut fait à la demande de l'électeur Frédéric III ; il est ainsi conçu :

« Puisqu'on a désiré de moi une relation de la cour de France après un emploi public de neuf années que je venois d'y remplir de la part de Leurs Altesses Électorales de glorieuse mémoire et aujourd'hui régnante, il est juste que j'y satisfasse et que je rappelle à ce sujet les idées qui m'en doivent encore être présentes par le long séjour que j'y ai fait, et par les occasions que j'ai eues de m'en éclaircir : ce que je ferai autant qu'elles me sont connues, avec toute la fidélité, l'exactitude et sincérité qui doivent être inséparables de ces sortes de relations et qui peuvent être particulièrement requises dans la conjoncture de la guerre

1. Suit la description des manuscrits français ou latins, tous relatifs à l'antiquité, auxquels Spanheim avait eu le temps de mettre la dernière main.

présente de l'Empire, de l'Angleterre, de l'Espagne et des Provinces-Unies avec la France. »

On ne saurait mieux résumer l'esprit et le caractère de l'œuvre de Spanheim. Profondément dévoué au prince qu'il servait, et qui voulait connaître dans sa réalité l'état des choses de France, afin de se diriger dans la lutte engagée contre Louis XIV, il ne pouvait cependant oublier ni les liens de famille qui l'attachaient aux Français, ni l'accueil qu'il avait reçu dans ses différents séjours à la cour de Versailles, ni les relations de science ou d'amitié qu'il avait laissées à Paris. Son rapport est, dans toutes les parties, consciencieux, impartial, exact, et je dirais presque désintéressé, excepté peut-être en ce qui a trait à certains membres du haut clergé français. C'est le fait d'un homme chez qui la différence de nationalité et de religion ou les obligations du service diplomatique ne priment point les devoirs de l'observateur et du peintre de caractères. Alors même qu'il parle avec une juste émotion de ses amis et coreligionnaires les protestants français, forcés par la persécution de renoncer à leur foi, ou d'émigrer et de mettre au service d'une puissance étrangère leur industrie, leur activité[1], jamais nous ne le voyons tomber dans ces excès de dénigrement qui caractérisent la polémique protestante et les pamphlets diri-

1. Tous les historiens du grand exode des protestants français s'accordent pour dire qu'il rendit les plus utiles services à ceux-ci, malgré les entraves que le gouvernement royal essaya de mettre à son action; voyez, entre autres, l'ouvrage d'Erman et Reclam, *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français dans les États du roi de Prusse*, 1782-1784, tomes I, p. 151, II, p. 304, 340 et 343, III, p. 22-28. Mais, en revanche, certains écrivains qui ont connu le manuscrit de sa *Relation* l'accusent, lui protestant fervent, d'avoir eu trop d'indulgence pour les auteurs de la révocation de l'édit de Nantes.

gés contre la politique de Louis XIV. Aussi ses jugements, rendus *de visu* et motivés avec soin, se trouvent-ils concorder presque toujours avec ceux de nos propres écrivains et avec ceux des contemporains et des compatriotes des personnages qu'il passe successivement en revue. N'est-ce pas le meilleur éloge que l'on puisse faire de l'œuvre du représentant d'un des princes les plus hostiles à la France ?

Il a évidemment pris pour type et pour modèle les relations des ambassadeurs de Venise qui, depuis plusieurs siècles, étaient si justement goûtées, appréciées par les curieux, et qu'imitait toute la diplomatie européenne ; il a même emprunté leur dénomination spéciale. Ce n'est donc point un journal comme celui de son prédécesseur Blumenthal[1], dont quelques extraits ont été publiés dans les *Urkunden zur Geschichte der Kurfürsten Friedrich Wilhem*. D'autre part, il s'est gardé de faire un « état général du royaume, ramassé de ce qui s'en trouve publié dans les livres[2]. » Quoique très grand lecteur, il ne se sert point des livres, mais seulement de ses souvenirs encore vivaces et récents, peut-être aussi de notes prises pendant son séjour à Paris (nous avons vu qu'il était un *notateur* infatigable[3]), et ces matériaux lui ont suffi amplement d'abord pour peindre Louis XIV et les principaux

1. Envoyé de Brandebourg en France de 1660 à 1664.

2. *Relation*, p. 280. Et il ajoute : « Il me suffit de réfléchir sur ce qui est de la constitution présente de la cour de France et de tout ce qui mérite d'en être remarqué à l'égard de ceux qui ont le plus de part dans le temporel ou le spirituel. »

3. Le Clerc, qui lui a consacré une notice dans sa *Bibliothèque choisie*, tome XXII, p. 174-199, dit que c'était un homme « d'une très grande lecture et d'une très forte mémoire, » et qu'il annotait tous les livres qu'il lisait. « Il est surprenant, ajoute ce bibliographe, comment Spanheim a pu amasser tant de matériaux. »

personnages de sa cour, puis pour décrire l'organisation du gouvernement, le mécanisme de l'administration civile, ecclésiastique et militaire[1].

Et lorsque, sans prétendre rien remontrer aux gens du métier et aux ministres, il arrive enfin à dire de quelles ressources le Roi peut disposer en face de l'Europe liguée contre lui, quels sont, pour Louis XIV, les avantages et les désavantages de la « situation présente, » ses conclusions, appuyées sur l'anatomie générale du royaume et non moins impartiales, non moins indépendantes que ses jugements ou ses portraits, s'imposent naturellement, devançant de huit ans les événements qui devaient mettre fin à une guerre désastreuse, quoique souvent glorieuse, pour la France.

Mais le lecteur, j'en suis persuadé, appréciera mieux que je ne saurais le faire pour lui la valeur historique de ce document; je n'y insiste pas, devant disposer des dernières pages qui me restent pour décrire le manuscrit dont j'ai fait usage et les règles suivies dans sa publication.

On a vu plus haut qu'un exemplaire de la *Relation de la cour de France en 1690* est conservé aux Archives royales de Berlin; ce doit être l'original officiel remis en 1690 à l'Électeur. L'exemplaire actuellement en ma possession, et qui m'a servi pour établir le texte du présent volume, a un caractère plus personnel. C'est la mise au net conservée par l'auteur et jointe par lui à divers documents de nature analogue, c'est-à-dire relatifs à l'état de la France vers la même époque, dont voici du reste l'énumération donnée par lui-même, en forme de table des matières, sur une feuille de garde :

1. C'est bien le programme des *relazioni*, sauf un article qu'il oublie, celui du *peuple*.

Table générale des matières contenues dans ce livre.

REMARQUES DE L'ÉTAT DE LA FRANCE.

1. Recueil du caractère de diverses personnes considérables de la cour de France. P. 1-31.

2. Tableau généalogique de la cour de France[1]. P. 32-88.

3. Énumération des principales charges de la cour de France. P. 89-94.

4. Relation de la cour de France, faite au commencement de l'année 1690, dans laquelle est contenu le caractère du Roi, de ses maîtresses, de sa passion, de ses favoris, de la famille royale, des princes et princesses du sang, des enfants légitimés de France, des princes étrangers, et des autres grands seigneurs de cette cour, comme aussi quelques réflexions générales sur ce qui la regarde. P. 95-250.

Seconde partie de la relation de la cour de France, achevée sur la fin d'avril 1690, dans laquelle il est fait mention du Conseil du Ministère et des ministres d'État en général et en particulier, du Conseil royal des finances, des forces du Roi par mer et par terre, des généraux françois, et où on voit aussi diverses considérations sur la situation des affaires de France d'alors, et sur les alliés en guerre contre la France. P. 251-494.

5. Mémoire touchant la compétence du lieutenant général de police de la ville et des faubourgs de Paris. P. 495-498.

6. Mémoires particuliers de Messieurs les députés du Conseil du commerce présentés au Conseil royal en 1700 et 1701, sur les différents commerces des îles françoises de l'Amérique, de la Guinée, du Levant, de l'Espagne, d'Angleterre, de Hollande, du Nord, etc., et des causes de la sortie de l'or et de l'argent du royaume de France. P. 499-579.

7. Cérémonies qui s'observent à la réception des commandeurs et chevaliers des ordres du Roi. P. 581-591.

1. Ce morceau n'a point de titre, et celui que donne ici Spanheim n'est pas du tout exact. Voyez plus loin, p. lvj.

8. Fragment d'une relation de la cour de France composée par Monsr Erizzo, ambassadeur de la république de Venise[1]. P. 597-612.

9. Réflexions politiques de M. de Pomponne sur la rupture du duc de Savoie avec la France en 1690. P. 613-627.

(Mémoire sur les revenus du roi de France, fait en 1691[2].) P. 628-631.

Le tout forme 631 pages, en comptant un certain nombre de feuilles blanches qui séparent les différents documents, et que Spanheim a comprises dans la pagination continue[3].

Le volume se termine également par un cahier d'une trentaine de feuilles blanches, dont sept ont été arrachées en ne laissant que le talon.

Après avoir formé et paginé son recueil, Spanheim a ajouté en tête, de sa propre main, la table générale des matières que je viens de reproduire, puis une « table particulière des diverses matières contenues sur tous les susdits sujets, » qui est le relevé, par ordre alphabétique, des noms de lieux, de personnes et de matières, renvoyant seulement aux endroits principaux, sans tenir compte des simples mentions ou des citations incidentes.

Le volume est relié grossièrement, en basane fauve, sans aucun ornement ni titre. A l'intérieur du plat on voit un ex-libris gravé de L. Fréd. Bonet, au bas duquel le dernier possesseur, E. H. Gaullieur, a écrit son nom. Plus haut, celui-ci, sans doute, a ajouté cette inscription doublement fautive : « Manuscrit *autographe* de *Frédéric*

1. Voyez plus loin, p. xlix.

2. Ce dernier mémoire, non porté à la table, est écrit tout entier de la main de Spanheim.

3. Les feuillets 595 et 597 ont été coupés, mais par Spanheim sans doute, car les cotes de pagination ont été reportées par lui sur le talon.

Spanheim, envoyé extraordinaire de l'électeur de Brandebourg à Paris et à Londres. »

Ces ex-libris ne font connaître qu'incomplètement l'histoire du manuscrit et ses différents possesseurs ; mais ils établissent sa provenance. Louis-Frédéric Bonet était un des deux fils que la sœur de Spanheim avait eus de son mariage avec Théophile Bonet, médecin de Genève[1], et qui, ayant été attachés à la mission de leur oncle en Angleterre, le remplacèrent l'un après l'autre dans le poste de chargé d'affaires ou d'ambassadeur du roi de Prusse auprès de la cour anglaise. Nul doute que Louis-Frédéric, considéré par Ézéchiel Spanheim comme son héritier et son successeur présomptif, n'ait reçu de lui ce volume, où il avait consigné les souvenirs de ses séjours en France.

Bonet, qui adjoignit à son nom patronymique le surnom d'une terre de Saint-Germain, mourut en 1761, laissant trois enfants. J'ignore comment le manuscrit passa des mains de ses héritiers dans celles du journaliste et professeur suisse Eusèbe-Henri-Alban Gaullieur (né en 1808, mort le 29 avril 1859). Gaullieur, qui avait fait une partie de ses études dans notre pays et qui s'intéressait beaucoup à l'histoire de la France[2], reconnut l'importance de ce volume et voulut le publier avec le concours de M. Joël Cherbuliez. Il commença par en communiquer quelques pages à la revue

1. Théophile Bonet, issu d'une famille de médecins provençaux qui étaient venus se fixer à Genève, publia une très grande quantité d'ouvrages de médecine. Il mourut le 29 mars 1689, laissant de Jeanne Spanheim deux fils : Frédéric, qui fut littérateur, numismate et diplomate au service de la Prusse, et Louis-Frédéric, docteur en droit et en médecine, académicien, ambassadeur de Prusse à Londres jusqu'en 1720. (Haag, *la France protestante*.)

2. Voyez la notice qui lui est consacrée dans le *Bulletin du Bouquiniste*, 1863, p. 371.

l'*Athenæum français*, que dirigeait alors notre confrère de la Société de l'Histoire de France, M. Ludovic Lalanne. Une brève notice, accompagnant des fragments des portraits de Racine, du maréchal de Noailles, du maréchal de Villeroy, de Mme de Maintenon, du duc de Bourgogne et de Madame[1], parut dans la livraison du 5 juillet 1856, p. 566-567. En prenant ces spécimens, sauf un seul, en dehors de la *Relation de la cour de France*, dans le premier morceau qui se présentait tout au commencement du volume, et que recommandait son apparence d'original autographe, Gaullieur faisait probablement fausse route, comme je l'expliquerai tout à l'heure[2]; on pouvait induire cependant de son article qu'il avait l'intention de publier la *Relation* elle-même, et ce projet fut approuvé unanimement par les érudits et les curieux, mais il n'eut point de suites. Je ne puis croire que Gaullieur ait été amené à y renoncer en découvrant que la *Relation* était imprimée depuis soixante-dix ans en Prusse, car cette publication avait été faite dans de telles conditions qu'aucun des bibliographes et des archivistes allemands ou français ne la connaissait : c'est une indication rencontrée fortuitement dans le livre d'Erman et Reclam[3] qui m'a fait retrouver ce texte de Spanheim au milieu du recueil de l'archiviste Chrétien-Guillaume de Dohm[4] qui a pour titre : *Mate-*

1. Les six premiers portraits appartiennent au recueil particulier que je donne en Appendice : voyez plus loin, p. xlvij-l. Le septième seul est pris dans la *Relation*.

2. Ci-après, p. xlviij.

3. *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français dans les États du roi de Prusse* (1782), tome I, p. 181 et 375.

4. Né en 1751, mort en 1820. Il fut successivement professeur à Cassel, archiviste des affaires étrangères et de la cour à Berlin (1779), puis envoyé de cette cour à Cologne et plénipotentiaire à Rastadt. Sous le règne du roi Jérôme, il devint membre du Con-

rialien für die Statistik und neuere Staatengeschichte, imprimé à Lemgo, tome III (1781), p. 161-286, et tome V (1785), p. 5-218. Le docteur Œlrichs, conservateur de la Bibliothèque royale de Berlin, avait communiqué à Dohm une copie de la *Relation* restée entre les mains de J.-Ch. Schott, premier secrétaire de Spanheim à Paris et à Londres[1], et, quoique ce manuscrit ne contînt qu'une portion tronquée de la première partie[2], Dohm s'empressa de le publier tel quel dans son recueil, où figuraient déjà d'autres documents français. Par la suite, ayant recouvré un manuscrit complet, il fit paraître en 1785 la seconde partie de la *Relation*. Quels étaient ces manuscrits, et que sont-ils devenus aujourd'hui ? Dohm ne nous renseigne pas sur ce point ; il dit seulement, dans le préambule de son tome V :

« Quand je publiai la première partie de cet intéressant écrit du célèbre Ézéchiel, baron de Spanheim, je ne pus qu'exprimer tous mes regrets de n'être pas en mesure de donner en même temps la seconde partie, qui, d'après l'énoncé du titre, devait être encore plus curieuse. J'avais trop peu d'espoir de la retrouver jamais, car, même aux Archives royales, cette relation, faite pour l'électeur Frédéric III (depuis le roi Frédéric Ier), ne se trouve pas complète. Un hasard heureux m'a depuis mis en possession d'un manuscrit renfermant le tout. Je suis donc en mesure de publier ce complément, et je suis certain que mes lecteurs se laisseront, surtout dans la seconde partie, entretenir avec plaisir par un homme qui eut l'occasion de pratiquer si

seil d'État de Westphalie et ambassadeur à Dresde. On a de lui plusieurs ouvrages d'histoire diplomatique ; ses matières favorites étaient la statistique et les finances.

1. Œlrichs était parent de Schott et avait hérité de son fils. Ces renseignements sur la provenance du manuscrit sont donnés, non par Dohm, mais par Erman et Reclam, dans une note rectificative à la fin de leur tome Ier.

2. Correspondant à nos pages 1-124.

bien les hauts personnages qui ont illustré le règne de Louis XIV, et qui, comme on s'en est déjà certainement aperçu, fut un observateur aussi exercé et aussi avisé des caractères et des actions humaines qu'on le reconnaissait jusqu'ici pour un des premiers savants de son époque. »

Une étude attentive du texte publié dans le tome V des *Materialien* me semble prouver presque péremptoirement qu'il provient d'une transcription faite d'après le manuscrit que j'ai en ma possession : j'y retrouve un certain nombre de fautes de copie conservées par mégarde; quelques-unes seulement ont été amendées; la plupart des corrections faites par Spanheim en marge ou en interligne sur mon manuscrit sont reportées avec soin ; certains passages politiques ont disparu, mais, en revanche, quelques phrases d'addition postérieure feraient croire que Spanheim les a dictées lui-même en dirigeant la transcription.

Quant au fond même, le texte de Dohm présente peu de variantes importantes : on les trouvera relevées à la fin du présent volume, avec l'indication des suppressions et le texte des additions, qui sont parfois considérables; mais je n'ai pas cru devoir tenir compte de certaines différences de style et d'orthographe qui n'ont point de portée. Le texte imprimé dans le tome V des *Materialien* s'arrête à la septième ligne de notre page 345 : c'est donc une lacune de cinquante pages à peu près, contenant les *Considérations de la situation présente*, lacune peut-être motivée par des raisons politiques.

Comme je le disais, la nature du recueil des *Materialien*, le fait de la publication du texte français de Spanheim en pays étranger et au milieu de documents allemands, l'absence du nom de l'auteur sur le titre (car Dohm le prononce seulement dans ses deux très courtes préfaces), sont autant de rai-

sons qui expliquent que la *Relation* ait passé inaperçue, ou qu'on ait oublié cette publication même en Prusse, et que, jusqu'ici, les érudits mis en face du volume de Spanheim l'aient tous considéré comme inédit. Il en faut d'ailleurs rabattre bien peu, puisque le recueil de Dohm est inconnu en France et n'est même pas mentionné dans les biographies que nous possédons de cet historien.

En qualifiant, un peu plus haut, de « mise au net » le texte du manuscrit possédé jadis par Gaullieur et acquis par moi après la mort de celui-ci, je n'ai pas entendu dire qu'il fût parfait et irréprochable : tant s'en faut. Spanheim s'est servi pour sa *Relation,* comme pour ses dépêches officielles, de la langue française, sa langue maternelle, ne l'oublions pas, qui lui était familière de tout temps, et que d'ailleurs la diplomatie allemande employait presque universellement. Mais, s'il en possédait le mécanisme à peu près aussi bien que celui du latin, ce qui n'est pas peu dire, et s'il recourait à elle en toute circonstance, de préférence même à l'allemand[1], je dois reconnaître, avec l'abbé de la Bletterie, que ses « finesses » lui échappaient, et qu'il était aussi peu habile à la manier légèrement qu'à digérer les matériaux de ses écrits d'érudition. De plus, ce défaut s'est aggravé lorsqu'il a fait faire la mise au net de la *Relation :* la première page

1. Parmi ses ouvrages écrits en français, on cite une dissertation faite au sujet de la dispute de Ménage avec l'abbé d'Aubignac sur les règles des anciennes pièces « dragmatiques, » et une autre dissertation sur les fêtes de Bacchus dont il venait d'achever le premier fragment quand les événements de 1701 le forcèrent de quitter Paris. Il a même publié en français des discours qu'il avait prononcés en latin à Genève. « Il ne savoit pas seulement, dit Jean le Clerc, du grec et du latin, mais savoit écrire joliment en vers et en prose dans sa langue maternelle. » (Notice sur Spanheim, dans la *Bibliothèque choisie*, tome XXII, p. 185.)

de mon texte est presque entièrement écrite de sa main ; mais le reste de la transcription a été fait, soit sous sa dictée, soit d'après le brouillon original[1], par des auxiliaires (on reconnaît plusieurs mains différentes dans le manuscrit) qui ignoraient le français, selon toute apparence, ou le connaissaient fort mal. De là des altérations considérables dans l'orthographe, la langue et peut-être même le style, altérations tellement gênantes qu'il y aurait eu lieu de remanier et de corriger de fond en comble le texte ainsi gâté, si un travail de ce genre, bien difficile d'ailleurs à concilier avec les règles de la publication des documents historiques, n'avait risqué de compromettre non seulement la forme, mais aussi le sens et la pensée de l'auteur. J'ai donc cru, d'accord avec le commissaire responsable désigné par le Conseil, qu'il était préférable de maintenir en principe le texte tel qu'il se trouve ; de corriger seulement l'orthographe (en conservant toutefois quelques particularités orthographiques et grammaticales qui appartenaient bien à Spanheim et à la langue française des dernières années du XVIIe siècle), et de ne faire des modifications de forme ou de style qu'à la dernière extrémité, avec une extrême réserve, et à charge de prévenir le lecteur et de reporter en note le texte exact du manuscrit. Sous les lourdeurs et les barbaries de construction que je mets au compte des copistes aussi bien qu'à celui de Spanheim, on retrouvera sans trop de peine, au bout de quelques lignes ou de quelques pages, la langue usuelle de la cour qu'il décrit et dépeint ; je crois même que l'on y pourra relever avec profit pour l'histoire du parler de cette époque quelques particularités intéressantes.

1. Les indices qui autorisent ces deux suppositions ont été relevés dans les notes. Voyez p. 91, 95, 96, etc.

Au point de vue historique, annoter ce texte, lui adjoindre un commentaire courant, eût été impossible, puisqu'à lui seul déjà il dépasse les dimensions ordinaires des volumes publiés pour la Société ; et où me serais-je arrêté dans cette voie, si j'avais entrepris, soit de compléter les portraits, soit de contrôler les jugements et les appréciations de Spanheim, avec références, renvois et preuves à l'appui ? Quant à l'identification des personnages, il l'a faite lui-même avec une exactitude presque toujours suffisante : je n'ai eu qu'à rectifier un très petit nombre de dates, de noms ou de faits, et me suis borné à établir aussi correctement que possible les noms de personnes et de lieux. J'ai pris soin d'indiquer partout les traces d'une revision faite par l'auteur lui-même, revision trop incomplète, il faut le dire, et qui ferait supposer qu'il fut découragé par les façons de lire et de transcrire de ses auxiliaires. J'ai conservé aussi les très utiles divisions et subdivisions que porte le manuscrit, et qui forment à elles seules une excellente table des matières.

Le morceau d'une trentaine de pages qui se présente le premier dans mon manuscrit (ci-dessus, p. xxxix), sous le titre de *Remarques sur l'état de la France* (dans la table générale il a ce titre plus exact : *Recueil du caractère de diverses personnes considérables de la cour de France*), offre tout à la fois des analogies et des différences considérables avec la *Relation*.

Par la date de rédaction tout d'abord, il appartient au temps de la dernière mission de Spanheim ; mais, tandis que Racine et Pomponne y figurent comme vivant encore (ils moururent, l'un en avril, l'autre en septembre 1699), Philippe V y est déjà qualifié roi d'Espagne (il ne fut proclamé que le 16 novembre 1700) ; le chancelier Boucherat est

présenté aussi comme vivant, sa mort n'est mentionnée que dans une addition marginale, et cependant on trouve à la page précédente le portrait de son successeur Pontchartrain, « à présent chancelier de France. » Ainsi les « caractères » dont se compose ce morceau datent les uns de 1699, les autres de la fin de 1700, c'est-à-dire des tout derniers mois du séjour de l'envoyé prussien, et l'on n'y constate pas une unité de temps absolue comme dans la *Relation*.

D'autre part, tout en constituant une sorte de galerie complémentaire de la *Relation*, ils diffèrent absolument de celle-ci, soit comme forme, soit comme fond. Ils lui sont, il faut le dire, tellement supérieurs en valeur littéraire, qu'on s'explique comment Gaullieur, lorsqu'il voulut donner un spécimen de l'œuvre de Spanheim, prit dans ces premières pages de son manuscrit, plutôt que dans la *Relation* même, les fragments communiqués en 1856 à l'*Athenæum français*[1].

Je ne pouvais hésiter non plus à reproduire ce morceau, et on le trouvera tout entier à l'Appendice. Mais quel est l'auteur de ces « caractères » si nettement, si hardiment dessinés, qu'ils rappellent parfois le style des bons écrivains du XVIIe siècle? Au premier abord, devant le manuscrit original que Spanheim a mis en tête de son volume et dont il a écrit lui-même les trois premières pages, passant ensuite la plume à un secrétaire dont la main et l'orthographe correctes — en cela si différentes de l'écriture et de

1. Ainsi on ne connaît jusqu'ici, de mon manuscrit, que les quelques portraits publiés incomplètement dans l'*Athenæum* (celui de Racine a été reproduit dans l'édition des Grands Écrivains, ainsi que dans les *Lectures choisies de littérature française* de M. le major Staaff), et trois portraits de la duchesse de Guise, de Dangeau et du maréchal de Bellefonds insérés, en 1880, dans le tome III du *Saint-Simon* de la même collection.

l'orthographe de la *Relation* — sont presque absolument semblables à celles de notre ambassadeur, au premier abord, dis-je, on ne peut l'attribuer qu'à Spanheim, et c'est ce que j'ai fait, ainsi que Gaullieur l'avait fait avant moi, jusqu'au jour où, étudiant de plus près un des autres morceaux qui terminent le volume, celui qui a pour titre : *Fragment d'une relation de Monsr Erizzo, ambassadeur de la république de Venise,* et qui date, selon une annotation de Spanheim, de « peu après la paix de Ryswyk, en 1697, » j'ai retrouvé dans cette relation les six premiers « caractères », ceux qui sont écrits par Spanheim lui-même en tête du morceau dont je parle en ce moment. Nos lecteurs pourront, du reste, faire facilement cette constatation par eux-mêmes, car la *Relation* d'Erizzo a été imprimée, en 1827, par le marquis de Châteaugiron, d'après un manuscrit appartenant à M. Bérard, dans le tome V de *Mélanges de la Société des Bibliophiles françois*[1]. De part et d'autre, le portrait du Dauphin est exactement pareil; mais, dans le texte d'Erizzo, il se termine par une anecdote des plus caractéristiques sur les démarches infructueusement tentées auprès de ce prince pour lui faire reconnaître le mariage de son père avec Mme de Maintenon. Par contre, la phrase qui, chez Spanheim, termine le portrait du duc de Bourgogne, manque dans Erizzo. Le paragraphe consacré à Philippe V est plus long et autrement disposé dans Erizzo que dans Spanheim; celui-ci a en outre supprimé cet autre paragraphe après la phrase consacrée au duc de Berry :

« Tous deux (les deux frères) sont encore d'une belle espérance, connoissent la grandeur de leur extraction, et qu'ils sont

1. Je me suis efforcé vainement de découvrir quel était ce manuscrit. Peut-être le mien?

appelés à la succession des Espagnes, dont, dans des rencontres, ils ont tous entre eux des discours avec émulation. »

Puis vient dans Erizzo cette anecdote non moins curieuse que celle du Dauphin, et dont la conclusion seule a été assez maladroitement conservée dans le texte de Spanheim :

« Je ne dirai plus qu'un mot du duc de Bourgogne. Étant, peu après son mariage, dans la chambre de Mme de Maintenon, froid, rêveur, même abstrait, elle lui en fit un doux reproche, ajoutant qu'il sembloit qu'il ne la connoissoit pas. « Si fait, « Madame, je vous connois fort bien ! » reprit le prince d'un air rude et sévère. Cette réponse la fit taire elle-même. Le duc de Beauvillier, gouverneur du duc de Bourgogne, s'approchant d'elle, lui dit : « Le temps vous apprendra, Madame, à quel « homme nous avons à faire. » On peut s'attendre que, si le Roi mouroit, il y auroit un grand changement dans la cour et que cette dame en sortiroit avec peu de satisfaction, non pas qu'elle fasse, etc. »

Deux mots sur la paix de Ryswyk ajoutés en interligne dans le texte de Spanheim n'existent pas dans celui d'Erizzo.

Avec le portrait de la « petite » duchesse de Bourgogne, que Spanheim reproduit textuellement, s'arrête la série de « caractères » d'Erizzo, et par conséquent l'analogie entre les deux textes. Tout le reste de la relation vénitienne est consacré à un examen de la situation des affaires européennes et des conditions dans lesquelles la succession d'Espagne allait s'ouvrir lorsqu'Erizzo quitta la France.

Ainsi, les six premiers portraits du recueil de Spanheim, écrits entièrement de sa main, comme je l'ai déjà dit, et qui ne représentent qu'une minime partie du document, ont été empruntés (sauf les modifications que j'indique), sans dire mot de cet emprunt[1], à un texte qui non seu-

1. Ni dans le titre, ni dans la table.

lement devait être très connu, ainsi que l'étaient alors toutes les relations vénitiennes, mais que même Spanheim a fait ensuite copier en entier à la fin de son volume, sous le nom d'Erizzo, et précisément par le secrétaire auquel il avait déjà donné à transcrire les vingt-sept dernières pages de son « recueil de caractères ».

Mais le problème présente encore plus d'une complication. Si nous nous reportons au recueil des *Relazioni* des ambassadeurs vénitiens en France publié par MM. Barozzi et Berchet, nous y trouvons, dans le tome III, p. 577-598, la relation qu'Erizzo présenta au Sénat lors de son retour, et que les éditeurs reproduisent d'après l'original. Cette relation est totalement différente de celle que Spanheim avait fait copier et qui est publiée dans le volume des Bibliophiles français. Erizzo y a inséré toute une série de portraits, très remarquables d'ailleurs, du Dauphin et des petits-fils du Roi, du duc d'Orléans et de son fils, des Condé et Conti, des bâtards, de la duchesse de Bourgogne et des autres princesses, de Mme de Maintenon, de MM. de Pomponne, de Beauvillier, de Pontchartrain et de Torcy, de trois ou quatre favoris du Roi, et des cardinaux; mais il n'y a aucune analogie, ni avec notre prétendue relation, ni non plus avec la suite des « caractères » de Spanheim.

Nous nous trouvons donc en face de deux relations du même ambassadeur, alors que la règle absolue, exposée en termes très précis dans l'ouvrage de notre confrère Armand Baschet sur la *Diplomatie vénitienne*, était de ne faire qu'une relation unique lorsque l'ambassadeur rentrait à Venise ou passait à un autre poste. Le document recueilli par Spanheim et publié pour les Bibliophiles a cependant tous les caractères d'une relation proprement dite, puisqu'Erizzo y dit en terminant qu'il n'a pensé, « suivant le

devoir accoutumé des ambassadeurs, qu'à faire un récit sincère de ce qu'il a appris et de ce qui lui a paru le plus solide durant son séjour à la cour de France, qu'il a cru important de représenter au Sénat le véritable intérêt de l'Espagne, etc., » et il n'est guère à supposer que l'ambassadeur vénitien, après avoir écrit cette relation si remarquable en 1697 ou au commencement de 1698, ait cru devoir en refaire une autre toute différente, non moins intéressante d'ailleurs[1], et qu'il ait communiqué la première, avant de quitter Paris, à son collègue Spanheim, quoique cela fût absolument interdit aux agents de la République.

Nicolas Erizzo, arrivé à la cour de Louis XIV en 1694, prit congé le 18 novembre 1698, et quitta la France en avril 1699, pour aller occuper le poste d'ambassadeur auprès du Pape. Sa causticité lui avait fait un renom : on voit dans le *Journal de Dangeau* qu'il fit paraître à Rome un « écrit très offensant » contre le cardinal d'Estrées, avec lequel il avait commencé une polémique en France. Il pouvait donc se complaire à écrire ces portraits ou caractères qui tournent si vite à la satire, et, par suite, on comprend facilement que sa relation fût fort recherchée des curieux : nous en trouvons en effet deux autres copies, sous la date de 1698, dans les papiers du P. Léonard de Sainte-Catherine de Sienne, bibliothécaire du couvent des Petits-Pères[2]; mais c'est encore celle que Spanheim a fait transcrire, et non point la relation officielle publiée de nos jours par Barozzi et Berchet. Il est donc bien évident qu'on regardait la première comme authentique, et seule authentique. Nous ne pouvons guère supposer que ce soit une contrefaçon ; quel intérêt y eût eu le faussaire ?

1. Les éditeurs italiens la signalent comme une des plus importantes et des mieux rédigées du XVIIe siècle.
2. Archives nationales, K 1326, n°s 10^A et B.

Quoi qu'il en soit, pour nous ce point est acquis : les six premiers « caractères » du recueil de Spanheim proviennent d'une adaptation française de la relation d'Erizzo ou attribuée à Erizzo. Les suivants, et c'est ici que la question se complique de nouveau, se retrouvent en grande partie dans un petit livre des premières années du XVIIIe siècle qui eut une assez longue vogue, et qu'on aurait tort de dédaigner pour sa modeste apparence.

On sait que les recueils de « caractères » étaient très à la mode depuis le commencement du règne de Louis XIV, non seulement dans le monde littéraire, mais dans le monde officiel. Ainsi celui qui s'était formé sous les auspices de Mademoiselle de Montpensier fut plusieurs fois imprimé entre 1659 et 1663. Mazarin laissa en mourant une série de portraits de toute la cour, portraits peu flatteurs en général, ce qui ne veut pas dire qu'ils manquassent de véracité et d'exactitude. Nous avons, de la même époque, les fameux rapports sur la magistrature qui paraissent avoir été faits pour Foucquet, par Pellisson ; puis des « Portraits de la cour pour le présent » qui datent de 1667 et 1668; ceux aussi qui ont été publiés dans les *Archives curieuses de l'histoire de France* (2e série, tome VIII, p. 369-423), et qui sont antérieurs à la mort d'Anne d'Autriche, etc. Si nous poussions plus loin cette énumération, elle nous mènerait peut-être jusqu'à l'inimitable la Bruyère, et, par conséquent, nous ferait sortir du genre particulier auquel appartiennent les « caractères » de Spanheim, et qui, après tout, n'était encore qu'une imitation des relations vénitiennes. Je me contenterai de citer, dans le même genre et comme tout récemment mis au jour, l'état général de la cour par lequel débutent, en 1681, les précieux *Mémoires du marquis de Sourches*, et j'ajouterai que, si Saint-Simon avait écrit ses

véritables mémoires, il les eût certainement fait précéder de quelque préambule semblable.

On trouverait donc bien des précédents au recueil des *Caractères de la famille royale, des ministres d'État et des principales personnes de la cour de France*, qui s'imprima plusieurs fois de suite en 1702, 1703, 1704, 1706, sous le couvert de Paul Pinceau, à Villefranche, et qui a même été reproduit encore de nos jours par M. Édouard de Barthélemy[1]. C'est dans ce petit livre, qui provoqua du reste des imitations intéressantes, que nous rencontrons une partie des « caractères » réunis par Spanheim : le fond et les idées sont absolument semblables; il n'y a que des différences peu considérables de style et de rédaction. Les portraits du prince de Conti (voyez ci-après, p. 396-397), du maréchal de Villeroy (p. 400-401), de Boufflers (p. 394-395) et de Catinat (p. 395-396), une partie de celui du duc de la Rochefoucauld (p. 401-402), sont dans ce cas; mais les trois pages si curieuses consacrées au maréchal de Noailles (p. 398-400) et les portraits du maréchal de Duras, du maréchal de Lorge, de Beauvillier, de Pontchartrain, de Boucherat, diffèrent absolument. Plusieurs autres manquent, notamment celui de Racine (p. 402-403).

Le nom de l'auteur des *Caractères de la cour de France* n'est pas connu. Un passage du portrait de Louis XIV ferait croire que c'était un vétéran des premières guerres de ce prince qui, en 1658, occupait déjà un rang considérable auprès du Roi. N'est-ce là qu'une de ces feintes familières aux écrivains apocryphes? Pour moi, il me semble recon-

1. Dans la *Revue française*, avec tirage à part, sans date. M. de Barthélemy s'est servi de l'édition de 1703, qui a pour titre : *Nouveaux caractères*, etc., et ne porte plus l'indication de « traduit de l'anglois » qu'on remarque sur l'édition de 1702.

naître la plume d'un protestant établi en Angleterre, et de là à attribuer la paternité du livre à notre Spanheim, il n'y aurait qu'un pas ; mais ce qui m'arrête, c'est la différence de touche que j'ai déjà signalée et qui frappe si vivement les yeux lorsqu'on passe de la *Relation* aux portraits de 1702. Le style est tout autre que celui des dépêches de Spanheim et de ses écrits en général : vives et bien coupées, les phrases ne se surchargent point de ces propositions incidentes, de ces adverbes, conjonctions et locutions exotiques, qui alourdissent la *Relation* d'une façon si regrettable. Quelque soin qu'il eût apporté à écrire ces portraits, il n'eût pu obtenir une pareille netteté. Et d'ailleurs certains de ces morceaux sont par trop satiriques pour venir d'un homme que son compatriote et coreligionnaire Jean le Clerc dépeint comme un causeur agréable et d'humeur enjouée, aimant à dire son bon mot, mais incapable de fiel et de médisance[1]. A cela, il est vrai, on pourrait répondre que Spanheim n'a point eu scrupule de faire une copie de ces portraits satiriques, avec la seule précaution de laisser en blanc le nom de l'original de chaque portrait, et que le fait de cette transcription, où l'on remarque, dans les premières pages, des espaces vides ménagés pour les additions à venir, est par lui-même assez compromettant.

J'ai dit d'avance que la question était fort complexe, et, jusqu'à plus ample information, je pense qu'il faut s'en tenir à ce point prouvé : que le recueil mis par Spanheim en tête de son volume se compose, pour une minime partie, de portraits empruntés à la relation prétendue d'Erizzo ; pour une moitié de ce qui reste, de portraits copiés ou paraphrasés en 1702 dans

1. *Bibliothèque choisie*, tome XXII, éloge du baron de Spanheim, p. 185.

le petit livre des *Caractères de la cour de France;* et que, selon toute vraisemblance, les autres portraits ont quelque semblable origine, qui est à découvrir ultérieurement[1]. Si l'on veut, nous supposerons, pour terminer, que Spanheim eut communication, soit à Londres, soit en Hollande, de quelque manuscrit des *Caractères*, et qu'il trouva piquant, intéressant, de comparer ceux-ci avec la relation qu'il avait écrite dix ans auparavant; mais, encore une fois, je n'oserais suggérer qu'il soit l'auteur du livre imprimé pour la première fois en 1702.

Son goût pour les « caractères » est encore attesté par le second morceau de mon manuscrit, qui fait comme le pendant du premier, et dont les éléments se retrouvent aussi en partie dans le petit livre des *Caractères de la cour de France*. Je n'ai pas hésité à donner également place à cette pièce dans l'Appendice. Dans la table générale des matières, elle est intitulée : *Tableau généalogique de la cour de France;* mais c'est là un titre absolument trompeur. Sur l'original, Spanheim a oublié de mettre aucune indication. J'ai expliqué dans une note de la p. 441 les dispositions de ce tableau : c'est comme un *memento* concis du caractère des princes et princesses, des ducs, des prélats et des ministres de Louis XIV, où, poussant encore plus loin la précaution que dans son *Recueil de caractères*, notre diplomate a eu soin de dissimuler ses jugements, favorables ou non, sous des signes hiéroglyphiques. Trois ou quatre signes par personnage lui suffisent pour résumer le sens des portraits qui figurent tout au long dans

1. Un autre recueil de 1703, que M. de Boislisle a cité plusieurs fois d'après l'original inédit du Musée britannique, ne renferme aucun portrait semblable à ceux de Spanheim; mais on peut le comparer avec certains passages de la *Relation*.

le morceau précédent. Il y a les bonnes et les mauvaises qualités, division méthodique que Spanheim paraît avoir affectionnée, puisqu'on la retrouve dans plusieurs des principaux chapitres de la *Relation*. Malgré une certaine analogie entre les articles de plusieurs ducs et pairs dans ce singulier répertoire et ceux qui sont consacrés aux mêmes personnages dans les *Caractères de la cour* de 1702-1706, je n'hésite pas cette fois à en attribuer l'idée et la rédaction à Spanheim lui-même. On observera d'ailleurs que la clef des hiéroglyphes, écrite sur une petite feuille volante et attachée par une épingle au *recto* de la première page, est bien de sa main.

Quant à la date, ce morceau se rapporte, comme le précédent, à la dernière mission de Spanheim en France; mais il n'y a pas non plus d'unité de temps, et les articles ne concordent pas exactement entre eux. Ainsi il est parlé de la mort de Barbesieux (5 janvier 1701) et du titre de duc de Brissac relevé par le comte de Cossé (6 mai 1700), et cependant le secrétaire d'État Châteauneuf, qui mourut le 27 avril 1700, est porté comme vivant. A voir l'article de Monsieur, on croirait aussi ce prince vivant (il mourut le 9 juin 1701); mais, dans les deux articles suivants, le duc et la duchesse de Chartres sont qualifiés duc et duchesse d'Orléans par le fait de la mort de Monsieur. L'auteur ne parle que d'une fille du duc de Saint-Simon, celle qui était née en 1696, et pourtant deux fils lui étaient nés en 1698 et 1699. Il est vrai que le nom du *petit duc* est suivi du signe conventionnel : « à qui on ne fait pas d'attention, » et que la naissance de ses héritiers n'avait point d'importance par conséquent pour Spanheim.

RELATION

DE LA COUR DE FRANCE

FAITE AU COMMENCEMENT DE L'ANNÉE 1690

PAR E. S.

LOUIS XIV, ROI DE FRANCE.

DE SA CONSTITUTION.

Les avantages de sa personne se peuvent tirer de sa taille, du port, de l'air, de la bonne mine, d'un dehors plein de grandeur et de majesté, et la constitution d'un corps propre à soutenir les fatigues et le poids d'un si grand poste. Son régime de vie a été réglé et uniforme dès sa jeunesse : ce qui a affermi la bonté de sa constitution, comme aussi sa modération dans les divertissements, à la réserve des attachements connus.

En 1686, il fut atteint d'une fâcheuse fistule au fondement, dont il fut guéri par une opération qu'il souffrit avec beaucoup de courage. L'opération se fit

le matin, et, le soir, on tint Conseil devant son lit, de même que les jours suivants, jusques à ce qu'il fût guéri. Il a eu depuis des atteintes de goutte et des accès de fièvre intermittente, dont il se guérit par le quinquina préparé par un médecin anglois. Quoique remis de ces maux, il ne laisse point de paroître de temps à autre des abattements qui se répandent dans son air, dans son visage, et même dans son humeur.

DE SES QUALITÉS PERSONNELLES.

Les qualités du Roi se développèrent avec surprise après la mort du cardinal Mazarin, qui arriva en 1661, auquel temps il commença à régner par lui-même. La conduite qu'il tint à l'égard de M. Fouquet, qui disposoit des finances en maître plutôt qu'en surintendant, surprit le monde, et fit voir qu'il étoit maître de son secret quand il vouloit, et que sa première application alloit à redresser les finances et à remplir son Trésor, qu'il trouvoit vide, à établir son autorité, et à abaisser celle des grands et des cours souveraines, dont il avoit été insulté durant sa minorité ; enfin, de ne vouloir plus vivre dans la dépendance d'un premier et absolu ministre. Il y joignit en même temps, et dans un âge peu avancé comme celui de vingt-trois ans, une grande application aux affaires, une assiduité aux Conseils, un secret dans les délibérations, et beaucoup de fermeté dans l'exécution des résolutions prises : ce qui a paru, entre autres, par celle avec laquelle il a maintenu jusques ici la défense des duels, et [a] été inflexible à faire grâce à ceux qui en étoient convaincus, malgré le poids et la considération des intéressés,

ou les sollicitations pressantes, et de la part des plus grandes puissances de l'Europe, en leur faveur. On peut dire qu'il fut aidé à tout cela par un tempérament naturellement rassis, qui n'avoit rien de brusque ni d'emporté, qui le rend assez maître de soi-même et de ses mouvements, qui tient plus d'un naturel grave, sérieux et réservé, que d'une humeur libre, enjouée et ouverte. C'est par là que son génie, qui, naturellement, n'a rien de fort brillant ni de fort élevé, dont les connoissances d'ailleurs étoient fort bornées, par le peu de soin qu'on avoit pris de les cultiver dans sa jeunesse, et par la dépendance dans laquelle on l'avoit tenu, ou il s'étoit tenu lui-même durant la vie du Cardinal, que ce génie, dis-je, prit de nouvelles forces et parut assez grand dans la suite pour soutenir par lui-même le poids des affaires et du gouvernement, ou au moins pour s'en conserver au dedans et au dehors tout l'éclat et toute l'autorité. C'est par là que toutes les factions passées se dissipèrent, que les grands rentrèrent dans leur devoir, les cours souveraines dans la dépendance, les peuples dans l'obéissance, et que les prétextes des désordres et des troubles passés contre le gouvernement furent retranchés. C'est dans cette même vue qu'il se rendit véritablement maître de toutes les grâces, qu'il sut les dispenser sans profusion, en surprendre même agréablement ceux qu'il en honoroit, et enfin les ménager avec adresse. Aussi affecta-t-il, sans parler ici des ministres et des généraux, dont il sera fait mention ci-après, de n'avoir de favoris ou de maîtresses que pour s'en délasser l'esprit ou satisfaire à sa passion, sans leur donner plus d'empire sur ses volontés ou de part dans le gouvernement.

SUITE DES BONNES QUALITÉS DU ROI.

En sorte qu'on peut déjà recueillir de ce que je viens d'en dire que Sa Majesté, sans avoir rien ni de brillant, ni de vaste, ni de fort éclairé dans l'esprit, en a cependant assez pour remplir les devoirs d'un grand roi; qu'il est réglé dans son assiette, qu'il a du choix, du discernement et de la pénétration suffisante pour ne se laisser pas aisément surprendre, et pour faire justice au mérite où il en trouve. Aussi n'est-il naturellement ni chagrin, ni emporté, ni railleur, ni même qui prenne plaisir qu'on raille en sa présence aux dépens du prochain : ce qui est d'autant plus rare dans une cour et nation pleine d'ailleurs de gens de ce caractère. Sans être savant ni s'appliquer à la lecture, ou s'y être jamais attaché, il écrit bien et justement; il aime les beaux-arts et les protège; il se connoît particulièrement en musique, en peinture et en bâtiments. Il juge sainement et équitablement des choses et des personnes, autant qu'elles lui sont connues. Maître, comme j'ai déjà dit, de son secret et jaloux qu'on le lui garde, il s'en est heureusement servi comme d'un des principaux instruments du succès de ses entreprises : d'où vient qu'il n'a point eu de retour pour ceux qu'il honoroit de son affection, et qui, par indiscrétion ou par foiblesse, se sont trouvés avoir manqué à sa confidence. C'est par où il a su fixer en quelque sorte l'humeur volage et indiscrète des courtisans, imprimer de la retenue et de la circonspection à ceux qui, par leur charge ou par l'amitié du Roi, approchent le plus de sa personne. Aussi parle-t-il

peu, mais à propos; s'exprime avec justesse et avec dignité, et se ménage dans les rencontres d'éclat ou d'audience qu'il donne, pour s'y renfermer dans les bornes qu'il se prescrit, sans s'étendre au delà, ainsi sans que rien lui échappe qui puisse lui faire tort ou donner aucune prise : ce que j'ai pu remarquer, entre autres, en tant d'audiences publiques et particulières, et en des matières et conjonctures bien différentes, durant non seulement mes deux envois passés en France, de la part de feu l'électeur palatin Charles-Louis, en 1666 et 1668, et qui furent de peu de durée, mais particulièrement dans mon dernier emploi et séjour de neuf années, de la part de feu Son Altesse Électorale, de glorieuse mémoire, et de Son Altesse Électorale régnante. A quoi on peut ajouter qu'il sait heureusement garder le mélange de grandeur et de familiarité dans ses conversations particulières, et s'y conduire également sans hauteur et sans bassesse.

Pour les inclinations, on peut dire qu'elles sont naturellement portées à la droiture, à la justice et à l'équité, lorsqu'elles ne sont pas détournées ou prévenues par de mauvais conseils et par les motifs d'intérêts, de gloire, ou, en un mot, de grandeur de son règne ; qu'il se plaît à faire du bien de son choix ou par mouvement, quelquefois en ami, comme il en a pris la qualité en certaines rencontres à l'égard de quelques-uns de ses favoris, d'autres fois en amant, mais le plus souvent en maître. Aussi le désordre qu'il trouva dans ses finances à la mort du cardinal Mazarin lui laissa quelque penchant pour amasser de l'argent et pour n'en être pas prodigue, hors dans les occasions d'éclat, comme en bâtiments, ou en des engagements

d'honneur et de passion, comme envers des créatures affidées et des maîtresses. Comme il aime l'ordre, la dépendance et la sobriété, qu'il est attaché aux devoirs de sa religion et fort régulier à les pratiquer, aussi a-t-il une cour réglée, des courtisans soumis, et il a su en éloigner des vices qui n'y étoient que trop fréquents, les querelles, la débauche, l'impiété, le libertinage et l'irrévérence en matière de culte divin. Il s'est aussi déclaré hautement contre des vices criants où la jeunesse de la cour et de son propre sang s'étoit malheureusement portée, et n'a pas épargné d'en punir ou d'en corriger ceux qui en étoient suspects ou atteints, comme le duc de Vermandois, fils du Roi et de Mme de la Vallière, le prince de Conti, prince du sang; en sorte qu'on ne peut refuser au Roi le témoignage qu'il est naturellement ennemi du vice, hors celui peut-être où il a été entraîné par son tempérament et par les mauvais exemples, et dont il sera parlé dans la suite; qu'il est d'ailleurs modéré dans ses passions, maître de ses mouvements, peu accessible à la colère et à l'emportement, d'une conduite de vie réglée et uniforme dans ses divertissements et dans les affaires, et ainsi sans se dissiper ou s'oublier dans les premiers, ou se relâcher dans celles-ci. Il n'a pas fait paroître moins de fermeté d'âme, et d'une assiette peu commune, dans l'atteinte d'une fâcheuse maladie dont il a été parlé, et dans l'usage des remèdes sensibles qui ont été employés pour l'en guérir.

MAUVAISES QUALITÉS DU ROI.

Mais, parmi ces bonnes et belles qualités du Roi, et

qui d'ailleurs ont tiré et tirent beaucoup d'éclat des avantages extérieurs de sa personne et des heureux succès de son règne, il y en a d'autres qui ne lui sont pas également avantageuses. On peut mettre en premier lieu celle d'un génie naturellement assez borné, peu cultivé d'ailleurs, comme j'ai déjà dit, dans sa jeunesse, par ceux qui avoient intérêt à le tenir éloigné des affaires. Il ne s'est tiré depuis de cette médiocrité que la naissance lui avoit donnée, et que l'éducation lui avoit laissée, que par les changements qu'il trouva à faire dans le gouvernement, et les désordres à réparer après la mort du cardinal Mazarin, et ensuite par les longs et heureux succès de son règne : d'où il s'est fait un art de régner, moins par science et par réflexion, que par les conjonctures et par habitude, en sorte qu'on peut dire, sans offenser le Roi, et malgré les éloges outrés de ses panégyristes, que ce n'est pas un de ces génies de premier ordre qui voit, qui pénètre, qui résout, qui entreprend tout par lui-même, qui en forme le plan et en exécute le projet, et ce qui fait le véritable caractère des héros donnés pour la gloire de leur siècle et pour la félicité publique. De là vient aussi une capacité du Roi assez bornée dans le fond des affaires, qui le rend aisé par là à être préoccupé par les personnes où il prend confiance et qu'il en croit aucunement instruites ; et, après tout, un attachement, ou, pour mieux dire, un entêtement, qui n'est pas moins grand, pour l'exécution des desseins ou des projets formés ou conseillés par un ministre violent ou artificieux. On y peut joindre une jalousie ou une aversion véritable, mais cachée, pour tout ce qui peut entrer en concurrence de grandeur, de puissance et

de mérite, ou être l'objet d'ailleurs de l'estime et de la vénération publique : d'où il arrive encore qu'il règle plus souvent ses desseins et ses opérations par ses forces et par sa convenance que par la bonne foi et par la justice. C'est qu'en effet il juge moins des affaires et des intérêts publics par ses propres lumières que par celles qu'on lui en donne, que l'idée qu'il a de sa grandeur le prévient aisément et l'occupe, et qu'il réfléchit bien plus sur les succès passés de son règne que sur les prétextes et les voies dont on s'y est servi, ou bien sur les favorables conjonctures qui, d'ailleurs, y ont eu le plus de part. Après tout, s'il a assez de talent pour comprendre les grandes affaires, on peut dire qu'il ne s'en occupe pas assez pour les digérer et pour les envisager par tous les biais qu'elles peuvent avoir : en sorte que son assiduité qu'on lui voit aux Conseils et sa grande application est bornée le plus souvent à donner lieu au rapport intéressé ou altéré qu'on lui fait, aux délibérations conformes qui s'en prennent en sa présence, et au choix qui s'y résout des moyens ou des personnes pour les faire réussir. Jaloux au dernier point de son autorité, sensible outre mesure à tout ce qui la regarde ou qui la peut blesser, il s'en laisse entraîner aisément à embrasser les conseils qu'on lui donne et les mesures qu'on lui propose pour la soutenir, et ainsi à réfléchir davantage si on s'en peut raisonnablement promettre une heureuse issue, que si l'entreprise est accompagnée de toute l'équité et de la bonne foi requise. C'est là la fatale source, et dont il sera parlé plus amplement ci-après, des calamités et des guerres qui ont surpris et affligé l'Europe en plusieurs rencontres, et qui la

désolent encore aujourd'hui. D'ailleurs, comme il est plus porté à se faire considérer de ses peuples en maître qu'en père, il se paye plutôt de leur soumission et de leur dépendance que de leur inclination, et qu'il n'est touché du véritable désir de les soulager : aussi peut-on dire que, s'il aime à donner, il aime encore plus à amasser, que sa bienfaisance ou sa libéralité est d'ordinaire intéressée, qu'il donne même autant et plus par ostentation que par choix : d'où vient qu'il est également ami du faste et de l'épargne, qu'il y a souvent de la profusion là où il pourroit y avoir du ménage, et trop d'économie là où la dépense seroit mieux employée. Il ne faut, en tout cela, que réfléchir : d'un côté, sur les quatre-vingts millions que le château, les jardins et les eaux de Versailles lui coûtent, sur l'ouvrage commencé de l'aqueduc de Maintenon, où plus de trente mille hommes ont travaillé, trois ans durant, pour conduire depuis la distance de seize lieues de France l'eau d'une rivière dans les réservoirs dudit Versailles; de l'autre, sur la misère du petit peuple et des gens de la campagne, épuisés par les tailles, par les logements de gens de guerre et par les gabelles; et enfin sur le peu de soin de ménager ses amis et ses alliés, et de satisfaire aux obligations où il a pu entrer à leur égard.

SUITE DU MÊME SUJET ET DES AMOURS DU ROI.

Mais il a surtout des attachements qu'il a fait trop éclater, et qui ont eu et ont encore de suites trop funestes pour la religion, pour l'état de l'Europe, ou même pour celui de la France, pour n'en rien dire; à

savoir : une dévotion, ou, pour mieux dire, une superstition aveugle, une passion démesurée et sans bornes pour la gloire, et une autre passion criminelle, à laquelle il n'a été que trop sensible, et qui a fait assez de bruit dans le monde pour n'en pas faire quelque mention en cet endroit.

POUR LA NIÈCE DU CARDINAL MAZARIN.

Et pour commencer par celle-ci, qu'il a fait aussi éclater la première, ce fut la MANCINI, une des nièces du cardinal Mazarin, qui, dans la grand[1] jeunesse du Roi et avant son mariage, fut le premier objet de son inclination. Elle pensa même aller si loin, qu'il auroit consenti à l'épouser, si la Reine mère, quelque considération ou prévention même qu'elle eût témoignées jusque-là pour le Cardinal, ne l'en eût détourné, et si le Cardinal lui-même ne fût entré dans ces sentiments : ce qui fit résoudre l'oncle à marier la nièce hors du royaume, au connétable Colonne, porta le Roi, encore sensible à sa première flamme, à accompagner de ses larmes le départ de sa maîtresse, et donna lieu à celle-ci de lui faire là-dessus ce reproche connu de toute la France : « Sire, vous pleurez, je pars, et vous êtes roi ! »

Le mariage de Sa Majesté, qui se fit quelque temps après avec l'infante d'Espagne, en 1660, qui fut précédé, et un gage, de la paix des Pyrénées, et suivi de la naissance du Dauphin l'année d'après, et ensuite encore de celle de quelques autres enfants de France,

1. *Sic*, sans accord.

de l'un et de l'autre sexe, mais qui furent enlevés dans leur enfance, tout cela, dis-je, ne fut pas capable de fixer comme il devoit l'inclination du Roi et son penchant pour le sexe.

POUR AUTRES DEMOISELLES DE LA COUR DE FRANCE.

Il eut, en premier lieu, des passions passagères pour quelques belles dames de la cour, mais qui n'y répondirent pas comme il souhaitoit, ainsi que Mlle D'ELBEUF, d'une branche cadette de la maison de Lorraine, et qui a épousé depuis le prince de Vaudémont; Mlle DE TOUCY, fille de la maréchale de la Mothe, gouvernante alors du Dauphin, et depuis duchesse d'Aumont, mais qui ne voulurent pas ruiner leur vertu ou leurs vues pour un mariage légitime. La princesse DE SOUBISE, fille de la duchesse de Rohan et du duc Chabot de Rohan, et femme dès lors d'un prince de la même maison de Rohan, de la branche de Montbazon, eut aussi la même destinée, à savoir : de plaire au Roi, d'en être poursuivie, et de n'y pas répondre, en femme vertueuse qui étoit attachée à son devoir et qui aimoit son mari.

La princesse DE MONACO, fille du feu maréchal duc de Gramont et femme du prince de Monaco, génois et de la maison Grimaldi, d'ailleurs d'humeur galante et d'une réputation moins entière, se trouva aussi plus facile, ou par tempérament, ou par habitude, ou par intérêt, à satisfaire un premier penchant que le Roi lui fit paroître, mais dont aussi il se dégoûta bientôt, et qui fut de peu de durée.

POUR MADEMOISELLE DE LA VALLIÈRE.

Aussi, comme ces attachements n'eurent point de suite ou qu'il en fut bientôt débutté, il n'en fut pas de même de sa passion pour Mlle DE LA VALLIÈRE, fille d'honneur de feu Mme la duchesse d'Orléans, et qui, avec une naissance et une beauté médiocre, et un esprit assez borné, put inspirer au Roi la plus forte inclination dont il a été capable. Elle sut l'y engager, et l'y retenir par un air tendre et réfléchi, par une délicatesse particulière d'humeur et de sentiment, par le combat d'une pudeur qui lui étoit naturelle, et d'une véritable et sensible inclination dont elle se trouva fortement prévenue pour la personne du Roi. Cette amour tendre et réciproque, quoique peu légitime, accompagnée de tous les ménagements qu'elle est capable d'inspirer à deux amants passionnés, donna le premier lieu aux retraites de Versailles, et ensuite aux divertissements et aux fêtes galantes qu'on inventa pour flatter la passion d'un Roi amant. Aussi dura-t-elle environ deux ans dans toute sa chaleur, jusques à ce qu'elle fît place à une nouvelle inclination pour Mme de Montespan, qui, avec plus de naissance et de beauté, avoit joint un esprit plus vif, plus brillant, plus éclairé, mais aussi plus artificieux, et qui arriva enfin au but qu'elle s'étoit proposé, de détacher le Roi de l'amour pour la duchesse de Vaujours, qualité dont la Vallière se trouvoit alors revêtue, et d'en prendre la place. Celle-là, qui aimoit sensiblement le Roi pour lui-même, qui, hors ce foible et le malheureux engagement où il l'avoit jetée, avoit naturellement de

l'honneur et de la retenue, pénétrée vivement de l'inconstance de son amant, s'en fit un heureux retour, et, malgré tous les obstacles que le Roi même y voulut apporter, et la tendresse pour les deux enfants, une fille et un fils, qu'elle en avoit, et dont il sera parlé en son lieu, abandonna la cour et le monde avec une fermeté d'âme et une résignation qui a peu d'exemples dans une personne de son âge et de son sexe et qui avoit été prévenue d'un aussi grand et tendre engagement, le tout pour embrasser une vie aussi austère que celle dans laquelle elle se jeta, y a vécu jusques ici, et vit encore aujourd'hui en véritable pénitente et en bonne religieuse.

POUR MADAME DE MONTESPAN.

Pour Mme DE MONTESPAN, elle étoit fille du duc de Mortemart, gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France, sœur du duc de Vivonne, général des galères, et mariée déjà depuis quelques années au marquis de Montespan, gentilhomme de Guyenne, dont elle avoit un fils, qui s'appelle le marquis d'Antin, qui a épousé dernièrement la fille du duc d'Uzès et petite-fille du duc de Montausier, et est un des *minions*, comme on les nomme, et favoris du Dauphin. L'amour du Roi pour cette dame, quoique plus criminelle, comme avec une femme mariée et enlevée à son mari, qui en conçut et fit éclater hautement son juste dépit, dura cependant plus longtemps dans toute sa force que celle pour la duchesse de la Vallière : ce à quoi elle contribua autant par les charmes de son esprit, de son entretien, que par ceux de sa beauté ; et, comme

la vie et le ressentiment du mari contre sa *déffunte femme*, comme il l'appeloit, et dont il en prit le deuil, aussi bien que son chagrin contre la cour, faisoit un obstacle à la déclarer duchesse, le Roi trouva moyen de la contenter d'ailleurs par la grande et belle charge qu'il lui donna de surintendante de la maison de la Reine, et par les prérogatives du tabouret ou autres qui y étoient attachées : en sorte que l'attachement du Roi et sa complaisance pour cette maîtresse se renforcèrent de plus en plus, malgré les raisons d'honneur et de conscience qui l'en devoient détourner. Mais, comme tous les attraits de la beauté et de l'esprit de cette maîtresse se trouvoient accompagnés d'une humeur fière, impérieuse, pleine d'artifice et capable d'emportement, aussi s'accoutuma-t-elle insensiblement à la faire ressentir au Roi, à lui faire de fois à autre, et sur le moindre refroidissement qu'elle croyoit lui trouver, de sanglants reproches, et, par là, ou par autre dégoût, ou par inconstance, ou par remords secrets d'un tel attachement, contribua elle-même à affoiblir peu à peu l'inclination du Roi pour elle, et à le rendre susceptible d'autres impressions. La chose parut même assez avant pour faire conseiller à Mme de Montespan la retraite hors de la cour, et à faire la due pénitence de sa faute. C'est à quoi elle fit mine quelquefois de vouloir se résoudre, mais dont elle revenoit bientôt, et sans même avoir pu jusques ici être portée à embrasser et à exécuter avec fermeté une si salutaire résolution. Il est vrai que, la passion du Roi s'étant entièrement ralentie par les considérations susdites, il cessa, au bout d'environ dix ans de leur commerce, de la voir en particulier et comme

amant, et en se contentant, en considération de leurs enfants communs, que le Roi avoit fait reconnoître et légitimer, de la visiter cependant assez régulièrement, et en présence d'autres courtisans, dans l'appartement qu'elle avoit dans les maisons du Roi, comme de Saint-Germain, de Versailles et de Fontainebleau : ce qui, joint enfin aux attraits d'une nouvelle et jeune beauté qu'on vit briller à la cour avec beaucoup d'éclat, acheva de faire éclater ce changement du Roi aux yeux de toute la cour et de la France, et enfin de lui faire succéder une autre rivale.

POUR MADEMOISELLE DE FONTANGES.

Ce fut Mlle DE FONTANGES, fille du comte de Roussille, gentilhomme considérable d'Auvergne, laquelle vint à la cour, dans l'année 1679, en qualité d'une des filles d'honneur de Madame, et avec le dessein formé et les espérances, fomentées même par ceux de sa famille, de faire du Roi son amant. Sa jeunesse, sa beauté fort au-dessus de tout ce qu'on avoit vu depuis longtemps à Versailles, accompagnée d'une taille, d'un port et d'un air capables de surprendre et de charmer une cour aussi galante, quoique d'ailleurs avec un esprit médiocre et qui tenoit encore d'une véritable provinciale, produisit bientôt tout l'effet qu'elle s'étoit promis. Le duc de la Rochefoucauld, un des courtisans, comme nous dirons ci-après, des plus accrédités dans les bonnes grâces du Roi, fut l'entremetteur de sa passion, et n'eut pas de la peine à y faire répondre agréablement la dame. Sa complaisance réciproque fut bientôt récompensée du rang et de la qualité de duchesse,

qu'elle avoit mis dans son marché, et qu'elle soutenoit avec tout l'éclat d'une belle et jeune maîtresse de son Roi, et qui par là se voyoit arrivée au comble de ses désirs, mais aussi, de son côté, avec une dépense si excessive, qu'elle n'auroit pu, à la longue, que déplaire au Roi et lui donner lieu de la retrancher, comme on avoit déjà commencé. Mais son règne fut de peu de durée, ayant été enlevée au monde, à la cour et à sa faveur en l'an 1683[1], par une fâcheuse maladie qui lui resta de sa première couche, et qu'un bruit assez public, quoique peut-être sans fondement, attribua à un breuvage qui lui auroit été donné par les ordres secrets de Mme de Montespan. Cet attachement du Roi, par cette mort ou autrement, changea de nature, et laissa la place entière à un autre qui se fit remarquer plus sensiblement qu'il n'avoit fait jusque-là, et qui est aussi assez extraordinaire pour mériter qu'on y fasse quelque réflexion particulière.

POUR MADAME DE MAINTENON.

On peut bien juger que je parle de Mme DE MAINTENON. Son nom de famille est Françoise d'Aubigny. Scarron l'épousa à la fin de ses jours, et mourut en 1660 ; son père étoit conseiller au parlement de Paris[2]. Elle étoit petite-fille de M. d'Aubigny qui est assez connu pour un des courtisans de Henri le Grand, dont il avoit été page étant roi de Navarre, mais plus connu par l'histoire qu'il a composée des événements qui

1. *Sic*, pour *1681* (28 juin). C'est la reine Marie-Thérèse qui mourut en 1683.

2. Cette phrase a été ajoutée après coup, en marge.

sont arrivés sous le règne de ce roi et les précédents, par le livre des *Aventures du baron de Fœneste*, qui est une satire contre le vieux duc d'Épernon, et qui enfin, durant ce cours de guerres civiles pour la religion, se retira à Genève, s'y maria en secondes noces, et y mourut. Son fils d'un premier lit, resté en France, mais assez mal partagé des biens de la fortune, et d'ailleurs embarrassé en de mauvaises affaires, prit le parti, pour s'en mettre à couvert, de s'aller établir en Canada, dans l'Amérique, où il mena sa famille, et ainsi dont sa fille, encore enfant, qui est aujourd'hui Mme de Maintenon, étoit du nombre. Étant revenu en France, et sa fille, depuis sa mort, conduite à Paris, avec beaucoup de beauté et beaucoup d'esprit, mais sans bien et sans fortune, s'y vit réduite à épouser le poète Scarron, célèbre par ses ouvrages burlesques, de même que par ses infirmités, qui l'attachoient comme cloué dans un lit, en *cul-de-jatte*, comme il s'appela lui-même et en porta aussi le nom. Comme d'ailleurs il ne subsistoit que par des pensions et des revenus de sa poésie, sa veuve, depuis sa mort, se trouva réduite à de grandes extrémités et à avoir besoin de l'assistance des personnes de sa connoissance. Mme de Montespan, qui étoit alors dans le comble de sa faveur et à qui on la fit connoître dans la suite, la prit en amitié, et la retint chez elle pour gouvernante des enfants qu'elle avoit du Roi : ce qui donna lieu au Roi de la connoître, de se plaire à son entretien, de s'accoutumer dans les visites qu'il rendoit tous les jours à l'appartement de Mme de Montespan, et, peu à peu, d'en faire une considération particulière. Cela augmenta à mesure que son inclination pour Mme de Montespan s'affoiblissoit de

plus en plus, et que l'humeur fière et les manières hautaines et artificieuses de sa maîtresse commencèrent à le fatiguer et à se joindre, comme j'ai dit, au dégoût et au remords de la jouissance d'une maîtresse qu'il avoit enlevée à son mari, qui en avoit témoigné beaucoup du ressentiment, qui vivoit encore, et dont elle avoit un fils. Le duc du Maine[1], fils du Roi et de cette dame, et élève de Mme de Maintenon, étant venu en âge d'avoir plus besoin de gouvernant que de gouvernante, le Roi, déjà fort prévenu en faveur de Mme de Maintenon, et dans la vue, comme il a paru depuis, de la faire éclater davantage, sous prétexte de récompense de ses services, lui fit donner un appartement dans le château de Versailles, séparé de celui de Mme de Montespan. Il l'éleva même peu à peu au rang d'une des deux dames d'atour de Madame la Dauphine, qui vint alors en France, et dont l'autre étoit Mme la maréchale de Rochefort. Sa faveur commença à s'établir et à éclater de plus en plus, par l'attachement et la considération particulière que le Roi témoigna ouvertement d'avoir pour elle, par les visites assidues qu'il lui rendoit et les longs entretiens qu'il avoit avec elle, par le dégagement entier de ses habitudes passées avec Mme de Montespan, et même de tout autre attachement pour le sexe, depuis la maladie et la mort suivie de la duchesse de Fontanges. L'âge d'ailleurs de Mme de Maintenon, qui passoit déjà les cinquante ans et en doit avoir présentement[2] soixante ou environ ; d'autre part, son esprit solide, doux, agréable, et enfin sa qualité de

1. Il écrit : « Le duc *de* Maine. »
2. En marge sont écrits les mots : « Savoir en 1690. »

veuve de Scarron, firent d'abord considérer cet attachement plutôt comme un commerce d'amitié, de confidence, et d'une estime particulière pour la dame, que pour l'effet d'une passion plus tendre qui pût venir de ses charmes et être compatible avec son âge ou avec celui du Roi. Cependant, comme il ne passoit plus aucun jour sans de longs et particuliers entretiens avec elle, sans la mettre de toutes les parties de promenade et de voyage, comme j'ai été témoin dans le voyage du Roi en 1683, en Alsace, et en 1684, à Valenciennes, durant le siège de Luxembourg, où il lui faisoit donner place dans son carrosse quand il y étoit avec la feue Reine, ou avec Madame la Dauphine, Mme la duchesse d'Orléans et quelqu'autre princesse, et sans y admettre plus, comme autrefois, Mme de Montespan, aussi la jalousie de cette dernière dame contre une personne qui lui étoit en tout inférieure, dont elle avoit fait l'établissement, et pour ainsi dire la fortune, ou au moins les acheminements de sa faveur, ne put qu'éclater en plusieurs rencontres ; mais on aperçut, en même temps, que cela ne servoit qu'à faire d'autant plus paroître le crédit de sa rivale, dont la faveur, par là, brilloit toujours davantage, et qui savoit s'y maintenir par l'assiette d'une humeur plus égale, plus réfléchie et plus soumise. Et, comme on vit le Roi même, depuis la mort de la Reine, dans la vigueur, on peut dire, de l'âge, renoncer à ses inclinations passées pour les belles de sa cour, et malgré les avances qu'on ne manquoit de lui en faire, éloigné d'ailleurs de toute pensée d'en venir à un second mariage qui donnât une nouvelle reine, et, outre cela, dans un grand penchant à la dévotion, tout cela,

dis-je, ne put que faire réfléchir davantage sur la nature et sur les suites de cette conduite qu'il gardoit et redoubloit de plus [en plus] pour Mme de Maintenon. Enfin ce commerce, qu'on n'attribua longtemps, comme j'ai dit, qu'à une pure estime et aux seuls agréments de l'esprit et de l'humeur de la dame, a paru si grand et si particulier dans la suite, que le bruit sourd se répandit que le Roi l'avoit épousée secrètement, sans autres témoins que le père La Chaise, son confesseur, et l'archevêque de Paris. Cette créance, qui fut prise d'abord pour des chimères de cour à tourner en ridicule un attachement aussi extraordinaire, dans la suite n'a point paru mal fondée à la plupart des gens, mais d'avoir même d'assez grands préjugés pour l'affermir. Ceux qui en sont persuadés, et qui ne peuvent l'attribuer ni à la jeunesse, ni à la beauté, ni à la grande naissance de la dame, et qui y trouvent d'ailleurs tant de raisons opposées à un pareil engagement d'un grand roi, et si jaloux d'ailleurs de sa gloire, ceux-là, dis-je, ne peuvent que l'imputer au penchant susmentionné du Roi à la dévotion, à une mortification de ses sens, à une pénitence de ses amours criminelles, et à une conduite particulière par où elle a su engager en premier lieu toute l'amitié et la confidence de Sa Majesté, et ensuite par crainte de retomber en ses foiblesses passées, ou par la considération même de ses infirmités suivies, le porta enfin[1], si ces bruits sont véritables, à en faire non seulement sa confidente, mais sa femme légitime : à quoi j'ajouterai, pour ne rien taire sur le sujet d'une aventure

1. La phrase est incorrecte.

ou d'une personne aussi extraordinaire, que cette dame a un frère d'un mérite assez médiocre, mais que sa faveur n'a pas laissé d'attirer à la cour, sous le titre de marquis d'Aubigny, et de lui procurer le cordon bleu dans la dernière promotion, le gouvernement de Cognac en Guyenne, et, outre d'autres bienfaits, une pension annuelle de vingt-quatre mille livres de rente. Elle eut soin aussi de prendre auprès d'elle, et successivement, trois nièces[1], filles de trois diverses sœurs, et, après les avoir obligées à se rendre catholiques romaines, les marier avantageusement, l'une au marquis de Caylus[2], l'autre au comte de Mailly[3], et la troisième[4] au marquis de Mornay, fils unique de M. et de Mme de Montchevreuil, dont celle-ci étoit déjà l'amie et la confidente particulière de Mme de Mainte-

1. Nièces à la mode de Bretagne.

2. Mlle de Villette-Mursay, mariée en 1686, et auteur des *Souvenirs*.

3. Mlle de Saint-Hermine, mariée en 1687 : voyez les *Mémoires de Saint-Simon*, éd. 1879, tome I, p. 87-88.

4. On ne s'explique pas comment Spanheim a pu commettre une erreur aussi forte que de supposer trois nièces à Mme de Maintenon et de faire d'une d'elles la belle-fille de M. et de Mme de Montchevreuil. Ceux-ci avaient pour fils aîné Henri-Charles, comte, puis marquis de Mornay, que Mme de Maintenon maria en 1685 à Mlle de Coëtquen, riche héritière ; mais il fut tué trois ans après devant Mannheim. Les titres de marquis de Mornay et de Montchevreuil revinrent, par cette mort prématurée, à un fils cadet, Léonor, lequel ne se maria qu'en 1696, avec Mlle du Gué de Bagnols. Ces deux dames de Mornay, comme leur belle-mère, étaient de l'intimité de Mme de Maintenon, mais non de sa famiile. Quant au mariage de sa véritable nièce, Mlle d'Aubigné, avec l'héritier du duc de Noailles, il ne se fit qu'en 1698, et, à l'époque où Spanheim écrivait, cette nièce n'avait que six ou sept ans.

non, et par qui elle a aussi obtenu le cordon bleu pour son mari.

DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON DE SAINT-CYR PAR MADAME DE MAINTENON.

D'ailleurs, comme elle a eu en vue de se rendre considérable et au Roi même et à la France par un établissement qui eût de l'éclat, et fût en même temps une preuve de sa piété, de son zèle et de sa charité, elle porta le Roi de fonder la MAISON DE SAINT-CYR, dont elle seroit comme l'abbesse et la directrice, et à faire bâtir la maison, qui est très belle et très commode, et peu éloignée des jardins et du parc de Versailles, pour y recevoir et élever en toutes sortes d'exercices de piété, et convenables à une pareille jeunesse, deux cents jeunes demoiselles de sept à quatorze ans, dont les familles avoient besoin de ce secours, et qui ensuite, passé l'âge de vingt ans, en seroient tirées, suivant leurs diverses inclinations ou leur destinée, soit pour être mariées à des partis sortables qui se présenteroient, soit pour embrasser la vie religieuse et se retirer en des couvents, soit, à défaut de l'un et de l'autre, pour être renvoyées à leurs parents. Elle fit même ensuite que le Roi affecta les revenus de l'abbaye de Saint-Denis, qu'on tient de cent vingt mille livres de rentes, à l'entretien de ladite abbaye de Saint-Cyr, et en obtint les bulles de la cour de Rome, ainsi qu'elle en a obtenu du depuis la confirmation du nouveau pape.

Et comme elle a contribué et contribue par là au soulagement de plusieurs familles considérables par

la naissance ou par les services, elle a pris aussi d'ailleurs à tâche d'entretenir et de varier même les divertissements de la cour, en portant le Roi à y donner fréquemment des fêtes galantes magnifiques, accompagnées même de circonstances nouvelles, surprenantes et agréables, comme de loteries, de boutiques assorties de toutes sortes d'étoffes et de bijoux ou curiosités de prix, et données aux dames qui y étoient conviées, quelquefois en pur don, d'autres fois jouées par les dames et les courtisans, à plus bas prix de leur valeur, et dont le surplus étoit aux dépens du Roi.

C'est ainsi par où Mme de Maintenon a tâché et tâche de faire également deux personnages assez différents, mais tous deux conformes à son état, à sa fortune, et au dessein de s'y maintenir, avec approbation même d'une cour d'ailleurs aussi galante : à quoi on peut joindre encore l'adresse particulière avec laquelle elle a su balancer le crédit et l'ascendant du marquis de Louvois sur l'esprit du Roi, et empêcher qu'il ne restât seul maître des affaires et du gouvernement. C'est dans cette vue qu'elle a su relever la famille Colbert, qui parut d'abord déchue de considération par la mort du ministre de ce nom, soutenir le marquis de Seignelay, son fils, lui conserver la direction en chef des affaires de la marine, et le porter enfin au poste qu'il remplit aujourd'hui de ministre d'État; pour ne rien dire, ou de la duchesse de Chevreuse, sœur dudit Seignelay et sa bonne amie, d'ailleurs dévote, qu'elle a su mettre dans une considération particulière auprès du Roi, ou du duc de Beauvillier, mari d'une autre fille du ministre Colbert, lequel elle a su élever au poste de chef du

Conseil royal des finances, et récemment de gouverneur du duc de Bourgogne.

Je devrois ajouter ici quelques réflexions sur la part funeste qu'on lui attribue dans la malheureuse et cruelle persécution suscitée aux gens de la Religion en France : ce qui a paru d'autant plus étrange qu'elle, et toute sa famille, étoit née et élevée dans la même religion ; que son grand-père, dont il a été parlé, y a signalé son zèle, sa plume et son courage ; que presque toute sa parenté s'y trouvoit encore, et qui n'a pas été à l'abri de ces mêmes persécutions. On n'en sauroit rien dire, ni deviner autre cause sinon qu'elle a tout sacrifié au penchant du Roi et à la résolution qu'il en avoit prise de longue main ; qu'elle a voulu s'en faire un mérite particulier auprès de lui ; qu'elle a pu même se flatter quelque temps qu'on viendroit à bout de ce grand dessein sans y employer des moyens aussi extraordinaires et aussi violents que ceux dont on s'y est servi dans la suite ; qu'elle n'a pas eu alors ou le pouvoir ou la volonté de les détourner, et que la bigoterie enfin est venue au secours de la prévention, et d'ailleurs de son entière résignation aux volontés et à l'engagement du Roi. Voilà l'état où les choses s'en trouvoient à mon départ de France, il y a un an[1], et en sont encore, autant qu'on sait, et qui, après tout, d'une simple demoiselle, vieille, pauvre, veuve d'un auteur burlesque, la suivante de la maîtresse du Roi, d'une cour d'ailleurs la plus galante de l'Europe, en a fait la confidente, la maîtresse, et, comme on croit, l'épouse même d'un grand monarque,

1. En marge sont écrits encore les mots : « Savoir en 1690. »

et lorsqu'il se trouvoit encore dans la vigueur de l'âge et dans le comble de sa gloire.

DE LA DÉMESURÉE PASSION DU ROI POUR LA GLOIRE.

Ce qui ne peut que paroître d'autant plus étrange qu'en effet la gloire est l'autre passion du Roi qui le domine et le possède jusques à l'excès, et qui aussi a eu le plus de part aux événements fatals de nos jours. Comme les qualités personnelles du Roi, les heureux succès de ses établissements ou de ses entreprises, l'état florissant de son règne dans ses finances, dans ses armées, dans ses généraux, dans ses conquêtes, joint aux flatteries ordinaires des courtisans et au génie soumis de la nation envers son prince, l'élevèrent bientôt au-dessus non seulement des monarques ou des souverains de son temps, mais de ceux même des règnes précédents, il s'accoutuma insensiblement à prendre goût à ces éloges et à croire qu'ils n'étoient point sans fondement. On s'attacha à le faire seul l'auteur et le mobile de tous les heureux succès de son règne, à les attribuer uniquement à ses conseils, à sa prudence, à sa valeur et à sa conduite, bien plus qu'à ses forces, à ses ministres, à ses généraux et aux conjonctures. On ne garda même point de mesures à s'écrier sur toutes ses paroles et sur toutes ses actions, et à ériger des monuments à sa gloire, qui l'élevoient non seulement au-dessus des héros de sa race ou de ceux des autres peuples, mais bien au delà de la portée et des bornes de la condition mortelle. Il s'en fit aussi une confiance qui lui inspira une autre opinion de ses entreprises et de ses forces, et

du mépris de celles de ses ennemis, et qui passa si avant qu'à lui faire considérer pour injure tout ce qui sembloit traverser ses desseins ou diminuer aucunement sa considération ou son autorité dans l'Europe. On peut même dire que c'est là son grand foible, fatal au repos de la même Europe, et la principale et véritable source des révolutions malheureuses, soit à l'égard des affaires de la Religion suscitées dans son royaume, soit à l'égard des affaires étrangères et des guerres passées depuis la paix des Pyrénées, et renouvelées malheureusement contre l'Espagne, contre la Hollande et contre l'Empire. C'est sur quoi il y aura lieu de faire quelques réflexions dans la suite, puisqu'il n'est question en cet endroit que de s'arrêter à la personne du Roi, et d'en toucher les traits qui font son véritable caractère et qui, de là, se répandent sur les actions de son règne. Aussi ne peut-on disconvenir que ce ne soit ce même attachement à la gloire et à la grandeur du monde, qui lui a fait passer pardessus les lois divines et humaines, pour reconnoître à la face de l'Europe et faire légitimer par des cours souveraines des fruits clandestins de ses amours criminelles, pour leur procurer même un rang plus élevé qu'il ne s'étoit vu, en pareil cas, sous d'autres règnes, et dont il sera encore parlé dans la suite.

DE LA DÉVOTION DU ROI ET DE SES EFFETS.

C'est à quoi on peut ajouter un penchant à la dévotion où on le croit se porter de plus en plus, et qui ne pourroit même que mériter un éloge particulier, s'il étoit conduit par plus de connoissances, et moins

par la direction de son confesseur, s'il n'avoit endurci son naturel, au lieu de l'amollir dans les rencontres, et enfin s'il ne s'en étoit formé ce grand et terrible orage qui est tombé sur ses bons et fidèles sujets de la Religion. Ce n'est pas qu'on ne puisse croire que la dévotion du Roi ne soit sincère, fondée sur les principes de sa religion autant qu'on la lui a fait connoître, et ainsi qu'il ne soit attaché de bonne foi aux objets de son culte et de sa créance; aussi lui voit-on une grande régularité et beaucoup de soumission dans toutes les fonctions ou exercices qui y ont du rapport, en sorte même que, comme j'ai déjà touché ci-dessus, l'impiété et la profanation des choses sacrées, les blasphèmes, le libertinage, qui ont eu cours sous d'autres règnes, et peut-être sous celui-ci durant sa minorité, sont bannis de sa cour, sont punis quand on les connoît, et au moins font un obstacle invincible aux avancements des prétendants, pendant que les dévots, ou qui sont en réputation de l'être, trouvent leur compte et leur fortune. Le choix, touché déjà ci-dessus[1], du duc de Beauvillier pour la charge de chef du Conseil royal, qui vint à vaquer par la mort du maréchal duc de Villeroy, et encore du même duc choisi nouvellement, et depuis mon départ de France, pour gouverneur du duc de Bourgogne, en a été et est une preuve éclatante, puisque, du su et aveu des courtisans, c'est la seule qualité ou réputation de dévot qui lui a pu donner cette préférence pour l'un et pour l'autre emploi par-dessus d'autres compétiteurs plus accrédités d'ailleurs et plus en passe pour les rem-

1. Pages 23, 24.

plir. Tout cela sans doute pourroit mériter beaucoup de louange, et d'ailleurs avoir un véritable rapport aux obligations d'un roi très chrétien; mais, comme les choses en apparence les plus saintes et les meilleures intentions ont de fâcheux revers et produisent des choses funestes quand l'entendement n'est pas assez éclairé pour le garantir d'erreur ou de surprise, on peut dire aussi avec vérité que la dévotion du Roi n'a pu éviter ces deux fâcheux écueils, causés par l'ignorance, entretenus par la prévention, et fortifiés par les illusions de s'en faire un véritable mérite. C'est ainsi que, d'un côté, la crainte de la mort, à quoi le Roi est naturellement sensible, les réflexions sur les désordres de sa vie passée, l'envie de les expier, l'appréhension des jugements de Dieu, et là-dessus sa résignation aveugle aux directeurs de sa conscience, ont été capables de lui faire prendre des résolutions et d'en faire suivre de tristes effets. Je n'ai pas besoin, là-dessus, de retoucher ici la cruelle persécution suscitée et poussée à bout dans son royaume, et par ses ordres sanglants, contre ses fidèles sujets de la Religion, et dont il y aura lieu de parler encore dans la suite; je dirai ici seulement qu'on ne peut que l'attribuer à ces deux sources malheureuses dont je viens de parler : l'une, de la gloire du Roi, qu'on a su intéresser à résoudre et à exécuter une entreprise qui paroissoit au-dessus des forces royales et de toute apparence d'y réussir, et ainsi à en faire la plus grande et la plus éclatante action de son règne; l'autre, d'un zèle aveugle, prévenu par de fausses idées et intéressé à s'en faire un mérite devant Dieu, capable même de contribuer à l'expiation de ses crimes passés. C'est

d'où aussi on peut juger qu'il n'y a guère d'apparence, à parler suivant le cours du monde et sans toucher aux ressorts admirables et cachés de la Providence, que cette disposition du Roi à une dévotion superstitieuse change avec l'âge et le temps; qu'il y en a plutôt à croire que les mêmes vues et considérations susmentionnées de l'état et de l'humeur du Roi, d'ailleurs peu susceptible de réflexions sur sa créance plus solides et plus fondées, joint à l'intérêt qui se trouve de son confesseur et de la dame qui le possède entièrement, soit en femme, soit en confidente, que tout cela, dis-je, contribuera plutôt à l'y entretenir et à l'y affermir. Ce qui est remarquable, et qui se recueille même assez de ce que dessus, c'est qu'on peut dire hardiment, sans blesser la vérité, que ce même esprit de dévotion ne se trouvera point accompagné jusques ici de l'humilité, de la charité, de la compassion, ou enfin de la modération qu'on attribue à un saint Louis, l'un de ses plus glorieux ancêtres ; aussi n'a-t-elle pas laissé, cette dévotion, de commettre le fils avec le père, je veux dire de brouiller le Roi avec le défunt pape et le saint-siège, comme ils l'appellent, et de le porter à l'attaquer et à l'insulter en plusieurs manières. La cour de Rome, aussi bien que le parti du roi Jacques, peut encore attribuer à cette même dévotion le détrônement de ce roi, la ruine de ses affaires et de celles de la religion romaine dans l'Angleterre, et la grande révolution qui y est arrivée. C'est à quoi on ne peut nier que les exemples, la conduite, le conseil, les intelligences de la cour de France, l'appui au besoin qu'on s'en promettoit, n'aient donné le plus grand branle, et y [aient] engagé et précipité le roi Jacques, et

par là porté la nation à y chercher le seul remède qu'on y pouvoit apporter. Cette dévotion n'a pas eu plus de crédit ou de suites pour détourner le Roi de[1] renouveler une guerre injuste, de rompre la foi des traités solennels, de n'en alléguer même ou y faire valoir que des motifs et des prétextes vains et frivoles de précaution, de hauteur et de gloire; à[2] y faire suivre immédiatement des ravages terribles, des désolations inoüies, contre des princes et États de même religion, sans épargner les églises, ni monastères, ni tombeaux, ni ainsi tout ce qui peut être de plus sacré et de plus privilégié par les lois divines et humaines; et le tout au lieu de tant de restitutions à faire, et à l'exemple d'un prince de son sang[3], qui avoit bien moins sujet d'en faire, et qui en prit et exécuta une résolution généreuse et chrétienne, après un heureux retour à soi et une sérieuse réflexion sur sa conduite passée. Ajoutez le peu de rapport d'une véritable dévotion d'un roi très chrétien avec la conduite à se rendre volontairement, par cette même guerre, l'appui et l'associé de l'ennemi du nom chrétien, au moins, et dont on ne peut disconvenir, à l'y servir d'une puissante diversion, lui donner lieu par là de faire de nouveaux ravages dans les pays chrétiens, et enfin à le détourner, par cette même diversion, de conclure une paix stable et avantageuse à la même chrétienté; c'est-à-dire que la gloire, dont j'ai parlé, l'emporta encore sur la dévotion, que la vue de demeurer arbitre

1. *A*, dans le manuscrit.
2. *Sic*.
3. En marge : « Le feu prince de Conti, père du prince vivant de ce nom et du dernier mort. »

des affaires de l'Europe, d'en prescrire les conditions et d'en usurper les droits, d'y donner la loi quand il lui plaît, sans qu'on soit en droit d'y trouver à redire ou en état de s'y opposer, d'arriver enfin à ce but et de s'y maintenir par toutes sortes de moyens, que tout cela, dis-je, l'emporta sur toutes autres considérations, ou chrétiennes, ou morales, ou même de bonne et saine politique, qui l'en auroit[1] dû détourner, et ce qui peut-être seroit arrivé, si on eût donné lieu au Roi, et à temps, d'y faire les réflexions convenables, et, au contraire, s'il n'y eût été aidé ou porté par des conseils violents, artificieux, et surtout par des préventions prises de son foible susmentionné pour la gloire du monde et pour une dévotion aveugle, ou au moins peu éclairée.

DES FAVORIS OU SEIGNEURS LES PLUS ACCRÉDITÉS AUPRÈS DU ROI.

Mais, pour achever le portrait du Roi, ou en particulier celui de ses inclinations, il reste à parler de celles qu'il a fait paroître jusques ici, non seulement pour la dévotion telle que je viens de dire, pour la gloire fausse ou véritable, et pour ses maîtresses ou ses confidentes, dont il a été fait mention, mais aussi pour ses favoris, ou au moins ceux pour qui on lui a vu jusques ici plus de penchant et de distinction ; et, comme on ne peut mieux reconnoître que par là le génie d'un prince, son *fort* et son *foible*, comme on parle, puisqu'ils sont plus les objets de son choix et de

1. *Sic*, en faisant accorder le verbe avec *politique*.

son inclination que les ministres, portés souvent à ce poste ou par les conjonctures, ou par le besoin des affaires, ou par reconnoissance de leurs services passés, on ne peut aussi que réfléchir sur ceux qui se trouvent élevés à un degré, apparent ou véritable, de faveur et de confidence particulière de leur prince. Sur quoi on peut dire jusques ici que le Roi n'en a point eu dans ce haut point de faveur qu'on en a vu sous d'autres règnes, et, sans aller plus loin, que le connétable de Luynes l'étoit sous le feu roi son père.

DU COMTE DE LAUZUN.

La faveur du comte DE LAUZUN, qui a paru celui pour qui le Roi a eu le plus de penchant, et qu'il a porté le plus haut, surprit d'autant plus les courtisans qu'elle avoit été précédée d'un emprisonnement du même comte pour punition des paroles hautaines avec lesquelles il traita le Roi et maltraita sa maîtresse, qui étoit la princesse de Monaco, dont il a été parlé, fille du feu maréchal de Gramont, et la proche parente du même comte. D'ailleurs, ce dernier, qui étoit un gentilhomme de Guyenne sans bien et sans appui, hors celui du même maréchal susdit, son oncle, brave véritablement, vif et entreprenant, mais fier à excès, paroissoit d'un caractère assez opposé à celui du Roi. Il n'avoit rien non plus dans l'extérieur qui pût gagner ou attacher l'inclination d'un prince d'un naturel rassis, modéré et sérieux, et le faire préférer à d'autres courtisans d'un tempérament et d'un génie plus conforme à celui de Sa Majesté. Cependant, ou l'*étoile* dudit comte, comme on parle, ou l'opinion que le Roi con-

çut de l'intrépidité et de l'attachement à elle seule de son favori, et aussi l'envie de se faire une créature particulière, tant de son pur choix que d'un homme incapable, vu son humeur altière, d'autre dépendance que de son maître et de son bienfaiteur, tout cela, dis-je, engagea insensiblement Sa Majesté à l'honorer de sa confidence, de ses bienfaits, et à lui donner des marques d'éclat et de distinction : ce qui parut d'autant plus extraordinaire, que ce même comte ne gardoit aucun ménagement avec le marquis de Louvois, avec lequel il étoit fort brouillé, et en avoit peu d'ailleurs pour la maîtresse de Sa Majesté, qui étoit alors Mme de Montespan. Cette faveur, qui dura trois ou quatre ans malgré le pouvoir de la maîtresse et le crédit du ministre, se perdit par l'endroit qui pensa l'élever au comble du bonheur, enfin à une fortune aussi extraordinaire pour un gentilhomme que celle d'avoir été sur le point d'épouser une cousine germaine du Roi et de devenir, par ce mariage avec Mlle de Montpensier, un des premiers princes de son sang, et des plus grands et riches seigneurs du royaume. Il eut le malheur d'y échouer par l'obstacle imprévu qui y survint lorsqu'il s'y attendoit le moins, qu'il ne tint même qu'à lui de prévenir, qu'il[1] se tenoit sûr de son affaire, et lequel obstacle lui fut suscité par les sérieuses remontrances faites au Roi par le duc d'Orléans, son frère, et par le prince de Condé. Aussi le dépit que ledit comte en conçut et en garda, malgré les bontés avec lesquelles Sa Majesté tâchoit de lui en adoucir le refus, celui qu'il eut encore dans la suite de

1. *Sic.*

ne parvenir pas à la charge de colonel de l'infanterie française, dont il fit sonder le Roi par Mme de Montespan, les emportements qu'il eut là-dessus contre la même dame, qui étoit encore la maîtresse favorite du Roi, et toutes les injures atroces qu'il lui dit, tout cela, dis-je, entraîna enfin la disgrâce de ce comte et son emprisonnement à Pignerol. Il n'en fut tiré, après une prison étroite de près de dix ans, que par la cession que Mlle de Montpensier, avec laquelle on le tenoit marié secrètement, fit de la principauté souveraine de Dombes et autres terres au duc du Maine, fils du Roi et de Mme de Montespan. Il est vrai que la liberté et le retour à Paris dudit comte, qui y arriva durant mon séjour en France, en l'an 1684, ne fut pas suivi du retour de sa faveur; que celui-là ne lui fut même accordé qu'à condition qu'il ne se tiendroit point à Versailles, et n'approcheroit de la personne du Roi qu'il n'y fût appelé : ce qui a duré jusques à la part qu'il a eue, dans le mois de décembre 1688, à la retraite en France de la reine épouse du roi Jacques, avec son fils réputé prince de Galles; c'est ce qui lui donna lieu de se présenter au Roi à Versailles, d'en être bien reçu, d'avoir permission d'y rester, et qui a été suivi d'un appartement qu'on lui a donné audit château de Versailles, comme aux autres seigneurs de la cour, et d'ailleurs de l'ordre de la Jarretière, que le roi Jacques lui a conféré avant son départ pour l'Irlande. Il n'y a pas apparence, après tout, que sa faveur revienne jamais au point où elle a été, tant par le naturel du Roi, peu porté à ces sortes de retour, et arrêté d'ailleurs par d'autres attachements qui l'en éloignèrent, que par le mérite présent du comte de Lauzun, dont le brillant

de l'esprit a été fort affoibli par sa disgrâce et par sa prison.

DU DUC DE LA ROCHEFOUCAULD.

Le duc DE LA ROCHEFOUCAULD, appelé prince de Marcillac du vivant du feu duc son père, avec un esprit et un mérite fort médiocre et fort inférieur à celui de ce duc, de son vivant un des plus beaux esprits, des plus heureux génies de la France, ne laissa pas de gagner l'inclination du Roi dès qu'il eut occasion de s'approcher de sa personne, d'en être tiré du nombre des courtisans de son rang par les traitements et par la confidence, honoré par là de plusieurs bienfaits, et, entre autres, des charges considérables de grand maître de la garde-robe du Roi, et ensuite de celle de grand veneur, dès qu'elle vint à vaquer par la disgrâce et la mort du chevalier de Rohan, en 1679[1]. Sa Majesté même ajouta une manière fort agréable et peu commune au présent qu'elle lui fit de la première de ces deux charges, en lui mandant par un billet de sa main qu'il le félicitoit comme son ami de ce qu'il lui donnoit comme son maître : en quoi on ne peut dire ou juger autre chose sinon que l'*étoile*, comme on parle, vint au secours du mérite, ou plutôt qu'un naturel éloigné ou incapable d'intrigues, d'irrégularité, de hauteur, tint lieu à ce seigneur de qualités plus solides et plus éclatantes, et que la pesanteur et quelque rudesse même du génie furent prises pour un sang froid et rassis. Il conserve encore ces charges et les bonnes grâces de son maître, quoiqu'avec moins d'éclat que

1. *Sic*, pour 1674.

dans le temps qu'il les a obtenues : à quoi on peut ajouter l'appui qu'il chercha au poste où il se trouvoit par une alliance avec le marquis de Louvois, en faisant épouser à son fils, qu'on appelle le prince[1] de la Rocheguyon, la fille dudit marquis, ce qui cependant n'a pas empêché que ledit fils de ce duc, et gendre du ministre, n'ait été exilé, il y a environ trois ans, et enveloppé en la même disgrâce que d'autres jeunes seigneurs de la cour, au sujet des lettres interceptées et fort licencieuses contre le Roi et Mme de Maintenon, et où le beau-père même, M. de Louvois, n'étoit pas épargné par son gendre.

DU MARÉCHAL DE BELLEFONDS.

Le maréchal DE BELLEFONDS, gentilhomme de Normandie, du nom et famille de Gigault, a été un des seigneurs et officiers de la cour qui, durant quelques années, parut d'avoir le plus d'ascendant sur l'esprit du Roi. La charge de premier maître d'hôtel de sa maison, qui l'attachoit à un service actuel et régulier auprès de Sa Majesté, lui donna lieu de s'insinuer dans les bonnes grâces du Roi par les manières et la conduite d'un esprit vif, droit et régulier, d'un grand attachement à son devoir et auprès de la personne de Sa Majesté, et d'ailleurs par la réputation d'un homme fort entendu dans le métier de la guerre. Il quitta enfin cette charge de premier maître d'hôtel pour une autre plus considérable, de premier écuyer de Madame la Dauphine, à son arrivée en France. Cependant la conduite qu'il tint dans la guerre passée de Hollande, où il commanda

1. *Sic*, pour *duc*.

l'armée en place de M. de Turenne, à n'obéir pas d'abord aux ordres du Roi pour l'évacuation des places conquises dans les Provinces-Unies, la disgrâce qu'elle lui attira, la dévotion dans laquelle il se jeta, et qui contribua à le tenir plus longtemps dans la retraite et l'éloignement de la cour, accoutuma aussi le Roi à se passer de lui : à quoi se joignit le peu d'intelligence entre ledit maréchal et le marquis de Louvois, et ensuite le malheureux succès du siège de Girone, en Catalogne, en 1684, où il commandoit l'armée françoise, et ce qui confirma l'opinion qu'on avoit déjà de lui, comme d'un homme fort entier dans ses sentiments, entêté de ses avis, et peu soumis naturellement aux ordres de la cour et aux volontés du ministère : ce qui a aussi contribué à le tenir éloigné jusques ici de l'emploi dans la direction des finances à quoi plusieurs le destinoient depuis la mort de M. Colbert, et même de celui de chef du Conseil royal, qu'on appelle, où il se traite des finances, qui vint vacant par la mort du maréchal de Villeroy, et dont on le jugeoit plus capable à s'en acquitter que le duc de Beauvillier, qui lui a été préféré, et dont il a été parlé ci-dessus [1].

DU DUC ET MARÉCHAL DE LA FEUILLADE.

Le duc et maréchal DE LA FEUILLADE, connu ci-devant sous le nom du duc DE ROANNOIS par son mariage avec l'héritière de cette maison, est encore un de ceux qui, à mon départ de France, avoit beaucoup de part, et qu'il conserve, autant que je sais, dans les bonnes

1. Pages 23 et 27.

grâces du Roi : à quoi il a eu aussi l'adresse ou le bonheur de se pousser de lui-même, sans obligation ou attachement à aucun ministre ou à la faveur des maîtresses de Sa Majesté, et au contraire par une indépendance affectée de toute autre que de la seule personne du Roi. C'est par où aussi il sut s'insinuer et faire comprendre à Sa Majesté qu'il lui importoit d'avoir une créature et un officier de guerre auprès d'elle, détaché entièrement de la dépendance et des ordres du ministre qui en avoit d'ailleurs toute la direction : à quoi joignant, malgré l'humeur et le procédé, qu'il a naturellement brusque et impétueux, toutes les qualités d'un courtisan assidu, vif, pénétrant, et un attachement particulier à étudier l'humeur de son maître, à s'y conformer, et à ne perdre aucun moment de l'entretenir ou de lui plaire, et d'ailleurs la réputation de beaucoup d'intrépidité et de valeur, il en obtint [le] poste de colonel du régiment des gardes françoises, l'an 1672, et dont il dispose absolument, sans en dépendre des ordres et recevoir la paye, comme font tous les autres corps et troupes de la maison du Roi ou du royaume, du commissariat de la guerre du marquis de Louvois. Le Roi a encore, de son pur mouvement et durant mon dernier emploi en France, honoré ledit maréchal du gouvernement du Dauphiné, dont il est originaire, et qui vint à vaquer par la mort du duc de Lesdiguières, arrivée en 1682[1]. Pour ce qui regarde la guerre, il y a trois occasions où il s'est le plus signalé : l'une[2], parmi les chefs des troupes que le

1. *Sic*, pour 1681 (9 mai).
2. *L'un*, dans le manuscrit.

Roi envoya en Hongrie, au secours de l'Empereur contre le Turc, et en la bataille de Saint-Gothard, en 1663[1], au gain de laquelle les troupes prétendent qu'il eut beaucoup de part; l'autre, au siège de Candie, où il se rendit à la tête du secours qui y fut envoyé en 1668, et y donna toutes les preuves d'une valeur intrépide, quoiqu'avec peu de succès pour le besoin de la place; et la troisième, à retirer les François hors de Messine, où, sous prétexte d'en être le vice-roi, il fut envoyé comme à une expédition qui vouloit beaucoup d'intrépidité et de résolution, et qui lui réussit. Il y a d'ailleurs quelques années que, pour flatter la gloire du Roi et montrer combien il en étoit zélateur particulier, il prit le dessein de faire faire à ses dépens une statue colossique du Roi, en bronze, couronnée par la Victoire, avec d'autres ornements, soit du piédestal, soit de bas-reliefs élevés en pyramide aux quatre coins de la place, où étoient gravées les actions les plus éclatantes arrivées sous le règne de Sa Majesté, embellies de devises magnifiques, et laquelle place où elles sont en porte depuis le nom de *la Victoire*. La dédicace s'en fit solennellement, il y a bientôt trois ans passés[2], avec l'assistance de toute la cour, qui s'y rendit de Versailles, la présence du régiment aux gardes, dont ce duc est colonel, et de plus d'une cavalcade du prévôt des marchands, des échevins et du reste du Magistrat de la ville de Paris. Au reste, ce duc est du nom et de la maison d'Aubusson, le grand maître de Malte qui défendit l'île de Rhodes contre le Turc dans l'an [1480][3],

1. *Sic*, pour 1664.
2. Le 28 mars 1686.
3. La date est restée en blanc.

et a pour frère l'évêque de Metz, ci-devant archevêque d'Embrun et ambassadeur en Espagne au temps de la rupture de la paix des Pyrénées par la guerre faite en Flandres en l'an 1667.

FAMILLE ROYALE.

Le DAUPHIN, né dans l'année 1661, est d'une taille au-dessous de la médiocre, ramassée, d'un visage plein, beau, et qui a également de la douceur et de la majesté. Il a été élevé en premier lieu par les soins de la maréchale de la Mothe, sa gouvernante, et ensuite, dès qu'il eut atteint l'âge de sept ans, par ceux du duc de Montausier, qu'on lui donna pour gouverneur, et qui fut préféré à d'autres compétiteurs, tant par la faveur de la duchesse sa femme, dame d'honneur de la Reine et alors la confidente des amours du Roi pour Mme de Montespan, que par la considération de la probité et du mérite particulier de ce duc, de son esprit droit, rigide, fort opposé à la foiblesse et complaisance ordinaire des courtisans; il étoit d'ailleurs également recommandable par son courage, qu'il avoit signalé dans sa jeunesse et en des emplois et occasions considérables durant la grande guerre d'Allemagne, sous le règne passé, et par ses connoissances et ses lumières, particulièrement dans les belles-lettres : ce qui le rendoit, sans contredit, le seigneur le plus savant et le plus éclairé, comme il étoit d'ailleurs le plus vertueux, de la cour. Tout cela fit aisément déterminer le Roi à lui confier l'éducation du Dauphin, et d'autant plus qu'il jugea, par quelques traits d'une humeur

opiniâtre et revêche de ce prince encore enfant, qu'il avoit besoin d'être tenu en bride et élevé avec plus de sévérité que de relâchement. Le duc de Montausier ne manqua pas d'y répondre à ce qu'on s'y attendoit de lui, et d'y apporter tout le soin et l'attachement qu'une charge aussi importante que celle de former les mœurs et l'esprit d'un héritier de la couronne pouvoit exiger. Il s'y donna aussi tout entier, et dans la vue de le faire également instruire dans la piété et dans les sciences dignes de l'application d'un grand et jeune prince, et d'en réparer par là le défaut qu'on avoit apporté à l'éducation du Roi, qui depuis s'en étoit plaint souvent.

Le duc, à cet effet, se servit de l'aide de l'évêque de Condom, aujourd'hui évêque de Meaux, choisi pour précepteur, et de l'abbé Huet, à présent évêque de Soissons, pour sous-précepteur du Dauphin, l'un et l'autre déjà célèbre et recommandable par leur vertu, par leur esprit et par leur savoir, quoique dans un divers genre d'érudition. Leur occupation particulière, et à des heures diverses, où ils y vaquoient séparément, fut d'instruire le Dauphin dans la religion et dans les devoirs qu'elle exige, de lui donner, à mesure qu'il se fortifioit par l'âge, les principes de la langue latine, de lui en lire et expliquer les bons auteurs, de lui apprendre l'histoire ancienne et moderne, et de l'accoutumer à y faire de bonne heure des réflexions convenables à un prince qui les doit un jour mettre en pratique, ou qui doit s'en garantir. C'est dans cette même vue que le duc de Montausier prit le dessein, en l'an 1668, qu'il venoit d'être élevé à ce poste de gouverneur du Dauphin, je veux dire de

faire publier les principaux anciens auteurs latins en prose et en vers, avec des paraphrases et des notes à en rendre et expliquer le sens littéral et la force, sans s'y étendre sur des remarques hors du sujet ou purement critiques, qu'il croyoit moins nécessaires pour l'étude d'un jeune prince, et être cependant la tâche ordinaire des commentateurs modernes sur les mêmes auteurs, et qu'on publioit entre autres en Hollande, sous titre de *Notæ variorum*. Ce dessein, en soi qui ne pouvoit être que très louable et très utile, et qui, dans la suite, a produit ce grand nombre d'anciens auteurs publiés en France sous le titre spécieux : *cum interpretatione et notis in usum Delphini*, n'a pas eu tout le succès qu'on s'en pouvoit promettre, ni répondu à l'attente publique, par le choix peu heureux des personnes, si l'on en excepte un fort petit nombre, qui y ont travaillé, et par la manière dont ils s'en sont acquittés. C'est ce que le même duc de Montausier n'a pas dissimulé, non plus que le déplaisir qu'il en avoit. Mais, pour revenir au Dauphin, on ajouta dans la suite, et à mesure qu'il se rendoit capable de son instruction, des habiles maîtres dans les mathématiques, particulièrement pour lui enseigner celles qui sont le plus requises pour l'instruction et l'usage d'un prince, telles que la géographie ancienne et moderne, les principes de la géométrie, et l'architecture civile et militaire, outre l'art de dessiner, à quoi il prenoit beaucoup de goût.

Tout cela, et le grand soin qu'on y apportoit par les ordres et l'application particulière de son gouverneur, ne pouvoit que rendre le Dauphin fort éclairé, et au delà même de ce qui s'étoit vu jusque-là dans

les princes de son sang et de sa nation, et ce qui apparemment auroit eu aussi plus de succès, et lui en auroit laissé des impressions plus avantageuses, si on l'y avoit plus ménagé, si on se fût autant attaché à lui rendre l'étude agréable que nécessaire, à la lui faire goûter plutôt par inclination que par devoir, et ainsi à lui donner plus de relâche et moins de dégoût : ce qui a paru dans la suite, et dès qu'il est sorti, comme on dit, de *tutelle* par son mariage arrivé en 1680, et en la dix-neuvième année de son âge. On lui vit dès lors une assez grande adversion pour tout ce qui ressentoit l'étude, peu d'inclination pour la lecture, et ainsi un éloignement visible à cultiver ou à approfondir davantage les diverses lumières et connoissances qu'on avoit tâché de lui donner jusque-là, et, ce qui surprit davantage, peu de marques même d'en avoir profité. Son esprit, dont on avoit publié ou attendu de merveilles, ne brilla par aucun endroit. Il paroissoit surtout médiocre dans les audiences des ministres publics, où il ne faisoit que prêter de l'attention, sans y répondre que par des signes de tête et deux ou trois mots prononcés d'un air timide, embarrassé, et sans même qu'on les pût bien entendre. Sa conversation familière ne paroissoit pas moins contrainte, peu libre ou accompagnée d'un air et d'un entretien qui répondît à son rang et à son éducation. Il parut même, assez longtemps après son mariage, et dans une cour d'ailleurs aussi galante, peu attaché ou sensible à aucun divertissement particulier, hors le penchant qu'on lui vit pour la chasse, et qui s'est augmenté de plus en plus : ce qui étoit attribué par les uns à défaut de génie, et par d'autres à la grande contrainte dans

laquelle il avoit été élevé, au profond respect qu'il avoit pour le Roi, et à quelque défiance où il étoit pour ceux qui l'approchoient, et qu'il croyoit gagés à veiller sur ses discours et sur ses actions : à quoi ne put encore que contribuer l'éloignement où on le tenoit des affaires, en sorte que, jusques en l'année 1689, il n'avoit jamais été appelé au Conseil du ministère, le seul où se traitent toutes les grandes affaires, et n'y avoit que le Conseil des finances, qui se tient aussi devant le Roi, deux fois la semaine, où il avoit pouvoir de se trouver quand il vouloit, de même qu'à celui des dépêches, qu'on ne tient qu'une fois dans la quinzaine. D'ailleurs, il vivoit fort régulièrement avec Madame la Dauphine, et en témoignant beaucoup d'égard et de considération pour elle. Ce n'est aussi que trois ou quatre ans après son mariage qu'on commença de s'apercevoir de quelque penchant qu'il avoit pour une de ses filles d'honneur nommée Mlle de Rambures, qui, sans avoir une grande beauté, avoit un tour d'esprit adroit, insinuant, porté à l'intrigue, et ainsi capable d'entretenir l'inclination d'un amant de cette importance : ce qui fit prendre le parti, dans la suite, de la marier à un jeune gentilhomme de Guyenne nommé le marquis de Polignac, et de l'éloigner de la cour, où on ne la vit depuis que très rarement. Le Dauphin, de son côté, fit succéder à cette première inclination une seconde, pour une autre fille d'honneur de Madame la Dauphine, qui avoit plus de jeunesse, plus de beauté et moins d'esprit : ce fut Mlle de la Force, fille du duc de ce nom, née et élevée, comme le reste de sa famille, dans la religion réformée, mais qui, ayant suivi l'exemple d'une sœur

aînée, laquelle avoit embrassé la religion romaine en bigote, prit aussi le parti d'une véritable convertie, quoiqu'il n'en fût pas de même du duc son père, qui, après une longue résistance et des traitements assez rudes pour un seigneur de ce rang, avoit bien eu la foiblesse de *signer*, comme on parle en France, mais nullement d'abandonner par là sa créance, ou de consentir à aucun acte qui en pût servir de préjugé. Il ne put cependant empêcher que, comme on lui avoit enlevé ses enfants en assez bas âge, qu'il avoit de la duchesse vivante, sa seconde femme et demeurée ferme jusques ici dans la profession de la religion réformée, cette fille qu'il avoit du premier lit ne fût prise pour fille d'honneur de Madame la Dauphine, dont on lui donna le poste avec une pension considérable. Le Dauphin, dans la suite, ayant conçu ou marqué de l'inclination pour elle, et dont il ne se cachoit guère, cela joint à quelque intrigue qui se passa avec deux autres filles d'honneur de la Dauphine et filles du comte de Gramont, et où le Dauphin étoit mêlé avec le marquis de Créquy, fils du maréchal de ce nom et qui en fut exilé, cela, dis-je, joint à une autre aventure d'ailleurs peu considérable, donna lieu, sous un autre prétexte, et du consentement de Madame la Dauphine, de lui ôter les filles d'honneur, qui furent renvoyées chez leurs parents, et sans qu'il y en ait plus qui occupent ce poste depuis ce temps-là. Et, comme Mlle de la Force étoit cependant restée à la cour, chez la duchesse d'Arpajon, dame d'honneur de la Dauphine, et ainsi dont la présence entretenoit l'inclination du Dauphin, on trouva moyen de la marier au comte du Roure, fils du lieutenant du roi de ce

nom de la province du Languedoc, et avec la survivance de la charge du père, qu'on donna au fils en considération de ce mariage.

D'ailleurs, outre ces inclinations susdites que le Dauphin fit paroître successivement, et une autre intrigue qui fut découverte par son premier valet de chambre, avec une des femmes de chambre de la Dauphine, et dont celle-là fut bientôt exilée, son plus grand attachement redoubla pour la chasse, et, entre autres, celle du loup, pour laquelle il se donnoit peu de relâche : à quoi succéda, dans l'automne 1688, la campagne du siège de Philisbourg, où il fut envoyé après l'épreuve que le Roi fit du secret qu'on lui avoit confié de ce dessein quelques semaines auparavant, et qu'il avoit su garder religieusement. On lui donna pour surveillant de sa conduite le duc de Beauvillier, un des quatre premiers gentilhommes du Roi et chef du Conseil royal des finances, dont il a été parlé ci-dessus, et ce, en considération du caractère de ce seigneur, que j'y ai touché, d'homme dévot, régulier et ennemi du vice. Le succès de ce siège, conduit d'ailleurs par les ordres du maréchal de Duras, et encore plus par ceux de l'intendant Vauban, ne manqua pas d'attirer au Dauphin les applaudissements inséparables des premiers exploits qui se font sous le nom et avec la présence des jeunes princes. Ce qu'on loua le plus en lui fut l'attachement qu'il y fit paroître à apprendre le métier de la guerre, à se trouver dans les ouvrages et les approches autant qu'on le lui permettoit, à rendre un compte exact, et de sa main, au Roi, presque par chaque jour, de tout ce qui se passoit au siège, mais encore plus son humeur généreuse

et libérale à assister d'argent, de son pur mouvement, les officiers qu'il connoissoit ou apprenoit en avoir besoin, et en soulager les troupes : ce qui aussi lui avoit gagné l'affection de l'armée, et n'a pas peu contribué peut-être à n'avoir pas continué à lui en donner le commandement. La conduite qu'on apporta depuis son retour à ne point tenir les capitulations solennelles faites sous son autorité et en sa présence, à la réduction de Heidelberg et de Mannheim, et au contraire à les enfreindre avec autant de violence et de barbarie qu'on a fait, ne lui donna pas lieu d'en demeurer ou d'en paroître satisfait, comme il donnoit assez à connoître dès lors que Madame lui parla des menaces ou premières vexations qu'on en faisoit. Après tout, le grand et profond respect dans lequel il a été élevé et qu'il conserve pour le Roi, le peu de part qu'on lui donne des affaires du gouvernement, joint à son humeur naturellement posée et éloignée de tout emportement, ne lui a guère donné lieu d'aller plus loin et d'en venir là-dessus à des reproches et des marques de ressentiment, quoique justes, tels qu'on l'a publié quelquefois dans les nouvelles. Au reste, il a toujours bien vécu, comme j'ai déjà dit, avec Madame la Dauphine, malgré les attachements susmentionnés, ou plutôt le penchant qu'il en faisoit paroître, et a d'ailleurs une particulière liaison d'amitié et de confidence avec la princesse de Conti, fille du Roi et de la Vallière.

A l'égard de ses favoris ou des seigneurs de la cour qu'il fréquente le plus, on peut mettre le duc de Vendôme et son frère le Grand-Prieur, arrière-petit-fils naturels de Henri IV, qui le régalèrent entre autres

magnifiquement et avec le concours de toutes sortes de passe-temps de jeux, de chasse et de comédie, d'opéra, de bonne chère, qu'on faisoit succéder les uns aux autres, et ce, durant quelques jours, dans leur maison de campagne, à Anet ; et ce qui fut suivi, peu de temps après, par le prince de Condé d'aujourd'hui, dans la maison et parc de Chantilly. Enfin, il est difficile de répondre précisément par le peu d'occasion qu'on lui en donne ou qu'il en affecte, je veux dire de ce qu'on peut attendre ou se promettre du Dauphin au cas qu'il vienne un jour à la couronne. Ce qu'on en peut dire ou recueillir jusques ici, c'est le caractère d'un grand fond de bonté, de douceur, de débonnaireté, d'une humeur libérale et bienfaisante, comme j'ai déjà dit, peu emporté, et à quoi je puis ajouter peu remuant et inquiet, d'ailleurs d'un esprit médiocre, et réservé plutôt que vif et fort enjoué, d'un attachement insatiable pour la chasse, et d'une indifférence assez grande et peu réfléchie pour d'autres occupations sérieuses.

DE LA DAUPHINE.

Madame la Dauphine, sœur de l'électeur de Bavière, née à Munich en novembre 1660, fut mariée en janvier 1680. Le marquis de Croissy, deux ou trois mois auparavant, et au retour de l'ambassade de Niemeguen, y fut envoyé pour en faire la demande et ajuster les conditions, dont l'une ne lui réussit pas, qui étoit d'engager un mariage réciproque, à savoir de l'électeur de Bavière avec Mademoiselle, fille du duc d'Orléans frère du Roi, et laquelle a été mariée depuis au duc de

Savoie. Le duc de Créquy, premier gentilhomme de la chambre du Roi et connu d'ailleurs par l'affaire des Corses suscitée durant son ambassade à Rome sous le pape Alexandre VII, fut chargé d'aller porter les présents à l'épouse et de l'épouser au nom du Dauphin; mais la difficulté qu'il trouva à faire agréer à la cour de Bavière qu'en qualité d'ambassadeur extraordinaire, qu'il prendroit le jour du mariage, et dans cette fonction, il pût précéder l'Électeur, et qui ne put être surmontée, fit prendre le parti d'en laisser faire la cérémonie au duc Maximilien, oncle de l'Électeur et de la Dauphine. Le départ de cette princesse suivit bientôt son mariage, en sorte qu'elle arriva au commencement de mars suivant, 1680, à Châlons en Champagne, où la cour de France s'étoit rendue, et où le mariage fut renouvelé et s'accomplit. Les lumières de son esprit, jointes aux charmes de son entretien et à d'autres attraits de sa personne, suppléoient abondamment à ce qui pouvoit manquer aux agréments du visage, ou, pour mieux dire, aux traits d'une beauté régulière. On ne laissoit pas de lui voir la taille belle et aisée, l'air noble, quoique moins brillant, le teint vif, bien que sans éclat, les yeux grands et non sans pénétration, quoique l'entre-deux qui les sépare, comme d'ailleurs le nez et la bouche, n'eussent pas les mêmes agréments; en échange, de beaux cheveux d'un clair brun, et en grande quantité; enfin, tout le maintien digne d'une grande princesse. On peut même ajouter que le séjour de la cour de France lui donna insensiblement un air plus adouci et plus ouvert qu'elle ne l'y avoit porté. Quoi qu'il en soit, elle plut et surprit même la cour, dès son arrivée, par la noblesse de

son port[1], par la justesse et la vivacité de ses compliments ou de ses réparties, par les traits d'un esprit également délicat et éclairé, et enfin par les manières, qui n'avoient rien de contraint ou de trop libre, et ainsi par des qualités que les courtisans ne s'attendoient pas de trouver à ce point-là dans une princesse qui venoit d'un climat aussi opposé, comme on croyoit, à l'air, à l'esprit et aux manières polies et aisées de la cour de France. On lui trouva d'ailleurs le discernement fort fin et fort juste, un goût exquis et accompagné de beaucoup de lumières pour les beaux-arts ou pour les ouvrages d'esprit, et en partie[2] pour la musique et pour les pièces de théâtre, beaucoup d'agrément et de disposition pour la danse, et d'ailleurs une facilité, jointe à une justesse d'expression et de langage en françois et en italien, qui ne pouvoit être plus grande dans une princesse née et élevée dans l'un ou dans l'autre de ces deux pays : ce qui étoit, en même temps, soutenu par un entretien raisonné et agréable, qui avoit du brillant et du solide et qui lui faisoit toujours beaucoup d'honneur dans les audiences qu'elle donnoit aux ministres publics et dans les réponses qu'elle leur adressoit. Elle sut même conserver partout son rang, sa dignité et la considération qui leur est due, et en rendre par là d'autant plus sensibles et agréables les manières obligeantes et distinguées dont elle honoroit les personnes qu'elle en jugeoit dignes ou pour qui elle témoignoit quelque penchant. Tout cela répara aisément, comme j'ai dit

1. *Port* corrige *esprit*.

2. Le manuscrit porte bien *partie*; mais il faudrait sans doute lire : *particulier*.

et qu'on le croira sans peine, quelques traits moins délicats et un tour moins régulier du visage, surtout lorsqu'on lui vit joindre de plus en plus une grande et exacte régularité dans toute sa conduite, une vertu solide et chrétienne, une humeur réfléchie sur ses actions et sur ses discours, entre autres un attachement particulier à s'insinuer dans les bonnes grâces du Roi et à gagner ou conserver celles du Dauphin. Aussi n'eut-elle pas de peine à y réussir par une route aussi propre à y atteindre, et ce qui ne put encore que redoubler par son heureuse conduite, qui, après une fausse couche dont on appréhenda les suites, a donné trois princes : les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry ; ce qui fut encore suivi de quelques fausses couches. Mais aussi eut-elle le malheur d'en prendre et d'en conserver des incommodités fâcheuses qui ont ruiné sa santé, changé et altéré sa constitution, et gâté sa taille, et ainsi qui commençoient à lui enlever une partie des avantages extérieurs, et dont il a été parlé, de sa personne. C'est aussi ce mal qui l'a engagée, depuis quelques années en çà qu'il a commencé sans que le public des courtisans s'en aperçût ou fût instruit, qui l'a engagée, dis-je, à aimer encore plus la retraite qu'elle ne faisoit auparavant, à garder fréquemment le lit et la chambre, et ainsi à prendre moins de part dans les divertissements de la cour, surtout des parties de promenade, enfin à se mettre dans les remèdes, et à les changer suivant le besoin ou les occasions qui s'en présentoient : ce qui ne put d'ailleurs qu'éclaircir mieux les courtisans et les dames qui l'ignoroient jusque-là des véritables motifs des fréquentes retraites et du peu d'intérêt qu'elle pre-

noit dans les plaisirs susdits, et particulièrement à l'égard de ceux qui vouloient de l'exercice et du mouvement incompatible avec son état, et ainsi à les convaincre de l'injustice qu'on lui avoit faite de l'attribuer assez longtemps à une humeur trop retirée, trop particulière, ou même trop hautaine; et comme ces incommodités et leurs suites inévitables, qu'on croyoit tenir déjà de l'hydropisie, redoublèrent de plus en plus et n'en devinrent par là que trop visibles, aussi la compassion qu'on eut des souffrances et du danger de cette grande princesse prit la place des autres sentiments susmentionnés qu'on avoit auparavant sur son sujet.

Cependant, comme il est bien difficile de trouver le secret de plaire indifféremment par des endroits plus ou moins conformes au génie d'une cour aussi grande et aussi difficile à contenter, et composée de personnes qui y sont dans une situation assez différente et assez opposée d'esprit, d'humeur et de conduite, il en est aussi arrivé que toutes ces grandes et belles qualités de Madame la Dauphine n'ont pas toujours eu le même applaudissement ou le même succès : en sorte que des personnes de la cour, de l'un et de l'autre sexe, qui n'auroient pas eu sujet de blâmer ses retraites, ne laissoient pas de blâmer son indifférence ou son peu d'application pour contribuer à les divertir, à lui désirer à ce sujet plus de penchant pour la joie et pour les plaisirs, plus de familiarité et moins de distinction dans son abord et dans son entretien, plus d'ouverture et d'enjouement dans son humeur et dans le commerce du monde, moins de régularité, ou dans les devoirs qu'elle exige, ou dans ses attachements pour le Dauphin, et ainsi qui

la portoient, par l'effet de sentiments à leur dire trop scrupuleux et trop délicats, à vouloir lui retrancher les occasions conformes d'ailleurs à l'âge et aux inclinations de ce prince.

On peut ajouter à ces sortes de préjugés d'une partie de la cour touchant l'humeur ou la conduite de cette princesse la confidence particulière et la manière qu'elle prit, et qu'elle garde jusqu'ici, avec une de ses filles, nommée Mlle Bessola[1]. C'est une fille piémontoise, dont le père, en qualité de médecin, suivit l'électrice de Bavière, mère de Madame la Dauphine, et laquelle, lui ayant servi de femme de chambre dès le bas âge de sa maîtresse, est aussi la seule qui lui est restée des femmes qu'elle avoit emmenées[2] avec elle de Munich en France. Cette considération, jointe à l'attachement connu de cette fille, à son zèle et dévouement entier pour sa maîtresse, à l'amitié particulière dont celle-ci étoit déjà prévenue en sa faveur, à l'habitude qui s'en étoit formée entr'elles dès le jeune âge de la Dauphine, ne put que donner lieu à redoubler dans ce nouveau séjour de la cour de France, et où cette princesse ne se trouvoit environnée que de personnes du sexe qui lui étoient nouvelles et étrangères, et ainsi pour qui elle devoit avoir nécessairement plus de réserve et de précaution : ce qui, joint encore à la bonne et sage conduite de cette fille, fit aussi que sa maîtresse la choisit pour lui tenir compagnie assidue dans les heures de retraite et qu'elle pouvoit dérober aux yeux et à la foule de la cour, et des dames mêmes

1. *Bezola,* dans le manuscrit.
2. *Ammenées.*

ou demoiselles de sa suite, à ne s'y entretenir qu'avec la seule Bessola, à en faire l'unique dépositaire de ses pensées, de ses réflexions et de sa conduite, et même à n'en faire pas un mystère : ce qui, sans doute, n'avoit garde de se trouver entièrement du goût de la nation et d'une cour qui, en tous cas, auroit voulu une confidente ou une favorite françoise et de plus d'éclat, et d'ailleurs qui eût cherché ou été d'humeur à en faire valoir le poste ; car on peut dire, à la louange de cette fille, qu'elle n'en abuse point, qu'elle ne fait point par là d'affaires à sa maîtresse ou à d'autres, qu'elle n'entre en rien que dans le seul et particulier attachement à lui plaire, à la divertir ou à la soulager dans les maux ou dans les déplaisirs inséparables des conditions les plus élevées et, en apparence, les plus heureuses dans le monde, et qu'enfin toute cette faveur et cette distinction, qui d'ailleurs ne sauroit être plus grande et plus connue, se réduit après tout au commerce particulier, domestique et innocent entre la maîtresse et la confidente. Cependant il n'a pas laissé d'attirer de la considération pour cette fille, de faire rechercher son amitié aux personnes qui ont envie de plaire à Madame la Dauphine, de la distinguer d'ailleurs du rang de ses femmes de chambre, et dont elle ne faisoit plus les fonctions : ce qui parut, entre autres, à la *toilette*, comme on en parle en France, de cette princesse, où on a coutume[1] de la voir, et où la Bessola se trouve présente et à côté d'elle, à l'entretenir pendant que ses femmes de chambre l'habillent ou la coiffent, et d'où elle se retire ensuite dès que le

1. *Accoutume,* dans le manuscrit.

cercle se remplit et que les filles d'honneur de la Dauphine s'y trouvent. Aussi a-t-elle un train et un appartement séparé à Versailles, au-dessus de celui de sa maîtresse, où on la peut voir, mais où elle évite sagement de donner beaucoup d'accès aux visites des gens de la cour de l'un et de l'autre sexe, pour ne laisser aucune prise sur elle et pour se donner toute entière à sa maîtresse. Elle n'a pas laissé, malgré toute cette conduite, de croire qu'une maladie de consomption et de langueur dont elle a été atteinte depuis quelques années venoit d'être empoisonnée, et l'a même dit plus d'une fois à des personnes en qui elle avoit quelque confiance.

Au reste, je me suis un peu étendu sur ce sujet et le caractère de Madame la Dauphine, et de ce qui y a du rapport, comme s'y agissant d'une princesse allemande et de maison électorale, qui, depuis la mort de la reine de France, en remplissoit déjà comme le poste, et en devoit porter un jour la qualité, si le mauvais état de sa santé[1] n'abrège ses jours. Elle a un bon et un grand cœur, une âme droite et sensible, des sentiments nobles et généreux ; elle en conserve de fort obligeants, et même de tendres, pour sa patrie, pour sa maison, et pour les électeurs ses frères en particulier.

DU DUC D'ORLÉANS, FRÈRE DU ROI.

Le duc d'ORLÉANS, frère unique du Roi, et qu'on appelle en France du seul nom de MONSIEUR, né en

1. Ici l'écriture change jusqu'à la fin de l'article, qui doit avoir été terminé (c'est une fin de page) par Spanheim lui-même.

septembre 1640, et d'une taille médiocre, fort au-dessous de celle du Roi, d'un visage et d'un teint plus délicat, dont il prend aussi plus de soin, d'une taille plus déliée, et enfin qui, dans tout l'extérieur, a peu de rapport avec celui de Sa Majesté. Il n'y a pas moins de différence dans leur humeur, leur procédé et leurs inclinations. Celle de MONSIEUR, comme on l'appelle, est toute portée aux plaisirs, éloignée d'aucune application sérieuse, et ainsi plus caressante, plus ouverte, et plus insinuante que celle du Roi : d'où lui vient un procédé civil, obligeant et fort régulier même, envers les personnes qui l'abordent ou qui lui font la cour. Aussi se plaît-il qu'on la lui fasse, et à n'être pas négligé par les courtisans, ou même par les ministres étrangers qui fréquentent la cour, et ainsi qu'on se trouve à son lever, qui est d'ordinaire assez tard, et quelques heures après celui[1] du Roi. Comme il est curieux à l'excès de sa parure et de son ajustement, aussi met-il en usage tout ce qui peut y contribuer, jusqu'à porter dans les bras des bracelets de pierreries, et à ne rien omettre de ce qui peut entretenir la fraîcheur ou l'éclat de son teint. Il aime assez à parler, et d'où vient que, dans les repas, qu'il prend d'ordinaire avec le Roi et le reste de la maison royale, on n'entend presque que lui durant le même repas. Ses entretiens, après tout, ne partent pas d'un génie fort éclairé, ni rempli d'autres idées que de celles qui se peuvent trouver conformes au train ordinaire de la cour de France et aux conjonctures qui s'y présentent, et, comme on ne le tient pas propre à garder un

1. *Celui* remplace *midi*.

secret, il arrive qu'on ne lui en confie guère : aussi n'a-t-il aucune part aux affaires d'État ou du gouvernement, ni même entrée ou séance dans aucun conseil, que purement dans celui qu'on appelle *des dépêches*, qui s'assemble une fois tous les quinze jours, où il ne se traite que des affaires particulières des provinces, et dont il sera parlé ci-après.

D'ailleurs, on ne peut disconvenir que les inclinations de Monsieur ne soient naturellement douces, bienfaisantes, du reste éloignées des occupations ou des divertissements qui sont accompagnés de peine et de fatigue, jusques à n'avoir aucun penchant pour le plaisir de la chasse et à ne prendre aussi point de part dans les parties qui s'en font. Il s'attache plus à celles des fêtes galantes, et à en donner quelquefois dans sa belle maison de Saint-Cloud, ou même dans le Palais-Royal, qu'il occupe à Paris, où il aime à se rendre de fois à autre, et à y faire un séjour de quelques semaines de suite : ce qui n'a pu aussi que lui attirer l'inclination des Parisiens. Et comme, au reste, suivant qu'on le peut déjà assez recueillir de ce que dessus, le génie de Monsieur n'est pas naturellement martial, et est même assez éloigné de tout ce qui y a du rapport, il n'a pas laissé cependant de se signaler, ou au moins de faire du bruit dans le monde, à la prise de Saint-Omer et à la bataille de Mont-Cassel, arrivée en 1677, où il commandoit l'armée de France, et ainsi dont on lui attribua la victoire.

Il seroit de vrai à souhaiter que le bruit public lui attribuât des inclinations moins criminelles qu'on ne fait, et que sa conduite eût contribué à détruire ce bruit, plutôt qu'à l'autoriser. Il est arrivé même qu'il

en a été brouillé plus d'une fois avec le Roi son frère, fort ennemi d'un vice aussi haïssable, qui eût voulu l'en détourner, mais ce qui, après tout, n'a pas eu à cet égard le crédit et le succès qu'il devoit avoir. On en donne principalement la faute au chevalier de Lorraine, frère puîné du comte d'Armagnac, grand écuyer de France, et qui est considéré depuis assez longtemps, savoir : ledit chevalier, comme le favori et l'arbitre absolu des volontés et des inclinations de Monsieur, aussi bien que de toute la conduite de sa maison, dont il dispose à son gré. Mme de Grancey, fille du maréchal de ce nom, élevée d'ailleurs dans la maison de Monsieur, et qui accompagna en Espagne la Reine et sa fille, d'où elle revint bientôt en France, passe encore pour la maîtresse, comme on tient, et du maître et du favori, et ainsi pour entrer dans un commerce peu honnête, sur lequel il n'est pas besoin de réfléchir ici davantage. Le pouvoir et le commerce susdit de ce favori, qui avoit déjà pris pied du vivant de feu Madame, fille du défunt roi d'Angleterre Charles Ier, mariée avec Monsieur en 1661, joint à l'esprit beau et délicat et à l'humeur enjouée et galante de cette princesse, et à quelque éclat que fit dans le monde une intrigue galante entre elle et le comte de Guiche, fils aîné du feu duc et maréchal de Gramont, et qu'on avoit rendu public par l'imprimé qui s'en fit en Hollande, tout cela, dis-je, ne put que causer du trouble et de la désunion, et enfin de la jalousie entre Monsieur et feu Madame : ce qui alla même si loin, que la mort assez subite de cette princesse, arrivée en 1670 et en suite d'une limonade à la glace qu'elle prit à Saint-Cloud et d'une colique

fâcheuse et mortelle que ce breuvage lui causa, donna lieu aux soupçons, et aux preuves même qu'on crut en avoir assez fortes, savoir : que sa mort n'étoit point naturelle.

DE MADAME, SECONDE FEMME DU DUC D'ORLÉANS ; DE SON MARIAGE.

Cette mort ne laissa pas d'être bientôt suivie d'un second mariage de Monsieur avec la princesse palatine Charlotte-Élisabeth, fille du feu électeur palatin Charles-Louis, et lequel se fit, l'année suivante, en décembre 1671, [à] la négociation[1] de la princesse palatine de Nevers, veuve du feu prince Édouard palatin, oncle de Madame d'aujourd'hui. Comme cette princesse palatine avoit été de tout temps fort attachée aux intérêts de Monsieur, et d'ailleurs d'un esprit merveilleusement adroit et insinuant, il ne lui fut pas difficile de le[2] porter à donner lieu à ce mariage moyennant le changement préalable de religion de la future Madame, ni, d'autre côté, à y disposer l'Électeur son père, plus attaché aux intérêts politiques et aux avantages de sa maison qu'il prétendoit recueillir de cette alliance, que prévenu d'un grand zèle et attachement pour sa religion. Il en voulut néanmoins sauver les apparences, et à ce que ce changement, dont il convint secrètement avec cette princesse sa belle-

1. La rédaction primitive était : « Lequel fit .... la négociation. » Spanheim a ajouté après coup, en interligne, *ce* entre *lequel* et *fit ;* mais il a oublié de mettre la préposition devenue nécessaire avant *la négociation*.

2. *Le* ou *l'y,* dans le manuscrit.

sœur, la médiatrice de ce mariage, se fît hors de l'étendue de ses États et à l'arrivée en France de la duchesse d'Orléans sa fille. Il y eut plus de peine à y faire résoudre cette même princesse, et tout l'éclat qu'on lui faisoit valoir de ce mariage et du rang qu'elle alloit tenir dans la plus belle et plus florissante cour de l'Europe ne se trouvoit pas capable de la faire condescendre de bon gré à ce changement de religion, qu'on lui proposoit avec tous les adoucissements possibles, et qu'on lui rendoit d'ailleurs indispensable : en sorte qu'elle s'y laissa enfin entraîner par sa destinée et par la profonde soumission qu'elle avoit pour les sentiments de l'Électeur son père, plutôt que par son choix et un consentement véritable qu'elle y apporta. Je ne parle pas cependant pour en avoir été témoin. Quoi qu'il en soit, le changement de religion de cette princesse, malgré le peu de penchant qu'elle y avoit, ne laissa pas de se faire dès son arrivée à Metz, au commencement de janvier 1672, où il lui en fallut subir toute la cérémonie, et dont il paroissoit assez, par l'air et les manières dont elle s'y prit, qu'elle s'en acquittoit par pure déférence de ce qu'on exigeoit d'elle, et au reste peu persuadée ou convaincue d'autre raison qu'elle en eût : ce qu'elle a témoigné aussi, pour le dire ici en passant, par toute la suite de sa conduite, par le peu de bigoterie qu'elle y a fait paroître jusques ici, par divers discours et usages peu conformes aux sentiments et à la pratique d'une véritable convertie à la religion qu'on lui avoit fait embrasser, ou au moins qui vouloit encore garder quelques ménagements pour sa première créance. Son arrivée d'ailleurs à la cour de France, qui fut précédée de ce change-

ment susdit, lui attira bientôt d'un côté la considération de Monsieur, son époux, de l'autre l'amitié du Roi et l'estime de toute la cour.

Pour la personne de Madame, elle porta en France, avec l'âge de dix-neuf ans, une taille belle et libre, un port dégagé, un air ouvert et aisé, un visage qui, sans avoir les traits d'une beauté délicate et régulière, ne laissoit pas d'avoir de l'agrément, de la noblesse et de la douceur. Elle y joignit des manières franches, libres, honnêtes, éloignées entièrement d'affectation et d'artifice, d'ailleurs peu portées à vouloir plaire par sa parure ou le grand soin de son ajustement. Son esprit tenoit aussi du même caractère, vif, prompt, aisé, commode, ennemi sur toutes choses de la contrainte et de la dissimulation ; ses inclinations s'y trouvèrent entièrement conformes, douces, bienfaisantes, incapables d'intrigue, ou d'un penchant également opposé et à son naturel et à son devoir. Aussi s'aperçut-on bientôt qu'elle avoit le meilleur cœur du monde, droit, sincère, sensible à l'amitié pour les personnes qu'elle en jugeoit dignes, à la tendresse pour ses proches et pour sa maison, et à une considération particulière pour les gens de sa nation et de son pays. Au reste, insensible à des commerces et attachements d'ailleurs assez ordinaires dans la cour et la condition où elle se trouvoit ; on ne lui en vit même de véritables, et auxquels elle prit un goût particulier, que pour les parties de chasse, où elle accompagnoit toujours le Roi, et faisoit également paroître son adresse et sa vigueur à courre le cerf et à en soutenir toutes les fatigues, durant un jour entier. Aussi ces qualités suppléèrent aisément à celles assez différentes de feu

tice qu'on lui faisoit, et crut là-dessus que sa conduite et son humeur assez connue la devroit mettre hors d'atteinte de ce côté-là, sans avoir la complaisance ou la contrainte d'éviter les occasions et les rencontres innocentes que ce courtisan, qui paroissoit d'ailleurs d'un extérieur froid et passoit pour homme sage et sensé, ne pouvoit qu'avoir par ses charges à la cour, je veux dire, à se trouver dans les lieux où elle étoit. Quoi qu'il en soit, cette bonne princesse a eu le malheur de se voir exposée par tous les fâcheux endroits susdits à des déplaisirs sensibles, qui aussi, quelque bonne mine qu'elle tâche de faire, ont troublé et troublent tout le repos et toute la douceur de sa vie : à quoi se sont joints en dernier lieu ses regrets et ses larmes pour la cruelle désolation du pauvre Palatinat, de l'ancienne demeure de ses ancêtres et où elle avoit pris naissance, sans avoir pu rien contribuer pour les détourner, et au contraire en voyant, pour surcroît d'affliction, que ses droits prétendus en servoient malheureusement de prétexte, ainsi qu'elle m'a fait l'honneur de me le témoigner plus d'une fois avec toutes les marques d'une douleur extrême. Elle a eu même le malheur, pour comble de ses infortunes, qu'elle supporte néanmoins ou dissimule comme elle peut, de voir diminuer la considération particulière que le Roi avoit eue assez longtemps pour elle, soit que ce soit un effet des mauvais offices qu'on lui a rendus auprès de Sa Majesté, et en particulier sur sa conduite et son humeur peu portée à déguiser ses sentiments dans les rencontres et à se contraindre, soit encore en suite de tout le chagrin et mécontentement qu'elle n'a pu ni voulu cacher sur les sujets des premiers

malheurs, et, bientôt après, de la désolation susdite de sa patrie et de son pays. Aussi n'y a-t-il guère d'apparence que sa condition devienne plus heureuse avec le temps, et ainsi que Monsieur change d'inclination ou de conduite à son égard, ou que le Roi, assez incapable de retour dans ses premiers sentiments quand il les a une fois quittés, lui redonne toute la même considération qu'il avoit témoignée assez longtemps pour elle. Du reste, elle vit dans une assez grande intelligence avec Madame la Dauphine, et qui, étant moindre dans les premières années de leur commerce, ou par quelque émulation entre des princesses allemandes et de même maison, ou par la supériorité du poste de la dernière, ou par quelque différence même de leurs caractères, s'est augmentée dans la suite par la confidence réciproque de leurs intérêts ou de leurs déplaisirs, ou par le rapport même qui s'y trouvoit en plusieurs rencontres. Enfin je ne puis m'empêcher d'ajouter ici cette dernière réflexion sur le sujet de Madame, savoir : qu'il a plu à la Providence divine de confondre hautement les vues de la politique humaine dans le mariage de cette princesse. C'est qu'au lieu des suites avantageuses que l'Électeur son père avoit cru de trouver pour la sûreté de ses États et l'agrandissement de sa maison, et en sacrifiant d'ailleurs les intérêts de la conscience et de la religion, il est arrivé que ce même mariage en a causé la ruine totale, et une désolation d'autant plus funeste et mémorable à tous les siècles, qu'il a été le flambeau fatal qui a allumé ces feux malheureux qui ont embrasé et réduit en cendres la plus belle province d'Allemagne, et le palais même où cette princesse avoit pris naissance et où son mariage et

son changement de religion avoit été agréé ou résolu par le même Électeur son père.

DES ENFANTS DU DUC D'ORLÉANS.

Les enfants de M. le duc d'Orléans et de feu Madame ne furent que deux filles : l'aînée, MARIE-LOUISE D'ORLÉANS, née en mars 1662, mariée au roi d'Espagne en automne 1679, l'année après les traités de Niemeguen. Le marquis de los[1] Balbazès, qui y étoit premier ambassadeur d'Espagne, en concerta dès lors les premières ouvertures avec les ambassadeurs de France, et, l'année suivante, fut chargé de son roi d'en venir faire la demande en France. Cette princesse, qui, durant quelque temps, s'étoit flattée d'épouser le Dauphin, d'ailleurs étoit d'un tempérament vif, gai, enjoué, faite pour les plaisirs et les manières d'une cour de France, eut de la peine à se résoudre d'en sortir, malgré l'éclat des couronnes qui en étoient le prix, pour aller mener un genre de vie fort opposé à celui auquel elle étoit accoutumée et qui étoit conforme à son humeur. Madame n'eut pas moins de regret de la perdre, qui vivoit avec elle plutôt en sœur qu'en belle-mère; aussi, depuis le départ de ladite reine sa belle-fille, elles entretinrent ensemble un commerce de lettres fort régulier. Monsieur l'aimoit aussi tendrement, et d'où on peut assez recueillir que la mort de cette même reine sa fille, arrivée à Madrid il y a un an[2], lui aura été fort sensible, de même qu'à Madame,

1. *Las*, dans le manuscrit.
2. En marge : « Savoir en 1690. » La reine d'Espagne mourut

pour ne pas dire à toute la cour de France, où cette princesse avoit laissé des impressions d'elle fort vives, et qu'elle entretenoit agréablement par des marques obligeantes et réelles de fois à autre, suivant les personnes qui lui avoient été chères, du tendre souvenir qu'elle en conservoit. Je laisse à part celle que la politique et les intérêts publics de la France ne pouvoient que prendre dans cette mort imprévue, qui rompoit tout d'un coup toutes les mesures prises jusque-là ou ménagées par cette princesse et de concert avec les ministres du Roi son oncle.

L'autre fille de Monsieur et de feu Madame est ANNE D'ORLÉANS, née en août 1664[1], et à présent duchesse de Savoie en suite du mariage qui s'en fit à Versailles, en avril 1684, et où le Dauphin l'épousa au nom du duc de Savoie. Il y eut d'abord quelque difficulté, pour le cérémonial des lettres et dans la signature du contrat, entre ce duc et Monsieur, son beau-père, qui fut bientôt levée à l'avantage et préférence du dernier. Le feu électeur palatin, père de Madame d'aujourd'hui, sut mieux garder les droits de son sang en pareille occasion, n'ayant jamais voulu qu'il y eût la moindre inégalité de titres entre lui et Monsieur dans le contrat de mariage de sa fille, ni accepté d'autre parti, en s'écrivant l'un à l'autre, que par manière de billets de leur main, et avec la même égalité.

A l'égard des enfants de Monsieur et de Madame d'aujourd'hui, il n'en reste que deux, dont il a été déjà

le 12 février 1689, au moment où Spanheim quittait la France. On sait que ce trépas prématuré fut attribué au poison.

1. Le 27 août 1669, et non 1664.

fait mention dans ce qui a été dit de cette princesse, savoir : le duc de Chartres et *Mademoiselle*, comme on l'appelle.

Le duc DE CHARTRES, né en août 1675[1], et un prince fort accompli pour son âge, bien fait et agréable de sa personne, d'un air noble et plein d'attraits, d'une taille aisée, quoiqu'au-dessous de la médiocre, adroit dans les exercices du corps ; d'ailleurs d'un esprit vif, insinuant, qui témoigne déjà beaucoup de pénétration, de justesse et de discernement, qui paroît entr'autres dans les audiences des ministres étrangers et les réponses qu'il leur fait, pleines d'esprit, d'honnêteté et de bon sens. Comme on a eu soin de bonne heure à mettre auprès de lui des personnes propres à lui former les mœurs et l'esprit, à l'instruire dans toutes les connoissances dignes de l'application d'un prince de cette naissance, et qui y apportèrent un attachement particulier[2], aussi ont-ils eu le bonheur de voir que le beau et heureux génie de leur élève y a répondu hau-

1. 1674, et non 1675.

2. En marge : « En 1690, le marquis d'Arcy, qui a été durant quelques années envoyé de France aux cours de Lunebourg, et depuis ambassadeur à la cour de Savoie, a été honoré à son retour de la charge de gouverneur du duc de Chartres. Elle étoit demeurée vacante depuis la mort du duc de Vieville (*sic*), décédé en 1688. Il avoit succédé au maréchal d'Estrades, et celui-ci au duc de Navailles. En 1689, le marquis de Béthune, qui étoit envoyé en Pologne en 1690, et le marquis de Villars, qui a été ambassadeur à Turin, en Espagne et en Danemark, étoient sur le tapis pour remplir cette charge, et qui aura été donnée au marquis d'Arcy en considération non seulement de son mérite, mais de ce qu'il a été autrefois de la maison de Monsieur et frère du feu comte de Clères, capitaine de ses gardes. » (Note ajoutée en marge, postérieurement à la rédaction de 1690, et écrite de la main même de Spanheim.)

tement, et a surpassé même leur attente et celle du public : en sorte que ce jeune prince fait justement les délices de Monsieur et de Madame, et s'attire déjà une considération particulière de toute la cour.

MADEMOISELLE, comme on l'appelle, née en septembre 1676, et ainsi d'une année[1] plus jeune que son frère susdit le duc de Chartres, et d'assez petite taille et ramassée pour son âge, d'une beauté médiocre, d'un tour de visage plus carré que rond ou ovale, avec de beaux yeux, la bouche moins belle et le nez un peu camard; d'ailleurs d'un abord riant et honnête, d'un air vif et animé, et dont l'esprit est à peu près de même caractère : aussi lui trouve-t-on des réparties justes et heureuses, et les inclinations belles et élevées, ce qu'on recueilloit, entre autres, de ce qu'elle répondit un jour à Madame la Dauphine, qui lui proposant, par manière de discours ou de caresses, et au temps qu'on parloit du mariage de la duchesse de Savoie sa sœur, qu'elle seroit peut-être un jour sa belle-sœur, savoir : de ladite Dauphine, en épousant le prince Clément de Bavière, frère de l'Électeur, cette petite *Mademoiselle*, comme on l'appelle, repartit sur-le-champ à la Dauphine : « Je ne suis pas faite, Madame, pour un cadet. » A quoi on peut ajouter le plaisir particulier qu'on lui fait de lui parler de la marier un jour au roi de Hongrie, à présent roi des Romains. Le comte et la comtesse de Lobkowitz[2], durant leur séjour en France, où le premier étoit envoyé extraordinaire de

1. De vingt-cinq mois, et non d'un an. Voyez la note 1 de la page 68.

2. Ce nom, ayant été mal lu par le copiste, a été rétabli après coup en interligne.

l'Empereur, quoique d'ailleurs l'un et l'autre peu portés d'inclination pour les intérêts de la France ou bien vus à la cour, ne laissoient pas d'affecter, dans les rencontres et auprès des personnes qui pouvoient le redire à Monsieur ou à Madame, à faire paroître de souhaiter ce mariage et de croire qu'il pourroit un jour avoir lieu. On peut bien juger que ce n'étoit pas faire mal sa cour à Monsieur et à Madame, laquelle dit même un jour là-dessus à la comtesse de Lobkowitz que, si on craignoit à Vienne l'éducation de la cour de France, on n'avoit qu'à y prendre dès à présent sa fille et la faire élever à l'allemande.

DES PRINCESSES FILLES DU FEU DUC D'ORLÉANS.

Après les enfants de Monsieur suivent les filles du feu duc d'Orléans, oncle du Roi, qui font encore aujourd'hui partie de la maison royale et sont trois princesses, issues de deux mariages : MADEMOISELLE D'ORLÉANS ou DE MONTPENSIER, seule du premier lit; et du second, la GRANDE-DUCHESSE DE TOSCANE et la DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE GUISE; sans parler maintenant d'une troisième princesse du même lit, mariée au duc de Savoie en 1663 et morte l'année suivante, ni d'un fils du même feu duc d'Orléans qui mourut en bas âge.

Mademoiselle d'Orléans ou de Montpensier, et qu'on désigne le plus souvent à la cour de France par le nom de la GRANDE MADEMOISELLE, eu égard à sa taille et à la petite Mademoiselle, fille de Monsieur et de Madame, dont il a été parlé, naquit en mai 1627. Comme la duchesse d'Orléans sa mère, fille unique et héritière de

Henri de Bourbon, duc de Montpensier, mourut peu de jours après son mariage[1], elle resta de même fille unique et héritière des belles terres et principautés, et entre autres de la souveraineté de Dombes, des duchés de Châtellerault, de Montpensier, comté d'Eu et plusieurs autres, qui lui revenoient de l'héritage de la susdite duchesse sa mère : ce qui, joint à sa naissance, au rang et à la considération du feu duc d'Orléans son père durant la minorité du Roi d'aujourd'hui, et qui mourut en 1660, fit regarder longtemps cette princesse pour un des plus avantageux partis de l'Europe : ce qui étoit encore soutenu par une taille avantageuse et un port digne d'un si haut rang, par une beauté mâle, par un esprit qui parut élevé, par des inclinations nobles, un grand courage, et capable même de vues et de résolutions hardies pour attirer de la considération et pour parvenir à son but : ce qui parut en premier lieu par la pratique qu'elle introduisit et fomenta secrètement, dans l'année 1648, et au fort de la guerre entre la France et l'Espagne, je veux dire de son mariage avec l'archiduc Léopold, alors gouverneur et capitaine général du Pays-Bas espagnol. Le regret qu'elle eut que la cour de France en eût rompu le coup dès qu'on en pénétra le projet, l'anima de ressentiment, et contre la cour, et, en particulier, contre le cardinal Mazarin, qui, en ce temps-là, avoit tout le pouvoir du gouvernement. Aussi entra-t-elle dès lors dans toutes les intrigues et les cabales qui se formèrent bientôt après, et à Paris et dans le royaume, contre la cour et le ministre, et

1. Six jours après ses couches, et non son mariage; cela va sans dire.

s'y rangea toujours du parti des mécontents, pour en augmenter le crédit et la considération : ce qu'elle redoubla avec plus d'éclat dans la guerre suivie[1] des Parisiens contre la cour, en 1652, où elle ne se contenta pas de se tenir à Paris, à y assister le parti, et à lui donner du courage et de la chaleur, mais même, au temps de l'approche de l'armée royale jusques au faubourg de Saint-Antoine, à se transporter en personne au château de la Bastille, qui y est contenu, faire dresser des batteries sur les remparts, y transporter et tirer les canons, et où elle mit elle-même le feu contre l'armée royale. Tout cela ne donna pas au Roi des impressions fort avantageuses pour sa cousine, et ce qui, joint à ces grands biens dans le royaume, ne put aussi que contribuer dans la suite à éloigner, du côté de la cour, tous les partis sortables et avantageux pour elle qui se présentoient ou qu'elle croyoit pouvoir être portés à l'épouser, comme, entre autres : l'Empereur régnant, sur lequel elle avoit eu ses vues après avoir manqué celles pour l'Archiduc son oncle ; Monsieur ou le duc d'Orléans, frère unique du Roi et son cousin germain, avec lequel elle entretenoit d'ailleurs des liaisons particulières ; ensuite, le duc de Savoie, auquel on aima mieux donner sa sœur cadette du second lit, et, en dernier lieu, feu Son Altesse Électorale, dont le mariage avec cette princesse fut mis sur le tapis en France, et auroit trouvé plus d'approbation du côté de ladite cour que ceux dont je viens de parler. Elle eut encore le déplaisir de voir le mariage de ses autres deux sœurs du second lit, et dont il sera bientôt parlé, sans se

1. C'est-à-dire dans la guerre qui s'ensuivit.

voir plus en passe, par les traverses du côté de la cour, de trouver en France ou hors de France un parti digne de son rang, de sa fortune et de son courage : ce qui la porta insensiblement à en abandonner les vues et à prendre le parti de retraite, qu'elle cherchoit de fois à autre, et qu'elle pouvoit varier à son choix dans ses belles et diverses maisons de campagne qui lui appartenoient, et où elle témoignoit de se plaire à la lecture et à l'entretien de gens d'esprit et de mérite, de l'un et de l'autre sexe, dont elle se faisoit accompagner. C'est aussi le genre de vie qu'elle mena assez longtemps, jusques à ce que, sortant de ce calme, elle se rengagea mal à propos dans l'orage par une forte inclination dont elle se laissa prévenir pour un simple gentilhomme, qui est le comte de Lauzun, dont il a été assez parlé ci-dessus[1]. Comme cette inclination alla même assez avant pour la porter à consentir à l'épouser, pour en demander elle-même et en obtenir le consentement du Roi, elle ne put aussi en apprendre bientôt après la révocation, lorsqu'elle s'y attendoit le moins, sans en témoigner un ressentiment et un déplaisir extrême. Il fut bientôt suivi de celui que lui causa la disgrâce et l'emprisonnement à Pignerol dudit comte, avec lequel on la tenoit secrètement mariée, et qui cependant ne sortit de prison, au bout de dix ans, que par la rançon ou le prix de la souveraineté de Dombes et d'autres terres dont cette princesse se défit en faveur du duc du Maine, fils du Roi et de Mme de Montespan. Mais elle ne jouit pas longtemps de la douceur que lui donna la liberté de

1. Voyez p. 32-35.

ce comte et son retour à Paris, qu'elle avoit racheté à si haut prix, et dont il lui étoit entièrement redevable, de même que d'autres bienfaits qu'il en recevoit, et de belles terres et seigneuries dont elle lui avoit aussi fait présent : tout cela ne fut pas capable de fixer l'humeur ou l'inclination de son amant, ou de régler sa conduite à la faire uniquement dépendre des volontés et des faveurs de sa bienfaitrice. Il commença à s'ennuyer, à n'en cacher pas son dégoût, à se plaindre et à se lasser de la contrainte de vie dans laquelle elle prétendoit le tenir, à se rebuter des emportements que la jalousie de cette princesse, qui s'augmentoit avec l'âge, lui inspiroit assez fréquemment. C'est enfin d'où il se forma entre eux un dépit et un chagrin réciproque, qui dégénéra dans la suite dans une aversion et une rupture entière, et en sorte que cette même princesse ne vouloit plus ouïr parler de lui, ni se trouver même à Versailles, dès qu'elle apprit qu'il y étoit bienvenu et qu'on lui donna même un appartement pour y loger en récompense de la part qu'il avoit eue à la sortie et conduite en France de la reine d'Angleterre et de son fils appelé le prince de Galles : ce qui alla même si avant[1], qu'elle se seroit fait entendre de vouloir faire jeter le comte hors des fenêtres du château de Versailles, s'il se trouvoit où elle seroit. Je n'ai point appris depuis s'il y a quelque retour entre ces deux amants, et pour lequel même l'âge, les incommodités et l'humeur présente de cette princesse, non plus que le génie ou l'intérêt même de ce comte, ne laisse guère de préjugé ; outre même que, de la plus

1. Le manuscrit porte : « suivant. »

riche princesse de l'Europe pour une sujette, elle se trouve à présent réduite, par les seigneuries et biens dont elle s'est dépouillée de son vivant, par d'autres libéralités et dépenses qu'elle a faites, et par le peu de ménage qu'elle y a apporté, à n'avoir plus qu'un revenu assez médiocre. Au reste, c'est une princesse fort civile, honnête au dernier point, et qui, dans les rencontres de deuil ou de joie de la sérénissime maison Électorale, a toujours fait paroître d'y prendre part en bonne parente.

La GRANDE-DUCHESSE DE TOSCANE, sa sœur aînée du second lit, née en juillet 1645, du second mariage du feu duc d'Orléans avec une princesse sœur du feu duc de Lorraine. Celle-là fut mariée au prince de Toscane, à présent grand-duc, en avril l'année 1662[1], et conduite à Florence au mois de juin suivant. On put juger, dès les premières solemnités de ce mariage, qu'il ne seroit pas fort heureux dans la suite, par le peu de rapport qu'on voyoit déjà visiblement d'humeur, de génie, d'inclination et de manières entre ces deux nouveaux mariés : ce qui venoit, entre autres, d'une éducation aussi opposée que la leur, et d'une manière de vivre aussi différente que celle des cours de France et de Florence. Cette princesse étoit dans la fleur de la plus grande jeunesse, d'une beauté extrême, d'une humeur enjouée, aimant la joie et le plaisir, nourrie d'ailleurs avec peu de contrainte, et, la plupart du temps, avec une assez grande liberté, dans le séjour de Blois, où le feu duc son père passa les dernières années de sa vie et étoit mort dans la précédente. Le

1. 1661, et non 1662.

prince de Toscane, en échange, avoit été élevé dans une grande contrainte à l'égard du Grand-Duc son père, et dans une entière dépendance de la Grande-Duchesse sa mère, qui vit encore et le gouvernoit à sa mode : d'où il avoit pris, ou par tempérament, ou par habitude, ou par le procédé ordinaire de cette cour-là et de la nation, un air sombre, des manières contraintes, un esprit sérieux, en un mot plus de gravité et de connoissance que d'enjouement et d'ouverture d'esprit : ce qui, joint aux mauvais conseils et à la conduite peu judicieuse des François ou Françoises que cette princesse avoit amenés avec elle, et qui lui restèrent les premières années de son mariage, et à la résolution qu'on prit à la cour de Florence de les renvoyer en France contre le gré et à l'insu de leur maîtresse, cela, dis-je, causa en premier lieu la désunion, et l'augmenta ensuite entre ces deux mariés, en sorte qu'elle devint même assez grande pour porter, en premier lieu, le prince son époux à s'éloigner d'elle et à aller voyager par toute l'Europe, et elle ensuite à prendre brusquement la résolution de s'éloigner entièrement de lui et de se retirer en France, comme elle a fait. C'est aussi où elle se trouve encore à présent, sans avoir jamais pu être portée à retourner à Florence, auprès de son mari et de ses enfants, dont elle a un prince, qui fut marié à la princesse de Bavière, et une princesse, à ce qu'on dit, fort belle, et à qui on a déjà destiné plusieurs partis d'importance. Au reste, cette Grande-Duchesse est à Paris, dans une assez grande retraite, dans le monastère de Montmartre, où elle a son habitation ordinaire où on la va voir, et d'où elle se rend fréquemment à l'hôtel de

Luxembourg, où elle est née, et la demeure ordinaire de Mlle de Montpensier, dont il a été parlé, et de la duchesse douairière de Guise, ses sœurs, et où, avec cette dernière, elle va s'acquitter fréquemment des devoirs de charité et d'une espèce d'anéantissement, dont il sera encore parlé, de leur rang et état. Elle va assez rarement à Versailles, et, quand elle s'y trouve, y tient et garde le rang qu'elle y a par sa naissance. Elle conserve encore des traits et des restes agréables de sa première beauté ; d'ailleurs, des manières fort civiles, honnêtes, et, ce qui est assez particulier pour une princesse françoise et mariée en Italie, elle s'est appliquée, dès son séjour à Florence, à y apprendre l'allemand, qu'elle entend et parle fort bien.

La DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE GUISE, ci-devant Mlle d'Alençon, et la seconde fille du second mariage du feu duc d'Orléans son père, née en décembre 1646, et ainsi une année plus jeune que la Grande-Duchesse sa sœur ; d'une taille moins belle et aisée, d'un visage qu'on peut dire ni beau ni laid, d'une humeur fort charitable, et d'un esprit entièrement tourné depuis son veuvage à une dévotion outrée : ce qu'elle a affecté, entre autres, de faire paroître dans la conversion prétendue des gens de la Religion qui se trouvoient dans les lieux de son domaine ou patrimoine, comme à Alençon, ou d'ailleurs, qui étoient de sa connoissance. Je laisse à part le zèle et la charité qui la porte à visiter régulièrement les hôpitaux, y panser les malades, leur donner à manger, ensevelir les morts, et y faire d'autres fonctions pareilles, où elle est souvent accompagnée de la Grande-Duchesse sa sœur, et qui les partage avec elle. Elle avoit épousé,

en 1667, le duc de Guise, chef des branches de la maison de Lorraine en France, qui mourut en 1671, et dont elle avoit eu un fils, qui décéda aussi en 1675. Au reste, elle avoit conservé, malgré son mariage avec un prince françois et sujet du Roi, son rang et les prérogatives considérables qui sont attachées aux princesses de la maison royale, et qu'elle conserve encore à présent.

Ainsi, voilà toutes les personnes qui composent présentement ladite maison royale, qui tiennent un rang en France fort au-dessus et distingué, non seulement[1] d'autres princes et princesses *du sang*, qu'on appelle, et des enfants légitimés du Roi. Les prérogatives sont entre autres que les carrosses des personnes qui les vont voir dans l'hôtel de Luxembourg n'entrent point dans la dernière cour, comme étant maison royale, que ceux[2] qui ont l'*entrée du Louvre*, comme on parle en France, ou chez le Roi; qu'elles ne donnent point le pas chez elles aux princes et princesses du sang; qu'elles seules ont droit de manger avec le Roi et la Reine, ou Dauphin ou Dauphine, aux repas ordinaires, et aussi qu'elles s'y trouvent toujours lorsqu'elles sont où le Roi est et à la suite de la cour.

DES PRINCES ET PRINCESSES DU SANG ET ENFANTS DU ROI LÉGITIMÉS.

Les princes et princesses du sang qui sont présentement en France se réduisent aux enfants des deux

1. *Sic*. Il y a sans doute une omission.
2. Si ce n'est ceux qui....

frères, les feus princes[1] de Condé et de Conti, dont le dernier, père de celui d'aujourd'hui et de feu son frère aîné du même nom, mourut dès l'an 1666, et à la princesse de Carignan, veuve du prince Thomas de Savoie et sœur du comte de Soissons mort à la bataille de Sedan, en l'an 1641.

Pour le feu prince DE CONDÉ, comme il n'est mort que vers la fin de l'année 1687[2], au reste ce grand prince est assez connu par les actions éclatantes de valeur et le gain des batailles qu'il remporta dès sa jeunesse, à la gloire et à l'avantage de la France, ensuite par le sort agité de sa vie, qui l'engagea dans les troubles et les factions de la guerre du royaume, et par le malheur, qui suivit, de sa prison[3] avec le prince de Conti et le duc de Longueville, frère et beau-frère, et, depuis sa liberté, par la nécessité où il se crut réduit à embrasser le parti opposé à la cour et au ministère, et enfin à se jeter dans celui des ennemis de la France, et dont même il ne se dégagea que par la paix des Pyrénées entre les deux couronnes. Je laisse à part les occasions qu'il eut depuis de signaler de nouveau son zèle et sa valeur pour la gloire et les intérêts de la France, comme à la première prise de la Franche-Comté, dans les mois de janvier et février 1668; après, dans la première campagne de la guerre contre la Hollande, en 1672, et au fameux passage du Rhin; ensuite, dans la bataille de Seneff, en l'an 1674, et, l'année suivante, à commander

1. Le manuscrit porte : « le feu prince. »
2. Erreur d'un an : le grand Condé mourut le 11 décembre 1686.
3. Le manuscrit porte, par mégarde ou mauvaise lecture du copiste : « Il a le malheur, qui suivit de sa prison.... »

l'armée d'Allemagne après la mort de M. de Turenne, et pour arrêter les progrès de celle de l'Empereur, commandée par le général-lieutenant Montecuculli. Ce fut là la dernière expédition de sa vie, et depuis laquelle il se tint ordinairement dans sa belle maison de Chantilly et s'y adonna tout entier, autant que ses infirmités de goutte, assez grandes et fâcheuses, le permettoient, s'y adonna, dis-je, ou à embellir ce beau lieu par tout ce que l'art pouvoit suppléer à la nature pour les eaux, canaux, jardins, parc, et où il eut le plaisir de voir que le succès répondoit hautement au soin qu'il en prenoit, ou à s'attacher à la lecture de tout ce qui lui en paroissoit digne et pouvoit contribuer à le divertir ou à l'instruire, dont il faisoit ses principales délices, et en jugeoit sainement, sans entêtement ou prévention sur les différents partis de religion ou de politique dont il y étoit traité. A quoi il joignoit encore la conversation des personnes qui lui étoient chères ou considérables par leur valeur, par leur esprit, par leur mérite ou par leur affection, et qu'il y attiroit fréquemment, ou qui se faisoient honneur de lui aller rendre leurs devoirs : en sorte que ses allées et venues en cour ne furent, depuis ce temps-là, que d'une durée chaque fois de peu de jours, et dans la seule vue de s'y présenter et de faire sa cour au Roi, qui, d'un côté, le recevoit toujours avec marques d'une considération, et même d'une inclination particulière, mais d'ailleurs sans l'admettre à aucune part du gouvernement, ni au secret des affaires, que quand elles se sont trouvées d'une nature à avoir besoin de ses avis et de ses lumières. Le dernier voyage en cour de cette nature que fit ce prince fut à Fontainebleau, où

le Roi se trouvoit en automne 1687[1], et où étant resté malade après le retour de la cour à Versailles, il y mourut bientôt après. Il ne demanda au Roi pour toute faveur, avant sa mort, que le retour en grâce du prince de Conti, son neveu, par la lettre soumise et touchante qu'il en écrivit à Sa Majesté, et qui eut aussi son effet. Le Roi fut touché de la perte de ce grand prince, qui avoit réparé les égarements de sa jeunesse et le malheur des engagements où il étoit entré ensuite, contre les intérêts du Roi et de la couronne, par la faction des partis et la haine du ministère; il avoit, dis-je, tâché de les réparer depuis son retour en France, d'un côté par un heureux retour à soi et une conduite régulière à l'égard de la vie et des mœurs, et de l'autre par un attachement fort soumis pour le Roi, et dévoué pour les intérêts de sa monarchie, suivant même les preuves susmentionnées qu'il en a données, et qu'on a exigées de lui depuis ce temps-là. Je pourrois encore ajouter à l'égard de ce même prince que, s'il étoit grand dans le monde par sa valeur et par un génie tout extraordinaire pour la guerre, il n'a guère moins brillé, surtout durant les années de sa retraite, par la beauté, le fond et l'étendue de son esprit, par les belles et diverses lumières dont il avoit tâché et tâchoit incessamment de le remplir, par le bel usage qu'il en faisoit, et en un mot par un abord et un entretien qui soutenoit admirablement la haute réputation des grandes et rares qualités de ce prince.

Le prince DE CONDÉ, son fils unique, et qui, de

1. 1686, comme nous l'avons déjà dit.

son vivant, portoit la qualité de duc d'Enghien, est né, dans l'an 1643, du mariage du prince son père avec la fille du maréchal de Brezé et nièce du cardinal de Richelieu. Comme il avoit été attaché à la fortune et aux disgrâces du prince son père, et ainsi à son engagement dans le parti d'Espagne contre la France, il fut aussi compagnon de son retour et compris dans les conditions de l'accord qui s'en fit par le traité des Pyrénées, conclu, dans l'année 1659, entre les deux premiers ministres des couronnes de France et d'Espagne, le cardinal Mazarin et don Luis[1] d'Haro. Ce fut même, comme on sait, le rétablissement dudit prince de Condé père dans ses biens et dans ses charges qui fut l'article de tous le plus contesté dans cette importante négociation de ces deux grands ministres, et qui enfin ne fut emporté que par l'opiniâtreté de celui d'Espagne à s'en faire un point d'honneur et d'intérêt pour la gloire de cette monarchie, et à n'en point relâcher ; c'est à quoi le Cardinal, qui craignoit d'ailleurs le retour d'un puissant et implacable ennemi dans la personne du prince de Condé, se vit finalement contraint de ployer sous les deux conditions spécieuses[2] qu'il demanda en échange, et qu'on lui accorda, savoir : la cession à la France par l'Espagne de la place d'Avesnes dans les Pays-Bas, et la restitution au duc de Neubourg de celle de Juliers. Et, comme un des articles qui fut accordé, du rétablissement du prince de Condé dans ses charges qu'il avoit eues en France avant sa retraite, emportoit celui de

1. *Luigt,* dans le manuscrit.
2. *Espécieuses,* dans le manuscrit.

grand maître de la maison du Roi, qui est la première charge de la cour, qui a le pouvoir et une[1] espèce de jurisdiction sur tous les officiers de la maison du Roi, le prince de Condé, qui aimoit d'ailleurs tendrement son fils, n'eut pas de peine, après son retour, d'accepter le parti qu'il eût cette charge avec sondit fils le duc d'Enghien, en survivance l'un de l'autre, et que ce dernier même l'exerçât dès lors actuellement. Il se contenta d'aller prendre possession du gouvernement du duché de Bourgogne, qu'il avoit eu avant la guerre civile, et qu'il avoit changé avec le duc d'Épernon, dans l'an 1651, contre celui de Guyenne pour le duc d'Enghien son fils. Il obtint aussi dès lors, sans peine, la survivance dudit gouvernement de Bourgogne, et en exerça même la charge dès que les fréquentes indispositions du prince son père le portèrent à la lui résigner pour aller faire sa retraite et demeure ordinaire à Chantilly. D'ailleurs, ce même duc son fils, dans l'année 1663, se maria avec la seconde des trois princesses palatines filles du prince Édouard palatin, frère de l'électeur Charles-Louis et de la princesse de Nevers sœur de la reine de Pologne alors régnante. Ce fut aussi ensuite que cette reine, qui n'avoit point d'enfants, adopta cette nièce pour fille en faveur de ce mariage, la déclara son héritière, et même dans la vue de lui procurer, après sa mort, et à son époux, la couronne de Pologne. Mais, comme la mort de cette reine prévint l'effet de ses vues à la renonciation que le roi Casimir son époux fit ensuite de ladite couronne pour aller devenir abbé de Saint-Germain en France,

1. *Un*, dans le manuscrit.

le parti resté en Pologne de ladite reine, et appuyé sous main de celui de France, pendant qu'il travailloit en apparence pour le duc de Neubourg, ne manqua pas, dans l'année 1669, de se remuer et d'agir pour mettre cette couronne sur la tête du prince de Condé ou du duc d'Enghien son fils; mais ce qui ayant manqué par l'opposition du parti qui tenoit pour le prince Charles, aujourd'hui duc de Lorraine, et ensuite par l'élection tumultueuse qui, en dépit des grands du royaume, se fit par la noblesse à cheval du duc Michel, duc de Wiecnowiecki[1], le prince de Condé et le duc son fils n'y attachèrent plus leur espérance et leurs vues; ils y renoncèrent même dans la suite en faveur du jeune et brave duc de Longueville, fils d'une sœur du prince susdit, et qu'on travailla sous main, en Pologne, du côté de la France, de faire élire en place du roi Michel, qu'on décrioit incapable de soutenir le poids de cette couronne et trop attaché aux intérêts de la maison d'Autriche par son mariage avec la sœur de l'Empereur. Mais la mort survenue de ce jeune prétendant au fameux passage du Rhin, dans la guerre de Hollande, en 1672, rompit tout à coup cette pratique. Mais, pour en revenir au duc d'Enghien, aujourd'hui prince de Condé, comme il est encore plus à propos de le connoître par lui-même que par ses charges, par son mariage, par sa qualité de premier prince du sang de France, ou bien par sa destination passée à la couronne de Pologne, on peut dire en premier lieu que ce prince est d'une taille au-dessous de la médiocre et assez déliée, d'un port

1. *Viasnovischi,* dans le manuscrit.

assez vif et dégagé, mais, après tout, qui n'a rien, dans l'extérieur de sa personne, ni dans tout son air, qui réponde à celui du feu prince son père, ou remplisse à la vue le grand et glorieux nom qu'il porte. Il n'en est pas de même du côté du cœur et de l'esprit, qu'il a également bien rempli des qualités exquises à s'y distinguer et à les faire valoir. On peut croire qu'il doit le premier à son heureuse naissance, à l'exemple et à la valeur d'un père aussi illustre, et aux occasions qu'il a eues de signaler de bonne heure son courage et d'en faire l'apprentissage sous un si grand maître : ce fut en premier lieu dans les engagements de son père avec les ennemis de la France jusques à la paix des Pyrénées, ensuite dans la guerre de Flandres suscitée en 1667 sous prétexte des droits prétendus de la Reine, et, au commencement de l'année suivante, dans l'expédition de la conquête de la Franche-Comté, où il accompagna le prince son père, qui en étoit chargé, et eut grand part aux actions et aux événements qui y furent le plus remarquables. Il ne s'est pas épargné non plus dans la guerre qu'il suivoit en 1672 contre la Hollande, où il fit la première campagne avec le même prince, qui commandoit une des armées royales, non plus que dans la bataille de Seneff, qui arriva en 1674, où il donna encore toutes les preuves de son intrépidité et de son courage ; le tout cependant sans y avoir eu autre emploi que de lieutenant général sous le prince son père. Aussi n'y a-t-il guère d'apparence qu'on lui confie un poste pour la guerre plus proportionné[1] à son rang et à sa naissance, ni

1. *Portionné,* dans le manuscrit.

ainsi le commandement en chef d'une armée, quelque impression qu'il ait donnée d'ailleurs de sa valeur et de sa capacité, même dans le métier des armes. Il n'est pas moins partagé des dons de l'esprit que le prince son père. Il[1] prit grand soin de le faire cultiver et instruire dès son enfance dans tout ce qui pouvoit contribuer à le rendre habile et éclairé au delà de la portée d'un prince de sa naissance et de sa nation ; il en confia, à ce sujet, la première éducation aux jésuites du Pays-Bas espagnol, dans le parti duquel il étoit alors, et trouva que le fils surpassa même son attente par les grands et surprenants progrès qu'il fit dans tous les genres d'étude et d'instruction où il s'appliqua. On n'oublia pas même de lui faire apprendre la langue allemande, qu'il parle et écrit bien, en sorte que le père fut charmé de l'habileté et des lumières de son fils et commença dès lors à en faire ses principales délices. Aussi continua-t-on depuis de reconnoître, et comme on s'aperçoit encore aujourd'hui, que l'esprit de ce prince étoit non seulement vif et brillant et d'une conception aisée et prompte, mais encore fort éclairé et rempli de mille belles connoissances, d'un discernement exquis pour en juger, et d'une grande facilité à les débiter et à les faire valoir dans les occasions. D'ailleurs, comme on lui trouva dès sa jeunesse beaucoup de penchant pour la fierté, l'humeur naturellement altière et défiante, et un procédé et les manières assez conformes à cette humeur, et dont, par l'indulgence ou la préoccupation du père envers ce cher fils, on ne prit pas assez soin de le cor-

1. Le prince son père.

riger, il n'a pu que s'y fortifier avec l'âge, et s'en être fait une habitude dont il n'aura pas lieu aisément, ni même envie de se défaire : ce qui se rendit d'autant plus visible par les manières assez opposées du père dans l'abord et dans l'entretien, et[1] qui, surtout depuis son retour en France, ne témoignèrent que de l'honnêteté, de la douceur et de la distinction pour les personnes qu'il en jugeoit dignes. Cette fierté de naturel et de manières du fils, et qui d'ailleurs n'étoit pas soutenue par un grand extérieur, ni la haute réputation du père, ne lui gagna pas l'inclination des courtisans. Il ne put même s'empêcher de faire ressentir cette fierté à ses maîtresses, dont il en traita quelques-unes, comme la marquise d'Olonne, avec assez de hauteur et de dureté. Cependant il ne laisse pas d'avoir un procédé assez honnête et obligeant pour les personnes qu'il en croit dignes, ou en faveur de qui il est prévenu, et, entre autres, d'en bien user avec les ministres publics qui ont occasion de l'aborder ou de l'entretenir. A l'égard du Roi, Sa Majesté se contente de témoigner de la considération pour lui et pour son rang de premier prince de son sang, outre que, par sa charge de grand maître, il a toujours les occasions, quand il veut, de se trouver près de la personne de Sa Majesté, ou à son lever ou aux heures de repas et des parties de promenade et de fête. D'ailleurs, il n'entre dans aucun conseil, ni ne paroît point jusques ici de confidence particulière du Roi, soit pour les affaires, soit pour le plaisir : en sorte que ce prince, content en apparence et de son poste à la cour, et de

1. *Ce,* dans le manuscrit.

son rang, d'ailleurs de grands biens qu'il possède et qui le rendent le plus riche aussi bien que le premier prince du royaume, ne brille guère à la cour que par ces endroits, et même sans faire paroître aucun attachement particulier à s'introduire plus avant dans la confiance du Roi et à se faire des créatures. Du reste, il a eu plusieurs enfants, de l'un et de l'autre sexe, issus de son mariage susmentionné avec la princesse palatine, et dont il ne lui en reste que trois, un fils et deux filles, dont nous allons bientôt parler.

DE LA PRINCESSE DE CONDÉ MÈRE.

Je dirai seulement ici en passant que la princesse DE CONDÉ, mère du prince de Condé susdit et nièce, comme il a été remarqué, du feu cardinal de Richelieu, est encore en vie, mais en retraite, et ainsi sans être visible depuis longues années. Sa disgrâce suivit d'assez près son mariage et la mort du cardinal son oncle, dont la seule considération avoit porté le prince de Condé, grand-père de celui d'aujourd'hui, à consentir à une alliance qui étoit d'ailleurs assez au-dessous de celle qui pouvoit être requise pour son fils aîné le duc d'Enghien, comme on l'appeloit alors, tout brillant déjà de la gloire acquise à Fribourg et à la bataille de Nordlinguen, et d'ailleurs l'héritier de la qualité de premier prince du sang de France. Aussi ce fils, dans la suite, n'eut pas les mêmes égards pour une femme qu'il n'avoit épousée que par une espèce de sacrifice que son père fit à la faveur de l'oncle, et laquelle ayant cessé par la mort de ce grand et tout-puissant ministre, il ne se crut plus obligé bientôt

après à dissimuler le mépris qu'il avoit pour cette princesse, d'un esprit d'ailleurs et d'un génie fort médiocre, à quoi se joignit encore la jalousie qu'il en conçut au sujet de quelques démêlés qui éclatèrent entre deux pages de cette princesse, et ainsi à perdre entièrement toute considération pour elle : en sorte qu'elle se vit réduite à de longs et fâcheux ennuis, à vivre dans un éloignement continuel de son mari, d'ailleurs à le savoir attaché de fois à autre à des engagements fort opposés à quelque reste d'affection pour elle, et ce qui tout ensemble contribua à lui affoiblir l'esprit, et à se voir même contrainte de vivre en personne renfermée, et ainsi hors de tout commerce du monde. Elle eut même le déplaisir, pour surcroît de toutes ces infortunes, de ne trouver pas moins de dureté du côté de son fils, le prince de Condé d'aujourd'hui, que du feu prince son mari.

DE LA PRINCESSE DE CONDÉ D'AUJOURD'HUI.

Pour la princesse DE CONDÉ femme dudit prince son fils, et née de la maison palatine, comme il a été dit, je n'ai rien d'autre à en remarquer sinon qu'avec les avantages de sa naissance, qui est de maison souveraine de père et de mère, et la qualité de nièce et d'héritière de la reine de Pologne sa tante, elle se trouva douée de toutes les qualités d'une femme douce, commode, vertueuse, charitable, éloignée même des vanités du monde et de la cour, n'en aimant guère le commerce ou les plaisirs que pour y garder son rang et en remplir les obligations, et enfin attachée à son devoir et à l'éducation de sa famille dès

qu'elle eut le bonheur d'avoir des enfants. Elle supporta même en femme sage les divers engagements de galanterie où le prince son époux se trouva sensible, et qui, après tout, ne lui laissoit guère à son égard que le rang et la considération due à sa naissance ou acquise par son mariage. Ce fut d'ailleurs un assez grand sujet de contentement et de consolation pour elle que l'arrivée en France de Madame, sa cousine germaine et de même nom et maison, comme étant filles de deux frères : ce qui depuis a été suivi du retour en France de sa sœur cadette, qui avoit épousé le feu duc de Hanover, et dont il y aura lieu de parler dans un autre endroit. Pour sa sœur aînée, comme elle avoit quelque défaut de taille, elle avoit été destinée au couvent par la princesse sa mère, et, dans cette vue, mise auprès de l'abbesse de Maubuisson[1], sa tante et sœur du feu prince Édouard palatin, son père, et de l'électeur Charles-Louis, mais où elle ne put être persuadée de finir ses jours et de renoncer au mariage : en sorte que, contre le gré de la princesse sa mère, qui ne l'aimoit guère, il l'en fallut tirer pour la marier au prince de Salm, qui a été fait depuis gouverneur du jeune archiduc, depuis roi de Hongrie, et à présent roi des Romains.

DU DUC DE BOURBON.

Le duc DE BOURBON, fils du prince et de la princesse de Condé dont je viens de parler, et le second prince du sang de France, d'une taille encore plus

1. *Maubasson,* dans le manuscrit.

petite que celle du prince son père, et qui a donné lieu à ce dernier de dire que sa race dégénèrera enfin en nains; il n'a pas non plus la mine haute, ni l'air fort noble, quoiqu'il l'ait assez dégagé. On n'a rien négligé d'ailleurs pour lui former l'esprit et pour lui faire apprendre tout ce qui pouvoit convenir à un prince d'une si haute naissance; cependant il n'a guère brillé jusques ici, ni marqué même des inclinations fort élevées, ou même fort régulières pour sa conduite.

DE LA DUCHESSE DE BOURBON.

Ce qui n'a pas empêché que, eu égard à son rang et à sa naissance, le Roi n'ait été bien aise de lui faire épouser sa fille aînée de lui et de Mme de Montespan, qu'on appeloit Mademoiselle DE NANTES, et d'en obtenir le plein agrément du feu prince de Condé et de celui d'aujourd'hui, père du duc de Bourbon susdit. Aussi ce mariage s'en célébra à Versailles, du vivant encore du premier, dans l'année 1686[1], quoique l'époux n'eût encore que dix-sept ans et la jeune épouse treize. Pour celle-ci, elle n'avoit pas laissé de briller déjà dans la cour de France et d'y paroître fort aimable pour son air vif et ouvert, des manières libres et aisées, une[2] humeur enjouée et qui aime la joie et les plaisirs[3], un port noble et dégagé et une grâce merveilleuse à la danse : ce qui, malgré sa

1. En 1685, et non en 1686.
2. *D'une,* dans le manuscrit.
3. Ici, le copiste a répété par mégarde les mots : « déjà dans la cour de France », qui se trouvent trois lignes plus haut.

grande jeunesse, l'avoit déjà mise de tous les bals qu'on avoit dansés à la cour depuis quelque temps. Aussi n'a-t-elle rien perdu de ces mêmes agréments depuis son mariage et à mesure que l'âge contribue à les former et à les faire briller davantage; elle eut seulement le malheur de voir, en quelque sorte, diminuer les beaux traits du visage et du teint par la petite vérole, dont elle se trouva atteinte la même année de son mariage, et par des marques assez visibles qu'elle lui en a laissées. Après tout, elle n'en parut pas moins aimable, comme j'ai dit, par les charmes susdits de l'air, du port, des manières et de l'humeur.

DU PRINCE DE CONTI.

Le prince DE CONTI d'aujourd'hui, troisième et dernier prince du sang, est le second fils du prince de Conti mort dès l'an 1666, et d'une Martinozzi, sa mère, nièce du feu cardinal Mazarin. Ce prince, né en 1664, et qui portoit le nom de prince DE LA ROCHE-SUR-YON du vivant de son frère aîné, appelé prince de Conti, en prit aussi le nom et le rang dès la mort de ce dernier, décédé à Fontainebleau, en 1686[1], d'une maladie qu'il y prit à assister la princesse sa femme, fille du Roi et de la duchesse de la Vallière, alors atteinte des petites véroles. Le prince de Conti d'aujourd'hui, son frère, se trouvoit, au temps de cette mort, en disgrâce auprès du Roi, retiré à Chantilly auprès du prince de Condé, encore vivant, son oncle,

1. Le 9 novembre 1685.

et sans avoir la permission de venir en cour et de se présenter devant le Roi : ce que ce même prince appelé alors, comme j'ai dit, duc de la Roche-sur-Yon, s'étoit attiré par la réputation d'un vice infâme auquel il s'étoit laissé entraîner par des débauches conformes, et qui avoient fait de l'éclat, avec de jeunes seigneurs et courtisans de même humeur, et d'ailleurs par des lettres interceptées, fort licencieuses et où le Roi même n'étoit pas épargné, non plus que Mme de Maintenon : ce qui tout ensemble avoit causé un grand éloignement du Roi pour ce prince, et avoit porté même Sa Majesté à s'en expliquer d'une manière à faire croire qu'il n'y avoit plus de retour pour lui. Aussi ce ne fut qu'en considération de la prière soumise et touchante que le feu prince de Condé en fit en son lit de mort, par sa lettre au Roi, pour recevoir ce prince son neveu en grâce, que Sa Majesté ne crut pas le pouvoir refuser, et en voulut même faire assurer ce prince mourant par son fils, aujourd'hui prince de Condé : ce qui fut en effet suivi du retour en cour de ce prince de Conti, et peu après de son mariage avec sa cousine germaine, la petite-fille du même prince de Condé son oncle, et fille du prince de Condé d'aujourd'hui. On l'avoit destiné auparavant pour épouser l'infante de Portugal, du vivant de la reine sa mère, et ainsi dans la vue de lui voir un jour cette couronne sur la tête; ce fut aussi le principal motif du choix et de l'envoi en Portugal de l'abbé Saint-Romain en qualité d'ambassadeur extraordinaire de France, personnage consommé dans les négociations et ambassades, et qui en avoit déjà fait autrefois en Portugal, mais ce qui après tout n'eut point de suite, par les

obstacles qu'on y trouva, et particulièrement par la mort suivie[1] de la reine de Portugal, qui y changeoit l'état des affaires de la cour, et surtout la condition de l'infante, par les secondes noces qu'on prévoyoit déjà du roi son père. Au reste, le prince de Conti d'à présent est de belle taille et assez déliée, d'un esprit qu'on jugea d'abord plus vif et plus brillant que celui de son aîné, avec lequel d'ailleurs il vivoit dans une parfaite union et un commerce inséparable d'intérêts et de conduite, ce qui parut, entr'autres, par leur subite retraite hors de France en 1687[2] et leur voyage en Hongrie, à l'armée de l'Empereur, d'où ils ne revinrent qu'après être rappelés par des ordres sévères du Roi. Ce prince d'ailleurs, qui, de même que son aîné, en témoigna du courage et de la valeur, l'a fait encore paroître en d'autres rencontres, et voulut aussi accompagner le Dauphin dans l'expédition du siège de Philipsbourg, en automne 1688.

DE LA PRINCESSE DE CONTI.

La princesse DE CONTI, son épouse, et fille, comme je viens de dire, du prince de Condé d'aujourd'hui, née en 1666, n'avoit pas le bonheur d'avoir joint une grande beauté à une grande naissance, ayant le teint basané et les traits en moresque, l'air un peu hagard, quoiqu'avec de beaux yeux, le nez camard et la taille assez petite ; mais, en échange, elle se trouve ornée d'un esprit vif et éclairé, de sentiments et d'inclina-

1. Qui s'ensuivit, qui survint.
2. En 1685, et non 1687.

tions fort nobles et bienfaisantes, et d'une humeur douce et engageante, qui charme les personnes qu'elle aime et avec qui elle s'entretient. On la destinoit en premier lieu, et par les[1] mêmes destinées dont je viens de parler du prince son époux, au roi de Portugal, dès la mort de la reine sa femme, et on en fit même ouverture à l'envoyé de ce roi qui vint de sa part en France notifier la mort de cette reine, outre l'ordre conforme qui en fut donné au ministre de France en Portugal; cependant cette affaire n'eut point de suite. Après quoi, le bruit de la cour la destinoit au prince de Pologne, mais sous la condition d'en être un jour la reine, et ainsi que ce prince fût auparavant assuré de la succession à la couronne : ce qui n'ayant pas trouvé les sûretés ni les dispositions requises du côté de la cour polonoise, ou par autre raison, fit qu'on changea aussi de vue pour cette princesse, et qu'on lui donna pour époux, en 1688, le prince de Conti, son cousin germain, et pour lequel elle témoigne toute l'affection d'une femme sage, vertueuse, et qui aime véritablement son mari.

Je ne parle pas ici d'une jeune sœur qu'elle a, née en 1675, qui n'a guère paru à la cour jusques ici, et dont aussi il n'y a rien à dire sinon qu'elle tient de même et tiendra le rang de princesse du sang de France[2].

1. Le manuscrit porte : « *la* mêmes destinées. »

2. Cette princesse, surnommée Mademoiselle de Condé, mourut sans alliance en 1700. Il existait en outre deux autres sœurs, qui devinrent : l'une, dès 1692, la duchesse du Maine; et l'autre, beaucoup plus tard, la duchesse de Vendôme.

DE LA PRINCESSE DE CONTI LA VEUVE.

Il y a encore une autre princesse DE CONTI, veuve du feu prince de ce nom et frère aîné de celui d'aujourd'hui. Cette princesse mérite bien qu'on en parle, puisqu'elle fait depuis quelque temps un des plus beaux ornements de la cour de France. Elle est fille, comme il a déjà été dit en passant ci-dessus, du Roi et [Mlle][1] de la Vallière, duchesse de Vaujours, naquit en octobre 1666. Elle fut mariée au feu prince de Conti en janvier 1680, âgée seulement de quatorze ans, mais déjà avec tous les agréments d'une taille, d'un port, d'un air et d'une beauté qui charmoit toute la cour. Aussi peut-on dire que sa taille, grande dès lors pour une personne de son sexe et de son âge, pour ne pas dire de sa nation, et qui s'est accrue depuis au delà même des belles tailles, n'en est pas moins la plus belle, et la plus aisée, et la plus noble qu'on puisse voir. Le port surtout qui l'accompagne a quelque chose de si grand, de si dégagé et de si particulier, qu'on n'en vit peut-être jamais un qui eût tout ensemble plus de majesté et plus d'agrément, qui fût aussi plus distingué de celui des autres femmes qui sont d'ailleurs les mieux partagées du côté de la taille et du port : ce qui se trouve accompagné en même temps d'un air et de manières si hautes, si belles, si assorties d'un charme nouveau, qu'elle ne peut qu'attirer les yeux sur elle et l'admiration de

1. *Et* se trouvant à la fin d'une ligne, il est probable que le copiste a oublié *Mademoiselle*.

toute la cour. Elle brilla, entr'autres, par tous ces endroits dans les divertissements de cette même cour, et surtout dans les bals ou les ballets qui s'y faisoient, et où sa grâce et son adresse merveilleuse à la danse se joignit à tous ces avantages susdits de sa personne. La blancheur et la beauté du teint n'y répondoit pas entièrement, mais après tout qui ne laissoit pas d'avoir de l'éclat; et, comme elle fut depuis atteinte de petite vérole, durant le séjour de la cour à Fontainebleau, en automne 1686, son teint en a conservé quelques marques, surtout plus de rougeur qu'elle n'y avoit auparavant[1]. Pour les qualités de l'esprit, on peut dire, sans leur faire tort, qu'elles tirent plus d'éclat des agréments ou avantages susdits de sa personne, que d'un grand brillant qu'on y trouve, ou d'une imagination fort vive et remplie. Aussi, comme les lumières en sont assez bornées, elle s'y conduit, après tout, et s'y ménage en sorte qu'elle ne donne point de prise sur elle par quelque affectation hors de saison à les faire paroître, et ainsi n'affoiblit point par là les grandes idées qu'elle ne peut qu'inspirer par son abord : ce qu'elle soutient encore par une humeur commode, douce, aisée, des manières honnêtes et engageantes, et par un entretien qui s'y trouve assez conforme. Sa conduite, dans ce grand éclat qui l'environne par tant d'endroits, et qui l'expose, ce semble, à tant d'embûches dans une cour aussi galante, n'en

1. Spanheim fait ici erreur : ce fut la duchesse de Bourbon, et non la princesse de Conti douairière, qui fut atteinte de la petite vérole pendant le séjour de la cour de Fontainebleau, en novembre 1686; mais la princesse de Conti eut de bonne heure le visage couperosé.

est pas moins sage, régulière, hors d'atteinte, et même de vues qui puissent en donner le moindre préjugé ou la contraindre. Et comme le Dauphin, fils d'un même père, a beaucoup de considération pour elle, ils ont aussi ensemble une assez grande liaison d'amitié, de confidence et de commerce. Elle ne peut aussi, faite comme elle est, qu'avoir grande part dans les bonnes grâces du Roi son père, et qui fait assez connoître la considération qu'il a pour une fille aimable. D'ailleurs, comme elle s'est trouvée veuve depuis la mort du prince son époux, décédé, comme il a été dit, en automne 1686[1], d'ailleurs sans enfants, et dans la fleur de l'âge et de la beauté, on a parlé, de fois à autre, de la voir passer à un second mariage, et, entr'autres, avec quelque prince souverain d'Italie, comme le duc de Modène; mais, comme cela n'a point eu de suite, qu'on la croit même trop attachée à la cour de France, et par sa naissance, et par le rang qu'elle y tient, et par l'éclat qu'elle lui donne, et enfin par la satisfaction qu'elle y trouve et qu'elle y tire de tous ces avantages, sans parler des grands biens qu'elle y possède, il y a apparence qu'elle est destinée à n'en point sortir, et qu'elle pourra, malgré quelque[2] différence d'âge, épouser un jour le duc de Chartres, fils unique de Monsieur et de Madame, et même que la chose seroit déjà comme arrêtée par l'aveu du Roi et le consentement desdites Altesses Royales[3].

1. Le 9 novembre 1685.

2. *Quelque* a été ajouté en interligne par Spanheim.

3. Ce projet n'eut pas de suite, et le duc de Chartres dut épouser, en 1693, une des filles du Roi et de Mme de Montespan.

DE LA PRINCESSE DE CARIGNAN.

Il y a encore la princesse DE CARIGNAN, qui porte le nom, par sa naissance, de Marie [de] Bourbon-Soissons et tient un rang parmi les princesses du sang de France. Elle est sœur du feu comte de Soissons, qui fut tué à la bataille de Sedan en 1641, et, dès l'année 1624, fut mariée au prince Thomas de Savoie, fils de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, et frère de Victor-Amédée, son successeur. Elle eut deux fils de ce prince : Emmanuel-Philibert, et Eugène-Maurice, comte de Soissons, et une fille, qui fut mariée au feu marquis Ferdinand de Bade, et duquel mariage est né le marquis de Bade[1], qui, après avoir signalé son courage et sa valeur dans les campagnes passées en Hongrie contre le Turc, s'y est encore signalé davantage cette dernière campagne[2], qu'il y a commandé en chef l'armée impériale. Pour la princesse de Carignan susdite, sa grand'mère, comme elle est[3] née en 1606, se trouve présentement fort avancée dans l'âge. C'est une princesse qui a témoigné beaucoup de courage dans les divers événements de la vie et de la fortune du feu prince Thomas, son mari, qui fut conduite en Espagne et y resta quelque temps prisonnière, ensuite que le prince son époux eut quitté le parti et le service de cette monarchie et fut passé à celui de France.

1. Le prince Louis de Bade, un des plus redoutables adversaires de nos armées d'Allemagne.

2. Victoires de Jagodina, de Nissa et de Widdin, 30 août, 24 septembre et 14 octobre 1689.

3. *Est* a été ajouté en interligne par Spanheim.

Depuis sa délivrance et son retour, elle fut envoyée en France comme en ôtage, pendant que le prince son mari commandoit l'armée de cette couronne en Italie, et où il mourut en 1656, durant le siège de Pavie. Son second fils, le comte de Soissons, qui étoit resté en France, épousa l'année suivante une des Mancini, nièce du cardinal Mazarin ; en a eu des enfants : le comte de Soissons d'aujourd'hui, et le prince son frère[1]. C'est dont il sera parlé ci-après, et en son lieu, dans l'article des princes étrangers en France[2].

Après les princes et princesses du sang suivent les enfants légitimés du Roi, selon le rang et la condition où il les a élevés, avec peu de différence même des premiers, et au-dessus de tous les autres *princes étrangers*, ainsi qu'on les appelle en France, qui sont issus de maison souveraine, comme de Savoie et de Lorraine.

DES ENFANTS LÉGITIMÉS DU ROI.

Les enfants légitimés du Roi sont de lui et de deux différentes maîtresses, la duchesse de la Vallière ou de Vaujours, et Mme de Montespan.

DU DUC DE VERMANDOIS.

De la première, il n'y a eu que deux : la princesse de Conti, dont je viens de parler et qui a le rang de

1. Le prince Eugène.
2. Ci-après, p. 110.

princesse du sang par son mariage, et le feu duc DE VERMANDOIS, son frère. Ce dernier, né en octobre 1667, et ainsi un an plus jeune que ladite princesse sa sœur. Il étoit revêtu de la charge importante de grand amiral de France; il étoit d'une taille médiocre, mais bien prise, et d'ailleurs fort aimable dans tout l'air, le port et les manières de sa personne; les agréments de l'esprit et de l'humeur y répondoient, aussi bien que la noblesse et les sentiments du cœur, et ce qui tout ensemble donnoit déjà de grandes et de belles espérances de ce qu'on en pouvoit un jour attendre. Il n'y eut qu'un endroit malheureux dans sa conduite, au sujet de l'engagement d'un vilain commerce entre de jeunes seigneurs de la cour, où, sortant à peine de l'enfance, on trouva qu'il avoit été entraîné, et dont il fut châtié sévèrement par ordre du Roi son père : en sorte que cette correction[1], la crainte de retomber dans la disgrâce de Sa Majesté, jointe à des réflexions d'un âge plus capable d'en faire sur son devoir et sur sa conduite, et à la beauté d'ailleurs de son naturel, donnoit lieu de croire qu'il répondroit hautement à la bonne opinion qu'on en avoit conçue sur des fondements assez plausibles; mais ce qui fut retranché tout à coup par sa mort suivie[2] à Courtray, en Flandres, sur la fin de l'an 1683, où il avoit accompagné les princes de Conti et [de la] Roche-sur-Yon frères, au sujet des exécutions militaires qui s'y firent par ordre du Roi contre les sujets d'Espagne, et où ce jeune duc fut atteint d'une fièvre chaude qui l'emporta en peu

1. Le copiste avait écrit *coreption*. Spanheim a corrigé en *correction*.

2. On a déjà vu ce participe pris dans le sens de *survenu*.

de jours. La princesse de Conti, sa sœur unique de mère, resta, par sa mort, héritière du duché de Vermandois et d'autres grands biens qu'il possédoit déjà.

LES ENFANTS LÉGITIMÉS DU ROI ET DE MADAME DE MONTESPAN.

Les enfants légitimés du Roi et qui sont issus de lui et de Mme de Montespan sont, outre la duchesse de Bourbon, dont il a été parlé ci-dessus[1], le duc du Maine, le comte de Toulouse, son frère, et Mlle de Blois, leur sœur.

Le duc DU MAINE, né en mars 1670, vint au monde avec un corps infirme, les jambes tournées et estropiées, en sorte qu'il en conserve un marcher fort incommode, une petite taille et mal aisée, sans que l'usage des bains de Barèges, aux Pyrénées, où on lui fit faire quelques voyages, l'en ait[2] pu soulager : en quoi il est d'autant plus à plaindre que d'ailleurs il est beau de visage, d'une physionomie heureuse, d'un abord agréable, et d'un esprit dont les charmes et les lumières sont peu communes. Le soin particulier qu'on eut, dès son bas âge, à mettre auprès de lui des personnes habiles et capables de l'élever et de l'instruire en tout ce qui pouvoit attacher ou mériter son application, eut aussi tout le succès qu'on en pouvoit souhaiter. Celui-ci fut même d'autant plus grand, qu'il s'y adonna autant par inclination et par un penchant qui

1. Ci-dessus, p. 91.
2. Corrigé mal à propos, par Spanheim lui-même, en *ayent*.

l'y portoit, que par devoir ou par bienséance : en sorte qu'il fit bientôt un grand progrès, et assez rare pour un seigneur de son rang, dans toutes les connoissances des belles-lettres, de l'histoire, de l'antiquité et des mathématiques. D'ailleurs, il n'est pas mal partagé non plus du côté des établissements et de la fortune, comme on parle, puisque, outre le rang qu'il tient à la cour immédiatement après les princes du sang et le titre d'Altesse que les courtisans lui donnent, il est revêtu de deux importantes charges, et dont il tire de gros appointements : l'une est celle de colonel général des Suisses et Grisons, que le Roi lui donna presque dès son bas âge ; l'autre est le meilleur gouvernement de France, qui est celui de la province du Languedoc, que le Roi lui conféra en 1682, dès la mort du duc de Verneuil, fils naturel de Henri IV, et en lui donnant pour commandant, ou gouverneur-lieutenant et sous lui durant sa minorité, le duc de Noailles, le premier des quatre capitaines des gardes de Sa Majesté : à quoi il faut ajouter la souveraineté de la principauté de Dombes que Mlle de Montpensier lui a cédée, et dont elle ne s'est gardé que l'usufruit sa vie durant, et qui fut une des conditions avec quoi, comme il a été dit ci-dessus[1], elle racheta la liberté du comte de Lauzun : à quoi on doit ajouter que Mme de Maintenon, en reconnoissance de ce qu'elle devoit au poste qu'elle avoit eu de gouvernante desdits enfants du Roi et de Mme de Montespan[2], a pris à tâche de contribuer aux grands établissements susdits de ce duc son élève, et de s'en attirer tout le gré.

1. Ci-dessus, pp. 34 et 73.
2. Ci-dessus, p. 18.

Le comte DE TOULOUSE, frère du duc du Maine et autre fils du Roi et de Mme de Montespan, en sa dixième année fut revêtu déjà de l'importante charge de grand amiral de France, que le Roi lui donna dès la mort touchée ci-dessus du duc de Vermandois, fils de Sa Majesté et de la duchesse de la Vallière. Ce jeune comte de Toulouse a encore eu le gouvernement de la province de Guyenne, pour en confier le soin durant sa minorité au maréchal de Lorge : par où on voit, pour le dire en passant, l'intention et les maximes du gouvernement présent, de remettre les plus importantes charges de la couronne et la conduite des provinces les plus considérables et les plus éloignées de la cour entre les mains des enfants du Roi, tant pour leur donner par là des établissements capables de soutenir le haut rang où ils sont élevés, que pour avoir lesdits emplois en des mains d'autant plus sûres et d'une confiance entière. Au reste, ce jeune prince de Toulouse est d'une extrême beauté, et qui promet beaucoup pour son âge.

Il avoit un frère avant lui et après le duc du Maine, nommé de son vivant le duc DE VEXIN, mais qui mourut en janvier 1683.

A l'égard des filles du Roi et de Mme de Montespan, outre la duchesse de Bourbon, appelée auparavant Mlle de Nantes, et dont il a été parlé, il y a encore en vie Mlle DE BLOIS, sa sœur, et qui ne manque pas d'agrément du visage et de taille[1].

1. Nous avons déjà dit qu'elle épousa le duc de Chartres au commencement de 1692.

DES ENFANTS LÉGITIMÉS ET DESCENDANTS DE HENRI IV.

On peut ajouter aux enfants légitimés du Roi régnant ceux de Henri IV, son grand-père, ou qui en descendent.

Le duc DE VERNEUIL, fils de ce grand roi et de la marquise de Verneuil, sa maîtresse, mourut sans enfants en 1682, âgé de plus de quatre-vingts ans. Il avoit été destiné à l'église dès sa jeunesse, fait à ce sujet les études qui y pouvoient être requises, et eut assez longtemps la riche abbaye de Saint-Germain, qu'il résigna, âgé de plus de soixante ans, pour se marier et épouser, comme il fit, la duchesse douairière de Sully, fille du chancelier de France. Ce seigneur, d'un naturel doux, affable, civil au dernier point, qui avoit de l'étude et surtout beaucoup de connoissance de l'histoire et de l'antiquité, qui étoit curieux entre autres des médailles antiques et en avoit un très beau cabinet, vivoit[1] avec éclat, aimoit passionnément la chasse, avoit à ce sujet une très belle écurie, et faisoit grand chère et bon accueil à ses hôtes. Comme sa maison et terre de Verneuil n'étoit qu'à deux lieues de Chantilly, maison et retraite, comme il a été dit, du feu prince de Condé, ils se voyoient fort souvent et familièrement ensemble.

Comme ce duc est mort sans enfants, aussi il ne reste aujourd'hui, des descendants légitimés et reconnus de Henri le Grand, que le duc DE VENDÔME et le GRAND-PRIEUR, son frère. Ils sont fils du feu duc de

1. Le manuscrit porte : *il vivoit*.

Mercœur et cardinal en dernier lieu, et petits-fils du duc de Vendôme né de Henri IV et de la belle Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort : en sorte que ces deux frères susdits, duc de Vendôme d'aujourd'hui et le Grand-Prieur, sont arrière-petits-fils de Henri IV. Le premier est gouverneur de la Provence, et en particulier des tours du port de Toulon, et l'autre chevalier de Malte, d'où il est monté à la dignité de grand-prieur de France. Ils vivent tous deux dans une parfaite union et dans une espèce de communauté de biens, de séjours et de plaisir. L'aîné n'est point marié, et, le cadet ne pouvant l'être par sa profession, ce dernier n'en est pas plus régulier à l'égard des femmes, entretenant depuis quelque temps une des musiciennes françoises de l'Opéra, et pour laquelle il fait beaucoup de dépense. D'ailleurs leur genre ordinaire de vie et quand ils sont à la cour, et sans l'éclat et sans les suites ou les marques extérieures du rang qu'ils y tiennent après les fils légitimés du Roi régnant et avant les princes étrangers[1]. Ils sont au reste fort aimés et considérés du Dauphin, comme il a été remarqué ci-dessus[2].

Les ducs DE LONGUEVILLE, qui descendent du fameux comte de Dunois fils bâtard du duc d'Orléans, frère du roi Charles VI, tenoient encore le rang des princes légitimés. Le feu duc de Longueville, qui étoit gouverneur de Normandie, avoit commandé l'armée de France en Allemagne dans la grande et longue guerre passée, et été ensuite premier ambassadeur et pléni-

1. Cette phrase ne semble ni très correcte, ni très intelligible. Peut-être faudrait-il lire : « *est* sans l'éclat. »

2. Ci-dessus, p. 47.

potentiaire de France aux traités de Münster, et mourut en 1663. Il n'eut qu'une fille de sa première femme, mariée au feu duc de Nemours, et deux fils de la seconde, sœur du feu prince de Condé, dont le cadet, connu sous le nom de comte de Saint-Pol, d'un rare mérite et d'une valeur extrême pour son âge, fut tué au fameux passage du Rhin en 1672, et dans le temps, comme il a été remarqué ci-dessus[1], qu'on travailloit sous main, du côté de la France, à le faire élire roi de Pologne en place du roi Michel. Ce même comte de Saint-Pol, et qui portoit déjà le nom de duc de Longueville, depuis la vie religieuse que son aîné avoit embrassée, a laissé un fils naturel de lui et de la maréchale de la Ferté, né durant la vie du maréchal son mari, mais qui, par ses infirmités, n'avoit plus aucun commerce depuis assez longtemps avec sa femme : en sorte que l'aventure fut assez extraordinaire, de voir que le fils dudit duc de Longueville et de cette maréchale, et du vivant de son mari, n'a pas laissé d'être reconnu et légitimé en Parlement sous le nom de chevalier de Longueville.

Le frère aîné du défunt, étant d'un esprit imbécile, avoit pris la résolution de se retirer entièrement du monde et d'embrasser la vie religieuse, ce qu'il fit aussi dans l'an 1669, qu'il se retira parmi les Pères de l'Oratoire[2], en prit l'habit quelque temps après, et l'ordre de prêtrise : en sorte que, par la mort depuis survenue de son frère cadet sans enfants légitimes,

1. Ci-dessus, p. 84.

2. Les contemporains ne disent pas que ce duc soit entré à l'Oratoire. Il avait passé ses premiers temps de retraite chez les Jésuites.

tous les grands biens de cette maison, et parmi lesquels il y a une souveraineté du comté de Neufchâtel en Suisse, doivent passer, après le décès du frère aîné[1], à des familles alliées et parentes de la maison de Longueville, et dont les principales sont celles de Rothelin[2] et de Matignon, en la province de Normandie, et de laquelle, savoir : la dernière, est issue la marquise de Seignelay, femme du ministre d'État de ce nom. Et comme ladite maison de Longueville avoit prétendu de succéder dans les droits et l'héritage de la maison de Châlons, de laquelle les princes d'Orange avoient hérité la principauté d'Orange, qui est située au milieu de la France, et autres grandes terres et considérables dans le comté de Bourgogne, dit autrement Franche-Comté, appartenant alors à l'Espagne, de là vinrent les procès que les princes de la maison de Longueville intentèrent là-dessus aux feus princes d'Orange, et qui furent remis sur le tapis depuis quelques années, au nom du duc de Longueville susdit, et de la part de son tuteur le feu prince de Condé.

DES PRINCES ÉTRANGERS ET AUTRES GRANDS SEIGNEURS DE LA COUR DE FRANCE.

Les PRINCES ÉTRANGERS, comme on les appelle en France, sont ceux qui, quoique nés François et sujets du Roi, sont issus de maison souveraine hors du royaume, et dont il n'y a plus en France que les princes sortis des deux maisons de Savoie et de Lorraine.

1. Il mourut, à peu près fou, en 1694.
2. Le manuscrit porte : *Rothelay*.

DES PRINCES DE SAVOIE EN FRANCE.

Les princes de Savoie ont été connus en France, dans le siècle passé et dans celui-ci, sous le nom de ducs DE NEMOURS, depuis que Philippe de Savoie, comte de Genevois et fils de Philippe, duc de Savoie, s'établit en France sous François Ier et en fut investi du duché de Nemours.

DES DUCS DE NEMOURS.

Mais cette branche se trouve à présent éteinte depuis la mort des deux derniers ducs de Nemours frères, dont l'aîné, qui fut tué en duel par le duc de Beaufort, son beau-frère, à Paris, en 1652, ne laissa que deux filles : l'aînée épousa le feu duc de Savoie, et la cadette successivement les deux rois de Portugal frères. Pour l'autre frère du duc susdit, et qui porta le nom de duc de Nemours depuis la mort de son aîné, il avoit épousé la fille du feu duc de Longueville, laquelle est encore en vie, sous le nom de duchesse douairière de Nemours, et mourut sans enfants en 1659 : en sorte que cette branche des ducs de Nemours, comme je viens de dire, se trouve entièrement éteinte.

DU PRINCE THOMAS DE SAVOIE OU DE CARIGNAN.

Mais il y eut un autre de la même maison de Savoie qui s'établit en France sous la fin du dernier règne, et qui y subsiste encore : ce fut le prince THOMAS DE

SAVOIE, fils de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, et de la duchesse, fille de Philippe II, roi d'Espagne, et frère du feu duc de Savoie grand-père de celui d'aujourd'hui, et qui avoit épousé, dès l'an 1624, une princesse du sang de France, sœur du comte de Soissons tué en la bataille de Sedan, en 1641, et qui a été connue depuis sous le nom de princesse de Carignan, dont il a été parlé ci-dessus[1]. Ce prince Thomas, son époux, après avoir porté les armes en Italie pour les intérêts de l'Espagne, s'en étant détaché et ayant embrassé le parti de la France, en obtint, entre les autres conditions, celle qu'il tiendroit le premier rang en France après les princes du sang, sous le nom de prince de Carignan, qu'il a porté depuis, et que son second fils porteroit le nom de comte de Soissons, qu'il tiroit du côté de la princesse de Carignan, sa femme, qui étoit, comme on a vu ci-dessus, princesse du sang de France. Il fut honoré ensuite de la charge de grand maître de la maison du Roi, dont le feu prince de Condé se trouvoit alors dépouillé par sa retraite dans le parti d'Espagne et les armes qu'il y portoit actuellement contre la France. Le prince Thomas susdit étant mort en 1656, au siège de Pavie, où il commandoit l'armée de France, il laissa deux fils : l'aîné, Emmanuel-Philibert, né sourd et muet et qui est resté à Turin, à la cour de Savoie, où il n'a pas laissé de se marier contre l'attente de ceux de sa famille qui sont en France, même à l'insu de la cour de France, et d'épouser une princesse de la maison de Modène ; le Roi se crut en droit d'en témoigner

1. Ci-dessus, p. 99.

quelque ressentiment, et d'obliger le duc de Modène d'éloigner pour quelque temps, de sa cour et de sa faveur, un prince de sa maison qui avoit été l'entremetteur de ce mariage.

DES COMTES DE SOISSONS DESCENDANTS DU PRINCE THOMAS.

Le comte DE SOISSONS Eugène-Maurice, second fils du prince Thomas susdit, resta en France et fut revêtu des charges de colonel général des Suisses et Grisons et du gouvernement de Champagne. Il épousa en 1657 une Mancini, nièce du cardinal Mazarin, et qui se trouve présentement à la cour d'Espagne, après avoir été obligée de sortir de la cour de France au sujet d'une intrigue où elle entra, dès l'an 1668, avec le marquis de Vardes, capitaine alors des Cent-Suisses, dans la vue de brouiller le Roi avec sa maîtresse, qui étoit alors la duchesse de La Vallière, et de mettre une autre à sa place. Au reste, ledit comte en a eu plusieurs enfants, et dont l'aîné se trouve appelé de même comte de Soissons depuis la mort du père, décédé en 1673.

Ce dernier, qui est à présent le chef de la branche des princes de la maison de Savoie en France, et qu'on y appelle assez souvent du seul nom de MONSIEUR LE COMTE, s'est contenté d'épouser par inclination une simple demoiselle qui étoit fille d'honneur de Madame et s'appelle Mlle de Beauvais, et dont il a déjà des enfants. Ce mariage, qui se fit en cachette et à l'insu de la cour et de la princesse de Carignan, sa grand'-mère, fut enfin déclaré, et avec le consentement du

Roi, en 1684, malgré toute l'opposition de ladite princesse, qui n'a jamais voulu recevoir en grâce ledit comte son petit-fils, ni abandonner en apparence le dessein de le déshériter : ce qui fait que ce même comte est assez mal partagé jusques ici des biens de la fortune, n'a pas de quoi soutenir la dignité de sa naissance et de son rang, ne subsiste que par quelques pensions que le Roi lui donne et dont même il est assez mauvais ménager. Il ne laissa pas, dans la dernière promotion de chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, qui fut faite sur la fin de l'année 1688, de refuser honnêtement d'en être pour n'être pas obligé de marcher après le duc de Vendôme en suite du règlement qui a été fait sous ce règne en faveur des enfants légitimés de France ou de leurs descendants, d'avoir rang et séance avant les princes étrangers, et suivant qu'il en a été parlé ci-dessus[1]. Au reste, ce comte de Soissons a encore deux frères : l'un, qui est resté en France, et qu'on appelle le prince PHILIPPE, et l'autre, le prince EUGÈNE DE SAVOIE, qui, s'étant attaché à la disgrâce de la comtesse sa mère, passa en Espagne, où elle étoit, et de là à Vienne, au service de l'Empereur, où il est encore, et où il a su s'y faire distinguer par sa valeur et par son attachement audit service. Il en a donné encore des preuves récentes l'an passé, au dernier siège de Mayence, où il fut dangereusement blessé et en sorte qu'on ne croyoit pas qu'il en réchapperoit comme il a fait.

1. Ci-dessus, p. 100.

DES PRINCES DE LA MAISON DE LORRAINE.

Les princes de la maison de Lorraine qui se trouvent aujourd'hui en France y sont bien déchus de l'état et de la considération où y étoient leurs prédécesseurs dans le siècle passé, qui, après y avoir tenu les premiers postes et dans la cour et dans l'État, dans l'Église et dans les armées, y devinrent les chefs de la Ligue, les compétiteurs de leur roi, et les prétendants à la couronne, qu'ils disputèrent et furent sur le point d'enlever au grand-père du Roi d'aujourd'hui : ce qui ne put aussi que porter le Roi son fils et le Roi régnant, Louis XIV, de même que leurs premiers ministres, à abaisser les princes de cette maison et les mettre hors d'état de se rendre à l'avenir redoutables à leurs rois et de faire plus renaître de pareilles prétentions : à quoi a concouru la conduite du feu duc de Lorraine, chef et le souverain de cette maison, et le sujet ou le prétexte que la France en a pris de le dépouiller de ses États, de se les approprier, et qu'elle retient encore sur son successeur, le duc de Lorraine, son neveu : ce qui n'a pu que contribuer à diminuer l'appui et la considération que les princes de cette maison, d'ailleurs nés françois et sujets du Roi, ne pouvoient que tirer du voisinage du chef et du souverain de leur maison. Il est vrai que la considération des princes susdits pensa se rétablir par l'accord fait à Paris avec le feu duc de Lorraine, depuis son rétablissement et la paix des Pyrénées, par lequel, en récompense de la cession qu'il offroit de son duché de Lorraine, entre les autres conditions, on promettoit du

côté du Roi aux princes de sa maison et établis en France de les reconnoître pour princes du sang, leur donner le premier rang après ceux de la maison et du sang de Bourbon, et les déclarer habiles à succéder à la couronne au défaut que ceux-là vinssent à manquer ; mais, comme ce traité n'eut point de suite, la condition susdite, qui trouvoit d'ailleurs bien des obstacles, et qu'on jugeoit tirer après soi de grands inconvénients pour la France et la maison royale, n'eut aussi aucun effet : à quoi on peut ajouter en dernier lieu que d'un côté la mort et l'extinction des princes de la première branche de cette maison de Lorraine qui étoit établie en France et y avoit toujours le plus brillé, savoir : des ducs de Guise, et d'autre part le nombre des princes qui y restent encore des deux autres branches, avec peu de biens que ceux qu'ils tirent des bienfaits du Roi ou de Monsieur, que tout cela, dis-je, ne peut encore que contribuer à en affoiblir le crédit et la considération où on a vu leurs prédécesseurs en France.

DE LA BRANCHE DU DUC DE GUISE.

A l'égard de la branche aînée susdite, appelée des ducs de Guise, elle se trouve éteinte par la mort du petit duc DE GUISE, décédé en 1675, et né en 1670 du mariage du feu duc de Guise son père, le dernier prince de cette branche, avec Mademoiselle d'Alençon, fille du feu duc d'Orléans, et de laquelle il a été parlé ci-dessus parmi les princesses de la maison royale[1], et

1. Ci-dessus, p. 77.

lequel duc mourut en 1671. Mlle de Guise, sa tante, qui restoit la seule princesse en vie de la même branche, et ainsi l'héritière de ses terres et de ses biens, mourut en 1686, et par où toute cette branche aînée de la maison de Guise se trouve présentement entièrement éteinte, tant du côté des princes que des princesses qui en étoient sortis. Il est arrivé la même chose d'une autre branche sortie de la maison de Guise, et éteinte aussi par la mort du duc de Chevreuse, décédé en 1657.

Après quoi, il ne reste maintenant en France que des princes des deux branches cadettes de la maison de Lorraine, savoir : d'Elbeuf et d'Armagnac, et dans lesquelles sont compris ceux qui portent le nom de princes, de comtes, de chevaliers et d'abbés[1] d'Harcourt.

DE LA BRANCHE LORRAINE D'ELBEUF.

La branche d'Elbeuf se réduit aujourd'hui au duc d'Elbeuf, au prince d'Harcourt, son neveu, fils de son frère puîné, au prince de Lislebonne, son frère cadet, et à leurs enfants.

Le duc D'ELBEUF, qui se trouve chef à présent de la maison de Lorraine en France, gouverneur de Picardie et du comté d'Artois, a des enfants de trois femmes qu'il a eues de suite, et dont la dernière, fille du feu duc de Navailles[2], et qu'il épousa en 1685[3]. La princesse de Vaudémont est sa fille du premier lit, et le prince d'Elbeuf, son fils du second, qui a la survivance du

1. Ces quatre titres sont ainsi au pluriel dans le manuscrit.
2. Le manuscrit porte : *Noailles*.
3. Le 25 août 1684.

gouvernement de Picardie ; mais ni le père, ni le fils ne sont guère considérés à la cour de France par leur mérite personnel, ni par une conduite qui soutienne la grandeur de leur naissance, quoique le fils ne manque pas de courage, mais qu'il n'emploie pas comme il faut. Le père vient rarement en cour, et n'y est en aucune estime.

Le prince d'HARCOURT, neveu du duc d'Elbeuf, est bien fait de sa personne, et qui a fait paroître son adresse dans les exercices et les courses de bagues. D'ailleurs, comme il se trouvoit sans emploi considérable en France depuis ces dernières années, il est passé au Levant, au service des Vénitiens, et a signalé son courage au dernier siège de Négrepont, où il fut blessé. La princesse d'Harcourt, sa femme et[1] de la maison de Brancas, y étoit restée, a été une des dames du palais de la feue Reine, et suit ordinairement la cour, où elle est bien vue par son mérite particulier et la réputation où elle est de femme dévote et régulière.

Le prince DE LISLEBONNE, frère cadet du duc d'Elbeuf susmentionné, s'est fait considérer dans les guerres passées de la France contre l'Espagne, et où il a encore servi en qualité de lieutenant général dans la campagne de Lille, en 1667 ; il venoit aussi de commander les troupes du feu duc de Lorraine au Palatinat, et qu'il y avoit menées en suite de l'association de ce duc avec les électeurs ecclésiastiques et autres ligués contre l'électeur palatin Charles-Louis, au sujet

1. Le manuscrit porte : *est;* mais Spanheim ayant ajouté plus loin, en interligne, les trois mots : *y étoit restée,* nous pensons qu'il avait voulu modifier le premier verbe.

de l'affaire du Wildfang, et, quoiqu'elle parût vidée par le Landum suivi à Heilbronn au commencement de l'an 1667, et par l'évacuation qui l'avoit précédé des troupes lorraines hors du Palatinat, la guerre ne laissa pas de recommencer entre le même électeur et le duc de Lorraine vers la fin de l'été de l'an 1668, qui fût suivie d'un combat, proche de Bingen, entre les troupes palatines et lorraines, celles-là commandées par le général Chauvet, et celles-ci par ledit prince de Lislebonne, qui en remporta l'avantage. Comme cette guerre n'eut pas de suite, que le feu duc de Lorraine fut chassé de ses États par la France dès l'année 1670, ce même prince de Lislebonne, qui étoit resté auprès de lui en sa résidence de Nancy, le suivit, avec la princesse sa femme, dans la retraite de ce duc à Cologne, où il resta auprès de lui jusques à l'an 1674, qu'il prit le parti de retourner en France, après en avoir eu l'agrément du Roi, et où il est demeuré jusques ici sans emploi. Il a trois enfants de la princesse susdite sa femme, savoir : le prince de Commercy, né en 1661[1], et deux princesses, appelées Mademoiselle de Lislebonne et la princesse de Commercy, toutes deux bien faites de corps et d'esprit, et d'une bonne et sage conduite ; aussi ne font-elles pas un des moindres ornements de la cour de France. Pour le prince DE COMMERCY, leur frère, ne voyant pas lieu de s'avancer en France conformément à sa naissance et à son courage, il prit subitement le parti de quitter ce service, et, sans prendre congé ou en avoir l'agrément du

1. Il avait en outre un second fils, le prince Paul de Lorraine, qui fut tué à Nerwinde, en 1693.

Roi, ni se mettre au hasard d'en avoir le refus, se rendit en Hongrie auprès du duc de Lorraine, le chef de sa maison, et où il a eu les occasions, dans les campagnes suivies contre le Turc, de faire valoir son courage et son zèle, d'y acquérir la confiance particulière de ce duc, et la considération due de la cour impériale : ce qu'il a encore fait paroître dans le siège passé de Mayence[1], et dans tout l'engagement qu'il a continué d'y témoigner au sujet de la guerre présente contre la France : en sorte qu'il n'y a guère d'apparence qu'il songe à y retourner tant qu'elle durera, et d'autant moins qu'il n'y perd pas de grands établissements du côté des biens ou de la fortune, comme on parle, dont sa famille est assez mal partagée.

DE LA BRANCHE LORRAINE D'ARMAGNAC.

L'autre branche présente de la maison de Lorraine, en France, qui est celle d'Armagnac, quoique la cadette, se trouve mieux partagée du côté des établissements et de la faveur. Le comte D'ARMAGNAC, qu'on appelle, et fils aîné du feu comte d'Harcourt célèbre par ses exploits à Casal, à Turin et dans la guerre civile, où il commanda l'armée royale contre celle des princes ligués, en 1650, est aujourd'hui chef de cette branche et revêtu de la belle charge de grand écuyer de France, outre celle de gouverneur du pays d'Anjou. C'est un seigneur bien fait de sa personne, d'une rencontre agréable, d'un procédé fort civil et affable, d'ailleurs fort assidu auprès de la personne du Roi,

1. Juillet-septembre 1689.

et par où il a su s'insinuer dans les bonnes grâces de Sa Majesté et y tenir un des premiers rangs. Il fait d'ailleurs une belle dépense, tenant toujours bonne table en cour, et ses appartements également ouverts au jeu et à la bonne chère et à la conversation des courtisans et dames : à quoi contribuent beaucoup la conduite, le bon accueil et les agréments de la princesse sa femme, sœur du duc de Villeroy d'aujourd'hui, et dont il a des enfants des deux sexes : trois fils, dont l'aîné, comte DE BRIONNE, est déjà reçu à survivance de la charge de grand écuyer de France, et deux filles déjà mariées, l'une en Portugal, au duc de Cadaval, premier seigneur de ce royaume, l'autre au prince de Valentinois, fils du prince de Monaco, génois et de la maison Grimaldi. Cette dernière, dès son enfance, brilloit déjà dans les divertissements de la cour par une grâce et une adresse à la danse au-dessus de son âge, et qui se trouve accompagnée de tous les agréments d'une belle et jeune personne.

Ledit comte d'Armagnac a d'ailleurs trois frères : le chevalier de Lorraine, l'abbé d'Harcourt et le comte de Marsan, qui jouissent encore des prérogatives des princes étrangers, outre un quatrième qui est mort et qu'on appeloit le chevalier d'Harcourt.

A l'égard du chevalier DE LORRAINE, il en a été parlé ci-dessus dans l'article de Monsieur[1], et d'où on peut déjà assez recueillir son caractère, les établissements et les considérations qu'il tire de la faveur et du pouvoir absolu avec lequel il gouverne la maison dudit frère unique du Roi. Sa conduite peu régulière, pour ne dire

1. Ci-dessus, p. 58.

pis, et la réputation où il est à cet égard, l'a tenu quelque temps assez éloigné des bonnes grâces du Roi, qui enfin, par pure complaisance pour sondit frère, lui en a redonné[1] les apparences, et même une pension.

A l'égard de l'abbé DE LORRAINE, autre frère, il n'y a rien à en dire de particulier.

Pour le comte DE MARSAN, quoique petit et d'une taille mal aisée, il a su se faire valoir par un esprit vif et hardi et par la réputation de beaucoup de courage; mais, comme il avoit joint un esprit dangereux et porté à l'intrigue, il se rendit aussi par là suspect au Roi et donna lieu, de fois à autre, de le croire entièrement disgracié et éloigné de la cour. Cependant il a eu l'adresse ou le bonheur de se tirer d'affaires, de se remettre et de se maintenir jusques ici à la cour dans le poste et le rang que sa naissance lui y[2] donne. Aussi eut-il le cordon bleu dans la dernière promotion des chevaliers de cet ordre, conjointement avec ses deux frères, le comte d'Armagnac et le chevalier de Lorraine, et son neveu, le comte de Brionne, dont il a été parlé[3]. D'ailleurs, comme il étoit assez mal partagé du côté des biens de la fortune, il a eu lieu de se mettre plus à son aise par son mariage qu'il a fait avec une veuve du feu maréchal d'Albret, et qu'on croyoit riche de 50 à 60,000 livres de rente.

DES PRINCESSES FRANÇOISES MARIÉES A DES PRINCES SOUVERAINS.

On peut ajouter au nombre des princes étrangers

1. Spanheim a ajouté *re* devant *donné*.
2. *L'y*, dans le manuscrit.
3. A la page précédente.

qui sont sortis de maison souveraine hors de France, et dont il a été parlé, deux princesses qui sont nées françoises, demeurent à Paris et sont femmes ou veuves de deux princes souverains de l'Empire, assavoir : la duchesse douairière de Hanover et la duchesse de Mecklenbourg. Il y avoit encore de ce rang-là deux autres princesses : l'une, la princesse Palatine, fille du duc souverain de Mantoue et veuve du prince Édouard palatin, frère de l'électeur Charles-Louis ; l'autre, la marquise de Bade, fille, comme il a été dit en passant[1], du prince Thomas de Savoie et de la princesse de Carignan, veuve du feu marquis de Bade Ferdinand, et mère du marquis de Bade régnant. Mais, comme la première de ces deux princesses est morte à Paris [en 1684][2], et la dernière en 1689, elles ne laissent aussi plus lieu d'en parler.

DE LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE HANOVER.

Pour la duchesse douairière DE HANOVER, troisième fille de la princesse palatine susdite et du prince Édouard palatin, et veuve du feu duc de Hanover, Jean-Frédéric, elle retourna en France après sa mort, en 1674, avec trois princesses ses filles, pour passer le reste de ses jours dans son pays natal et auprès de la princesse sa mère, qui étoit alors encore en vie, et de la princesse de Condé, sa sœur. Elle y perdit la seconde des princesses ses filles. Au reste, elle demeure à Paris dans un hôtel qu'elle y loue, n'y voit pas grand monde, va assez rarement en cour, et ne s'y trouve

1. Ci-dessus, p. 99.
2. La date a été omise par le copiste.

jamais dans les fêtes qu'on y fait ou dans les occasions de cérémonie, au sujet du traitement qu'elle n'y auroit pas conforme à tout celui qui seroit justement dû à la veuve d'un prince souverain de l'Empire. Cette princesse avoit été destinée au feu électeur palatin Charles, son cousin germain, alors prince électoral, en 1668; mais, cela ayant été rompu par Charles-Louis, son père, cela donna lieu ensuite au feu duc de Hanover de la demander et de l'obtenir : ce qui se fit par l'envoi en France, dans le même temps, de M. de Groot, ensuite résident et ministre de Hanovre. Si cette princesse eût été mariée au susdit prince électoral, M. de Groot devoit demander la sœur aînée, mariée depuis au prince de Salm [1].

On peut dire à peu près la même chose de la duchesse de MECKELBOURG [2], bien que celle-ci ne puisse prétendre le droit de princesse souveraine, ou même étrangère, que du côté du duc de ce nom son mari, étant fille du comte de Bouteville, d'une branche cadette de la maison de Montmorency (et qui, à cause de ses duels en dépit des défenses de la cour, fut décapité en Grève, à Paris, en 1629), et veuve du duc de Châtillon, qu'elle avoit eu pour premier mari. Ce dernier ayant été tué à la bataille de Charenton, durant la guerre de Paris, en 1652, et, peu de temps après, le seul fils qu'elle en avoit étant mort, et dont elle hérita le duché de Châtillon, [elle] se trouvoit veuve sans enfants, et bien avant dans les intrigues de la cour et

1. Ce paragraphe a été ajouté en marge par Spanheim, avec la mention : *Vid. supra p. 188* (p. 90 de notre texte).

2. Ici, le nom est écrit selon la forme généralement adoptée en France au XVIIe siècle. Plus haut, nous avons : *Mecklenbourg*.

de la galanterie; épousa ensuite le duc de Meckelbourg-Swerin[1], qui en devint amoureux dans un voyage qu'il fit en France en 1661[2]; mais, comme leur humeur et leur génie avoient peu de rapport, leur union ne fut pas de longue durée, en sorte qu'ils ne demeurèrent pas longtemps ensemble, et que, malgré même les voyages et le séjour que le duc son époux faisoit à Paris, et toutes les avances qu'elle faisoit de son côté pour se raccommoder, ils n'en demeuroient pas moins séparés l'un de l'autre et sans se voir ni se parler : ce qui dura jusques à l'emprisonnement de ce duc, au château de Vincennes, en 1684, qu'elle prit le parti de solliciter en cour sa liberté, qu'elle en tira occasion de le voir dans sa prison, et depuis qu'il en fut délivré, quoiqu'elle fût séparée des biens d'avec lui, et ainsi sans qu'il eût de son côté aucune part à ceux de ladite duchesse, et qui étoient d'ailleurs assez considérables, et quoique déjà âgée[3], joint à la petite vérole dont elle a été atteinte, en ruinant les traits de cette grande beauté de visage qui a brillé longtemps et fait bien du bruit en France, sous le nom de la « belle duchesse de Châtillon », n'a rien diminué des avantages de sa taille et de sa bonne mine, ni d'ailleurs de la beauté de son esprit et des charmes de son entretien, en quoi on peut dire, sans la flatter, qu'il n'y a rien encore à la cour de France qui l'égale. Elle est sœur du duc de Luxembourg, et dont lui ou ses enfants seront les héritiers.

1. *Swerin* est ajouté en interligne, de la main de Spanheim.
2. Le mariage n'eut lieu qu'en 1663.
3. Le peu de suite entre cette nouvelle incidente et la première partie de la phrase ferait croire à une omission par le copiste.

D'AUTRES MAISONS EN FRANCE QUI ONT RANG DE PRINCE.

Après tous les princes et princesses susdites qui sortent de maisons souveraines ou qui y sont entrés par leur mariage, il y a encore trois maisons en France qui jouissent des privilèges et prérogatives des princes, comme les maisons de Bouillon, de Rohan et de Monaco.

PRÉROGATIVES DES PRINCES EN LA COUR DE FRANCE.

Ces prérogatives consistent en ce qu'ils ont droit de se couvrir devant le Roi aux audiences des ambassadeurs qui ont le même privilège; que leurs filles ont le tabouret ou droit de s'asseoir chez la Reine, la Dauphine et Madame, et que, dans les voyages à la suite de la cour, les maréchaux et fourriers de logis, en marquant leur logement, y ajoutent le mot de « pour Monsieur le prince un tel, » ce qui ne se pratique pas à l'égard des autres seigneurs de la cour, ni même des ducs et pairs, pour lesquels on ne met point le « pour. » Cette distinction, qui en elle-même paroît de peu d'importance, ne laisse pas d'en mettre une bien grande entre ceux qui l'ont et qui ne l'ont pas.

DE LA MAISON DE BOUILLON.

A l'égard de la maison DE BOUILLON, ou plutôt DE LA TOUR-D'AUVERGNE, dont elle porte le nom et les armes, elle n'a eu part à ce rang de prince en France que

depuis la cession de la souveraineté de Sedan, qui se fit premièrement au feu roi, en 1642, par le feu duc de Bouillon, frère aîné de M. de Turenne, et ensuite se renouvela sous ce règne, en 1651, par l'échange avec d'autres terres et seigneuries, comme les duchés d'Albret et Château-Thierry, les comtés d'Auvergne et d'Évreux, qu'on donna en place au duc susdit : à quoi on ajouta, et eu égard à ses droits qui lui furent réservés sur la souveraineté de Bouillon, qui dépendoit alors de la principauté de Liège, on ajouta, dis-je, les prérogatives qui sont attachées aux princes, telles que je viens de dire. Ledit duc de Bouillon, étant mort bientôt après, en 1652, a laissé plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, entre autres trois fils : le duc de Bouillon, le comte d'Auvergne et le cardinal de Bouillon.

DU DUC DE BOUILLON.

Le duc DE BOUILLON d'aujourd'hui est revêtu depuis l'an 1658 de la charge de grand chambellan de France, qui est la seconde de la maison du Roi, savoir : après celle de grand maître, qui l'approche de plus près de sa personne, et est au-dessus des gentilshommes de la chambre et des officiers de la garde-robe du Roi. Ce duc, qui n'a pas l'extérieur fort avantageux, ni la mine fort haute, ni d'ailleurs les qualités du côté de l'esprit fort éclatantes ou qui répondent à celles des ducs son père et grand-père, ou de son oncle le feu prince de Turenne, cependant ne laisse pas d'être assez considéré par Sa Majesté, comme ayant celle d'un bon sujet, affectionné à son Roi et à sa patrie; aussi a-t-il recou-

vert[1] par le crédit et les offices du Roi la ville et terre de Bouillon en l'an 1679, et qu'il possède en souveraineté. Ce fut déjà en vertu de ce droit, et avant que d'en avoir l'entière possession, que, dès l'an 1677, on y vit paroître une déclaration de guerre dudit duc de Bouillon contre l'Espagne, et par laquelle il ordonnoit à ses sujets de ladite principauté de courir sur ceux du roi d'Espagne : ce qui donna plus de matière d'en rire, que d'en craindre de fâcheux effets contre cette monarchie. Au reste, comme la disgrâce de la duchesse sa femme, qui est une des Mancini, nièce du cardinal Mazarin, celle de son fils le prince de Turenne et du cardinal de Bouillon, son frère, qui arriva en 1685, a contribué à tenir ce duc éloigné de la cour, aussi n'y est-il pas retourné depuis. Ce n'est pas que le Roi, en faisant donner l'ordre de l'éloignement susdit, ne fit en même temps dire à ce duc que ce n'étoit pas pour aucun sujet de mécontentement particulier à son égard, mais uniquement pour celui que Sa Majesté avoit de la conduite de sa femme et de son fils, et d'ailleurs de son frère le cardinal. On ne se déclara point même du véritable sujet de leur disgrâce, si ce n'est qu'on l'attribua à l'humeur, aux discours et aux lettres trop libres et hautaines de la duchesse et du prince son fils, qui, sans cela, n'étoient déjà pas bien en cour, et où cette duchesse, qu'on tenoit du même caractère de ses trois sœurs, la comtesse de Soissons, la connétable Colonne et la duchesse Mazarin, où, dis-je, elle venoit très rarement avant cette dernière disgrâce.

1. Sic, pour *recouvré*.

DU CARDINAL DE BOUILLON.

Pour le cardinal DE BOUILLON, grand aumônier de France et frère cadet du duc de ce nom, il s'est attiré la même disgrâce. On l'attribua à deux raisons : l'une, de trop de hauteur à trancher d'un air de souverain dans ses discours et dans ses manières, qui déplurent fort au Roi; l'autre, la réputation d'être atteint du même vice infâme qui prenoit pied parmi la première jeunesse de la cour, et en suite de quelques indices qu'on en eut. Quoi qu'il en soit, il fut relégué à son abbaye de Cluny, dans le duché de Bourgogne, où il est resté une couple d'années, et eut permission ensuite de passer de là à une autre abbaye qu'il avoit en Provence. Aussi on ne jugeoit pas qu'il y eût apparence de le voir rentrer de longtemps en grâce de Sa Majesté; cependant, comme la mort du dernier pape donna lieu à son voyage à Rome avec les cardinaux de Bonsy et de Fürstenberg, pour assister au conclave et à l'élection d'un nouveau pape qui fût plus porté pour les intérêts de France que le défunt, on apprit, par les avis de Rome et par les personnes qui en vinrent, que non seulement le cardinal continuoit d'y faire séjour, mais même qu'il étoit dans une considération particulière auprès du nouveau pape : en sorte que les affaires qu'il pourra y ménager, dans les conjonctures présentes, pour les intérêts de la France, pourront bien contribuer avec le temps, surtout suivant le succès qu'il en suivra, à remettre bien ce cardinal dans l'esprit du Roi. Aussi a-t-il d'ailleurs des qualités recommandables, soit du côté de l'esprit, qu'il a assez vif et

brillant, soit du côté du savoir, qui n'est pas commun, dans les matières de théologie qu'il a étudiées en Sorbonne, outre les avantages qu'il tire de la naissance, et vu son humeur à se faire assez valoir, pour attirer, dis-je, par tous ces endroits et par la dépense qu'il est en état de faire, l'estime et la considération de la cour de Rome. Il s'étoit flatté, assez longtemps avant sa disgrâce et du vivant du feu électeur de Cologne, d'avoir bonne part après sa mort à l'élection de prince et évêque de Liège, étant déjà revêtu, dans cette vue, de la qualité de grand prévôt de ce chapitre; mais c'est une espérance dont il se vit entièrement déchu par la circonstance de la mort de cet électeur et prince de Liège, arrivée au fort de sa disgrâce, et des engagements où le Roi étoit entré pour faire élire le cardinal de Fürstenberg, et auquel même le cardinal de Bouillon eut ordre exprès du Roi de donner son suffrage et celui de ses créatures qu'il avoit dans le chapitre de Liège. On prétendit même le rendre en quelque façon responsable du peu de succès qui ensuivroit pour le cardinal susdit de Fürstenberg.

DU COMTE D'AUVERGNE.

Il y a encore le comte D'AUVERGNE, second frère du duc de Bouillon et plus âgé que le cardinal, gouverneur du Limousin et colonel général de la cavalerie légère de France, qui ne fut point enveloppé dans la disgrâce du reste de sa famille. Il a épousé une princesse de Zollern, dont il a des enfants des deux sexes, et qui lui porta en mariage le marquisat de Bergen-op-Zoom, situé dans la partie du Brabant qui appartient aux

Provinces-Unies et où elles ont toujours eu garnison. Ce seigneur est resté à la cour, mais d'ailleurs sans y être dans une haute considération. Il eut même le déplaisir de voir qu'à la dernière promotion des chevaliers de l'Ordre, Sa Majesté n'y voulut point avoir égard à la prétention de ce comte d'y avoir rang parmi les princes et sur le pied de celui dont sa maison est d'ailleurs en possession, et ainsi avant les ducs et pairs, ni même le lui accorder qu'après lesdits ducs et dans le rang des gentilshommes honorés du cordon : ce qui fit aussi que ledit comte s'abstint d'y prendre part.

DE LA MAISON DE ROHAN.

La maison de Rohan est encore en possession des honneurs et prérogatives de princes, comme descendue des anciens ducs de Bretagne et du sang royal de Navarre, outre les grandes alliances qu'elle a eues avec les maisons royales d'Espagne, d'Angleterre et d'Écosse, et des maisons souveraines dans l'Empire.

LES DEUX BRANCHES DE LA MAISON DE ROHAN.

Mais, comme il y a aujourd'hui deux branches de cette maison, celle de Guémené ou Montbazon, et l'autre de Rohan-Chabot, il[1] n'y a que la première qui est en possession du rang et des prérogatives de prince, depuis que celle-ci[2] est passée à la maison de Chabot par le mariage de la fille unique et héritière du

1. Le manuscrit porte *et*, au lieu de *il*.
2. La seconde.

de chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit[1], où il n'y eut que ceux-ci qui y furent reçus, et marchèrent, dans la procession, avant tous les ducs et pairs honorés du même ordre, et ainsi où le prince de Soubise, qui avoit eu la même prétention, n'eut point de part, et aima mieux s'en passer que d'y marcher parmi les ducs et pairs. Ce fut ensuite que le Roi se déclara de trouver que les seigneurs de la maison de Rohan n'avoient point eu d'autre rang, en pareille promotion, que celui que leur donnoit le rang de duc et pair du royaume. A l'égard de la maison de Bouillon, j'ai touché ci-dessus[2] ce qui se passa au sujet du comte d'Auvergne, et ce qui étoit encore moins avantageux aux seigneurs de cette maison. Pour le prince de Monaco, comme il étoit absent, à Monaco, en Italie, au temps de cette promotion, il fut à couvert par là d'y paroître dans le rang de duc et pair de France, et non de prince étranger. Après tout, il ne fit pas de difficulté de recevoir l'Ordre dans le rang qu'il y fut destiné parmi les ducs, et qu'on lui donna à son retour.

DES PREMIÈRES CHARGES DE LA COUR.

Après les princes étrangers susdits ou autres dont je viens de parler, qui jouissent des prérogatives de prince à la cour de France, et ainsi qui y tiennent des premiers rangs, il y a encore d'autres seigneurs, considérables par leur naissance et par leurs charges, qui

1. A la fin de l'année 1688.
2. Pages 128-129.

s'y font distinguer et y sont les plus assidus. On peut mettre en ce rang les quatre premiers gentilshommes de la chambre du Roi, les quatre capitaines des gardes du corps, le gouverneur et premier gentilhomme du Dauphin, le gouverneur du duc de Bourgogne, et ce outre le grand maître de la maison du Roi, le grand écuyer de France, le grand chambellan, le grand maître de la garde-robe et le colonel du régiment des gardes françoises, dont les charges sont remplies, comme on a déjà vu, par le prince de Condé, le comte d'Armagnac, le duc de Bouillon, le duc de la Rochefoucauld et le maréchal duc de la Feuillade.

DES PREMIERS GENTILSHOMMES DE LA CHAMBRE.

Quant aux premiers gentilshommes de la chambre du Roi, ce sont quatre ducs et pairs de France qui en sont à présent revêtus et qui servent par année, savoir : les ducs de la Trémoïlle, de Saint-Aignan ou Beauvillier, d'Aumont et de Gesvres.

Le duc DE LA TRÉMOÏLLE[1] en avoit la charge en survivance du duc de Créquy, dont il avoit épousé la fille unique et héritière, et l'exerce à présent de son chef depuis la mort de ce duc, décédé en 1686[2]. Il est fils du feu prince de Tarente et d'une princesse de Hesse-Cassel, sa femme, par où il se trouve cousin germain de Madame, fille de feue l'électrice palatine, sœur puînée de ladite princesse. Comme cette maison de la Trémoïlle est une des plus illustres du royaume

1. Le manuscrit porte : *Trimouille.*
2. *Sic,* pour 1687.

en alliances et en nombre de vassaux, surtout depuis qu'elle devint héritière par mariage de la maison de Laval, elle jouit aussi des prérogatives du premier rang entre les ducs et pairs de France, et ce qui parut dans la dernière promotion des chevaliers de l'Ordre, où le duc de la Trémoïlle, quoiqu'il n'eût pas encore accompli l'âge requis par les statuts de l'Ordre, y marchoit le premier après les princes de la maison de Lorraine et avant les autres ducs et pairs. La fille aînée de cette maison a aussi le privilège du tabouret, et ainsi d'être assise au cercle devant le Roi et la Reine : ce qui ne s'accorde d'ailleurs qu'aux filles des princes étrangers ou reconnus pour princes. Au reste, le duc de [la] Trémoïlle susdit est plus avantagé du côté de la taille que des agréments du visage, et brille plus par son adresse dans les exercices du corps, comme de course à cheval, à la danse et pareils, que du côté de l'esprit. Après tout, c'est un seigneur doux et honnête.

Le duc DE BEAUVILLIER, fils du duc de Saint-Aignan, en avoit aussi la charge en survivance du père, mort en 1686[1]. Il l'exerce seul à présent, et à quoi Sa Majesté y a joint, comme il a été déjà remarqué, la charge de chef du Conseil royal des finances, et nouvellement celle de gouverneur du duc de Bourgogne. J'ai déjà touché les motifs qui y ont donné lieu et qui sont pris de son caractère d'homme dévot et régulier, comme d'ailleurs de son mariage avec une des filles de feu M. Colbert[2].

Le duc D'AUMONT, qui a été ci-devant capitaine

1. Le 16 juin 1687.
2. Ci-dessus, p. 23, 27, 37.

des gardes du corps, et appelé alors le marquis de Villequier du vivant du duc son père, outre la charge de premier gentilhomme de la chambre est gouverneur du Boulonnois[1]. C'est un seigneur qui a des biens considérables, un hôtel à Paris des plus magnifiquement meublés qui s'y voient, et lequel, depuis quelques années en çà, quoique sans lettres ou savoir, se mit dans la curiosité de la recherche des antiquités romaines, ou plutôt dans la réputation de protéger ceux qui s'y adonnoient. Ce fut aussi à l'occasion d'un maître d'hôtel qu'il avoit, curieux des médailles antiques et qui en avoit un assez beau cabinet, que ce duc établit une assemblée chez lui pour y discourir une fois la semaine sur de pareilles médailles et en tirer les usages ou les connoissances qui y auroient du rapport. Comme cette assemblée se trouva composée de plusieurs personnes considérables par leur rang, leur dignité ou leur savoir, je ne pus que prendre à honneur d'être convié de m'y trouver. On y imposa la tâche d'illustrer en particulier l'histoire romaine par les inscriptions et par les médailles anciennes, et, à ce sujet, de décrire la vie des empereurs en y rapportant toutes les médailles qui s'étoient battues sous leur règne; et auquel sujet chacun des membres de cette assemblée fut chargé de faire la vie d'un empereur sur ce modèle, et ensuite d'en faire la lecture dans l'assemblée, pour s'y prévaloir des avis des assistants, savoir : au sujet des additions ou des corrections à y faire ; le tout dans le dessein de dresser par là un corps d'histoire romaine, au moins de celle des empereurs, plus

1. Le manuscrit porte : *Bolonois*.

complète et plus exacte que celle qu'on a jusques ici. Et comme cette assemblée dura près de deux ans, j'eus occasion d'y entendre[1] de fois à autre la lecture de plusieurs vies d'empereurs romains décrites dans cette vue par ceux qui en avoient eu la commission : ce qui cependant ne pouvoit qu'être d'un succès assez divers, suivant le différent talent de ceux qui s'en mêloient. Cette assemblée vint ensuite à se séparer par les attachements du duc d'Aumont à ses emplois en cour et par les voyages du Roi : en sorte que ce grand dessein est demeuré imparfait, sinon que le président Bignon, qui étoit un des curieux et des assistants à cette assemblée, a pris depuis à tâche de la continuer chez lui; mais ce qui, après tout, n'aura pas grand suite pour l'accomplissement du dessein susdit et pour l'instruction du public. Au reste, le duc d'Aumont avoit épousé en premières noces la fille du feu chancelier [le] Tellier et sœur du marquis de Louvois, dont il a eu un fils, le marquis de Villequier, qui a la survivance de la charge de premier gentilhomme de la chambre, et deux filles mariées, l'une au marquis de Béringhen, premier écuyer du Roi, l'autre au marquis de Créquy, fils aîné du feu maréchal de Créquy. Il a épousé en secondes noces Mlle de Toucy, fille aînée de la maréchale de la Motte, gouvernante des enfants de France, et qui, malgré la réputation de dévote où elle s'est mise, eut le malheur d'être décriée par le fils susdit du duc son mari du premier lit, comme vivant en commerce scandaleux avec l'archevêque de Reims, frère du marquis de Louvois et d'ailleurs propre

1. Le manuscrit porte : *entrer*.

oncle maternel dudit marquis de Villequier : ce qui fit assez de bruit à Paris et à la cour, et avec une mortification sensible du duc d'Aumont, père et mari, et beaucoup de ressentiment qu'il en témoigna contre son fils, comme calomniateur de sa belle-mère; et, comme il n'y a que le temps qui efface ces sortes d'impressions, il commençoit à faire cet effet quand il s'est fait un nouveau bruit d'une intrigue à peu près pareille entre le même archevêque et la marquise de Créquy, sa nièce et fille du même duc d'Aumont.

Le duc DE GESVRES est encore premier gentilhomme de la chambre, qui a été de même ci-devant capitaine des gardes du corps et, depuis la mort du duc de Créquy, a eu le gouvernement de Paris et de l'Ile-de-France. Il n'y a rien de particulier à dire de ce seigneur, qui a un mérite fort médiocre, l'humeur brusque et peu de considération à la cour, hors celle que sa charge et son rang lui donne. Son fils aîné, le marquis de Gesvres, a la survivance de la charge de premier gentilhomme, qu'il exerce aussi en l'absence du père; est fort civil et honnête dans les manières, mais du reste fort borné du côté de l'esprit, et en sorte qu'on en fait de bons contes parmi les courtisans.

DES CAPITAINES DES GARDES DU CORPS.

Les capitaines des gardes du corps sont encore des principaux officiers de la cour, et ordinairement du nombre et du rang des seigneurs ou officiers considérables du royaume. Ils sont quatre, au sujet des quatre compagnies dont le régiment des gardes du corps à cheval est composé, servant par quartier, et

suivant immédiatement le Roi partout où il va quand ils sont en service : ce qui leur donne un accès particulier auprès de Sa Majesté, et les occasions[1] de s'y insinuer dans ses bonnes grâces, s'ils en savent profiter, ou, au besoin, de servir leurs amis. Ceux qui remplissent aujourd'hui cette charge sont : le duc de Noailles, le maréchal duc de Duras, le maréchal duc de Luxembourg et le maréchal de Lorge. Il y aura lieu d'en dire quelque chose en détail, dans l'article des *GÉNÉRAUX ET PRINCIPAUX OFFICIERS DE GUERRE EN FRANCE;* j'ajouterai seulement que le capitaine des gardes qui est en quartier tient à la cour la table du grand maître, et qui lui est affectée.

DES GOUVERNEURS DU DAUPHIN OU DUC DE BOURGOGNE.

La charge de gouverneur du Dauphin, de même que celle aujourd'hui de gouverneur du duc de Bourgogne son fils, est encore une des plus belles et plus considérables charges de la cour : aussi ne voit-on guère que des seigneurs honorés de la qualité de ducs et pairs qui en soient revêtus.

Le duc DE MONTAUSIER, qui étoit gouverneur du Dauphin, et l'est d'ailleurs de la province de Normandie, a fait depuis la charge de premier gentilhomme de sa chambre, et, en cette qualité, continue d'être présent aux audiences qu'il donne aux ministres publics, et de tenir le premier rang à son service. Il n'est pas besoin d'ailleurs de répéter ici ce que j'ai déjà touché ci-dessus en parlant du Dauphin[2],

1. Le copiste avait écrit : *occupations,* qui est corrigé par Spanheim.
2. Ci-dessus, p. 40-42.

je veux dire du caractère et du mérite particulier de ce duc, outre qu'il est assez public ; tout ce qu'on lui peut trouver à redire, c'est un peu trop d'entêtement et de prévention dans ses[1] jugements, trop de roideur dans sa conduite, et trop peu de réflexions sur les mouvements ordinaires des cours et les biais qu'il est souvent question d'y prendre pour s'y régler avec prudence, sans blesser pourtant, ni intéresser même les devoirs de l'honneur et de la conscience. Il est même assez extraordinaire qu'avec autant de vertu, de probité, de droiture, et avec aussi peu de complaisance, de souplesse et d'indulgence, et ainsi sans qualités qu'on requiert ordinairement des courtisans, il a su s'élever, dans une cour pareille à celle de France, aux premières charges et dignités de la cour et du royaume, comme de duc et pair, de gouverneur de l'Angoumois, d'où il est originaire, ensuite de la province de Normandie, dont le gouvernement ne s'étoit guère donné qu'aux princes du sang ou plus grands seigneurs du royaume ; après, de gouverneur du Dauphin[2], dont il a exercé la charge dès l'âge de sept ans jusques à son mariage, et enfin de celle de premier gentilhomme de sa chambre, qu'il exerce encore, comme j'ai déjà dit. D'ailleurs, comme, en cette qualité de gouverneur du Dauphin[3], il avoit 30,000 livres annuelles[4] du Roi pour tenir table, il l'a aussi toujours tenue fort bonne et ouverte à ceux qui s'y présentoient : ce qui ne pouvoit même

1. *Les*, corrigé en *ses* par Spanheim.
2. Le manuscrit porte : *Dauphiné*.
3. Même erreur.
4. *Annuel*, au masculin singulier.

que contribuer à lui attirer de la considération de la part des courtisans. Au reste, ce seigneur n'a qu'une fille, mariée au duc d'Uzès, qui passe pour premier duc et pair de France, et auquel il a résigné, avec la permission du Roi, le gouvernement d'Angoumois, et[1] a retenu jusques ici celui de Normandie.

Je n'ai rien à dire de particulier du gouverneur du duc de Bourgogne, dont la charge a été conférée au duc de Beauvillier, comme il a été remarqué et par les motifs que j'en ai allégués[2]. Cette charge ne pourra que lui donner les mêmes prérogatives et avantages qu'avoit celle de gouverneur du Dauphin.

DES CHEVALIERS D'HONNEUR DE LA REINE OU DE LA DAUPHINE.

Il y a encore la charge de chevalier d'honneur de Madame la Dauphine, qui, de même que celle de chevaliers d'honneur des Reines, quand il y en a, se trouve ordinairement remplie par des ducs et pairs. Le duc de la Vieuville, gouverneur du Poitou, étoit chevalier d'honneur de la feue Reine quand elle mourut en 1683, et le duc de Richelieu celui de Madame la Dauphine dès son arrivée en France; mais, comme la mort de la duchesse sa femme, qui étoit en même temps dame d'honneur de la Dauphine, et le mauvais état de ses affaires par son grand attachement au jeu lui donna lieu de songer à se défaire de la charge susdite de chevalier d'honneur de cette princesse, le marquis

1. *Il*, corrigé en *et* par Spanheim.
2. Ci-dessus, p. 23 et 27.

DE DANGEAU[1], quoique d'un rang assez inférieur à celui de duc et pair, eut permission du Roi d'en traiter avec le duc susdit, et, par là, d'être revêtu de cette belle charge moyennant la somme de 300,000 livres qu'il lui en paya. Ledit marquis l'exerce encore à présent, et doit un si grand établissement, de même que celui de gouverneur de la province de Touraine, qu'il avoit acheté, assez longtemps auparavant, du feu duc de Saint-Aignan, il les doit, dis-je, uniquement à sa bonne fortune au jeu, qui lui donna lieu d'y gagner peu à peu de grandes sommes dès son avènement à la cour, où il étoit venu avec un patrimoine assez médiocre, d'ailleurs avec un esprit vif et hardi, un génie assez heureux et facile pour les vers, avec quoi il sut s'introduire et s'insinuer même insensiblement dans les bonnes grâces du Roi. Il a épousé en secondes noces une jeune comtesse de Levenstein, qui étoit une des filles d'honneur de la Dauphine, et nièce du cardinal de Fürstenberg. Comme ledit marquis de Dangeau y eut principalement en vue de s'illustrer encore davantage par ce mariage et par les alliances où il entroit par là, puisque d'ailleurs la demoiselle ne lui apportoit point de dot, et qu'en échange il lui fallut constituer un grand douaire, cette même vue susdite pensa presque lui être ruineuse par la vanité qu'il eut, ou à laquelle il consentit, de faire prendre le nom de SOPHIE DE BAVIÈRE à son épouse dans le contrat de mariage et dans la proclamation qui s'en fit par le prêtre qui les épousoit

1. Le manuscrit porte : *marquis d'Angeau,* avec une apostrophe ajoutée par Spanheim lui-même. Cette orthographe irrégulière était adoptée par la grande généralité des contemporains.

dans la chapelle de Versailles. Madame la Dauphine ne l'apprit pas plus tôt, qu'elle en fit éclater un dépit et un ressentiment extrême, et qui ne put être apaisé qu'en rayant ce nom de BAVIÈRE du contrat susdit, d'ailleurs par les soumissions du cardinal de Fürstenberg, auquel on en attribuoit la principale faute, et enfin par les larmes de l'épouse. Elle est d'ailleurs fort aimée du Roi et de Mme de Maintenon, et y a contribué par la bonne conduite qu'elle a tenue depuis son mariage, et par tout l'attachement pour son mari en d'aussi longues et fâcheuses maladies que celles dont il a été atteint depuis, et qui l'ont obligé d'essuyer en premier lieu, et à l'exemple du Roi, la *grande opération*, comme on l'appelle, et ensuite à être taillé de la pierre, comme il l'a été heureusement.

Voilà à peu près les plus grandes et plus considérables charges de la cour, et ainsi qui y attachent presque ordinairement les princes, seigneurs ou autres personnes illustres qui en sont revêtues.

DE LA CHARGE DE CAPITAINE DES CENT SUISSES.

On pourroit y joindre celle de capitaine des cent Suisses de la garde du corps, qui est encore une des belles charges de la cour, quoiqu'inférieure aux précédentes, et qui donne[1] lieu à celui qui la possède de marcher, dans les jours de cérémonie ou autrement, immédiatement devant le Roi. Le marquis DE TILLADET, assez proche parent de la maison de [le] Tellier, et ainsi du feu chancelier et du marquis de Louvois son fils,

1. *Donna*, dans le manuscrit.

à leur faveur, et de l'argent du dernier, avoit eu lieu d'acheter cette belle charge, et d'en avoir l'agrément du Roi. Aussi l'exerçoit-il seul jusques à l'année 1688, que le fils aîné du marquis de Louvois, qu'on appelle le marquis DE COURTENVAUX, fut déclaré pour son adjoint en l'exercice de ladite charge, et, comme on peut aisément juger, jusques à ce que ledit marquis de Tilladet fût pourvu de quelqu'autre emploi considérable qui lui donnât[1] lieu de résigner cette charge entière au fils susdit du marquis de Louvois.

D'AUTRES CHARGES CONSIDÉRABLES DE LA COUR.

On peut ajouter encore aux grandes et belles charges qui attachent ceux qui les ont auprès de la présence du Roi, du Dauphin et de la Dauphine : celle de premier écuyer du Roi, possédée par le marquis DE BÉRINGHEN, dont il a été parlé; de premier écuyer de la Dauphine, occupée par le maréchal DE BELLEFONDS, et dont le marquis, son fils aîné, a la survivance; *item*, celles ou de premier maître d'hôtel du Roi, qui tient la table du grand chambellan et est toujours auprès du Roi quand il prend ses repas, ou de grand prévôt de l'hôtel, ou de grand maréchal de[s] logis, ou enfin de maître de la garde-robe, dont les charges d'ordinaire tirent après soi l'honneur de chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, quand il y a lieu d'en faire. Cependant ceux qui sont revêtus de ces trois premières charges, savoir : le marquis DE LIVRY, le marquis DE CAVOYE, et le marquis DE SOURCHES,

1. *Donna,* dans le manuscrit.

contre l'attente de toute la cour et la leur propre, ont [eu][1] le malheur de n'avoir point de part à la grande et dernière promotion qui se fit des chevaliers de l'Ordre à la fin de l'année 1688; il n'y eut, entre ces quatre charges susdites, que le maître de la garde-robe, le marquis DE LA SALLE[2], qui fut plus heureux et honoré de l'Ordre.

DE QUELQUES AUTRES SEIGNEURS ORDINAIREMENT EN COUR.

Il y a d'ailleurs quelques autres seigneurs et officiers de la couronne qui, sans être attachés à la cour par leurs charges et emplois particuliers, ne laissent pas d'y être assez assidus, tels que : le duc DE GRAMONT, d'ailleurs d'un génie peu éclairé et sombre, d'une manière de vivre réservée et bien éloignée de celle du feu maréchal-duc son père; le duc DE VILLEROY, d'un air et d'un génie plus ouvert, plus engageant, et qui a tous les dehors d'un courtisan agréable; le maréchal D'HUMIÈRES, quand il n'est pas à la tête d'une armée ou dans son gouvernement de la Flandre conquise; et le maréchal D'ESTRÉES, qui a joint à beaucoup de valeur et à son expérience dans la marine beaucoup d'acquit et de connoissance[3] du côté de l'esprit.

1. *Et ont,* dans le manuscrit.
2. *De Salles,* dans le manuscrit.
3. *Sic,* au singulier.

RÉFLEXIONS GÉNÉRALES

SUR LA COUR DE FRANCE.

Après avoir parlé en détail des principaux personnages de la cour de France, il n'est pas hors de propos de passer à quelques réflexions générales sur ladite cour et sur l'état présent où elle se trouve.

DES DIVERSES ENTRÉES AU LEVER DU ROI.

La première qui se présente est que la coutume y est introduite que les courtisans assidus s'y rendent tous les matins au lever du Roi ; qu'il y a néanmoins divers degrés qu'on observe à y être admis, n'y ayant d'abord que ceux qui ont droit de se trouver au *petit lever*, qu'on appelle, qu'on laisse entrer, et qui sont des gens de la chambre, comme le premier gentilhomme de la chambre en service, le grand maître de la garde-robe, le premier valet de chambre en quartier et les *lecteurs du Roi*, qu'on appelle, s'il y en a de présents. Ce privilège ou droit de la *première entrée* rend cette dernière charge considérable, et dont il y en avoit deux de ma connoissance qui l'avoient : l'abbé de Dangeau[1], frère du marquis de ce nom chevalier d'honneur de Madame la Dauphine, dont il a été parlé[2], et le sieur de Breteuil, qui a été, durant quelque temps, envoyé de France en Italie,

1. Ici encore, *d'Angeau*.
2. Ci-dessus, p. 141.

auprès du duc de Mantoue : en sorte que, quoiqu'il y ait même des princes du sang, cardinaux ou autres grands seigneurs présents dans l'antichambre, et qui n'ont pas ce droit de la première entrée, il arrive que la porte de la chambre du lever du Roi, et à Versailles l'appartement entier où le Roi se couche et s'habille, leur demeure fermé, comme je l'ai vu souvent pratiquer envers le feu prince de Condé, envers celui d'aujourd'hui, et pareils ; les courtisans ne s'y assemblent pas moins en foule[1], attendant que l'entrée en soit ouverte.

La *seconde entrée* est ordinairement des princes et seigneurs susdits du premier rang, du capitaine des gardes du corps en quartier et du premier maître d'hôtel, que l'huissier appelle par nom, et à qui on ouvre la porte en même temps[2] qu'ils se présentent[3], et qu'on referme à l'instant : ce qui dure encore quelque temps avant qu'on l'ouvre et qu'on donne l'entrée libre aux courtisans, dont même on en appelle souvent quelques-uns par préférence, suivant la considération où ils sont en cour, avant que d'y admettre les autres présents. A l'égard des ministres étrangers, tant ambassadeurs qu'envoyés, et ainsi du premier et du second ordre, ils n'y ont aucune préférence, ni aucune part dans la première ni seconde entrée susdite, et n'y sont admis qu'à mesure que les courtisans les plus connus et considérés y ont part, et ainsi dans la foule et dans la presse qui se fait alors pour entrer :

1. *Foules*, au pluriel.

2. Le copiste avait écrit : *à même;* Spanheim a corrigé *à* en *en* et ajouté *temps* en interligne.

3. Le manuscrit porte *il* au singulier et *présentent* au pluriel.

ce qui a rebuté souvent des ambassadeurs des têtes couronnées, et qui s'en sont plaints, suivant des exemples que j'en ai vus; mais ce qui, après tout, n'a point été changé ni remédié, sur ce qu'on prétend sans doute que les ministres publics n'y sont point appelés, et[1] n'y ont aucune fonction à faire, et ne s'y présentent d'eux-mêmes que pour faire leur cour, et ainsi n'y sont considérés que comme des courtisans. On ne laisse pas d'entrer assez à temps pour trouver, autant qu'il y a lieu d'approcher, que le Roi s'habille de *pied en cap*, comme on dit, en présence des assistants ; que la chemise lui est donnée par un prince du sang, s'il y en a, ou par le grand chambellan, s'il est présent, ou, à son défaut, par le premier gentilhomme de la chambre qui est en service; ensuite de quoi, et que le Roi est presque habillé, on lui fait le poil devant les assistants, aux jours qui y sont destinés ; il déjeune, et après quoi il va dans la chambre voisine, à son prié-dieu[2], qui est à côté de son lit, et y fait ses prières à genoux, à la vue des courtisans et accompagné des évêques ou chapelains présents, qui sont aussi à genoux derrière lui et sur la même estrade. Ce qui étant fait, le Roi se retire dans la chambre où il a coutume de tenir Conseil, à moins qu'il n'y ait quelque audience publique à donner à des ministres étrangers ou à des députés du clergé et des provinces, qui sont chargés de l'haranguer dans les rencontres.

Il y a aussi le *petit coucher du Roi*, qu'on appelle, mais qui est moins fréquenté que son lever,

1. Le manuscrit porte : *il*.
2. Forme généralement admise au dix-septième siècle.

et où, vu d'ailleurs que le Roi se couche toujours fort tard, il n'y a ordinairement qu'un petit nombre de courtisans qui s'y trouvent. On doit seulement remarquer que le Roi a coutume d'y donner le *bougeoir*[1], qu'on appelle, à celui des assistants qu'il lui plaît, et qu'il n'y donne guère qu'à des gens d'un certain rang et d'une qualité distinguée : ce qui tient lieu également d'honneur et de faveur à celui qui le reçoit.

DE LA SOUMISSION ET AFFLUENCE DES COURTISANS.

L'autre réflexion est que la cour de France, sur le pied où elle est sous ce règne, est dans une grande soumission pour son roi, en sorte qu'on ne sauroit voir ni plus d'empressement à lui marquer son zèle et lui faire sa cour, ni plus d'attachement à s'y acquitter, avec une régularité entière et exacte, des fonctions où chacun est appelé : ce qu'on n'avoit pas vu sous les règnes précédents, ni même sous celui-ci durant sa minorité et lorsque le pouvoir absolu du gouvernement étoit entre les mains d'un premier ministre, comme du cardinal Mazarin, et du cardinal de Richelieu sous le règne passé ; en sorte que tous les courtisans, jusques aux moindres, se font une application particulière de voir le Roi et d'en être vu dans toutes les occasions qui s'en présentent, comme à son lever, quand il sort du Conseil et va à l'église, ou quand il prend ses repas, et ce qu'il fait ordinairement en public ; et ce qui, outre le genre de la nation, assez

1. En marge : « Le *bougeoir* se dit d'un petit chandelier avec une bougie allumée, qu'il donne à tenir quand on le déshabille. »

portée naturellement, ou par devoir, ou par intérêt, ou par curiosité, à voir leur roi, ce qui, outre cela, dis-je, ne peut venir que de ce qu'il s'est rendu maître de toutes les grâces, et ainsi de tout ce qui a du rapport à l'état politique, ou militaire, ou ecclésiastique ; ce qui tout ensemble ne peut aussi que contribuer à rendre la cour de France fort grosse et remplie ordinairement de toutes sortes de gens, surtout de ceux qui ont des prétentions ou des affaires en cour, et ainsi qui la suivent, ou qui se rendent là où elle est, pour ne point parler à présent de ceux que les divertissements qu'on y a de fois à autre, ou l'habitude qu'on s'en est faite y attire.

DE L'ORDRE ET DE L'ÉCONOMIE DANS LA DÉPENSE, ET DES TABLES DE LA COUR.

La troisième réflexion à faire sur la cour de France est que, sous ce présent règne, il y a beaucoup d'ordre et d'économie dans la conduite du dedans et dans la dépense, au milieu de l'éclat et de la parade qu'on y voit : ce qui tient de ce qu'on a tâché de remédier à la source des désordres qu'il y avoit dans l'administration des finances sous le règne passé et sous la minorité et les premières années du présent règne, d'où il arrivoit que les fonds destinés, ou qui auroient dû être appliqués à l'entretien ordinaire de la cour, de ses tables, de ses officiers, et autres besoins requis, étoient détournés à d'autres usages par la profusion ou la conduite des surintendants et des trésoriers de l'Épargne, qui se prévaloient pour entretenir leur luxe et leur dépense : ce qui ayant été entièrement réformé

depuis la prison de feu M. Foucquet, surintendant des finances, et celle des trois trésoriers de l'Épargne, et en suite du nouvel ordre que feu M. Colbert mit dans les finances, donna lieu aussi à les rétablir dans l'entretien requis pour la maison du Roi, et pour tout ce qui pouvoit en même temps y apporter de l'économie et faire paroître de la magnificence. On eut soin surtout que l'un et l'autre eût lieu dans les tables de la maison du Roi, comme : en premier lieu, celle de Sa Majesté ; ensuite, celle du grand maître, qui est tenue, comme il a été dit, par le capitaine des gardes [du] corps en quartier ; celle du grand chambellan, que tient le premier maître d'hôtel du Roi ; celles du premier maître d'hôtel de la Reine et de celui de Madame la Dauphine ; sans parler d'autres tables inférieures, qui sont toutes entretenues aux dépens du Roi, et qui servent en même temps pour faire honneur à la cour et plaisir aux courtisans qui sont en quelque considération, et qui y trouvent ordinairement leur place. La table du grand chambellan, qui est tenue, comme il a été dit, par le premier maître d'hôtel du Roi, le marquis de Livry, étoit entre autres destinée, tous les mardis, pour les ministres publics, comme le jour ordinaire de leur entrevue à Versailles avec le marquis de Croissy. On peut mettre encore au nombre des bonnes tables de la cour celle du gouverneur du Dauphin, le duc de Montausier, ou de la gouvernante des enfants de France, la maréchale de la Motte, ou de la dame d'honneur de la Reine, et celle à présent de la Dauphine, qui est la duchesse d'Arpajon, qui entretiennent lesdites tables de l'argent que le Roi leur donne pour ce sujet, et ainsi pour

en faire encore honneur à la cour, et suivant le plus ou moins de ménage qu'il dépend de ces personnes susdites d'y apporter. Je ne parle pas à présent des tables que quelques seigneurs de la cour ou les ministres d'État y tiennent pour leur compte particulier et à leurs frais ; parmi les premiers, il n'y a presque que le comte d'Armagnac, grand écuyer de France, et le duc de la Rochefoucauld, grand veneur et grand maître de la garde-robe, et le maréchal duc de la Feuillade, colonel du régiment des gardes françoises, qui en tiennent ordinairement à Versailles ou ailleurs où la cour se trouve. Je ne touche ces[1] circonstances que parce qu'elles ne contribuent pas peu à l'éclat d'une cour royale et à la commodité des courtisans qui s'y trouvent.

DU BON ORDRE DANS LA POLICE, ET DE LA RÉGULARITÉ PRÉSENTE DES DAMES DE LA COUR.

La quatrième réflexion qu'on peut encore faire sur ladite cour de France, c'est que, par la salutaire défense des duels et la rigueur avec laquelle elle s'observe, on n'y voit plus les désordres, les querelles et leurs suites funestes, qui faisoient tant de bruit et de ravage, et avec[2] autant d'impunité, sous les règnes passés : à quoi on peut ajouter l'ordre rétabli dans la police, comme, entre autres, dans la sûreté du séjour de Versailles ou d'autres lieux où la cour se trouve, dans celle des chemins qui y mènent, dans la commo-

1. *Ses*, corrigé en *ces* par Spanheim.
2. *Avec* a été ajouté en interligne par Spanheim.

dité régulière et diverse des voitures pour les allants et venants en cour, et autres effets qu'on ressent du bon ordre susdit : ce qui ne se trouvoit pas non plus sous les autres règnes. Mais ce qui ne paroîtra pas moins louable, et que j'ai eu déjà lieu de toucher ci-dessus en parlant du Roi[1], c'est que les débauches, dissolutions, les blasphèmes ou autres vices scandaleux, et ci-devant assez ordinaires dans la cour, n'y sont plus tolérés, ni impunis, et au moins font un obstacle invincible à la fortune de ceux qui en sont atteints. Il n'y a pas même jusques à la galanterie pour les dames, ou à celle des dames mêmes, qui n'y est plus en vogue et en crédit comme elle l'a été de tout temps en la cour de France, et laquelle en servoit même comme de modèle et d'instruction au reste du royaume et aux cours étrangères : ce qu'on peut attribuer à la dévotion où le Roi s'est jeté depuis quelque temps, au choix qu'il a fait d'une confidente, ou d'une femme, de l'âge et du caractère dont il a été parlé ci-dessus[2], d'ailleurs à la piété de la feue Reine, à la vertu et à la sagesse de Madame la Dauphine, à l'indifférence de Madame, à la bonne conduite de la belle princesse de Conti, et aux choix des dames régulières, qui y sont considérées, qui occupent aujourd'hui les premiers postes à la cour, ou qui la fréquentent le plus. On peut même juger de ce que dessus par la résolution avec laquelle on a congédié les filles d'honneur de Madame la Dauphine[3], et pour n'en plus avoir en leur place, le tout au sujet du pen-

1. Ci-dessus, p. 6.
2. Pages 18 et suivantes.
3. En janvier 1688.

chant de quelques-unes d'entr'elles à ne paroître point insensibles à l'inclination du Dauphin, ou pour avoir été trouvées à des lectures peu honnêtes pour une fille, ce qui fut en effet le prétexte qu'on prit pour les congédier et pour n'en plus avoir. Il est vrai que tout cela paroît d'ailleurs avoir peu de rapport avec la présence en cour de Mme de Montespan et le rang élevé qu'y tiennent aujourd'hui les enfants nés d'un commerce aussi illégitime que celui du Roi avec cette dame, outre qu'on ne prétend nullement, par ce que dessus, garantir l'honnêteté de toutes les dames de la cour de France, ou en faire autant de vestales, mais bien donner à entendre que les femmes galantes, ou les coquettes déclarées, n'y sont plus en règne, ni même souffertes comme autrefois ou sous d'autres règnes, et qu'il n'y a que les dames régulières et qui ont la réputation d'une bonne conduite qui y sont bien vues et qui y ont de la considération : ce qui fait, à cet égard, une idée de la cour de France assez éloignée de celle qu'on en prend ou qu'on en a ordinairement au dehors faute de la fréquenter ou de la connoître assez à fond, par elle-même et par une assez longue habitude, pour en bien juger : en sorte qu'on peut assurer, sans aucune prévention, que les règles, ou au moins tous les dehors de la modestie et de la bienséance du sexe y sont mieux gardés que dans la plupart des grandes cours qui passent d'ailleurs pour régulières ou plus réservées dans l'honnête liberté du commerce du monde et de l'entretien.

DE LA CONTRAINTE ET AUTRES MÉNAGEMENTS PRÉSENTS DE LA COUR DE FRANCE.

La dernière réflexion que je puis ajouter, c'est qu'après tout ce que je viens de dire de l'état présent de la cour de France, il n'est pas moins vrai qu'il y a beaucoup de contrainte ou de dissimulation dans la conduite que bien des gens y tiennent. Comme la plupart ne s'y règlent que par les vues d'intérêt ou d'ambition, il faut aussi qu'ils s'éloignent, ou en effet, ou en apparence, de tout ce qui peut s'y opposer ou les y traverser, et au contraire ne paroissent avoir de l'inclination ou de l'attachement que pour les choses qui leur y peuvent servir et se trouver conformes à l'humeur et au goût du présent règne : ce qui est fortifié par l'humeur naturellement soumise de la nation, pour ne pas dire assez esclave envers leur roi, quand on croit qu'il gouverne par lui-même, et ainsi en vue de toute l'autorité que les heureux succès de son règne et de ses établissements passés, et les grandes idées qu'on avoit prises là-dessus de sa conduite et de son bonheur y ont attachée ; en sorte qu'il y a bien lieu de croire qu'un changement ou qu'une révolution contraire des intérêts publics et des avantages de la France, en diminuant ou perdant peu à peu ces mêmes idées, viendroit aussi à diminuer et à affoiblir la considération pour le gouvernement, et par là pourroit avoir d'autres suites moins agréables au présent règne, et avantageuses à ses ennemis. On peut même dire sur ce sujet que, parmi l'affluence des courtisans qu'on voit ordinairement à la cour de

France, il n'y en a pas beaucoup peut-être dont les acclamations et les hommages y soient fort sincères, et partent autant des sentiments du cœur que de ceux de l'intérêt ou de la crainte. Le respect y a sans doute plus de part que l'inclination, et la joie même et les plaisirs ne s'y goûtent plus avec cet épanchement visible qu'on a vu sous d'autres règnes, et même autrefois sous celui-ci. Tout y est plus concerté, plus réservé, plus contraint, et aussi moins libre, moins ouvert, moins réjouissant, que ne porte le génie ordinaire de la nation, et surtout celui des courtisans : en sorte même que les parties de[1] divertissement, ou les fêtes assez fréquentes que le Roi y donne aux principales dames de la cour, font d'autant moins un agrément sensible, qu'elles paroissent concertées pour en attribuer le gré à Mme de Maintenon, et que la contrainte ne laisse pas de régner. Cet attachement même du Roi pour une dame de cet âge et du caractère dont il a été parlé; la mort de la Reine, qui, avec peu de génie et beaucoup de dévotion, ne laissoit pas d'aimer le jeu, les spectacles et la compagnie, et d'y donner lieu; et au contraire le penchant de Madame la Dauphine pour la retraite, et qui est accru par ses indispositions, l'indifférence de Madame pour d'autres plaisirs que ceux de la chasse, tout cela, dis-je, n'a pu encore que contribuer à donner un air moins gai, moins vif et moins familier à la conduite présente de la cour de France. On peut même ajouter, en dernier lieu, l'état particulier des grands seigneurs et des courtisans qu'on y voit, qui, pour la plupart et hors

1. *Particuliers*, corrigé en *parties de* par Spanheim.

un fort petit nombre comme le prince de Condé[1], n'y subsistent presque que des bienfaits du Roi et des appointements de leur charge, et ainsi qui[2] en sont plus réservés dans la dépense, moins élevés dans les manières, et d'ailleurs dans une dépendance soumise et aveugle pour les volontés de la cour.

DIFFÉRENCE DE LA COUR D'AUJOURD'HUI AVEC CELLE DES TEMPS PASSÉS.

Il n'en étoit pas de même sous le feu règne et au commencement de celui-ci, qu'il y avoit de grands seigneurs en France, et d'un grand air, comme, entre autres (et sans parler du feu prince de Condé), le feu duc de Longueville, le duc de Guise, le duc d'Épernon, et après eux le duc de Candalle, son fils, et le duc de Beaufort, qui, ou par l'élévation de leurs génies et la fierté de leur naturel, ou par le nombre de leurs créatures et de leurs pensionnaires qu'ils avoient soin de s'attirer et d'entretenir, ou par les grands biens qu'ils possédoient, ou enfin par la faveur des peuples et les agréments particuliers de leurs personnes, soutenoient avec hauteur et avec fierté, dans les occasions, la dignité de leur rang, de leurs emplois ou de leur naissance : ce qui a cessé après leur mort, par le défaut d'héritiers ou de descendants qui puissent remplir leur place et satisfaire aux mêmes engagements. Il n'y a eu, après eux, et d'ailleurs avec quelque différence, que le feu prince de Turenne et le maréchal duc de Gramont, et

1. *Conty,* corrigé en *Condé.*
2. *Qu'ils,* dans le manuscrit.

en dernier lieu le feu duc de Lesdiguières, qui surent se distinguer à la cour et s'y attirer une considération particulière par les manières, par la dépense et par le bon accueil qu'ils faisoient également aux François et aux étrangers. Le comte d'Armagnac, dont il a été parlé[1], est le seul qui y brille aujourd'hui par les mêmes endroits, et en qui on voit encore des traces de générosité, et de la civilité ancienne des princes de la maison de Lorraine en France.

1. Ci-dessus, p. 118-119.

SECONDE PARTIE

DE LA

RELATION DE LA COUR DE FRANCE

ACHEVÉE SUR LA FIN D'AVRIL 1690.

La cour de France ne doit pas être considérée seulement dans tous les principaux personnages qui la composent et dans les réflexions qu'il y a lieu d'y faire, mais aussi, et ce qui sans doute n'est pas moins important, dans la forme de son gouvernement présent et dans le véritable état de sa conduite, de ses forces et de ses intérêts, c'est-à-dire, suivant que je l'ai touché dès l'entrée de cette relation, dans ses Conseils et ses ministres d'État ou de l'Église, dans ses finances, ses revenus et ses dépenses, dans ses forces par mer et par terre, et dans la situation présente de ses affaires à l'égard du dedans et du dehors du royaume.

DES CONSEILS EN GÉNÉRAL.

Pour commencer par les Conseils, il n'est ici question que de parler de ceux où le Roi a coutume de se trouver, qui embrassent aussi tout le gouvernement de l'État, et ainsi qui se tiennent en son appartement

et en sa présence, et qui se réduisent à quatre : le Conseil secret, ou du Ministère, comme on ne peut que l'appeler ; le Conseil royal, ou des finances ; le Conseil des dépêches, et le Conseil de conscience.

DU CONSEIL DU MINISTÈRE ET DES MINISTRES EN GÉNÉRAL.

Le Conseil secret ou du Ministère est celui où se trouvent seulement ceux qui sont honorés de la qualité de ministres d'État, et qui se tient devant le Roi régulièrement trois fois par semaine, depuis les dix heures du matin ou environ jusqu'à midi, assavoir : le dimanche, le mercredi et le jeudi ; et de plus le lundi tous les quinze jours, c'est-à-dire quand il ne se tient pas le Conseil des dépêches, dont il sera parlé.

DE LA NATURE DU CONSEIL DU MINISTÈRE.

C'est dans ce Conseil du Ministère que se traitent toutes les grandes affaires de l'État, tant de paix que de guerre, que les ministres qui y entrent y font rapport de celles de leur département particulier suivant qu'il en sera bientôt parlé, qu'on lit les dépêches des ministres du Roi dans les cours étrangères, les réponses qu'on y fait et les instructions qu'on leur donne, qu'on y délibère sur les traités, les alliances et les intérêts de la couronne avec les puissances étrangères, enfin qu'on y propose et qu'on y résout tout ce qui regarde le gouvernement et qui peut être de quelque importance pour le Roi, pour la cour, pour l'État, en un mot pour le dedans et pour le dehors du royaume.

DES MINISTRES D'ÉTAT DEPUIS LA MORT DU CARDINAL MAZARIN.

D'où on peut assez juger quelle réflexion mérite, à l'égard de l'intérêt public et de la France et des étrangers, surtout des puissances voisines, le choix des personnes qui sont appelées à ce Conseil, et chargées par là de tout le secret et de toute la direction des affaires de la nature et de l'importance de celles dont je viens de parler; et d'où aussi on peut déjà recueillir que l'emploi s'en est trouvé par là comme attaché aux deux secrétaires d'État qui sont particulièrement chargés de la direction et de l'expédition, l'un des affaires étrangères, l'autre de celles de la guerre, et d'ailleurs au chef des finances sous les divers titres, autrefois de surintendant, et depuis de contrôleur général, qu'on lui a donné. Aussi[1], depuis que le gouvernement, sous ce règne-ci, eut changé de face par la mort du cardinal Mazarin, et que le Roi voulut gouverner par lui-même et par son Conseil, il n'y eut que les trois personnes qui se trouvoient revêtues de ces postes susdits qui par là eurent l'entrée dans le Conseil, et auxquelles[2] fut attaché, comme j'ai dit, le titre et la charge de ministre d'État, à savoir : M. le Tellier, secrétaire d'État pour la guerre, M. de Lyonne, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, et M. Colbert,

1. Le point qui précède *aussi* a été ajouté après coup par Spanheim, pour établir l'équilibre dans la phrase qui suit; cependant son intention primitive avait dû être de rattacher les quatre lignes suivantes, jusqu'à *son Conseil,* à la phrase précédente.

2. *Auquel,* dans le manuscrit.

contrôleur général des finances, et depuis surintendant des bâtiments et directeur du commerce et de la marine. Aussi n'y avoit-il encore que ces trois ministres d'État dans mes envois passés en France, en 1666 et 1668, de la part du feu électeur palatin Charles-Louis, et auxquels les ministres étrangers rendissent leurs devoirs, ou qu'ils informassent par occasion des sujets de leurs commissions. Le maréchal duc de Villeroy, en considération de ce qu'il avoit été gouverneur du Roi, et fait d'ailleurs chef du Conseil royal des finances, fut bien honoré du même titre de ministre d'État, mais cependant sans en faire la fonction, ni être appelé au Conseil du Ministère qu'en des cas extraordinaires. Il n'en fut pas de même du marquis de Louvois, fils de M. le Tellier, qui, ayant eu en survivance et exercé déjà actuellement la charge de son père de secrétaire d'État pour la guerre, par la faveur du Roi et la confiance particulière qu'il avoit commencé d'y prendre, eut aussi dans la suite l'entrée dans le Conseil du Ministère, et ainsi fut adjoint pour quatrième ministre d'État. M. de Lyonne étant mort en 1671, il eut pour successeur M. de Pomponne, qui demeura dans ce poste de ministre d'État des affaires étrangères jusque vers la fin de l'an 1679, qu'on prit prétexte de le lui ôter et qu'on le donna à M. Colbert [de] Croissy, frère de M. Colbert susdit.

DES MINISTRES D'ÉTAT DURANT MON DERNIER EMPLOI EN FRANCE.

Tellement que, quand je vins en France de la part de feu Son Altesse Électorale, en avril 1680, il y avoit alors

ces quatre ministres : M. [le] Tellier, devenu chancelier de France peu d'années auparavant, M. Colbert, le marquis de Louvois et le marquis de Croissy ; c'est-à-dire que ce Conseil du Ministère, et généralement la direction de toutes les affaires du gouvernement de l'État, de la justice, de la guerre, du commerce, des bâtiments, en un mot du dedans et du dehors du royaume, étoit partagée entre deux seules familles nouvelles : d'un côté, le père et le fils, MM. [le] Tellier et [de] Louvois ; et de l'autre, deux frères, MM. Colbert et [de] Croissy. La mort qui survint de M. Colbert en automne 1683, n'y apporta aucun changement, sinon que la charge de directeur en chef des finances, sous le titre de contrôleur général, avec celle de ministre d'État, fut donnée à M. [le] Peletier, parent et ami intime du chancelier [le] Tellier, et à sa seule recommandation, et ainsi par où le parti de M. de Louvois se trouva renforcé : en sorte que, des quatre ministres d'État, il y en avoit trois d'un parti, et le seul M. de Croissy de l'autre. Et comme le chancelier [le] Tellier vint à mourir deux ans après, dans l'automne de l'an 1685, sa charge de ministre d'État ne fut point remplie par celui qui lui succéda dans celle de chancelier : en sorte qu'il n'y eut depuis, jusqu'à mon départ de France, au commencement de l'an passé 1689, que trois ministres d'État qui composoient tout ce Conseil du Ministère, assavoir : MM. de Louvois, [de] Croissy et [le] Peletier. Ce n'est que depuis quelques mois en çà que le même poste a été donné au marquis de Seignelay, fils de feu M. Colbert et qui avoit déjà exercé, en survivance du père, les charges de secrétaire d'État et directeur des affaires de la marine. C'est ainsi par où le ministère se trouve

de nouveau partagé entre deux partis égaux en nombre : celui de MM. [de] Louvois et [le] Peletier, son parent et créature du feu chancelier son père, et celui de l'oncle et du neveu, MM. de Croissy et de Seignelay.

DU PETIT NOMBRE DES MINISTRES D'ÉTAT, ET POURQUOI.

Tellement, et ce qui est la dernière réflexion que je ferai en général sur ces ministres d'État, qu'on peut recueillir de ce que dessus que, depuis la mort du cardinal Mazarin et la nouvelle forme que prit le gouvernement, ils n'ont point passé jusques ici le nombre de trois ou de quatre, auquel s'est trouvé et se trouve encore restreint le titre et la charge de ces ministres, et ainsi le poids de tout le gouvernement de l'État, et, ce qui est à remarquer, sans qu'on eût même admis jusques ici audit Conseil, au moins jusques à mon départ de France, ni l'héritier de la couronne, à savoir : le Dauphin, quoiqu'âgé déjà de vingt-huit à vingt-neuf ans, ni d'ailleurs le duc d'Orléans, frère unique du Roi, ni aucun des princes du sang ou autres grands seigneurs du royaume et officiers de la couronne ; en quoi on peut juger que le Roi a eu trois ou quatre vues principales : l'une, d'abaisser l'autorité des grands de son royaume, dont quelques-uns lui avoient fait la guerre et suscité de méchantes affaires durant sa minorité ; l'autre, de conserver et de ménager le secret dans la direction des affaires et les délibérations importantes de l'État, qui ne se trouvoient confiées qu'à deux ou trois personnes, ou quatre tout

au plus, d'ailleurs d'une fidélité éprouvée ; la troisième, d'en paroître d'autant plus, et au dedans et au dehors du royaume, le maître des affaires et revêtu de toute l'autorité du gouvernement, en n'y admettant au maniement et à l'expédition des mêmes affaires qu'un si petit nombre de personnes, qui ne tiroient d'ailleurs tout leur éclat et leur considération que des bienfaits, des bonnes grâces et de la confiance de leur roi ; enfin, pour éloigner d'autant plus par là et les apparences et l'effet, je veux dire de retomber sous le pouvoir d'un premier et absolu ministre, comme avoit été le cardinal de Richelieu sous le feu roi son père, et le cardinal Mazarin durant et après sa minorité et jusques à la mort de ce cardinal ; c'est-à-dire que l'amour-propre, les sentiments de la gloire, la défiance, la jalousie, l'esprit de vengeance, d'épargne et de précaution se joignirent ensemble, ou eurent au moins leur part dans cette forme du gouvernement et du ministère qui s'établit, et qui subsiste depuis la mort de ce cardinal, et ainsi il y a près de trente ans.

DES MINISTRES D'ÉTAT EN PARTICULIER.

Mais, après avoir parlé en général du Conseil du Ministère, il est à propos de dire quelque chose en particulier des ministres qui le composent, et en premier lieu de deux qui méritent bien qu'on en parle, quoiqu'ils ne soient plus en vie, mais qui l'étoient encore durant les premières années de mon dernier envoi en France, à savoir : M. Colbert et le chancelier [le] Tellier, et dont d'ailleurs le fils ou le frère occupent encore aujourd'hui le poste du ministère.

DE M. COLBERT, DE SA CONDUITE DANS LE RÈGLEMENT DES FINANCES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS.

Je commencerai par feu M. Colbert, quoique le second en rang, puisqu'il est mort le premier et environ deux ans avant ledit chancelier. Je ne m'arrêterai point là-dessus au commencement de sa faveur et de ses établissements, dont il étoit, comme on sait, uniquement redevable au feu cardinal Mazarin, son maître, auprès duquel il étoit intendant de sa maison. Comme ce grand ministre se reposoit entièrement sur lui du soin de ses affaires domestiques et de ses finances, il en fut persuadé, et même convaincu, de l'habileté, de l'exactitude et de la fidélité de son intendant : ce qui, joint au grand désordre où ce cardinal laissoit à sa mort les finances du Roi, et à quelque remords là-dessus de conscience, d'ailleurs aux réflexions dont il étoit prévenu contre le surintendant Foucquet, qui en avoit alors l'entière direction, fit qu'entre les autres instructions qu'il donna au Roi en son lit de mort, une des principales fut d'ôter cette direction audit sieur Foucquet et de la confier à M. Colbert : ce qui fut aussi bientôt exécuté, comme on sait, après la mort du Cardinal, donna lieu à la détention, au procès, ensuite au jugement rendu contre le sieur Foucquet, à la peine de son exil, convertie par ordre du Roi dans une prison perpétuelle, et d'ailleurs à la détention des trois trésoriers de l'Épargne, à l'abolition de leurs charges et de celles des intendants des finances, et enfin à un changement entier qui se fit dans la direction et dans la distribution des mêmes

finances. Celles-là n'en passèrent pas moins toutes entières entre les mains de M. Colbert, quoique sous un titre moins spécieux de contrôleur général, au lieu de celui de surintendant, qui avoit eu lieu jusque-là ; et comme il trouva les trésors du Roi vides, les fonds des finances ou épuisés, ou engagés, ou dissipés par la profusion et par le mauvais ménage de ceux qui en avoient eu jusque-là la recette ou la distribution, son premier soin fut de faire saisir et condamner tous les *comptables*, comme on les appelle, et qui avoient eu quelque part dans le maniement des finances, ou en particulier des fermes, des gabelles, des partis et autres sortes d'impôts ou revenus du Roi, et qu'on désigne ordinairement sous le nom de *gens d'affaires* : ce qui ne put que remplir bientôt les coffres de Sa Majesté, amasser tout à coup de grandes sommes dans le Trésor, et donner lieu au rachat de ses domaines, qui se trouvoient pour la plupart aliénés ; le tout, dans ces commencements, sans la charge ou oppression du peuple, qui, au contraire, applaudissoit à la ruine de ces[1] sangsues publiques. M. Colbert y joignit en même temps le bon ordre et l'économie qui avoit manqué jusque-là dans la dépense de la maison royale, en prenant un soin particulier de tout le détail de tout ce qui y étoit requis, et n'en confiant l'administration qu'à des personnes qu'il y jugeoit propres et qui lui en pouvoient rendre bon compte. Il s'attacha ensuite, et dans les mêmes vues, à rétablir et à faire fleurir le commerce, qui avoit été assez négligé jusque-là, et qu'il considéroit avec raison comme un des meilleurs

1. *Ses*, dans le manuscrit.

fonds et une des vives sources des finances. C'est à ce sujet qu'on établit, par ses soins et par des privilèges qu'on y attacha, des compagnies du commerce, non seulement pour l'Amérique et les provinces que les François y occupoient, mais encore pour les côtes d'Afrique et pour les Indes orientales, et dont il avoit toute l'intendance et la direction. Il fit établir, dans ce même dessein, des manufactures de toutes sortes d'ouvrages exquis, comme en tapisserie, en orfèvrerie, en points de France, en glaces, et pareils, pour ôter le commerce et le débit dans le royaume de ce qu'on y portoit en ce genre des pays étrangers, et en tiroit l'argent au dehors : à quoi on pourvut par des défenses expresses du transport et du débit susdit en France de pareilles marchandises de fabrique étrangère. Il eut soin aussi de faire fleurir les beaux-arts, particulièrement la peinture et la sculpture, d'en faire établir à Paris une Académie royale, dont il se déclara le protecteur, d'y donner des pensions et de quoi gagner considérablement à ceux qui y excelloient, comme entre autres au fameux peintre M. le Brun ; et, quoique le même M. Colbert eût peu d'étude, et eût passé même la plupart de sa vie en des occupations et des emplois qui y avoient peu de rapport, et eût encore moins de loisir, dans l'âge et dans le poste où il se trouvoit, de s'y adonner, il ne laissa pas, par une louable ambition, de s'ériger en protecteur et en *Mecenas* des lettres et des savants. C'est dans ce dessein qu'il désira d'être un des membres de l'Académie françoise, fondée, comme on sait, par le feu cardinal de Richelieu, et qu'il y fut agrégé ; qu'il établit à Paris l'Académie des sciences, où on s'y attachoit par-

ticulièrement à l'architecture, aux démonstrations de mathématique et aux expériences de physique. Aussi il ne se contenta pas d'agrandir la Bibliothèque du Roi, mais prit un soin particulier du beau cabinet des Médailles de Sa Majesté, d'en augmenter considérablement le nombre et la valeur par l'achat de tout ce qu'il y avoit de plus rare en France dans ce genre, et même par les recherches qu'il fit faire en Italie et au Levant, et par l'envoi de personnes expresses et entendues de tout ce qui y pourroit contribuer à l'ornement de cet incomparable cabinet. Il donna même à un de ses fils la garde de l'un et de l'autre, savoir : de la Bibliothèque et des Médailles du Roi. Il n'en demeura pas là, et voulut faire pour lui-même et pour la postérité, et d'ailleurs pour l'utilité qui en reviendroit au public, l'amas de ces deux trésors de l'antiquité, savoir : d'une grande et rare bibliothèque, et qui fût exquise, tant en livres imprimés qu'en anciens manuscrits de toutes sortes, comme aussi d'un cabinet d'anciennes médailles. Il n'eut pas de peine à y réussir, et en sorte que la bibliothèque, qu'il a laissée au marquis de Seignelay, son fils, excelle dans le nombre et dans le choix et le prix de livres imprimés et de manuscrits anciens qu'on y trouve. Le public s'en est déjà prévalu en plus d'une rencontre, et surtout par l'application et la diligence du savant M. Baluze, auquel M. Colbert en confia le soin, et qui en est encore chargé. Il ajouta enfin, pour comble de ses bienfaits susmentionnés envers les beaux-arts, les lettres et les savants, des pensions qu'il fit donner de la part du Roi, non seulement à des François illustres par leur esprit et par leur savoir, mais encore à des

étrangers établis dans leur patrie, Italiens, Hollandois, Allemands, qui étoient en réputation d'exceller dans les belles-lettres et dans les sciences, et qui furent agréablement surpris de ces libéralités non attendues de la part du grand Roi, et par le soin de M. Colbert. Tout cela ensemble ne put[1] que donner un grand éclat à ce ministre, lui attirer de tous côtés des acclamations et des panégyriques, et surtout redoubler[2] la confiance et la considération de Sa Majesté par les endroits susmentionnés, je veux dire du rétablissement de l'ordre et de l'économie dans les finances, du visible succès des expédients pratiqués pour les augmenter, et aussi du bon et sensible effet qu'elle en voyoit dans ses trésors remplis et suffisants pour fournir abondamment, non seulement aux besoins de la cour ou de l'État, mais encore à tout ce qui pouvoit flatter la gloire ou les désirs d'un roi dans la fleur de l'âge et dans la force des passions. C'est aussi ce qui parut dans les ameublements nouveaux et superbes des maisons royales, dans les bâtiments et les jardins d'une beauté et d'une dépense immense, dans les fêtes galantes et magnifiques qu'on y voyoit fréquemment, d'ailleurs dans l'entretien somptueux et réglé tout ensemble, ou des officiers, ou des troupes de la maison du Roi, ou des armées sur pied pour la gloire et la sûreté de l'État, dont le tout dépendoit de l'assignation des fonds qui y étoient requis, et qui ne manquoient point par les soins infatigables de ce ministre ; mais ce qui parut encore davantage par la confiance entière qu'on y prit, et qui en fut même

1. *Peut*, dans le manuscrit. — 2. *A redoubler*, dans le manuscrit.

la source, ou au moins le fondement : je veux dire les guerres qu'on entreprit du côté de la France, ou contre l'Espagne, ou contre la Hollande, ou contre l'Empereur et l'Empire, ou qu'elle soutint, dans la guerre passée, contre ces trois puissances ensemble, sans parler du Danemark, qui s'y étoit joint, et dont tout le faix, pour y fournir aux frais immenses qui s'y consumoient, [ne] rouloit uniquement que sur le crédit, les diligences et l'habileté de M. Colbert. C'est aussi de quoi M. de Louvois lui laissoit volontiers tout le soin et tout l'embarras, se contentant pour lui de la recette que M. Colbert étoit obligé de lui faire remettre d'environ soixante millions de livres, pour être employée ensuite par ses ordres pour l'extraordinaire des guerres, et à quoi on montoit la dépense annuelle durant la guerre passée dont je viens de parler : ce qui donnoit lieu aussi de croire que ce dernier ministre trouvoit mieux son compte dans une guerre dont les succès se trouvoient d'ailleurs avantageux à la France et redoubloient par là son autorité et son crédit, que non pas M. Colbert, qui avoit seul toute l'endosse de trouver tous les fonds extraordinaires qui y étoient requis, et à cet effet restoit à Paris, sans accompagner le Roi dans l'expédition et les campagnes où Sa Majesté se rendoit de fois à autre; au lieu que, dans la paix, le besoin des fonds susdits s'en trouvoit beaucoup moindre, la dépense notablement diminuée, et que, par la charge qu'il avoit d'ailleurs de surintendant des bâtiments du Roi et de directeur, comme il a été dit, du commerce et de la marine, outre celle de la direction des finances et de ministre d'État, il avoit plus d'occasions et de moyens de faire valoir au Roi, et

devant ses yeux, sa présence, son assiduité, son application, et d'ailleurs de faire fleurir les divers établissements dont j'ai parlé ci-dessus. Aussi, dès la paix de Nimeguen faite en 1679, vit-on bientôt[1] après un effet visible de son crédit par le poste important de ministre et secrétaire d'État pour les affaires étrangères qui fut ôté subitement, et par l'intrigue de ce ministre, à M. de Pomponne, sur un prétexte assez léger, et donné à M. de Croissy, frère de M. Colbert et alors absent en Bavière pour y conclure le mariage de la Dauphine. M. Colbert se trouva même chargé d'en exercer l'emploi durant l'absence et jusqu'au retour de sondit frère, et ainsi de donner les audiences aux ministres, et d'y satisfaire aux réponses et aux expéditions que cet emploi du ministère des affaires étrangères tiroit après soi ; et, quoique je fusse encore employé en Angleterre dans ce temps-là, pour en pouvoir parler par expérience que j'en aie faite, je n'en puis pas moins rendre témoignage, sur le rapport des ministres publics qui étoient alors en France, que M. Colbert, malgré tous ses autres grands et divers emplois susmentionnés, qui n'étoient déjà que suffisants pour l'occuper tout entier, ne laissa pas de satisfaire amplement, et au delà, à tout ce que pouvoit requérir celui du ministère susdit des affaires étrangères qu'il exerçoit par intérim, et en y faisant paroître une présence et une netteté d'esprit, une suffisance et des lumières non communes. Comme, par le retour, qui suivit bientôt après, de M. de Croissy, son frère, au commencement de l'an 1680, il fut

1. *Beaucoup*, corrigé en *bientôt* par Spanheim.

déchargé de ce soin-là, il n'en eut pas moins la satisfaction de voir le crédit de M. de Louvois et du chancelier [le] Tellier, son père, balancé par là dans le poste du ministère, qui étoit restreint, comme il a été dit[1], à eux quatre, et même où les conjonctures de la paix faite et des alliances que la France avoit envie de faire pour l'affermir ou pour ses vues des réunions qu'elle méditoit, donnoient le plus de part à lui et à son frère. Ces affaires demeurèrent aussi dans cette situation jusques au mois d'octobre de l'an 1683[2], que, ledit ministre Colbert se trouvant à Fontainebleau, à la suite de la cour, et la nouvelle y étant venue de quelque partie d'un appartement nouveau du château de Versailles renversée[3] par la faute de ceux qui avoient été chargés de l'ouvrage, Sa Majesté ne put s'empêcher de lui en témoigner quelque chagrin, comme celui sur lequel elle se reposoit uniquement de tout ce soin-là et qui en étoit chargé par son emploi de surintendant des bâtiments. M. Colbert, peu accoutumé au mauvais visage de son maître, conçut de son côté un déplaisir sensible de ce reproche, vint à Paris sur-le-champ, en fit éclater son ressentiment contre les entrepreneurs de l'ouvrage, auxquels il s'en étoit confié, et par là échauffa sa bile, en tomba malade, et mourut bientôt après. Cette mort, dont le Roi n'avoit point paru aussi touché comme on avoit[4] cru, fut suivie d'un côté du

1. Ci-dessus, p. 162.
2. Colbert mourut, non pas au mois d'octobre, mais le 6 septembre.
3. *Renversé,* au masculin, dans le manuscrit.
4. Il eût sans doute fallu : *auroit.*

refus honnête que le Roi fit au marquis de Seignelay, son fils, de succéder au père dans la charge de ministre d'État et dans[1] celle de surintendant des bâtiments, qu'il ôta au second fils de feu M. Colbert, qui l'avoit exercée en survivance, pour la donner à M. de Louvois, et enfin du choix de M. [le] Peletier, parent et créature intime du chancelier [le] Telhier, pour remplir le grand emploi de la direction des finances : ce qui tout ensemble fit croire assez généralement que tout le crédit de la famille de Colbert étoit mort avec celui qui l'avoit établi ; ce qui néanmoins n'arriva pas comme on le croyoit, et dont il y aura lieu de parler encore dans la suite[2].

Ce que je dois ajouter ici sur le sujet de M. Colbert, c'est que, par tout ce que j'en ai remarqué ci-dessus, on ne peut qu'en prendre l'idée d'un grand et habile ministre, comme il l'étoit en effet, et à qui le Roi est uniquement redevable du rétablissement de ses finances, de l'abolition des désordres qui avoient eu cours avant lui, de l'usage et des divers expédients pratiqués pour les augmenter, et en conséquence du succès de toutes les grandes choses qui, à la faveur du bon état des mêmes finances, ont été entreprises et exécutées pour l'avantage de la France, pour la gloire du Roi, l'entretien de ses armées ou de ses places, l'embellissement des maisons royales, la restitution[3] dans ses domaines, et enfin pour les beaux, divers et utiles établissements dont il a été parlé.

1. *De,* dans le manuscrit.
2. Ci-après, à l'article de M. de Seignelay.
3. *Sic,* au sens de rentrée ou réintégration.

LE VÉRITABLE CARACTÈRE DE M. COLBERT.

Cependant, comme la mort de ce ministre fut suivie de sentiments assez partagés sur son sujet, et sa mémoire attaquée par des reproches sanglants de la part d'une bonne partie des peuples, et entre autres des Parisiens, il ne sera pas hors de propos, pour mieux juger du fondement qu'ils peuvent avoir, de toucher ici le véritable caractère de ce ministre.

Sur quoi je dirai en premier lieu, de sa personne, qu'il étoit grand et d'une taille avantageuse, que son air et son extérieur n'avoit rien qui ne marquât de l'habileté, du recueillement, et d'ailleurs un penchant à un peu de rigueur et d'austérité. Aussi ses manières, quoiqu'honnêtes et composées, ne laissoient pas, pour peu qu'on y réfléchît ou qu'on eût à faire avec lui, de tenir de la hauteur et de la dureté du naturel : celle-ci lui venoit de la naissance, et l'autre de l'habitude qu'il en avoit déjà prise par la nature des emplois et par la confiance dont il avoit été honoré de la part et auprès du premier ministre et qui étoit le maître absolu des affaires et de la faveur ; ce qui ne put que redoubler à mesure de l'élévation de la fortune du même M. Colbert, et du poste où il se trouva ensuite auprès du Roi avec l'entière direction des finances et une particulière confiance de Sa Majesté. Aussi n'oublia-t-il rien pour s'y établir et pour s'y maintenir aux dépens de ceux qui avoient été chargés du soin des finances ou qui y avoient eu quelque part avant lui. Il n'y garda pas même toutes les mesures requises dans le procès et la perte qu'il avoit résolue du surintendant Foucquet,

dans les moyens qu'on y employa; et le tout dans la crainte que ce dernier ne pût un jour se remettre dans l'esprit du Roi et dans les affaires. Il s'y prit d'ailleurs par une route et une conduite assez opposées à celles que ce ministre y avoit tenues, bannissant de chez lui le luxe, la pompe, les divertissements, l'affluence des courtisans, pour se donner tout entier à un emploi de cette importance et pour faire voir en même temps qu'il n'y cherchoit autre gré ni but que l'intérêt et le service du Roi et de l'État. Aussi ne se contenta-t-il pas, à l'exemple de ceux qui l'avoient précédé dans cette direction, de prendre connoissance du gros des affaires, et ensuite de s'y faire soulager par des commis, intendants, contrôleurs ou autres gens des finances qu'on avoit coutume d'y employer; il se voulut charger lui seul de tout ce soin-là, entrer dans tout le détail, tant des recettes que des dépenses, aussi bien que des expédients pour y fournir à l'avenir, ne voulut s'en rapporter qu'à ses propres lumières, aux informations précises qu'il en put prendre, et, là-dessus, aux règlements qu'il trouva lieu d'y faire, enfin aux registres exacts et particuliers qu'il en tenoit lui-même : en sorte qu'il y apporta une application et un travail infatigable et qui ne lui laissoit aucune[1] relâche, surtout à mesure ou à proportion des besoins de l'État et de la conjoncture des affaires ; mais, comme tout cela n'avoit en vue que de faire entrer dans les coffres du Roi tout l'argent qui se trouvoit auparavant répandu dans Paris et dans le royaume par le luxe et

1. Il semble que le copiste avait écrit *aucunne*, et que les deux dernières lettres ont été effacées par Spanheim.

les dépenses des gens de finances et des partisans, et que cela même, pour en venir à bout, n'avoit pu qu'être accompagné de plusieurs réformes, diminutions et suppressions de charges, de dépenses, ou même de rentes de l'hôtel de ville qui faisoient le fonds des particuliers, et surtout des Parisiens, aussi le gré[1] qu'en eut le ministre n'eut garde d'être universel, ni d'empêcher qu'il ne fît bien des mécontents et des misérables. A quoi se joignit le chagrin et la dureté qu'il faisoit paroître à l'égard de ceux qui avoient recours à lui pour en être soulagés, ou d'ailleurs avec qui il avoit à traiter pour les entreprises, soit des bâtiments des maisons royales, soit d'autres ouvrages qui dépendoient de ses ordres et de sa direction, et où il avoit bien plus d'égard à l'épargne et au ménage, et à le procurer par toute sorte[2] de moyens, qu'à l'équité et à la bonne foi qui s'y trouvât : ce qui, tout ensemble, fut aussi la source et l'occasion des satires sanglantes avec lesquelles on déchira sa mémoire dans Paris après sa mort. Il est vrai qu'il en porta lui-même la peine, savoir : de cette dernière conduite, par le chagrin que lui causa la chute susmentionnée d'une partie des appartements nouveaux de Versailles, à quoi il avoit donné lieu par le trop de ménage qu'il y avoit cherché, et contraint par là les entrepreneurs de s'y soumettre sans en considérer les suites, et ce qui fut cause, comme il a été touché ci-dessus, du reproche que le Roi lui fit, et, là-dessus, du dépit, de la colère et de la maladie qu'il en prit et dont il mourut. En sorte qu'on

1. Voyez le même terme déjà employé vingt-six lignes plus haut.

2. *Toute* est au singulier, et *sortes* au pluriel.

peut assez recueillir de tout ce que je viens d'en dire qu'on auroit pu lui souhaiter plus d'humanité, plus de modération, plus d'équité dans la direction des finances et dans sa conduite particulière, plus de penchant à faire du bien qu'à en amasser pour sa famille et pour en remplir les trésors du Roi par toute sorte[1] de moyens, enfin plus de réflexion sur les nécessités publiques de la France et le besoin des particuliers. Il gardoit d'ailleurs la même rigueur et dureté de nature dans sa famille, dont le marquis de Seignelay, son fils, a éprouvé souvent les effets, et qui le rendoit redoutable à ses proches, comme, entre autres, au marquis de Croissy, son frère ; mais, en échange, il avoit tout le soin requis pour leur établissement, et ils lui étoient uniquement redevables de toute leur fortune et des postes avantageux où ils se trouvoient élevés par son crédit et à sa recommandation. Il eut aussi le bonheur de marier trois de ses filles à trois ducs et pairs du royaume, les ducs de Chevreuse, de Beauvillier et de Mortemart, de faire épouser de riches héritières à deux de ses fils, le marquis de Seignelay, l'aîné, et un troisième qu'on appelle M. de Blainville[2], et d'ailleurs de leur procurer les survivances de ses charges : au premier, de secrétaire d'État et directeur du commerce et de la marine, et à l'autre, de surintendant des bâtiments ; pour ne parler du second de ses fils, destiné à l'Église, et qui se trouvoit déjà coadjuteur de l'archevêché de Rouen : à quoi il faut joindre les grands biens qu'il leur a laissés après sa mort, et le crédit et la

1. *Toute* est au singulier, et *sortes* au pluriel.
2. D'abord connu sous le nom d'Ormoy.

considération qui se trouve encore attachée présentement à ses descendants et à sa famille, et dont il y aura lieu de faire mention dans la suite en parlant du marquis de Croissy et du marquis de Seignelay.

DU FOIBLE OU DE LA VANITÉ DE M. COLBERT.

Je toucherai seulement, à cette occasion, une circonstance qui peut servir d'une preuve du foible des grands hommes, et assez ordinaire à ceux qui, d'un bas lieu, se voient élevés à une haute fortune. C'est que, quoique la naissance de M. Colbert fût assez connue pour être fils d'un marchand de draps établi à Reims en Champagne et qui ensuite eut un office dans les rentes sur l'hôtel de ville à Paris, il eut cependant la foiblesse ou la vanité de vouloir tirer sa généalogie des grands seigneurs d'Écosse et alliés à la maison royale du même pays : en sorte que, lorsqu'il fut question de recevoir un de ses fils cadets pour chevalier de Malte, et que l'ambassadeur de France de cet ordre voulut lui insinuer qu'en considération du mérite et du rang du père, on exempteroit le fils de faire les preuves requises pour entrer dans ledit ordre, cet ambassadeur fut assez surpris de voir que son compliment fut fort mal reçu de M. Colbert, et qui lui repartit brusquement et avec fierté que son fils n'avoit besoin d'aucune dispense et feroit les preuves dans toute la plus grande rigueur et exactitude qu'on y pourroit apporter.

A quoi on pourroit ajouter encore un autre foible du même ministre, et qui tiroit encore après soi celui de se méconnoître assez soi-même : *quid valeant humeri, quid ferre recusent ;* c'est que, quoique tous ses emplois,

et avant et après son élévation, eussent été dans un genre d'occupation assez différente de celui des charges de judicature, qu'il n'eût fait dans sa jeunesse ni les études qui y étoient requises, ni acquis depuis aucune expérience dans ce métier, et qu'il eût d'ailleurs un poste important et assez relevé pour l'occuper tout entier et pour le satisfaire ; que, malgré tout cela, dis-je, et vu le grand âge où se trouvoit le chancelier [le] Tellier, il eut en vue de lui succéder dans cet emploi en cas de mort dudit [le] Tellier, et par là de se voir le chef de la justice et le premier officier de robe du royaume : en sorte que, dans l'âge avancé où il se trouvoit lui-même, et au milieu des grandes et continuelles distractions que ses grands postes lui donnoient déjà, il prit chez lui et à ses gages des *gens de lois*, comme on les appelle, pour s'en faire instruire dans les principes et la pratique de la jurisprudence et dans les formes ou la manière qu'elle se rend en France. Mais ce projet, qui auroit pu lui manquer d'ailleurs, échoua par sa mort, qui prévint de deux ans celle du chancelier [le] Tellier, auquel il avoit dessein de succéder.

Au reste, je me suis un peu étendu sur le sujet de M. Colbert vu d'ailleurs la grand'part qui lui est due dans les changements et les succès arrivés sous ce règne, dans l'état présent où il se trouve, et enfin par la considération qu'il n'est pas inutile de connoître la portée et le génie, ou, pour tout dire, *le fort et le foible* des ministres qui sont à la tête des grandes affaires et au timon d'un grand royaume.

DU FEU CHANCELIER [LE] TELLIER.

Le chancelier [LE] TELLIER, mort en novembre 1685[1] et dans la quatre-vingt-unième année de son âge, avoit passé par tous les emplois qui peuvent donner également de l'habileté et de l'expérience dans l'exercice de la justice et dans les affaires publiques. Il avoit commencé par celui[2] de conseiller, puis de procureur du roi au Châtelet, après de conseiller au Grand Conseil, ensuite de maître des requêtes et d'intendant dans les armées. On le tira de ces emplois pour lui confier la charge de secrétaire d'État pour la guerre, que la Reine mère lui fit donner et qu'il exerça durant sa régence et la minorité du Roi, et ainsi dans le fort des guerres et des dissensions civiles qui agitèrent dans ce temps-là le royaume. Comme il y demeura entièrement attaché au parti de la cour, aussi en conserva-t-il la confiance entière de la Reine mère, de même que celle du cardinal Mazarin, ce qui dura jusques à la mort de ce cardinal et lui procura ensuite le premier rang dans le Conseil du Ministère, avec MM. de Lyonne et Colbert, qui y furent appelés par le Roi, et ainsi les trois seuls ministres, comme il a été dit ci-dessus[3], qui se trouvèrent chargés du soin de l'État et de l'expédition des affaires. Il eut la consolation de voir que le marquis de Louvois, son fils, après avoir eu sa charge de secrétaire d'État pour la guerre en survivance, fut

1. Mort le 30 octobre.
2. *Celle,* dans le manuscrit.
3. Page 160.

aussi déclaré ministre d'État dans la suite, et qu'enfin, la charge de chancelier de France étant venue à vaquer en 1677, le Roi, en récompense de ses services, l'honora de cette première charge de la justice, qu'il[1] a exercée jusqu'à sa mort, arrivée en automne 1685, conjointement avec celle de ministre d'État.

Aussi avoit-il toutes les qualités requises pour remplir dignement l'une[2] et l'autre : une présence et un abord agréable, des manières honnêtes et insinuantes, un esprit doux, souple, d'ailleurs fort net et fort éclairé, une expérience consommée et dans les emplois de la justice et dans les affaires du cabinet, un discernement juste et une pénétration exquise à les démêler. Il y avoit même joint une vertu assez rare dans un tel poste, et qui lui étoit particulière, savoir : beaucoup de modération et d'égalité et dans son humeur et dans sa conduite, un éloignement naturel de tout ce qui ressentoit la fierté ; en sorte que toute son élévation, ni la faveur du marquis de Louvois, son fils, ne le tira jamais de cette assiette pour lui faire prendre un autre train de vie, hors ce qui se trouva indispensablement requis pour soutenir le poste et la dignité de chancelier, quand il en fut revêtu dans un âge déjà bien avancé. Aussi il ne lui fut pas difficile, avec cet heureux assemblage des qualités d'un sage courtisan, d'un habile ministre et d'un vénérable magistrat, de se conserver jusqu'à la fin la bienveillance et la considération particulière de Sa Majesté. Il n'y a eu que la fâcheuse conjoncture de la persécution suscitée contre

1. *Et qu'il,* dans le manuscrit.
2. *L'un,* dans le manuscrit.

les sujets de la Religion, où il se laissa entraîner, soit par complaisance aveugle envers le Roi, soit par les préjugés que le temps étoit venu de ne souffrir plus qu'une religion dans le royaume. Quoi qu'il en soit, non seulement il autorisa les édits qui se publièrent de fois à autres, et avec si peu de justice ou d'équité, contre les gens de Religion, mais encore témoigna de sceller avec joie, et peu de jours même avant sa mort, celui qui portoit la révocation de l'édit de Nantes. Tant il est vrai que les plus grands hommes et les esprits les plus modérés ne sont pas toujours à l'épreuve de la prévention ou de la foiblesse que l'âge et une habitude formée de longue main à s'accommoder aux volontés de la cour peut tirer après soi.

DES QUATRE MINISTRES D'ÉTAT.

Mais, sans m'arrêter davantage sur ces deux grands ministres, qui sont morts durant mon dernier emploi en France, il est temps de passer à leurs fils, frère ou parent qui occupoient dès lors ou occupent aujourd'hui le poste du ministère et leur en sont redevables, savoir : MM. de Louvois, de Croissy, [le] Peletier et [de] Seignelay.

DU MARQUIS DE LOUVOIS.

Le marquis de Louvois, fils aîné du chancelier susdit, y tient le premier rang, moins par ancienneté de sa réception que[1] par la faveur du Roi son maître, par

1. Le manuscrit porte : *non par.... que par.*

la considération, le crédit et le pouvoir que les conjonctures des guerres passées, la mort suivie de M. Colbert et l'état présent des affaires, joint à son habileté, à son application et à son ascendant sur l'esprit du Roi, lui en acquirent et lui en donnent encore aujourd'hui. Aussi a-t-il trop de part dans ce même état présent et passé des affaires publiques, et ainsi des suites qu'elles ont eues ou qu'elles peuvent avoir, pour ne point donner lieu à en toucher le véritable caractère, et le plus naïvement qu'il me sera possible.

DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA CONDUITE DE M. DE LOUVOIS.

Sur quoi, et sans m'arrêter beaucoup à son extérieur, je me contenterai seulement d'en dire qu'il n'auroit pas promis toute l'activité, la vigilance et l'habileté qu'on lui connoît, et qu'on n'auroit pas attendues[1] d'un corps aussi pesant et chargé de matière, ni d'un air naturellement rude et en apparence peu réfléchi, ni des manières hautaines, brusques et emportées qu'on lui voyoit : en quoi aussi il paroissoit d'un tempérament, d'un génie et d'un procédé fort opposés à celui du chancelier son père, et ainsi qui ne sembloient nullement promettre des succès pareils, ni des suites aussi avantageuses pour la fortune et l'élévation du fils. Mais c'est en quoi les apparences se trouvèrent bien trompeuses : à quoi contribua d'abord, ou *l'étoile*, comme on parle, dudit fils, ou le rapport de son âge avec celui du Roi, l'habitude que ce rapport, joint au

1. *Attendu*, sans accord.

poste et à la considération de M. le Tellier, son père, lui donna auprès de Sa Majesté, et quelque conformité même de génie ou d'humeur dans leurs inclinations et dans un certain éloignement de complaisance, d'ouverture et de familiarité de la part du Roi à l'égard du reste des courtisans. Et comme M. de Louvois, dès l'année 1655, se trouva honoré de la survivance de la charge du père, savoir : de secrétaire d'État pour la guerre, il commença aussi à l'exercer de bonne heure et à l'y soulager. Aussi l'assiduité et l'attachement particulier qu'il fit paroître dans l'exercice de cet important emploi, et à entrer dans tout le détail, et d'ailleurs à s'y prévaloir des lumières et de l'expérience de M. le Tellier, son père, ne purent qu'augmenter la considération du fils et redoubler la confiance que le Roi s'accoutumoit déjà d'y prendre : ce qui porta Sa Majesté à lui donner entrée dans le Conseil du Ministère, et ainsi à y joindre la qualité de ministre d'État, dont il fut revêtu dès l'année 1669[1], qui suivoit la paix d'Aix-la-Chapelle, et qu'on tramoit déjà la guerre contre la Hollande. D'ailleurs, M. de Lyonne, ministre et secrétaire d'État pour les affaires étrangères, étant mort en 1671, M. de Louvois en exerça la fonction par *intérim* et jusqu'à ce que M. de Pomponne, que le Roi avoit choisi pour la remplir, fût de retour de Suède, où il se trouvoit en ambassade. Les ministres étrangers qui étoient alors à Paris ont rendu ce témoignage à M. de Louvois qu'il s'acquitta de cet emploi, dont il étoit chargé provisionnellement, avec beaucoup d'habileté et d'application. Le retour en France de M. de

1. Louvois ne fut nommé ministre que le 4 février 1672.

Pomponne et la guerre qui suivit bientôt après contre la Hollande ne purent que donner d'autre occupation à M. de Louvois et l'attacher entièrement à la direction des affaires de la guerre, et ainsi de tout le grand détail qui y étoit requis. C'est de quoi le Roi se reposoit entièrement sur lui, savoir : pour tout ce qui pouvoit regarder la disposition, les préparatifs et les besoins requis pour une expédition de cette importance ; ce qui donna lieu aussi à M. de Louvois de faire un tour dans l'archevêché de Cologne dès l'année 1671, et s'y aboucher avec cet électeur et le feu évêque de Strasbourg, qui étoient entrés dans le complot de cette guerre ; de passer de là à Coblenz, pour y traiter avec le feu électeur de Trèves pour les mesures à prendre à l'égard du passage des troupes par son archevêché. Je ne m'arrêterai pas ici aux événements divers de cette guerre, qui commença dès l'été suivant 1672, et ne finit que par les traités de Nimeguen, sur la fin de l'été 1678, ni ainsi à toute la part que M. de Louvois ne put qu'y avoir par tous les endroits susmentionnés, et qui accompagna Sa Majesté dans toutes les campagnes et expéditions où elle se trouva. Je toucherai seulement là-dessus deux ou trois circonstances qui peuvent également servir à faire mieux connoître le génie et le crédit tout ensemble de ce ministre. L'une, c'est qu'il empêcha le Roi de conclure une paix aussi glorieuse pour la France que préjudiciable et honteuse pour les États, et que M. de Pomponne, qui étoit alors ministre et secrétaire d'État pour les affaires étrangères, conseilloit d'accepter sur les conditions qui en étoient offertes au Roi par les ambassadeurs des États, qu'ils lui envoyèrent à Utrecht, sur la fin de l'été en

1672 : en sorte que la Providence divine de Dieu permit, pour le salut des Provinces-Unies et pour le bien général de l'Europe, que les conseils violents de M. de Louvois l'emportèrent sur d'autres plus modérés, et que l'envie et l'espérance de tout engloutir, fortifiée par la rapidité inespérée des premiers succès de cette campagne, donna lieu à voir changer bientôt après la face des affaires et à délivrer dans la suite ces provinces du joug sous lequel elles étoient partie déjà tombées, partie prêtes à tomber. L'autre considération est que, quoique le commandement des armées de France, durant le cours de toute cette guerre, fût confié à des généraux de la considération ou du prince de Condé, ou de M. de Turenne, ou d'ailleurs des maréchaux de Créquy, de Schomberg et autres d'une capacité assez reconnue dans cette profession, que cependant ils n'étoient ordinairement chargés que du soin de l'exécution, et ainsi de ne faire des opérations et démarches que celles qui leur étoient comme prescrites par les ordres de M. de Louvois, qui se trouvoit autorisé[1] par le Roi, et qu'il leur falloit attendre souvent avec perte des conjonctures dont ils auroient pu se prévaloir : ce qui aussi ne put que brouiller ce ministre, en premier lieu avec le feu prince de Condé, et ensuite avec M. de Turenne, qui supportoient fort impatiemment l'un et l'autre cette subordination dans un métier qu'ils croyoient assez bien entendre pour n'avoir pas besoin de s'y régler par les avis de M. de Louvois et d'y dépendre de ses ordres ; à quoi se joignoient sou-

1. *Trouvoient* avait été écrit au pluriel, et est corrigé par Spanheim. *Autorisés* est resté au masculin pluriel.

vent d'autres dégoûts sur le détail de l'entretien et de la subsistance des armées qu'ils avoient à commander, et du choix des officiers généraux dont ils avoient à s'y servir : en sorte qu'à l'égard du prince de Condé, il fallut que le chancelier [le] Tellier, père de M. de Louvois, fût l'entremetteur pour le raccommoder avec ce prince ; et pour M. de Turenne, comme il s'étoit plaint assez hautement de M. de Louvois, et en des conjonctures où on avoit le plus besoin de ce général, il fallut que ledit ministre prît aussi le parti de ployer devant lui et de l'aller voir à son retour à la cour, l'année qui précéda celle de sa mort. Mais, comme les choses ne laissoient pas de continuer d'aller leur même train, et que d'autre côté M. de Turenne ne se croyoit pas obligé à garder beaucoup de ménagements avec M. de Louvois pendant que la fortune se trouvoit comme appuyée à sa conduite, il est à croire que cela auroit pu avoir d'autres suites suivant le cours des affaires, et ainsi que la mort du premier délivra ce ministre d'un ennemi redoutable, ou qu'il pouvoit craindre pour tel ; et ce qu'il eut d'autant moins à appréhender dans la suite, qu'il en tira occasion de faire succéder à M. de Turenne des généraux qui étoient entièrement de sa dépendance, comme les maréchaux d'Humières et de Créquy et le duc de Luxembourg : ce qui dura jusqu'à la paix de Nimeguen, après laquelle ce dernier se brouilla avec M. de Louvois, ne s'est pas bien remis depuis avec lui, et s'est aussi trouvé par là hors d'emploi pour quelque commandement d'armées. Il n'en fut pas de même des deux autres, et qui aussi en ont tiré l'avantage d'être employés dans les occasions qui s'en sont depuis présentées, comme le maréchal de

Créquy au siège de Luxembourg, en 1684, et qui mourut deux ans après, en 1686, et le maréchal d'Humières, qui vient encore de commander en Flandres à la campagne dernière : c'est-à-dire que M. de Louvois a su s'établir et se maintenir maître absolu de son département des affaires de la guerre, que le Roi s'en rapporte entièrement à lui, et souvent[1] il y aura lieu d'en parler encore dans la suite. Mais, comme M. de Louvois crut que, par la paix de Nimeguen, cet emploi lui donneroit moins d'occasion de se rendre nécessaire, ou même assez de loisir pour s'acquitter encore de celui de ministre des affaires étrangères, surtout par le rapport qu'il pourroit y avoir avec celui[2] de la guerre, et que, dans ce dessein, il garda peu de ménagement avec M. de Pomponne, et contribua sous main à donner au Roi des vues de lui en ôter le poste, il fut bien surpris d'apprendre que M. Colbert, à son insu, et durant qu'il se trouvoit à sa maison de Meudon, sut se prévaloir auprès du Roi d'une occasion qui s'en présenta pour ôter en effet subitement la charge à M. de Pomponne et la[3] faire donner sur-le-champ à M. de Croissy, son frère, quoiqu'absent alors en Bavière : ce qui ne put que faire balancer davantage le crédit de M. Colbert avec le sien. Mais c'est de quoi il eut lieu de se venger, ou d'être récompensé par la mort dudit sieur Colbert, qui arriva, comme il a été dit, dans l'automne de l'an 1683, tant par le successeur qu'on lui donna dans la direction des finances, le parent et ami intime de la maison [le] Tellier, par le

1. *Suivant,* dans le manuscrit.
2. *Celle,* dans le manuscrit.
3. *De la,* dans le manuscrit.

refus fait à M. de Seignelay de succéder à son père dans la charge de ministre d'État, par celle de surintendant des bâtiments ôtée au fils de M. Colbert qui l'avoit eue en survivance, et que le Roi donna à M. de Louvois immédiatement après la nouvelle de la mort de M. Colbert, moyennant quelque remboursement pour le fils susdit, et de laquelle nouvelle charge M. de Louvois tiroit deux grands avantages : l'un, des profits considérables qui y étoient joints ; l'autre, d'avoir une occupation par là, en temps de paix, qui l'attachoit auprès du Roi, et même qui lui donnoit lieu, par les grands et continuels ouvrages qu'il étoit question de faire encore à Versailles sous les yeux de Sa Majesté, de lui faire valoir son industrie, sa vigilance et son économie au delà de celle que M. Colbert y avoit pu apporter ; d'autant plus qu'en effet ce dernier ne s'y étoit pas autant appliqué qu'en d'autres fonctions de ses charges, qui d'ailleurs ne lui en laissoient pas du loisir de reste, et s'en étoit souvent rapporté à des entrepreneurs malhabiles ou trop intéressés. En sorte que toutes ces conjonctures ensemble firent croire quelque temps que M. de Louvois alloit être chargé lui seul de toute la faveur, mais encore de tout le faix du gouvernement de l'État, et que les affaires étrangères, de même que celles de la marine, qui étoient encore entre les mains de la famille Colbert, savoir : de MM. [de] Croissy et de Seignelay, passeroient dans les siennes ; mais ce qui n'arriva pas néanmoins à l'égard de ces deux derniers postes, qui demeurèrent à ces deux messieurs : à quoi se joignit dans la suite le recours que cette famille Colbert eut à Mme de Maintenon, qui crut aussi de son intérêt, comme il a été déjà touché

ci-dessus[1] en parlant de cette dame, de soutenir ladite famille, de balancer par là le pouvoir déjà bien grand de la famille [le] Tellier, et en particulier celui de M. de Louvois : ce qui néanmoins n'a pas empêché que ce dernier, et même depuis la mort du chancelier son père et jusques à mon départ de France, ne continuât d'avoir, sinon l'entière, au moins la principale part dans la direction des grandes affaires, que surtout il ne demeurât encore maître de son département des affaires de la guerre et de ce qui y a du rapport, et qu'il ne l'exerçât avec bien plus d'autorité et d'indépendance que M. de Croissy n'en usoit dans le sien des affaires étrangères ; et ce qui, entre autres, n'a que trop paru dans les fatales résolutions qu'il fit prendre au Roi, contre l'avis de M. de Croissy, sur la fin de l'été en 1688 et à son retour des eaux de Forges, je veux dire de soutenir de vive force l'élection du cardinal de Fürstenberg à l'électorat de Cologne, ensuite d'entreprendre le siège de Philisbourg, et par là de rompre la trêve avec l'Empire, et enfin de pousser en même temps les choses à toutes les extrémités qu'on a vu, soit dans le Palatinat, soit dans l'électorat de Trèves, et enfin dans tout le haut et le bas Rhin, dans la Franconie même et dans la Souabe. Je n'entrerai pas ici dans le détail des considérations dont M. de Louvois se servit pour engager si avant les affaires et y porter le Roi, et dont il y aura lieu de parler plus à fond dans un endroit particulier de cette relation ; je me contenterai seulement de remarquer ici qu'il est constant, que personne aussi ne révoque en doute, à la cour

1. Ci-dessus, p. 23.

de France, et dont j'ai d'ailleurs des preuves incontestables : je veux dire que c'est aux seuls conseils de M. de Louvois que le public doit imputer l'engagement de la guerre présente et de toutes les suites funestes qu'elle peut avoir eues jusqu'ici et pourra avoir dans la suite pour la France même, et ce qui pourra en même temps servir de préjugé du bon ou du mauvais gré que la France lui en aura.

DES BONNES QUALITÉS DE M. DE LOUVOIS.

Cependant on peut déjà, ce semble, et de ce qui a été dit jusques ici, on en peut, dis-je, assez comprendre le véritable caractère de ce ministre ; mais, comme il s'y trouve un mélange de qualités peu communes et qui peuvent ou servir à faire honneur à son maître et à son pays, ou attirer bien des calamités à sa patrie, à son prince et au public, il est à propos de les démêler pour ne s'y pas méprendre. Sur quoi on peut mettre dans le premier rang l'avantage que M. de Louvois tire de sa naissance, savoir : d'être fils d'un père employé dans les plus grandes affaires et les premiers postes de la couronne, et ainsi d'où il n'a pu qu'en tirer occasion de se former de bonne heure et de s'instruire, particulièrement dans ce qui étoit requis pour le département des affaires de la guerre, d'autant qu'il fut reçu dans un âge peu avancé à en exercer la charge en survivance ; qu'il s'y adonna tout entier, comme il a déjà été touché ci-dessus, et qu'ainsi, tant par les lumières et les aides domestiques que par son assiduité et son application, il suppléa bientôt à ce qui sembloit lui manquer du côté de l'expérience, du génie ou du tem-

pérament. Et comme il eut le bonheur, par là et par les rencontres ou les considérations dont j'ai aussi déjà parlé, de s'insinuer dans la familiarité du Roi et d'en gagner sa confiance, il eut aussi celui de s'y maintenir et de l'augmenter même à mesure des occasions qu'il trouvoit de faire valoir ses services et des heureux succès qui les suivirent. En effet, il étoit difficile de remplir un poste pareil au sien avec plus de vigilance et d'application particulière pour tout ce qui pouvoit en dépendre ou y avoir du rapport. L'habitude qu'il s'en étoit faite dès sa jeunesse lui en acquit et la facilité et les lumières, qui ne peuvent encore qu'en devenir plus grandes par les conjonctures et l'état des affaires, qui lui en donnoient plus d'occasion et lui en laissoient[1] d'ailleurs plus de relâche. Il s'y trouva aidé particulièrement par le grand ordre qu'il apporta dans la revue et dans l'expédition des affaires de son département, dans le choix de ses commis qu'il y employoit, et dans la distribution des fonctions et des emplois particuliers qu'il leur y donnoit suivant leur portée, et dont ils avoient à lui rendre compte. Aussi tiroit-il l'avantage, de cette régularité et de cette exactitude particulière, que la peine du travail lui en étoit diminuée, que rien ne se négligeoit, et que ceux qui avoient à faire à lui, qui n'étoient pas en petit nombre, savoient bientôt où ils en étoient et ce qu'ils en devoient attendre ou espérer. C'est à quoi contribua encore l'air décisif qu'il s'accoutuma de prendre et de faire paroître dans les réponses qu'il donnoit sur-le-champ, ou dans les résolutions qu'il étoit question de prendre

1. *Laissoit,* au singulier, dans le manuscrit.

sur les mémoires ou les requêtes qu'on lui adressoit, et qui ne demeuroient jamais sans réplique, comme il arrivoit souvent dans les bureaux des autres ministres d'État : en sorte qu'on le trouvoit plutôt peu favorable qu'irrésolu dans les choses qu'on avoit à lui demander, et ce qui d'ailleurs étoit soutenu par l'autorité du poste où il se trouvoit, par le pouvoir, comme j'ai dit, assez absolu qu'il exerçoit dans les affaires de son département ou d'ailleurs dans lesquelles il vouloit prendre part, et enfin par la confiance particulière du Roi. Aussi y avoit-il joint, ou par coutume, ou par application, une grande facilité et présence d'esprit à démêler d'abord ce qu'il avoit à faire ou à rejeter dans ce qui lui étoit proposé, à y prendre bientôt son parti, et à n'en guère démordre ensuite de l'idée qu'il s'en étoit une fois faite ; outre qu'il ne se soucioit guère d'y garder beaucoup de ménagement et de s'attirer le bon ou le mauvais gré de ceux avec lesquels il avoit lieu de s'en expliquer. Il lui suffisoit de croire que l'intérêt et le service du Roi, ou la conjoncture des affaires, ou bien la prévention qu'il s'en étoit faite, le vouloient ainsi ; et comme il étoit assez réservé dans le choix des personnes en qui il prenoit confiance ou sur qui même il pût se reposer de l'exécution des affaires ou des entreprises qui vouloient du secret, du ménagement ou de la vigueur, aussi savoit-il les engager par les bienfaits qu'il étoit en état de leur procurer, et les attacher par la confiance qu'il leur témoignoit ; et en effet on peut dire qu'il y a trois qualités que ce ministre a su pratiquer par lui-même et y accoutumer ceux qu'il emploie : une application infatigable, une grande autorité et un ménagement particulier d'un petit

nombre de personnes affidées pour l'exécution de ce qui leur étoit commis. Par la première de ces qualités, il a toujours eu pour but que rien n'échappât à sa pénétration ; par la seconde, [il a visé] à ne perdre point d'occasion et ne rien négliger ; et par la troisième, à s'assurer du secret aussi bien que de la facilité de l'entreprise. Aussi s'est-il toujours appliqué à ce que les moyens d'y réussir en prévinssent les engagements, et qu'ainsi ce qui paroît être requis dans le temps de guerre et de campagne pour la marche, le logement et la subsistance des troupes, pour l'entretien des magasins, pour le transport de l'artillerie, pour le choix des quartiers, pour les feintes qu'il étoit question d'y apporter suivant les conjonctures, pour la subordination et la soumission due à l'autorité souveraine et aux ordres de ceux qui en sont chargés, ou d'ailleurs pour les autres besoins requis pour l'opération, surtout en cas de siège, que tout cela, dis-je, fût non seulement bien et dûment concerté auparavant que de s'y engager, mais même autant que [possible ?] préparé et en état de ne faire point faute. On peut dire en effet que c'est là le fort de ce ministre, et ce qui aussi a le plus contribué aux heureux succès des guerres passées que la France a entreprises, et a donné même le plus de confiance à les entreprendre. Il faut encore y ajouter ses vues et son application particulière pour assurer les frontières de la France par les forts ou les citadelles qu'il a eu soin d'y faire construire ou d'y fortifier, et sans épargner ni peines, ni frais, ni diligence pour en venir à bout.

DES MAUVAISES QUALITÉS DE M. DE LOUVOIS.

En sorte que M. de Louvois peut mériter autant d'éloges par tous ces endroits comme il y en a d'autres qui ne lui font pas le même honneur, ni à la France, et qui peuvent aussi avoir des suites peu avantageuses pour la même couronne. Je ne m'arrêterai pas, là-dessus, à son humeur naturellement brusque, impérieuse et emportée, surtout qu'il ne ménageoit guère et qui ne se rendit que trop visible dans les premières années de sa faveur et de son ministère. Il est vrai que, comme ce procédé ne put que faire de la peine à un père d'un tempérament et d'un génie à cet égard fort opposé au sien, et déplaire même au Roi, d'une assiette d'esprit de même assez différente, auquel ce procédé de son ministre n'étoit pas inconnu, aussi se fit-il un effort pour s'en corriger, ou au moins pour y apporter plus d'égard et de retenue : ce qui, au fond, en est demeuré à sauver, comme on dit, *les dehors et les apparences*, et ainsi à le porter à avoir un peu plus de ménagement qu'il n'avoit eu auparavant dans l'extérieur de son abord, de ses entretiens et de sa conduite. Mais, comme il n'est pas aisé de renoncer à un défaut de tempérament fortifié par l'habitude et soutenu d'ailleurs par l'autorité du poste où il se trouvoit, aussi peut-on dire qu'il conserva tout le fond de cette même humeur, et ainsi dont ceux qui ont le plus affaire à lui ne peuvent que ressentir des effets dans les rencontres ; mais, après tout, ce qui importeroit peu pour le public, s'il n'y avoit lui-même sa bonne part, et s'il n'en résultoit à son égard une influence peu favorable

dans les conseils de ce ministre et dans la conduite des affaires dont il est chargé ou dont il se charge, et ce qui est d'autant plus dangereux que son génie n'a pas d'ailleurs toute l'étendue, la force ou la patience requise pour être à la tête des affaires d'un grand royaume, pour en comprendre et envisager d'un sens rassis tous les biais, tous les ressorts et toutes les suites, et là-dessus pour en former un plan sur les vues d'une prudence sûre dans ses réflexions et consommée[1] par l'expérience. Plus attaché par la nature de ses emplois au détail qu'au gros des affaires, il en regarde plus les moyens que la fin : en sorte que ses vues sont ordinairement plus prévenues par la facilité de l'exécution, qu'arrêtées suffisamment sur les réflexions pour la résoudre. Plein d'ailleurs d'une présomption qu'il a tirée des succès passés, il s'en est formé une idée sur laquelle il fonde ceux pour l'avenir, savoir : une grande confiance sur les forces de la France et sur la foiblesse de ses ennemis ; ce qui a eu en même temps deux suites : l'une, de ménager peu les alliés en temps de paix, ou même de ne se soucier pas beaucoup d'en avoir ; l'autre, d'être toujours prêt à rompre les paix ou les trêves pour peu de convénience[2] ou de prétextes qu'il avoit d'y trouver. Plus jaloux par là de conserver à son Roi l'autorité d'arbitre des affaires de l'Europe, d'y donner la loi quand il lui plaît, et d'en flatter ou d'y intéresser sa gloire, que non pas de lui faire garder sa parole, ses serments, ses traités, et le porter à se régler sur toutes choses par

1. *Consommées*, au pluriel, dans le manuscrit.
2. *Sic*.

la justice, par l'équité et par la bonne foi. Mais, s'il s'en met en peu de peine pour la nature des entreprises où il l'engage sous les couleurs vaines ou spécieuses qu'il y apporte, il le fait encore moins pour les moyens qu'il y emploie et pour atteindre le but qu'il s'y propose. Tout lui devient alors licite pour y parvenir et pour n'en avoir pas, comme on dit, *le démenti :* occasions injustes, contributions sans mesures, violement des droits divins et humains, profanation des choses les plus sacrées, saccagement, incendies, désolation, traitements plus que barbares, et exemples d'une inhumanité sans exemples. Quand la guerre passée contre la Hollande ou la conduite qu'on a tenue contre les Pays-Bas espagnols depuis la paix de Nimeguen, et surtout vers la fin de l'année 1683, n'en auroit fourni tant de funestes preuves, les terribles effets que le pauvre Palatinat et les villes voisines en ont ressentis dès les commencements de l'infraction des traités de trêves et ressentent encore tous les jours, en seront un triste et éternel monument à la postérité : en sorte qu'il n'y a pas lieu de s'y étendre ici davantage ou de chercher d'autres preuves pour recueillir de tout ce que je viens d'en dire, savoir : que si, d'un côté, M. de Louvois a toute l'habileté d'un ministre merveilleusement vigilant, actif, ferme, appliqué, entrant dans tout le détail des choses qu'il entreprend ou fait entreprendre, et n'épargnant ou ne négligeant rien pour y réussir, que, d'autre part, il a peu de droiture dans ses intentions, peu de maturité ou de toute la réflexion due dans ses conseils, peu d'équité dans ses projets, peu de modération dans sa conduite, et, en un mot, qu'il y apporte plus de violence et de prévention que de

justice et de bonne foi. J'en parle ainsi sans passion, et d'autant plus que, pour ce qui me regarde, j'ai tout sujet de me louer des honnêtetés et des distinctions que j'ai reçues de M. de Louvois durant mon séjour en France, et même des jugements trop favorables dont il s'est expliqué plus d'une fois sur mon sujet. Mais, après tout, voilà sans doute les justes idées qu'on ne peut qu'avoir de ce ministre, et qui peuvent servir aux occasions pour plus d'éclaircissement de ce qu'on en peut attendre dans les conjonctures des affaires présentes.

DE LA CONSTITUTION, ENFANTS ET BIENS DE M. DE LOUVOIS.

Aussi n'y a-t-il guère d'apparence qu'elles contribuent à le faire tomber du poste où il est, où il s'est rendu entièrement nécessaire, et qui d'ailleurs ne pourroit[1] être rempli par personne en France d'une habileté, d'une exactitude et d'une expérience pareille à celle qu'il y a acquise, je veux dire à moins d'une révolution bien grande et des circonstances ou des changements qu'on ne peut pas aisément prévoir. Il est vrai que l'état de sa santé, qui a été assez mauvaise depuis quelques années en çà, pourroit bien y donner lieu par les suites qu'elle peut avoir; au moins a-t-il été sujet, outre une indisposition à la jambe, à des atteintes et rechutes fréquentes de fièvre, même continue, et dont, jusques à mon départ de France, il ne s'est tiré que par le fréquent et réitéré usage du quinquina; mais, comme, au fort du mal ou des remèdes, il se donne

1. *Pouroit* ou *pouvoit*.

même peu de relâche pour les affaires, qu'il n'est pas d'ailleurs fort réglé dans son manger, et surtout dans l'usage des melons et de fruits dans leur saison, sans y avoir aucun égard à son état, et que d'ailleurs il a un corps rempli d'humeurs et dont il échauffe aisément la bile, tout cela peut donner lieu ou à abréger ses jours, ou à le retirer des affaires par l'impossibilité à remplir tous ses devoirs et à y vaquer comme il a fait jusqu'à présent. Aussi y avoit-il eu des avis depuis mon départ de France, mais qui n'ont point eu de suite, autant que je sache, je veux dire comme s'il s'étoit déjà défait de la pénible charge de surintendant des bâtiments. Pour celle de secrétaire d'État pour les affaires de la guerre, son second fils, qu'on appelle le marquis de Barbesieux, y est déjà reçu en survivance depuis quelques années en çà, et en suite que le marquis de Courtenvaux en avoit été revêtu dès la fin de l'année 1681, mais qu'il ne garda guère, pour n'y être pas trouvé propre ; aussi a-t-il pris depuis le parti de l'épée, ayant été adjoint au marquis de Tilladet, son parent, pour la charge de capitaine des cent Suisses, et pour l'exercer seul dès que l'autre seroit pourvu de quelque autre emploi. Pour le marquis de Souvré, troisième fils de M. de Louvois, il suit de même la profession des armes et a fait en Hongrie deux ou trois campagnes jusqu'au temps du siège de Philipsbourg[1]. A l'égard des filles, il en a marié l'aînée au duc de la Rocheguyon, fils du duc de la Rochefoucauld, dont il a été parlé dans la première partie de cette relation[2].

1. Le *p* de *Philipsbourg* a été ajouté ici par Spanheim.
2. Ci-dessus, p. 35-36.

DES BIENS DE M. DE LOUVOIS[1].

Au reste, les enfants de M. de Louvois ne pourront qu'en hériter un jour des grands biens, vu ceux qu'il possède déjà, qu'on fait monter à des sommes immenses et qui le font passer pour le plus riche particulier de l'Europe. On le recueille moins des grandes et belles terres qu'il a acquises, comme de la baronnie de Meudon, entre Paris et Versailles, avec un château magnifique qu'il y a réparé ou bâti, avec un grand et beau parc qui l'environne, ou d'autres seigneuries en Champagne et dans le duché de Bourgogne, que d'ailleurs des grandes sommes d'argent comptant qu'il auroit ou mis en rente sous des noms empruntés, et qui lui reviennent ou de l'héritage du chancelier [le] Tellier, son père, ou des acquêts certains de ses importantes et lucratives charges, comme du maniement de tout l'argent requis pour le département de la guerre, de celui qui est destiné pour les bâtiments et jardins des maisons royales et de ce qui en dépend, et des droits qui lui en reviennent, et enfin de son emploi de surintendant général des postes.

Je ne parle pas ici du seul frère qu'il a, et qui est ecclésiastique, savoir : l'archevêque de Reims, et ainsi dont les grands biens qu'il a de sa famille passeront aussi un jour aux enfants de M. de Louvois et à ceux de leur sœur, la feue duchesse d'Aumont.

1. Ce titre a été ajouté après coup par Spanheim, mais sans qu'il y ait aucune indication d'alinéa.

DU MARQUIS DE CROISSY.

DE SON DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le marquis DE CROISSY, second ministre en rang et celui dont je devrois avoir le plus à dire, comme le ministre d'État des affaires étrangères, et ainsi avec lequel j'ai eu toutes mes relations durant mon dernier séjour et emploi en France; aussi n'y a-t-il que lui qui donne audience aux ministres étrangers, auquel ils rendent compte de leur commission, qui se charge d'en faire le rapport au Roi et au Conseil du Ministère, qui leur en rend les réponses ou explique les intentions de Sa Majesté, et ainsi comme le seul commissaire avec lequel ils ont à faire durant tout le cours d'un pareil emploi à la cour de France. C'est aussi le seul ministre qui se charge de leur procurer les audiences du Roi dans les occasions, qui l'en informe du sujet par avance, et qui aussi se trouve présent auxdites audiences de Sa Majesté : ce qui, tout ensemble, s'est trouvé encore plus établi sous le ministère dudit marquis de Croissy que sous les ministres précédents dans le même poste, durant lesquels les autres ministres ne[1] faisoient point de scrupule de donner audience aux ministres étrangers quand on la leur demandoit, et d'en être informés aux occasions de ce que ceux-ci trouvoient à propos de leur représenter, ainsi que je l'ai vu pratiquer et ai pratiqué moi-même dans mes envois passés à la cour de France, en 1666 et 1668. Ce fut M. Colbert qui, en suite de la charge de ministre

1. *Sic,* dans le manuscrit.

d'État pour les affaires étrangères qu'il procura à M. de Croissy, son frère, et après le retour de celui-ci de la cour de Bavière, lui en voulut laisser tout l'honneur, et, sous prétexte de ses grandes distractions, qui ne lui en laissoient point de loisir, se déclara que les ministres étrangers n'avoient plus à l'avenir à s'adresser à lui pour l'informer de leurs commissions, et dont il seroit au besoin assez instruit par le rapport que M. de Croissy, son frère, à qui cela appartenoit, en feroit au Roi et au Conseil. M. de Louvois, pour ne donner point de jalousie à la famille Colbert, prit aussi le même parti, et en sorte que les ministres publics qui se trouvèrent depuis à la cour de France, tant du premier que du second ordre, comme nonces ou ambassadeurs, envoyés, résidents, ne prirent et ne prennent plus d'audience que du seul marquis de Croissy, et même auquel M. de Louvois les renvoyoit quand ils trouvoient occasion de lui vouloir parler d'affaires : en quoi, pour le dire ici en passant, il se trouve un grand désavantage dans la négociation des ministres étrangers à la cour de France, puisqu'ils sont exclus par là de donner, aux occasions et suivant le besoin, les informations requises de leurs commissions et des intérêts de leurs princes[1] aux autres ministres d'État qui cependant ne laissent pas d'avoir le droit d'en connoître et d'en délibérer dans le Conseil, et qui même, par leur crédit et la nature des affaires, y peuvent avoir le plus à dire. J'ai bien tâché d'y suppléer dans les occasions en prenant celle d'aller dîner

1. Le manuscrit porte : *principaux,* qui n'a aucun sens, et que Spanheim semble avoir voulu corriger.

chez M. de Louvois, qui tient ordinairement table ouverte, et, au sortir du repas, de l'entretenir de ce dont je croyois à propos qu'il fût informé, et comme d'une affaire qui pouvoit même dépendre de son département, et dont je puis alléguer ici, pour exemple, celui des ordres donnés avant mon départ de France pour exiger les contributions du pays de Clèves. Mais, après tout, et quoiqu'en mon particulier j'aie toujours été traité fort honnêtement de M. de Louvois et, si j'ose dire, avec quelque distinction, il en demeuroit pourtant ce grand inconvénient, ou qu'il y avoit bien des affaires dont il eût été à propos de l'entretenir pour le bien des mêmes affaires et le service de Son Altesse Électorale, dont il n'y avoit cependant pas lieu, et ce qui même eût donné bien de la jalousie à M. de Croissy, ou, en tout cas, qu'on ne le pouvoit pas faire assez à fond ou avec assez de loisir, ni d'ailleurs y venir à la recharge pour en donner à M. de Louvois toutes les informations requises et en éclaircir au besoin les difficultés. J'ai cru devoir insinuer ceci en cet endroit, comme une circonstance assez importante, pour ne la pas oublier.

DE SES EMPLOIS PRÉCÉDENTS.

Mais, pour en revenir à M. de Croissy, je n'ai pas besoin de répéter ici qu'il est redevable de son poste de ministre d'État pour les affaires étrangères à feu M. Colbert, son frère, comme il l'étoit déjà d'autres importants emplois qu'il a exercés ci-devant, soit de judicature et de police dans le royaume, soit de négociation au dehors dans les affaires publiques. On peut

compter parmi ceux-là ses emplois passés de président dans le Conseil souverain d'Alsace et du parlement de Metz, d'intendant dans les provinces de Poitou, de Provence et en Catalogne[1] ; en dernier lieu, celui de président au mortier au parlement de Paris, dont il eut permission du Roi d'acheter la charge qui vint à vaquer durant qu'il étoit employé aux traités de Nimeguen, et qu'il retient encore. A l'égard des négociations, il accompagna, dès l'année 1657, les ambassadeurs et plénipotentiaires de France, le duc de Gramont et M. de Lyonne, qui furent envoyés à Francfort à l'assemblée destinée pour l'élection de l'empereur aujourd'hui régnant, et y fut même chargé de commissions particulières du cardinal Mazarin durant le cours de cette assemblée. Il passa en Pologne quelques années après, par ordre de la cour, et durant que la reine Marie, épouse du roi Casimir, y avoit le plus de part au gouvernement. Dans l'année 1666, il fut envoyé extraordinaire de France à feu Son Altesse Électorale, à Clèves, pour y moyenner l'accommodement entre les États généraux et l'évêque de Münster, qui étoient alors en guerre. Deux années ensuite, savoir : en 1668, il fut ambassadeur de France aux traités d'Aix-la-Chapelle, pour la conclusion de la paix entre les deux couronnes de France et d'Espagne, et, par la faveur de M. Colbert, son frère, fut préféré pour cet emploi à M. Courtin, illustre dès lors par plusieurs ambassades, qui se croyoit destiné à celle-ci et en recevoit

1. Colbert de Croissy ne fut point intendant en Provence ni en Catalogne, mais en Lorraine et à Metz, en Touraine et Poitou, à Amiens et Soissons, à l'armée réunie en 1667 pour la conquête des Flandres, et enfin à Paris, de 1668 à 1679.

déjà les compliments. J'en puis parler comme étant à Paris dans ce temps-là et l'un des envoyés électoraux pour la même affaire de l'accommodement entre les deux couronnes, et ainsi auxquels M. de Croissy voulut rendre visite et les informer de sondit envoi avant son départ. Dans l'année suivante, 1669[1], il passa en Angleterre en qualité d'ambassadeur extraordinaire de France et dans la vue de détacher entièrement la cour d'Angleterre de la part qu'elle avoit prise dans la triple ligue avec la Suède et les États généraux, et l'engager dans une guerre contre ces derniers, ce qui arriva, et fut particulièrement aidé par le voyage que feu Mme la duchesse d'Orléans, sœur du feu roi d'Angleterre et du roi Jacques d'aujourd'hui, fit à Douvres dans l'année suivante, 1670, et où elle acheva d'engager cette cour-là dans le complot de cette guerre. M. de Croissy resta dans ce poste d'ambassadeur en Angleterre jusques à ce que la même cour se vit obligée par le parlement à prendre d'autres mesures et à se départir de la guerre avec la Hollande : ce qui donna lieu audit M. de Croissy d'être rappelé de cet emploi vers la fin de l'an 1673 ; et comme, dans la suite, on convint d'une assemblée à Nimeguen pour les traités de paix, il y fut nommé second ambassadeur et plénipotentiaire de France, avec le maréchal d'Estrades, qui étoit le premier, et le comte d'Avaux le troisième, et où ils s'acheminèrent vers la fin de l'année 1676. Il n'en sortit aussi qu'après la paix faite et les traités

1. Il arriva à Londres le 16 août 1668, fit son entrée solennelle le 27, et reçut à dîner le roi Charles le 11 septembre suivant. (*Gazette.*)

conclus avec la Hollande et avec l'Espagne, ensuite avec l'Empereur et l'Empire ; le tout avant la fin de l'année 1678. En 1679, le mariage ayant été mis sur le tapis entre le Dauphin et la princesse sœur de l'électeur de Bavière, il fut envoyé à Munich pour en traiter et pour le conclure, comme il fit. Ce fut aussi durant son séjour susdit à la cour de Bavière que le délai d'un jour ou deux que M. de Pomponne apporta à donner part au Roi du contenu des dépêches qui étoient arrivées de M. de Croissy sur le sujet de ladite négociation, donna lieu à M. Colbert d'informer le Roi de ce qu'il en savoit par les lettres de son frère, et servit de sujet ou de prétexte à ôter à M. de Pomponne la charge de ministre et secrétaire d'État pour les affaires étrangères, et pour la donner à M. de Croissy.

DE SA CONDUITE ET DE SES VUES DANS SON EMPLOI.

J'ai cru qu'il n'étoit pas hors de propos de toucher en passant ce que dessus, pour donner lieu d'en mieux connoître un ministre qui est seul chargé de la direction et de l'expédition des affaires étrangères, et aussi avec lequel, de même que les autres ministres publics en France, je n'ai pu qu'avoir toutes mes relations durant le cours de neuf années de mon dernier emploi en ladite cour. On en peut aussi assez recueillir que la seule faveur du frère ne l'a pas élevé tout d'un coup à ce poste, et qu'il avoit passé auparavant par bien des emplois qui y pouvoient avoir le plus de rapport ; aussi ne put-il qu'y apporter une information suffisante des affaires de l'Europe et de la constitution et des intérêts des États qui la composent,

et, comme son ministère se rencontra dans la conjoncture de la paix rétablie entre la France et les puissances alliées contre elle, en premier lieu par les traités de Nimeguen, en 1678, avec la Hollande, l'Espagne, l'Empereur et l'Empire, et après, par ceux qui se firent en 1679, à Zell, avec la maison de Brunswick et Lunebourg, et enfin, à Paris, avec le Danemark et feu Son Altesse Électorale, il tira occasion des premiers traités, où il avoit été employé et avoit eu bonne part, de mettre sur le tapis et d'appuyer sur des clauses indécises qui y étoient restées le plan des réunions dans l'Alsace et les dépendances prétendues, tant de cette province que de la Lorraine et des trois évêchés, Metz, Toul et Verdun. Ce fut dans cette vue que la connoissance et la juridiction en fut attribuée partie au Conseil souverain d'Alsace, partie au parlement de Metz ; qu'on s'y servit, entre autres, du procureur général du roi audit parlement, jugé fort propre à pousser loin une telle affaire, et qu'outre cela M. de Croissy prit à son service et pour son premier commis M. de Bergeret, qui étoit avocat général audit parlement, et dont il se sert encore : ce que je touche ici comme une circonstance qui a eu le plus de part à engager du côté de la France ladite affaire des réunions dans l'Europe, et à la pousser et la soutenir dans la suite, vu celle que M. de Croissy y prit d'en faire le premier mérite de son ministère et de s'y croire suffisamment instruit ou autorisé par la part qu'il avoit eue, comme je viens de dire, aux traités de Nimeguen, et par l'explication et l'étendue qu'il se crut en droit d'y donner. Ce fut aussi dans cette vue principale, d'un côté, qu'il forma ou appuya le plan des

alliances plus étroites avec les puissances qu'il crut pouvoir le plus contribuer à y apporter de l'obstacle et à engager là-dessus une nouvelle guerre, et, de l'autre, qu'il se rendoit difficile dans les négociations ou conférences avec les ministres publics qui avoient des intérêts opposés à cette réunion ou d'ailleurs tâchoient de les arrêter et de les détourner. C'est dont je puis rendre quelque témoignage sur les occasions que je pouvois prendre de moi-même d'en parler à mesure qu'elles se présentoient ou que j'en étois chargé de la part de feu Son Altesse Électorale : ce qui particulièrement ne pouvoit que le brouiller de fois à autres avec le comte de Mansfeld, ministre alors de l'Empereur à la cour de France, et d'ailleurs avec celui de Suède, l'ambassadeur Bielke, au sujet de la réunion du duché de Deux-Ponts. Il y avoit encore, à l'égard de ce dernier et des intérêts de son roi, deux circonstances qui les mirent mal ensemble, et dont il y aura lieu de parler sur le sujet des intérêts présents de la France avec la Suède. Et comme ce que je viens de dire contribua[1] peu à peu à porter les affaires sur le penchant d'une grande guerre avec l'Empire et l'engager d'ailleurs avec l'Espagne, et ensuite à en arrêter le cours par les traités de trêve qui suivirent avant l'été en 1684, et où feu Son Altesse Électorale eut autant de part, aussi M. de Croissy, de son côté, y eut toujours deux vues : l'une, d'appuyer et d'assurer à la France les réunions faites, comme un ouvrage procédé de ses conseils et négociations susmentionnées; l'autre, de n'en détourner pas moins, et autant qu'il

1. *Contribue,* dans le manuscrit.

dépendoit de lui, les engagements de guerre qui en pouvoient résulter : à quoi il étoit porté, tant par la considération des événements douteux qui en pouvoient naître, que pour y trouver mieux[1] son compte par le crédit et l'autorité du gouvernement qui en redoubloit pour M. de Louvois en temps de guerre. C'est aussi dans cette dernière vue que, dès le commencement de son ministère, il s'appliqua à appuyer le dessein de procurer à la France des alliés qui pussent concourir au même but d'éloigner la guerre : à quoi il ne jugea rien de plus convenable qu'une alliance plus étroite avec feu Son Altesse Électorale, et d'en faire commettre, comme on fit, toute la négociation au comte de Rebenac, envoyé de France auprès d'elle ; ce qui donna lieu ensuite, et dans la même vue, d'y faire entrer le roi de Danemark. Il travailla de même pour traiter avec la maison de Lunebourg ; mais ce qui trouva des obstacles au sujet des engagements que le duc d'Hanover avoit déjà pris avec le prince d'Orange, et même avec la cour impériale. La conduite de la Suède, par le traité d'association qui fut fait bientôt après à la Haye, ne put que donner à ce ministre et à la cour de France tant plus d'éloignement pour ladite couronne, et à tâcher à s'y précautionner par toutes sortes de moyens. On crut dans la suite y avoir assez pourvu par le traité de trêve[2], qui assuroit à la France, pour le terme de vingt ans, les réunions faites dans l'Empire, sans parler de la possession de Luxembourg,

1. *Mieux* a été corrigé d'abord, puis récrit en interligne, par Spanheim.

2. Le manuscrit porte ici et plus loin : *Trèves*. Il s'agit, comme plus haut, de la trêve signée à Ratisbonne le 15 août 1684.

qu'on venoit d'enlever aux Espagnols. D'ailleurs, comme cette affaire des réunions tenoit fort à cœur à M. de Croissy pour les raisons que j'en ai déjà touchées, aussi prenoit-il aisément ombrage de tout ce qu'il crut en pouvoir traverser un jour la possession à la France. C'est dont il crut qu'on ne pouvoit mieux s'assurer qu'en tâchant de faire convertir la trêve en paix et d'en prendre prétexte, tantôt de la ligue d'Augsbourg, tantôt des vues et des menaces qu'on affectoit d'attribuer à la cour impériale, et à mesure de ses grands progrès en Hongrie, à savoir : de vouloir conclure la paix avec le Turc pour tourner ses armes contre la France. Et c'est aussi là-dessus qu'il en fit entamer la négociation à la cour de Rome, par le cardinal d'Estrées, dès la fin de l'année 1686, qu'il eut quelque chagrin que l'affaire y fut négociée autrement qu'il ne s'attendoit, et de tout l'éclat qu'elle fit. C'est dont j'essuyai aussi ma part sur les remontrances que je me crus en droit de lui en faire dès que je l'appris ; et qu'enfin, ce coup ayant manqué, on ne perdit pas cependant le dessein de le faire réussir dès les premières ouvertures qu'on en trouveroit. Je n'en parle ici que par la part que M. de Croissy prenoit en tout cela et pour en faire mieux connoître sur quoi rouloient en effet toutes ses vues : l'une, d'assurer, comme j'ai déjà remarqué, les réunions à la France ; l'autre, d'en venir à bout par la voie des traités et des conjonctures à y donner lieu, plutôt que par celle des armes. Ce fut aussi dans la même pensée qu'il appuya, dans la suite, d'un côté l'affaire de l'élection du cardinal de Fürstenberg pour l'électorat de Cologne et pour l'évêché de Liège, et d'ailleurs que, l'un et

l'autre ayant manqué, quelque déplaisir qu'il en eut, il ne fut pas cependant d'avis d'y faire engager plus avant l'autorité royale et d'entamer là-dessus une guerre, mais bien d'employer tous les offices, et les menaces au besoin, à la cour de Rome et envers le pape, pour le porter à y changer de conduite; ce qui d'abord fut d'autant plus facile à ce ministre, savoir: qu'on s'en tînt encore là du côté de la France, que M. de Louvois se trouvoit alors absent, aux eaux de Forges, mais qui, à son retour, prit l'affaire sur un autre ton et vint aux prises là-dessus, et devant le Roi, avec M. de Croissy, porta Sa Majesté à y prendre d'autres mesures et à soutenir de vive force l'élection de Cologne en faveur du cardinal susdit, aussi bien que par la négociation à la cour de Rome, et ainsi à envoyer des troupes dans les places de l'archevêché sur le Rhin et s'en rendre maître; ce qui ensuite est allé plus loin par les conseils du même M. de Louvois, sans que M. de Croissy ait eu le crédit ou la force de l'empêcher, ou même dans les vues, dont il a pu se flatter, que la conjoncture de la guerre qui duroit encore avec le Turc pourroit faire accepter au Conseil de Vienne le parti porté dans le manifeste qui fut publié par la France en même temps du siège de Philipsbourg, et qui fut dressé dans le bureau de M. de Croissy. Aussi me parut-il assez aheurté là-dessus dès la première fois que je lui en parlai et que je venois d'apprendre la résolution susdite, que je tâchois d'un côté de lui remontrer tous les justes griefs qui s'y trouvoient, et de l'autre de combattre les vues dont il pouvoit s'y flatter. Mais, comme le Rubicon en fut franchi, qu'on ne s'en tint pas même, du côté de la

France, au projet du manifeste, et que les choses furent bientôt portées à de plus grandes extrémités par le même génie et la conduite du ministre qui les avoit engagées, savoir : M. de Louvois, et qui en donnoit seul les ordres, aussi M. de Croissy ne fut plus en état d'y garder de son côté beaucoup de mesures, et, de gré ou de force, a suivi le torrent où elles ont été entraînées.

SON VÉRITABLE CARACTÈRE.

Mais, comme je ne parle ici des affaires publiques que par rapport à la part que M. de Croissy y peut avoir surtout par son département de ministre pour les affaires étrangères, et ainsi pour en faire mieux connoître ses vues et sa portée, c'est aussi pour en mieux juger, et pour avoir assez eu d'occasions de m'en éclaircir, que j'ajouterai ici quelque chose de plus particulier sur son sujet. Sur quoi je lui[1] dois rendre en premier lieu ce témoignage qu'il a naturellement de la droiture et de l'équité, et ainsi qu'il apporte ordinairement de bonnes intentions dans les affaires qui lui sont commises. Aussi a-t-il assez de routine et de lumière pour les démêler et pour y prendre le parti le plus sûr et le plus convenable. Quoique son génie ne soit pas des plus forts ni des plus élevés, il ne manque cependant ni de pénétration, ni de vues, ni d'application pour remplir le poste où il se trouve. Il s'exprime avec facilité et avec justesse quand il est dans son assiette naturelle, et ce tant dans les conférences qu'on a avec lui, que dans les dépêches qu'il

1. *Le lui,* dans le manuscrit.

fait en acquit de son ministère. Aussi est-il fort régulier à donner de l'audience aux ministres publics, et surtout à n'y manquer point dans les jours de la semaine qu'il y a destinés. Il y garde même, dans l'accueil et dans les manières, toute l'honnêteté et les bienséances requises, à moins que la nature des affaires qu'on a à traiter avec lui, ou quelque autre prévention ne lui fasse prendre quelque travers : ce qui lui arrive assez souvent, par le défaut du tempérament qui le rend sujet à s'emporter aisément et à ne garder pas alors tout le flegme et toute la modération qui seroit requise dans un emploi pareil au sien : à quoi se joint le penchant qu'il a à prendre les affaires avec trop de hauteur et sans ménager assez ce qu'il en dit, ni les personnes avec qui il en parle. C'est ce qui l'a brouillé plus d'une fois avec les ministres de l'Empereur qui se trouvoient à la cour de France depuis son présent emploi, et avec d'autres ministres publics, qui croyoient avoir lieu de s'en formaliser. Et en effet c'est cette même conduite qui le rend difficile à traiter d'affaires qu'il ne croit pas conformes au gré de son roi et aux intérêts de son royaume, et ainsi plus propre à conférer avec des ministres des amis et alliés de la France, et sur des vues communes et agréables à celle-ci, que d'en avoir[1] avec eux à débattre d'autre nature, ou d'ailleurs à négocier avec des ministres de puissances ennemies ou suspectes à cette couronne. Il est vrai qu'il revient assez aisément de ses emportements, et s'en rend après plus traitable pour peu qu'on ait soin de s'en prévaloir. Il ne manque pas même de docilité, pour ainsi dire, à donner

1. Ce verbe a été ajouté par Spanheim en interligne.

lieu aux informations qui peuvent servir à le désabuser ou à le mieux instruire des choses ou des faits dont on a à lui parler, et ainsi à n'être pas toujours entêté de ses premiers sentiments. Il se laisse aller quelquefois à les découvrir trop facilement là où il y auroit lieu à les ménager davantage, et par conséquent où il n'apporte pas toujours toute la circonspection que requerroit le poste où il se trouve. Son application d'ailleurs pour les affaires ne laisse pas d'être assez grande pour y satisfaire aux obligations de ce même poste, et principalement à tout ce qu'il croit important pour le service du Roi et le bien de l'État. Après tout, elle pourroit être ou plus réfléchie sur le détail de ce qui y est requis, et à s'en décharger[1] moins sur les commis dont il se sert pour l'expédition des affaires de sa charge. D'ailleurs, il n'est pas assez maître de son département, ni assez autorisé auprès du Roi ou dans le Conseil, pour soutenir aux occasions et faire réussir au besoin ce qui en dépend et ce qu'il en juge. La concurrence ou les obstacles qu'il y trouve de fois à autres du côté de M. de Louvois ne peuvent[2] que lui faire de la peine, dont il ne peut même pas se cacher dans les rencontres, et ainsi être un contre-temps fâcheux pour les affaires qu'on n'a cependant à traiter qu'avec lui seul. Il s'y joint encore de ses indispositions de goutte, qui se rendent plus fréquentes et plus fâcheuses, et qui ne peuvent que contribuer à redoubler ou entretenir son chagrin. Il a d'ailleurs ce malheur particulier de passer

1. *Sic*, dans le manuscrit. Le sens est que M. de Croissy pourrait donner une application plus réfléchie au détail des affaires, et s'en décharger moins sur les commis.

2. *Peut*, dans le manuscrit.

dans l'esprit de la plupart des gens de la cour et de Paris pour moins habile et éclairé, et d'ailleurs plus difficile à ménager, qu'il ne l'est en effet : ce qui vient de ce qu'on en juge plus par les dehors, par la considération du peu de pouvoir qu'il a ou qu'il se donne dans son poste, et par son foible à ne se posséder pas assez dans les rencontres, que par une connoissance suffisante de la portée de son esprit et de ses lumières ; en sorte que, pour ne m'étendre pas ici davantage sur le caractère de ce ministre, on peut déjà assez recueillir de ce que je viens de dire qu'il est bon et bienfaisant par inclination, chagrin ou emporté par tempérament ou par accident, traitable ou difficile par intervalle et par la nature des affaires, et ainsi commode ou fâcheux par les mêmes endroits; d'ailleurs appliqué par devoir, habile par routine, jaloux de son poste, et enfin fort soumis aux volontés du Roi. Aussi est-il fort régulier à lui rendre compte exact, et sans en attendre les jours de Conseil, de tout ce qu'il croit en valoir la peine et qu'il apprend dans les dépêches qu'il reçoit par l'ordinaire ou à l'arrivée des courriers exprès : en quoi aussi il ne peut qu'avoir en vue de ne tomber point dans les défauts touchés ci-dessus[1] de son prédécesseur, M. de Pomponne, et par là dans la disgrâce qui lui est arrivée, ou au moins dont on prit le prétexte. M. de Croissy prit même occasion de suppléer au besoin à ce devoir, et surtout dans les temps de ses indispositions de goutte, ou par son premier commis, M. de Bergeret, et qui est aussi secrétaire du cabinet du Roi, ou même par son fils aîné, le mar-

1. Page 206.

quis de Torcy, pour donner lieu à celui-ci de s'instruire dans les affaires de son département et de se faire connoître du Roi. C'est dans la même vue qu'il lui a procuré des envois au dehors, de la part de Sa Majesté, comme en Danemark, il y a quelques années, pour y faire les compliments de condoléance sur la mort de la reine mère ; ensuite en Portugal, sur celle de la feue reine ; depuis en Angleterre, au roi Jacques ; outre les voyages qu'il lui a fait faire par les mêmes occasions susdites, comme en Suède, dans les principales cours de l'Empire, à Ratisbonne, à Vienne, de même qu'en Espagne et en Italie. C'est par où aussi il a atteint le but qu'il s'étoit proposé, qui est de faire recevoir son fils susdit en survivance de sa charge de secrétaire d'État pour les affaires étrangères, comme il est arrivé depuis quelques mois en çà[1], et ainsi après mon départ de France, suivant ce qu'en ont porté les avis publics.

DE SES SENTIMENTS A L'ÉGARD DE LA SÉRÉNISSIME MAISON ÉLECTORALE.

Je dois seulement ajouter en dernier lieu, sur le sujet du père, le marquis de Croissy, que, dès l'entrée à son ministère, il témoigna beaucoup de disposition à faire prendre des liaisons particulières avec feu Son Altesse Électorale, tant par la considération des avantages qu'il jugea que la France ne pouvoit qu'en retirer dans la suite, et surtout dans les vues susmentionnées d'en détourner la guerre au sujet des réunions, que[2]

1. Le 25 septembre 1689.
2. *Qui*, dans le manuscrit.

d'ailleurs par quelque penchant qui lui étoit resté pour Sadite Altesse Électorale depuis son premier envoi public et sa négociation à Clèves en 1666, et au contraire avec peu d'inclination pour la Suède, et surtout pour le ministre qui commençoit à y paroître au timon des affaires, le comte Benoît Oxenstiern, depuis leur connoissance aux traités de Nimeguen. C'est aussi dans cette même vue susdite que, sur ce qu'il plut à feu Son Altesse Électorale, et avec des vues conformes, de me destiner de son mouvement pour son envoyé extraordinaire à la cour de France au commencement du ministère dudit marquis de Croissy et de l'année 1680, celui-ci, que j'avois connu aux traités de Nimeguen en qualité que j'y avois de ministre palatin, prit quelque ombrage du choix[1] de ma personne sur ce que j'avois été obligé d'en venir quelquefois aux prises avec lui, durant lesdits traités, pour les intérêts du prince qui m'y avoit envoyé, outre d'ailleurs que j'avois eu le bonheur d'être honoré d'une confiance assez particulière des ministres du parti contraire à la France, comme du feu marquis de Grana, baron d'Isola et pareils, et aussi d'avoir été employé durant tout le cours de la dernière guerre contre la France, tant aux traités de Cologne que par deux envois en Angleterre, un aux États généraux, et ensuite auxdits traités de Nimeguen ; ce qui porta aussi le marquis de Croissy de le faire entendre ici, à Berlin, au nom du Roi, par le comte de Rebenac, et même de l'insinuer à Paris à M. de Depence ou à M. Ilgen, que M. de Meinder y

1. Ces deux mots : *du choix* sont ajoutés en interligne, de la main de Spanheim.

avoit laissé comme secrétaire correspondant, et en donnant pour motif de me juger peu propre à contribuer aux liaisons et à la confiance réciproque du Roi et de Son Altesse Électorale, comme un ministre connu pour avoir été attaché jusque-là au service et nourri dans les maximes d'un prince qu'on jugeoit peu affectionné à la France, et pour lequel, en effet, on avoit inspiré au Roi beaucoup d'éloignement et de haine. C'est dont je ne fus averti que depuis mon arrivée en France, par la part que M. Fuchs[1], qui m'avoit notifié les premières intentions de feu Son Altesse Électorale pour mondit emploi, crut à propos de m'en donner, et pour m'y régler au besoin. Je crus, après tout, n'en devoir faire aucun semblant à la cour de France, ou à M. de Croissy en particulier (surtout vu qu'on ne m'en fit rien paroître), moins avoir besoin de faire aucune apologie sur mon sujet, et me contenter d'aller mon droit chemin, comme j'avois toujours fait, qui est de faire mon devoir et me conformer aux ordres et aux intentions de mes maîtres autant qu'elles m'étoient connues. Comme c'est la conduite que je tins dans l'acquit de mondit emploi en France, et à laquelle je me suis uniquement attaché, sans y porter ni intérêts ni prévention particulière, j'ose dire aussi qu'on m'y rendit la justice due, et que j'en tirai occasion de trouver à ladite cour, et auprès de M. de Croissy en particulier, toute la créance et, s'il m'est permis d'ajouter, toute la considération qu'on pouvoit avoir pour un fidèle et désintéressé ministre de son

1. Ce nom, étant suivi de deux points séparés par une barre perpendiculaire . | ., n'est peut-être qu'une abréviation.

maître. Aussi Dieu m'y fit la grâce de la maintenir et d'en sortir à honneur parmi toutes les révolutions différentes qui ne purent qu'arriver durant le cours de mondit emploi, et malgré même toute la chaleur et le zèle avec lequel je puis dire que j'embrassois, de moi-même ou sur les ordres que j'en recevois, toutes les occasions qui se présentoient de combattre ouvertement la conduite de la France, et au contraire de soutenir hautement celle de feu Son Altesse Électorale de glorieuse mémoire, ou de Son Altesse Électorale aujourd'hui régnante : ce que je n'ai pu me dispenser de toucher en cet endroit, et de le finir en même temps par la réflexion que j'ai toujours connu en M. de Croissy, parmi les inégalités de son procédé et la différence des conjonctures, un véritable penchant pour les intérêts de la sérénissime maison électorale, pour entretenir ou affermir des liaisons de la cour de France avec elle, et pour en détourner, autant qu'il dépendoit de lui, la rupture ou ce qui pouvoit donner de justes chagrins à la cour électorale, comme dans l'affaire du payement des subsides, dans les vexations passées de la principauté d'Orange, dans l'affaire du comte de Sohre, et, en dernier lieu, dans celle [de] l'exaction des contributions du pays de Clèves. Mais c'est dont il n'étoit pas le maître, ou même n'en étoit informé que lorsqu'il n'y avoit plus de remède. Après tout, il n'en sera pas moins ardent dans les conjonctures des affaires présentes et de toute espérance perdue de détacher Son Altesse Électorale d'un engagement aussi juste et aussi indispensable que celui où elle est entrée ; je veux dire à pousser, avec le Conseil du Roi, à toutes les mesures qui peuvent être les

plus contraires aux intérêts de Son Altesse Électorale et de sa sérénissime maison.

DE M. [LE] PELETIER.

Je n'aurai pas de quoi m'arrêter de même sur les deux autres ministres d'État qui restent, et dont il n'y avoit même qu'un qui en occupât[1] le poste durant mon séjour en France et à mon départ, à savoir : M. [LE] PELETIER. Il n'y fut aussi appelé, comme je l'ai déjà remarqué ci-dessus[2], qu'après la mort de M. Colbert, sur la fin de l'an 1683, et pour lui succéder dans les deux emplois de contrôleur général des finances et de ministre d'État. J'ai touché aussi qu'il en fut uniquement redevable au chancelier [le] Tellier, dont il étoit parent et l'ami intime, et qui se reposoit aussi sur lui du soin de ses affaires particulières ; aussi lui avoit-il procuré, assez longtemps auparavant, la charge lucrative de prévôt des marchands de Paris, qui lui fut même redonnée une seconde fois par le Roi, qui en dispose[3], et dont il s'étoit acquitté avec une approbation fort entière et fort générale : ce qui aussi lui avoit donné lieu d'être connu de Sa Majesté, d'en avoir eu souvent audience suivant les occasions que cette charge en

1. *Occupa,* dans le manuscrit.
2. Page 173.
3. L'élection était fictive, comme le dit Spanheim, et le prévôt des marchands ne devait rester en charge que deux ans ; mais l'usage s'était introduit depuis longtemps que le Roi, par lettres de cachet, lui prorogeât ses pouvoirs pour deux autres périodes, et Claude le Peletier avait été, le premier, prorogé trois fois de suite, c'est-à-dire qu'il était resté en charge pendant huit ans : ce qui passa depuis lors en habitude.

donne, et d'en être considéré pour un homme de probité, d'ordre, de beaucoup d'exactitude et de régularité dans sa conduite. Ce furent aussi les motifs dont le chancelier [le] Tellier sut se prévaloir pour le recommander au Roi comme un personnage propre à succéder à M. Colbert dans la direction des finances ; et ce qui lui réussit d'autant plus qu'il n'y avoit que deux ou trois personnes qui, suivant la voix publique, pussent être sur les rangs pour pouvoir remplir un pareil poste, et qui y avoient leurs exclusions : le maréchal de Bellefonds[1], pour être cru trop opiniâtre et trop entêté de ses avis, et d'ailleurs qui vivoit en quelque défiance avec le marquis de Louvois ; M. Pussort, le plus ancien du Conseil royal des finances, comme parent et créature de feu M. Colbert, et d'ailleurs peu agréable au Roi ; et M. de Gourville, réputé assez généralement le plus habile à remplir ce poste, mais aussi qui avoit été des créatures du surintendant Foucquet et l'étoit actuellement de toute la maison, des affaires et finances du prince de Condé, qu'il avoit entièrement rétablies. En sorte que le chancelier [le] Tellier trouva par là l'ouverture favorable pour faire tomber le choix sur M. [le] Peletier, quoique jusque-là il n'eût eu aucune part dans l'administration des finances : ce qui fit aussi croire assez généralement que quelque habileté[2] ou intégrité qu'il eût témoignée en d'autres emplois de judicature ou de police, comme de conseiller au parlement, ensuite de président aux enquêtes, puis de prévôt des marchands, comme j'ai dit, et en dernier lieu de conseiller d'État, que cependant il

1. Ci-dessus, p. 36-37.
2. *Habilité.*

auroit de la peine à fournir à ce qui étoit requis pour un emploi aussi important, et d'ailleurs aussi différent de tous ceux qu'il avoit exercés jusque-là ; ce qui aussi se justifia en quelque sorte par l'événement, puisqu'en effet on trouva que les affaires des finances se faisoient avec plus de lenteur, d'irrésolution et d'embarras, quoique d'ailleurs avec moins de dureté et de rigueur, que sous la précédente direction de feu M. Colbert : ce qui a donné lieu dans la suite, et depuis mon départ de France, de faire passer cette charge en d'autres mains, comme je le dirai en parlant des finances. Quant au poste de ministre d'État, qu'on a laissé à M. [le] Peletier, on peut dire aussi qu'il n'y a apporté, pour le[1] remplir, que beaucoup de droiture et d'intégrité, c'est-à-dire autant qu'elle[2] a pu demeurer compatible avec ses attachements, ou, pour mieux dire, sa dépendance de la famille [le] Tellier, à qui il en avoit toute l'obligation, et ainsi de M. de Louvois, depuis la mort du chancelier son père. Aussi, comme il n'avoit passé par aucun emploi qui[3] l'eût instruit jusque-là des affaires publiques, ni en aucun département qui y eût du rapport, il n'a pu guère briller dans ce poste, ni y prendre autre part que celle qui pouvoit avoir quelque relation avec les finances. Je dois au reste lui rendre ce témoignage que je l'ai toujours trouvé fort honnête, civil et obligeant dans les audiences que j'ai pu quelquefois en prendre pour lui recommander le payement des subsides, ou même des intérêts des particuliers dont j'étois chargé par des ordres de feu Son Altesse Électorale,

1. *La,* dans le manuscrit.
2. *Sic,* au singulier, dans le manuscrit.
3. *Qu'il,* dans le manuscrit.

comme dans ceux d'un baron de Plotho, son vassal du pays de Magdebourg, au sujet d'une prétention de neuf à dix mille livres de rente dues par le Roi à sa famille, que feu M. Colbert avoit trouvé bon d'annuler peu d'années avant sa mort. J'eus même le bonheur d'y réussir contre l'opinion de tout le monde, et d'en obtenir un décret du Roi en bonne forme, par lequel il se constituoit débiteur des sommes prétendues par ledit Plotho, et même des intérêts échus depuis que M. de Colbert en avoit annulé la prétention, et ce qui ensemble montoit à cent quatre-vingt-six mille livres de France : en quoi je fus aidé particulièrement par M. [le] Peletier-Souzy, frère dudit contrôleur général et ministre d'État, que j'avois connu familièrement aux traités de Bréda, en 1667, et depuis dans mes envois passés en France, lequel fut nommé commissaire en cette affaire dudit baron Plotho, et qui d'ailleurs est intendant des finances et conseiller d'État.

DU MARQUIS DE SEIGNELAY.

DE L'ÉTABLISSEMENT DE CE MINISTRE.

Le marquis de Seignelay est le dernier ministre d'État dont il reste à parler, mais dont j'ai d'autant moins à dire qu'il n'a été honoré de cet emploi que depuis mon départ de France et peu de mois en çà[1]. J'ai d'ailleurs touché déjà ci-dessus[2], en parlant de feu M. Colbert son père, qu'il exerçoit de son vivant et

1. En octobre 1689.
2. Page 177.

en survivance la charge de secrétaire d'État, et qu'il[1] avoit pour son département la maison du roi, Paris et l'Ile-de-France, les pays d'Orléans et de Blois[2], et d'ailleurs les affaires de la marine et du commerce. Et comme il y avoit été dressé de bonne heure par un si bon maître, et qui n'épargnoit ni soin, ni rigueur au besoin, pour lui donner lieu de s'en instruire et de s'y appliquer, aussi faisoit-il presque toute la fonction des charges susdites dans les dernières années de la vie du père et à sa mort : ce qui lui donna lieu aussi de prétendre, malgré son âge encore peu avancé, de succéder à sondit père dans la charge de ministre d'État et d'en faire la demande au Roi dans la première audience qu'il en eut après le décès de M. Colbert; mais sur quoi Sa Majesté se contenta de lui en donner des espérances pour l'avenir, et du reste en lui laissant l'exercice des emplois et fonctions susmentionnées attachées à celles du secrétariat d'État qu'il avoit, et entr'autres celles de la direction du commerce et de la marine : ce qui, à l'égard de ces deux derniers postes, arriva contre l'opinion de la plupart du monde, qui ne le jugeoit pas capable de remplir seul un si important emploi, ou qui se persuadoient[3] que M. de Louvois, qui sembloit alors tirer toute la faveur, partagée jusque-là entre la famille [le] Tellier et la famille Colbert, ne manqueroit pas d'en être revêtu. Les amis et créatures de la famille Colbert, ou d'ailleurs ceux qui étoient jaloux du trop de pouvoir de la famille [le] Tellier et en craignoient les suites, comme encore un reste de considération de

1. *Qui,* dans le manuscrit.
2. Voyez ci-après, p. 238.
3. Ce pluriel est au manuscrit.

la part du Roi pour la mémoire et les services du père, joint à celle de ne point mettre tout entièrement dans une même main ou dans une même famille, ne purent que concourir à soutenir M. de Seignelay dans lesdits postes. Il s'accommoda même aux conjonctures et aux conseils de ses amis pour y demander l'appui de M. de Louvois, et d'ailleurs pour prendre un air moins fier et une conduite moins hautaine et plus réfléchie qu'il n'avoit fait jusque-là : ce qui, dans la suite, se trouva appuyé du crédit de Mme de Maintenon, de l'intérêt qu'elle crut d'y avoir, comme il a déjà été touché ci-dessus en parlant d'elle [1], à maintenir la famille Colbert, et en particulier M. de Seignelay dans le poste où il se trouvoit. Il s'y joignit durant quelque temps un bruit de cour, comme si quelque inclination du Roi pour Mme de Seignelay, jeune et assez belle dame, et de l'illustre maison de Matignon en Normandie, y eût aussi bonne part ; aussi se trouvoit-t-elle de toutes les parties de plaisir et des fêtes de la cour, et entre autres des bals et des ballets, où elle paroissoit avec beaucoup de magnificence. Ce bruit cependant, ou le préjugé qu'on prit de quelque penchant du Roi pour cette dame, et même de quelque commerce avec elle par l'intrigue de Mme de Maintenon, se dissipa dans la suite, soit qu'en effet il n'eût [2] aucun fondement véritable, comme il y a plus lieu de le croire, ou que l'intrigue ne fut pas de durée et n'eut même point de suite. Quoi qu'il en soit, M. de Seignelay, contre la créance assez générale, conserva son poste susdit, et

1. Page 23.

2. Spanheim a ajouté ici, après coup, un accent circonflexe, mais non sur les deux *fut* et *eut* qui suivent.

entre autres celui aussi important que de la direction entière et indépendante de tout autre que du Roi, savoir : des affaires de la marine et de tout ce qui en dépend, comme armements et équipages dans les deux mers de l'Océan et de la Méditerranée, intendance sur les ports et places maritimes, outre celle sur tout le commerce et les compagnies établies à cet effet, dont il étoit le chef et le président ; en sorte que même, dans l'été de l'année 1684, et ainsi la suivante après la mort de M. Colbert, il se mit sur la flotte qui alla bombarder Gênes, et y donnoit les ordres bien plus que M. du Quesne, qui en avoit la conduite, d'ailleurs le plus ancien et le plus expérimenté général de mer en France. Le crédit même de M. de Seignelay auprès du Roi parut s'établir de plus en plus et balancer en quelque sorte celui de M. de Louvois. Il sembloit aussi que Mme de Maintenon ne perdoit aucune occasion de l'entretenir et de l'augmenter : à quoi on attribua la fête magnifique qu'il fit au Roi et à toute la cour dans sa belle maison de campagne à Sceaux, à deux petites lieues de Versailles, et où on vit, avec choix et avec profusion tout ensemble, tout ce qui peut contribuer au plaisir, à l'agrément, ou à la surprise même des sens, en abondance, en délicatesse et en rareté de viandes ou de liqueurs exquises, de fruits nouveaux ou hors de saison, et la plupart de tout cela qu'on avoit eu soin de faire venir à grands frais, et par des courriers exprès, des endroits de la France les plus éloignés ; à quoi se joignit la beauté des concerts et d'un petit opéra en musique fait exprès pour cette fête, d'ailleurs la structure des cabinets et des illuminations extraordinaires, faites avec un art extrême

dans les jardins, les grottes et du long des canaux qu'on voit en ce beau lieu ; et enfin en tout ce que l'invention, soutenue par la dépense, put[1] contribuer à la beauté, et à la singularité, et à la variété tout ensemble du divertissement d'un jour, et qui en coûta, à ce qu'on tient, plus de cent mille livres à M. de Seignelay. Aussi s'en fallut[2]-il beaucoup que la fête que M. de Louvois avoit donnée un peu auparavant au Roi et à la cour dans son beau lieu de Meudon, qui est entre Sceaux et Versailles, en approchât, soit qu'il ne crût pas nécessaire de s'en donner la peine et ne se souciât pas de faire la dépense, ou qu'il ne crût pas d'en avoir besoin, ni même à propos de le faire. D'ailleurs, M. de Seignelay trouva encore un autre endroit pour appuyer sa faveur et sa considération auprès du Roi : c'est d'appuyer[3] dans le ressort de son département de secrétaire d'État, comme entre autres de Paris, qui en étoit suivant qu'il a été marqué ci-dessus, l'affaire des prétendues conversions des gens de la Religion, et y contribuer tout ce qui pouvoit dépendre de ses ordres : en quoi il est allé aussi loin qu'il a pu pour y faire signer les personnes de la Religion qui étoient connues et établies à Paris, et à n'y rien épargner, ou d'ailleurs pour prendre les informations dues de celles qui s'y étoient cachées. J'en puis même parler au sujet de ce qu'il s'avisa, un jour que je me trouvois à l'antichambre du Roi et qu'il y étoit, de m'y aborder pour me dire qu'il se croyoit obligé de me donner à

1. Spanheim a ajouté après coup un accent circonflexe sur *pût*.
2. Même observation.
3. Ce mot doit avoir été mal lu, ou transcrit avec distraction par le copiste ; mais Spanheim ne l'a pas corrigé.

entendre de savoir de bon lieu qu'il y avoit un grand nombre de gens de la Religion qui étoient réfugiés en cachette dans ma maison de Paris, et que la marquise de Villarnou, femme du frère aîné de M. d'Aussonne, y étoit morte peu de jours auparavant, et enterrée dans un tel endroit, et à une telle heure, qu'il nomma. Il tira même là-dessus de sa poche l'avis de tout cela qui lui étoit mandé de Paris, et où en effet on nommoit diverses personnes qui étoient encore actuellement chez moi, comme, entre autres, le père et la mère de M. Falaiseau, envoyé en Suède, et plusieurs autres. A quoi il ajouta, comme si on [en] étoit aussi informé, que ma maison étoit toute pleine de hardes de réfugiés, et que je pouvois bien croire que le Roi ne l'approuveroit pas quand il le sauroit. Je lui dis là-dessus ce que je devois et en coupant court, puisque, comme il n'étoit point alors ministre d'État, et moins des affaires étrangères, je n'étois nullement obligé de lui rendre compte de mes actions, ni lui en droit de m'en demander raison. Aussi en demeurai-je là que ces prétendus avis étoient bien outrés et exagérés en toutes manières ; que je ne disconvenois pas, et qu'aucun chrétien n'auroit refusé de donner retraite à une personne mourante, d'un nom et qualité connus[1] comme la marquise de Villarnou, pour lui donner lieu de mourir en repos, moins de lui refuser les devoirs de l'enterrement ; qu'il y avoit véritablement quelque peu de hardes chez moi depuis assez longtemps, qui appartenoient à des François passés au service de Son Altesse Électorale il y avoit déjà quelques années, et avec permission et

1. *Connues,* dans le manuscrit.

de bons passeports du Roi ; qu'après tout, je n'étois nullement en peine de rendre bon compte de ma conduite là où il écherroit, et sur laquelle on n'avoit eu jusque-là aucune prise ; comme d'ailleurs je me croyois en droit de m'attendre à tous les égards dus à un ministre de mon caractère, et de plus, d'un prince allié de Sa Majesté. Cependant, et pour le dire en passant, cet avis me servit pour y prendre mes mesures et m'y précautionner sur ce que je crus bien que M. de Croissy ne pourroit que m'en dire dans la suite sur l'information qu'on ne manqueroit pas de lui en[1] donner, comme il arriva quelques jours après, et que j'avois prévenu là-dessus ce qu'il y avoit alors à faire. Je n'en toucherai pas ici un plus grand détail, et qu'on peut voir au besoin dans mes relations de ce temps-là, où j'en rendois compte.

CARACTÈRE DE M. DE SEIGNELAY.

D'ailleurs, bien que ce que j'ai touché jusques ici de M. de Seignelay pût suffire pour en faire connoître le caractère, je ne laisserai pas d'ajouter ce qui contribuera à en donner une juste idée. Sur quoi je dirai qu'il est assez bien fait de sa personne, mais d'ailleurs avec un air qui marque de la fierté, de la rudesse et de la présomption. Aussi n'est-elle pas moindre dans les manières, qui sont également brusques et hautaines, quoiqu'à la mort de M. Colbert son père, et dans la crainte de son abaissement, il tâcha quelque temps de se contraindre et de garder un peu plus de ménagement qu'il n'avoit fait jusque-là ; mais cette contrainte

1. *En* est ajouté en interligne par Spanheim.

ne dura guère, et il revint bientôt à son naturel à mesure qu'il se vit en état de se maintenir et de se mettre bien auprès du Roi ; et à quoi il se laissa d'autant plus aller que, ayant été *tenu fort court*, comme on parle, par feu M. Colbert son père, jusques à en être souvent maltraité de coups aussi bien que de paroles, quelque marié et actuellement en charge qu'il fût, il se trouvoit plus en liberté après sa mort de donner essor à son génie et à son humeur. Ce n'est pas d'ailleurs qu'après avoir été porté à la débauche et à une vie assez libertine dans sa plus grande jeunesse, il ne s'en fût corrigé d'assez bonne heure, et jeté même dans une assez grande dévotion ; mais, si elle put contribuer à le tenir éloigné du vice, elle n'eut pas le pouvoir de lui adoucir l'humeur et la rendre plus souple, moins hautaine et plus traitable. D'ailleurs, il avoit naturellement de l'esprit, et on n'avoit rien oublié, par les soins de feu M. Colbert, pour le cultiver, pour lui donner toutes les lumières qui pouvoient le former et l'instruire pour remplir dignement les postes où il étoit destiné. Le bonheur même qu'il avoit eu d'y être avancé de bonne heure, aussi bien que l'exemple de la crainte du même M. Colbert, l'ayant porté à y joindre l'attachement et l'application, il n'avoit pu qu'en acquérir assez de force et de routine pour satisfaire aux devoirs et aux obligations de sa charge. On put croire même qu'il s'y fût rendu, sinon plus habile, au moins plus commode, si l'obligation de se ménager par l'intérêt de sa fortune et par la crainte de la perdre eût duré plus longtemps ; mais, comme d'un côté la mort du père et deux mariages avantageux pour les biens et pour la naissance lui avoient laissé de grands éta-

blissements en charges, en terres et en seigneuries, en maisons et jardins superbes, en argent comptant et en rentes, et qui l'avoient rendu un des plus riches particuliers du royaume, et des plus heureux du côté de tous ces avantages qu'on appelle *de la fortune*, et d'autre part qu'il se vit appuyé par la faveur de la cour, aussi ne put-il que se laisser éblouir par tous ces endroits et en tirer matière de suivre le penchant d'un naturel hautain et brusque, et d'un esprit qui ne manque ni de vues, ni de vivacité, ni de lumières, mais d'ailleurs peu docile, peu traitable, en un mot fort vain et fort emporté. Ce dernier caractère le rendoit redoutable à ses propres commis, qui ne pouvoient lui parler qu'en tremblant, comme je l'ai ouï dire plus d'une fois à ceux de M. de Croissy, son oncle, et assez incommode aux François et aux étrangers qui avoient ou à faire ou à traiter avec lui. Il n'y gardoit pas même les bienséances requises pour les traitements et pour les manières avec les ministres publics, ambassadeurs ou autres qui, par la nature des affaires ou de commerces maritimes dont il étoit question, pouvoient avoir lieu, de fois à autres, de lui en parler ou d'en vouloir conférer avec lui. J'en puis parler, non seulement pour en avoir ouï plaindre assez souvent de ces[1] ministres publics, comme de Portugal, de Hollande, de Gênes ou autres, et même de Savoie, mais aussi pour l'avoir éprouvé en quelque sorte dans l'affaire de la prise du navire de la compagnie Africaine de feu Son Altesse Électorale par des vaisseaux de la compagnie françoise de Sénégal, dans l'année 1685 : je veux

1. *Ses*, dans le manuscrit.

dire dans les conférences que j'en eus avec lui, comme une affaire dépendante uniquement de son département, et à qui j'étois renvoyé par M. de Croissy, son oncle, et au sujet de toutes les préventions de la part dudit M. de Seignelay, et qu'il en avoit données au Roi et au Conseil, que j'eus à combattre. Ce ne fut même que malgré lui, qui étoit étrangement aheurté au contraire et en faveur de cette prise, quoi qu'on lui en pût remontrer, et ainsi uniquement par les bons offices de M. de Croissy, que j'obtins enfin quelque compensation en argent pour la prise du navire susdit, et que je fis acquitter à M. Raulé, suivant les ordres de feu Son Altesse Électorale. J'ajouterai seulement que j'en fus persuadé que la réputation où est M. de Seignelay d'avoir naturellement peu de considération pour les puissances étrangères, pour ne pas dire du mépris, n'est pas mal fondée, et que ses conseils, où il aura à en donner, comme il le peut avoir à présent en qualité de ministre d'État, ne porteront guère, quand il y en auroit lieu, à garder pour lesdites puissances les égards et les ménagements requis. Au reste, outre les acheminements susmentionnés pour le poste susdit de ministre d'État, par la faveur de Mme de Maintenon et par son emploi de la direction des affaires de la marine, il ne peut qu'y avoir été aidé particulièrement par les conjonctures présentes de la guerre avec la Hollande, et surtout des affaires d'Angleterre et d'Irlande. Comme [ce] sont celles-là et leurs suites qui tiennent le plus à cœur à la cour de France et qu'on y juge lui importer le plus, aussi ne peuvent-elles que donner d'autant plus de part à M. de Seignelay d'y être employé comme en des affaires de son département, et ainsi à

servir de convénience, ou de nécessité même, à assister aux délibérations qu'il échoit d'y prendre de fois à autres dans le Conseil du Ministère.

C'est aussi par où finit ce que j'avois à dire, ou de ce Conseil en général, ou des ministres en particulier qui le composoient durant mon dernier séjour et emploi en France, ou qui le composent encore à présent[1].

DU CONSEIL ROYAL DES FINANCES.

DE L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL ROYAL.

Le Conseil royal des finances se tient ordinairement devant le Roi deux fois la semaine, le mardi et le vendredi matin, depuis dix heures jusques à douze. Il fut établi l'année 1661, dans le changement et la réforme générale qui se fit alors dans l'administration des finances depuis la disgrâce de M. Foucquet, et avec la suppression de la charge de surintendant des finances, et dans le dessein de connoître et de régler ce qui dépendoit jusque-là de la décision seule et de l'exécution dudit surintendant : en sorte que l'établissement de ce Conseil eut en vue de pourvoir aux abus qui s'étoient glissés par là dans ladite administration des finances, et surtout au pouvoir absolu et indépendant que les surintendants y exerçoient ; au sujet de quoi on attacha audit Conseil la connoissance des recettes

1. Cette dernière phrase a été ajoutée par Spanheim, sur une partie du blanc qui avait été laissé au bas de la page du manuscrit.

générales, fermes, domaines, affaires extraordinaires et autres recettes de toute nature, des changements à y faire, d'en arrêter et signer les comptes, comme aussi de résoudre des brevets de taille, des arrêts d'impositions, de quelque nature qu'elles fussent, des affiches des baux de fermes, des traités pour arrêts et prêts, des comptes et rôles de l'Épargne : ce qui résulte des lettres patentes de la création dudit Conseil royal des finances, données à Fontainebleau le 15 septembre 1661[1].

DU CHEF ET DES MEMBRES DU CONSEIL ROYAL.

D'où il paroît aussi que ledit Conseil y fut restreint au chancelier, quand il y seroit appelé, d'ailleurs d'un chef du Conseil sous l'autorité et en présence de Sa Majesté, et de trois conseillers d'État, parmi lesquels étoit compris le contrôleur général des finances : en sorte que, quand je vins en France, dans mon dernier emploi, en 1680, ledit Conseil royal étoit composé du chancelier [le] Tellier, du duc de Villeroy, comme chef dudit Conseil, de M. Colbert, comme contrôleur général, de M. Pussort, son parent, et de M. Boucherat. M. Colbert étant mort en 1683, M. [le] Peletier, qui lui succéda dans la charge de contrôleur général, remplit aussi sa place dans ledit Conseil, comme M. Boucherat y prit celle du chancelier [le] Tellier après sa mort, arrivée en 1685, et le duc de Beauvillier celle du duc de Villeroy, comme il a été touché ci-dessus[2]. Aussi, à mon

1. *1666,* dans le manuscrit.
2. Pages 27, 28, etc.

départ de France, ledit Conseil royal se trouvoit encore rempli par le chancelier Boucherat, le duc de Beauvillier, M. [le] Peletier, M. Pussort susdit et M. d'Argouges, qui a été ci-devant premier président au parlement de Bretagne, en place de M. Boucherat, élevé à la charge de chancelier. Et comme, depuis mon départ de France, arrivé au commencement de l'année dernière 1689, la charge de contrôleur général, qu'avoit M. [le] Peletier, a été donnée à M. de Pontchartrain, ci-devant premier président au parlement susdit de Bretagne, il n'y a pas lieu de douter qu'en conséquence de cette charge il n'ait aussi été admis dans ledit Conseil royal des finances. A quoi je dois encore ajouter que le Dauphin, peu d'années avant mon départ de France, eut aussi pouvoir d'entrer dans ledit Conseil, mais, après tout, où il se trouvoit assez rarement.

DES INTENDANTS DES FINANCES.

Je dois remarquer ici que, jusques à mondit départ de France, il y avoit deux intendants des finances, à savoir : M. le[1] Peletier de Souzy, frère du contrôleur général, et M. de Breteuil, maître des requêtes[2], qui avoient chacun leur département différent et distingué de celui du contrôleur général ; mais on apprend depuis peu, par les avis publics, que le nombre desdits intendants a été augmenté, aussi bien que de plusieurs autres charges, et dans la seule vue d'en tirer des

1. *De,* dans le manuscrit, où le nom *Pelletier* n'est jamais précédé de l'article. Voyez ci-dessus, p. 220.

2. M. de Breteuil était conseiller d'État semestre depuis le mois de février 1685.

sommes d'argent considérables au profit du Roi par la vénalité des charges, qui est reçue, comme on sait, en France[1].

Après quoi, je ne toucherai pas ici le détail des finances du Roi, ou à y faire les réflexions dont il y aura lieu de parler dans un autre endroit de cette relation, pour ne m'éloigner pas ici du sujet des Conseils honorés de la présence de Sa Majesté.

DU CONSEIL DES DÉPÊCHES.

DE CEUX QUI ASSISTENT AU CONSEIL DES DÉPÊCHES.

Le Conseil des dépêches est encore de ce nombre, et qui se tient aussi dans l'appartement de Sa Majesté et devant elle. Il ne s'assemble qu'une fois dans la quinzaine, au jour de lundi, et où ont pouvoir ou droit d'assister : le Dauphin, le duc d'Orléans, frère du Roi, le chancelier, les quatre secrétaires d'État, et ceux qui sont reçus en survivance en leurs charges.

Les affaires dont il se traite en ce Conseil sont celles du dedans du royaume et de ses provinces, dont les secrétaires d'État font leur rapport suivant leur département différent, tiennent registre des résolutions qu'on y prend, et en font faire ensuite les expéditions requises. Sur quoi il est à remarquer que ce rapport s'y fait debout par les secrétaires d'État, et dans l'ordre de leur réception à ladite charge, sans égard à

1. Quatre offices d'intendants des finances furent créés par un édit de février 1690, en place des deux commissions.

celle qui s'y trouve jointe en quelques-uns d'entre eux de ministre d'État, mais dont le rang ou la fonction n'a pas lieu dans ledit Conseil.

DES QUATRE SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

Ces quatre secrétaires d'État, et qui ont chacun leur département différent, étoient, quand je vins en France en 1680 : M. de Louvois, M. Colbert, M. de Châteauneuf et M. de Croissy, outre M. de Seignelay, qui en exerçoit déjà la charge en survivance de M. Colbert son père, et en remplit seul le poste après sa mort. Le marquis de Barbesieux, fils de M. de Louvois, et le marquis de Torcy, fils de M. de Croissy, ne peuvent aussi que s'y trouver comme étant reçus à exercer en survivance les charges de secrétaires d'État de leursdits pères, et ce que le dernier n'a obtenu, comme il a été dit, que depuis mon départ de France.

DU DÉPARTEMENT DU SECRÉTARIAT DE M. DE LOUVOIS.

Le secrétariat d'État de M. de Louvois n'a pas seulement en son département les affaires de la guerre, de l'artillerie, des fortifications, des bâtiments et maisons royales, tout autant de cas qui ne sont pas du ressort du Conseil des dépêches, mais comprend encore quelques provinces de France et Pays conquis dont les affaires viennent audit Conseil, comme le Poitou, le Lyonnois, le Roussillon, la Lorraine, les trois évêchés : Metz, Toul et Verdun, l'Alsace, les places conquises de Flandres, Artois, du Hainaut, et Pignerol et Casal en Italie.

DU DÉPARTEMENT DE SECRÉTARIAT DE M. DE SEIGNELAY.

Le secrétariat d'État de M. de Seignelay, outre la marine, le commerce, les fortifications des places maritimes, la maison du roi, les haras et les pensions, comprend encore, comme j'ai déjà dit en parlant de lui[1], Paris, l'Ile-de-France, Soissons, les pays d'Orléans et de Blois, dont les affaires se rapportent et se résolvent au Conseil susdit des dépêches, et dont il est chargé de faire l'expédition.

DU SECRÉTARIAT DE M. DE CHATEAUNEUF.

Le secrétariat d'État de M. de Châteauneuf s'étend sur plusieurs provinces de France, comme la Normandie, la Picardie, le haut et le bas Languedoc, la Guyenne, la Bourgogne, Bresse, Bugey et ce qui en dépend, la Touraine, Anjou, le Maine, le Bourbonnois, Nivernois, l'Auvergne, et d'ailleurs comprenoit dans son département les affaires générales de la religion réformée en France, et dont il faisoit aussi rapport dans ledit Conseil des dépêches. C'étoient aussi ces dernières affaires qui n'ont pu manquer de lui donner bien de l'occupation depuis la persécution suscitée aux gens de la Religion en France, et surtout avant qu'elle fût portée aux dernières extrémités, à savoir dans le temps de tous les différends qui se trouvoient sur les partages des commissaires de l'une et de l'autre religion touchant la conservation ou la démolition des

1. Page 224.

temples dont ils avoient à connoître, et pour être décidés en explication de l'édit de Nantes : à quoi se joignoient les plaintes et requêtes des provinces entières ou des particuliers de la Religion, sur les griefs et les vexations qui leur étoient faites au préjudice de l'édit susdit et avant qu'il fût aboli comme il arriva en octobre 1685. Le marquis de Châteauneuf, qui s'appelle en son nom Phélypeaux de la Vrillière, ne manqua pas, en pareilles affaires, de s'y conformer aux intentions du Roi, qui alloient à la ruine et à la destruction totale de la religion réformée en France, comme il ne parut que trop par la suite, et ainsi à se conduire là-dessus dans ses rapports aux Conseils sur les cas susdits et dans les résolutions qu'il étoit question d'y prendre. Le ménagement même qu'on y apporta durant quelque temps, et pour aller par degrés à ce grand but que le Roi s'en étoit proposé, ne dura guère, et ne laissoit pas de faire entrevoir ce qu'on en devoit attendre dans la suite. D'ailleurs, outre que M. de Châteauneuf étoit fils d'un père qui, dans l'exercice de la même charge et quoiqu'en d'autres temps et conjonctures, avoit témoigné beaucoup de dureté pour les gens et affaires de la Religion en France, d'ailleurs il étoit bon courtisan, et qui avoit en vue de s'avancer dans la faveur du Roi et de parvenir au poste de ministre d'État, comme d'autres ses confrères dans la charge de secrétaire d'État, et ce qui néanmoins ne lui a pas réussi jusques ici. On lui donne cependant la louange qu'il est celui de tous les secrétaires d'État qui rapporte le mieux au Conseil les affaires dont il est chargé et qui sont de son département. Ce fut encore dans le même dessein de se pousser au minis-

comme l'ayant pu connoître à fond dès que je fus averti par des lettres, et même des exprès d'Orange, de ces procédures violentes et injustes, et que là-dessus je pris occasion de m'en informer au bureau de M. de Croissy, de lui en porter mes plaintes et d'en demander ou presser la réparation. Aussi, quoiqu'il en parût presque aussi surpris que je l'avois été en l'apprenant, qu'il s'y trouvât même aucunement choqué par la part ou la connoissance qu'il auroit dû en avoir comme des choses qui se passoient en des lieux de son département ou qu'on en faisoit dépendre, et qu'il y eût au moins souhaité plus de modération, cependant il n'eut pas le crédit d'en arrêter le cours ou d'y apporter du remède, ni enfin de procurer la liberté des ministres ou du président d'Orange, quelque rapport qu'il fit au Conseil de toutes les remontrances que je lui en faisois, et en ne dissimulant pas, dans les occasions, qu'il n'en étoit pas le maître, mais M. de Louvois. Ce dernier n'y fut pas plus traitable quand je pris le parti de lui en parler, comme j'ai fait à plus d'une reprise, et où il m'y renvoyoit même à M. de Croissy, quoiqu'en effet ce fût lui seul, de notoriété connue, qui eût engagé cette affaire si avant, qui aussi non seulement a fait arrêter les prisonniers susdits à Orange, mais les avoit fait transporter et retenir à Lyon, lieu de son département particulier, et ainsi le seul qui pouvoit y apporter le remède.

DU CONSEIL DE CONSCIENCE.

DE LA NATURE DU CONSEIL DE CONSCIENCE.

Il n'en est pas du Conseil de conscience comme des trois autres dont j'ai parlé jusqu'ici. Je veux dire que ce n'est pas un conseil réglé ni établi par patentes ou par commissions, et dépendance expresse de la charge de ceux qui y assistent. C'est un choix que le Roi a fait de son confesseur, le Père la Chaise, et le plus souvent encore de l'archevêque de Paris, pour conférer avec eux à un certain jour de la semaine, et à quoi il a destiné le samedi, des affaires de la religion, ou d'ailleurs des matières de dévotion et qui peuvent intéresser sa conscience, ou enfin de collations de bénéfices. C'est aussi à ce sujet que le Père la Chaise a coutume de se rendre de Paris à Versailles tous les vendredis après midi.

Comme l'affaire de la Religion, savoir : de n'en avoir qu'une dans le royaume, et par conséquent d'en extirper la religion réformée, est, de tous les desseins du Roi, celui qu'il s'étoit le plus fortement imprimé il y a longues années, auquel il étoit disposé de tout sacrifier plutôt que d'en démordre, et pour lequel on n'attendoit que des conjonctures favorables, qu'on crut enfin d'en[1] avoir trouvé par le rétablissement d'une paix aussi avantageuse à la France que celle qu'on venoit de conclure à Nimeguen et ensuite à Paris, aussi est-ce dans ce Conseil de conscience que les pro-

1. *Sic*, dans le manuscrit.

jets en furent proposés et débattus, et dont Sa Majesté crut ne pouvoir mieux se confier qu'aux deux ecclésiastiques susdits, l'archevêque de Paris et le Père la Chaïse. Et comme ce prélat et ce Père, quoique d'ailleurs, de génie, de conduite et d'habileté, qu'ils eussent peu de rapport ensemble, ne laissèrent pas de s'accommoder là-dessus aux volontés du Roi et de concourir, quoique par de différentes vues, au même but, et ainsi d'avoir eu la meilleure part dans ces funestes conseils dévoués à la ruine de la religion réformée en France, et par là à la persécution de ceux qui en faisoient profession, il est à propos de toucher ici quelque chose du caractère de l'un et de l'autre de ces deux ecclésiastiques.

DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

CARACTÈRE DE L'ARCHEVÊQUE.

L'archevêque de Paris, qui est de l'illustre maison de Harlay, a tous les avantages qu'on peut tirer du côté d'une heureuse naissance, des agréments extérieurs de la personne, des qualités de l'esprit, de la réputation de l'éloquence et du savoir, de la dignité du poste, et enfin de la confiance et des bonnes grâces de son roi. Il avoit été assez longtemps archevêque de Rouen, et, dans cet emploi, y avoit donné les preuves d'un naturel doux, traitable, bienfaisant, et même assez commode envers les gens de la Religion, qui avoient eu souvent occasion de se louer de son procédé et de ses manières. Ayant été appelé de là, par le Roi, à l'arche-

vêché de Paris, qui vint à vaquer dans l'année 1670[1], il y eut pour son premier but de s'insinuer dans la bienveillance particulière de Sa Majesté, et n'eut pas de peine à y réussir. Aussi, avoit-il toutes les qualités propres à surprendre et à[2] gagner l'inclination de son Roi : un abord avantageux, une humeur commode, un esprit doux, flatteur et insinuant, des lumières et du savoir plus qu'il n'en falloit pour imposer à un prince peu éclairé du côté de la pénétration dans les matières ou dans les mystères de la religion.

DE SON ENGAGEMENT CONTRE LE PAPE.

Ce fut dans cette vue qu'il prit le parti d'appuyer le droit de la régale contre les prétentions de la cour de Rome, qu'il y engagea même bien avant la cour de France, pour s'y rendre dans la suite d'autant plus nécessaire et en soutenir ou les droits ou l'engagement. Il crut de même avantageux à ses vues de s'entendre avec les Jésuites, de se lier d'amitié ou d'intérêt avec le Père la Chaise, confesseur de Sa Majesté, et par conséquent de se déclarer contre les Jansénistes. En effet, il ne garda guère de mesure à les chagriner, à les mettre mal dans l'esprit du Roi, comme des esprits de faction et de cabale, et à exiger avec rigueur des directeurs ou des filles de Port-Royal, leurs élèves, la souscription du Formulaire : d'où vient qu'à mesure que le différend de la régale s'échauffa entre la cour de France et la cour de Rome, et que les Jansénistes se

1. Hardouin de Péréfixe, selon la *Gazette*, le *Gallia christiana* et son épitaphe même, ne mourut que le 1er janvier 1671, au matin.
2. *A* est ajouté en interligne, de la main de Spanheim.

déclaroient hautement des ennemis de la régale et des régalistes, et ainsi en faveur du pape et de son pouvoir dans cette matière, il en prit occasion de les rendre d'autant plus suspects au Roi, et de les pousser à bout. C'est aussi ce qui enveloppa M. de Pomponne, neveu du célèbre M. Arnauld, chef des Jansénistes, dans la même disgrâce. Après quoi, il ne resta plus à l'archevêque de Paris, sous prétexte de défendre les droits de la couronne et la doctrine de l'église gallicane, que de s'attacher à combattre les prérogatives et le pouvoir des papes, non seulement dans l'affaire susdite de la régale, mais dans celle de leur[1] prétendue infaillibilité, supériorité sur les conciles et sur le temporel des rois. Ce fut aussi le but de la députation du clergé de France, qui se tint à Paris en 1681, où cet archevêque, de même que dans celle qui s'y étoit tenue l'année précédente sur l'affaire de la régale, étoit à la tête de ces assemblées et des décisions qui s'y prirent tant pour soutenir le droit contesté de la régale, que pour les quatre propositions qu'on arrêta dans la dernière[2], sur le pouvoir susdit des papes dans le spirituel et dans le temporel.

DES IMPUTATIONS FAITES A L'ARCHEVÊQUE.

Cette conduite de l'archevêque, qu'on considéroit le promoteur et le premier mobile de toutes ces résolutions, surtout celle qu'il fit contre les Jansénistes, lui attira de leur part des libelles qui se répandirent

1. *Leur* est ajouté en interligne, de la main de Spanheim.
2. Le 19 mars 1682.

dans Paris et par toute la France, où il étoit cruellement attaqué du côté des mœurs et des désordres de sa vie. On y rappeloit plusieurs circonstances de commerces scandaleux qu'il auroit tenus, durant qu'il étoit archevêque de Rouen, avec des abbesses de Pontoise et d'Andely, et qu'il entretenoit, depuis qu'il étoit archevêque de Paris, avec une présidente de Bretonvilliers et autres maîtresses qu'il faisoit venir à sa belle maison de Conflans, proche de Paris. On n'y décrioit pas moins sa conduite à faire exiler, ou tenir dans les cachots, ou condamner même à mort des docteurs catholiques qui n'étoient coupables d'autres crimes que de déplaire aux Jésuites, d'avoir attaqué leur morale ou soutenu les droits du pape dans l'affaire de la régale[1] ou dans celle des religieuses Urbanistes[2]. La voix publique y ajoutoit les vues de cet archevêque à se prévaloir de la division de la cour et de l'église gallicane avec celle de Rome, pour donner lieu à la convocation d'un concile national en France, et à y être déclaré patriarche.

DE LA PART QU'IL A EUE DANS LES AFFAIRES DE LA RELIGION.

Parmi tout cela, ce même archevêque en entreprit avec d'autant plus de chaleur de complaire au Roi dans l'affaire de l'extirpation de la religion réformée en France, qu'il voyoit faire le premier des soins de

1. En marge de cette phrase est écrit : « Le vicaire général de Pamiers, condamné à mort par le parlement de Toulouse pour l'affaire de la régale. »

2. Voyez ci-après, p. 253.

Sa Majesté, et ainsi pour s'en attirer tout le gré ; d'ailleurs, pour en signaler son zèle pour la religion catholique, à mesure[1] qu'il étoit à la tête du parti contre l'autorité du pape et contre les droits prétendus par la cour de Rome. C'est avec ce même esprit et ces vues, qui procédoient plus de son attachement à la cour et à la faveur, et ainsi de sa complaisance et son intérêt, que d'un emportement de zèle (ce qui n'est pas de son caractère) ou d'une forte prévention contre la même religion réformée, qu'il embrassa toutes les voies, ou qu'il s'y accommoda, qui pouvoient contribuer au but susdit de Sa Majesté. Aussi ne s'y mit-il guère en peine de justifier les voies ou les moyens qu'on y employoit, ou de se mettre lui-même à couvert du reproche de mauvaise foi qu'il y a fait paroître en plusieurs rencontres. Ce ne fut même que pour lui ôter tout l'honneur des prétendues conversions et du succès de cette grande affaire que M. de Louvois, avec lequel cet archevêque, plus attaché à la famille Colbert, avoit peu de liaison, fut l'auteur du conseil d'y employer la voie des dragons et du logement des gens de guerre, et ainsi pour s'en attirer tout le mérite, et en diminuer celui de ce prélat, qui d'ailleurs étoit regardé avec jalousie par l'archevêque de Reims, frère de ce ministre.

DU MAINTIEN DE L'ARCHEVÊQUE DANS LES BONNES GRACES DU ROI.

Cependant l'archevêque de Paris n'en conserva pas

1. *Sic.*

moins les bonnes grâces et la confiance de Sa Majesté. Il en avoit même reçu, avant cela, des marques d'éclat et de distinction particulière, l'archevêché de Paris ayant [été] érigé en sa faveur en duché et pairie dès l'an 1674. Aussi les bruits qui se renouvelèrent peu de temps avant mon départ de France, et qui furent portés jusques au Roi, au désavantage de ce prélat et au sujet de la continuation de son commerce, à sa maison de Conflans, avec une demoiselle qui avoit coutume de s'y rendre, n'ont pas été capables, comme on s'y attendoit, de lui ôter la bienveillance et la considération de Sa Majesté : ce qui est même d'autant plus extraordinaire vu d'ailleurs la sévérité et l'éloignement du Roi à l'égard des ecclésiastiques d'une vie licencieuse et qui se trouvent suspects ou décriés par les mœurs ; en sorte qu'on ne peut qu'attribuer sa conduite à l'égard de cet archevêque qu'à *l'étoile*, comme on parle, de ce prélat, ou qu'à la forte préoccupation dont il est prévenu en sa faveur, ou aux secours et services considérables qu'il en a tirés pour l'acheminement à[1] l'exécution de son dessein favori, savoir : de l'extirpation de la religion réformée en France, ou au peu de foi même qu'il ajoute à tout ce qui se dit au désavantage de ce prélat, à un penchant du Roi à croire que la malignité ou l'envie contre ce même prélat y a bonne part, ou à toutes les autres bonnes et belles qualités de cet archevêque, qui, comme nous avons déjà vu, ont en effet de quoi surprendre et de quoi imposer, ou enfin à la vue du Roi de soutenir et ne[2] pas démentir la bonne opinion et la consi-

1. *Et* a été changé par Spanheim en *à*.
2. *De* corrigé en *ne* par Spanheim.

dération qu'il a témoigné jusques ici d'en avoir et d'en faire. Quoi qu'il en soit, on peut encore juger de cette fermeté du Roi en faveur de ce prélat par les derniers avis publics de France[1], qui portent qu'il est nommé par Sa Majesté pour être cardinal à la première promotion qui se fera pour les couronnes; et comme d'ailleurs la haine ou les ressentiments contre la cour de Rome ont cessé en France par la mort du dernier pape et par l'élection d'un autre réputé plus favorable ou moins contraire aux intérêts de cette couronne, et qu'on se croit obligé de ménager, ou même de gagner à l'occasion des conjonctures de la guerre présente, il ne faut pas douter que ce même archevêque, en vue de son chapeau, ne change là-dessus de conduite et n'embrasse tous les partis, ou ne s'en rende même auteur, pour en avoir plus de gré[2], qui pourront adoucir, modérer, ou réparer même en quelque sorte les griefs de la cour de Rome, soit dans l'affaire de la régale, soit dans celle des quatre propositions contre l'autorité et l'infaillibilité du pape. La conduite que la France a déjà tenue dans celle de la franchise des quartiers, et à y renoncer aussi solennellement après l'avoir soutenue avec tant de chaleur comme un des droits indispensables de la monarchie, en peut, dis-je, servir d'un assez grand préjugé, outre que ce même archevêque ne pourra que s'y appuyer au besoin de l'exemple de ses grands ennemis les Jansénistes, qui, après avoir combattu avec tant de force le pouvoir et l'autorité des papes dans l'affaire des cinq proposi-

1. A la date du 10 mars 1690.
2. Voyez ci-dessus, p. 175, 176 et 248.

tions, prirent après le parti de la soutenir hautement dans l'affaire de la régale, et d'attribuer même au pape, au préjudice de tant de déclarations contraires de leur part, la plénitude de toute la puissance ecclésiastique[1].

DU PÈRE LA CHAISE[2].

CARACTÈRE DU PÈRE LA CHAISE.

Le Père la Chaise a fait trop parler de lui dans le monde, et a eu en effet trop de part dans l'affaire de la Religion, de même que dans les différends passés de la France avec la cour de Rome, pour n'en rien dire. On sait assez qu'il est jésuite et confesseur du Roi. J'ajouterai qu'il est Lyonnois, de bonne et ancienne famille, et qui, jusques à ce qu'il avoit été élevé à ce poste de confesseur du Roi, avoit fait paroître un esprit doux, traitable et modéré. On peut même dire que c'étoit là son caractère naturel, et dont son air et son extérieur pouvoit même donner quelque préjugé. D'ailleurs, il n'avoit ni le génie ni l'esprit fort élevé, ni beaucoup de science, ni le don de la prédication, ni enfin aucun talent éminent ou qui lui attirât une considération particulière dans son ordre. Cependant, comme il eut occasion d'être adjoint au dernier confesseur du Roi, le Père Ferrier, et par là de se faire connoître de Sa Majesté, il en fut aussi choisi pour

1. En marge : « Cela se lit dans la lettre du vicaire général de Pamiers, grand janséniste. »

2. Le manuscrit porte : *Chaize*, ce qui est conforme aux signatures du Père ; néanmoins, nous conservons la forme *Chaise*, qui a prévalu.

remplir le poste de son confesseur dès qu'il vint à vaquer par la mort dudit Père. Il y a même lieu de croire que la portée d'un esprit qui paroissoit avoir, comme j'ai dit, de la douceur, de la retenue, de la modération, et ainsi moins de hauteur, d'artifice ou de présomption que n'en ont souvent des Pères de cet ordre, y eut bonne part.

DES ENGAGEMENTS DU PÈRE CONTRE LES JANSÉNISTES ET LE DÉFUNT PAPE.

Aussi seroit-il peut-être toujours demeuré dans cette assiette, si d'un côté l'esprit ou l'intérêt de la Société, et de l'autre la nature et les obligations de son poste, ne lui avoient fait prendre d'autres mesures. Par le premier, il lui fallut entrer dans le parti d'abattre et de ruiner les Jansénistes, les ennemis jurés des Jésuites, et qui ne perdoient aucune occasion de décrier la morale et la doctrine de ces Pères. Et comme ces mêmes Jansénistes se trouvèrent dans la suite les partisans déclarés contre le droit de la régale prétendue du côté de la cour, et les avocats du pape et de son autorité dans cette affaire contre les procédures du Conseil du roi ou les parlements, cela ne put aussi que faire prendre le parti contraire aux Jésuites, et par conséquent porter le Père la Chaise à les y appuyer de tout son crédit : à quoi contribuoit d'ailleurs le peu de penchant que le défunt pape témoignoit pour les Pères de la Société, et au contraire l'estime et la considération qu'il faisoit paroître pour les Jansénistes, surtout depuis qu'ils [s']étoient déclarés pour son droit et pour son pouvoir dans l'affaire susdite de la régale. Il s'y

joignit encore dans la suite une affaire ou deux, comme celle des religieuses Urbanistes à Toulouse, et celles de l'abbaye de Charonne[1], proche de Paris, où les Jésuites, et ainsi le Père la Chaise, se rendirent autant que parties contre les bulles ou brefs du défunt pape. Tout cela engagea insensiblement le Père la Chaise dans les intérêts opposés à ceux du défunt pape et de la cour de Rome, tant par l'intérêt susdit de la Société, et surtout des jésuites françois, que d'ailleurs par les attachements de son poste auprès du Roi, et ainsi par ses ménagements ou son penchant à s'y conformer aux volontés de la cour.

DE LA PART QUE LE PÈRE A EUE DANS LES AFFAIRES DE LA RELIGION.

C'est aussi par ce même esprit, joint à celui en général de la Compagnie, qu'il entra sans peine dans les engagements du Roi à détruire la religion réformée dans son royaume, pour n'y souffrir plus que la catholique-romaine, et d'autant plus qu'il pouvoit mieux juger que tout autre de la forte prévention que Sa Majesté s'en étoit faite. Je laisse à part les motifs que j'ai touchés ci-dessus[2] en parlant du Roi, savoir : d'une dévotion aveugle ou peu éclairée, et d'ailleurs des fausses vues de s'en faire un mérite devant Dieu, aussi bien que devant l'Église romaine, capable d'expier les désordres passés et assez connus de sa vie. Ce sont au moins des motifs que la qualité de confesseur ne pouvoit que donner lieu au Père la Chaise, ou de fortifier,

1. La *Charonne*, dans le manuscrit.
2. Pages 24 et 28.

ou de détruire. L'expérience n'a que trop fait voir qu'il n'a pas balancé à prendre le premier parti, et ainsi qu'il a eu en effet grand'part à toutes les délibérations qui s'en sont faites et toutes les mesures qu'on trouva à propos d'y prendre dans ce Conseil de conscience pour y aller véritablement par degrés, mais cependant avec un ferme dessein d'en consommer tôt ou tard l'ouvrage. Aussi n'a-t-on pas ignoré ou les engagements que ce Père y a fait prendre à ceux qui pouvoient avoir besoin de son crédit ou de son appui auprès du Roi, ou les déguisements qu'il tâchoit d'apporter de fois à autre sur les rapports des faits capables d'exciter ou l'horreur ou la compassion de Sa Majesté, ou les promesses et les menaces dont il se servoit envers les personnes de la Religion pour les porter à l'abjurer, suivant qu'il croyoit les uns ou les autres plus capables de les y induire. On y peut joindre les correspondances qu'il entretenoit dans cette même vue par tout le royaume, les distributions des récompenses ou des bénéfices dont il se chargeoit, ou dont il pouvoit disposer par les facilités que son poste auprès du Roi lui en donnoit, et la dureté enfin qu'il a fait paroître dans toutes les suites de cette conduite, et à l'égard de tant de misérables sujets du Roi de l'un ou de l'autre sexe, je veux dire de ceux qu'on a condamnés ou à des cachots, ou aux galères, ou à des transports dans les îles de l'Amérique, ou même à mort, et quelques-uns à des morts même les plus cruelles, ou pour être demeurés fermes dans la profession de leur religion, ou pour s'être repentis de l'avoir abandonnée trop légèrement, ou pour avoir assisté aux exercices défendus de la même religion, ou enfin pour n'avoir pu

s'accommoder de la violence qu'on leur faisoit dans un état de mourant, ou réputé pour tel, à prendre l'hostie. Tous ces faits et toutes ces circonstances susdites ne sont que trop palpables pour ne charger le Père la Chaise d'une bonne partie de toute la mauvaise foi, de toute la violence et de toute l'inhumanité qui s'y trouve. Il en paroît même d'autant plus responsable qu'il avoit plus de moyens en main pour en détourner, ou au moins pour adoucir les résolutions ou les effets les plus funestes : maître comme il étoit de la conscience du Roi, et d'un roi d'ailleurs qui n'étoit naturellement ni tyran, ni cruel, ni injuste, ni malfaisant, qui ne doute qu'il auroit pu, sans lui faire même abandonner le gros du dessein, le porter à y tenir une autre conduite, à épargner au moins le sang et la vie de ses bons et fidèles sujets, et tous ces autres traitements barbares, impies, comme entr'autres celui des communions forcées, qu'on leur a fait souffrir? Ce qui sans doute paroîtra d'autant plus étrange quand on réfléchira sur ce que j'ai avancé d'abord du caractère du Père la Chaise, qui sembloit ne point promettre de si terribles effets; c'est-à-dire que la bonté apparente ou la douceur même du naturel n'est pas à l'épreuve de la prévention de l'esprit, des maximes de la Société, en particulier de sa haine et de sa malignité contre la religion réformée et ceux qui en font profession, de son intérêt à les détruire et à en profiter, et enfin de la complaisance et des ménagements d'un confesseur jésuite et courtisan.

DU CRÉDIT DU PÈRE DANS LA COLLATION DES BÉNÉFICES.

Après quoi, je n'ajouterai rien de particulier du crédit de ce Père, sinon qu'on peut aisément juger qu'il est grand et bien établi auprès du Roi en tout ce qui regarde les affaires ecclésiastiques, ou qui peuvent avoir rapport à la religion et intéresser sa conscience. Cependant on peut dire que ce qui contribue le plus à ce crédit et[1] à la considération qu'on a généralement pour ce Père à la cour de France, est la collation des bénéfices, dont le Roi se rapporte ordinairement à lui, quand il y en a de vacants en France, comme archevêchés, évêchés, abbayes, canonicats et autres bénéfices de moindre importance. Aussi est-ce une chose comme établie de longue main, et déjà dans les règnes passés, hors les temps du pouvoir absolu d'un premier ministre comme étoient les cardinaux de Richelieu et Mazarin, qu'il n'appartient qu'aux Pères confesseurs des rois de se mêler de cette collation des bénéfices, d'en proposer au Roi les vacances et les sujets propres à les remplir, et ce qui se fait d'ordinaire en quatre saisons de l'année. C'est là ce privilège qui attire une foule de clients auprès du Père la Chaise, tant du rang des ecclésiastiques de tous ordres, que de leurs parents ou amis qui s'intéressent pour leurs avancements : d'où vient aussi qu'il donne audience deux fois la semaine dans la maison professe des Jésuites à Paris, où il loge, et que son antichambre y est ordinairement remplie en ce temps-là d'un grand nombre même de

1. *Est,* dans le manuscrit.

prélats ou autres de ces prétendants susdits, surtout vers le temps que la collation des bénéfices vacants a coutume d'avoir lieu. Et comme ce même Père a le pouvoir de se choisir un autre Père jésuite pour son adjoint ou assistant, dont il se sert pour l'accompagner quand il se rend en cour, d'ailleurs pour l'expédition des dépêches ou des réponses qu'il a à faire et au dedans et au dehors du royaume, enfin pour le soulager là où il y a lieu de le faire, aussi ne manque-t-on pas de s'adresser audit Père et d'en mendier la faveur et les bons offices auprès du Père la Chaise. Durant les dernières années de mon séjour en France, c'étoit le Père Verjus qui avoit cet emploi, frère du comte de Crécy qui a été autrefois ici, à Berlin, avec lui, et lequel Père j'ai connu en bien des endroits, comme aux traités de Bréda en 1667, où il étoit en habit séculier à la suite de l'ambassadeur de France, M. Courtin, depuis à Cologne, et ailleurs.

DE LA CURIOSITÉ DU PÈRE POUR LES ANTIQUITÉS.

Au reste, je finirai ce que j'avois à dire du Père la Chaise en ajoutant que comme d'ailleurs il fait profession de belles-lettres, surtout d'être curieux de médailles antiques, et dont il a un assez beau cabinet, que cela m'a donné lieu de le voir assez souvent dans les assemblées qui se faisoient chez le duc d'Aumont et dont j'ai fait mention ci-dessus[1] en parlant de ce duc. Je puis dire même que cette considération sans doute de la même curiosité le portoit à se montrer fort honnête

1. Page 135.

et fort civil en mon endroit, et dans ces mêmes assemblées ou quand je le trouvois par hasard à Versailles dans les appartements du Roi, et même dans une ou deux rencontres où j'eus besoin de son crédit et que je fus sollicité de l'employer. L'une fut en faveur d'un abbé catholique-romain de mes anciens amis, que j'avois connu autrefois dans le service palatin, où il étoit employé, quoique catholique, pour les dépêches françoises, et d'ailleurs avec la qualité de gentilhomme de la cour, et dont je fus requis de parler au Père la Chaise, dont il savoit que j'étois connu par les endroits susdits, pour lui procurer un meilleur bénéfice qu'il n'avoit. Sur quoi je dirai, en passant, que, ce même abbé le remerciant de l'octroi du bénéfice que j'avois demandé pour lui, le Père lui dit qu'il lui feroit avoir un évêché s'il pouvoit me faire catholique. L'autre rencontre fut, et ce qui réussit peu de temps après, pour tirer des cachots par son crédit un gentilhomme françois de la Religion, de mes parents du côté maternel, et qui n'y étoit mis que sur le soupçon d'avoir voulu sortir du royaume après avoir été contraint de signer, et [qui continuoit] à tenir ferme dans le cachot à ne vouloir faire aucun acte de catholique-romain. En sorte que ce que j'ai touché ci-dessus du Père la Chaise trouvera d'autant plus de créance, qu'en mon particulier j'ai eu sujet de me louer de ses manières et de ses honnêtetés dans les occasions qui s'en sont présentées.

DES CARDINAUX ET QUELQUES AUTRES PRÉLATS DE LA COUR DE FRANCE.

Après avoir parlé de l'archevêque de Paris et du Père la Chaise comme les directeurs et les arbitres du Conseil de conscience et des affaires de la religion en France, il y auroit lieu de parler d'autres ecclésiastiques de France qui y sont les plus distingués et méritent quelque considération particulière par leur dignité, par leur rang et par leur mérite.

DU GRAND AUMÔNIER DE FRANCE.

Sur quoi je dirai que, [parmi] les ecclésiastiques qui, par leur charge, approchent le plus de la personne du Roi, on doit mettre en premier lieu le grand aumônier, qui fait les cérémonies et les fonctions les plus éclatantes, comme de marcher au côté du Roi aux processions et lui donner la communion, d'assister aux festins royaux, de baptiser le Dauphin ou les enfants de France, d'avoir l'intendance sur la maison, les officiers ecclésiastiques et la chapelle du Roi, sur les hôpitaux, sur l'Université de Paris, les collèges et autres, et enfin de donner le certificat du serment de fidélité que les archevêques ont coutume de prêter au Roi. Il est d'ailleurs, en vertu de sa charge, commandeur-né des ordres du Roi et reçoit les informations qu'on fait de la vie et des mœurs des chevaliers de l'Ordre. Comme le cardinal de Bouillon est revêtu de cette importante charge et est présentement à Rome,

je n'ai rien ici à ajouter à ce que j'en ai déjà dit ci-dessus[1] en parlant de la maison de Bouillon.

Le premier aumônier supplée presqu'à toutes les fonctions du grand aumônier. C'est l'évêque d'Orléans[2], petit-fils du feu chancelier Séguier, qui est un prélat doux, honnête, civil, modéré, fort bien en cour et auprès du Roi par ces mêmes endroits, d'ailleurs sans être autant distingué par le savoir ou par des qualités éclatantes du côté de l'esprit.

DES CARDINAUX FRANÇOIS.

D'ailleurs, comme les cardinaux tiennent le premier rang parmi les ecclésiastiques, il y en a aujourd'hui quatre françois, outre le cardinal de Bouillon susdit, savoir : les cardinaux de Bonsy, d'Estrées, [le] Camus et Fourbin, de la dernière promotion.

DU CARDINAL DE BONSY.

Le cardinal DE BONSY, grand aumônier de la feue reine et archevêque-primat de Narbonne, est originaire d'une famille noble de Florence et dont un de ses ancêtres vint en France à la suite de la reine Catherine de Médicis et s'y établit. Il a été connu assez longtemps sous le nom d'évêque de Béziers, et, durant qu'il en portoit la qualité, fut nommé par le feu grand-duc de Florence pour son ambassadeur extraordinaire au mariage de la princesse d'Orléans (qui est la grande-

1. Page 127.
2. Pierre du Cambout de Coislin, qui devint cardinal en 1697.

duchesse d'aujourd'hui) avec le prince de Toscane, son fils. Aussi fut-il nommé ensuite par le Roi pour conduire à Florence ladite princesse, et où je le vis en 1661. Il fut ensuite ambassadeur à Venise, et où il se trouvoit à mon retour d'Italie par ladite ville, au commencement de l'année 1665. Il fut envoyé en Pologne, quelque temps après, dans la même qualité, s'y trouva au temps de l'élection du dernier roi Michel, et, en dernier lieu, a été ambassadeur en Espagne. Au retour de tous ces emplois, il eut en vue et se flatta même quelque temps d'être employé dans le poste du ministère. Aussi n'oublia-t-il rien de ce qu'il crut y pouvoir contribuer, et ainsi à s'attacher à la cour en vertu de sa charge de grand aumônier de la Reine, dont il avoit été revêtu. Cependant cette vue susdite lui manqua par l'opposition qu'on y apporta sous main de la part des ministres, qui ne crurent pas d'y trouver leur compte : ce qui le porta à quitter la cour et à aller résider en Languedoc, où étoit l'archevêché de Narbonne qu'on lui avoit donné, et dont le poste étoit d'autant plus considérable qu'il y est joint la qualité de primat et de président-né des États de Languedoc, qui ont coutume de s'assembler une fois par année. C'est aussi en vertu de cette fonction et du service qu'on en peut tirer, particulièrement pour le don gratuit qu'on a coutume d'y faire au Roi, qu'il a eu l'occasion de continuer à faire valoir son zèle et son attachement pour la cour. Aussi ne manque-t-il pas d'y faire de fréquents voyages. Cependant, malgré son extraction italienne, sa qualité de cardinal et sa complaisance pour les volontés de la cour, il ne s'est montré ni cruel ni fort échauffé à en exécuter les ordres

ou les intentions dans la persécution des gens de la Religion, et tâcha même de la détourner dans la province de Languedoc par les remontrances qu'il fit au Roi de la ruine qui en arriveroit à cette province ; mais à quoi il y trouva le Roi inflexible. Il n'a pas laissé depuis de témoigner aux occasions de voir à regret les extrémités où on y portoit les affaires et la rigueur avec laquelle on y procédoit : ce qu'on peut attribuer à un tempérament et un génie qu'il a plus porté à jouir des plaisirs et des commodités de la vie, et à ne s'embarrasser pas beaucoup des points de doctrine ou des scrupules de conscience, qu'à se faire une affaire des matières de religion et de contraindre les gens à s'y soumettre par force et par de mauvais traitements. Aussi ne se mettoit-il guère en peine de déguiser le commerce qu'il entretenoit, de notoriété connue dans sa province, avec une demoiselle de Montpellier (où il faisoit son séjour ordinaire) qui ne marquoit pas une vie régulière, une humeur fort austère. D'ailleurs, la portée de son esprit étoit plus tournée pour l'intrigue du cabinet, et avec plus de penchant et d'adresse pour s'insinuer dans la faveur et dans les affaires, que pour en supporter la fatigue et en remplir tous les devoirs.

Enfin, comme il est revenu de ces vues qu'il a eues autrefois pour le ministère, il brille moins à la cour, quand il y vient, qu'il n'a fait du temps passé, et apparemment n'y acquerra pas à l'avenir, ou n'y briguera pas même plus de considération qu'il n'en a présentement. Aussi lui a-t-on rendu de mauvais offices auprès du Roi, et entr'autres sur le sujet de la vie un peu licencieuse de ce cardinal.

DU CARDINAL D'ESTRÉES.

Le cardinal D'ESTRÉES, frère du feu duc d'Estrées mort ambassadeur à Rome et du maréchal de ce nom, a été toujours absent à Rome durant mon dernier séjour en France, au moins d'où il en partit bientôt après mon arrivée en 1680, et n'y est retourné que depuis un mois ou deux en çà, après l'élection du dernier pape : en sorte que je n'en puis rien dire de particulier et que sur la voix publique ou le rapport de ceux qui le connoissent et qui en peuvent juger. Ce que j'en pus reconnoître pour l'avoir vu à mon arrivée en cour, c'est qu'il est d'une taille et d'une mine avantageuse, que celle-ci marque de l'esprit, et de la fierté au besoin. Aussi, suivant ce qu'on en dit et ce qu'on en sait, sa mine n'est point trompeuse à ces deux égards, et ce qui a assez paru et éclaté durant tous les démêlés qu'il a eus à soutenir à Rome, et sous le défunt pape, pour les intérêts de la cour de France : en premier lieu, dans l'affaire de la régale, qui fit le sujet de son envoi, et ensuite dans celle de la franchise des quartiers, après au sujet de la dernière élection de Cologne, des contestations qui survinrent là-dessus, et du parti que le feu pape y prit contre le cardinal de Fürstenberg et en faveur du prince Clément de Bavière, et enfin de la guerre entamée partie à ce sujet de la part de la France, et des déclarations ou manifestes au nom du Roi qui en furent adressés là-dessus à ce cardinal et mis au jour. Ce n'est pas ici le lieu de toucher ce qui regarde les cas ou différends susdits; il suffit de remarquer, à l'égard de ce cardinal, qu'on

tombe d'accord généralement qu'il a un esprit vif, fort et pénétrant, qu'il est même fort éclairé, rempli de belles connoissances, et d'un savoir peu commun et dans la littérature et dans les matières de théologie. Il s'étoit servi pour celle-ci du célèbre Launoy, docteur de Sorbonne, qui étoit son pensionnaire, d'ailleurs connu par la variété, la doctrine et la hardiesse de ses productions. Aussi a-t-il le double talent qui est de s'exprimer avec beaucoup de facilité, d'agrément et de justesse, et d'écrire avec ces mêmes avantages, non seulement en françois ou en italien, mais encore en latin. Aussi ai-je vu souvent de ses lettres latines fort bien écrites, qu'il écrivoit de Rome, de fois à autres, à un conseiller du parlement de Paris qui étoit de ses amis particuliers et avec lequel il entretenoit commerce, quoique celui-là fût alors réformé. D'ailleurs, comme il a été fait cardinal à la nomination de la feue reine de Portugal, dont il étoit proche parent, et qu'il y avoit accompagné cette reine, il y ménagea durant quelque temps les intérêts et affaires de la couronne de France. Il fut ensuite envoyé à la cour de Bavière durant la guerre passée et la vie du feu électeur et l'électrice défunte, y resta environ deux ans et y réussit à faire tenir cette cour-là dans une si exacte neutralité, qu'elle refusa même de donner sa quote-part aux troupes de l'Empire, malgré les obligations précises qui en résultoient par les délibérations de la diète de Ratisbonne, et les[1] députations expresses qui en furent faites à Munich de la part du collège électoral. Je laisse à part les traverses et les contradictions qu'on

1. *Des*, dans le manuscrit.

apportoit dans ce temps-là, de la part des ministres de Bavière, dans les mêmes délibérations de la diète, au sujet ou en suite même de la déclaration et des engagements de guerre de la part de l'Empire contre la France. Ce cardinal, après son retour en France et à l'occasion du différend qui y survint avec la cour de Rome dans l'affaire de la régale et de quelques brefs que le défunt pape lui en adressa, fut envoyé à Rome comme celui qu'on réputoit le plus propre et le plus capable pour sa dignité, par son esprit, par sa fermeté et par son savoir, d'y soutenir les droits de la cour de France et d'y appuyer au besoin le duc d'Estrées, son frère, qui étoit déjà depuis quelques années ambassadeur à Rome ; mais, comme les dispositions du défunt pape se trouvèrent fort opposées à y relâcher de son droit prétendu, qu'il arriva même des incidents les uns après les autres, comme dans le différend des religieuses de Charonne[1], ensuite la grande affaire de la franchise des quartiers, qui aigrirent de plus en plus le pape et ses créatures contre la cour de France, mais encore de les voir augmenter de plus en plus, et de passer même à la cour de Rome pour y avoir donné lieu par trop d'ardeur et de hauteur qu'il y avoit fait paroître, et pour avoir porté la cour de France à s'y engager trop avant, aussi ceux qui ne peuvent lui refuser le juste éloge d'un esprit fort éclairé, ferme, entreprenant, et enfin d'une habileté[2] peu commune, ne disconviennent pas qu'il pouvoit avoir dans les occasions moins d'ardeur et de fierté, plus de souplesse et de ménagement.

1. *La Charonne,* comme plus haut.
2. *Habilité,* dans le manuscrit.

DU CARDINAL [LE] CAMUS.

Je ne dirai rien de particulier du cardinal [LE] CAMUS, tant pour l'avoir ni vu ni pratiqué durant tout le temps de mon séjour en France, que de ce qu'en effet il s'est tenu et se tient renfermé dans son diocèse de Grenoble, dont il est évêque et qui est la capitale, comme on sait, du Dauphiné. Il est d'une famille de robe de Paris, considérable par la richesse et par les emplois de prévôt des marchands, de lieutenant civil et de président aux enquêtes qu'elle a eus ou qu'elle possède encore aujourd'hui. J'ajouterai seulement, à l'égard de ce prélat, qu'il se fit considérer et distinguer par son esprit et par son savoir, mais d'ailleurs par une vie peu réglée, n'étant encore que l'abbé [le] Camus; qu'il s'en corrigea ensuite et embrassa même une vie austère, religieuse et toute appliquée aux fonctions d'un véritable ecclésiastique; que c'est par où surtout il se rendit recommandable depuis sa promotion à l'évêché de Grenoble, et en y faisant hautement profession d'une morale sévère fort opposée à celle des nouveaux casuistes, ou d'ailleurs à la conduite et aux maximes des *évêques de cour*, qu'on appelle. Ce fut aussi la réputation de cette grande intégrité et de cet éloignement des intérêts de la cour, en un mot celle de sa morale et de sa doctrine, qui penchoit plus du côté des Jansénistes que des Jésuites, qui porta le défunt pape à le faire cardinal de son propre mouvement et sans la participation même ou l'agrément de la cour de France, comme il se pratique d'ordinaire à l'égard de la création des cardinaux nationaux: d'où

il arriva aussi que cette élection, faite d'ailleurs au fort des démêlés entre le défunt pape et la cour de France, surprit assez celle-ci ; qu'on eut de la peine à porter le Roi d'y acquiescer, et qu'après tout, en permettant à ce nouveau cardinal d'en prendre la qualité en considération de ses parents, qui en firent d'abord leurs soumissions[1] en cour, on ne laissa pas de lui ordonner en même temps de ne venir point se présenter devant le Roi et de rester dans son diocèse : ce qu'il a fait aussi jusques ici, et sans même avoir eu la permission, après la mort du défunt pape, de se rendre à Rome avec les autres cardinaux françois, pour s'y trouver au conclave et y concourir à l'élection d'un nouveau pape. Au reste, on rend ce témoignage à ce prélat qu'il n'a pas marqué tant d'aigreur, d'animosité et de cruauté que plusieurs de ses confrères, et entre autres son voisin, l'évêque de Valence, dans la persécution des gens de la Religion de sa ville et de son diocèse, et qu'il y a apporté autant de modération qu'on en pouvoit attendre en de pareilles conjonctures. Il se déclara même, par une lettre qui a été rendue publique, contre les communions forcées auxquelles on vouloit obliger les nouveaux convertis.

DU CARDINAL FOURBIN[2].

Le cardinal FOURBIN est l'évêque de Beauvais qui vient d'être élevé à cette dignité dans la promotion qui a été faite par le nouveau pape[3]. Il en est rede-

1. *Leur* est au singulier, et *soumissions* au pluriel.
2. Toussaint de Forbin-Janson.
3. Le 23 février 1690.

vable à ses emplois passés en Pologne, où, en qualité d'ambassadeur de France, il contribua à l'élection du roi d'aujourd'hui, et en obtint pour récompense la promesse de la nomination de ladite couronne au cardinalat. Mais, comme, d'un côté, les différends suivis de la cour polonoise avec celle de France, et ensuite de celle-ci avec le défunt pape, en retardèrent l'effet, il n'a cependant jamais perdu de vue[1] le dessein de n'y rien négliger de son côté et de se prévaloir de toutes les conjonctures qui pourroient y donner lieu; et, comme c'est un des évêques de cour qui a joint à beaucoup d'esprit et beaucoup d'habileté[2] un grand attachement aux volontés du Roi et à lui faire sa cour, et une grande assiduité à l'égard des ministres, il a su aussi engager bien avant et le Roi et les ministres à faire de son intérêt particulier, savoir : de sa promotion à la dignité de cardinal, un intérêt de la couronne; ce que j'ai pu assez reconnoître durant mon séjour en France, et les diverses occasions que j'y ai eues d'y voir ce ministre comme un courtisan fort assidu, adroit et appliqué à son affaire; en sorte qu'il ne faut pas douter, et comme l'événement l'a assez fait voir, qu'il n'ait eu le crédit de faire de sa promotion un des points recommandés à l'ambassadeur de France et aux cardinaux chargés des intérêts de cette couronne dans le dernier conclave, et pour en tirer parole du nouveau pape avant que de lui donner leurs suffrages. Et comme il se voit à présent au comble de ses vœux après tant de fâcheux incidents qui ont retardé assez longtemps et ont pensé même lui enlever ce chapeau

1. *Veües* est au pluriel. — 2. Ici, *habileté*.

de cardinal, il ne faut pas douter qu'il ne se serve à présent de son élévation pour s'insinuer plus avant dans la faveur et dans les intrigues de la cour et pour faire valoir son poste. C'étoit déjà dans cette vue de s'y pousser et pour faire sa cour aux Jésuites, et entre autres au Père confesseur, qu'il se déclara un des plus grands ennemis des Jansénistes, durant la contestation de ces deux partis. Au reste, je me souviens que, dès la première fois que je le vis durant les traités de Nimeguen, où il passa en revenant de sa première ambassade en Pologne, et depuis son retour de la seconde, que j'ai eu occasion de le voir assez souvent à la cour de France et chez M. de Croissy, il me parloit toujours avantageusement des intérêts de feu Son Altesse Électorale et des occasions qu'il avoit eues, durant ses emplois en Pologne, d'y prendre part. Au reste, il est d'une noble et ancienne famille de Provence, étoit encore évêque de Marseille durant sa première ambassade en Pologne, après avoir été auparavant évêque de Digne, et, en dernier lieu, évêque et comte de Beauvais, et pair de France en cette qualité.

DE QUELQUES AUTRES PRÉLATS FRANÇOIS.

DE L'ARCHEVÊQUE DE REIMS.

Après ces cardinaux françois et l'archevêque de Paris, dont j'ai assez parlé, le prélat le plus considérable à la cour et en passe, suivant les avis de France, d'avoir aussi le chapeau de cardinal à la nomination du roi Jacques, est l'archevêque de Reims, en cette

qualité premier duc et pair de France, et d'ailleurs maître de la chapelle du Roi. Il est fils, comme on sait, du feu chancelier [le] Tellier et frère de M. de Louvois. Cet avantage de sa naissance est aussi sans doute celui qui a le plus de part à son élévation ; au moins on ne l'attribueroit pas aisément aux préjugés qu'on peut tirer d'un extérieur peu capable de prévenir en sa faveur. Il est véritablement grand de taille, et avec tout l'embonpoint d'un homme bien nourri, mais d'ailleurs avec un air rude, grossier, et des manières qui y ont beaucoup de rapport. Cependant, comme la considération et les services du père ne purent que procurer de bonne heure des bénéfices considérables à ce second fils, destiné aux emplois de l'Église, il n'épargna rien aussi pour le faire instruire dans les connoissances qui y étoient requises. Ce fils ne s'y rendit pas mal habile, et étudia par degrés jusques à être promu docteur en théologie de la Sorbonne. La faveur et les postes du père et du frère ne purent d'ailleurs que concourir à en procurer de plus avantageux à celui-ci que la qualité qu'il portoit d'abbé le Tellier, et ainsi à le faire déclarer coadjuteur de l'archevêque de Reims, un des premiers et plus considérables bénéfices de France par les revenus, par le droit de sacrer les rois et par le rang qu'il donne de premier duc et pair de France. Il en remplit aussi le poste dès la mort de l'archevêque, mais en ne laissant pas de rester plus en cour que de résider en son diocèse.

DE SA CONDUITE A L'ÉGARD DES JANSÉNISTES ET DU PAPE.

La faveur de l'archevêque de Paris, dont le carac-

tère étoit assez différent du sien et pour le tour d'esprit et pour les manières, comme on peut assez juger de ce que j'en ai dit ci-dessus[1], et qui s'étoit appuyé du crédit des Jésuites, ne put que donner du penchant à l'archevêque de Reims pour le parti de leurs ennemis les Jansénistes, et le porter à garder quelques ménagements avec eux, sans oser cependant se rendre ouvertement leur protecteur. L'affaire de la régale étant venue ensuite sur le tapis, les démêlés accrus là-dessus entre[2] le défunt pape et la cour de France, et qui avoient le même archevêque de Paris en tête[3], il tâcha, dans les assemblées du clergé qui s'en tinrent à Paris, et depuis, d'y chercher des tempéraments qui, sans offenser la cour, pussent choquer moins celle de Rome, ou même y être reçus, et s'en faire un mérite auprès du pape. Mais, comme tout cela n'eut point d'effet par l'inflexibilité et la prévention du pape dans le droit et dans le fait en question, et d'ailleurs par les décisions qui survinrent de la députation du clergé de France dans l'affaire des quatre propositions contre l'infaillibilité et le pouvoir des papes, et à quoi l'archevêque de Reims, qui y avoit assisté, n'avoit pu que se conformer, joint au différend qui arriva encore entre les deux cours pour la franchise des quartiers, il se vit par là hors de toutes les mesures de garder, pour ses vues particulières et en haine de l'archevêque de Paris, quelque ménagement avec le défunt pape.

1. Pages 244 et suivante.
2. *Contre,* dans le manuscrit.
3. Cette phrase a peut-être été altérée par le copiste.

DE QUELQUES BRUITS SUR SA CONDUITE.

Sa faveur, malgré celle de M. de Louvois son frère, n'en paroissoit pas plus grande auprès du Roi, qui ne se trouvoit aucun penchant pour l'humeur, le génie ou les manières de cet archevêque : à quoi se joignit le bruit qui se répandit en premier lieu d'un commerce peu honnête, et dont il a été parlé ci-dessus[1], avec la duchesse d'Aumont, femme de son beau-frère, et quelque temps après avec sa propre nièce, fille de ce duc et d'une sienne sœur, et mariée au marquis de Créquy, fils du feu maréchal de ce nom. Cette dernière affaire, qui fut accompagnée d'un emportement de jalousie de cet archevêque contre sa même nièce, ayant fait par là de l'éclat, elle donna lieu aussi au Roi, qui en fut averti, d'en témoigner du mécontentement contre ce prélat, et à celui-ci de s'éloigner pour quelque temps de la cour et se retirer en son archevêché à Reims. Depuis son retour, il garda le poste et la considération que son rang et la faveur du frère lui donne à la cour, mais d'ailleurs sans y avoir plus de part dans la confiance ou dans l'inclination de Sa Majesté. Aussi n'est-il pas fait pour s'y attirer une approbation générale, ni d'humeur à s'y faire distinguer du côté de la dépense et des manières. Il ne laisse pas d'avoir son mérite, d'être suffisamment instruit des matières de la doctrine et de la discipline de l'église romaine, capable d'en parler avec fondement et avec connoissance quand il en est question. Aussi

1. Pages 136 et 137.

entretenoit-il auprès de lui un docteur de Sorbonne, nommé Faure, qui passoit pour un des plus habiles qu'il y eût en France dans les matières de l'antiquité ecclésiastique et des canons, d'ailleurs dans la connoissance générale des livres, et ainsi qui, par tous ces endroits, ne pouvoit être que d'un grand secours à ce prélat dans les rencontres. Et comme j'ai vu fraîchement des avis de Paris dans les gazettes, qui parlent de la mort de ce docteur[1] que j'avois eu occasion de voir et de connoître durant mon dernier séjour en France, on peut croire que la perte en aura été sensible à son patron et son bienfaiteur.

DE L'ÉVÊQUE DE MEAUX.

Il y a encore un prélat en cour distingué par son mérite, par son savoir et par ses emplois, et connu au dehors par ses ouvrages. C'est l'évêque de Meaux, ci-devant évêque de Condom et précepteur du Dauphin, et à présent premier aumônier de Madame la Dauphine. Ce fut aussi peu avant qu'il fût choisi pour instruire le Dauphin, qu'il composa le livre de l'*Exposition de la foi catholique*, qui a fait assez de bruit en France par quelques prétendues conversions, et entre autres celle de M. de Turenne, qu'on attribua à la lecture de ce petit ouvrage, et au dehors, parmi les protestants, par les diverses réfutations qu'on en a faites. Comme tout le but de ce livre ne tendoit qu'à plâtrer la doctrine de l'église romaine par tous les adoucisse-

1. Antoine Faure, prévôt de l'église métropolitaine de Reims, mort dans cette ville le 30 octobre 1689. — Son nom est écrit *Favre* dans le manuscrit.

ments qu'il crut d'y pouvoir apporter, ce même livre ne put aussi que servir de prétexte aux *conversions*, comme on parle en France, de ceux qui avoient déjà pris le dessein d'embrasser la religion romaine et ne cherchoient plus que des prétextes et des couleurs pour ce changement. Cependant un succès apparent de cet ouvrage attira les applaudissements de la cour à son auteur. Il s'étoit d'ailleurs rendu recommandable à la cour, et ce qui avoit aussi fait la planche de sa promotion à son premier évêché de Condom, par le don de la prédication, n'étant encore que l'abbé Bossuet, comme il s'appelle de son nom, et que je l'ai vu dans ce temps-là, dans mes envois passés en France, 1666 et 1668, comme aussi par la régularité de la vie et des mœurs, et par l'ardeur même d'un zèle qu'il faisoit paroître à reprendre hardiment les vices de la cour et des courtisans sans distinction de personne. Son assiduité qu'il apporta ensuite à instruire le Dauphin durant qu'il fut chargé de ce soin n'auroit pu aussi être plus grande.

DE SA CONDUITE DANS LES AFFAIRES DE LA RELIGION[1].

En sorte qu'ayant une réputation bien établie en cour, et auprès du Roi en particulier, par tous ces endroits, ce prélat ne chercha encore qu'à l'augmenter davantage dans la grande affaire de la conversion des gens de la Religion, d'affecter là-dessus des conférences, comme avec le feu ministre Claude, de faire et d'en publier ensuite des triomphes imaginaires sur le changement suivi de la dame[2] qui avoit servi de

1. Ce titre a été ajouté après coup, par Spanheim.
2. En marge : « C'étoit Mlle de Duras, sœur du maréchal duc

sujet ou de prétexte à la conférence. Il ne s'attacha pas avec un zèle moins ardent à redoubler ses soins et son application pour procurer et avancer les prétendues conversions à mesure que l'autorité de la cour s'y engageoit plus avant, et sans conserver plus d'égard ou de mesure dans les moyens qu'elle y employoit. Aussi il ne se contenta pas de continuer à plaider ou à pallier la doctrine de l'église romaine par ses écrits, ce qui pouvoit être licite à un ecclésiastique romain, mais eut même la complaisance ou la bassesse d'y nier ou de déguiser hautement des faits d'ailleurs aussi notoires et palpables que ceux des traitements cruels et des barbaries qu'on employa pour opérer les susdites conversions. C'est encore dans cette même vue de rendre odieuse la doctrine de la religion protestante et des premiers réformateurs, *luthériens* ou *calvinistes*, comme il les appelle, qu'il entreprit et publia un assez gros ouvrage, et dont il voulut me régaler, où il prétend étaler les variations des protestants dans la doctrine, et auquel on vient de publier une solide réponse en Hollande, outre ce qu'un gentilhomme allemand, M. de Seckendorf, en a écrit pour la défense de Luther et des luthériens.

DES VUES DE CE PRÉLAT POUR SON AVANCEMENT.

Cependant, comme tout ce que je viens de dire de ce prélat le fait regarder à la cour de France comme un des illustres avocats de l'Église et de la religion

de ce nom et de la comtesse de Roye, qui porta depuis le nom de Mme Durafort *(sic)* et fut dame d'atour de la duchesse d'Orléans. »

catholique et lui attire une considération particulière par tous les endroits que j'en ai touchés, aussi est-il un des prélats françois qui a le plus en vue, et croit même l'avoir assez mérité, savoir : de prétendre au chapeau de cardinal. C'est aussi dans cet esprit qu'il a tâché, autant qu'il a pu sans offenser sa cour, de ménager le défunt pape et la cour de Rome durant tout le cours des différends et des démêlés passés. D'ailleurs, comme il a paru, jusques à mon départ de France, assez indépendant des Jésuites, plus attaché à l'archevêque de Reims qu'à celui de Paris, et dans la prévention même de n'être pas ennemi des Jansénistes, on ne peut pas répondre si ces considérations ne pourront point apporter quelque obstacle à sa promotion, ou contribuer au moins à le[1] retarder. D'ailleurs, il avoit eu déjà le bonheur de voir améliorer[2] son poste et sa condition par la gratification que le Roi lui a faite, durant mon dernier séjour en France, d'un évêché beaucoup plus riche et au voisinage de Paris, savoir : celui de Meaux, en place de celui de Condom, qui en étoit bien éloigné et de moindres revenus, et qu'il avoit auparavant. C'est par où aussi, et par sa charge de premier aumônier de Madame la Dauphine qu'il se vit en état de continuer ses attachements à la cour après qu'il n'y tenoit plus par son poste susdit de précepteur du Dauphin.

CARACTÈRE DE CET ÉVÊQUE ET DE SES ŒUVRES.

Au reste, on lui doit accorder le mérite ou les qua-

1. *Sic.*
2. *Mélioré,* corrigé à l'infinitif par Spanheim.

lités d'un esprit vif, net et ardent, d'une imagination prompte et féconde, de beaucoup d'éloquence pour la chaire, d'une facilité, d'une clarté et d'une justesse assez grande d'expression et de tour dans ses ouvrages. Il parut même avoir de la modération, de l'honnêteté et du ménagement dans les premiers qu'il mit au jour sur les matières de religion et qui étoient contestées entre les deux partis. Il n'en usa pas de même dans ceux qu'il publia ensuite, dans le temps des conversions forcées et depuis l'abolition de l'édit de Nantes, et surtout dans celui susmentionné des variations qu'il attribuoit aux protestants : en sorte qu'on ne peut qu'y apercevoir un grand air de confiance dans la manière et dans le tour qu'il y donne, une hardiesse et une présomption égale répandue dans tout le corps de l'ouvrage, et tout l'emportement même d'un auteur qui ne se croit plus en droit de garder aucunes mesures avec le parti qu'il combat et qu'il juge aux abois par l'état où la force venoit de le réduire en France. Le savoir même de ce prélat n'est pas d'une aussi grande étendue qu'il voudroit qu'on crût à l'air qu'il se donne dans ses discours et dans ses livres, et est plus fondé sur la beauté et sur le tour de l'esprit et sur quelque application particulière aux matières de religion les plus débattues entre les deux partis, que sur une connoissance profonde de l'antiquité sacrée ou profane et des langues originelles qui en traitent. Après tout, on ne peut lui refuser l'éloge d'une vie et d'une conduite plus réglée et plus ecclésiastique, et ainsi d'une réputation plus établie du côté des mœurs que celle de ces deux autres archevêques de cour ou de quelques-uns des cardinaux mêmes dont je viens de parler.

Au reste, ce sont là les prélats et les ecclésiastiques qui brillent le plus à la cour de France et y sont les plus considérés, qui ont aussi le plus de part, ou dans la confiance, ou dans l'estime et l'approbation du Roi, ou dans la direction des affaires de la religion et de l'Église.

DU CLERGÉ DE FRANCE.

Après quoi il n'est pas nécessaire de parler ici du clergé de France en général, du nombre de dix-huit archevêchés et de cent sept évêchés, d'une quantité beaucoup plus grande comme de sept à huit cents abbayes, toutes de la nomination du Roi, dont il est composé, et d'ailleurs des grands-prieurs et chevaliers de Malte, qui sont aussi du corps de ce clergé, ou d'ailleurs de ses revenus, qui comprennent plus de la moitié de ceux du royaume, ou enfin de ses assemblées, qui sont ou ordinaires et se font de cinq en cinq ans, ou extraordinaires suivant le besoin et les conjonctures.

DE LA COLLATION DES BÉNÉFICES.

Je me contenterai seulement de faire là-dessus deux ou trois remarques : l'une qui est le pouvoir du Roi de nommer aux bénéfices, qui fait un des plus beaux droits de sa couronne et lui met en main de quoi donner non seulement des récompenses considérables à ceux qu'il juge à propos d'en gratifier, mais de récompenser même par là, dans les enfants, les services que les pères lui rendent dans les affaires du gouvernement

de l'État, des[1] finances, de la justice ou de la guerre, ou d'ailleurs dans les services domestiques et de cour auprès de sa personne, et ce sans qu'il sorte rien de ses trésors et de son Épargne; ce qui attire d'ordinaire et attache à la cour de France une foule de jeunes ecclésiastiques ou de prétendants aux bénéfices. On sait d'ailleurs que c'est seulement depuis le concordat entre le pape Léon X et François Ier que ce droit du Roi de nommer aux bénéfices a eu cours en France, au lieu que, par la sanction pragmatique, qui y avoit lieu jusque-là, le droit des élections demeuroit aux chapitres. Je dirai quelque chose ci-après, en parlant des intérêts de la cour de France avec celle de Rome, du droit de régale, qui a tant fait de bruit depuis quelque temps et qui regarde la disposition du temporel de certains évêchés durant la vacance de siège et la collation de bénéfices dans ce même intervalle. L'autre remarque est qu'il y a trois ou quatre abbayes en France, de collation royale, qui valent mieux qu'aucun évêché, comme l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés dans Paris, qu'on tient de quatre-vingt mille livres de rentes et qui a été donnée depuis[2] au cardinal de Fürstenberg; l'abbaye de Saint-Denis, à deux lieues de Paris, qu'on fait monter à cent vingt mille livres de rentes, dont les revenus ont été donnés, depuis deux ou trois années en çà, et avec la permission du défunt pape, qui en accorda la bulle, pour l'entretien de la maison de Saint-Cyr, proche de Versailles, et dont il a été parlé ci-dessus dans l'article de Mme de Maintenon[3].

1. *De*, dans le manuscrit.
2. En 1688.
3. Page 22.

La troisième abbaye dont je veux parler est celle de Cluny, dans le duché de Bourgogne, qui a de fort grands revenus et des droits très considérables, et est possédée par le cardinal de Bouillon, auquel aussi elle a servi de retraite durant sa disgrâce. Ce même cardinal jouit encore des revenus d'une autre des plus riches abbayes de France, qui est celle de Vast[1] à Arras. Au reste, toutes ces abbayes susdites sont de la fondation de l'ordre des Bénédictins.

Après quoi, je ne m'arrêterai point ici davantage sur ce qui regarde le clergé de France, puisque ce n'est nullement mon dessein de faire un état général de ce royaume, ni de ramasser ce qui s'en trouve dans les livres publics qui en parlent. Il me suffit de réfléchir sur ce qui est de la constitution présente de la cour de France, et de tout ce qui mérite d'en être remarqué à l'égard de ceux qui y ont le plus de part dans le temporel ou dans le spirituel, ou dans les deux tout ensemble, et ce qui a fait aussi le sujet de ce que j'en ai touché jusques ici dans le cours de cette relation. Il ne reste plus que d'y ajouter encore quelques réflexions sur ses finances ou revenus, sur ses forces par mer et par terre, enfin sur ses intérêts et sur sa situation présente.

1. Saint-Vaast.

DES FINANCES OU DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU ROI.

J'ai parlé ci-dessus[1] du Conseil royal des finances, du sujet et du but de son établissement, de même que du contrôleur général des finances, qui, en cette qualité, en a la première et principale direction, attachée autrefois[2], et avec plus de pouvoir et d'indépendance, à la qualité de surintendant. J'ai touché d'ailleurs, en parlant de M. Colbert[3], le rétablissement qu'il apporta dans les finances, à en retrancher la confusion, les désordres et la dissipation qui s'y étoient glissés par le luxe, les abus ou la malversation des directeurs des finances, des trésoriers de l'Épargne, ou, en général, des *gens d'affaires*, comme on les appelle en France : à quoi il faut joindre le soin qu'il eut à y apporter un nouvel ordre et une application particulière pour la destination ou le ménage des fonds qui devoient fournir aux plaisirs ou à la disposition du Roi, à l'entretien ou à l'embellissement des maisons royales, et aux besoins ou à la prospérité de l'État.

Les principaux moyens qu'on y employa furent : 1° de ne mettre l'administration des finances, pour la recette et pour la dépense, qu'entre les mains de peu de personnes affidées et capables d'en rendre bon compte ; 2° de tenir un registre exact, tant de la recette

1. Pages 233 et suivantes.
2. Le manuscrit porte : « et qui étoit attaché autrefois ».
3. Pages 165 et suivantes.

que de la dépense, qui servît tout ensemble et de frein pour empêcher la surprise et la confusion qui autrement s'y seroient pu glisser, et de règle sûre pour y prendre ses mesures ; 3° de retrancher les emprunts qui se faisoient à gros intérêts par les gens d'affaires pour le compte du Roi, ou d'ailleurs l'aliénation de ses domaines, et dont l'un ne pouvoit que charger à la longue les trésors du Roi, au lieu de les ménager, et l'autre en diminuer les fonds ; 4° de retrancher de même les pensions et les charges inutiles, ou diminuer celles-là suivant les occurrences ; 5° de convertir au profit du Roi divers usages reçus ou établis, et dont les sommes qu'on en tiroit se détournoient pour le profit seul des particuliers, comme il se pratique dans les affaires du commerce et de divers établissements ou règlements nouveaux qu'on en fit ; 6° l'introduction de divers nouveaux droits qui contribuassent à augmenter les revenus royaux, sans aller à la charge du pauvre peuple, comme sur le papier marqué, sur le marc d'argent que les orfèvres mettent en œuvre, sur l'entrée du vin dans Paris, sur le retranchement ou extinction au besoin des rentes sur l'hôtel de ville, en faisant rendre le capital dû aux particuliers ou en diminuant notablement les intérêts ; et en dernier lieu : 7° par la confiscation, taxation ou adjudication au Roi des biens meubles ou immeubles, ou, en tout cas, des grandes sommes sur les personnes qui avoient eu part dans l'administration passée des finances, dans la garde ou distribution du trésor de l'Épargne, ou en général dans les *partis* et dans les *affaires*, comme on les appelle en France.

DES REVENUS ORDINAIRES DU ROI.

A l'égard des revenus royaux, qui font le fonds ordinaire des finances, et de la manière qu'ils se trouvent établis en France, on les peut considérer en quatre ou cinq articles principaux, et qu'on a fait monter jusques à cent et dix millions de livres par année, savoir : les cinq grosses fermes, les aides et entrées, la gabelle, les tailles et les domaines ; outre lesquels il y a encore d'autres droits ou fermes dont le Roi tire annuellement des sommes considérables, comme des parties casuelles, des droits seigneuriaux, des fermes du fer et du papier, du marc d'or, et pareils, et avec quoi on a prétendu que les revenus du Roi sont montés jusques à cent et vingt millions de livres par année, et, depuis la diminution de quelques millions de taille, après la paix de Nimeguen, et sur quelques autres impôts, à cent et seize millions de livres annuels.

Les fermes des trois premiers articles, savoir : les cinq grosses fermes, les aides et entrées et la gabelle, sont appelées les *fermes unies* parce que les baux ou fermes s'en font conjointement pour les fermiers généraux et se renouvellent ordinairement de cinq en cinq ans[1] ; c'est-à-dire ils s'examinent et se résolvent en premier lieu aux enchères qui s'y font, et enfin sont adjugés et arrêtés dans le Conseil des finances pour la somme dont les fermiers généraux sont convenus d'en payer annuellement au Roi. Ils montoient ensemble à quarante-neuf millions annuels de livres par les derniers baux de ferme qu'on en a faits, savoir : ceux

1. La durée du bail était de six ans, et non cinq.

des cinq grosses fermes arrêtés pour quinze millions, des aides et entrées pour dix-neuf millions, et des gabelles pour autres quinze millions de livres[1].

Les cinq grosses fermes comprennent les droits d'entrée en France et de sortie hors du royaume qui se prennent aux douanes de toutes sortes de denrées, hardes ou marchandises, et dont personne en France, ni le Roi même ou ce qui regarde sa maison, n'est exempt; c'est-à-dire que les fermiers généraux, ou officiers des douanes sous eux, décomptent sur ce qu'ils ont à donner au Roi par leurs baux de fermes tout ce qui est affranchi de ces droits d'entrée et de sortie hors du royaume par ordre exprès du Roi, et le mettent sur son compte : ce qui se pratique entre autres à l'égard des franchises qu'on a coutume d'octroyer pour la première entrée et la sortie des hardes ou effets appartenant aux ministres publics, mais ce qui ne s'étend pas plus loin que pour l'affranchissement des droits d'entrée qu'ils auroient à payer à leur arrivée en France de même qu'à leur départ, et nullement pour tout ce qu'ils pourroient faire venir pour leur usage durant le temps de leur séjour en France, et dont il leur faut payer les droits comme les sujets du Roi ; en sorte qu'à cet égard les ministres publics en France ont bien moins de privilèges que dans la plupart des autres cours de l'Europe, où ils sont francs ordinairement de tous droits d'entrée et d'accise durant leur séjour et pour leur usage ou consommation[2], ou au moins à qui on paye une certaine somme d'argent, comme depuis quelques années en Espagne

1. Voyez ci-après, p. 287, note 1.
2. *Consomption,* dans le manuscrit.

et même en Angleterre[1], quoique beaucoup plus modique en celle-ci, pour leur tenir compte des droits d'entrée ou d'accise qu'il[2] leur arrive de payer durant ce temps susdit de séjour et pour leurs besoins. Il est d'ailleurs requis en France que ces passeports de franchise de ces[3] droits d'entrée ou de sortie qui se donnent de la part du Roi soient marqués en haut du nom de *visé* par le contrôleur général des finances, pour avoir leur validité auprès des officiers des douanes. A l'égard de ces[4] droits d'entrée et de sortie, ils se prennent suivant la qualité ou la valeur diverse des denrées, et du différent pied, là-dessus, de trois, quatre, cinq, ou même six pour cent, que les douaniers ont pouvoir d'en prendre, et suivant l'estimation qu'ils font eux-mêmes de la valeur desdites denrées. Le linge, par exemple, les dentelles ou points de France, les tapisseries de haute lisse, la vaisselle d'argent, sont les denrées qui payent le plus de droits, et, à l'égard de la vaisselle d'argent, il n'est pas même permis d'en transporter hors de France en payant les droits sans une permission expresse du Roi. Cette exaction de ces droits d'entrée et de sortie et des douanes établies à ce sujet regarde[5] particulièrement les provinces de Normandie, Picardie, Champagne et Bourgogne, et, [en] d'autres provinces du royaume, comme Bretagne, Poitou, Saintonge, Guyenne, Languedoc, Provence,

1. En marge, Spanheim a écrit cette seconde rédaction, mais sans corriger la première : « et en Espagne, mais non à présent en Angleterre. »

2. *Qui*, dans le manuscrit.

3. *Ses*, dans le manuscrit.

4. *Ses* a été changé en interligne par Spanheim.

5. *Regardent*, au pluriel, dans le manuscrit.

Dauphiné, et depuis en Lorraine, ces droits d'entrée et de sortie se payent, sous le nom de *traite foraine*, dans les bureaux établis à ce sujet et qui font aussi partie des cinq grosses fermes. Au reste, on ne doit pas douter que ces mêmes droits d'entrée et de sortie ou de traite foraine ne soient considérablement diminués et ne diminuent de plus en plus depuis la guerre présente et durant la défense du commerce avec la France qu'on a faite[1] en Angleterre, dans les Provinces-Unies, dans les Pays-Bas espagnols et autres pays du roi catholique, et dans l'Empire.

La ferme des aides et entrées regarde les droits qu'on lève pour le Roi sur toutes denrées et marchandises qui se font dans le royaume, hors le sel. On y a joint les entrées de vin dans Paris, qui payent jusques à dix-huit et vingt livres de France pour droit d'entrée par chaque muid de vin, qui est d'environ trois cents pintes de Paris. Ces droits d'aides et d'entrées joints ensemble font ordinairement quelques millions annuels de livres plus que les cinq grosses fermes dont je viens de parler, et ont monté, dans les derniers baux des fermes, jusques à dix-neuf millions de livres par année.

La *gabelle* se dit de l'impôt sur le sel, que les fermiers des gabelles sont obligés d'acheter dans les salines à un certain prix, d'y acquitter les droits du Roi, et de le faire mettre à leurs frais dans les greniers à sel établis par le Roi, d'où ensuite ils le font vendre au peuple. Ce qui est le plus rude, c'est qu'outre le prix bien haut du sel, par l'impôt que le Roi lève de chaque minot[2] de sel, on est[3] obligé d'acheter

1. *Fait*, sans accord.
2. En marge : « Le minot de sel fait cent livres de sel. »
3. *Est qu'on est*, dans le manuscrit.

dans les greniers du Roi. Le peuple, dans les provinces de France voisines aux salines, est de plus contraint de prendre une certaine quantité de sel, qu'on leur taxe suivant qu'on juge qu'ils en peuvent consommer, et qu'on appelle le *sel d'impôt*. En d'autres provinces de France, on en est quitte pour acheter ce sel dans les greniers du Roi, autant qu'on veut, au prix qui en est taxé par minot. Il y a cependant quelques provinces qui ont racheté ce droit sous Henri II, comme le Poitou, la Saintonge, le pays d'Aunis, l'Angoumois, le Limousin, le Périgord, et s'appellent à cet égard les *pays franc-salé*. Les pays conquis jouissent aussi de la même exemption, savoir : de ne payer point l'impôt du sel qu'ils prennent, comme l'Alsace, la Franche-Comté, les villes ou pays pris sur les Espagnols dans les Pays-Bas. Cependant la ferme de la gabelle du sel susdite ne laisse pas de monter bien haut, et jusques à quinze millions de livres par année.

Voilà pour ce qui regarde les *fermes unies*, qu'on appelle, ou dont on fait conjointement les baux de fermes aux fermiers généraux en France, qui en tiennent compte au Trésor royal pour la somme portée par lesdits baux, et lesquels en ont été arrêtés à l'enchère. Les derniers étoient, comme j'ai dit, de quarante-neuf millions par année[1].

1. Pierre Domergue, prête-nom d'une compagnie qui avait pour chef le financier Berthelot, passa bail le 18 mars 1687, aux conditions suivantes :

Gabelles	17,550,000 ₶
Cinq grosses fermes et tabac	11,800,000 ₶
Gabelles de Lyonnais	1,620,000 ₶
— de Provence et Dauphiné	2,080,000 ₶
— de Languedoc et Roussillon	2,500,000 ₶
Domaine d'Occident	500,000 ₶

Les tailles sont la plus grande imposition qui se lève en France pour soutenir les charges de l'État, et, par conséquent, le plus grand revenu du Roi. Aussi les a-t-on fait monter jusques à cinquante-huit millions de livres par année, ou plus de dix-neuf millions d'écus, suivant la recette des trésoriers généraux de France, qui les reçoivent et qui en tiennent compte au Trésor royal. Ces tailles sont des capitations, ou contributions personnelles, qui se lèvent sur tous les habitants roturiers des villes non franches, bourgs et villages, suivant la cotisation ou le rôle des tailles qui s'en fait sur les lieux par les élus établis à cette fin dans les dix-sept généralités de France. Il n'y a d'exempts de payer les tailles que les ecclésiastiques, les nobles, les officiers de la maison du Roi, ceux des cours souveraines, des sièges présidiaux, bailliages, élections et pareils, comme aussi les secrétaires du roi, les bourgeois de Paris et autres villes franches du royaume. D'ailleurs, il n'y a que trois provinces en France, Dauphiné, Languedoc et Provence, où les tailles sont *réelles*, et ainsi où elles se lèvent sur les biens roturiers, quoique possédés par des gentilshommes, et où les roturiers n'en payent point pour les terres nobles qu'ils possèdent. A quoi il faut ajouter qu'il y a trois autres provinces, comme la Bretagne, le Languedoc et le duché de Bourgogne, outre les pays conquis, comme la Franche-Comté, qui sont *pays d'États*, comme on les appelle, et ainsi, par un droit

Christophe Charrière, prête-nom d'une autre compagnie, eut, le même jour, les conditions suivantes :

Aides	21,000,000 ₶
Domaines	6,000,000 ₶

particulier qu'elles[1] se sont conservé, au lieu de l'imposition des tailles, payent un don gratuit que le Roi leur fait demander dans leurs assemblées, où elles en ordonnent elles-mêmes, en réglant la somme, et elles la font lever ensuite et payer. Entre ces trois provinces d'États susdites, le Languedoc, comme la plus riche et la plus peuplée, est celle qui contribue le plus et dont le don gratuit est annuel, et alloit ci-devant à quinze cent ou dix-huit cent mille livres, et, depuis quelques années, il va ordinairement à deux millions de livres, et même au delà. On comprend d'ailleurs sous la taille, et qui en sont comme autant de parties, ce qu'on appelle en France le *taillon*, qui s'exige de la même manière et des mêmes sortes de personnes, pour fournir à la solde des gens de guerre; on y peut joindre la *subsistance*, qui est un droit établi pour contribuer à la subsistance des soldats en quartier d'hiver. Au reste, comme ces tailles s'exigent par contrainte quand il y a lieu, et avec la dernière rigueur, par les collecteurs des tailles qui en sont chargés en chaque paroisse, pour en porter ensuite les deniers aux receveurs des tailles, il ne [se] peut que cela ne fasse bien des misérables, et qu'on n'en entende plaindre les pauvres gens de la campagne, qui se voient souvent réduits, surtout dans les mauvaises saisons, à payer plus qu'ils n'ont vaillant. Depuis la paix de Nimeguen, le Roi avoit soulagé son peuple de la diminution d'environ deux ou trois millions de tailles, mais ce qui, après tout, se trouvoit bien au-dessous du besoin du pauvre peuple.

Les domaines du Roi se mettent aussi à ferme, et les revenus[2] qu'on en tire sont beaucoup moindres que

1. *Ils*, dans le manuscrit. — 2. *Et dont les revenus*.

ceux des articles précédents et ne passent guère la somme de trois millions de livres par année[1].

Les parties casuelles regardent les deniers provenant de la vente des offices et de la recette de ce droit annuel ou *paulette* que payent au trésorier desdites parties casuelles les officiers de justice ou des finances, pour conserver leur charge après leur mort à leurs veuves ou à leurs héritiers, et avoir la dispense de quarante jours qu'il faut avoir survécu à la résignation qu'ils en peuvent faire durant leur vie ; autrement, au cas qu'ils meurent sans avoir résigné leur office et payé ce droit annuel de paulette, le profit de leur charge ne revient pas à leurs héritiers, mais au Roi, et entre ainsi dans les deniers des parties casuelles. Il y a quelques années qu'on établit des baux de paulette pour neuf années, moyennant un prêt au Roi de ceux à qui on les accordoit. Ce droit, pour le dire en passant, porte ce nom de *paulette* d'un nommé Paulet, qui fut le premier inventeur et traitant de ce droit établi par édit de 1604.

Les droits seigneuriaux, qui comprennent ceux des cens, lods et ventes, les francs-fiefs ou la taxe sur les roturiers, communautés et gens de mainmorte pour l'indemnité des fiefs qu'ils tiennent, et qui se prend sur le pied de leurs revenus de trois ou de six semaines.

Il y a des fermes de fer et de papier, et ce pour la marque qu'on y met, d'où vient qu'on appelle la première, en France, *marque de fer*.

Le *papier timbré* ou *marqué* se dit de celui qui est

1. Six millions, dans le bail de 1687, comme on l'a vu plus haut.

marqué d'une marque royale, et sur lequel seul il est permis d'écrire les actes et expéditions de justice ; les fermes qui se font des droits qu'on en tire rapportent aussi considérablement au Roi.

Le *marc d'or* se dit du droit qu'on lève pour le Roi sur tous les offices de France à chaque changement de titulature, et qui a été établi sous Henri III au lieu d'un droit qu'on prenoit pour la prestation du serment.

Il y a encore le droit de contrôle, qui a été établi en France depuis quelques années, du vivant de feu M. Colbert, et se lève pour le Roi à raison de deux livres pour chaque marc de vaisselle d'argent travaillé par les orfèvres, et qu'ils sont tenus de payer pour le contrôle ou la marque qu'on y met.

On laisse à part d'autres droits dont[1] il seroit difficile de faire ici le dénombrement, qui sont reçus en France et qui entrent aussi dans les revenus du Roi.

DES FONDS ET RESSOURCES EXTRAORDINAIRES DES FINANCES.

Mais, outre ces fonds des revenus ordinaires et établis, qui ont apporté au Roi, comme j'ai déjà dit ci-dessus, jusques à cent vingt millions de livres par année, il y a encore d'autres fonds ou ressources extraordinaires à quoi on a recours dans les besoins de l'État[2], et surtout dans les conjonctures des guerres, et dont le Roi ne peut que tirer des sommes considérables pour y subvenir, comme :

1. *Et dont,* dans le manuscrit.
2. *Le besoins,* dans le manuscrit.

I. Les constitutions de rente qui se font par ordre et pour compte du Roi sur les rentes de l'hôtel de ville de Paris, et dont on s'avisa aussi d'en faire dès l'entreprise du siège dernier de Philipsbourg, en automne 1688, par l'emprunt de dix millions de livres. On n'a pas manqué depuis, et suivant le besoin, de passer à un plus grand emprunt, et pour lequel on a trouvé jusques ici les fonds dans les bourses des particuliers de Paris, qui prenoient ces occasions de tirer bon intérêt de l'argent qu'ils ont dans leurs coffres.

II. La création de nouveaux offices et les deniers qui se tirent de ceux qui en sont pourvus. C'est encore un des moyens dont on ne manque presque jamais en France de se servir dans les besoins extraordinaires de l'État, et ce qui aussi y a donné lieu à la vénalité des charges. Aussi vient-on déjà de le mettre en pratique par la création de plusieurs officiers, comme de nouveaux intendants des finances, d'un premier président et autres présidents au Grand Conseil, et pareils, et dont on ne pourra que tirer des sommes très considérables, de même que de celles qu'on demande à tous les officiers du Châtelet de Paris, avec menace autrement d'en diminuer la juridiction et par là l'autorité et les revenus de la charge. On peut y ajouter la création qu'on vient de faire d'un certain nombre de conducteurs de barques à Paris, avec des privilèges qui y sont attachés, et moyennant les droits qui en reviendront au Roi.

III. Le don gratuit que les grandes et bonnes villes du royaume font au Roi en de pareils besoins, et comme aussi les villes de Paris, Lyon, viennent déjà de le pratiquer.

IV. Le don gratuit du clergé de France, que le Roi a coutume de lui faire demander à proportion des besoins qui y donnent lieu, et aussi lequel don, vu les biens immenses qui sont possédés par ledit clergé, monte ordinairement à plusieurs millions de livres. Les derniers dons gratuits de cette nature ont été de cinq à six millions, et, comme le clergé de France doit bientôt être assemblé pour y pourvoir, il ne faut pas douter qu'on n'en prétende et exige du côté de la cour un don beaucoup plus fort et proportionné aux conjonctures du besoin présent du Roi et de l'État. Aussi vient-on déjà d'apprendre que, du côté de la cour, on prétend que ce don de l'assemblée du clergé ira à onze ou douze millions de livres.

V. Le rehaussement du prix des monnoies ou des espèces d'or et d'argent qui ont cours en France, et la fabrique de nouvelles espèces de cette sorte sur ce nouveau pied, en place des vieilles : ce qu'on vient aussi d'y pratiquer par ordre du Roi, et dont on ne pourra que tirer des sommes immenses.

VI. De même l'argenterie du Roi, de la maison royale, celle des particuliers à Paris et du superflu des églises, qui a été ou doit être portée par ordre du Roi à la Monnoie, pour la fondre et en faire de l'argent monnoyé : ce qui, au cas qu'il s'exécute ou ait été exécuté suivant l'ordre qui en ait été donné, ne peut encore que produire des sommes immenses, et pour donner lieu au Roi de s'en pouvoir servir dans le besoin.

VII. Des impôts extraordinaires qu'on a déjà commencé de mettre, suivant les avis publics de Paris, sur diverses denrées, comme sur le bois, en accordant

aux vendeurs de bois, à Paris, de prendre cinq sols de plus par chaque *voie de bois*, comme on parle en France : moyennant quoi ils s'engagent de payer comptant au Roi quatorze cent mille livres. *Item*, sur les chapeaux, savoir : avec obligation aux chapeliers de payer au Roi dix sols pour vente de chaque chapeau de castor, cinq sols pour autres chapeaux de moindre prix, et deux sols et demi pour les communs, ce qui ne pourra encore que faire une somme considérable, vu les grandes manufactures et le débit de cette marchandise qu'on fait à Paris, et qui se transporte par tout le royaume et dans les pays étrangers, lorsque le commerce n'y est pas défendu. On parle aussi d'augmenter l'impôt qu'il y a déjà sur le papier timbré : ce qui[1] ne pourra qu'augmenter considérablement la ferme qui s'en paye au Roi.

VIII. On peut mettre aussi en compte les facilités ou les secours extraordinaires que le Roi ne peut que tirer en temps de guerre de la promptitude de la noblesse françoise et autres particuliers à lever des compagnies et des régiments sans qu'il en coûte presque rien, ou fort peu, au Roi, et dans la seule vue de lui faire valoir leur zèle et leur courage, et de se pousser par là aux emplois militaires. On ne voit guère jusqu'ici que cela se pratique ailleurs, et moins avec un pareil concours ou empressement qu'on l'a vu en France jusqu'ici.

IX. Enfin, on peut ajouter ici, en dernier lieu, le retranchement des dépenses superflues en luxe, en fêtes, en bâtiments, en tables, en équipage, en pen-

1. *Et ce qui*, dans le manuscrit.

sions : à quoi on ne manque guère, en France, de songer ou de prévoir en des conjonctures fâcheuses de guerre, tant pour en diminuer les dépenses du Roi à cet égard, que d'ailleurs celles des particuliers, par les règlements qu'on en fait, et ce qu'on vient aussi de pratiquer au sujet de ceux qu'on a donnés fraîchement, suivant les derniers avis de France, à l'égard du train et des tables des officiers et généraux d'armée.

En sorte que, par tous ces endroits susdits, on peut assez reconnoître que, si la France n'a pas dans son enceinte des mines d'or et d'argent, cependant elle a dans son sein de quoi fournir abondamment pour la subsistance et pour la splendeur du Roi et de la monarchie, et d'ailleurs qu'elle a de grandes ressources pour se soutenir au besoin et pour suppléer aux nécessités de l'État ; ce qu'on peut attribuer :

1° A la forme de son gouvernement, surtout au point où il est établi sous ce règne, qui d'un côté rend le Roi maître des finances de son royaume et d'y lever de sa pure autorité tel impôt qu'il lui plaît, et d'autre part y a établi et entretient le bon ordre dans l'administration des mêmes finances : ce qui ne se trouve pas dans la plupart des autres royaumes, comme en Angleterre, en Espagne, et ailleurs ;

2° A la situation avantageuse du royaume de France, soit par les commodités qu'elle tire des deux mers sur lesquelles elle a autant de ports et de côtes, soit par la nature de son climat tempéré ;

3° A la fertilité du royaume, abondant en tout ce qui peut contribuer à la commodité de la vie, et pour y attirer le commerce et l'argent des pays étrangers ;

4° A la multitude, à l'industrie et au travail de ses

habitants : ce qui tout ensemble, et vu la quantité de villes, bourgs et villages habités qu'on y voit, ne peut qu'y faire une grande consommation, d'ailleurs y a établi et entretient toutes sortes[1] de manufactures, enfin en bannit l'oisiveté et ne laisse aucun coin de terre qui peut être cultivé en friche : ce qu'on ne trouvera pas de même dans les royaumes voisins, comme en Angleterre, en Espagne et ailleurs, hors peut-être dans les provinces du Pays-Bas.

DÉPENSES DU ROI.

Cependant il faut aussi tomber d'accord que si les revenus du Roi ou les moyens de les augmenter dans le besoin et quand il lui plaît sont grands et extraordinaires, qu'aussi les dépenses sous ce règne ne sont pas moindres, ou plutôt sont[2] excessives auprès de celles des règnes passés, et, ce qui plus est, au fort même des temps de paix. Il ne faut que réfléchir là-dessus sur celles qui se sont faites :

I. En bâtiments et entretien des maisons royales, et d'où même on peut juger par le seul Versailles, qui, pour le château, les jardins, orangeries, surtout les eaux et fontaines, les conduits sous terre, les machines qu'il a fallu employer, coûte au Roi plus de quatre-vingts millions de livres ;

II. En ameublements superbes, de grand prix et de toute sorte, qu'on a fait faire ou achetés pour compte du Roi, comme en argenterie, en lits, tapis-

1. *Toute* au singulier, *sortes* au pluriel.
2. *Ont,* dans le manuscrit; peut-être : *ont été.*

series, en tableaux et portraits, en joyaux et pierreries, en autres bijoux et curiosités de valeur : ce qui tout ensemble n'a pu qu'aller à des sommes immenses, et dont on est aisément persuadé quand on a occasion de le voir, comme je l'ai eue assez souvent;

III. En entretien des tables, écuries et offices de la maison du Roi ; en payement de gages et de pensions, tant de personnes royales que d'officiers, domestiques ou autres : en quoi on a aussi beaucoup enchéri sous ce règne, pour en faire éclater tout ensemble le bon ordre et la magnificence;

IV. Et pareillement en gratifications ou à des maîtresses, ou à des favoris, ou à des créatures, en fêtes fréquentes, et autres dépenses extraordinaires pour le divertissement ou pour la splendeur de la cour de France;

V. En fortifications et entretien de places, de forts et de citadelles qu'on a faits sous ce règne, et surtout depuis vingt-deux ou vingt-trois années en çà, au nombre de plus de quarante, sans y rien épargner pour la sûreté, la force et l'embellissement ; les sommes qu'on n'a pu qu'y employer, et ce qu'on n'a point de peine à croire quand on voit ces mêmes places, sont incroyables ; on peut même juger par le seul Dunquerken, dont les ouvrages prodigieux qu'on y a faits, soit pour la fortification de la place, soit pour la sûreté ou la commodité du port, et y dompter, pour ainsi dire, les inconvénients ou les défauts de la nature qui s'y opposoient, montent, à ce qu'on assure, à plus de douze millions de livres ;

VI. En achat du même Dunquerken, qui coûte au Roi trois millions de livres ; d'ailleurs celui de Casal, dont

on paya deux millions au duc de Mantoue, pour ne point parler des sommes qu'on a employées en France pour le rachat des domaines du Roi qu'on avoit aliénés, ou pour rembourser les capitaux empruntés dans la guerre passée et en diminuer les rentes de l'hôtel de ville, comme il se fit après la paix [de] Nimeguen, en 1680, par la réduction que M. Colbert trouva lieu d'en faire;

VII. Dans l'entretien des forces de terre ou de celles de mer, en troupes et en armées, vaisseaux de guerre, galères, arsenaux, et tout l'équipage ou allestement requis pour la construction ou pour l'entretien des uns ou des autres : ce qui n'a pu, entr'autres, que requérir et consumer des sommes immenses, surtout dans les conjonctures des guerres faites sous ce règne et depuis la mort du cardinal Mazarin. C'est aussi dont on peut tirer un assez grand préjugé de ce que, dans la guerre passée contre la Hollande, l'Empire et l'Espagne, et qui finit par les traités de Nimeguen et ceux qui suivirent bientôt après à Paris, les seules dépenses de l'extraordinaire des guerres de terre, qui comprend l'entretien de toutes les troupes (hors celles de la maison du Roi) et armées par terre, et ce qui peut y être requis en munitions, artillerie et autres frais, alloient à soixante millions de livres par année, et qu'il étoit question que feu M. Colbert fournît à M. de Louvois, qui en avoit la recette et la dépense.

VIII. A quoi on peut ajouter les dépenses en subsides et alliances avec des puissances étrangères, partie connues, partie secrètes, comme celles qui passoient en Angleterre sous le feu roi et sous le roi Jacques, ou d'ailleurs en correspondances secrètes qu'on peut

croire que la France ne manquoit pas d'entretenir ailleurs et en plus d'un endroit.

Ce qui tout ensemble, surtout sous un règne aussi fastueux et où on s'efforçoit en toutes rencontres de faire éclater le bon ordre, la pompe et la magnificence, n'a pu que consumer annuellement les plus clairs et plus certains revenus de la couronne, quelque grands qu'ils fussent, et vider, pour ainsi dire, le Trésor royal. Je toucherai dans la suite la conséquence d'autant plus grande qu'on en peut tirer dans la conjoncture de la guerre présente.

DES FORCES DU ROI PAR MER ET PAR TERRE.

AVANTAGES DES FORCES DE LA FRANCE PAR MER ET PAR TERRE.

Les forces de la France se peuvent considérer, en premier lieu, dans ses avantages, que j'ai déjà touchés en partie dans l'article précédent ; je veux dire : de sa situation favorable, d'un côté avec plusieurs ports considérables sur les deux mers, de l'autre par le nombre et la qualité de ses forteresses sur les frontières et à toutes les avenues du royaume ; d'ailleurs, de la multitude ou du courage de ses habitants, de la quantité surtout et de la valeur de sa noblesse, de la soumission et de la dépendance des grands, des cours souveraines et des peuples, du pouvoir absolu du Roi, de la subordination dans le gouvernement de l'État et dans le commandement des armées, enfin des finances

et des revenus royaux, et des moyens même ou des ressources aussi considérables à les augmenter au besoin que celles dont je viens de parler un peu auparavant.

DES FORCES DE MER.

A l'égard des forces de mer, pour commencer par celles-là, on peut dire qu'elles avoient été assez négligées sous les règnes passés, et même sous la minorité de celui-ci jusques à la mort du cardinal Mazarin et au ministère de feu M. Colbert. Ce dernier prit un soin particulier par la direction qui lui fut donnée des affaires de la mer, et à quoi il s'attacha dans la vue d'en rétablir le commerce et de rendre les forces de la France aussi considérables du côté de la mer qu'elles l'étoient de celui de la terre, et ainsi à se prévaloir de tous les grands avantages et des facilités qui s'y trouvoient, comme :

DE LA SITUATION AVANTAGEUSE ET DES PORTS DE FRANCE SUR LES DEUX MERS.

En premier lieu, dans la situation que je viens déjà de toucher, savoir : d'une longue étendue de côtes sur l'Océan et sur la mer Méditerranée, et vu les bons et divers ports qu'elle a sur l'un et sur l'autre. Par la première, savoir : ladite étendue des côtes sur les deux mers, la France a également la facilité et la commodité de l'abord et du transport de toutes les denrées ou du pays ou étrangères, et des navires qui

en peuvent être chargés, et ainsi tout ce qui peut contribuer pour l'entretien du commerce en temps de paix, ou pour être toujours en état de donner bien de l'occupation à ses ennemis en temps de guerre ; et par l'autre, savoir : par les divers ports qu'elle a, et quelques-uns d'entre eux très bons ou très forts, sur l'une et sur l'autre mer, ou enfin de difficile abord pour y faire des descentes. Calais est de ce dernier rang, de même que Dieppe et le Havre, qui ont une mauvaise rade, ou sans abri, ou capable seulement de contenir de petits bâtiments, hors le bassin à écluse qu'on a fait à ce Havre, qui peut contenir quinze ou seize vaisseaux, de soixante pièces de canon chacun. La Rochelle est un bon port, mais pour les bâtiments médiocres. Rochefort, qui est à quelque distance de la mer, est incommode pour entrer et pour sortir. Les deux meilleurs ports qu'il y a sur la côte de Bretagne sont Blavet ou le Port-Louis, qui sert de retraite aux vaisseaux des Indes orientales, et Brest. Tous ces ports sont sur l'Océan, de même que Toulon et Marseille sur la Méditerranée. D'ailleurs, de tous les ports de France, Dunquerken [est] peut-être le plus remarquable pour les prodigieux ouvrages qu'on y a faits, par les esplanades des montagnes et des dunes, par les écluses, par la ville et la citadelle, revêtues de brique jusques au haut du parapet, par des tours sur un banc de sable pour la défense de la rade, enfin tant par les fortifications de la place que pour le havre, et dont on fait monter la dépense qu'on y a faite, comme j'ai dit un peu auparavant[1], jusques à douze millions de livres. Cepen-

1. Ci-dessus, p. 297.

dant Toulon et Brest, l'un sur la Méditerranée et l'autre sur l'Océan, sont les plus sûrs, les plus grands et les plus commodes pour y servir de retraite et de magasin aux vaisseaux de guerre, comme Marseille aux galères. Brest surtout, outre une grande baie environnée de rochers, propre à mouiller plusieurs centaines de vaisseaux, passe pour avoir un des meilleurs havres du monde, avec un grand fond d'eau, à y pouvoir ranger au besoin plus d'une centaine des plus grands vaisseaux, tous armés et équipés, et de plus à l'abri entre deux collines et en sûreté de tout vent. Je ne parle pas du nouveau port, dit d'Ambleteuse, qu'on fait depuis quelques années entre Calais et Boulogne, qui pourra contenir dix à douze grands vaisseaux de guerre. La baie de Toulon n'est guère moins grande que celle de Brest, mais le havre, quoiqu'on l'ait agrandi, plus petit et capable de contenir quatre-vingts vaisseaux ou environ.

DU NOMBRE DES VAISSEAUX DE GUERRE ET DES GALÈRES DU ROI.

En second lieu, par le nombre et la qualité des vaisseaux de guerre et des galères que le Roi a fait construire, ou qu'il a actuellement dans ses ports dont je viens de parler. On fait le compte en France que le Roi a cent cinquante vaisseaux de guerre ; mais la vérité est, autant que je l'ai pu savoir, que le nombre des *vaisseaux de ligne*, qu'on appelle, ou de[1] trois rangs (hors les nouveaux peut-être qu'on peut avoir

1. *Des*, dans le manuscrit.

fait construire depuis peu) ne va tout au plus qu'au nombre de cent ; c'est-à-dire dont il y a trois entre autres de la première grandeur, savoir : de la charge de cent vingt pièces de canon, et qu'on appelle *le Soleil-Royal*, *le Royal-Louis* et *le Souverain*. On tient qu'il y a environ trente vaisseaux du second rang, savoir : depuis soixante-dix à quatre-vingt-dix pièces de canon ; et du troisième rang, de cinquante ou près de là jusques à soixante-dix pièces de canon, environ soixante vaisseaux. Quand je partis de France il y a un an passé, on y faisoit le compte que la flotte qu'on mettroit en mer au printemps suivant seroit de soixante à soixante-dix de ces vaisseaux. Il semble aussi qu'il n'y en a eu guère moins en mer. Pour les galères, on en compte trente ou environ à Marseille. Outre cela, il y a quinze galères qu'on s'est avisé, depuis le commencement de la guerre présente, de faire bâtir à Bordeaux et à Rochefort, pour s'opposer aux descentes et empêcher le transport à terre des ennemis, et ce au sujet des débarquements qu'il seroit question d'en faire hors des vaisseaux de guerre en d'autres plus petits bâtiments, pour les faire aborder à terre, et à quoi on prétend que lesdites galères pourroient apporter bien de l'obstacle. Aussi ceux qui entendent la marine et à qui j'en ai ouï parler depuis ma sortie de France, croient qu'en effet l'usage de ces galères seroit fort propre aux fins auxquelles on les destine. Je ne dois pas oublier ici les galiotes, qui sont de petites galères chargées chacune d'un mortier à en tirer des bombes, dont les François se servent encore sur la Méditerranée.

DES ÉQUIPAGES, DES ÉCOLES ET DES PROVISIONS POUR LA MARINE.

En troisième lieu, par la facilité et les dispositions qu'il y a de faire les équipages et allestements de vaisseaux ou de galères, particulièrement à l'égard de toute l'application, la vigilance et le bon ordre qu'on y peut apporter par le soin des intendants, des trésoriers et des contrôleurs de la marine, et par la direction de M. de Seignelay, qui en a la surintendance. On y peut ajouter ce qui regarde de bons pilotes, des mariniers en général, des soldats et de bons officiers pour les commander. Ces derniers peuvent d'autant moins manquer qu'il y a des écoles établies dans tous les havres de France, et qu'on y appelle des écoles de *construction*, de *pilotage* et de *canonnage*, pour y vaquer à tout ce qui y est requis à la construction des vaisseaux et des galères, pour instruire les pilotes, et pour exercer les canonniers à tirer au prix dans un certain jour de la semaine, outre le soin qu'on y a encore de faire apprendre à naviguer aux officiers, comme à Rochefort et à Brest, en des vaisseaux qu'on appeloit à ce sujet l'*école flottante*. Quant aux matelots, il y a quelques années qu'on en avoit enrôlé quarante mille depuis Bayonne jusques à Dunquerken, c'est-à-dire dans toute l'étendue des côtes de France sur l'Océan, et douze mille sur les côtes de la Méditerranée, de Languedoc et de Provence. Cependant on peut douter, et quand ce nombre seroit encore sur pied, qu'il y ait parmi cela un nombre suffisant de bons matelots, et ainsi qui pourroient faire faute dans la conjoncture de

la guerre présente, surtout à l'occasion du grand nombre des matelots de la Religion qui ont déserté au sujet de la persécution, particulièrement en Poitou et vers les côtes de la Rochelle et de l'île de Ré[1]. Je ne mets pas ici en compte les provisions de bouche en chairs, biscuit et eaux-de-vie, dont on ne manque point en France pour n'en pouvoir fournir suffisamment les vaisseaux, et d'où même les autres puissances voisines et maritimes avoient coutume de tirer leurs provisions, comme des eaux-de-vie susdites. A quoi je pourrois joindre qu'il y a une fonderie à Rochefort et une à Toulon, qui[2] fournissent chacune tous les ans environ cent pièces de canon. A l'égard du bois pour la construction des vaisseaux, quoiqu'on n'en manque point en France, il est constant qu'on ne laissoit pas d'en tirer de Norveguen, et particulièrement pour les gros mâts, de même que du chanvre pour les gros câbles.

DES GÉNÉRAUX OU OFFICIERS DE MARINE EN FRANCE.

En quatrième lieu, par le mérite et la valeur de bons généraux ou officiers de mer. On ne peut pas mettre l'amiral de France en ce rang, qui est un jeune seigneur de neuf à dix ans, savoir : le comte de Toulouse, fils du Roi et de Mme de Montespan ; mais on peut bien y mettre le vice-amiral, qui est le maréchal d'Estrées, qui entend la mer et a beaucoup de valeur, quoiqu'on ne s'en serve jusques ici, dans cette guerre, que pour la défense des côtes. Il y a ensuite des lieutenants généraux des armées navales, parmi lesquels

1. *Retz*, dans le manuscrit.
2. *Et qui*, dans le manuscrit.

il y avoit feu M. du Quesne, personnage de la Religion, et dans la profession de laquelle on l'a laissé vivre et mourir en France après avoir essayé en vain de le faire changer, et où il est décédé, il y a environ trois ans, âgé de près de quatre-vingts années[1]. Il avoit servi dans sa jeunesse dans les flottes suédoises, et ensuite longues années dans celles de France, où il s'étoit acquis une grande expérience et beaucoup de réputation, en sorte qu'il passoit pour un des premiers hommes de mer de l'Europe. Il s'étoit surtout signalé par les victoires navales qu'il remporta en Sicile dans la dernière guerre, et où le fameux amiral Ruyter fut tué, et ensuite par son expédition au Levant devant Chios et au voisinage de Constantinople ; sans parler à présent du premier bombardement d'Alger et de celui de Gênes, où il se brouilla avec M. de Seignelay, qui étoit sur la flotte, et depuis il n'a plus servi. Ceux qui ont aujourd'hui le plus de réputation dans la marine, et dans la confiance dudit marquis de Seignelay, et ainsi sont les plus employés en qualité de lieutenants généraux ou de chefs d'escadre, sont : le chevalier de Tourville, qui, hors le vice-amiral maréchal d'Estrées, auroit le commandement de toute la flotte ; le marquis d'Amfreville, qui vient de conduire le convoi de France en Irlande et est neveu du maréchal de Bellefonds ; le sieur Gabaret, fils d'un père célèbre déjà dans le service de mer, et le chevalier [de] Château-Renault. Quant aux galères, la charge de général des galères est demeurée vacante jusqu'ici depuis la mort du duc de Vivonne, frère de Mme de Montespan, qui en étoit revêtu, et celle du duc de Mortemart, son fils, gendre de feu M. Colbert,

1. Il mourut le 2 février 1688, âgé de soixante-dix-huit ans.

et qui en exerçoit déjà la charge en survivance. Celui-ci mourut en 1687, et le père l'année suivante, en 1688[1].

DES CAPERS[2] FRANÇOIS ET DE LEURS AVANTAGES.

Je ne parle pas à présent de capers françois ou vaisseaux corsaires que des particuliers eurent permission de mettre en mer contre les Hollandois, et y furent même invités par les facilités qu'on leur en donnoit de la part du Roi ; le tout avant même la déclaration de la guerre qui fut publiée contre les États vers la fin de l'an 1688. Le nombre n'a pu depuis qu'en augmenter, et à proportion des prises que ceux qui étoient déjà sur pied ont eu occasion de faire sur les Hollandois, et depuis sur les Anglois. Aussi le nombre de ces prises n'a pu qu'être assez grand et considérable, vu le grand commerce de ces deux nations maritimes, et ainsi la grande quantité de vaisseaux qu'ils ne peuvent qu'avoir en mer, et par là être exposés à être surpris par ces capers françois, à moins de convoi et de bonne escorte : ce qui ne devient pas égal pour donner un même avantage sur les vaisseaux françois à leurs ennemis, vu que ceux-là ont un commerce par mer beaucoup moindre, qui n'a pu même que diminuer extrêmement depuis la défense qui en a été faite par les Anglois, Hollandois et les Espagnols ; outre encore que le commerce est présentement comme fermé en France par les ordres du Roi, qui ne permettent[3] plus à aucun vaisseau de sortir en mer sans

1. Le fils mourut le 3 avril 1688, et le père le 15 décembre suivant.

2. Spanheim écrit *capres* dans sa table des matières.

3. *Permettant,* dans le manuscrit.

permission, ce qui n'a pas empêché pourtant que les vaisseaux ou capers des alliés n'aient fait aussi quelques prises considérables sur les François, comme entre autres, dernièrement, celle de deux navires de leur compagnie d'Orient, et richement chargés, qui, ne sachant pas la rupture entre la France et les États, furent pris par des vaisseaux de la compagnie hollandoise au cap de Bonne-Espérance, et de là conduits en Zélande.

DES FORCES DE TERRE.

AVANTAGES DES FORCES DE FRANCE PAR TERRE.

A l'égard des forces de la France par terre, outre ce qui en est assez connu au public, on les peut même assez recueillir de ce que j'ai déjà touché dans les articles précédents à l'égard de ses finances ou revenus, de sa situation avantageuse, du nombre de ses forteresses, du bon ordre du gouvernement, et de la soumission, de la dépendance ou de la valeur de sa noblesse et de ses peuples. Cependant, pour en avoir une plus juste et distincte idée, on peut considérer en effet ces forces de terre :

1. DANS SES REVENUS ET MOYENS POUR LES METTRE SUR PIED ET POUR LES ENTRETENIR.

En premier lieu, dans ses grands revenus et les sources susmentionnées de ses finances, qui ne peuvent que l'être en même temps de toutes les dispositions, préparatifs et moyens pour mettre sur pied et pour entretenir les forces requises pour soutenir l'État ou

pour attaquer[1] au besoin, d'autant plus que tous ces mêmes avantages ne se trouvent ni aussi abondants, ni aussi faciles, ni aussi prompts auprès de ses ennemis.

2. DANS SA SITUATION.

En second lieu, dans l'avantage que j'ai déjà remarqué de sa situation qui tient, comme on sait, toutes les provinces et tous ses États unis, attachés les uns aux autres, et ainsi en état de se secourir mutuellement ou de recevoir aisément du secours au besoin. Cet avantage s'est rendu même d'autant plus considérable par les pays et les places dont la France s'est mise en possession, non seulement par les guerres passées contre l'Espagne, de 1667, et celle qui suivit depuis, l'an 1672, par l'acquisition de plusieurs belles et fortes places dans les Pays-Bas, et d'ailleurs de toute la Franche-Comté, mais encore, depuis la paix de Nimeguen, par la prise ou acquisition des trois importantes places telles que Luxembourg, Strasbourg et Casal. Aussi les regardoit-on en France comme les trois clefs qui pouvoient fermer l'entrée dans le royaume du côté des Pays-Bas, de l'Italie et de l'Empire, rompre les communications et les secours des armées de ces mêmes puissances, et au contraire donner à la France des passages libres et proches pour les attaquer au besoin.

3. DANS LE NOMBRE ET LA QUALITÉ DE SES FORTERESSES.

En troisième lieu, par ses forteresses qu'elle a pris à tâche de faire construire depuis vingt-deux ou vingt-

1. *L'attaquer*, dans le manuscrit.

trois ans en çà, et les conquêtes susdites faites dans le Pays-Bas espagnol, dans la guerre de l'an 1667 et depuis. On peut compter entre celles-là, comme les plus considérables par les fortifications des villes mêmes et de leurs citadelles, celles de Cambray, de Valenciennes, de Tournay, de Lille, de Menin, de Dunquerken, d'Aire, de Saint-Omer ; du côté des Suisses et du haut Rhin, la citadelle de Besançon dans le comté de Bourgogne, Huninghen et le fort vis-à-vis de l'autre côté du Rhin ; d'ailleurs, Fribourg, Brisach, Schletstatt, Strasbourg, le fort du Kehl, le fort Louis et Philipsbourg, depuis sa dernière prise ; Mont-Royal, vers la Moselle, et le fort Saint-Louis sur la Saar. Elle avoit bien le dessein, depuis l'affaire dernière de l'élection de Cologne, de prendre occasion de s'assurer de même du bas Rhin, et, à ce sujet, de prendre poste, comme elle avoit fait, dans les places de cet archevêché, Bonn, Nuys, Kaiserswerth[1] et Rhinberghe, mais que les glorieuses conquêtes des armées de Son Altesse Électorale et de la dernière campagne lui ont heureusement enlevées, et qui ont affranchi par là tout le bas Rhin de ce fâcheux joug : à quoi on peut ajouter le succès avantageux que les armes impériales ont aussi remporté par la prise de Mayence.

4. DANS LES MOYENS PRATIQUÉS POUR EMPÊCHER LES ENTRÉES EN FRANCE.

En quatrième lieu, par les exécutions violentes et plus, barbares, que le Conseil du Roi n'a point fait scru-

1. *Kaisersvest,* dans le manuscrit.

pule de pratiquer par incendies, saccagements et démolition totale de villes, de forteresses, de châteaux, de bourgs et de villages situés sur le Neckre, le haut Rhin, le Mein et la Moselle, et qu'il continue encore tous les jours, pour en fermer par là les passages ou rendre aux alliés les marches et les entrées en France impraticables, les réduire enfin à ne pouvoir prendre leurs quartiers et tirer leur subsistance du côté de l'Empire que dans leurs propres pays, et assez éloignés même des frontières de la France : en quoi le Conseil du Roi ou du ministre de la guerre a eu encore en vue d'en tirer l'avantage que la souffrance par là de ces mêmes pays et la division pour les quartiers entre les princes armés de l'Empire ne pourroit, à son avis, qu'en procurer et donner même lieu, au besoin, de s'en prévaloir. Après tout, comme cette même conduite de la France que je viens d'alléguer est également injuste, cruelle et fort opposée à toutes les lois et la pratique d'une juste guerre, d'ailleurs de l'humanité et du christianisme, on peut dire aussi qu'elle mérite autant de blâme et d'horreur que ceux qui en sont les auteurs prétendent d'en tirer d'avantage et de sûreté, et que les autres moyens susmentionnés, et dont j'aurai encore à parler, pourroient leur être licites ou permis.

5. DANS LA FACILITÉ POUR LES LEVÉES DE TROUPES.

En cinquième lieu, vu la grande facilité qu'il y a en France pour la levée des troupes, à cause de la fréquence et de la misère même des peuples, qui se voient réduits, par l'exaction des tailles et des gabelles, et à présent par la ruine du commerce, à embrasser le parti

des armes et à se laisser enrôler pour se tirer de leurs misères et trouver de quoi subsister : à quoi contribue encore le génie de la nation, assez inquiet et porté au changement et aux nouveautés, d'ailleurs qui ne manque pas de courage ; et de l'autre, le nombre, l'ambition ou la valeur de la noblesse françoise, qui se pique naturellement de suivre la profession des armes et de chercher à s'y distinguer et à s'y avancer : ce qui ne se trouve pas imprimé aussi avant, ni aussi généralement, ni peut-être avec autant d'émulation, dans l'esprit et dans les vues de la noblesse des autres royaumes ou États, sans que je prétende rien diminuer par là de la valeur et du courage qu'on y trouve dans ceux de la noblesse qui s'y adonnent aux armes. Ce que je veux dire seulement, c'est que, par la coutume, par l'éducation ou par la différente situation du gouvernement, le métier des armes n'y est pas si fort attaché et comme indispensable à la noblesse ainsi qu'il l'est en France, et à y employer même toutes leurs facultés et au delà, dans l'attente ou dans l'espérance d'un avancement ou d'une récompense qui souvent ne laisse pas de leur manquer.

6. DANS LE NOMBRE ET VALEUR DE SES GÉNÉRAUX ET OFFICIERS.

En sixième lieu, par le nombre et la qualité de bons officiers, et ensuite de bons généraux qu'on a vus en France jusques ici, et qui résulte particulièrement de ce que je viens de dire de l'application aux armes de la noblesse ou autre jeunesse françoise, dès qu'elles sont en état de porter les armes ; et à quoi n'a pu encore

que contribuer le grand soin qu'on a pris en France, sous ce règne, de plusieurs établissements et règlements beaux et utiles qui n'ont eu pour but que l'apprentissage en temps de paix et l'exercice de l'art militaire, le maintien de la discipline, le travail presque continuel des troupes, et par là l'éloignement de l'oisiveté, de la débauche et du relâchement dans le devoir. Il n'est pas nécessaire de parler ici en détail de ces règlements ou usages introduits pour l'apprentissage ou l'exercice des officiers et des soldats, qu'on a rendus publics, qui sont d'ailleurs assez connus, et que leurs voisins ou autres ont tâché d'imiter et d'introduire dans leurs troupes. Il suffit de remarquer qu'il n'y a point de place en France où il y ait garnison où cette école de l'art militaire ne se pratique avec un grand soin et une grande exactitude, où il n'y ait des officiers qui en sont particulièrement chargés. C'est dans cette même vue qu'on y a introduit, depuis dix ou douze ans en çà, l'établissement des compagnies des cadets, qui sont autant de jeunes gentilshommes qui y étoient entretenus et élevés dans tous les exercices militaires, et pour en faire comme une pépinière de jeunes officiers. A quoi on peut joindre les revues fréquentes des troupes, tantôt particulières de certains corps, comme des troupes de la maison du Roi ou autres, tantôt plus générales, comme celles qui donnèrent occasion au voyage du Roi en 1683, et dont il se fit une revue de douze mille chevaux vers la Saône, à quelques lieues de Dijon, et une autre de vingt mille à vingt-deux mille [hommes] d'infanterie vers la Saar, au dehors de Bockenheim. Je vis l'une et l'autre de ces revues, ayant eu ordre de suivre le Roi dans ce voyage.

7. DANS LE BON ORDRE POUR LA SUBSISTANCE DES TROUPES.

En septième lieu, par le bon et grand ordre qu'il y a en France pour l'entretien et la subsistance des troupes, par la régularité des payements, quoiqu'ils soient d'ailleurs assez médiocres, par l'érection des magasins, par les provisions de bouche, comme du pain de munition, par celles requises pour les malades ou pour les blessés, ou enfin par la distribution du fourrage: ce qui n'a garde de manquer, par le soin particulier de divers officiers qui en sont chargés, comme intendants d'armée, commissaires, trésoriers, receveurs, payeurs des troupes et pareils, et qui en sont responsables au ministre des affaires de la guerre, c'est-à-dire à M. de Louvois, qui n'est pas d'humeur à leur pardonner aucun manquement. A quoi on peut encore ajouter le même soin et les mêmes précautions qu'on a pour le transport de l'artillerie et pour tout ce qui peut y être requis.

8. DANS LE SECRET DES OPÉRATIONS DE LA GUERRE.

En huitième lieu, par le secret des opérations militaires, qui ne se déterminent[1] que dans le cabinet de Sa Majesté ou au Conseil du Ministère, ne se confie ensuite qu'à ceux qui doivent être chargés de l'exécution, et quelquefois même sur le point seulement qu'ils y doivent mettre la main. Ajoutez l'autorité du gouver-

1. *Détermine,* au singulier, dans le manuscrit.

nement, la soumission et l'obéissance aveugle qu'on lui rend, et par là la subordination dans le commandement, la dépendance entière, ou des troupes à l'égard des officiers, ou des officiers à l'égard du général, et du général aux volontés de la cour ou du ministre de la guerre.

Après ces réflexions générales et particulières sur l'état des forces par terre de la France et ce qui y a contribué jusques ici, on peut considérer les troupes dont elles sont composées et qui peuvent être sur pied.

DES TROUPES DE FRANCE PAR TERRE.

Sur quoi je ne puis que remarquer, en premier lieu, qu'il n'est pas aisé d'en savoir le nombre au juste, surtout depuis la conjoncture de la guerre présente et vu les levées plus ou moins grandes qu'on peut avoir faites, et l'incertitude du succès qu'elles peuvent avoir eu ; outre qu'on en grossit aisément le nombre en France, pour le faire répandre au dehors et en donner de la terreur ou en déconcerter, si on peut, par là les mesures des puissances avec qui elle est en guerre. C'est ainsi qu'avant mon départ de France, et au commencement de l'an passé 1689, on y faisoit le compte que le Roi auroit effectivement sur pied plus de trois cent mille hommes, y compris ceux qui étoient dans les garnisons ou destinés à garder les côtes ; et ce n'étoient pas seulement les ministres et les courtisans qui l'assuroient, mais d'autres qui pouvoient être plus désintéressés et en parler de meilleure foi, et qui croyoient même le bien savoir : en sorte

que, suivant ce compte, on y faisoit état que le Roi en mettroit cent cinquante mille (c'est ainsi la moitié de ces trois cent mille hommes) en campagne, dont il feroit trois armées capitales, qui ne manqueroient pas d'agir offensivement, de prendre des places et de faire bien du ravage. Cependant l'événement n'y a pas répondu, en a paru même bien éloigné, puisqu'on n'a vu que deux armées considérables de France en campagne : celle dans l'Empire, commandée par le maréchal de Duras, et l'autre dans les Pays-Bas, par le maréchal d'Humières, et qui, après tout, lorsqu'elles ont été les plus fortes, n'ont pas eu la réputation d'avoir chacune au delà de trente mille à quarante mille hommes tout au plus. On ne met pas en compte le petit corps volant commandé par le marquis de Boufflers[1]. D'ailleurs, bien loin d'avoir agi offensivement ou pris des places, elles en ont vu enlever de très considérables, et gardées même par des corps d'armée, mais cependant qui sont tombées au pouvoir de leurs ennemis par des sièges réglés, sans que les armées de France aient même fait mine de les vouloir secourir. Pour le Roussillon et du côté de Catalogne, le duc de Noailles y a eu un corps, qu'on n'a jugé être que de huit mille à dix mille hommes, et aussi qui n'a pas eu grand succès de ce côté-là contre les Espagnols, mais plutôt du désavantage.

DES TROUPES OU ARMÉES DU ROI.

Mais, pour en venir à quelque détail des troupes que le Roi pouvoit avoir sur pied, on les peut considérer :

1. *Boufleurs,* dans le manuscrit.

En premier lieu, dans la cavalerie, les dragons et l'infanterie qui composent les forces ou armées de France par terre.

En second lieu, dans les forces extraordinaires que le Roi peut mettre sur pied dans le besoin, comme celles : 1° du ban et de l'arrière-ban ; 2° des milices du royaume.

Quant au premier, il comprend les véritables forces de terre, et dont les armées du Roi et les garnisons des places frontières se trouvent composées ; savoir : cavalerie, dragons et infanterie.

DE LA CAVALERIE ET DES DRAGONS.

DES TROUPES DE LA MAISON DU ROI.

I. La cavalerie de France doit être considérée en premier lieu dans la maison du Roi, qui se dit proprement en France des troupes à cheval de la garde du Roi et consiste :

1. Dans les quatre compagnies des gardes du corps ; chacune compagnie d'environ trois cents maîtres, et qu'on compte, avec les officiers, majors, lieutenants, enseignes, aides-majors, exempts, brigadiers, faire environ treize cents hommes.

Elles sont commandées par les quatre capitaines des gardes du corps, dont il a été parlé ci-dessus[1], et qui servent par quartier ; savoir : le duc de Noailles, qui

1. Page 137.

commande la première compagnie ; le maréchal duc de Duras, le maréchal duc de Luxembourg, et le maréchal de Lorge. J'en toucherai encore quelque chose en détail en parlant des généraux françois ; j'ajouterai seulement ici que le capitaine des gardes qui est en quartier marche toujours immédiatement après le Roi et le plus près de sa personne, en quelque part qu'il aille.

2. Dans la compagnie des gens d'armes du Roi, qui est de deux cent vingt maîtres sans les officiers ; elle est commandée par le prince de Soubise-Rohan[1], qui en est capitaine-lieutenant, et le Roi capitaine.

3. Dans la compagnie des chevau-légers de [la] garde du Roi, qui est de même de deux cent vingt maîtres sans les officiers ; le Roi en est aussi capitaine, et le duc de Chevreuse, gendre de feu M. Colbert, la commande en qualité de même de capitaine-lieutenant.

4. Les deux compagnies des mousquetaires ; la première, qu'on appelle celle des mousquetaires *blancs* parce que tous leurs chevaux doivent être de ce poil, est de deux cent cinquante maîtres, et commandée par M. de Maupertuis ; la seconde compagnie, des mousquetaires *noirs* à cause de leurs chevaux de ce poil, est de même de deux cent cinquante maîtres, et commandée par M. de Jonvelle[2].

Voilà ce qui regarde les troupes à cheval de la maison du Roi, qui font environ deux mille trois cents chevaux[3].

1. Ci-dessus, p. 130.
2. *Janvelle,* dans le manuscrit.
3. *Et qui,* dans le manuscrit.

Il y a outre cela une compagnie de grenadiers à cheval qu'on a jointe aux troupes de la maison.

II. Dans la *gendarmerie*, qu'on appelle, composée :

1. De la compagnie des gens d'armes écossois, commandée ci-devant en France par le duc de Yorck, à présent roi Jacques, mais cette compagnie n'est plus sur pied ;

2. Des compagnies des gens d'armes anglois, bourguignons, flamands, gens d'armes de la Reine, du Dauphin, d'Anjou, d'Orléans ;

3. Des chevau-légers de la Reine, du Dauphin, d'Orléans, de Bourgogne, de Flandre.

III. Dans les régiments de la *cavalerie légère*, qu'on appelle, dont il y avoit quarante régiments en France avant la guerre présente, les uns au nombre de douze et chacun de douze compagnies, et les autres chacun à neuf compagnies. On faisoit alors le compte que toute cette cavalerie légère ne montoit guère plus qu'à quinze mille chevaux, c'est-à-dire sans les troupes susdites de la maison du Roi, la gendarmerie et les dragons. Peu avant le dernier siège de Philipsbourg, on donna des patentes pour la levée de divers régiments nouveaux de cavalerie : ce qu'on redoubla encore bientôt après, et qu'on aura continué depuis. Aussi faisoit-on état, à mon départ de France, d'avoir cinquante mille à soixante mille chevaux, y compris la maison du Roi et les dragons. Il est difficile de savoir à présent s'il y en a autant sur pied. On aura eu au moins plus de peine à trouver les chevaux que les hommes depuis que la France n'en peut plus tirer de l'Empire ou d'autres pays voisins, hors peut-être de la Suisse.

D'ailleurs il est constant que la cavalerie françoise susdite qui étoit déjà sur pied avant la guerre présente n'étoit pas en réputation, hors quelques régiments et les troupes de la maison du Roi, d'être à beaucoup près si bonne que l'infanterie françoise, à cause des vieux corps qu'il y a.

Au reste, le colonel général de la cavalerie, savoir : hors les troupes de la maison du Roi, est le comte d'Auvergne, frère du duc de Bouillon, et dont il a été parlé ci-dessus[1]. Le mestre de camp général étoit le baron de Montclar, qui commandoit en Alsace, et qui vient d'y mourir à ce qu'on apprend par les avis de France[2]. Le commissaire général, le marquis de Villars fils, qui a fait les campagnes passées en Hongrie à la suite de l'électeur de Bavière, et à qui le comte de Montrevel[3] résigna la charge susdite pour la somme de 150,000 livres, sur la fin de l'année 1688[4].

DES DRAGONS.

Les dragons, à mon départ de France, consistoient en treize régiments, qui pouvoient faire cinq mille à six mille dragons, et qui étoient en réputation[5] d'être un des meilleurs corps des troupes des armées de France. Le marquis de Boufflers en est colonel général, et le comte de Tessé mestre de camp général.

1. Page 128.
2. Joseph de Pons, baron de Montclar, mort au commencement d'avril 1690.
3. *Montrevil,* dans le manuscrit.
4. En septembre 1688.
5. Ces deux mots sont ajoutés en interligne, de la main de Spanheim.

DE L'INFANTERIE FRANÇOISE.

Quant à l'infanterie françoise, on doit mettre en premier lieu :

I. Le régiment des gardes françoises, qui est composé de trente compagnies, chacune sur le pied de cent hommes sans les officiers, et ainsi de trois mille hommes sans lesdits officiers, savoir : capitaines, lieutenants, sous-lieutenants, enseignes et sergents.

Le colonel de ce régiment est le maréchal duc de la Feuillade, dont il a déjà été parlé dans la première partie de cette relation[1]; le lieutenant-colonel, M. Rubentel, maréchal de camp ; et major, M. d'Artagnan, qui commande la compagnie colonelle.

II. Le régiment des gardes suisses est composé de dix compagnies, chaque compagnie de[2] , et dont il y a huit compagnies de Suisses[3] et deux des Grisons.

Le colonel général des Suisses et Grisons est le duc du Maine, fils légitimé du Roi et de Mme de Montespan, et duquel il a aussi été parlé ci-dessus[4] dans l'article des ENFANTS LÉGITIMÉS DE FRANCE.

Le colonel du régiment susdit des gardes suisses est le lieutenant général Stoup[5], qui a encore un autre régiment suisse qui porte son nom.

1. Ci-dessus, p. 37-40.
2. Un blanc au manuscrit. L'*État de la France* ne donne pas non plus le chiffre de l'effectif ; mais il compte douze compagnies.
3. *Suisse* était écrit primitivement au singulier. Le signe du pluriel a été ajouté après coup.
4. Page 102.
5. Pierre Stoppa.

III. Outre ces deux régiments susdits des gardes, il y avoit en France, avant les nouvelles levées et l'engagement de la guerre présente, et ainsi en ces dernières années de paix, environ cent régiments d'infanterie sur pied, parmi lesquels il y avoit six régiments suisses, un régiment de bombardiers, un autre de fusiliers[1], dont le grand maître de l'artillerie est toujours le colonel, qui est aujourd'hui le maréchal d'Humières.

Le nombre de tous ces régiments consistoit, partie en des vieux corps ou anciens régiments, comme ceux qui portoient le nom des provinces de Picardie, Champagne, Bourgogne, Maine, Navarre, Bourbonnois, Auvergne, Piémont, Alsace, etc., qui étoient les plus estimés, et plusieurs autres, qui étoient tous demeurés sur pied depuis la paix de Nimeguen et avoient servi dans la guerre qui la précéda. Il y avoit environ trente régiments, ou peu au delà, qui avoient été créés depuis et dans les années 1683, 1684 et 1685.

Au reste, tous ces cent régiments susdits n'ont pas un nombre égal de compagnies, le régiment du Roi, commandé par M. de Montchevreuil, en ayant soixante-sept : il étoit difficile de pouvoir dire précisément le nombre à quoi montoit tout ce corps d'infanterie qui étoit actuellement sur pied en France au temps du dernier siège de Philipsbourg et avant toutes les nouvelles levées qu'on avoit commencé d'en ordonner un peu auparavant, et qu'on a continuées depuis. On peut recueillir après tout que le nombre des troupes d'infanterie qui étoit alors sur pied, et avant l'engagement de la guerre présente, ne passoit point celui de quatre-

1. *Fuzeliers,* dans le manuscrit.

vingt mille hommes, quoiqu'on en fît en France le nombre beaucoup plus grand, et ainsi y compris toutes celles qui étoient dans les garnisons des places frontières. A l'égard des nouvelles levées qu'on avoit déjà ordonnées dès l'été de l'année 1688, qu'arriva l'affaire de l'élection de Cologne, et qu'on continua et redoubla depuis, vers le temps du siège de Philipsbourg, à mesure du dessein qu'on prit d'engager ledit siège et des suites qu'il pourroit avoir ou de l'effet des armements qu'on faisoit en Hollande pour le dessein de l'Angleterre, il est difficile de pouvoir juger à quoi toutes ces nouvelles levées en France, et qu'on aura toujours continuées depuis à proportion du besoin, auront pu monter. A mon départ de France, on y faisoit état d'avoir plus de deux cent mille[1] hommes d'infanterie à mettre cette année en campagne et dans les places frontières, sans les milices du pays : ce qui n'a pas néanmoins paru jusques ici, comme j'ai déjà remarqué un peu auparavant.

Au reste, la charge de colonel général de l'infanterie françoise, qui avoit été possédée par le duc d'Épernon et qui étoit d'une grande autorité, fut supprimée après sa mort, qui arriva en 1661.

DES FORCES EXTRAORDINAIRES.

A l'égard du second article susmentionné, ou des forces extraordinaires de la France, comme dans le ban et l'arrière-ban ou dans les milices du royaume, on peut dire :

1. Il a dit (p. 315 et 316) : « plus de trois cent mille hommes. »

DANS LE BAN ET L'ARRIÈRE-BAN.

Que, quant au ban et arrière-ban, on sait assez qu'il se dit de la convocation de la noblesse françoise pour aller à la guerre là où le Roi la destine, qui[1] étoit plus en usage en France dans les siècles passés que dans celui-ci, à raison des besoins plus pressants et de péril où l'État se trouvoit exposé, ou par les guerres civiles, ou par l'entrée des ennemis dans [le] royaume : en sorte qu'on fut assez surpris, dans la guerre passée, de voir en France la convocation du ban et arrière-ban après le *Te Deum* qu'on y venoit de chanter pour la bataille de Seneffe, et dans le temps que feu Son Altesse Électorale, de glorieuse mémoire, se trouvoit en Alsace avec son armée et celle des autres alliés. D'ailleurs, on ne vit aucun effet considérable de ce ban et arrière-ban, dont[2] même une partie fut fort maltraitée par les troupes lorraines et le baron Mercy, qui les commandoit. Il y a quelque lieu de croire que le corps qu'on en pourra faire présentement en France ne sera pas non plus fort redoutable, partie parce que la noblesse guerrière et propre à porter les armes se trouve déjà la plupart dans les emplois militaires et dans les troupes, partie vu que celle qui reste au logis n'y est guère propre, ou par l'âge, ou par les infirmités, ou par le méchant état où elle se trouve, à soutenir les frais ou les fatigues d'une campagne. Aussi y a-t-il lieu de croire qu'on ne s'en servira que pour le dedans du royaume et que pour la

1. *Que,* dans le manuscrit. — 2. *Et dont.*

défense des côtes où ladite noblesse se trouve située, et où encore on aura beaucoup d'égard à ne s'y fier pas aux nouveaux convertis d'entre la noblesse, au moins à la plus grand'part.

DANS LA MILICE DU ROYAUME.

On peut dire à peu près la même chose des milices ou des habitants des villes et paysans de la campagne qu'on peut mettre sur pied, dans la même vue de garder les côtes, et d'ailleurs d'être mises en garnison dans les places les moins exposées aux ennemis et comme hors d'attaque, pour en tirer au besoin les troupes levées et aguerries. Aussi en prit-on déjà le dessein avant mon départ de France, et dans l'incertitude où on y étoit encore des vues du grand armement de mer en Hollande, dans l'automne 1688, et pour s'y précautionner au besoin contre les descentes dans la suite du succès des affaires d'Angleterre : en sorte qu'on faisoit dès lors état d'avoir cinquante mille hommes sur pied desdites milices[1], qu'on en fit déjà la répartition dans les provinces maritimes, comme la Normandie, la Bretagne et la Guyenne, et même avec les expédients qui pouvoient y être le moins à charge au peuple, et qu'on ordonna des officiers pour dresser ces milices et pour les instruire ; ce qu'on a aussi continué depuis, autant que j'ai pu remarquer par les avis publics, et même qu'on s'y servoit, entre autres, des officiers ou soldats retirés et entretenus dans les Invalides de Paris, et qui étoient encore en état de

1. Vingt-cinq mille hommes seulement.

pouvoir fournir à de pareilles fonctions. Enfin, comme on met tout en œuvre dans le péril et dans le besoin, il faut croire aussi que la France s'y règlera dans l'usage de ces deux moyens susdits, savoir : du ban et de l'arrière-ban, et des milices.

DES GÉNÉRAUX FRANÇOIS.

Mais, comme il ne suffit pas d'avoir de grosses armées sur pied, si elles ne sont bien conduites et bien commandées, et que la considération de bons généraux ne contribue guère moins à la force d'un État, on peut réfléchir en passant sur ceux qui, par leur charges et emplois en France, sont aujourd'hui en état de remplir ce poste, ou dont le Roi s'y peut servir.

DES CHEFS DES ARMÉES EN FRANCE.

Sur quoi, il n'est pas besoin d'alléguer que la première charge de l'épée et de la couronne, savoir : celle de connétable ou de chef suprême des armées de France, a été supprimée sous le règne passé, en 1627, après la mort du duc de Lesdiguières, qui en étoit revêtu : en sorte qu'il n'y a depuis que les maréchaux de France qui, par leur charge, sont appelés à commander en chef les armées du Roi, hors des rencontres où il y a des fils de France, comme le Dauphin ou le duc d'Orléans, ou de[s] princes du sang qui sont jugés dignes d'en avoir le commandement, comme le feu prince de Condé, et quelquefois des princes étrangers et de maisons souveraines, mais sujets du Roi, comme le

feu comte d'Harcourt. Je ne parle pas de quelques ecclésiastiques à qui cet honneur a été déféré, comme le cardinal de la Valette, sous le ministère du cardinal de Richelieu.

DU DAUPHIN.

A l'égard du Dauphin, après l'apprentissage qu'on lui a fait faire au dernier siège de Philipsbourg, on parle qu'il doit commander cette campagne l'armée de France dans l'Empire. En ce cas-là, au lieu du frère aîné, savoir : le maréchal duc de Duras, qui commandoit sous lui l'armée devant Philipsbourg, il y aura le maréchal de Lorge, son cadet, qui est destiné à cet emploi, c'est-à-dire que le Dauphin ne fait que prêter son nom et son autorité aux ordres que le maréchal qui commande l'armée y donne sous lui. Aussi, jusques ici, peut-on plus parler de la générosité et du bon cœur de ce prince que d'aucune expérience dans les armes[1].

DU DUC D'ORLÉANS.

Le duc d'Orléans, frère unique du Roi, dans la guerre passée, commanda une armée au siège de Saint-Omer et à la bataille de Mont-Cassel qui s'y donna, et ainsi remporta la gloire de l'heureux succès et du siège et de la bataille, quoiqu'il eût sous lui le maréchal d'Humières et autres généraux, à qui l'honneur sans doute en étoit dû. Aussi n'est-il pas, ce semble, trop partagé des qualités guerrières à l'égard de l'autorité,

1. Voyez ci-dessus, p. 46-47.

de la vigilance, de la fatigue et de l'application que veut le poste de commander une armée.

DES PRINCES DU SANG.

A l'égard des princes du sang, il n'y en a point aujourd'hui en état d'avoir un pareil commandement. Ce n'est pas que le prince de Condé d'à présent n'ait témoigné beaucoup de valeur et d'application à la guerre dans quelques campagnes qu'il a faites sous le feu prince son père, en Flandres et dans la Franche-Comté, ainsi qu'il en a été parlé dans la première partie de cette relation[1]. Mais, comme il n'a jamais commandé en chef jusques ici, qu'aussi, par cette raison ou autres, il n'a pas continué le métier de la guerre dans les dernières campagnes, qu'il n'est pas d'ailleurs dans une assez grande confiance auprès du Roi, il n'y a point d'apparence qu'on le voie à la tête d'une armée durant la guerre présente. Pour les deux autres princes du sang, le duc de Bourbon, fils du prince susdit, et le prince de Conti, son gendre, ils sont encore assez jeunes pour apprendre le métier et se contenter en tout cas du poste de maréchaux de camp, qu'on vient en effet de leur donner, suivant les avis publics[2], dans l'armée qu'on doit employer cette année en Allemagne.

DES PRINCES ÉTRANGERS.

Quant aux princes étrangers, comme de la maison de Lorraine ou autres, il n'y en a point non plus en France qui soit aujourd'hui en passe de commander

1. Page 85.
2. Dans les premiers jours d'avril 1690.

une armée. Celui d'entre eux qui entend le mieux la guerre et y a le plus servi par le passé, est le prince de Lislebonne[1], mais qui n'a jamais eu un plus grand poste que de lieutenant général, outre qu'il a été hors de service durant la guerre passée, qu'il n'est pas trop bien en cour, et qu'on l'emploiera encore moins depuis que le prince de Commercy, son fils, est demeuré attaché au service de l'Empereur et a même porté les armes, la campagne passée, contre la France et au siège de Mayence. Pour le comte de Soissons, qui est l'aîné en France des princes de la maison de Savoie, il est encore assez nouveau dans le métier pour se trouver assez honoré de l'emploi qu'on vient aussi de lui donner, de maréchal de camp dans l'armée qu'on a destinée pour l'Allemagne.

DES MARÉCHAUX DE FRANCE.

En sorte qu'il n'y a aujourd'hui que les maréchaux de France à qui le Roi pût et voulût confier le commandement de grosses armées durant cette guerre. Encore, de sept maréchaux qu'il y a aujourd'hui, il y en a deux, savoir : le maréchal duc de la Feuillade et le maréchal d'Estrées, qui, jusques ici, n'ont jamais commandé en chef des armées royales par terre, et qui aussi n'y seront pas aisément employés : le premier, pour avoir plus la réputation de bravoure, d'intrépidité et de hardiesse, que de conduite, de modération et d'expérience consommée dans le métier ; et l'autre, pour avoir jusques ici fait plus le général par mer que par terre.

1. Pages 116-118.

DU MARÉCHAL DE BELLEFONDS.

Des autres cinq maréchaux qui restent, le plus capable peut-être et le plus entendu au rapport des gens du métier, et surtout dans l'infanterie, est celui qui est aujourd'hui le plus ancien des maréchaux vivants, savoir : le maréchal de Bellefonds. Aussi commanda-t-il l'armée dans la guerre passée de Hollande, dans les années 1673 et 1674, et dans la Catalogne, en 1684. Mais, après tout, j'ai déjà touché ci-dessus, en parlant de lui dans la première partie de cette relation[1], les obstacles qui s'opposeront désormais à le voir aisément à la tête d'une armée, comme la prévention qu'on a de son entêtement et opiniâtreté à suivre ses avis, de son peu de docilité à s'y conformer entièrement aux ordres de la cour et aux intentions du ministre de la guerre, d'ailleurs d'être peu agréable aux troupes, pour ne pas dire d'une dévotion peu compatible avec toute la conduite qu'on tient dans la guerre présente.

DU MARÉCHAL D'HUMIÈRES.

Le maréchal d'Humières, qui le suit dans le rang et est de même création que lui, savoir : de l'an 1668, est assez connu par les divers commandements d'armée qu'il a eus dans la guerre passée et qu'il a eus encore en Flandres cette dernière campagne. C'est à quoi aussi ne pouvoit que contribuer, d'un côté son

1. Pages 36-37.

attachement à la cour, et en particulier à M. de Louvois, joint à son humeur commode et docile, et de l'autre, son poste de gouverneur des villes et pays conquis dans le Pays-Bas. Cependant, suivant les derniers avis publics, il doit rester cette année en son gouvernement à Lille, sans avoir le commandement de l'armée de Flandres, qui est destiné[1] au duc de Luxembourg, et en échange se contenter de l'honneur d'avoir été fait duc et pair, avec le brevet de la même dignité après lui pour son nouveau gendre, le fils puîné du duc d'Aumont. Ce changement à l'égard du commandement de l'armée ne peut venir que de ce que sa conduite dans la campagne passée, et surtout dans l'affaire [de Valcourt][2], n'a pas trop plu à la cour; qu'on ne le croit pas assez alerte, ni assez agissant, ni assez entreprenant où il en est besoin, et dans une grosse affaire, ni où il peut avoir une forte armée d'ennemis en tête. Et en effet ç'a été plutôt la faveur de la cour et la complaisance de feu M. de Turenne pour Mme d'Humières, qui lui procura le bâton de maréchal, que pour s'être dès lors fort signalé ou distingué dans la guerre. Le grand ménagement qu'il a continué depuis d'avoir pour la cour, et en particulier pour M. de Louvois, et le manège de la maréchale d'Humières ont contribué dans la suite à appuyer son crédit, et à lui procurer même, non seulement le gouvernement des pays conquis en Flandres et autres du Pays-Bas espagnol, mais encore la charge de grand maître d'artillerie, qui lui fut conférée par le Roi en

1. Le signe du féminin a été effacé après coup.

2. Combat des 25 et 26 août 1689. Spanheim a laissé le nom en blanc.

1685, lorsque l'emploi en vint à vaquer par la mort du duc du[1] Lude.

DU MARÉCHAL DE DURAS.

Le maréchal duc de Duras, qui le suit et ainsi est aujourd'hui le troisième en rang des maréchaux de France, a commandé, comme on sait, l'année passée et la précédente, l'armée du Roi en Allemagne : la première sous le nom et avec la présence du Dauphin, au siège de Philipsbourg, et l'autre sans le Dauphin, la campagne dernière, sinon que, sur la fin de la même campagne et dès le commencement de l'hiver, le maréchal de Lorge, son frère, fut envoyé pour le relever et commander en sa place. Aussi apprend-on par les derniers avis de France qu'il ne commandera pas cette année et qu'il restera auprès du Roi à faire seul la fonction de capitaine des gardes du corps, les trois autres capitaines des gardes étant destinés, cette campagne, à commander chacun une armée, le maréchal duc de Luxembourg en Flandres, le maréchal de Lorge susdit en Allemagne, et le duc de Noailles en Roussillon. Ce changement à l'égard du maréchal de Duras, et qui met en sa place son frère puîné pour le commandement susdit de l'armée en Allemagne, après l'avoir eu deux campagnes de suite, ne peut pas lui être avantageux et ne donner un assez grand préjugé que le Roi n'aura pas été trop satisfait de sa conduite dans la dernière campagne, et qu'on en attendoit plus de conduite, et apparemment plus de résolution et de vigueur, soit pour secourir Mayence, soit pour en

1. *De,* dans le manuscrit.

détourner le siège ; à moins qu'on ne veuille croire que l'indisposition dudit maréchal n'y ait donné part, puisqu'il a été même obligé, suivant les avis de France, de subir depuis peu la grande opération par une incommodité pareille à celle que le Roi a eue[1]. D'ailleurs, quoique ledit maréchal ne manque ni de valeur, ni d'expérience même dans la guerre, si est-ce qu'on ne l'avoit pas vu jusques ici, et avant ces deux dernières campagnes, à la tête d'une grosse affaire et d'un commandement en chef d'une armée royale, hors l'emploi qui lui en fut donné d'abord après la mort de M. de Turenne, en 1675, mais qu'il ne garda pas même longtemps, le feu prince de Condé ayant été envoyé pour la commander et pour s'opposer à l'armée impériale, qui étoit alors sous la conduite du général-lieutenant Montecuculi. Au reste, ce maréchal a appris ce qu'il sait dans la guerre en premier lieu auprès du même prince de Condé, auquel il s'étoit attaché durant les guerres civiles, l'avoit suivi parmi les Espagnols, et y avoit commandé dans la cavalerie ; et ensuite et depuis le retour de ce prince en France, il avoit continué de servir dans la campagne de Lille, en 1667, et depuis dans la guerre passée contre la Hollande. D'ailleurs, par son changement de religion, il obtint de la cour la charge de capitaine des gardes du corps et la qualité et le brevet de duc, eut ensuite le bâton de maréchal de France en 1675, et, en dernier lieu, le gouvernement de la Franche-Comté. Et comme tous ces emplois susdits à la guerre, avant qu'avoir été

1. Dangeau dit en effet que le maréchal resta malade à Paris pendant toute la campagne, mais sans parler de la nature de son mal. Il mourut d'hydropisie.

fait maréchal, étoient dans la cavalerie, aussi dit-on que feu M. de Turenne, son oncle, le jugeoit plus propre à commander un corps de dix mille à douze mille chevaux, qu'à commander en chef une grosse armée et fournir à tout le détail d'un si grand emploi.

DU MARÉCHAL DE LORGE.

A l'égard de son frère puîné, le maréchal de Lorge, il paroît que la cour en fait un jugement plus avantageux, puisqu'elle lui a confié en sa place le commandement de l'armée en Allemagne. Il s'étoit attaché dès sa jeunesse auprès de M. de Turenne, son oncle, avoit servi sous lui dans les campagnes de la guerre passée, et entre autres en Allemagne, et y étoit actuellement quand ce grand capitaine fut tué d'un coup de canon. Aussi le grand mérite de sondit neveu fut la belle retraite, après la mort de l'oncle, qu'il fit faire à l'armée de France à la vue de l'armée impériale commandée par un chef aussi expérimenté que le général Montecuculi. Le service important qu'il rendit par là à la France parut au Roi assez considérable pour le récompenser de la charge de capitaine des gardes du corps, et bientôt après du bâton de maréchal de France; et ainsi par où il se vit presque en même temps honoré de ces deux grandes charges aussi bien que l'étoit déjà son aîné. Cependant, comme il se trouva par là plus élevé en emploi et en dignité qu'il n'étoit avantagé du côté du bien, il crut être en droit d'y pourvoir par un mariage, quoiqu'assez inégal, qu'il fit avec la fille du principal receveur ou fermier général Frémont, moyennant une pension de cinquante mille livres de

rentes qu'elle lui portoit pour dot, et d'ailleurs l'obligation d'être entretenu avec ses domestiques, durant quelques années, dans la maison du beau-père. Au reste, quoiqu'avec un génie assez borné, il a toujours pris grand soin à se maintenir dans l'estime et la considération que le Roi avoit témoigné d'en faire : ce qui, joint à l'expérience qu'il s'est acquise dans la profession des armes et dans une si bonne école que celle de feu M. de Turenne, son oncle, et à en suivre la méthode et les maximes, surtout à savoir se camper avec avantage et ménager toutes les occasions à incommoder l'ennemi, d'ailleurs à la connoissance qu'il a du pays pour y avoir servi dans la guerre passée sous ledit M. de Turenne, ce qui, dis-je, n'aura pu que porter le Roi à lui confier le commandement le plus important dans la guerre présente, qui est celui de l'armée qu'on prétend opposer en Allemagne aux armées et aux forces de l'Empereur et de l'Empire.

DU MARÉCHAL DUC DE LUXEMBOURG.

Le maréchal duc de Luxembourg, et aussi un des quatre capitaines des gardes du corps, et le dernier maréchal dont il échoit ici de parler, et qui précède de quelques mois le maréchal de Lorge en date de réception à cette dignité. Ce duc est, comme on sait, de l'illustre maison de Montmorency et fils posthume du comte de Bouteville qui fut décapité en Grève[1] en 1628, à raison des divers duels qu'il avoit faits, et le dernier même dans la place Royale à Paris, au grand mépris

1. *A Grève*, dans le manuscrit.

des défenses expresses du feu roi. Son fils porta dans sa jeunesse ce même nom de comte de Bouteville, s'attacha dans les guerres civiles au feu prince de Condé, comme ayant l'honneur de lui être parent assez proche du côté de la mère dudit prince, qui étoit aussi de la maison de Montmorency, le suivit en Flandre dans le parti des Espagnols, où ce prince se jeta, et y servit sous lui, et dans la cavalerie, contre la France. Depuis le retour et le rétablissement de ce prince par la paix des Pyrénées, et ainsi de tous les seigneurs françois qui l'avoient suivi, ce comte de Bouteville se vit bientôt après duc et pair de France de Piney-Luxembourg par son mariage avec l'héritière de ce duché, de la maison de Clermont-Tallard, et ainsi en a depuis porté le nom de duc de Luxembourg. Il acheta ensuite, avec l'agrément du Roi, la charge de capitaine des gardes du corps qui vint à vaquer par la disgrâce et la prison du comte de Lauzun, et fut fait peu de temps après maréchal de France dans la création qui s'en fit de huit à la fois, en 1675, et durant le cours de la guerre passée, savoir, outre ce duc : les maréchaux d'Estrades, Navailles, Schönberg, Duras, Vivonne, [la] Feuillade et Rochefort, et dont il n'y a plus aujourd'hui que trois en vie ou au service de la France : les ducs de Duras, la Feuillade, et le duc susdit de Luxembourg. A l'égard de ce dernier, il ne s'est fait que trop connoître dans la guerre passée de Hollande et durant le poste qu'il eut de commander à Utrecht et les conquêtes de France, par toutes les cruautés, pillages[1] et incendies qu'il y a exercés et qui auroient

1. *Pillage,* au singulier.

eu de terribles suites, si son expédition entreprise au milieu de l'hiver pour aller passer jusques à la Haye et la mettre à feu et à sang n'eût été miraculeusement arrêtée par le dégel qui survint. En suite de l'évacuation faite par la France des places et provinces prises sur les Hollandois, il eut le commandement de l'armée de France en 1676, et durant le siège de Philipsbourg, pour aller secourir cette place : ce qui ne lui réussit pas et lui attira aussi, à son retour, bien des pasquinades en France, et des chansons qui s'en chantoient sur le Pont-Neuf. Comme il s'étoit mis fort avant dans les bonnes grâces de M. de Louvois et détaché du prince de Condé, malgré ses anciennes dépendances et l'honneur d'une parenté assez proche avec lui, il ne laissa pas, nonobstant ce peu de succès et ces vaudevilles, d'être continué dans l'emploi et chargé du commandement de l'armée du Roi en Flandre. Comme[1] on tenoit Mons bloqué, en 1678, et que le prince d'Orange, aujourd'hui roi d'Angleterre, se trouvoit à la tête de l'armée des alliés pour secourir cette place, cela donna lieu à la bataille qui se fit proche de Mons, et où le prince susdit eut le plus d'avantage. La paix qui fut publiée en même temps, et qui venoit d'être conclue à Nimeguen[2] entre le Roi et les États, y compris les Espagnols, en arrêta les suites. L'année suivante, ledit duc de Luxembourg, qui s'étoit depuis brouillé avec M. de Louvois, se vit tout d'un coup mis à la Bastille, et de là transféré au bois de Vincennes, sur une accusation de sortilège et d'empoisonnement. Ce fut à

1. Il n'y a aucune ponctuation avant *comme*.
2. Ici, *Niemeguen*.

et parmi les troupes, et au reste beaucoup de valeur, de courage et d'intrépidité à entreprendre et à exécuter des résolutions hardies et vigoureuses. Ce n'est pas aussi qu'il ne puisse être plus habile pour l'action que pour le conseil, pour exécuter que pour résoudre; que d'ailleurs il n'ait du penchant à la paresse et beaucoup pour les plaisirs, et qu'enfin il ne puisse manquer au besoin dans la conduite et dans le ménagement d'une grosse affaire. D'ailleurs, il faut avouer que sa réputation n'est pas trop bien établie du côté de la probité, des vertus morales et chrétiennes, de la bonne foi, de la franchise, du désintéressement. Il ne s'est même guère soucié jusques ici d'en sauver les apparences ou de déguiser ses inclinations, outre que tout lui devient licite pour parvenir à son but, ainsi que sa conduite en bien des rencontres, et celle, entre autres, susmentionnée du sujet de sa prison, ne l'a que trop fait voir. En sorte qu'on peut dire, sans lui faire tort, que le défaut de sa taille n'est pas celui qui lui fait le plus de tort.

DES LIEUTENANTS GÉNÉRAUX QUI COMMANDENT DES ARMÉES.

Après ces maréchaux de France, le Roi a encore quelques autres généraux qui, bien que jusques ici d'un ordre inférieur, comme de lieutenants généraux, ne laissent pas d'être destinés à commander en chef des corps d'armées ou des armées même dans la guerre présente, témoin : le duc de Noailles, qui en doit commander cette campagne et l'a déjà fait, l'année passée,

en Catalogne, le marquis de Boufflers sur la Moselle, et le lieutenant général Catinat en Italie.

DU DUC DE NOAILLES.

Pour le duc de Noailles, outre sa qualité de lieutenant général dans les armées du Roi, celle qu'il a d'ailleurs de capitaine des gardes du corps de la première compagnie, de commandant dans la province de Languedoc sous le duc du Maine[1], mais surtout de gouverneur du comté de Roussillon, l'a mis en passe de commander l'armée du Roi. Aussi lui confiera-t-on plus aisément ce poste, où l'on ne croit pas avoir beaucoup à craindre ou à risquer, qu'un autre plus important et plus dangereux. D'ailleurs, tout dévot qu'il est ou qu'il veut paroître, il n'en est pas moins attaché aux intérêts et aux volontés de la cour, et aussi plus en réputation d'un courtisan soumis et assidu que d'un grand et expérimenté capitaine.

DU MARQUIS DE BOUFFLERS.

Le marquis de Boufflers, qui doit commander cette campagne un corps d'armée considérable sur la Moselle, est un gentilhomme du Dauphiné[2] qui, en peu d'années, a eu le bonheur de se tirer du pair des officiers de son rang et de son âge, et d'être avancé presque tout à coup à des postes de faveur, de confiance et de distinction. C'est ainsi qu'il se vit presque en même temps

1. *De Maine,* dans le manuscrit.
2. De la Picardie, et non du Dauphiné.

lieutenant général et général des dragons ; que, dans la revue générale de la cavalerie de France qui se fit sur la Saône, auprès de Dijon, en 1683, il eut l'honneur d'y donner les ordres à toute cette cavalerie et d'être chargé du soin de cette revue, quoique, dans l'ordre, cela appartînt au comte d'Auvergne comme colonel général de la cavalerie françoise. Il fut fait gouverneur de Luxembourg, dont le poste vint à vaquer par la mort du marquis de Lambert, et, après celle du maréchal de Créquy, qui suivit bientôt après, fut honoré d'un gouvernement de provinces, et aussi important que celui de la Lorraine et du duché de Luxembourg, qui y demeura joint, c'est-à-dire d'un emploi dont il n'y avoit point de prince, de duc ou de maréchal en France qui ne l'eût pris à honneur. Après quoi, il y a moins lieu de s'étonner si, dès l'engagement de la guerre présente et du siège de Philipsbourg, il eut ordre de s'avancer vers Mayence avec un corps de cavalerie et de dragons, pour ruiner le pont sur le Rhin et tenter la voie si cet électeur pourroit être porté à recevoir garnison françoise dans la citadelle : ce qui ayant eu plus de succès qu'on ne s'étoit attendu à la cour de France, comme j'en puis parler pour en avoir depuis ouï assez raisonner et avant mon départ, n'a pu aussi qu'être suivi des commandements qu'il a eus, dès la campagne passée, sur la Moselle et vers Mont-Royal, et de celui plus grand encore qu'on lui destine pour cette année, savoir : pour l'y mettre à la tête d'une armée complète. Tout ce grand et assez subit avancement de ce général, et à des postes comme celui susmentionné de gouverneur en chef de la Lorraine et du duché de Luxembourg, et qui ne s'étoit

donné jusque-là qu'à des maréchaux de France, n'avoit pas manqué de lui attirer de la jalousie. On peut dire cependant que si l'*étoile*, comme on parle, dudit marquis de Boufflers et la faveur particulière de M. de Louvois y avoit la meilleure part, que ce n'est pas après tout sans raisons, ni sans mérite dudit général. Outre les agréments extérieurs de sa personne et les dehors d'un courtisan souple, docile et adroit, il a la réputation d'être d'une vigilance et d'une application incroyable à s'acquitter des devoirs de sa charge ou des postes et des commissions qui lui sont confiées. Il dort peu ou presque point, passe les nuits la plupart à songer à son affaire, à rendre compte par lettres à M. de Louvois ou au Roi même, suivant le besoin, de tout le détail dont il croit à propos de les instruire, et emploie les journées, sans se donner de relâche, à mettre en exécution tout ce qu'il échoit de faire ou d'entreprendre : en sorte que, vigilant, actif, laborieux, appliqué comme il est, il ne doit pas être fort étrange s'il a eu le bonheur de se tirer de pair d'avec ses égaux, de gagner la confiance et l'estime particulière du ministre de la guerre, et même celle du Roi, auquel on a su faire valoir toutes ses bonnes qualités ; ce qui ne pourra, à moins de quelques malheureux succès, et où il pût y avoir de sa faute, que le pousser encore plus loin et lui procurer le bâton de maréchal dans la première promotion qui s'en pourra faire.

DU SIEUR CATINAT.

Je n'ai rien à dire de particulier du sieur Catinat, qui est destiné à commander cette campagne l'armée

d'Italie, sinon qu'il a été capitaine aux gardes, qu'il fut fait depuis brigadier d'infanterie, et qu'on lui donna le commandement en Italie des troupes françoises et de la citadelle de Casal dès que la place fut remise ou vendue à la France par le duc de Mantoue, dans l'année 1681. Il fut maréchal de camp quelque temps après, et ensuite lieutenant général dans la dernière promotion qui se fit des officiers généraux peu avant le siège de Philipsbourg, en 1688, où[1] il fut employé, et s'y distingua dans une ou deux rencontres, et les plus vigoureuses qui s'y passèrent. Aussi en ai-je ouï parler, durant mon séjour en France, comme d'un officier de valeur, hardi et entreprenant : ce qui, joint au poste qu'il a déjà eu ci-devant de commander à Casal, aura donné lieu à l'y renvoyer et à lui confier même le commandement de l'armée qu'on prétend d'avoir cette campagne dans ces quartiers d'Italie.

DES AUTRES OFFICIERS GÉNÉRAUX DE CONSIDÉRATION.

A l'égard des autres officiers généraux qui sont en considération en France et destinés la plupart à servir cette campagne dans les armées de Sa Majesté ou à la garde des places frontières, on peut dire que ceux qui ont la réputation d'être des plus entendus dans le métier sont : dans la cavalerie, le marquis de Montclar, qui commande en Alsace ; le comte de Choiseul, qui a commandé les troupes de feu l'électeur de Cologne à la réduction de la ville de Liège, il y a cinq ou six ans ; M. Rose[2], livonien, et M. Dauger, un *nouveau converti*, comme on parle ; dans l'infanterie, le marquis

1. *Et où*, dans le manuscrit. — 2. Rosen.

de Joyeuse, le comte de Maulévrier[1], frère de M. de Croissy, le marquis de la Trousse, M. Calvo, le duc de Villeroy, le marquis d'Huxelles, le prince de Birkenfeld, qui n'est point sur la liste de ceux qui doivent servir cette campagne, Magalotti, gouverneur de Valenciennes, le comte de Chamilly, gouverneur de Strasbourg; et parmi lesquels, et ceux dont je viens de parler un peu auparavant, ceux qui semblent le plus en passe d'avoir part à la première promotion qui se fera des maréchaux de France ou d'y entrer en considération, sont, autant que j'en puis juger, le duc de Noailles, le duc de Villeroy, le marquis de Boufflers, le comte de Choiseul, le marquis de la Trousse, et peut-être le marquis de Tilladet, ou même le marquis d'Huxelles : le premier de ces deux derniers, comme proche parent de M. de Louvois, et pour en tirer occasion que sa charge de capitaine des cent Suisses de la garde du Roi demeure tout entière au marquis de Courtenvaux, son associé dans ledit emploi et fils aîné de ce ministre; l'autre, par la faveur pareillement et à la recommandation du même ministre. Après tout, et à l'égard de cette promotion, qui ne manque jamais d'avoir bien des prétendants, les divers événements de cette campagne et de la suite de cette gnerre, et l'occasion qui en pourra arriver aux uns de s'y faire valoir et d'y faire des actions d'éclat et de distinction, à d'autres de n'avoir pas le même succès ou d'y payer de leur vie, tout cela, dis-je, ne pourra qu'y apporter au besoin des changements considérables et faire place à d'autres qui en paroissent aujourd'hui plus éloignés.

1. *Montlevrier*, dans le manuscrit.

CONSIDÉRATIONS

SUR LA SITUATION PRÉSENTE.

DES AFFAIRES DE FRANCE ET DES ALLIÉS EN GUERRE CONTRE ELLE.

Ce que j'ai remarqué jusques ici, dans tout le cours de cette relation, et particulièrement dans cette seconde partie, des Conseils, des ministres, des finances et des forces de la France par mer et par terre, peut aucunement fournir de justes idées de la situation de ses affaires et de ce qu'on en doit croire ou attendre dans la conjoncture de la guerre présente : ce qui ne m'empêchera pas néanmoins de faire ici quelques réflexions particulières sur les avantages ou sur les suites que le parti des alliés contre la France peut tirer de ces éclaircissements susdits, ou de ce qu'on y peut encore ajouter pour y prendre plus sûrement ses mesures, et surtout ce qui devra servir à faire connoître que, si la France est en effet un ennemi redoutable et qu'il n'est pas aisé de vaincre, elle n'est pas après tout invincible. Sur quoi, je m'arrêterai aux considérations suivantes :

DES CONJONCTURES DIFFÉRENTES DE LA GUERRE PRÉSENTE ET DES GUERRES PASSÉES AVEC LA FRANCE.

La première, à l'égard de la nature et de l'engagement de la guerre présente, qui se trouve assez diffé-

rent de celui des guerres passées sous ce règne et depuis que le Roi gouverne par lui-même ; témoin la première de cette sorte, qui fut en 1667, pour se rendre maître des meilleures villes de Flandre sous prétexte des droits de la Reine, comme il arriva, et ce qui ne pouvoit guère lui manquer dans une guerre entreprise, non seulement au fort d'une paix aussi solennellement [jurée] que celle des Pyrénées, mais d'ailleurs dans un pays voisin, attaqué à l'impourvu, dénué de troupes, d'argent et d'alliances pour le soutenir, en outre avec les premiers généraux de l'Europe en tête, la présence du Roi, et ses trésors remplis par les soins de feu M. Colbert. La situation n'étoit guère différente à l'égard de la guerre qu'on entreprit contre les Hollandois en 1672, soit du côté des généraux et des forces de la France, soit de celui des associés avec elle dans cette guerre, l'Angleterre, la Suède, l'électeur de Cologne et l'évêque de Münster, qu'elle avoit su ménager et y engager avant que de l'entreprendre, soit à l'égard des mesures prises avec la cour impériale par le traité secret qui avoit été conclu l'année auparavant avec le ministre de France, soit enfin à l'égard de l'ennemi, qu'on attaquoit en même temps par mer et par terre, avec toutes les forces de la France et celles de ses alliés, mais, qui plus est, un ennemi qui se trouvoit divisé au dedans par les différents partis dans le gouvernement, affoibli par l'oppression du prince d'Orange, et soutenu par des généraux peu accrédités, par des troupes peu aguerries et par des places mal pourvues de ce qui étoit requis pour leur défense. La campagne contre les Espagnols de l'an 1684, qui fut suivie du siège et de la prise de Luxem-

bourg, et qui n'avoit que ce but-là, ne pouvoit manquer non plus de réussir par les mêmes raisons ou à peu près pareilles, soit de l'état et de la foiblesse des Espagnols dans le Pays-Bas, soit des divisions suscitées et fomentées en Hollande par les intrigues de la France entre le prince d'Orange et la ville d'Amsterdam, soit de l'état alors de la guerre contre les Turcs, que l'Empereur avoit sur les bras et qui avoient été sur le point de lui enlever Vienne l'année précédente, soit d'ailleurs pour n'avoir rien à craindre du côté de l'Angleterre en ce temps-là. A quoi on peut encore ajouter : eu égard aux alliés que la France avoit alors dans le Nord ou dans l'Empire, qui, sans approuver cette expédition ou y avoir aucune part, étoient partie en état de s'en prévaloir pour leurs fins, comme le roi de Danemark à l'égard du Holstein et du Sleswig, dont il prit le temps de se mettre en possession, partie n'avoient autre vue, comme feu Son Altesse Électorale de glorieuse mémoire, que d'arrêter de bonne heure les suites funestes de cette guerre et des progrès de la France, comme il arriva par le traité de trêve [1] qui suivit bientôt après. Il n'est pas difficile de reconnoître que non seulement tout cela ne se trouve point dans la guerre présente que la France a engagée en premier lieu contre l'Empire, et ensuite contre les Hollandois et les Espagnols, au préjudice des traités publics, mais même, et ce qui est ici le plus à considérer, dans un temps que la France n'avoit aucun des avantages susdits en l'entreprenant, et au contraire point d'alliés ou d'apparence d'en faire, point de préparatifs dispo-

1. *Trêves,* dans le manuscrit.

sés à cet effet de longue main ou suffisants pour l'entreprise d'une si grande affaire, point de conjonctures favorables pour s'y engager, et qui n'y fussent même opposées, soit du côté de l'état et des forces sur pied et aguerries des ennemis qu'elle attaquoit, soit du côté des grands et heureux succès des armées de l'Empereur contre le Turc et de ses conquêtes dans la Hongrie, soit du côté de la situation des affaires d'Angleterre et des grands préparatifs en Hollande pour y donner lieu à la mémorable révolution qui y est arrivée. Ajoutez : eu égard à l'état de la France au dedans, affoiblie[1] et par la diminution et par la ruine du commerce qui ne pourroit qu'en suivre, et par la retraite hors du royaume des gens de la Religion, et par le peu de confiance dans ceux qui y étoient restés, ou les *nouveaux convertis*, comme on les appelle, et enfin par la conjoncture des démêlés avec la cour de Rome et avec le défunt pape, qui étoit alors plein de vie et de ressentiment contre la France, d'où il résultoit aussi, savoir : des manifestes publiés contre le pape et la cour de Rome, et en même temps de la déclaration et de la première démarche de cette guerre contre l'Empereur par le siège de Philipsbourg, d'ailleurs des traitements plus que barbares qui ont suivi immédiatement contre les princes et États catholiques-romains et même ecclésiastiques, et, d'autre part, des menaces, saisies et déclarations de guerre contre les Hollandois, et bientôt après contre les Espagnols ; il en résultoit, dis-je, un engagement des catholiques et des protestants dans

1. *Affoibli*, au masculin, dans le manuscrit.

la même querelle et à les obliger de se lier, comme il est arrivé, d'intérêts, de forces et de conseils contre la France, et de s'y associer même avec le plus grand et le plus redoutable ennemi que le roi de France croit d'avoir, et qu'il a en effet, qui est le roi d'Angleterre d'aujourd'hui ; et ainsi d'où on laisse à juger s'il y a eu, je ne dirai pas de la justice, de l'équité et de la bonne foi (dont on ne se met guère en peine en France, et passera[1] même condamnation au besoin), dans cette conduite qu'on a fait tenir au Roi à engager cette guerre, mais bien s'il y a eu de la prudence, de la sûreté et de la convénience à l'engager et à l'entreprendre comme on a fait. Surtout y a-t-il lieu de réfléchir qu'une situation aussi différente de l'état des guerres passées entreprises par ce roi depuis qu'il gouverne, d'avec celle[2] de la guerre présente, en[3] doit aussi faire attendre des succès et des événements assez opposés. On en peut même déjà prendre un assez grand préjugé de ceux de la campagne passée, et qu'on peut dire la première de cette guerre où la France ait eu des ennemis en tête, et qui lui ont enlevé des places considérables, défendues par des grands corps de leurs[4] meilleures troupes, et sans même qu'elle en ait osé tenter le secours.

FAUSSES VUES DE LA FRANCE DANS L'ENGAGEMENT DE CETTE GUERRE.

La seconde considération, c'est qu'en effet ce n'étoit

1. C'est-à-dire *dont on* passera.
2. *Celles,* au pluriel, dans le manuscrit.
3. *Et,* dans le manuscrit. — 4. *Sic,* pour *ses.*

pas la vue du Roi, ou même du ministre qui l'y a porté, de s'attirer une si grande guerre et autant d'ennemis à la fois sur les bras. Il crut ou se flatta[1], quoique mal à propos, comme il a paru, qu'on en seroit quitte à meilleur marché ; que la proposition portée par le manifeste publié en même temps du siège de Philipsbourg, savoir : avec les offres d'évacuer la place et de la remettre à l'évêque de Spire après l'avoir prise et démolie, et de rendre Fribourg à l'Empereur, place de son ancien patrimoine, trouveroit d'autant plus de lieu auprès du Conseil de Vienne que la guerre contre le Turc n'étoit pas finie ; qu'ainsi l'Empereur trouveroit plus d'avantage à la continuer et à achever les conquêtes qu'il lui restoit encore à faire, qu'à hasarder de perdre celles qu'il avoit déjà faites en tournant ses armes contre la France pour des intérêts plus éloignés, plus incertains à l'égard du succès, et au fond moins de sa convénience ; que, par ce moyen, on pourroit porter les choses à convertir la trêve[2] en paix avec l'Empire, et après quoi on auroit les mains libres à veiller aux affaires d'Angleterre, à la conduite à cet égard des Hollandois et du prince d'Orange, et dont le roi Jacques, en ce temps-là (je veux dire du dessein formé du siège de Philipsbourg), faisoit espérer une meilleure issue ; qu'en tout cas, et que le transport se fît sur les côtes d'Angleterre des forces que les Hollandois et le prince d'Orange sembloient préparer à ce sujet, il ne pourroit servir qu'à y faire consumer les principales forces maritimes et les meilleures troupes

1. *Flatter*, à l'infinitif, dans le manuscrit.
2. Ici encore, *Treves*.

par terre que les Hollandois eussent alors sur pied. Et, à l'égard des Espagnols, on se flattoit que le crédit de la reine d'Espagne, alors pleine de vie, les propositions et les offres que les ministres de France tâchoient de ménager en ladite cour par son canal, trouveroient lieu à endormir la cour de Madrid, ou même à la porter à s'y entendre. Tant il est vrai qu'on n'envisageoit point alors à la cour de France, comme on auroit eu d'ailleurs assez de sujet, toutes les suites de cet engagement de guerre où on entroit par le siège de Philipsbourg, et qu'on croyoit au contraire en tirer l'avantage d'une paix, pour ainsi dire forcée, avec l'Empereur et l'Empire, de détourner même pour l'avenir les orages qu'on en pouvoit craindre devoir[1] tomber un jour sur la France et sur les frontières, au sujet des infractions passées de la trêve[2] et d'autres griefs qu'on seroit en droit de lui reprocher ; que d'ailleurs le public en seroit détrompé que la France ne fût pas en état, comme des ministres de l'Empereur l'auroient publié et qu'on s'y fondoit à la cour de Rome, savoir : de mettre des forces considérables sur pied, ni d'oser rien entreprendre de vigoureux dans la méchante situation des affaires du dedans du royaume et de la santé même du Roi. Ce qui fait voir après tout combien il plaît aux ressorts[3] de la Providence de confondre les vues de la fausse politique ou d'une fausse gloire, puisque, pour éviter une guerre éloignée, incertaine, que mille accidents ou circonstances pouvoient détourner, on en a cependant engagé, ou

1. *A devoir,* dans le manuscrit. — 2. Ici, *treve.*

3. *Au* est au singulier dans le manuscrit; *ressorts* seul a été corrigé au pluriel après coup.

plutôt précipité une de gaieté de cœur contre tant de puissances qui se trouvoient armées, et ainsi en exposant par là les conquêtes passées et toute la gloire de ce règne au hasard de cette même guerre, je ne dirai pas seulement injuste et cruelle, mais je dirai, comme on vient de voir, mal entreprise et mal concertée.

DES DISPOSITIONS DU ROI ET DES SUITES QU'ELLES PEUVENT AVOIR.

La troisième considération s'arrêtera sur la personne du Roi, dont on peut assez juger par ce que j'en ai dit en parlant de lui. Je veux dire que son génie n'est pas naturellement martial, qu'il fait plus la guerre par hauteur ou par prévention que par choix ou par inclination, qu'aussi la guerre ne s'accommode guère, ni avec sa constitution présente, ni avec ses attachements connus, ni avec l'état du dedans de son royaume, ni avec ses vues les plus chères d'y consommer son ouvrage favori, savoir : d'y affermir l'*extirpation totale de l'hérésie*, comme on parle en France. A quoi on peut ajouter qu'il est peu accoutumé, vu les succès passés et heureux de son règne, à en soutenir les disgrâces ou à risquer beaucoup dans ses entreprises ; qu'aussi ne s'est-il engagé de depuis qu'il gouverne, comme nous venons déjà de voir un peu auparavant, que dans la vue des événements et des conquêtes qu'il pouvoit juger comme infaillibles, soit par les mesures prises, soit par les conjonctures : en sorte qu'il ne faut pas douter que, fier d'ailleurs et sensible outre mesure à la gloire, un revers de fortune ne fût capable de le toucher vivement, de déconcerter même ses mesures

présentes, son repos, sa grandeur, sa gloire, son état, et avoir des suites avantageuses au parti des alliés, et qu'ainsi il n'en arrivât à son égard comme de ces gens forts et robustes qui, après avoir joui toute leur vie d'une santé parfaite, sont accablés de la première maladie qui les attaque. Et ce qui donne d'autant plus lieu à le croire, c'est que l'assiette de son âme a plus de roideur et de dureté, pour ainsi dire, que de véritable fermeté, que cette dureté s'amollit à la vue du péril ou des disgrâces, et qu'au travers des dehors d'un grand roi on s'aperçoit du foible de l'homme : ce qui, après tout, ne laisse pas[1] d'être accompagné en même temps d'un grand entêtement pour les choses qu'il se propose, et surtout où il croit que sa gloire et son honneur peuvent être aucunement engagés, et à quoi aussi il est capable de sacrifier ses véritables intérêts. Je ne parle pas à présent des révolutions qui pourroient arriver dans la cour et dans l'État au cas que le Roi vînt à manquer durant le cours de la guerre présente ; je me contenterai seulement de dire qu'on a quelque sujet de croire que les affaires du gouvernement ne pourroient que changer de face et tomber en d'autres mains, et par là donner lieu apparemment à une autre conduite et à d'autres maximes, ou, en tout cas, en causer plus d'embarras et d'irrésolution dans les affaires de la France suivant la situation où elles pourroient se trouver.

1. *Pas* a été ajouté après coup, à la fin de la ligne.

DES VUES ET DISPOSITIONS DIFFÉRENTES DES MINISTRES DU ROI DANS CETTE GUERRE.

La quatrième considération doit réfléchir sur ses ministres, dont je ne retoucherai pas ici en détail la portée et le caractère après ce que j'en ai représenté assez amplement ci-dessus. Je me contenterai seulement de remarquer qu'ils ont plus de talent et d'habitude à soutenir de bonnes affaires qu'à en redresser de mauvaises ; que d'ailleurs ce Conseil du Ministère demeure encore partagé entre deux différents partis, et ainsi qui ne peuvent qu'y avoir de différentes vues ; qu'ils ne peuvent même qu'en avoir ou de trop vastes ou de trop intéressées par des égards particuliers à leur poste ; qu'il ne peut surtout y avoir de véritable intelligence entre le ministre qui a la direction de la guerre par terre, et celui qui l'a par mer ; que tout cela ne peut qu'embarrasser au besoin les résolutions, et quelquefois, par des ressorts cachés, en accrocher l'exécution ; que le premier de ces deux ministres[1], et qui a eu jusques ici le plus de part dans le crédit et dans la confiance du Roi et dans la direction générale des affaires hors même de son département, a une tête plus propre à engager une guerre qu'à la conseiller, ou à la soutenir plutôt par la force et par la violence que par la solidité des vues et des ménagements à y employer. D'ailleurs, comme sa santé a eu diverses atteintes fâcheuses depuis quelques années en çà, qu'elles ne pourroient que redoubler par le peu

1. Louvois.

de ménagement qu'il y apporte, et surtout par la nature et l'importance des affaires dont il doit être nécessairement accablé dans une conjoncture pareille à celle de la guerre présente, on peut dire aussi que sa perte, si elle arrivoit dans une telle situation, ne pourroit que faire faute et embarrasser beaucoup l'état de la guerre en France ; elle ne pourroit surtout que faire une peine extrême au Roi, qui se repose entièrement sur lui du conseil et du détail des opérations de la guerre et de tout ce qui peut y être requis à l'égard ou des personnes ou des moyens qu'on y emploie, et qui d'ailleurs n'est guère d'humeur à s'en rapporter de même à tout autre avec lequel il n'auroit pas la même habitude, ni en qui il ne prendroit pas la même créance. A l'égard de l'autre ministre[1], qui a le département de la mer, et qui n'est pas le moins important de la guerre présente, on peut dire sans lui faire tort qu'il est plus propre à s'y gouverner dans le calme que dans l'orage ; qu'il y a véritablement de l'application et du zèle dans sa conduite, mais aussi bien de l'emportement et de la présomption. Quant au ministre des affaires étrangères[2], elles ne peuvent pas lui donner beaucoup d'occupation dans la guerre présente, hors celle de ménager et de gagner, si on peut, le nouveau pape, de tenter la même chose auprès des deux couronnes du Nord et de la cour et république de Pologne ; on y peut joindre hardiment le Turc après ce qu'on sait des mesures que la France a prises pour le porter à continuer la guerre avec l'Empereur. D'ailleurs,

1. Seignelay.
2. Croissy.

comme ce ministre, et par son penchant, et par la nature de son poste, et par celle de ses indispositions assez fréquentes de goutte, et par son peu de rapport avec les vues et les intérêts de M. de Louvois, a eu peu de part à engager cette guerre, il y a lieu de croire qu'il voit les suites de cet engagement avec peine et avec chagrin, et que, s'il n'étoit d'ailleurs aussi bon François et sujet du Roi qu'il est, il ne seroit pas fâché que des mauvais succès pussent faire des affaires au ministre susdit de la guerre et attirer sur lui le blâme d'y avoir donné lieu.

DES FINANCES ET DES MANQUEMENTS QUI Y PEUVENT ARRIVER.

La cinquième considération regarde les finances, dont[1] on a déjà vu ci-dessus que quelque grandes et considérables qu'elles fussent, soit dans les revenus fixes et ordinaires du Roi et de la couronne, soit dans les moyens extraordinaires qu'on y emploie dans le besoin, qu'après tout à peine peuvent-elles, ou ont-elles pu suffire aux dépenses immenses qui ont été causées, [tant] d'un côté par les bâtiments, le luxe, le faste, les fêtes, les pensions de la cour et maison royale, et sous le présent règne en particulier, que, d'autre part, par l'entretien de grosses armées sur pied et les fortifications de tant de places et de citadelles ou autres ouvrages entrepris et achevés avec des frais incroyables. On peut juger de la vérité de ce dernier article par le nombre de tant de millions employés seulement, comme

1. *Et dont*, dans le manuscrit.

il a été dit ci-dessus[1], pour la fortification et pour le havre de Dunquerken. Outre que, si le pouvoir du Roi ou la forme du gouvernement présent porte, ainsi qu'il a aussi été remarqué, tout l'argent qu'on tire dans les trésors du Roi, aussi a-t-il notablement diminué l'abondance des particuliers et appauvri le royaume : en sorte qu'il y a peu même de grands seigneurs en France qui soient à leur aise ou qui jouissent de grands biens, et qui[2] ne subsistent aujourd'hui la plupart que des revenus de leurs charges et des bienfaits du Roi. Je ne parle pas à présent du commun peuple, et surtout de celui de la campagne, qui est fort pauvre et misérable et épuisé par les tailles, par les gabelles, par les exactions ou par les logements et les passages des gens de guerre ; à quoi on peut ajouter que l'affaire de la persécution des gens de la Religion en France n'a pu encore que contribuer considérablement à appauvrir le royaume, à ruiner le négoce, à affoiblir le commerce, à diminuer les revenus, surtout dans les provinces maritimes ou d'ailleurs qui étoient les plus remplies des gens de la Religion, comme en Normandie, en Poitou, en Aunis, Languedoc, Guyenne et autres, et ce par la retraite d'un grand nombre de bons et fidèles sujets du Roi, par la perte de gens habiles en toutes sortes de professions, pour la guerre, pour la marine, pour les manufactures, pour les métiers, par le transport de grandes sommes d'argent qu'ils ont portées hors du royaume, par la misère, la défiance, la contrainte des gens de la Religion ou *nouveaux convertis*, comme on les appelle,

1. Pages 297 et 301. — 2. Peut-être pour *qu'ils*.

restés en France sans y être satisfaits de leur condition, et plutôt avec des vues qui y sont bien opposées ; mais à quoi ne peuvent[1] surtout que contribuer, je veux dire aux dépenses prodigieuses de ce règne, les conjonctures de la guerre présente et la conduite[2] que la France y a tenue à se faire autant d'ennemis de toutes les puissances presque de l'Europe ; et ainsi ce qui en résulte nécessairement ou en a suivi, d'un côté des frais immenses qui sont indispensablement requis pour soutenir la guerre qu'elle a engagée par mer et par terre contre les nations les mieux armées ou les plus redoutables dans l'un et dans l'autre élément, ce qui ne peut que requérir des sommes et minières d'argent incroyables pour fournir à la longue à l'équipage et à l'entretien des grosses armées en campagne, d'un grand nombre de places à garder, de grandes flottes sur les deux mers et des secours à faire passer de fois à autre, au cas que cela vînt à durer, en Irlande, et, d'autre part, la diminution considérable des sources des finances ou revenus du Roi en France, qui ne peut que suivre de la défense du commerce avec les puissances voisines, et avec un préjudice aussi palpable, tant pour les particuliers du royaume à l'égard de la vente et du transport de leurs denrées hors de France, comme des vins, des laines, des toiles, des grains, des fruits, des manufactures de toutes sortes, et de l'entretien du commerce et du négoce du dedans, qu'à l'égard du Roi au sujet des droits d'entrée et de sortie hors du royaume, du maintien au dedans des établissements du commerce et des

1. *Peut,* au singulier. — 2. *A la conduite,* dans le manuscrit.

manufactures, et aussi des grands droits qu'il en tire ; et ce encore sans toucher au besoin des denrées qu'il y faut avoir des pays étrangers, et surtout de l'or et de l'argent qu'on y tire par le commerce en Espagne et le retour à Cadix des galions qui en sont chargés, et en quoi le Conseil de Madrid pourroit prendre d'autres mesures qu'on n'a pas prises dans les guerres passées. En sorte qu'on peut recueillir que les sources des finances ou des revenus du Roi et de la couronne, quelque abondantes qu'elles soient, ne peuvent que tarir peu à peu, ou au moins diminuer considérablement au cas d'une continuation de quelques années de la guerre présente, les charges de l'État s'augmenter, le moyen d'y fournir s'épuiser, et les particuliers du royaume s'appauvrir de plus en plus, surtout au cas que les succès d'une ou deux campagnes ne répondissent pas aux grands efforts qu'on fait du côté de la France par terre et par mer, que ses ennemis vinssent à avoir de l'avantage sur elle, que l'affaire d'Irlande se terminât bientôt, comme il y a lieu d'espérer, en faveur du roi d'Angleterre, que, par là et par la jonction des forces maritimes de l'Angleterre et de la Hollande, les François vinssent comme à être bannis de la mer, et qu'on pût enfin disposer les deux couronnes du Nord à se passer du commerce de France.

DES FORCES DE LA FRANCE PAR MER, ET EN QUOI ELLES PEUVENT MANQUER.

La sixième considération peut avoir lieu au sujet des forces de mer dont il a été parlé ci-dessus, et d'où on

peut assez recueillir qu'en effet elles ne sont point à mépriser eu égard à l'avantage de la situation des ports, du nombre et de la qualité des vaisseaux, de la valeur et de l'expérience des officiers, capitaines, soldats, ou des généraux à les commander, et surtout du bon ordre et du grand soin qu'on y apporte ; en sorte que ces mêmes avantages de la marine n'ont jamais été en France, ni à beaucoup près, au point où on les a mis sous ce règne et où on s'efforce extraordinairement de les porter de plus en plus. Cependant il n'y a pas moins lieu de réfléchir :

1. Qu'à l'égard de la construction des vaisseaux, la France n'a pas suffisamment de quoi fournir à tout ce qui est requis ; qu'elle a besoin, comme il a déjà été remarqué, du transport de bois de Norwegen, surtout pour les gros mâts, du chanvre qu'elle tire de Riga et par la mer Baltique pour les gros câbles, et des bonnes toiles d'Hollande pour d'autres usages ; qu'aussi, le transport pouvant lui en manquer ou se rendre plus difficile dans la conjoncture de la guerre présente, la France ne pourroit pas, avec la même facilité que l'Angleterre ou la Hollande, fournir à la longue de nouveaux vaisseaux et réparer la perte de ceux qui viendroient à manquer.

2. Qu'on peut dire la même [chose] à l'égard de l'armement maritime, comme, entre autres, de canons de fer, que la France a tirés de Suède jusques ici, puisque, bien qu'il y ait beaucoup de forges et de mines de fer dans le royaume, on a trouvé cependant que le canon n'en vaut rien ; en sorte que plus de mille canons faits en France par un fondeur qu'on y avoit fait venir de Suède, n'y servent que de montre

dans les havres, sans que personne en veuille embarquer ; et, à l'égard des canons de fonte, on sait que le métal doit être porté pareillement en France. Quant à la poudre, quelque quantité qu'on en fasse, ou quelque grands magasins qu'on en ait dans le royaume, on a de la peine d'en avoir assez pour y fournir à ce qui y est requis pour les vaisseaux sans le secours de celles qu'on a tirées des pays étrangers, et surtout vu le salpêtre, dont le meilleur, comme on sait, et pour la poudre à canon, vient des Indes orientales. Aussi me souviens-je d'avoir ouï dire, et peu de temps avant mon départ de France, à un des intendants de marine, qui venoit de Brest et qui en rendoit compte, en ma présence et sans me connoître, au premier commis de M. de Croissy, savoir : que l'on hâtoit en diligence l'équipage des vaisseaux de guerre à Brest et qu'ils[1] n'auroient faute de rien, hors qu'ils pourroient bien manquer de poudre, au moins qu'on auroit assez de peine d'y fournir.

3. Qu'il ne pourra qu'en arriver de même de bons pilotes et de matelots, surtout depuis, comme il a déjà été remarqué, la grande désertion qui s'en est faite sur les côtes de Poitou et de la Rochelle de ceux de la Religion, et que la persécution a chassé la plupart en Angleterre. C'est une perte qu'on regrettoit déjà fort en France assez longtemps avant la guerre présente ou qu'on la prévît, et qu'on auroit de la peine, à ce qu'on y avouoit dès lors, de réparer. Il n'en est pas de même non plus[2] des puissances voisines et mari-

1. *Qui*, dans le manuscrit.
2. *Non plus* a été ajouté en interligne par Spanheim.

times avec qui la France est aujourd'hui en guerre, et qui sont en état à ne point manquer ni des uns ni des autres, savoir : ni de bons pilotes, ni de bons matelots.

4. Qu'à l'égard des bons officiers ou généraux par mer, il semble que la France ne manque en effet ni de bons lieutenants généraux, ni de bons chefs d'escadre pour commander des convois et des détachements de flotte, non plus que de bons capitaines de vaisseaux ; que cependant, à l'égard du commandement en chef d'une flotte capitale, ceux qui sont aujourd'hui sur les rangs en France à y être employés n'ont pas, ce semble, hors le seul maréchal d'Estrées, toute l'expérience, l'autorité et la considération, même dans la marine, qui peut y être requise. On ne parle point de l'amiral [1], qui n'est qu'un enfant de neuf à dix ans. Pour ce maréchal, bien qu'il ne manque point des avantages susdits et qu'il n'y ait même que lui présentement en France, et depuis la mort de M. du Quesne, dont il a été parlé ci-dessus [2], qui en ait commandé en chef, ou d'ailleurs qui soit revêtu jusques ici de la qualité de vice-amiral de France, il semble cependant que, soit par la vue qu'il n'a pas été trop heureux dans ses commandements passés, ou pour s'être rendu moins agréable à M. de Seignelay, quoique, durant mon séjour en France, il fût bien avec lui et fort attaché à la famille Colbert, ou par autre raison, on n'a pas dessein de lui faire commander la flotte que la France pourra mettre en mer cette campagne, et qu'on se contente de s'en servir sur terre pour la sûreté des

1. En marge : « Le jeune comte de Toulouse. »
2. Pages 305-306.

côtes de Bretagne : en sorte que ce commandement, à défaut dudit maréchal, regarde le chevalier de Tourville, qui n'a commandé jusques ici que des escadres de vaisseaux et des convois et ne paroît élevé au poste où on le destine que par la faveur particulière de M. de Seignelay ; et ce qui ne sera pas même sans quelque jalousie ou émulation d'autres officiers généraux dans la marine, qui ne sont pas accoutumés d'obéir audit de Tourville ou se croient ses égaux, et ce qui donna lieu, dès l'an passé, à M. de Seignelay, de vouloir monter sur la flotte pour les accorder par sa présence et par sa direction. Après tout, c'est un inconvénient qui ne se surmonte pas aisément, qui se réveille dans les occasions, et peut avoir, dans les rencontres, des suites fâcheuses pour la France et avantageuses pour les alliés. Il s'en faut toujours beaucoup qu'il y ait aujourd'hui en France un général dans la marine de la considération, de l'expérience et de la réputation de feu M. du Quesne, et surtout pour être à la tête d'une affaire capitale.

5. Qu'il résulte de tout ce que dessus que la France aura moins de ressources à l'égard des bâtiments, équipages, matelots, pilotes, généraux, à se remettre d'un combat naval qu'elle pourroit perdre, que non pas les alliés et puissances maritimes avec qui elle est présentement en guerre : ce qui l'obligera apparemment à se tenir sur la défensive du côté de la mer, aussi bien qu'elle fait jusques ici du côté de la terre, et à ménager ses forces maritimes le plus qu'elle pourra ; surtout elle continuera de prendre, comme elle fait, toutes les précautions possibles pour éviter ou empêcher une descente de ses ennemis en France ;

que cela, vu la grande étendue de ses côtes qu'elle a à garder sur les deux mers, ne peut que lui causer bien des embarras, de la diversion et de la dépense, et ce qui ne manqueroit pas de redoubler au cas que l'affaire d'Irlande vînt à être heureusement terminée par le roi d'Angleterre régnant.

6. Qu'on peut encore juger de l'embarras que les affaires de la mer peuvent donner à la France par la conduite qu'elle vient de tenir à l'égard des Algériens, qui est de faire, et d'acheter même une paix honteuse avec des corsaires qu'elle avoit voulu humilier et même anéantir ces années dernières, et ainsi ce qui, ayant si peu de rapport avec la hauteur et les traitements dont elle s'étoit servie jusques ici à leur endroit, marque assez le besoin qu'elle croit d'avoir de mettre tout en œuvre pour se soutenir du côté de la mer et y diminuer le nombre de ses ennemis.

DES FORCES DE TERRE, ET AVEC DES RÉFLEXIONS.

La septième considération ne peut que réfléchir sur les forces de la terre, et ainsi sur les troupes, les généraux et les places fortes (dont il a été parlé ci-dessus) en quoi elles consistent.

SUR LES TROUPES DE FRANCE.

Quant aux troupes, il est constant en premier lieu que le nombre de celles qui étoient sur pied quand la France a engagé cette guerre et entrepris le siège de Philipsbourg, étoient beaucoup inférieures en nombre à ce qu'elle en pourroit avoir besoin pour la garde de

ses places et pour mettre en campagne contre ses ennemis, et qu'ainsi il a fallu avoir recours à de nouvelles levées, et en grand nombre, qui pussent y suppléer; que, dans ce besoin, et assez pressant par la nécessité où on s'y étoit mis du côté de la France, et à proportion des ennemis qu'on s'attiroit sur les bras, on n'a pu avoir égard au choix des hommes qu'on levoit, mais bien s'est-on vu obligé de prendre et enrôler indifféremment, et souvent par force et par surprise, tout ce qu'on trouvoit; qu'ainsi il ne peut[1] qu'y avoir un grand nombre de méchantes troupes parmi toutes ces nouvelles levées faites de cette manière, et d'ailleurs qu'on n'a pas le temps de dresser avant que de s'en servir; qu'on pourra même trouver dans la suite assez de peine à continuer de faire des levées et de fournir aux recrues, surtout depuis qu'on est réduit à ne pouvoir tirer du monde des pays étrangers, ni même de la Suisse. En second lieu, qu'on aura surtout de la peine à trouver assez de chevaux pour monter la cavalerie qu'on lève, remonter celle qui est sur pied, ou fournir à la longue à celle qui est d'ailleurs requise pour le transport de l'artillerie et des provisions; que cet inconvénient se rendra d'autant plus difficile au cas que, du côté des Pays-Bas et de l'Allemagne, on prenne et observe toutes les mesures et précautions requises pour empêcher les passages et le transport des chevaux en France, et, entre autres, par la Suisse et la Franche-Comté; à quoi il faut ajouter que ces deux inconvénients que je viens d'alléguer touchant la difficulté des nouvelles levées, ou d'hommes

1. *Pût*, dans le manuscrit.

ou de chevaux, n'ont pas lieu et ne sont pas également à craindre à l'égard des alliés qui sont aujourd'hui en guerre contre la France, mais qu'outre qu'ils sont plusieurs à s'y pouvoir prêter la main, leurs[1] pays ont suffisamment de quoi leur en fournir, et en sont même, pour ainsi dire, des abondantes et inépuisables pépinières. En troisième lieu, qu'à l'égard des troupes qui étoient déjà sur pied en France au commencement de la guerre présente, il est constant qu'elles n'étoient pas déjà d'une même bonté ni réputation ; qu'il n'y avoit guère que les troupes de la maison du Roi ou les *vieux corps*, qu'on appelle, et qui consistent dans les régiments qui portent le nom ordinairement ou des personnes royales ou des provinces de France, sur qui on comptât particulièrement, ou en qui on pût prendre créance pour une grosse affaire. Que surtout, en quatrième lieu, et de l'aveu des François mêmes, la cavalerie françoise, hors celle de la maison du Roi et quelque peu de vieux régiments, n'étoit pas sur un bon pied, étoit d'ailleurs en assez petit nombre, et avoit bien déchu de la réputation et de la valeur de la cavalerie françoise des temps passés : ce qui venoit en partie de la grande réduction qu'on fit de la cavalerie après les traités de Nimeguen et la paix faite en 1679, partie de ce que, par les ordres de la cour, on fit divers et fréquents changements et transports de compagnies ou d'officiers de cavalerie en d'autres corps, et que par là on affoiblit la confiance mutuelle et qui est requise entre les officiers et les troupes, partie encore

1. *Leur*, au singulier, dans le manuscrit, bien que *ont* soit au pluriel.

par les vues qu'on eut, dans les recrues ou nouvelles levées qu'il[1] fut question de faire depuis la paix susdite, et par les ordres encore de la cour ou du ministre de la guerre, à y avoir plus d'égard à la taille et à la montre extérieure qu'à la bonté et au service des hommes et des chevaux qu'on levoit et qu'on étoit obligé de prendre ou de changer même sur ce pied-là. En sorte que, dans l'état où est aujourd'hui la cavalerie françoise, il est certain qu'on ne la tient pas en France, à beaucoup près, si bonne, et à proportion, que l'infanterie ; que cela paroît aussi dans la plupart des partis et des rencontres avec les ennemis. En échange, la cavalerie allemande, et surtout celle des troupes impériales, y est fort estimée, et redoutée même comme aguerrie par le continuel exercice et pleine de confiance par ses grands et heureux succès remportés contre le Turc, d'ailleurs en réputation de ne donner ni ne demander point de quartier. Tellement que tout cela contribuera à faire éviter du côté de la France un combat avec les armées allemandes et à n'y venir qu'à l'extrémité, à moins[2] que, du côté de l'armée de France, elle ne se trouvât ou ne se crût fort avantagée du côté du nombre et du poste. A quoi je puis ajouter en cinquième lieu les désertions fréquentes des troupes françoises, qui ne peuvent qu'affoiblir beaucoup leurs troupes et en déconcerter souvent les mesures. Comme elles viennent ou du peu de paye qu'on leur donne, ou du travail continuel où on les oblige, ou de la persécution pour la Religion à l'égard des nouveaux convertis, ou enfin de l'inquiétude ordinaire de la nation, et

1. *Qui,* dans le manuscrit. — 2. *Ou à moins,* dans le manuscrit.

que ces mêmes raisons subsisteront, il y a aussi lieu de croire que le nombre des déserteurs ne diminuera pas dans la suite, et même qu'il ne pourroit que s'augmenter à proportion des facilités qu'on en donnera du côté des alliés et des avantages qu'ils pourront remporter sur la France.

SUR SES GÉNÉRAUX.

Quant aux généraux, c'est en quoi la France, aujourd'hui, est d'une condition bien différente de celle où elle se trouvoit jusques ici sous ce règne et dans les guerres passées. Elle y avoit alors, et de l'aveu même de ses ennemis, les premiers capitaines de l'Europe pour la guerre de campagne ou pour celle de siège. Il se trouva même, dans la dernière guerre, qu'outre le prince de Condé et M. de Turenne, à qui la voix publique en donnoit le prix, les maréchaux de Créquy et de Schönberg eurent occasion de s'y distinguer par des actions de conduite, de valeur et d'éclat, c'est-à-dire le premier dans les deux dernières campagnes après sa défaite et sa prison à Trèves, et l'autre à la levée du siège de Maestricht; au lieu qu'il se trouve aujourd'hui que ces quatre généraux manquent à la France par la mort des trois premiers, et que le quatrième est même bien avant dans le parti de ses ennemis : en sorte que des gens sensés, en France, et capables d'en bien juger avouoient eux-mêmes, avant mon départ de France, de n'y savoir aujourd'hui aucun général qui ait tout ce qu'il faut pour commander une armée de trente mille hommes. Il paroît même qu'on y est maintenant réduit au choix du duc de Luxem-

bourg et du maréchal de Lorge, dont il a été assez parlé ci-dessus. Il semble, Dieu merci ! que cette considération doit diminuer beaucoup des préjugés qui faisoient pour la France dans les guerres passées, ou qui en donnoient une idée fâcheuse à ses ennemis ; d'autant plus qu'ils ne manquent point de chefs et de généraux capables de soutenir la gloire des armes et l'intérêt des alliés dans la guerre présente, et qui viennent même d'en donner déjà des preuves contre la France dans la campagne passée. Je ne m'arrêterai pas ici à les nommer, ni à en faire l'éloge en détail, non plus que de la juste réputation que leurs grands exploits dans la Hongrie et contre l'ennemi commun de la chrétienté en ont[1] si justement acquise[2] aux principaux d'entre eux.

SUR LES PLACES FORTES.

Pour les places fortes, on peut bien dire que c'est en quoi la France met aujourd'hui sa plus grande confiance, et aussi faut-il avouer que c'est là son endroit le plus fort et le plus capable de faire de la peine aux alliés. Ces places ne gardent pas seulement de tous côtés les frontières de la France, mais il s'en trouve même bien avant, et dans le cœur, pour ainsi dire, du pays de ses ennemis. Je laisse à part ici toutes ces grandes et belles villes et citadelles, en Flandres, dans le Hainaut, l'Artois, dont la France étoit ou est demeurée en possession avant et par les traités de Nimeguen, et où elle a fait faire des fortifications si belles,

1. *A*, dans le manuscrit. — 2. *Acquis*.

si régulières et si achevées. Je ne toucherai ici, en passant, que celles dont elle s'est emparée ou qu'elle a fait construire depuis ces mêmes traités, comme Strasbourg, le fort de Kehl, Huninghen sur le Rhin, le fort Saint-Louis sur la Saar, d'autre part Luxembourg et Casal en Italie, ou qu'elle a fait faire encore depuis au préjudice de la trêve et contre les traités de Westphalie, comme le fort vis-à-vis de Huninghen, le fort Louis et Mont-Royal sur la Moselle, et, en dernier lieu, par la prise de Philipsbourg. Je ne doute pas même que, quelque injuste qu'en ait été le projet et l'exécution, M. de Louvois ne s'applaudisse aujourd'hui d'en avoir été l'auteur et le promoteur, comme ayant par là taillé bien de la besogne aux alliés, et dans leur propre pays, et mis autant de barrières à leur empêcher ou leur disputer l'entrée en France. Mais, comme les ressorts de la Providence divine sont bien différents de ceux de la politique du monde et ont coutume même de la confondre, surtout quand elle est aussi injuste et violente que celle dont je viens de parler, il y a lieu aussi, à cet égard, d'en attendre et d'en espérer des effets conformes en faveur des alliés. Déjà il lui a plu de bénir leurs armes, et en particulier celles de Son Altesse Électorale, à enlever, dans la première campagne qu'on a faite l'an passé, toutes les places fortes que la France occupoit sur le bas Rhin, comme Nuys, Kaiserswerth, Rhinberghen, et Bonn en dernier lieu, sans parler de Mayence sur le haut Rhin, quoique l'une et l'autre de ces deux dernières places fussent gardées par des corps d'armées, et des meilleures troupes que la France ait sur pied. Tout cela ne peut être qu'un bon augure pour attendre des suc-

cès non moins avantageux de la campagne prochaine, outre qu'on ne jugera pas peut-être nécessaire, du côté des alliés, de s'embarrasser du siège de plusieurs places qui pourroient emporter beaucoup de temps et consumer bien du monde, qu'on se contentera apparemment d'ôter à la France, du côté de l'Empire, Mont-Royal et Trèves sur la Moselle, et, si on peut ou y voit jour, Philipsbourg, Huninghen et son fort vis-à-vis : le tout pour délivrer les pays du même Empire du joug et des ravages de la France, et au besoin se faire un passage d'autant plus avantageux et plus sûr pour y entrer; ce que je touche en passant, sans prétendre de régler ici les opérations de la campagne prochaine ou des suivantes, qui dépendent même souvent des conjonctures imprévues qu'on peut tirer de la conduite de son ennemi, outre que je m'en rapporte aux gens du métier ou aux ministres, qui sont instruits et autorisés pour en délibérer et pour en résoudre.

AVANTAGES DES ALLIÉS DANS LA GUERRE PRÉSENTE.

Aussi la huitième et la dernière considération sera que tout ce que je viens de dire ne doit pas empêcher qu'il ne faille regarder la France comme un ennemi redoutable et réfléchir sur les avantages qu'elle a même sur les alliés par le nombre et la qualité de ses places fortes dont je viens de parler, par la situation, par l'union et la dépendance de ses forces, par la subordination à un même maître, un même Conseil, par l'autorité établie de son gouvernement, par les mesures et les précautions pour l'entretien et la subsistance des troupes, et enfin par le but auquel il semble qu'elle

prétend de se tenir dans la continuation de cette guerre, savoir : sur la défensive, et ainsi par les avantages et les facilités plus grandes qu'elle y peut trouver, vu les considérations susdites, que si elle avoit en vue de faire de grandes conquêtes sur les alliés. D'où il résulte aussi combien il leur importe de ne rien négliger de tout ce qui peut contribuer au but qu'on y doit chercher de leur côté, qui est de s'affranchir une fois du joug de la France ou du danger d'y tomber, se mettre à couvert de toute inquiétude de violence et de mauvaise foi de son gouvernement, enfin de la faire rentrer dans son devoir et de la renfermer dans ses véritables bornes. C'est à quoi sans doute la conjoncture ne parut jamais plus belle, comme on peut assez recueillir de ce que j'en ai touché dans les réflexions précédentes, et si on se sert comme il faut de cette conjoncture, ainsi qu'il y a lieu de l'attendre. La France y a attaqué la première, et de gaieté de cœur, toutes les puissances avec qui elle est aujourd'hui en guerre, catholiques-romains et protestants, l'Empereur, l'Empire, l'Espagne, les Provinces-Unies et l'Angleterre, sans parler du pape défunt et de la cour de Rome. Elle a attaqué même, non seulement d'une manière également indigne et atroce, mais dans le temps que ces mêmes puissances se trouvoient avec de grosses armées et de bonnes flottes sur pied. Elle les a jointes d'un même intérêt par cette agression, et ainsi les a engagées à la société des mêmes conseils et à la jonction des mêmes forces, sans que la diversité des religions y pût apporter de l'obstacle. Il se trouve même que des plus anciens, des plus voisins et des plus constants alliés de la France, comme les cantons protestants et, suivant les derniers avis de France, le

duc de Savoie, *branlent au manche*, comme on parle, et prennent ou ont pris déjà des mesures peu agréables à cette couronne et fort opposées à ses intérêts.

RÉFLEXIONS SUR LA CONDUITE DES ALLIÉS DURANT CETTE GUERRE.

Tout cela ensemble ne peut que raisonnablement faire espérer des suites conformes à une situation pareille des affaires publiques et de celles des alliés en particulier, surtout si on s'attache de leur côté avec une fermeté et une application égale :

I. A ne se laisser point surprendre ou diviser par de faux ou vains prétextes de religion dont la France ou ses partisans, au sujet de la révolution d'Angleterre, tâchent de plus en plus de couvrir leur jeu auprès des catholiques-romains, et à quoi il semble que la conjoncture ou la facilité du nouveau pape donne plus de jour et d'ouverture que sous le défunt, qui n'avoit point donné dans ce piège. Aussi en voit-on déjà des marques assez évidentes dans la conduite du nonce en Suisse et dans celle des cantons catholiques-romains : en sorte qu'il paroît d'autant plus nécessaire d'y réfléchir de plus en plus du côté des alliés protestants, et de prévenir ou de détruire par leur conduite et par leurs[1] ministres les vues ou les suites d'une pareille intrigue. Il semble même assez à propos que ce leurre de la France, comme il n'est pas difficile, fût mis en son vrai jour, et que, par la plume ou sous le nom d'un catholique-romain, on prévînt ou détrompât

1. *Leur*, au singulier.

les bigots et les esprits foibles capables de donner dans ce panneau, au moins de s'en laisser ébranler, ou même de tâcher à en ébranler d'autres.

II. A être et demeurer liés ensemble par une évidence constante et reconnue de même intérêt, ou plutôt de même nécessité ; à ne s'en point détacher, et ainsi à prévenir et à détourner avec soin tout ce qui pourroit altérer cette bonne union et ferme intelligence ou causer la moindre défiance entre lesdits alliés, ou diminuer entre eux une communication sincère et confidente des vues qui doivent aller à un même but ; d'autant plus que la France ou ses émissaires ne perdent aucune occasion d'en faire naître ou d'en fomenter sous main, d'y employer même la ruse et l'artifice quand ils n'auront pas lieu de le faire ouvertement ; et auquel sujet il paroît requis qu'il y ait des ministres également habiles et bien intentionnés dans les cours des principaux alliés, de la part de leurs associés, et qui sachent au besoin pénétrer les conseils, démêler les intrigues, éclaircir les scrupules et ménager les esprits et les conjonctures.

III. A éviter pour ce sujet, et avec soin, tout ce qui pourroit faire naître de la division et du mécontentement entre les alliés, soit à l'égard des quartiers et de la subsistance des troupes, soit pour le commandement ou le partage des armées, soit par la jalousie et la concurrence des chefs, soit par la nature des opérations : écueil qu'il importe d'autant plus d'éviter qu'il a été souvent et peut devenir aisément fatal aux ligues et aux résolutions d'ailleurs les mieux concertées, qu'on s'y peut même d'autant plus aheurter dans un grand nombre d'alliés à peu près égaux en puissance,

en dignité ou en caractère, et qu'enfin c'est un piège où la France et ceux qui la gouvernent sous le Roi, ou qui ont engagé la guerre, ont mis une bonne partie de leur confiance. J'en puis parler avec fondement comme ayant eu assez d'occasions de le reconnoître durant mon séjour en France, et surtout depuis la campagne du siège de Philipsbourg, qui précéda de quelques mois mon départ.

IV. A concerter mûrement et avec ces précautions susdites, d'ailleurs avec celle du secret, s'il se peut, les opérations de la campagne, mais en sorte qu'elles ne soient point trop reculées ni affoiblies par le retardement, et qu'ainsi la France n'en puisse tirer avantage de prévenir, d'embarrasser, ou de déconcerter même les mesures qu'on auroit pu prendre ou concerter à agir contre elle ; et ce qui paroît même d'autant plus requis à l'égard des alliés, qu'ils peuvent être séparés ou éloignés les uns des autres, qu'ainsi il leur faut plus de temps qu'à la France à unir leur Conseil et à ramasser leurs[1] forces, que d'ailleurs ils doivent avoir le but d'attaquer pendant que la France se peut tenir, comme on a déjà remarqué, à celui de se défendre, et là-dessus n'est pas réduite à en attendre ou recevoir de loin les moyens et les secours.

V. A s'attacher plus, s'il m'est permis de dire, du côté des alliés, et autant que la situation des lieux et des affaires le peut permettre, à faire une guerre de campagne que de siège ; à attaquer la France avec plus d'une grosse armée, par plus d'un endroit, et, s'il se peut, par mer et par terre en même temps, et

1. *Leur*, ici encore, est au singulier.

ainsi par des descentes, s'il y a lieu d'en faire, ou, en tout cas, par des approches des côtes et ports de France, et au besoin par des combats de mer aussi bien que de terre. A quoi je n'ai pas besoin d'ajouter les ménagements ou les intelligences qu'on peut avoir ou pris ou à prendre avec les gens de la Religion dans le royaume, et les facilités par là qu'on en peut trouver, non seulement pour les opérations de mer, mais aussi pour celles[1] de terre, au cas qu'il y ait occasion d'en faire ou par le Milanois, ou par la Suisse et par la Franche-Comté, pour se faire par là des passages dans les vallées du Piémont et les provinces voisines du Dauphiné, du Vivarez et du Languedoc. Ce n'est pas qu'une telle entreprise ne veuille beaucoup de conduite, de ménagement, de résolution ; avoir à la tête des gens d'expérience, de valeur, et accrédités dans le parti ; d'ailleurs, n'ait besoin d'être appuyée sous main du côté des Espagnols dans le Milanois, et au besoin des Grisons ; surtout qu'il ne soit à propos qu'une telle expédition se trouve secondée des conjonctures favorables, comme celles de puissantes diversions par mer et par terre, du côté des alliés, contre la France. Autrement, il est à craindre que l'entreprise susdite qu'on pourroit tenter, et dans l'expérience ou la vue d'y être secondé des nouveaux convertis ou persécutés pour la Religion en France et de les soulager, n'eût des suites qui leur seroient fatales et qui ne feroient que hâter et précipiter leur ruine totale.

VI. Il est aisé surtout à comprendre combien il importeroit à tout le parti desdits alliés de détacher

1. *Celui,* dans le manuscrit.

les Suisses des engagements de neutralité qu'ils ont pris avec la France, de se prévaloir des dispositions favorables qui se trouvent déjà du côté des cantons protestants par la levée de quatre mille hommes accordée au roi d'Angleterre malgré toute l'opposition et les grandes offres de l'ambassadeur de France, et ainsi des ressentiments que la même couronne ne pourra manquer d'en garder et d'en faire éclater au besoin contre les mêmes cantons, surtout contre ceux qui sont les plus exposés. Aussi peut-on considérer par tous ces endroits ce traité conclu avec le roi d'Angleterre, et qui apparemment ne pourra manquer d'en être ratifié, comme une planche faite à de plus forts engagements des mêmes cantons protestants avec les alliés, si on ménage bien, comme il n'en faut pas douter, toutes les conjonctures et les personnes d'entre eux qui y peuvent le plus contribuer. Quant aux cantons catholiques-romains, la chose ne paroît pas aussi aisée, d'un côté par la bigoterie assez grossière, surtout des *petits cantons*, qu'on appelle, et qui se trouve même fomentée par le nonce du nouveau pape, d'autre part par la circonstance assez essentielle parmi cette nation, savoir : de l'argent et des pensions de France qui n'y sont pas épargnés, et qui s'y répandent en plus grande quantité qu'on n'est en état ou en humeur de faire du côté de l'Empereur ou de l'Espagne. Je ne parle point de la jalousie que la France et ses partisans parmi ces cantons ne manquent pas d'y vouloir réveiller et de faire valoir, s'entend : du danger de la puissance et du voisinage d'une maison[1] qui en a prétendu assez

1. En marge : « maison d'Autriche ».

longtemps la souveraineté ; c'est de quoi sans doute il n'est pas difficile de les guérir, quand ils ne devroient pas l'être suffisamment par la disposition même des traités de Münster et par toutes les autres considérations assez palpables du voisinage et du pouvoir bien plus à craindre de la part de la France, surtout depuis la conquête de la Franche-Comté, pour ne rien dire des traitements et des refus non mérités ni attendus que des députés des mêmes cantons catholiques-romains, aussi bien que ceux des cantons protestants, ont remportés de la cour de France durant mon séjour en ladite cour, peu avant même l'engagement de la guerre présente. Après tout, il y a assez lieu de croire ou de craindre que ces ressentiments ou ces considérations ne l'emporteront pas aisément sur l'intérêt de quelques particuliers de leurs corps et qui gouvernent ces petits cantons, et ainsi tant que les louis d'or y auront plus de cours que les pistoles d'Espagne ou que les guinées.

VII. Une observation exacte et rigoureuse de la défense du commerce avec la France, suivant qu'elle a déjà été arrêtée et qu'elle subsiste, dès les commencements de la guerre présente, du côté de l'Empereur et de l'Empire, des Provinces-Unies, des États et pays du roi d'Espagne et de l'Angleterre. Après quoi, ce seroit sans doute un coup de partie si on pouvoit porter les deux couronnes du Nord à s'y conformer ; mais ce qui sera, ce semble, assez difficile, vu l'intérêt contraire qu'elles y peuvent avoir, à moins de les y engager par d'autres avantages que ces mêmes couronnes pussent trouver avec les alliés. Quoi qu'il en soit, le dommage qui revient à la France de la défense

du commerce avec les alliés susdits qui sont en guerre avec elle, ne peut qu'être très grand et avoir même des suites fort avantageuses à leur égard et fort préjudiciables à la France. On en peut d'autant plus juger que, dans la guerre passée contre la Hollande, le projet d'une pareille défense fut souvent mis sur le tapis comme un des plus assurés moyens de mettre la France à la raison, sans qu'il eût lieu cependant ni dans les Provinces-Unies, ni dans les pays et États du roi d'Espagne.

VIII. De terminer, s'il se peut, du côté de l'Empereur, la guerre avec le Turc par une paix sûre et avantageuse, et qui, en établissant les conquêtes de l'Empereur contre l'ennemi de la chrétienté, le mette plus en état de tourner toutes ses forces contre l'ennemi commun des princes ou états chrétiens qui sont aujourd'hui en guerre avec la France et qu'elle a attaqués. La prise de Camisiha[1], jointe à l'extrémité, à ce qu'on apprend, du Grand-Varadin et à la suite des désordres et du méchant état des affaires de la cour ottomane, semblent frayer le chemin à cette paix et lever par avance les seuls obstacles qui auroient pu l'accrocher ; outre qu'à l'égard des alliés de l'Empereur en cette guerre, l'acte de la diète présente de Pologne qui a été remis *ad acta* et laisse le pouvoir absolu au Roi de faire la paix avec le Turc quand et comment il voudra, marque assez l'intention de ladite cour et république. Et pour celle de Venise, la prise de Naples-de-Malvasie, au cas qu'elle se trouve confirmée, lui assurant la conquête entière de la Morée, la met par là en droit d'en conserver la possession par la paix

1. Kanisa, sur les frontières de Styrie, prise par les Impériaux en 1690.

qu'il seroit question de faire avec le Turc : ce qui n'est pas un petit avantage que cette république aura tiré de cette guerre, surtout dans la situation de ses autres États et îles voisines qu'elle possède déjà sur lesdites mers.

IX. Que la réduction de l'Irlande, qu'il faut attendre de l'expédition prochaine du roi d'Angleterre en ce royaume avec les forces de terre qu'il y a déjà envoyées ou qu'il y doit amener, puisse donner lieu à tourner toutes les forces maritimes de l'Angleterre et de la Hollande contre la France et achever de mettre le roi susdit dans une sûre et paisible possession de ces trois royaumes. Il n'est pas besoin de réfléchir combien cette réduction de l'Irlande importe, non seulement au même roi, mais à la cause commune et à tous ses alliés, ni de[1] toucher ici les grands avantages qu'elle ne peut que tirer après soi dans la continuation de la guerre présente, et au contraire les inconvénients palpables qui ne pourroient que suivre au cas que cette même réduction n'eût pas lieu et que le roi Jacques vînt à s'affermir dans ce royaume et se voir par là en état de fomenter les rebelles ou les malintentionnés en Angleterre et en Écosse. D'autant plus que, moyennant cette réduction, il n'y auroit, ce semble, plus lieu de douter que les deux flottes angloise et hollandoise, ou jointes ensemble, ou au cas qu'elles voulussent agir séparément, n'en fussent plus en état de demeurer maîtres[2] de la mer, de porter la terreur dans les provinces maritimes de France, d'y essayer ou d'y faire des descentes, d'y être soutenues et renforcées au

1. *A*, dans le manuscrit.
2. *Sic.*

besoin de toutes les forces de l'Angleterre et de la présence de ses meilleurs chefs ; et ainsi, par tous ces endroits, ce qui ne pourroit qu'animer les alliés, en augmenter même d'autant plus aisément le nombre, comme des deux couronnes du Nord ou des Suisses, en tout cas en maintenir d'autant mieux, parmi les confédérés qui sont déjà en action, l'union et la confiance, les deux points les plus importants de la guerre présente.

X. En dernier lieu, à avoir l'œil et à prendre les précautions requises à ce que la France ne tire avantage des deux morts qui viennent d'arriver sur le point que j'allois finir cette relation, savoir : de Madame la Dauphine[1] et du duc de Lorraine[2]. A l'égard de la première, on doit s'attendre que, du côté de la France, on ne manquera point de leurrer plusieurs cours de l'Europe où il y a de jeunes princesses d'un mariage avec le Dauphin. On a su déjà que les ministres de France en Pologne n'avoient pas même attendu la mort de la Dauphine pour flatter cette cour que la princesse de Pologne[3], qu'on dit être belle et bien élevée, en pourroit remplir la place. Après quoi, il ne faut pas douter qu'ils n'en redoublent à présent leurs insinuations et leurs pratiques pour en tirer occasion de rompre le mariage du prince de Pologne avec la princesse palatine de Neubourg[4], affoiblir ou changer au besoin les bonnes intentions de la cour polonoise, et

1. Marie-Anne-Christine-Victoire de Bavière, morte le 20 avril 1690.
2. Charles V, mort le 18 avril 1690.
3. Elle épousa l'électeur de Bavière en 1694.
4. Ce mariage se fit le 25 mars 1691.

l'engager, s'ils peuvent, en des mesures préjudiciables aux intérêts des alliés et surtout à ceux de Son Altesse Électorale. En ce cas-là, je suis fort persuadé que la cour de Pologne en seroit la dupe, ne voyant encore aucune apparence que celle de France, qui n'a pas cru jusques ici le marquis d'Arquien, père de la Reine, d'assez bonne maison pour en faire un duc et pair de France, malgré toutes les vives et pressantes sollicitations du roi et de la reine de Pologne, voulût faire épouser sa petite-fille au Dauphin, et qu'ainsi, de la fille d'un roi électif et d'une reine qui n'ont autre avantage de naissance, l'un que d'être né gentilhomme polonois, et l'autre demoiselle françoise, on en voulût faire une reine future de France, et qui y auroit autant de parents et de parentes dans le royaume d'une condition privée, ordinaire et bien éloignée du trône. En sorte qu'il n'y auroit, à mon avis, que le seul cas d'une grande révolution qui arrivât, et d'une nécessité bien pressante des affaires de France, qui pût porter cette cour-là à passer par-dessus toutes les considérations susdites pour faire épouser la princesse de Pologne au Dauphin : à quoi se pourroit[1] alors joindre celles que, le Dauphin ayant déjà trois jeunes princes, et les prétendus héritiers à la couronne, il y auroit d'autant moins d'apparence que les enfants qui viendroient à naître d'un mariage du Dauphin avec la princesse de Pologne y pussent avoir part, et qu'ainsi la dignité de la couronne se trouveroit moins intéressée ou ravilie par ce mariage, outre l'exemple qu'on ne manqueroit pas de faire valoir en pareil cas, savoir ·

1. *Sic,* au singulier.

du mariage du dauphin de France Henri II avec Catherine de Médicis, qui tiroit son plus grand lustre d'être nièce du pape Clément VII, et d'ailleurs n'avoit autre avantage de naissance que d'être fille d'une maison noble et marchande (suivant la coutume du lieu) de la ville de Florence, et laquelle maison n'étoit pas encore alors en droit ou en possession de la souveraineté de sa patrie. D'ailleurs, comme il y a eu encore depuis une autre reine de France de la même maison de Médicis, la grand'mère du roi régnant, et qu'elle s'est fort illustrée en titres, en dignité[1], en pouvoir et en mariages avec les maisons d'Autriche, de France, de Bavière et de Lorraine, il y a lieu aussi de croire que la princesse de Toscane qui est à marier[2], qu'on dit être belle, bien faite, et qui est déjà de la maison de France du côté de la Grande-Duchesse sa mère, ne manquera pas d'être mise sur les rangs et d'être même des plus considérées pour en faire une Dauphine. Il n'y a peut-être que l'infante de Portugal[3] qui pourra y apporter du contre-poids, et en qui, outre les avantages de la naissance, de la beauté et de l'esprit, suivant les bruits publics, se rencontrent encore ceux d'être seule héritière de tous les effets de la feue reine sa mère, et d'ailleurs d'avoir son droit incontestable à la succession à la couronne et aux États du Portugal, en cas que l'infant né du second mariage du roi son père vînt à mourir ou n'eût point d'autres frères mâles après lui et qui lui survécussent, outre

1. Le signe du pluriel a été effacé à la fin de ce mot.
2. Elle épousa l'électeur palatin en 1691.
3. L'infante qui avait été accordée et presque mariée avec le duc de Savoie en 1681, et qui mourut le 21 octobre 1690.

l'avantage présent que la France ne manqueroit pas de vouloir tirer de cette alliance pour engager le Portugal dans ses intérêts et en profiter contre l'Espagne. Je ne parle pas maintenant d'une princesse de Neubourg, et me rapporte si l'Électeur son père ne pourroit point avoir en vue qu'une des deux princesses qui lui restent à marier pût devenir dauphine, et par là, un jour, reine de France, et ainsi pour se voir, par un rare et unique bonheur, père en même temps d'une impératrice, d'une reine d'Espagne, d'une reine de Portugal, d'une reine un jour de Pologne (si le mariage qui en est sur le tapis et la succession du prince de Pologne a lieu), et enfin d'une future reine de France, pour ne parler pas maintenant d'une duchesse de Parme. Mais, outre qu'on dit que les deux princesses de Neubourg qui restent à marier, y compris celle qu'on destinoit au prince de Pologne, n'ont aucun avantage de beauté, et que la cadette doit être encore d'un trop bas âge, je laisse à juger si les conjonctures et les dispositions même de la cour de France pourroient donner lieu aux vues d'un pareil mariage, savoir : du Dauphin avec une de ces deux princesses, et d'ailleurs si, au cas que ladite cour y inclinât, il pourroit contribuer à consolider toutes les plaies faites récemment, et qui continuent tous les jours, à cette maison électorale, et, en un mot, la dédommager de la ruine et désolation entière de son électorat. Après tout, comme les résolutions de la cour de France se conforment assez aux conjonctures et aux besoins de ses affaires, il est constant d'ailleurs qu'elle n'a rien tant en vue que de diviser les alliés, et surtout de détacher ou de gagner les puissances catholiques-

romaines, pour n'avoir plus en tête que le roi d'Angleterre et ses alliés protestants; et, vu que l'ouverture ou la négociation d'un mariage du Dauphin avec une princesse de Neubourg pourroit y donner quelque jour, ou au moins l'en flatter, et d'y pouvoir disposer l'Empereur et le roi d'Espagne, comme deux futurs beaux-frères du Dauphin, par l'entremise du nouveau pape, il pourroit bien arriver que ladite cour de France en laisseroit entamer la proposition au présent pape, quand même elle n'auroit pas un véritable dessein de l'accomplir. Mais, après tout, comme on n'en parle ici que par conjectures et qu'on n'en est pas moins persuadé de la fermeté et des intérêts opposés de l'Empereur et de l'Espagne à ne se détacher point des alliés et à ne prendre pas aisément *le change*, comme on dit, par le leurre d'une pareille alliance, il y a lieu de croire que de semblables vues, quand effectivement on pourroit en avoir du côté de la France ou même de l'électeur palatin, n'auront point d'effet, ou au moins point de suites préjudiciables à la cause commune, et en particulier au bien de l'Empire.

Il faut espérer la même chose de l'autre mort funeste qui vient d'arriver, savoir : celle du duc de Lorraine. On ne peut nier de vrai qu'elle ne soit d'un contretemps fâcheux pour l'Empereur et ses alliés ; qu'on ne perde par là un général de poids, prudent, sage, vaillant et heureux par les glorieux succès de la guerre en Hongrie, et déjà par ceux de la campagne passée contre la France, d'ailleurs accrédité dans les troupes et dans le parti, et enfin qui y avoit joint à la qualité d'un grand capitaine celle d'un généreux prince engagé bien avant dans le parti contre la France par sa nais-

sance et par son propre et puissant intérêt, et avec un droit, comme on sait, aussi clair et aussi légitime à recouvrer la Lorraine, dont il étoit aussi injustement dépouillé, en sorte qu'il semble avoir été enlevé, comme un autre Moïse, à la veille ou dans l'espérance prochaine de rentrer dans le pays et l'héritage de ses pères. Aussi peut-on aisément croire que la France, par ces mêmes considérations susdites, se flattera de tirer de grands avantages de cette mort, et il ne faut pas douter qu'elle ne la compte même, comme autrefois Tibère la mort de Germanicus, entre une des plus grandes prospérités de ce règne, et surtout dans les conjonctures de la guerre présente. Après tout, les héritiers ou princes mâles que ce duc a laissés après lui, l'intérêt public et domestique de l'Empereur à conserver leurs droits, celui des autres alliés, et de tout l'Empire en particulier, à les appuyer, d'ailleurs le nombre des chefs et des généraux de réputation et de valeur qui se trouvent au service et à la tête même des armées de l'Empereur ou de l'Empire, ne pourront que soutenir, Dieu aidant, avec succès la gloire de leurs armes, surtout au cas, dont j'ai parlé ci-dessus, qu'il y eût lieu de faire la paix avec le Turc, et ainsi d'employer uniquement contre la France les généraux de l'Empereur qui pourroient autrement être destinés ou partagés à commander ses armées en Hongrie ; et ainsi ce qui semble redoubler la convénience visible qu'il y auroit pour tous les alliés à voir finir au plus tôt cette guerre avec le Turc. Après tout, il n'y a qu'à réfléchir en cette occasion sur l'exemple de la France dans la guerre passée, qui, après la mort de M. de Turenne, sur lequel il paroissoit qu'elle se reposoit

uniquement de tout le succès de ses armes dans l'Empire et contre tant d'alliés qu'elle y avoit eus sur les bras, n'a pas laissé, dis-je, non seulement de s'y soutenir et d'empêcher les entrées, ou à prendre poste en France, et même dans la Lorraine à ce même duc, quoiqu'à la tête d'une armée de quarante mille hommes, mais encore eut le bonheur de prendre une place importante et du patrimoine de l'Empereur, comme Fribourg, et de finir par là heureusement la campagne et la guerre. En sorte qu'il y a lieu d'espérer qu'à plus forte raison la Providence divine ne permettra pas que la mort de ce vaillant prince apporte aucun préjudice considérable à la cause commune, et en particulier du côté de l'Allemagne et de ses généreux défenseurs, ni retarde ou affoiblisse aucunement les opérations de la campagne prochaine, ni ainsi que la France en tire les avantages dont elle se peut vainement flatter.

APPENDICE

REMARQUES SUR L'ÉTAT DE FRANCE[1].

Le Dauphin est un prince de bonne santé et de grand exercice, qui a de la modestie et de la retenue, et tant de bonté qu'il n'a jamais fâché ni désobligé personne, qui a conservé pour le Roi un tel respect, une obéissance si grande, qu'il ne s'est jamais émancipé de demander aucune grâce ni pour lui-même ni pour un autre, et a attendu de Sa Majesté le traitement qu'elle a voulu lui faire avec une soumission extrême. Une conduite si étudiée et si constante paroît être d'un homme de bon entendement, qui connoît avoir à faire à un père et à un maître jaloux de son autorité et capable de la soutenir. La princesse douairière de Conti, sœur naturelle du Dauphin, est assez avant dans sa confidence ; mais il a une estime particulière pour le prince de Conti, qui est vaillant, spirituel, ambitieux, et que la seule crainte du Roi contient dans de justes bornes. Lorsqu'il fit le voyage de Pologne, le Dauphin s'ouvrit à quelqu'un qu'il trouvoit toujours le prince de Conti à redire, et, dans l'occasion, ce prince ne prétendroit pas moins qu'à être premier ministre. Après lui, le duc de Vendôme paroît être le plus avant dans la faveur du Dauphin : c'est un des

1. Cette série de portraits, rédigée par Spanheim à la fin de son second séjour en France, se trouve en tête du volume, immédiatement après la table analytique dressée par l'auteur lui-même. Les noms des personnages ont été ajoutés après coup, en manchette, à la première ligne de chaque article. Les six premiers sont écrits de la main de Spanheim.

meilleurs hommes du monde, qui fait les délices de la cour, mais aimant les plaisirs; il lui faudroit un second pour lui aider à soutenir le poids des affaires, tel que le cardinal d'Estrées, son parent, qui n'oublieroit rien pour s'introduire : à quoi il y a peu d'apparence, le prince de Conti et le duc étant ennemis secrets.

Le Dauphin ne fait pas remarquer une grande vivacité ; j'ai ouï dire que le Roi son père n'en faisoit pas autrefois éclater davantage, et qu'il n'a commencé à se montrer qu'à la mort du cardinal Mazarin.

Le duc DE BOURGOGNE est le prince de la plus grande espérance qu'il y ait jamais eu ; qui, dans un corps délicat que l'âge peut rendre plus robuste, a un esprit d'une vivacité, d'une étendue et d'une ambition extraordinaire. Avec cette vivacité, il est taciturne, partie rare dans un même sujet. Non seulement il s'élève de lui-même à la connoissance de toutes les sciences, comme les langues, la philosophie et les mathématiques, mais, ce qui est important, à la connoissance de l'histoire ancienne et moderne, à la connoissance des intérêts des princes, et fait la lecture de Tacite dans l'original latin, et, ayant la mémoire heureuse, fait des progrès surprenants dans tout ce qu'il veut apprendre. Il a méprisé tous les jeux et divertissements des enfants pour s'enfermer dans son cabinet, enrichi d'une bibliothèque choisie, d'instruments de mathématique, de cartes de géographie, de plans de places fortes. Il passe plusieurs heures chaque jour à s'instruire de tout ce qu'un grand prince doit savoir. Il sait dessiner parfaitement : on prendroit presque pour des estampes ce qui part de sa plume ; il sait lever des plans et les faire comme un ingénieur.

Il est d'une humeur hautaine et fière, d'un abord fort peu prévenant[1].

Le duc D'ANJOU, nouveau roi d'Espagne, a la même ouverture d'esprit, mais est mieux fait et a l'humeur plus douce. Il

1. Cette dernière phrase a été ajoutée après coup sur une partie du blanc laissé à la suite de cet article comme des suivants.

tient un peu de la taciturnité de son aîné. Cette douceur le rend plus agréable à la cour.

Le duc DE BERRY parle beaucoup, est vif, ardent, et d'une belle espérance.

Mme DE MAINTENON sortiroit de la cour si le Roi venoit à mourir, et même avec peu de satisfaction, non qu'elle fasse du mal à personne, elle se conduit avec une grande modestie, mais parce qu'elle est à charge et odieuse à toute la famille royale et qu'on impute à son ambition la facilité des conditions de la paix de Ryswyk[1], si désagréable à toute la France. Aussi, ayant beaucoup d'esprit, elle ne se le feroit pas dire et auroit bientôt pris son parti.

La duchesse DE BOURGOGNE est fine et méchante. Elle hait à la mort, sans sujet, la duchesse du[2] Lude, sa dame d'honneur, la contrefait et s'en moque ; mais elle a une complaisance servile pour Mme de Maintenon, qu'elle appelle en particulier sa *bonne-maman*. Le duc et la duchesse de Bourgogne se montrent fort indifférents l'un pour l'autre.

Le maréchal DE DURAS. L'âge a tout à fait affoibli le peu de bon sens qu'il avoit, et, hors le souvenir de sa bravoure antique qui donne encore une espèce de respect pour lui, on ne feroit pas attention qu'il est au monde, non seulement parce qu'il n'a jamais brillé dans la conduite d'une campagne, mais aussi parce que son intelligence est très médiocre pour tout ce qui regarde l'armée. La mauvaise manœuvre qu'il fit la première campagne de la dernière guerre le fait assez connoître[3]. Ainsi on ne doit plus le regarder comme un homme propre à la moindre chose. Il n'a plus d'ouverture pour le commerce de la vie et pour ses affaires même, et, l'âge convenant fort à ses raisonnements, on pourroit dire, ce me semble, sans lui faire tort, qu'il commence un peu à radoter. Il est pourtant bon homme,

1. Ces deux mots « de Ryswyk » ont été ajoutés en interligne.
2. *De Lude,* dans le manuscrit.
3. Voyez ci-dessus, p. 332-333.

mais fort dérangé, et, sans le bon esprit de Madame sa femme, il le seroit tout à fait. Le prince ne le considère que parce que c'est un vieux domestique qui a toujours été affectionné à son service. C'est dommage qu'il soit à la tête d'un corps où son peu de lumière apporte beaucoup de préjudice au public, qui souffre de sa lenteur et de son peu de constance.

Le maréchal D'ESTRÉES vieillit dans l'oubli. Ce qu'il a fait autrefois ne fait point souvenir de lui. Ç'a été un très brave homme, mais peu intelligent pour de longues suites. Il est de ces gens que l'on élève quelquefois par caprice ou par quelque sollicitation cachée. Il est demeuré[1] presque inutile dans cette dernière guerre, et, quoique le ministre qui étoit de ses ennemis fût mort, il en a laissé une si mauvaise idée à son successeur, que l'on n'a pas voulu lui confier des affaires de conséquence. Je crois que l'on n'a pas eu tort, parce que l'esprit de ce maréchal[2] a extrêmement baissé, et je le crois incapable, non seulement de conduire une armée dans une action d'éclat, mais même de faire une campagne sans désavantage. Il a la satisfaction, supposé qu'il ait l'esprit de la goûter, de voir dans son fils beaucoup plus de ce qu'il a été. Le père est doux, tranquille et aisé dans sa maison; je ne crois pas qu'il le soit dans ses affaires, et il est du nombre des grands seigneurs qui font plus de figure qu'ils ne peuvent. Le Roi n'a pas pour lui meilleure opinion que le ministre qui étoit son ennemi ; mais Sa Majesté, connoissant son affection pour son service, lui fait plaisir dans des occasions. Il est inutile à ceux qui sont sous lui, parce qu'il n'a aucun crédit, et il n'a jamais le pouvoir d'avancer aucun officier de terre, parce qu'il n'a jamais commandé des armées plus nombreuses que de trois mille hommes.

Le maréchal DE JOYEUSE s'est toujours fait admirer par sa valeur ; mais il s'est toujours fait haïr et mépriser par son emportement et par sa brutalité. Le prince avoit envie de lui

1. Spanheim écrit « demuré ».
2. *Ce maréchal* est écrit au crayon dans un blanc qui avait été laissé primitivement.

faire du bien; mais son avarice sordide l'en a empêché. Que peut-on en effet de plus violent que de se faire quatre ou cinq cent mille livres de sauvegarde en six semaines de temps qu'il a commandé sur une frontière considérable? Mais, quand on fera réflexion qu'il n'a pas huit mille livres de rente de patrimoine et qu'il n'étoit que gouverneur de Nancy, peut-être lui fera-t-on grâce. Cependant il a cela de commun avec une personne qui n'a pas fait la même manœuvre[1]. Un caractère si peu propre pour commander d'honnêtes gens rend M. de Joyeuse[2] méprisable aux uns, indifférent aux autres, et insupportable à ceux qui ont à faire à lui. Il est aisé de juger par là que c'est un saint qui ne guérit de rien à la cour. Peu de personnes aussi l'importunent pour sa protection : au contraire, il auroit besoin lui-même d'être protégé, à cause du peu d'attention que le Roi fait à sa fortune et à celle de toute sa famille. Il tient à peu de personnes; mais ceux à qui il tient ne s'embarrassent pas fort de lui.

Le maréchal DE CHOISEUL a tout ce qu'il faut pour faire un grand capitaine, il en a toujours donné des marques, et cependant il n'a pas été heureux, parce que le ministre dernier mort avoit toujours été de ses ennemis à cause que le maréchal ne lui avoit jamais voulu vendre sa terre : ce qui l'a fait rester longtemps sans occupation; mais enfin son mérite l'a emporté sur ses ennemis, à qui le Roi dit un jour que, si le maréchal de Choiseul[3] avoit la vue bonne, il verroit les ennemis de plus près. Sa Majesté en a été fort contente avec justice, puisque l'on ne peut mieux marcher ni mieux camper qu'il a fait, et il auroit combattu de même si l'on lui avoit donné des troupes suffisamment; mais un reste de haine dans le successeur du ministre lui a ôté tous les moyens de briller comme les autres. On peut pourtant dire que ses marches et ses campements ont été beaucoup plus utiles à l'État, sur la fin de la guerre, que les mou-

1. Sans doute le maréchal de Lorge, ci-après, p. 405, ou le maréchal Catinat, p. 396.

2. Le nom est écrit au crayon dans un blanc laissé primitivement.

3. Ce nom est aussi écrit au crayon.

vements hors d'œuvre et excessifs qu'on s'est donnés sur d'autres frontières. Il est très désintéressé, quoique sans bien. Il est doux à l'officier et bon pour le soldat. S'il a un défaut, c'est de promettre ce qu'il ne peut pas tenir ; ce n'est pas faute de bonne volonté. Il ne tient à personne qui lui puisse procurer du bien. Il est malheureux dans son ménage, ayant épousé une femme indigne de lui par son humeur et par sa conduite. Il en est séparé depuis longtemps. Il est très commode dans son domestique, ne se laissant jamais aller à l'emportement. Il seroit libéral, s'il en avoit le moyen, et il est le premier à s'excuser sur son pouvoir. Il ne seroit pas longtemps sans être placé, parce que le Roi l'estime ; mais il faut des gens pour faire souvenir Sa Majesté dans le cabinet.

Le duc DE BOUFFLERS [1]. Le public croit M. de Boufflers brave parce qu'il est maréchal de France et parce qu'il a une fois tiré l'épée à la brèche de Namur, où son nom fit plus de tort que son bras ne fut utile. Il n'auroit pas si bonne opinion de lui, si quelqu'un avoit eu la charité de l'instruire qu'il doit moins son élévation à son mérite qu'à la haine que M. de Louvois avoit pour lui dans les commencements : ce qui engagea le Roi à avancer ce général pour mortifier le ministre, qui devint à la fin de ses amis. Occupé sans cesse, avec cinq ou six secrétaires, à faire des mémoires pour la cour, il a eu le déplaisir qu'on n'a jamais suivi aucun de ses avis pour des affaires d'État et de conséquence. En 1690, il passoit les nuits à projeter le siège de Nieuport pendant qu'on faisoit les préparatifs de celui de Mons dans la place même où il commandoit le quartier d'hiver. De toutes les qualités nécessaires pour un homme de guerre, les connoisseurs ne lui accordent que le mouvement ; mais il s'en donne si souvent sans nécessité, que les troupes appréhendent plus de servir sous lui que de combattre les ennemis. Il a eu l'esprit de manger[2] deux ou trois fois sa légitime pour avoir plus de grâces[3] de son prince, et il a réussi ; mais, depuis qu'il en est

1. *Boufleur,* dans le manuscrit.
2. *Ménager,* corrigé en *manger.*
3. *Grâce,* au singulier, dans le manuscrit.

comblé, il ménage comme le maréchal de[1] , et il commence à négliger le payement de ses dettes. Pendant qu'il a servi, il s'est plus[2] distingué par son équipage et par sa cantine que par ses actions. Je ne sais pas s'il entend la guerre; mais je sais bien qu'on n'en est pas persuadé à la cour, et qu'on ne l'a jamais bien loué que pour être infatigable et parce qu'il sait établir des contributions. Deux choses l'ont gâté : le bâton, et ses conférences avec mylord Portland. Depuis qu'il a négocié avec lui, il se croit capable des plus importantes négociations, et il s'imagine que la paix auroit été faite plus avantageusement pour la France, si elle avoit roulé sur lui. En un mot, il se croit de l'esprit et il affecte même de le cacher en parlant peu, pour le mieux persuader au public; mais ses amis et ses gens ne peuvent s'empêcher de publier le contraire. Il est bon gentilhomme; mais il croit venir de quelque chose de plus : depuis qu'il est maréchal de France, il s'est fait une idée de la charge de Beauvoisis qu'avoit son père comme de celle de connétable, et il semble que ce soit Hugues-Capet qui l'a fait duc. Il a une fierté et une ambition cachée qui deviennent insupportables à ceux qui ont le malheur de tomber sous sa coupe. Une négligence envers sa personne lui paroît un attentat à sa dignité : il faut des amis pour l'apaiser. Il n'a pas moins de foible pour le faste que pour sa femme. Il n'est pas fâché que ses domestiques profitent, aux dépens d'autrui et de son crédit; mais il les outre de travail, principalement ses secrétaires. La cour seroit un siècle à faire exécuter tous les avis qu'ils ont dirigés[3] depuis huit ans. Il est à charge aux ministres, à qui il demande toujours; mais, parce qu'il est en place, on ne lui refuse rien. Il est attaché au prince comme un vieux domestique l'est à son maître, et c'est son plus grand mérite que son assiduité.

Le maréchal DE CATINAT est ce qu'on appelle un vrai homme

1. Le nom est resté en blanc, et Spanheim a oublié de l'ajouter au crayon. Il s'agit sans doute du maréchal de Joyeuse, ci-dessus, p. 393.

2. *Plus* est ajouté en interligne.

3. *Sic*, pour *rédigés ?*

de guerre. Les batailles considérables qu'il a gagnées, les sièges difficiles qu'il a formés en font foi. Il n'a pas assez d'activité pour gâter une action, ni assez de lenteur pour la manquer. Capable des grands et des petits détails[1] d'une guerre, il est pour ainsi dire le maître de ses événements. Quoiqu'il ait fait sa fortune en peu de temps, son mérite la demandoit encore plus prompte[2]. Il est fort entendu, et il peut faire la guerre sans généraux : il n'a besoin que de bons officiers. Il sait faire trouver douce au soldat et à l'officier son exactitude en toutes choses, et les troupes le suivent partout, parce qu'elles l'aiment et qu'elles ont de la confiance en lui. Ses vues leur ont toujours paru grandes pour une campagne, pour un combat et pour un siège. Il sait admirablement bien se servir d'un pays et le faire durer longtemps. Sans intérêt, sans vanité, sans présomption, on ne diroit pas qu'il commande une armée, qu'il est maréchal de France et qu'il est né sans biens. Il tient la politique de cour au-dessous de lui, autant qu'il possède celle de l'État. Il a trop de valeur pour n'aimer pas la guerre, il est trop bon sujet pour ne procurer pas la paix quand il le[3] peut. Celle de Savoie, qu'il a ménagée par ses heureuses et spirituelles négociations, en est une preuve. Son expérience pour la campagne et son savoir pour le cabinet empêchent de juger qui l'emporte en lui du général ou du ministre. On pourroit lui reprocher qu'il est trop savant pour un capitaine de ce temps ici, s'il n'employoit pas la science à des grandes choses. Il aime son prince par devoir et par honneur ; il en est aimé comme un homme rare et utile.

Le prince DE CONTI est un vrai héros. Il est né pour la gloire sans en être l'esclave ; il la désire en prince, mais elle le cherche comme un aventurier : elle paroît dans ses moindres actions. Ce prince est d'une grande valeur, et il ne s'ennuieroit jamais à la guerre, si on y donnoit tous les jours des batailles.

1. Ce mot a été corrigé, mais si mal qu'on lirait plutôt *défaits* que *détails*.
2. *Prompt*, corrigé en *prompte*.
3. Ce pronom est ajouté en interligne.

Il y combat avec un sang-froid et avec une prudence dont peu de généraux sont capables. Les plus jeunes guerriers ne font pas paroître tant d'ardeur dans l'action. Son expérience surpasse celle des officiers les plus consommés. Il a gagné le soldat par sa bonté, et l'officier par son affabilité, et l'un et l'autre ont une entière confiance en lui, parce qu'il est toujours brave, toujours prudent, toujours heureux dans les occasions qui roulent sur lui. Il a su la guerre avant que de la faire, il en connoît le métier, il l'aime, il en fait toute son application. La pénétration d'un grand capitaine, l'activité et la vigilance d'un brave officier, le travail et la fermeté d'un bon soldat se rencontrent en M. de Conti. Le jour d'une bataille, il voit clair dans un combat; sans être présomptueux, il s'y expose avec une valeur incroyable, sans témérité; il y est ferme sans être opiniâtre. Le gain de deux fameuses batailles[1] qui lui est dû en font foi. Aimé de toute la France, estimé de toute l'Europe, il en fait l'admiration. Il est grand homme parce qu'il le veut. C'est un des plus savants princes qu'il y ait jamais eu, et il sait bien parce qu'il est incapable de rien faire de mauvais goût. Il est plein de probité, de zèle et d'attachement pour le Roi, dans les bonnes grâces de qui Monsieur le Prince le remit avant que de mourir : il le conduisit pendant un an et le mit dans les sentiments tels que Sa Majesté pouvoit le souhaiter avant que de lui proposer cette réconciliation. Je ne sais rien à reprocher à ce prince qu'un peu d'absence, et d'avoir une étoile malheureuse et peu de bien, ce qui l'empêche de faire paroître autant de grandeur d'âme qu'il en a. Les Polonois l'ont cru avec justice digne de les commander; mais la couronne qu'ils lui ont offerte est au-dessous de lui, et, s'il lui a été glorieux de la mériter, il lui a été encore plus avantageux de la manquer.

Le duc de Noailles a conquis une grande étendue de pays. Il a gagné de fameuses batailles, enlevé des places en aussi peu de temps qu'il en faut pour les investir et pour établir des

1. Spanheim avait commencé par écrire *d'une b.* — Il s'agit des batailles de Steinkerque et de Nerwinde.

quartiers. Il a conduit ces sièges avec prudence et avec vigueur; il ne désemparoit point de la tranchée; il a fait lever des sièges par des marches difficiles et incroyables, et avec des armées de beaucoup inférieures; il a toujours réussi sur le pays ennemi. En un mot, toujours victorieux et jamais vaincu, il a toujours marché en avant, sans craindre le feu et les fatigues, et cependant le public n'est pas prévenu en faveur de sa bravoure et de son savoir-faire, parce qu'il est fier, dévot, aimé du prince. Il manque au public de l'équité et du bon sens; qu'il examine sans passion et de près les qualités de ce général, il trouvera que, commissaire des vivres, commandant d'artillerie, intendant et général tout ensemble, il a si bien arrangé ses desseins dans sa tête, qu'on pouvoit les compter pour heureusement exécutés avant qu'ils fussent commencés. Des gens du métier, et bons connoisseurs[1], en ont jugé ainsi avant moi. S'il s'étoit fait un revenu considérable de son emploi, s'il eût souffert que l'on eût pillé le pays où il a fait la guerre, et qu'il n'eût pas tenu le soldat et l'officier dans une exacte discipline, ce seroit un héros; mais un grand désintéressement, une piété sincère, beaucoup de ménagement pour les habitants du pays ennemi et un attachement inviolable pour les intérêts de son prince, dans les petites comme dans les grandes choses, n'ont pas été du goût de l'officier: cela l'a révolté contre lui. Quand il a parlé de son général, il n'a songé qu'à s'en plaindre. Il veut trouver son compte à la guerre, il veut être traité doucement: sans ces deux agréments, le plus grand héros ne le conduiroit pas. Cela manque à M. de Noailles. Cependant, si l'on fait réflexion que sa politique pour les habitants de [2] lui a donné les moyens d'y faire la guerre longtemps en sûreté et avec honneur, quoiqu'avec des armées inférieures et peu nombreuses, que sa piété et que son affection pour la personne du Roi lui en ont gagné les bonnes grâces, on trouvera autant d'esprit que de bonheur dans sa conduite. Il a besoin pourtant des grâces et de l'estime de Sa Majesté pour soutenir sa réputation, que ses actions n'auroient pu garantir de l'envie de ses ennemis. Sa dévotion est

1. En marge : « M. de Luxembourg. »
2. Le nom est resté en blanc; il s'agit sans doute de la Catalogne.

sincère; mais il y entre bien autant de tempérament que de conversion[1]. Le choix des places au temple, les emportements fréquents contre les domestiques et un peu d'orgueil gâtent le dehors de cette dévotion, qu'il ne sait pas ménager, ni en courtisan, ni en homme simple : ce qui la fait quelquefois paroître affectée, quoiqu'elle ne le soit nullement à l'examiner de près. Tout dévot est difficile : celui-ci l'est plus qu'un autre; quiconque le satisfait peut satisfaire tout le monde. Il est dur à payer, mais il paye; sa conscience le lui fait faire. Il est haineux, défaut ordinaire aux dévots, et, le plus souvent, il hait sans examiner et sans raison : c'est pure prévention. Le bonheur le ravit, le revers l'accable; il reçoit humainement quand il est serein, mais, la moindre chose étant capable de lui causer de l'altération, on est souvent exposé à son caprice et à sa mauvaise humeur. Il a cela de bon qu'il ne caresse point son ennemi: au contraire, il l'évite. Dans le premier mouvement, il le desserviroit; mais la conscience et la raison prennent bientôt le dessus. Il adore sa femme, qui est son maître; il adore le prince, qui l'aime, qui l'accable de bienfaits parce qu'il s'en voit adoré. Il aime à servir ceux qu'il estime ou qu'il protège; mais il est timide à demander, autant que le caprice l'emporte à élever un inconnu dont il a presque toujours le malheur d'être payé d'ingratitude, parce qu'il place souvent son estime sur les apparences. Si l'on est mécontent pendant qu'on est à lui ou qu'on lui rend des services, que l'on s'en sépare[2], l'on n'en recevra plus de bienfaits. Il a eu de très beaux commencements de science; mais il ne les cultive pas. Il hait la lecture, il ne lit que les saints livres très régulièrement; mais il gronde les yeux sur le Nouveau Testament. Ses jugements, ses vues sont étendues et pénétrantes; il ne lui manque que de la lecture pour les perfectionner. Il est infatigable dans le cabinet par le travail d'autrui. Il l'ordonne longtemps et avec esprit; mais il ne faut[3] pas compter sur le sien : il ne peut durer plus d'une heure; son feu est trop violent pour aller plus loin. Le même

1. Ne faudrait-il pas lire *conviction ?*
2. Spanheim avait commencé par écrire *senpare.*
3. *Fait,* dans le manuscrit.

travail l'ennuie, le changement l'anime. Rien n'égale son exactitude, son détail, sa mémoire ; tout lui est toujours présent, et, si l'on doit craindre quelque chose de lui, c'est qu'il est trop occupé des petites choses pour qu'on le croie capable des plus grandes quand on les lui confiera. Cependant on doit tout espérer de son zèle et de son affection pour le bien de l'État : ils prévalent à sa gloire, à son intérêt, et même à son honneur ; tout le monde l'a vu. Si la guerre revient, on le verra à la tête de plus grandes affaires, si sa faveur continue. Il s'en tirera honorablement, quand il n'auroit que le seul talent de se choisir d'habiles gens pour le secourir dans l'exécution de ses desseins. Si l'on peut reprocher positivement quelque chose à M. de [Noailles[1]], c'est qu'il se tâte un peu trop. Il iroit volontiers au combat et sur la brèche en robe de chambre et bonnet de nuit, pour être plus à son aise. Les médecins et les apothicaires ont l'accès plus libre dans sa chambre que ses amis et que les officiers. Il prend la peine et la fatigue sans hésiter ; mais, si l'on l'en croit, personne n'en a tant eu que lui, et ses peines sont toujours les plus violentes parce qu'il le croit.

Le maréchal DE VILLEROY est homme de médiocre valeur, si l'on en croit les apparences. Comptant pour beaucoup les moindres périls, où il ne s'expose qu'avec ostentation, il sait éviter les actions d'éclat ; il exécute mal les petites, où le sang-froid et la tranquillité lui manquent. On ne sait point s'il dispose bien un combat, puisqu'il n'en a jamais donné ; mais il paroît se tirer passablement de la suite d'une campagne. Il sait mieux qu'un autre manquer par sa lenteur et par son incertitude les occasions de nuire à un ennemi. Il entre un peu dans le détail ; mais il n'y est point naturel, et, s'il n'y étoit point secouru par des gens d'une trempe au-dessus de la sienne, il auroit de la peine à s'abaisser jusqu'aux menuités, ou bien il les prendroit pour de grandes choses. Ses vues sont très courtes et son discernement assez grossier, et, si l'on doit juger de sa capacité par l'événement, il n'y a point d'officier qui ne le trouve plus propre à briller dans une fête qu'à la campagne. La pre-

1. Le nom est resté en blanc.

mière année qu'il a commandé, il a pris l'armée pour sa maison, et il traitoit les officiers comme ses domestiques; je n'en excepte pas même les princes : on les a vus attendre quatre heures dans son antichambre pour lui parler d'affaires sérieuses et de conséquence. Mais il a vu qu'il falloit s'humaniser. Le soldat et l'officier le suivent parce que c'est leur général; il n'entre ni estime ni confiance dans leur exactitude. Son ambition va beaucoup au delà de sa portée : elle l'empêche souvent de se connoître; il s'égare à tous moments, et il prend des airs de différence même avec des personnes à qui il doit un respect infini; il les fatigue de mauvaises plaisanteries, le plus souvent hors de leur place. On a été surpris, dans les commencements, de le voir dans la scène, parce que c'étoit celui qu'on en croyoit le moins capable : la suite a répondu au jugement qu'on en avoit fait; mais, sur les fins, on s'est accoutumé à ne plus attendre de grands événements du côté où il a commandé. La magnificence est sa folie, mais elle est de mauvais goût chez lui : il y a toujours du *Mascarille* dans sa personne. Pour trop vouloir se donner un air de cour aisé, il sort du respect. Il n'a pas assez de fonds pour ménager la délicatesse, et, en voulant paroître supérieur, il se montre domestique trop familier. Son faste l'occupe nuit et jour. Ses amis ne le touchent guère. Il ne pense point à son métier, où il auroit besoin d'étude. Il est à charge à la cour, surtout à son maître. Il est méprisé; mais on ne laisse pas de vouloir tenir à lui, parce qu'il a été choisi, parce qu'il est opulent. Il tire plus de vanité de briller dans un carrousel, dans une revue, par son habit, par le harnois de son cheval, qu'il n'ambitionne la gloire de donner une bataille, de former un siège. En un mot, M. de [Villeroy[1]] est un des moindres généraux de ce temps-ci. C'est un courtisan fastueux et malhabile; c'est un ami indolent et souvent inutile; c'est un maître supportable parce qu'il ne gronde et ne se fait servir qu'en héros. C'est le seul endroit où il ait attrapé ce caractère.

Le duc DE LA ROCHEFOUCAULD[2] est trop sincère, trop honnête

1. Le nom est resté en blanc.
2. Spanheim écrit : « le duc de Rochefoucault. »

homme pour un courtisan. C'est le protecteur des malheureux, qui en recevroient toute sorte de secours s'ils trouvoient un prince autant disposé à leur faire du bien qu'il l'est lui-même à leur en procurer ; mais sa bonne volonté l'a fatigué, et il n'a pu se conserver que la liberté de parler, sans avoir, le plus souvent, la satisfaction de réussir. Les injustices n'ont pas de plus cruel fléau que lui ; il les reproche même à son maître. Ce noble et généreux caractère lui a plus attaché des malheureux, qu'il ne lui a acquis les bonnes grâces de son prince, qui l'estime à la vérité, mais qui l'évite. Il est aisé dans ses manières, grand dans ses discours, plus qu'aucun des courtisans. On remarque bien en lui le respect qu'il a pour son maître ; mais on n'y voit point cet air de domesticité qui se rencontre dans tous les autres. Il est facile à servir, à aborder, plus qu'il n'est ordinaire dans un homme de cour. Il ne fait point essuyer de mauvais moments à personne, et, toujours l'esprit porté au bien, il voudroit toujours en faire. Il est d'un grand goût pour toutes choses. Il conserve son bien par raison ; il le prodigueroit par inclination. Son esprit répond à son cœur, et, jugeant de tout sainement, il en est capable. Il est estimé, aimé ou indifférent à tout le monde ; il n'est envié ni haï de personne. C'est peut-être l'unique.

M. de Racine a passé du théâtre à la cour, où il est devenu habile courtisan, dévot même. Le mérite de ses pièces dramatiques n'égale pas celui qu'il a eu l'esprit[1] de se former en ce pays-là, où il fait toutes sortes[2] de personnages. Ou[3] il complimente avec la foule, ou il blâme et crie dans le tête-à-tête, ou il s'accommode à toutes les intrigues dont on le veut mettre ; mais celle de la dévotion domine chez lui : il tâche toujours de tenir à ceux qui en sont le chef. Le jansénisme, en France, n'est plus à la mode ; mais, pour paroître plus honnête homme et pour passer pour spirituel, il n'est pas fâché qu'on le croie janséniste. On s'en est aperçu, et cela lui a fait tort. Il débite la science avec

1. Ce mot en corrige un autre qui a été biffé et gratté.

2. Il semble que Spanheim ait biffé les deux *s* de *toutes* et de *sortes*.

3. Spanheim a biffé l'accent sur cet *où*, comme sur le suivant.

beaucoup de gravité, il donne ses décisions avec une modestie suffisante qui impose. Il est bon grec, bon latin ; son françois est le plus pur, quelquefois élevé, quelquefois médiocre, et presque toujours rempli de nouveauté. Je ne sais si M. de Racine[1] s'acquerra autant de réputation dans l'histoire que dans la poésie ; mais je doute qu'il soit fidèle historien. Il voudroit bien qu'on le crût propre à rendre service ; mais il n'a ni la volonté ni le pouvoir de le faire. C'est encore beaucoup pour lui que de se soutenir. Pour un homme venu de rien, il a pris aisément les manières de la cour. Les comédiens lui en avoient donné un faux air : il l'a rectifié, et il est de mise partout, jusques au chevet du lit du Roi, où il a l'honneur de lire quelquefois, ce qu'il fait mieux qu'un autre. S'il étoit prédicateur ou comédien, il surpasseroit tout en l'un et l'autre genre. C'est le savant de la cour ; le duc et la duchesse est ravie de l'avoir à sa table ou[2] après son repas, pour l'interroger sur plusieurs choses qu'elle ignore : c'est là qu'il triomphe.

M. de Tourville a passé tout d'un coup du particulier au général. Il ne se seroit peut-être pas aperçu qu'il pouvoit être à la tête des[3] grandes affaires, si le Roi ne l'en eût chargé. Son élévation a été un songe pour ses amis, un étonnement pour ses camarades et pour lui-même. « Quoi ! dit-il, on me fait maréchal de France ! » Il ne s'attendoit à rien moins qu'aux dernières faveurs de son prince, et il s'en croyoit encore bien éloigné ; mais, quand il en a été honoré, il a fait comme les héros qui les ont méritées : il a cru que son maître avoit le discernement trop délicat pour se tromper ; il est persuadé présentement qu'il est héros. C'est un bon matelot, un bon pilote, un brave homme. Il a été injustement attaqué sur son courage, car il en a autant qu'un officier puisse avoir. Peut-on faire plus que ce

1. On remarquera que Spanheim, par mégarde sans doute, a écrit ici le nom de M. de Racine tout au long ; cela du reste est déjà arrivé deux fois pour le duc de Noailles et pour le prince de Conti, dans les articles ci-dessus.

2. Ici encore, Spanheim a biffé un accent sur *ou*.

3. *De*, corrigé en *des*.

qu'il a fait dans son dernier combat[1]? Mais il seroit embarrassé d'une longue suite : il ne lui faut que des coups de main, de pilotage et de manœuvre, qu'il entend parfaitement bien. Sur les fins, il s'est gâté chez le ministre, pour n'avoir pas voulu faire l'impossible. Le raisonnement n'est pas de mise à la cour; il faut tout tenter sans pénétrer dans les moyens de l'exécution. L'événement a pourtant justifié M. [de Tourville[2]]; mais il ne l'a que plus éloigné du ministre, dont les vues se sont trouvées fausses. Ce général est estimé dans son corps, parce qu'il sait son métier; mais il n'en est pas aimé, parce qu'il est sur l'épargne. L'avarice étoit sa passion dominante; mais sa femme l'a réduit à l'économie. On ne le connoît que dans son bord et dans les gazettes en temps de guerre. Il ne brille point à la ville; il y est médiocre en tout : c'est un gentilhomme de fortune qui s'est plus attaché à sa profession qu'à se polir et à se donner de l'esprit; le sien est simple. Son amitié est fort aisée, mais elle est fort indolente, et je ne la crois sincère que pour sa personne. Il ne sort point, et il laisse aux commissaires de placer les officiers selon le caprice et selon l'intérêt, sans se mettre en peine si le mérite en souffre. Il se tâte trop pour un marin, et je lui voudrois moins de façon.

Le maréchal DE LORGE a soutenu jusqu'à la fin la haute réputation où il a toujours été. On ne peut avoir rendu des services plus importants à l'État que ceux qu'il a rendus pendant cette guerre. Quoique foible, il a toujours résisté aux efforts des Allemands sur le Rhin, et il a marché et campé de manière qu'il n'a pas manqué la moindre action ni le moindre événement. S'il avoit eu des troupes comme ceux qui ont gagné des batailles, il a eu l'occasion de remporter deux ou trois victoires dont il auroit su bien profiter[3]; mais le ministre a toujours fait

1. La prise de la flotte de Smyrne au cap Saint-Vincent (28 juin 1693), ou peut-être le combat de la Hougue (29 mai 1692).

2. Le nom est resté en blanc.

3. La ponctuation de ce passage est défectueuse dans l'autographe : il y a une virgule entre *événement* et *s'il avoit eu*, et un point après *batailles*.

en sorte qu'il n'ait pas eu autant de troupes qu'il lui en falloit, parce que M. de Luxembourg et M. de Villeroy ont voulu tout avoir, et que l'on ne pouvoit en refuser à M. de Catinat. Le Roi n'a point eu de général plus affectionné à son service, ni plus soumis à ses volontés, que M. de Lorge l'a toujours été. Il sait la guerre autant qu'on doit la savoir, et, si les grands événements ont manqué à sa réputation, cela n'a point été faute d'intelligence et de bravoure, mais faute de moyens. Il ménage parfaitement bien un pays, et il sait en tirer un bon parti, soit pour les fourrages, soit pour les contributions ou pour les campements. Dans le temps qu'il tomba malade, il perdit en apparence les bonnes grâces de Sa Majesté, à qui ses ennemis firent comprendre que son esprit s'étoit tellement affoibli qu'il étoit devenu incapable de commander : ce qui détermina M. d. L. à prévenir le Roi sur le compliment qu'il auroit fait indubitablement pour le remercier de ses services. Il dit au Roi que, ses infirmités et son grand âge ne lui permettant pas de continuer ses services, il supplioit Sa Majesté de trouver bon qu'il se retirât : ce qui lui fut accordé avec plaisir. Dès qu'il fut déplacé, ses[1] ennemis en dirent du bien et firent comprendre au Roi qu'il n'avoit jamais eu de général moins intéressé que lui : ce qui obligea Sa Majesté de lui demander s'il étoit vrai qu'il n'eût jamais rien pris des sauvegardes, et, après qu'il eut répondu qu'oui, le Roi lui dit que cela étoit beau. Ce qui fit dire un jour à la maréchale de Noailles qu'elle vouloit faire son fils capitaine des gardes de M. d. L., qu'il lui avoit laissé toujours les sauvegardes. Ce n'a pas seulement été dans cette occasion que ce général a fait paroître la beauté de son caractère et son désintéressement, car jamais on ne s'est plaint de lui sur cet article, pas même les habitants du pays où il fait la guerre. Tant de grandeur d'âme le rend fort aisé dans son ménage et fort mauvais courtisan, et je doute qu'il parût fort à la cour, si sa charge ne l'y arrêtoit. Il étoit né sans biens, jusqu'à le rendre nécessiteux : ce qui l'obligea à se mésallier en épousant la fille d'un partisan, qui lui apporta de grands biens, et avec laquelle il en a usé d'une manière si noble que l'on ne sauroit trop l'en louer ; et

1. Spanheim avait commencé par écrire « sa (?) ».

sa femme s'est comportée de sorte que ce mariage, si disproportionné par la qualité des personnes, s'est cependant trouvé bien assorti par la conformité des esprits. C'est une maison de paix et de règle, sur laquelle il n'y a rien à redire[1]. Il y a un peu d'indifférence dans les sentiments que le Roi a pour lui.

Le duc DE BEAUVILLIER. Sa vertu faisoit beaucoup de bruit avant qu'il fût en place, mais elle n'a point soutenu la première dignité dont il a été honoré. On en a murmuré, et le prince même prévint sa cour en la lui donnant sur le choix qu'il en avoit fait. Peu de personnes le connoissent, parce qu'il se communique peu, moins par réserve que par nonchalance. Sa dévotion est simple, bien ménagée, et il n'y paroît aucun faste. Il charme au milieu de la populace, dans un temple, sans faire élection de place. Ses prières sont modérées, il n'entend qu'une messe. Il ne gronde jamais ; il est toujours complaisant, même avec son domestique. La douceur extrême dont il use avec ses gens me semble plus foiblesse que vertu. Son ménage est tranquille, parce qu'il laisse tout faire à sa femme. Il est régulier à payer ses dettes, il dépense convenablement à son rang, et rien, en un mot, ne semble gâter la réputation qu'il s'est acquise; mais, à entrer dans le particulier, je ne lui trouve pas les manières assez nobles, assez aisées, pour élever un prince. Il est bien vrai qu'il n'a point de bassesse, mais cela ne suffit pas : il faut de la vigueur et une attention vive à tout ce qui peut façonner un prince, que je ne trouve point dans M. d. B. Il est sage, il est courtisan, mais il n'ose rien prendre sur lui. Il le faut cependant quelquefois dans le poste où il est. On l'a cru janséniste, puis quiétiste ; mais le grand soin qu'il a pris d'en détromper son maître, s'étant même servi d'artifice pour réussir, me feroit croire qu'il n'est ni vrai janséniste ni quiétiste. Il a beaucoup d'amis en apparence ; mais je les crois faux, parce qu'il les entretient mal. Il veut trop paroître attaché à ce qu'il fait à son prince, pour qu'on le croie partagé. On ne compte pas trop aussi sur son pouvoir à la cour, et c'est un

1. Spanheim avait d'abord écrit *dire;* il a ajouté *re* en interligne.

des seigneurs les moins importunés, quoiqu'il paroisse toujours bien dans les bonnes grâces de son maître, qui l'a accablé de bienfaits au-dessus de sa portée. Néanmoins, il n'est plus tant à la mode; si ce n'étoit un choix de caprice, peut-être qu'il ne subsisteroit plus. C'est un des courtisans qui écrit le mieux en françois et qui est le plus pédant en latin.

M. [LE] PELETIER s'est acquis l'estime de son prince avec justice, et il l'a méritée par sa candeur et par son bon sens ; mais il n'a pas assez de politique ni d'esprit pour satisfaire à ses intentions. Il l'a reconnu lui-même, et, comme honnête homme, il a laissé à des gens plus habiles que lui des emplois qui étoient au-dessus de sa portée. Cette démission volontaire lui a fait plus d'honneur que tous les moyens qu'il auroit pu trouver de remplir tous les coffres du Roi. Son conseil est très bon, mais lent; il ne sauroit le donner sans réflexions, et la réflexion en France n'est pas trop de mise. Chargé de rien, il vit tranquillement, sans se mettre en peine que d'aller au Conseil, où il fait une figure assez médiocre. Il n'a pas gagné son bien au service de son prince, il n'a point élevé ses parents pendant qu'il étoit en place, il soulageoit le peuple autant qu'il le pouvoit, il voyoit au-dessus de ses forces l'emploi de son prédécesseur : tout cela marque beaucoup de probité et n'a pas laissé de lui attirer la confiance de son maître, qui prit un homme (M. de Pontchartrain)[1] de sa main pour remplir sa place. Le dehors de M. [le] Peletier[2], sa maison, sa piété, sont fort unies, et on y voit régner une grande simplicité. Il se mêle si peu des affaires sur son compte, que personne ne le réclame dans ses besoins, et, quand il manquera, on ne s'en apercevra pas.

M. DE PONTCHARTRAIN, à présent chancelier de France, a passé du médiocre à toute l'élévation qu'il pouvoit espérer sur le rapport qu'un de ses amis a fait de sa capacité sans en avoir qu'une connoissance fort légère. La suite n'a pas répondu au

1. Ce nom entre parenthèses paraît avoir été ajouté postérieurement par Spanheim, dans le blanc laissé à cet effet.

2. Ici encore, Spanheim a écrit le nom tout au long.

bien qu'il en a dit et a développé la personne en question. On ne le trouve bon que pour les affaires du droit. Il a besoin, pour l'invention, de plusieurs personnes [1] qui lui fournissent tous les moyens d'avoir de l'argent. Il est bon pour le rapport, soit qu'il entende ou qu'il n'entende pas une affaire. Il a le don de la faire connoître aisément à son prince, et d'y glisser de la passion avec un air simple qui impose et qui cache ses vues. Il ne fait rien sans en avoir d'intérêt, et il met tout en usage pour y parvenir, jusqu'à la douceur même, qu'il a toujours affectée. Elle a surpris le prince pendant longtemps; mais il s'est aperçu, sur les fins, que M. d. P. étoit très passionné et beaucoup secouru : ce qui fait que son crédit balance extrêmement. A prendre les choses très sérieusement, ce [2] est déplacé, et, de tous ceux qui travaillent sous lui dans les différents emplois dont il est honoré, il n'y en a pas un qui n'en soit plus digne que lui. Il n'est pas propre pour approfondir et pour le détail, et il aime (pour l'examen) mieux s'en rapporter à d'habiles gens qui sont attachés à lui, que passer son temps à s'instruire à fond d'une affaire de conséquence. Un petit chien, un oiseau, sa famille, un valet, font le plus souvent ses occupations lorsque le public croit qu'il en a de fort sérieuses. Son abord est très facile, gracieux même, ne rebutant jamais personne qu'il n'y soit forcé par des outrages ou par des demandes tout à fait injustes. Si ses dehors étoient soutenus par un bon cœur, on lui passeroit son petit mérite; mais il est réservé pour sa haine et pour sa vengeance. Il a trouvé l'art de satisfaire tous les grands seigneurs, soit qu'il accorde, soit qu'il refuse, ne s'étant jamais fait un ennemi personnel à la cour; mais, en récompense, il est bien haï du peuple. En un mot étendu[3] pour les affaires du dedans et du dehors, on peut dire que c'est un médiocre ministre, mais très habile courtisan. Sa fortune seroit assurée avec un prince peu éclairé; mais elle est douteuse avec celui-ci. Il aime sa famille jusqu'à faire des injustices perpétuelles pour l'avancer. Ces sentiments,

1 et 2. Un blanc au manuscrit.

3. Les premières lettres de ce mot ont été corrigées; c'était d'abord *entendu*.

à la vérité, lui sont suggérés par sa femme, qui est d'un très mauvais caractère, dure, injuste et méchante : elle n'a jamais fait du bien à personne seureté[1]. Ses domestiques sont fort doucement et fort heureusement placés chez lui. Il en a reçu des reproches de son prince, parce que le moindre de ses gens attire des sommes considérables de tous ceux qui ont à faire au maître.

M. le chancelier DE BOUCHERAT[2] est hors de sa place et un de ceux qui sont les moins capables de l'occuper : aussi n'y a-t-il été mis que par politique. Moins il y aura des gens spirituels et entreprenants dans ce poste, plus on disposera des choses qui en dépendent. Celui-ci est peu savant, et, si ce n'étoit sa grande expérience et le secours qu'il tire de plusieurs personnes très habiles, à peine pourroit-il s'acquitter des moindres devoirs de sa charge : embarrassé des petites affaires et n'ayant aucune lumière pour les grandes, il seroit tous les jours à la veille de faire des fautes considérables. Il est d'un fort petit caractère : les emportements de joie qu'il fit paroître à son élévation l'ont fait assez connoître. On n'a jamais vu une opiniâtreté pareille à la sienne, et, quand il est une fois prévenu, bien ou mal, il faut désespérer de le faire revenir. Son ambition mal réglée paroît dans ses moindres actions, et son insensibilité pour les malheureux le fait mépriser de tous ceux qui le connoissent. La justice qu'il est obligé de rendre seroit en de très mauvaises mains s'il la rendoit seul. On veut, mais je ne le crois pas, qu'il entre dans tout le commerce de son domestique. Ce seroit un bon revenu amassé ensemble, car il n'y a guère de petites charges qui dépendent de lui qui ne coûtent cher à celui qui en est pourvu. Une chose qui fait contre M. B., c'est que ses créatures ne sont pas toutes d'une réputation bien établie, et que les gens droits et sensés qui étoient attachés à ses

1. Ce mot est très lisible, mais ne présente pas de sens pour nous.

2. Le nom est ici inscrit au milieu de la première ligne de l'article, et non pas ajouté après coup en manchette. Mais, à la marge, Spanheim a écrit : « Mort à présent, et sa charge donnée à M. de Pontchartrain. »

intérêts dans le commencement s'en sont retirés. La cour est lasse d'avoir à faire à lui : il ne fait distinction de personne, plus par caprice et par brutalité que par envie de rendre justice; mais, à la fin, on le mâtine. Le courtisan est souvent rebuté, et il ne trouve point auprès de lui les égards que l'on doit avoir pour le rang et pour la qualité.

M. [DE] POMPONNE[1] n'est plus ce qu'il étoit autrefois : son exil lui a fait oublier le fin de son emploi, et son grand âge ne lui permet plus de pénétrer dans les affaires avec autant de capacité qu'il le faisoit, et l'on peut dire, sans lui faire tort, qu'il ne fait plus que tenir nombre, et que, s'il n'étoit secouru par celui[2] qui paroît le secourir, il n'auroit plus la force de rien entreprendre. Il est d'une candeur et d'une droiture peu commune aux gens de sa sorte. Doux et affable à tout le monde, il voudroit lui faire du bien ; mais les gens rappellés et de son âge n'ont guère de pouvoir en ce pays ici.

1. Le nom est ici inscrit en marge, et, au-dessous, Spanheim a ajouté postérieurement : « Mort étant ministre et secrétaire d'État pour les affaires étrangères. Son collègue le marquis de Torcy resta seul dans ce département après sa mort. Ledit Torcy est gendre de M. [de] Pomponne, dont il a épousé la fille. »

2. En marge : « Le marquis de Torcy. »

QUALITÉS BONNES ET MAUVAISES[1].

Louis XIV, roi de France et de Navarre. — Toutes les fois que Sa Majesté a été à un siège, il n'a pas manqué un jour d'aller à la tranchée quand sa santé le lui a permis.

Louis de France, Dauphin de Viennois. — Quand il prit Philipsbourg, il donna des marques de valeur.

Louis de France, duc de Bourgogne. — Il aime fort les sciences.

1. Cette nomenclature, écrite de la main de Spanheim jusqu'au seizième article, et placée par lui, sans titre aucun, après les *Remarques sur l'état de France* dont nous venons de reproduire le texte, et avant la *Relation de la cour de France,* est disposée en forme de tableau et comprend neuf colonnes : 1° noms ; 2° charges ; 3° femmes ou maris ; 4° fils ou filles ; 5° pères ; 6° mères ; 7° frères ou sœurs ; 8° oncles ou tantes ; 9° notes. Le défaut d'espace ne nous permet de reproduire que les colonnes 1, 2 et 9, en réduisant par conséquent le tableau à sa plus simple expression. — A partir du duc d'Albret (n° 24), qui commence la liste des simples courtisans, Spanheim a jugé prudent de dissimuler ses appréciations des qualités ou des défauts sous des signes hiéroglyphiques, qui sont au nombre de 12 pour les « bonnes qualités », et de 25 pour les « mauvaises ». Mais il a eu soin d'en donner la clef sur une petite feuille volante, qui est actuellement attachée par une épingle au premier feuillet. La difficulté de reproduire les signes eux-mêmes nous a décidé à n'en donner que la traduction *entre parenthèses*. — La date de ce tableau est à peu près la même que celle des *Remarques* qui le précèdent, avec les mêmes incertitudes, car certains détails ne peuvent être que de l'année 1701, tandis que d'autres sont un peu antérieurs : ce qui ferait croire que les notes prises par Spanheim à diverses époques de sa seconde mission en France n'ont été réunies et mises en œuvre que plus tard, pendant son séjour en Angleterre, sans souci de l'homogénéité.

La duchesse DE BOURGOGNE (*Marie-Adélaïde de Savoie*). — Elle a une grande vivacité d'esprit.

Philippe de France, ROI D'ESPAGNE sous le nom de Philippe V. — Il a donné de grandes marques de générosité.

Charles de France, duc DE BERRY. — Il est vif et d'une humeur agréable.

Philippe de France, duc D'ORLÉANS. — Il a gagné la bataille de Cassel. Il est aimé du peuple. Il donne dans les divertissements de la cour.

MADAME (*Charlotte-Élisabeth de Bavière*). — Elle est aimée de tout le monde.

Le duc DE CHARTRES (*Charles d'Orléans*), et, depuis la mort de son père, duc D'ORLÉANS. — Savant, curieux, connoisseur et brave.

Mme la duchesse DE CHARTRES (*Marie-Françoise*, légitimée de France), présentement Mme la duchesse D'ORLÉANS.

Mme la GRANDE-DUCHESSE (*Marguerite-Louise d'Orléans*).

M. LE PRINCE (*Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé*), premier prince du sang, pair et grand maître de France, chevalier des trois ordres du Roi, gouverneur de Bourgogne. — Il a beaucoup d'esprit et de savoir.

Mme LA PRINCESSE (*Anne, comtesse palatine, duchesse de Bavière*). — Elle est d'une grande vertu et piété.

M. LE DUC (*Louis de Bourbon*), pair et grand maître de France en survivance, chevalier des trois ordres du Roi, gouverneur de Bourgogne en survivance. — Bon et généreux.

Mme LA DUCHESSE (*Louise-Françoise de Bourbon*, légitimée de France). — Spirituelle, agréable et enjouée.

Mme la princesse DE CONTI douairière (*Marie-Anne*, légitimée de France). — Bonne, généreuse et d'une humeur fort agréable.

M. le prince DE CONTI (*François-Louis de Bourbon*), chevalier des trois ordres du Roi. — Grand capitaine, brave soldat, beaucoup d'esprit, aimé de tout le monde, surtout des gens de guerre.

Mme la princesse DE CONTI (*Mlle de Bourbon*).

M. le duc DU MAINE (*Louis-Auguste de Bourbon*, légitimé de France), prince souverain de Dombes, pair de France, gouverneur

de Languedoc, grand maître de l'artillerie. — Bon, pieux et généreux.

M. le comte DE TOULOUSE (*Louis-Alexandre de Bourbon*, légitimé de France), amiral de France, chevalier des trois ordres du Roi, gouverneur de Bretagne, colonel de cavalerie et d'infanterie, lieutenant général des armées du Roi.

M. le duc DE VENDÔME (*Louis-Joseph*), prince d'Anet, pair de France, lieutenant général des armées du Roi, chevalier des trois ordres du Roi, général des galères, gouverneur de Provence, colonel d'infanterie. — Il a pris Barcelone.

M. le GRAND-PRIEUR (*Philippe de Vendôme*), grand prieur de France, lieutenant général des armées du Roi.

Mme la duchesse DE NEMOURS (*Marie-Anne d'Orléans de Longueville*), princesse souveraine de Neufchâtel. — Beaucoup d'esprit et fort généreuse.

M. le duc D'ALBRET (*Emmanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne*). — Honnête homme. (A qui on ne fait point d'attention[1].)

M. le marquis D'ANTIN (*N. de Gondrin*), lieutenant général en Alsace, maréchal de camp, un des seigneurs que le Roi a choisis pour être assidus auprès de Monseigneur. — Fort estimé du Roi et de Monseigneur. Il a donné dans toutes les occasions des marques d'une véritable bravoure.

M. le comte D'ARMAGNAC, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, grand sénéchal héréditaire de Bourgogne, gouverneur d'Anjou, pair et grand écuyer de France. — Le Roi a beaucoup d'égards pour lui, non seulement à cause de ce qu'il est, mais parce qu'il est fort attaché à la personne de Sa Majesté et lui fait plaisir en toutes sortes d'occasions. (Foible. Dont les femmes sont les maîtresses. Affable, doux, honnête.)

M. le duc D'AUMONT (*Louis-Marie d'Aumont*), chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, gentilhomme de la chambre, gouverneur de Boulogne et du Boulonois. — (Brave homme. Honnête homme. Méprisé[2]. Riche.)

1. Ici commence l'emploi des signes hiéroglyphiques; cependant il n'y en a point à l'article de M. d'Antin, qui suit.

2. Le signe de *méprisé* a dû être placé ici par erreur; voyez, dans la *Relation*, p. 135, l'article du duc d'Aumont.

M. le comte D'AUVERGNE (*Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne*), marquis de Berg-op-Zoom, gouverneur et sénéchal du haut et bas Limousin, lieutenant général des armées du Roi. — (Peu estimé. Foible. Méprisé. Joueur. Peu de mérite.)

M. le comte D'AYEN (*Adrien-Maurice de Noailles*), mestre de camp de cavalerie, reçu en survivance des gouvernements de Berry et de Roussillon. — Il a beaucoup d'esprit. Le Roi lui a donné des marques, par ses bienfaits, de l'estime qu'il a pour lui. Il est savant en littérature, en musique et en peinture. (Beaucoup d'esprit. Aimé et considéré du Roi.)

M. le marquis DE BARBESIEUX (*Louis-François le Tellier*). Mort au mois de janvier 1701. Chancelier de l'ordre du Saint-Esprit, secrétaire d'État et des commandements de Sa Majesté. — Il a le département de la guerre, dans lequel il est secouru par M. de Saint-Pouenge et de très habiles commis. (Peu estimé. Glorieux, ambitieux. Aime les femmes. Dur, cruel. Hai à la cour. Brutal.)

M. le duc DE BEAUVILLIER, duc de Saint-Aignan, pair de France, chevalier du Saint-Esprit, ministre d'État, chef du Conseil des finances, premier gentilhomme de la chambre du Roi et de celle des trois princes enfants de France, leur gouverneur, surintendant de leurs maisons, gouverneur du Havre-de-Grâce et de Loches. — Il est très pieux et un des seigneurs de la cour qui donne le plus de marques d'une solide vertu. Très attaché au Roi. Il dirige en perfection sur le papier. Il a beaucoup de science et une douceur extraordinaire. (Dévot. Foible.)

Le marquis DE BERINGHEN, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, premier écuyer du Roi, gouverneur des citadelles de Marseille. — Très sincère, fort savant, curieux, connoisseur, estimé du prince. Il a beaucoup d'amis. (Généreux. Estimé de tout le monde. Affable, doux, honnête.)

M. le marquis DE BLAINVILLE, grand maître des cérémonies de France, brigadier d'armée, colonel du régiment de Champagne, intendant de mines et minières de France. — Fort attaché à la guerre, estimé des honnêtes gens. (Honnête homme. Brave homme. Estimé de tout le monde. Affable, doux, honnête.)

Le duc DE BOUILLON (*Godefroy-Frédéric-Maurice de la Tour*

d'Auvergne), pair et grand chambellan de France, gouverneur de la haute et basse Auvergne. — (Peu estimé. Haï à la cour. Glorieux, ambitieux. Méprisé. Peu d'esprit.)

M. le cardinal DE BOUILLON, ci-devant grand aumônier de France et commandeur des ordres du Roi, évêque de Brt[1], docteur de Sorbonne, abbé de Cluny, de Tournus, de Saint-Ouen, de Saint-Vast d'Arras, de Vicogne et de Saint-Martin de Pontoise. — (Glorieux, ambitieux. Peu estimé. Fat.)

M. le maréchal DE BOUFFLERS, duc et pair de France, chevalier des ordres du Roi, gouverneur de Flandres et de Hainaut, de la ville et citadelle de Lille, grand bailli et gouverneur héréditaire de Beauvoisis et de Beauvais, colonel du régiment des gardes françoises. — Il a défendu Namur. Il est d'un très grand mouvement et infatigable. (Fastueux. Aime les femmes. Brave homme. Peu d'esprit.)

M. le prince DE BOURNONVILLE, enseigne des gendarmes. — (Honnête homme. Peu d'esprit. Affable, doux, honnête. Estimé de tout le monde.)

M. le duc DE BRANCAS (*Louis*). — Il est venu de ce comte de Brancas dont les distractions étoient si extraordinaires. (A qui on ne fait point d'attention.)

Le comte DE BRIONNE (*Henri de Lorraine*), chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, reçu en survivance de la charge de grand écuyer de France et du gouvernement d'Anjou. — (Honnête homme. A qui on ne fait point d'attention.)

M. le duc DE BRISSAC (*Timoléon de Cossé*), grand panetier de France, mestre de camp de cavalerie. — (A qui on ne fait point d'attention.)

M. DE CATINAT, maréchal de France, chevalier de Saint-Louis, colonel d'infanterie et de dragons. — C'est un des plus grands généraux de ce temps-ci, et qui a gagné la bataille de la Marsaille et celle de Staffarde. Il a pris Montmélian, Nice, Ath, etc. (Honnête homme. Beaucoup d'esprit. Brave homme. Peu riche.)

1. Spanheim a bien écrit : *évesque de Brt*, avec un signe d'abréviation à la fin. On ne sait ce qu'il veut dire, M. de Bouillon n'ayant eu d'autre évêché que celui d'Albano, en Italie.

M. DE CHAMILLART, contrôleur général des finances, ministre et secrétaire d'État pour le département de la guerre. — Le commencement de l'estime que le Roi a eue pour lui vient de ce qu'il jouoit souvent avec Sa Majesté au billard, dont il joue parfaitement bien. (Honnête homme. Aimé et considéré du Roi. Beaucoup d'esprit. Estimé de tout le monde.)

M. le CHANCELIER (*Louis Phélypeaux, comte de Pontchartrain*), chancelier de France, chef de la justice et des Conseils du Roi, garde des sceaux. — M. d'Argouges, premier président du parlement de Bretagne, le proposa au Roi pour être à sa place. M. [le] Peletier le proposa aussi pour être à la sienne, dont le Roi l'a tiré pour être chancelier. Il sait bien les finances ; mais il juge encore mieux. Il aime fort la chasse. (Beaucoup d'esprit. Riche. Extrêmement avare. Dur, cruel.)

M. le duc DE CHAROST (*Armand de Béthune*), pair de France, président de la noblesse aux États de Bretagne, lieutenant général en Picardie et ancien pays conquis, gouverneur de Doullens et colonel d'infanterie. — (Dévot. A qui on ne fait point d'attention.)

M. le marquis de Châteauneuf DE LA VRILLIÈRE (*Balthazar de Phélypeaux*), secrétaire d'État et de l'ordre du Saint-Esprit. — Il a le département des affaires du clergé. Mort au mois d'avril 1700 ; le marquis de la Vrillière, son fils, a pris son nom et sa place. (Honnête homme. A qui on ne fait point d'attention. Foible. Peu d'esprit.)

M. le duc DE CHATILLON (*Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg*), brigadier d'armée, colonel d'infanterie, grand sénéchal de Poitou, capitaine du château de Poitiers. — Mme de Châtillon est très bien avec Mme la princesse de Conti. (Honnête homme. A qui on ne fait point d'attention.)

M. le duc DE CHEVREUSE (*Charles-Honoré d'Albert, duc de Luynes*), pair de France, chevalier du Saint-Esprit, capitaine-lieutenant de chevau-légers de la garde, gouverneur de Guyenne. — (Dévot. Honnête homme. Foible. A qui on ne fait point d'attention. Dont les femmes sont les maîtresses.)

M. le duc DE CHOISEUL, lieutenant général des armées du Roi. — (Dont les femmes sont les maîtresses. A qui on ne fait point d'attention. Peu estimé. Brave homme. Peu d'esprit.)

M. le maréchal DE CHOISEUL, chevalier des trois ordres, gouverneur de Saint-Omer et de Langres. — (Brave homme. Honnête homme. Estimé de tous. Fastueux. Estimé du Roi.)

M. le duc DE COISLIN (*Armand du Cambout*), lieutenant général des armées du Roi. — (Honnête homme. Foible. A qui on ne fait point d'attention. Dévot. Estimé du Roi.)

M. le cardinal DE COISLIN (*Pierre du Cambout*), grand aumônier de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, évêque d'Orléans, abbé de Saint-Victor de Paris, de Saint-Jean d'Amiens, de Saint-Gildas-des-Bois, d'Argenteuil, de Longpont, de Saint-Pierre d'Abbeville et de Notre-Dame-de-Guais. — Il est extrêmement attaché à la personne du Roi et aux fonctions de sa charge. (Dévot. Honnête homme. Joueur [1].)

M. le marquis DE COURTENVAUX (*Michel-François le Tellier*), capitaine des cent Suisses de la garde ordinaire du corps de Sa Majesté. — M. de Louvois l'avoit destiné au ministère; mais, lui ayant trouvé peu de disposition pour cela, il lui acheta la charge qu'il occupe. (Aime les femmes. Peu de mérite. Débauché. Peu d'esprit. Mauvaise conduite.)

M. le marquis DE CRÉQUY, lieutenant général des armées du Roi. — C'est pour faire un des plus grands généraux de ce temps-ci. (Brave homme. Honnête homme. Beaucoup d'esprit. Aime le plaisir.)

M. le marquis DE DANGEAU (*N. de Courcillon*), chevalier du Saint-Esprit, gouverneur de Touraine, l'un des seigneurs mis par le Roi près de Monseigneur, chevalier d'honneur de Mme la duchesse de Bourgogne, grand maître de l'ordre de Saint-Lazare. Il est de l'Académie françoise. — C'est un des plus beaux esprits de ce temps-ci. C'est par là et le jeu qu'il s'est avancé à la cour. Il est fort aimé. (Honnête homme. Beaucoup d'esprit. Généreux. Riche. Estimé du Roi.)

M. le maréchal DE DURAS (*Jacques-Henri de Durfort*), duc et pair de France, chevalier des trois ordres du Roi, gouverneur du comté de Bourgogne et de Besançon, capitaine des gardes du

1. Le dernier signe est inadmissible. Spanheim a sans doute voulu mettre celui qui a pour traduction *beaucoup d'esprit*, et dont la forme est presque semblable.

corps. — Il a bien fait la guerre autrefois; mais son grand âge ne lui permet pas seulement de faire son quartier. (A qui on ne fait point d'attention. Joueur[1]. Honnête homme. Fastueux.)

M. le duc DE DURAS. M. son père lui a cédé son duché. — (A qui on ne fait point d'attention. Glorieux, ambitieux. Riche.)

M. le prince D'ESPINOY (*N. de Melun*), colonel du régiment de Picardie, brigadier d'armée.

M. le duc D'ELBEUF (*Henri de Lorraine*), du second lit, aîné de cette maison en France, pair de France, gouverneur de Picardie, d'Artois et de Hainaut, gouverneur particulier de Montreuil. — (Glorieux, ambitieux. Peu riche. Débauché. Fastueux. Aime les femmes. Aime le vin.)

M. le duc D'ESTRÉES, gouverneur de l'Ile-de-France et Soissonnois, gouverneur particulier de Laon, Noyon, Soissons et Domme. —(Étourdi. Fat. Aime les femmes. Riche. Peu d'esprit.)

M. le maréchal D'ESTRÉES, vice-amiral du Ponant, chevalier des trois ordres du Roi, vice-roi de l'Amérique, commandant en Bretagne. — Il est trop vieux pour qu'il soit jamais à la tête des affaires, et ses ennemis lui en ont beaucoup ôté dans le temps. (Emporté. Honnête homme. Peu d'esprit. Fastueux.)

M. le cardinal D'ESTRÉES, commandeur des trois ordres du Roi et abbé de Saint-Claude. — Peu aimé à la cour de Rome pour y avoir trop soutenu les intérêts de son maître. C'est un esprit fort propre pour le ministère. (Honnête homme. Beaucoup d'esprit. Foible[2]. Aimé et considéré du Roi.)

M. le duc DE LA FERTÉ-SENNETERRE, pair de France, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Metz et des évêchés de Toul et de Verdun. — (Aime le vin. Aime les femmes. Peu estimé. Fat. Débauché. Peu riche. Étourdi.)

M. le duc DE LA FEUILLADE et d'Aubusson, colonel d'infanterie, gouverneur de Dauphiné. — (Étourdi. Aime le vin. Beaucoup d'esprit. Peu estimé. Aime le plaisir.)

M. le duc DE FOIX-RANDAN. — (A qui on ne fait point d'attention.)

1. Même observation que ci-dessus pour le cardinal de Coislin.

2. Ce signe, à demi biffé et défiguré, est peut-être le même que celui qui suit, et on ne devrait pas en tenir compte.

M. le duc DE LA FORCE (*Jacques-Nompar de Caumont*), pair de France. — (A qui on ne fait point d'attention.)

M. le duc DE GESVRES (*Léon Potier*), pair de France, chevalier du Saint-Esprit, premier gentilhomme de la chambre, gouverneur de Paris et grand bailli du Valois, capitaine des chasses de Montceaux et de Meaux. — (Fastueux. Peu riche. Emporté. Peu estimé. Peu de mérite. Peu d'esprit. Dur, cruel.)

M. le duc DE GRAMONT, pair de France, chevalier du Saint-Esprit, gouverneur du royaume de Navarre, de Béarn, de Bayonne et de Saint-Jean-Pied-de-Port. — (Aime les femmes. Aime le vin. Brutal. Beaucoup d'esprit. Glorieux, ambitieux. Aime le plaisir. Emporté. Riche.)

M. le prince DE GUÉMENÉ (*Charles de Rohan*), pair de France. — (A qui on ne fait point d'attention. Honnête homme.)

M. le duc DE GUICHE (*Antoine de Gramont*), pair de France, colonel général des dragons de France, brigadier d'armée. — (Brave homme. Beaucoup d'esprit. Honnête homme. Aime le vin. Aime le plaisir. Débauché. Généreux.)

M. le prince D'HARCOURT (*N. de Lorraine*). — Il fait sa résidence à Lyon, où il s'amuse à trafiquer de chevaux. — (Méprisé. Aime les femmes. Débauché. Peu riche. Peu d'esprit.)

M. le duc D'HUMIÈRES d'Aumont, dont il a épousé l'héritière d'Humières, et a quitté celui d'Aumont; du second lit, colonel d'infanterie. — (A qui on ne fait point d'attention. Honnête homme. Riche.)

M. le cardinal DE JANSON (*Toussaint de Fourbin*), évêque et comte de Beauvais, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, abbé de Corbie et de Gerberoy. — C'est une personne très insinuante, suivant bien une affaire, et qui ne se rebute point, qui parle avec beaucoup de grâce, fort affectionné à son prince. (Fin et adroit. Estimé du Roi. Aimé et considéré du Roi. Beaucoup d'esprit.)

M. le maréchal DE JOYEUSE, maréchal de France, chevalier des trois ordres du Roi. — Après la dernière maladie de M. de Lorge, il commanda sur le Rhin le reste de la campagne, dont il passa sur les côtes de Normandie. (Peu d'esprit. Aime les femmes. Aime le plaisir. Emporté. Extrêmement avare. Fastueux. Dur, cruel.)

M. le duc DE LAUZUN (*Antoine-Nompar de Caumont*), capitaine de l'ancienne bande et première compagnie de cent gentilshommes ordinaires de la maison du Roi, dits *becs-de-corbin*, lieutenant général des armées du Roi, chevalier de l'ordre de la Jarretière. — Il sauva de Londres la reine d'Angleterre et le prince de Galles, qu'il emmena en France. Il commandoit les troupes du Roi au dernier passage que le roi d'Angleterre y fit. (Beaucoup d'esprit. Aime les femmes. Étourdi. Fastueux. Emporté. Joueur.)

M. le duc DE LESDIGUIÈRES, colonel du régiment de Sault. — C'est le plus riche duc qu'il y ait en France. (A qui on ne fait point d'attention. Joueur. Débauché. Riche.)

Mme la princesse DE LISLEBONNE (*Anne de Lorraine*). — M. le prince de Commercy est présentement en Allemagne, lieutenant général des armées de l'Empereur. (Dévote. Honnête femme.)

M. le maréchal DE LORGE (*Guy-Alfonse*[1] *de Durfort, duc de Lorge*), chevalier des trois ordres du Roi, capitaine des gardes du corps de Sa Majesté. — Il a commandé sur le Rhin pendant la dernière guerre, avec honneur pour lui et avec utilité pour l'État. (Honnête homme. Brave homme. Estimé du Roi. Généreux. Peu riche. Estimé de tout le monde.)

M. le chevalier DE LORRAINE, autrement *le prince Philippe*, maréchal de camp, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. — Il s'est entièrement attaché à la personne de Monsieur, qui avoit beaucoup de confiance en lui. (Glorieux, ambitieux. Riche. Peu d'esprit. Aime le plaisir. Peu estimé. Mauvaise conduite.)

Mme la duchesse DE[2] LUDE (*N. de Béthune*), dame d'honneur de Mme la duchesse de Bourgogne. — C'est une des dames de la cour qui a les plus belles manières. (Beaucoup d'esprit. Estimée du Roi. Riche. Généreuse. Estimée de tout le monde. Aimée et considérée du Roi.)

M. le duc DE LUXEMBOURG (*Charles-Frédéric de Montmorency*), pair de France, gouverneur de Normandie, maréchal de camp, premier baron et premier chrétien. — (Honnête homme. Estimé de tout le monde. Riche.)

1. *Sic*, pour *Aldonce*.
2. *Sic*, pour DU.

Mme DE MAINTENON (*Françoise d'Aubigné*). — Si on connoissoit Mme de Maintenon en particulier, on conviendroit qu'il n'y a point de dame plus vertueuse et qui ait plus d'esprit sans chercher à le faire valoir. (Extrêmement avare[1]. Beaucoup d'esprit. Dévote. Aimée et considérée du Roi. Honnête femme.)

M. le comte DE MARSAN (*Charles de Lorraine*), chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. — (Étourdi. Riche. Aime le plaisir. Aime les femmes. Peu d'esprit.)

M. le duc DE MAZARIN (*Armand de la Porte, duc de la Meilleraye et de Rethelois*), pair de France, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, gouverneur de la haute et basse Alsace et du Port-Louis, surintendant des poudres et salpêtres. — (Dévot. Foible. Joueur.)

M. le duc DE LA MEILLERAYE (*N. de Mazarin*). — (Peu brave. Honnête homme. Débauché. Peu riche. Mauvaise conduite.)

M. le prince DE MONACO (*Louis de Grimaldi*), pair de France, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, ambassadeur à Rome. — Les paroles et les démarches ne lui coûtent point pour réussir. Il comble d'honnêteté ceux qui ont affaire à lui. (Beaucoup d'esprit. Aimé et considéré du Roi. Fastueux. Riche. Fin et adroit.)

Mme DE MONTESPAN (*Diane*[2]*-Françoise de Rochechouart*). — Elle s'est retirée dans la communauté des filles de Saint-Joseph, qu'elle a fondée. Elle n'a point vu M. de Montespan depuis leur séparation. (Extrêmement avare[3]. Glorieuse, ambitieuse. Haïe à la cour. Riche. Emportée.)

M. le duc DE MONTBAZON (*N. de Rohan*). — (Peu d'esprit. Débauché. Fat. Méprisé. Étourdi. Brutal. Haï à la cour.)

M. le duc DE MONTFORT (*N. d'Albert de Luynes*). — A qui on ne fait point d'attention.)

M. le duc DE MORTEMART (*Louis de Rochechouart*). — (A qui on ne fait point d'attention. Étourdi. Peu estimé.)

1. Ou peut-être *de bonne extraction*. Les deux signes se ressemblent.

2. *Sic*, pour *Athénaïs*.

3. Même observation que pour Mme de Maintenon. Cependant, ici, la différence peu considérable des deux signes est plus marquée.

M. le duc DE NEVERS (*Philippe Mazarini-Mancini*), chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, gouverneur du Nivernois. — (A qui on ne fait point d'attention. Riche. Dévot. Joueur.)

M. le duc DE NOAILLES, pair et maréchal de France, chevalier des trois ordres du Roi, capitaine de la première compagnie des gardes du corps de Sa Majesté, vice-roi de Catalogne, gouverneur du Roussillon, Conflent et Cerdagne, de la ville et citadelle de Perpignan, lieutenant général de Guyenne et de la haute Auvergne, colonel d'infanterie. — Il a pris Campredon, la Seu-d'Urgel, Roses, Palamos, Girone, Castelfollit et Hostalrich, et élevé les murs de Belver devant l'ennemi. Il a gagné la bataille du Ter. (Dévot. Beaucoup d'esprit. Aimé et considéré du Roi. Honnête homme. Dont les femmes sont les maitresses. Brave homme. Emporté.)

M. le cardinal DE NOAILLES (*Louis-Antoine*), pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, docteur de Sorbonne. — Il refusa trois fois l'archevêché de Paris. Il est fort attaché [à ?] les ecclésiastiques et à secourir les pauvres de son diocèse. (Dévot. Honnête homme. Aimé et considéré du Roi. Beaucoup d'esprit. Généreux.)

M. le duc D'ORVAL. — (A qui on ne fait point d'attention.)

M. le comte DE PONTCHARTRAIN (*N. de Phélypeaux*), secrétaire d'État et surintendant de la marine. — Il a le département de la marine, où il est secouru par l'intendant général, M. Arnoul, et par plusieurs commis qui y sont consommés. (Joueur. Dur, cruel. Méprisé. Glorieux, ambitieux.)

M. l'archevêque-duc de Reims (*Charles-Maurice le Tellier*), premier pair ecclésiastique, commandeur des trois ordres du Roi, conseiller d'État ordinaire, surintendant de la musique du Roi, maitre de la chapelle, proviseur de la Sorbonne. — (Brutal. Beaucoup d'esprit. Aime les femmes. Estimé du Roi. Riche. Aime le plaisir. Ennemi des Jésuites.)

M. le duc DE RICHELIEU (*Jean-Armand du Plessis de Vignerot*), héritier du cardinal de Richelieu à condition d'en porter le nom et les armes. — (Dévot. Joueur.)

M. le duc DE LA ROCHEFOUCAULD, pair de France, chevalier du Saint-Esprit, grand maitre de la garde-robe du Roi et grand

veneur. — Il n'y a guère de courtisans qui aient de plus belles manières. (Dévot. Estimé du Roi. Honnête homme. Beaucoup d'esprit. Estimé de tout le monde.)

M. le duc DE LA ROCHEGUYON (*François de la Rochefoucauld*), maréchal de camp, reçu en survivance des charges de grand maître de la garde-robe et de grand veneur.

M. le duc DE ROHAN (*Louis de Rohan-Chabot*), pair de France, président de la noblesse des États de Bretagne. — (Honnête homme. Généreux. Estimé de tout le monde. Peu riche.)

M. le prince DE ROHAN. — (Honnête homme. Généreux.)

M. le duc DE ROQUELAURE, gouverneur de la ville et de la citadelle de Lectoure, maréchal de camp. — (Beaucoup d'esprit. Débauché. Peu riche. Brave homme. Estimé de tout le monde.)

M. le duc DE SAINT-SIMON, pair de France, gouverneur de Blaye[1], bailli et gouverneur de Senlis, capitaine de Pont-Sainte-Maxence, mestre de camp de cavalerie, vidame de Chartres. — (A qui on ne fait point d'attention.)

M. le prince DE SOUBISE (*François de Rohan*), second lit, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Champagne et de Brie, capitaine-lieutenant des gendarmes. — (Honnête homme. Glorieux, ambitieux. Aimé et considéré du Roi. Estimé du Roi.)

M. le duc DE SULLY (*Maximilien-Pierre-François-Nicolas de Béthune*), lieutenant général du Vexin françois et gouverneur de Mantes. — (A qui on ne fait point d'attention.)

M. le marquis DE TORCY (*Jean-Baptiste Colbert*), ministre et secrétaire d'État et des commandements de Sa Majesté, grand trésorier de ses ordres. Après la mort de M. de Barbesieux, il a eu la charge de chancelier de l'Ordre et a quitté celle de trésorier en faveur de M. de Saint-Pouenge, moyennant un retour de 150,000 livres, que cette charge vaut plus, à l'égard du revenu, que celle du chancelier de l'Ordre, qui est plus honorable. — Il deviendra un des plus grands ministres qu'on ait vus en France. Il a le département des affaires étrangères. (Beaucoup d'esprit. Honnête homme. Estimé de tout le monde. Estimé du Roi. Peu riche.)

1. Le manuscrit porte : *Blau*.

M. le maréchal DE TOURVILLE (*Anne-Hilarion de Cotentin*), chevalier de Saint-Louis, vice-amiral du Levant. — (Joueur. Extrêmement avare. Foible. Glorieux, ambitieux. Riche.)

M. le duc DE LA TRÉMOÏLLE (*Charles-Belgique-Hollande*), pair de France, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, premier gentilhomme de la chambre du Roi. — (Honnête homme. Généreux. Estimé de tout le monde. Affable, doux, honnête. Joueur.)

M. le duc DE VALENTINOIS (*Antoine de Grimaldi*), colonel d'infanterie. — (Méprisé. Débauché. Peu estimé.)

M. le marquis DE LA VALLIÈRE (*N. de la Baume le Blanc*), gouverneur du Bourbonnois, colonel de cavalerie, l'un des seigneurs assidus près de Monseigneur. — (Beaucoup d'esprit. Brave homme. Estimé de tout le monde. Estimé du Roi. Riche. Affable, doux, honnête. Aime le plaisir.)

M. le duc DE VENTADOUR (*Louis-Charles de Levis*), second lit. — (Débauché. Beaucoup d'esprit. Aime les femmes.)

M. le marquis DE VILLEQUIER (*Louis d'Aumont*), premier lit. — (Honnête homme. Débauché. Aime les femmes. Riche.)

M. le maréchal DE VILLEROY (*François de Neufville*), capitaine des gardes du corps, gouverneur de Lyon et du Lyonnois. — (Fastueux. Peu riche. Estimé du Roi. Glorieux, ambitieux.)

M. le duc DE VILLEROY (*François de Neufville*), pair de France, brigadier d'armée, colonel d'infanterie, lieutenant général du Lyonnois. — (A qui on ne fait point d'attention.)

M. le duc D'UZÈS (*Jean-Charles de Crussol*), pair de France, gouverneur de Saintonge et d'Angoumois, d'Angoulême et de Saintes. — (A qui on ne fait point d'attention. Débauché. Peu d'esprit. Honnête homme.)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION I

RELATION DE LA COUR DE FRANCE FAITE AU COMMENCEMENT DE L'ANNÉE 1690.

Louis XIV, roi de France 1
De sa constitution . . . . . »
De ses qualités personnelles 2
Suite des bonnes qualités du Roi. 4
Mauvaises qualités du Roi. 6
Suite du même sujet et des amours du Roi 9
Pour la nièce du cardinal Mazarin 10
Pour autres demoiselles de la cour de France. . 11
Pour Mademoiselle de la Vallière. 12
Pour Madame de Montespan 13
Pour Mademoiselle de Fontanges 15
Pour Madame de Maintenon 16
De l'établissement de la maison de Saint-Cyr par Madame de Maintenon 22
De la démesurée passion du Roi pour la gloire. . . 25
De la dévotion du Roi et de ses effets 26
Des favoris ou seigneurs les plus accrédités auprès du Roi 31
Du comte de Lauzun 32
Du duc de la Rochefoucauld 35
Du maréchal de Bellefonds 36
Du duc et maréchal de la Feuillade 37
Famille royale 40
De la Dauphine 48
Du duc d'Orléans, frère du Roi 55
De Madame, seconde femme du duc d'Orléans. . . 59

De son mariage 59
Des enfants du duc d'Orléans. 66
Des princesses filles du duc d'Orléans 70
Des princes et princesses du sang et enfants du Roi légitimés 78
De la princesse de Condé mère 88
De la princesse de Condé d'aujourd'hui 89
Du duc de Bourbon 90
De la duchesse de Bourbon 91
Du prince de Conti 92
De la princesse de Conti 94
De la princesse de Conti la veuve 96
De la princesse de Carignan 99
Des enfants légitimés du Roi. 100
Du duc de Vermandois. . . . . »
Des enfants légitimés du Roi et de Madame de Montespan. 102
Des enfants légitimés et descendants de Henri IV. . 105
Des princes étrangers et autres grands seigneurs de la cour de France 108
Des princes de Savoie en France 109
Des ducs de Nemours . . . . . »
Du prince Thomas de Savoie ou de Carignan . . . »
Des comtes de Soissons descendants du prince Thomas 111
Des princes de la maison de Lorraine. 113
De la branche du duc de Guise 114
De la branche Lorraine d'Elbeuf. 115
De la branche Lorraine d'Armagnac. 118
Des princesses françoises mariées à des princes souverains 120
De la duchesse douairière de Hanover. 121
D'autres maisons en France qui ont rang de prince . 124
Prérogatives des princes en la cour de France . . . »
De la maison de Bouillon . . . . . »
Du duc de Bouillon 125
Du cardinal de Bouillon 127
Du comte d'Auvergne. 128
De la maison de Rohan 129
Les deux branches de la maison de Rohan. . . »
De la branche de Montbazon. 130
Du prince de Monaco 131

Des premières charges de la cour 132
Des premiers gentilshommes de la chambre. . . . 133
Des capitaines des gardes du corps 137
Des gouverneurs du Dauphin ou duc de Bourgogne . 138
Des chevaliers d'honneur de la Reine ou de la Dauphine 140
De la charge de capitaine des cent Suisses 142
D'autres charges considérables de la cour 143
De quelques autres seigneurs ordinairement en cour. 144
Réflexions générales sur la cour de France 145
Des diverses entrées au lever du Roi . . . . . »
De la soumission et affluence des courtisans . . . 148
De l'ordre et de l'économie dans la dépense, et des tables de la cour 149
Du bon ordre dans la police et de la régularité présente des dames de la cour. 151
De la contrainte et autres ménagements présents de la cour de France 154
Différence de la cour d'aujourd'hui avec celle des temps passés 156

SECONDE PARTIE DE LA RELATION DE LA COUR DE FRANCE, ACHEVÉE A LA FIN D'AVRIL 1690 . 158

Des Conseils en général. . . . . »
Du Conseil du Ministère et des ministres en général. 159
De la nature du Conseil du Ministère . . . . . »
Des ministres d'État depuis la mort du cardinal Mazarin 160
Des ministres d'État depuis mon dernier emploi en France. 161
Du petit nombre des ministres d'État, et pourquoi . 163
Des ministres d'État en particulier 164
De M. Colbert, de sa conduite dans le règlement des finances et autres établissements. 165
Du foible ou de la vanité de M. Colbert 178
Le feu chancelier le Tellier 180
Des quatre ministres d'État 182
Du marquis de Louvois. . . . . »

De l'établissement et de la conduite de M. de Louvois. 183
Des bonnes qualités de M. de Louvois 191
Des mauvaises qualités de M. de Louvois . . . 195
De la constitution, enfants et biens de M. de Louvois 198
Des biens de M. de Louvois. 200
Du marquis de Croissy 201
De son département des affaires étrangères . . »
De ses emplois précédents 203
De sa conduite et de ses vues dans ses emplois . 206
Son véritable caractère 212
De ses sentiments à l'égard de la Sérénissime Maison Électorale 216
De M. le Peletier. 220
Du marquis de Seignelay 223
De l'établissement de ce ministre . . . . . »
Caractère de M. de Seignelay 229
Du Conseil royal des finances. 233
De l'établissement du Conseil royal . . . . . »
Du chef et des membres du Conseil royal 234
Des intendants des finances 235
Du Conseil des dépêches 236
De ceux qui assistent au Conseil des dépêches . . . »
Des quatre secrétaires d'État 237
Du département du secrétariat de M. de Louvois . . »
Du département du secrétariat de M. de Seignelay . 238
Du secrétariat de M. de Châteauneuf . . . . . »
Du secrétariat du marquis de Croissy 240
Du Conseil de conscience. 243
De la nature du Conseil de conscience. . . . . »
De l'archevêque de Paris 244
Caractère de l'archevêque . . . . . »
De son engagement contre le Pape. 245
Des imputations faites à l'archevêque 246
De la part qu'il a eue dans les affaires de la Religion 247
Du maintien de l'archevêque dans les bonnes grâces du Roi 248
Du Père la Chaise 251
Caractère du Père la Chaise . . . . . »

Des engagements du Père contre les Jansénistes et le défunt Pape. 252
De la part que le Père a eue dans les affaires de la Religion 253
Du crédit du Père dans la collation des bénéfices . . 256
De la curiosité du Père pour les antiquités 257
DES CARDINAUX ET QUELQUES AUTRES PRÉLATS DE LA COUR DE FRANCE 259
Du grand aumônier de France . . . . . »
Des cardinaux françois 260
Du cardinal de Bonsy. . . . . »
Du cardinal d'Estrées 263
Du cardinal le Camus. 266
Du cardinal Forbin. 267
De quelques autres prélats françois. 269
De l'archevêque de Reims . . . . . »
De sa conduite à l'égard des Jansénistes et du Pape. 270
De quelques bruits sur sa conduite 272
De l'évêque de Meaux. 273
De sa conduite dans les affaires de la Religion . 274
Des vues de ce prélat pour son avancement . . 275
Caractère de cet évêque et de ses œuvres . . . 276
Du clergé de France. 278
De la collation des bénéfices . . . . . »
DES FINANCES OU DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU ROI . . 281
Des revenus ordinaires du Roi 283
Des fonds et ressources extraordinaires des finances . 291
Dépenses du Roi 296
DES FORCES DU ROI PAR MER ET PAR TERRE 299
Avantages des forces de la France par mer et par terre . . . . . »
Des forces de mer 300
De la situation avantageuse et des ports de France sur les deux mers . . . . . »
Du nombre des vaisseaux de guerre et des galères du Roi 302
Des équipages, des écoles et des provisions pour la marine 304
Des généraux ou officiers de marine en France . 305
Des capres françois et de leurs avantages . . . 307

Des forces de terre 308
Avantages des forces de France par terre : . . »
1. Dans ses revenus et moyens pour les mettre sur pied et pour les entretenir. . . . . »
2. Dans sa situation 309
3. Dans le nombre et la qualité de ses forteresses »
4. Dans les moyens pratiques pour empêcher les entrées en France 310
5. Dans les facilités pour les levées de troupes . 311
6. Dans le nombre et valeur de ses généraux et officiers 312
7. Dans le bon ordre pour la subsistance des troupes 314
8. Dans le secret des opérations de la guerre . . »
Des troupes de France par terre. 315
Des troupes ou armées du Roi 316
De la cavalerie et des dragons 317
Des troupes de la maison du Roi. . . . . »
Des dragons 320
De l'infanterie françoise 321
Des forces extraordinaires. 323
Dans le ban et l'arrière-ban. 324
Dans la milice du royaume 325
Des généraux françois 326
Des chefs des armées en France. . . . . »
Du Dauphin 327
Du duc d'Orléans . . . . . »
Des princes du sang. 328
Des princes étrangers . . . . . »
Des maréchaux de France. 329
Du maréchal de Bellefonds 330
Du maréchal d'Humières . . . . . »
Du maréchal de Duras 332
Du maréchal de Lorge 334
Du maréchal duc de Luxembourg 335
Des lieutenants généraux qui commandent des armées . . 340
Du duc de Noailles 341
Du marquis de Boufflers . . . . . »
Du sieur Catinat 343
Des autres officiers généraux de considération . . . 344

CONSIDÉRATIONS SUR LA SITUATION PRÉSENTE 346

Des affaires de France et des alliés en guerre contre elle »
Des conjonctures différentes de la guerre présente et des guerres passées avec la France . . . . . »
Fausses vues de la France dans l'engagement de cette guerre. 350
Des dispositions du Roi et des suites qu'elles peuvent avoir 353
Des vues et dispositions différentes des ministres du Roi dans cette guerre. 355
Des finances et des manquements qui y peuvent arriver 357
Des forces de la France par mer, et en quoi elles peuvent manquer 360
Des forces de terre, et avec des réflexions : 365
Sur les troupes de France . . . . . »
Sur ses généraux 369
Sur les places fortes 370
Avantages des alliés dans les guerres présentes. . . 372
Réflexions sur la conduite des alliés durant cette guerre 374

APPENDICE.

Remarques sur l'État de France 389
Qualités bonnes et mauvaises des principaux personnages de la cour. 411

VARIANTES

TIRÉES DU TEXTE DE LA *RELATION* PUBLIÉ PAR DOHM[1].

Le texte de Dohm débute par ces pages, qui manquent dans notre manuscrit (p. 1 et 2) :

LA RELATION DE LA COUR DE FRANCE DIVISÉE EN DEUX PARTIES, FAITE AU COMMENCEMENT DE L'ANNÉE 1690.

« L'état présent de la cour de France peut être considéré en premier lieu dans la personne du Roi, dans toutes les personnes de la famille royale, dans les princes et princesses de son sang et enfants légitimés[2] de France, dans les princes étrangers et autres grands seigneurs ou principaux officiers de la cour de France, et enfin dans quelques réflexions générales sur ladite cour ;

« En second lieu, dans les Conseils et ministres du Roi en détail, dans les directeurs de sa conscience, dans les cardinaux et autres prélats de cour ou du clergé, dans l'état de ses finances, revenus et dépenses, dans ses forces par mer et par terre, et enfin dans la situation présente de la cour de France.

DU ROI.

« Pour la personne du Roi, qui mérite sans doute des réflexions particulières, elle peut être considérée dans sa constitution, dans ses qualités bonnes et mauvaises, ses inclinations, ses maîtresses et ses favoris.

1. Voyez l'Introduction, p. xliv.
2. Le texte porte : *légitimes*.

DE LA CONSTITUTION DU ROI.

« Le roi Louis XIV aujourd'hui régnant, et qui se trouve dans la cinquante-deuxième année de son âge et dans la quarante-sixième de son règne, pourroit fournir une ample matière aux réflexions qu'il y auroit lieu d'en faire; mais, comme je ne prétends pas de faire ici son histoire, il me suffira d'en remarquer les traits qui ont tant de part aux révolutions de nos jours et aux conjonctures présentes.

« Aussi sa naissance assez extraordinaire, et qui lui attira le nom de *Deodatus* ou de *Dieudonné*, pour être venu au monde après la stérilité d'un mariage de vingt-trois années de Louis XIII et de la feue reine sa mère, sembla déjà être un présage des événements divers dont elle seroit un jour suivie.

« Cette même naissance parut heureuse par les avantages extérieurs de sa personne, qui redoublèrent avec l'âge et parurent avec tout l'éclat qu'on peut tirer de la taille, du port, de l'air et de la bonne mine, enfin d'un dehors plein de grandeur et de majesté.

« A quoi se joignit la constitution d'un corps qui parut propre à soutenir les fatigues et le poids d'un si grand poste, et à fournir aux diverses fonctions où elles pourroient l'attirer ou l'engager, soit par les besoins des affaires, soit par le penchant de son tempérament. Le régime de sa vie assez réglé et uniforme, auquel il s'accoutuma, ou qu'il s'imposa dès[1] sa jeunesse, ne put encore que contribuer à entretenir ou affermir la bonté de sa constitution; ensuite, qu'on l'a toujours vu réglé dans son manger et dans sa boisson, modéré dans les divertissements et sa conduite particulière, hors des attachements connus à quoi il s'est laissé entraîner par l'âge, le tempérament, les mauvais exemples et les occasions, qui ne pouvoient[2] lui en manquer dans une cour aussi galante et aussi soumise à la volonté de son roi. Mais c'est de quoi il y aura lieu de faire des réflexions dans la suite.

1. Le texte porte : *de*.
2. *Pouroient*.

DE SES MALADIES.

« Ce ne fut que dans le commencement de l'année 1686 que, hors des vertiges où il auroit été quelquefois sujet, sa santé [fut] attaquée d'une fâcheuse indisposition qui en fit appréhender[1] les suites. C'est à quoi ne pouvoit que contribuer la nature d'un mal qui a fait trop de bruit dans le monde pour n'en point parler, et assez difficile à guérir entièrement, soit par la qualité de la maladie, soit par la nature des remèdes à y appliquer; d'où vient aussi qu'il fut déguisé quelque temps et ignoré de tout le monde, hors de son médecin, de ses valets de chambre, et des personnes qui, quoique par différents égards, étoient honorées de toute sa confidence, comme le marquis de Louvois et Mme de Maintenon[2].

« Cependant il fallut cesser[3] d'en faire un secret, et les retraites fréquentes jointes au régime à quoi ce mal contraignit le Roi, ne purent en dérober plus longtemps la connoissance aux courtisans et au public. Et ce qui fit d'autant plus d'éclat que, comme le mal s'augmentoit sans être soulagé par les remèdes palliatifs qu'on y apportoit, on prit la résolution d'en aller chercher la guérison dans l'usure des bains de Barèges[4], au fond des Pyrénées. La résolution en fut prise subtilement et surprit assez tout le monde, qui ne manqua pas d'en juger que le mal dont on alloit chercher si loin le remède devoit être plus considérable qu'on n'avoit cru jusque-là. Mais, comme la chaleur se rendit extraordinaire dans le même temps, et même de la saison, qui étoit encore du mois de mai, ceux qui n'approuvoient pas ce voyage ou en craignoient les suites fâcheuses pour la santé même du Roi prirent occasion d'en détourner l'effet. Le marquis de Louvois fut des premiers à le dissuader fortement et à s'y faire seconder du chirurgien de Paris le plus estimé, nommé Bessière[5], qui, à cette occasion, ayant été appelé

1. *Apprendré.*
2. *M. de Maintenon.*
3. *Assez.*
4. *Bareit.*
5. *Bezières.*

à Versailles pour consulter de la maladie du Roi avec son premier médecin et le valet de chambre (qui étoit en même temps le chirurgien ordinaire de S. M., et qui étoit jusque-là le seul à l'en traiter), opina fortement contre le voyage de Barèges, s'y appuya sur les inconvénients de la saison et d'un si long voyage, qui ne pourroit, à son avis, que redoubler le mal et mettre la santé du Roi dans un danger évident, et enfin, en se faisant[1] fort d'en guérir le Roi par les remèdes de son art et par le régime qu'on lui ordonneroit : ce qui fit tomber tout à coup le dessein d'aller à Barèges, et révoquer les ordres et abandonner les préparatifs qu'on avoit déjà commencé d'en faire. Cependant le mal ne laissa pas de continuer, et sans se laisser surmonter par les remèdes palliatifs qu'on y apportoit jusque-là ; et ce qui dura jusques au voyage de l'automne suivant à Fontainebleau, où la cour a coutume de se rendre ; et enfin, avant que d'en sortir pour retourner à Versailles, le Roi y prit exactement la résolution d'essayer la *grande opération*, ainsi qu'on l'appelle en France, dès[2] son retour à[3] Versailles, comme le seul remède qu'on jugeroit le pouvoir guérir. Il n'y eut que Mme de Maintenon et le marquis de Louvois, outre son premier médecin et son valet de chambre chirurgien, qui furent dépositaires du secret, et qui aussi se trouvèrent présents à l'opération qui s'en fit à Versailles, par le sur-nommé chirurgien de Paris, Bessière[4], peu de jours après le retour de Fontainebleau, en novembre 1686. Le Roi souffrit avec beaucoup de fermeté ladite opération, qui se fit par plusieurs incisions réitérées à la partie, et des fontes[5] ensuite qu'on y appliqua. On ne laissa pas même de tenir, vers le soir, le Conseil du Ministère dans la chambre et devant son lit, le même jour de l'opération qui s'étoit faite le matin, et suivant qu'on continua de le tenir devant lui durant tout le cours de ce mal. Aussi, comme la nature du remède l'obligea à garder le lit quelque temps, il s'y fit voir aux heures

1. *Taisant.*
2. *De.*
3. *Aus.*
4. *La Bezière.*
5. *Toutes.*

qu'il prenoit ses repas[1]; et, comme il parut soulagé au bout de quelques semaines, il commença peu à peu à reprendre ses fonctions ordinaires, ainsi que de se lever et de manger en public, d'assister à la chapelle du château, et de se promener en carrosse ou en calèche. Enfin, dans la suite, on le tint entièrement guéri de ce fâcheux mal, contre l'opinion de bien des gens, surtout dès[2] lors qu'on le vit monter à cheval. Il ne laissa pas de sentir des commencements de goutte, qui l'obligèrent à garder la chambre de fois à autre, et ensuite d'avoir, de diverses reprises, des accès de fièvre intermittente[3], dont il ne s'est guéri que par l'usage redoublé, et qui avoit pris grand cours à Paris depuis quelques années, et qu'on appeloit le *remède du médecin anglois*, qui l'avoit introduit, à savoir : du quinquina. Tout cela cependant, joint à la nature du mal dont le Roi avoit été atteint, fit douter de fois à autre qu'il en fût entièrement guéri comme on vouloit qu'on crût, ou au moins il ne fût sujet à des rechutes.

« Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que, soit l'âge, ou les affaires, ou quelque suite même ou reste de l'incommodité sur-dite, qu'il ne paroisse de fois à autre quelque abattement dans son air et dans son visage, et qu'il ne l'eut nommé[4] depuis quelque temps, et à mon départ de Paris, plus concentré et plus sérieux que ci-devant.

DE SES QUALITÉS PERSONNELLES, ET SURTOUT DES BONNES.

« A l'égard des qualités personnelles du Roi, on ne peut disconvenir[5] qu'il n'en ait des grandes et des recommandables, et qui ont paru avec plus d'éclat depuis la mort du cardinal Mazarin, lequel, malgré les guerres civiles arrivées dans la minorité du Roi par l'ambition des grands et la haine des peuples contre ce ministre, recouvra bientôt toute l'autorité du

1. *Repos.*
2. *De.*
3. *Intermettante.*
4. *Sic*, peut-être pour *nommément.*
5. *Desconvenir.*

gouvernement, et la conserva jusqu'à la mort, arrivée dans l'année 1661. Ce fut aussi depuis ce temps-là que le Roi commença de régner par lui-même, après avoir régné jusque-là par le Cardinal. Aussi, quoique le changement que S. M. apporta dans les affaires des finances par la disgrâce et l'emprisonnement de M. Foucquet, qui en disposoit en maître plutôt qu'en surintendant, fût une suite des conseils que ce même Cardinal donna au Roi avant sa mort, la conduite cependant que le Roi y apporta surprit la France et le public par la profonde dissimulation qu'il y fit paroître et par les biais dont il s'y prit, et qui fit tomber dans le piège un ministre d'ailleurs habile, lorsqu'il se croyoit au comble de sa faveur, et qui avoit eu soin de se faire autant de créatures et de pensionnaires qu'il y avoit presque des courtisans considérables et des principaux officiers de la couronne. On voit par là, etc. »

Page 3, dernière phrase. Le texte de Dohm porte : « Aussi ne parut-il pas avoir des ministres que pour s'en servir suivant leur portée et le besoin des affaires, sans les en rendre les artisans et les maîtres, et des favoris et des maîtresses que pour, etc. »

Page 4, lignes 3-4, *bouillant,* au lieu de *brillant;* ligne 5, *véritable,* au lieu de *grand;* ligne 12, les mots *et nation* sont supprimés; ligne 14, *il écrit bien et juste.*

Page 40. Dans le texte de Dohm, le portrait du Dauphin, sous ce titre : Famille royale, est précédé de ces quatre lignes : « La considération de la famille royale ne peut que suivre celle du Roi, et, là-dessus, que donner lieu à réfléchir premièrement sur le Dauphin, son fils unique et l'héritier de cette monarchie. »

Même article, ligne 2, au lieu d'*au-dessous de la médiocre,* il y a *au-dessus,* et en effet Monseigneur était « plutôt grand que petit ». (*Saint-Simon,* tome VIII, p. 261.)

Page 45. Nos lignes 3-8 : « qui, après.... de préjugé », manquent dans le texte de Dohm.

Page 55, ligne 3 en remontant. Le texte de Dohm contient, de plus que le nôtre, cette fin de l'article de la Dauphine, et ce portrait des Enfants de France :

« (si le mauvais état de sa santé n'abrège ses jours), et qui d'ailleurs se trouve et l'épouse et la mère des héritiers de la couronne, outre que, sans parler de la circonstance sur-mentionnée de mon envoi en France, pour l'emploi que j'y commençai

immédiatement après son arrivée, et qui, durant un séjour de neuf années, n'a que me fourni assez d'occasion[1] de m'éclaircir au juste de ce qui la regarde, j'ose bien dire ici qu'elle y a encore donné lieu par les accès obligeants et même distingués que nous avons eu le bonheur de trouver auprès d'elle toutes les fois que nous avons eu celui de nous présenter, et avec des marques visibles, et qui étoient même assez connues à la cour de France, d'une bonté particulière dont elle nous honoroit : ce qui étoit d'autant plus agréable qu'on la voyoit d'ailleurs réservée dans les manières de son procédé, et à n'être nullement prodigue d'un accueil et d'un entretien aussi obligeant, mais ce qui, après tout, ne m'a pas ébloui ni préoccupé pour en faire ici un portrait flatteur, et pour ne rien dire dans cette relation que je ne croie ou sache même très véritable, et qui ne soit aussi entièrement conforme aux justes idées qu'on en peut avoir. A quoi j'ajouterai seulement celle qu'on put prendre de son bon naturel, et que je ne dois passer ici : je veux dire les larmes qu'elle versa en présence de la cour, [au récit] que le Roi même lui fit des circonstances d'une mort aussi héroïque et aussi chrétienne que celle de feu S. A. É. de glorieuse mémoire, et particulièrement des derniers adieux qu'il fit, à Postdam, la veille de sa mort, à son sérénissime successeur, à sa famille et à son Conseil. Cela s'étoit bien répandu à la cour de France et m'avoit été redit, savoir : de la manière que cette princesse s'étoit trouvée sensible à ce récit, mais de plus me fut confirmé obligeamment par elle-même au sujet de la notification que je lui faisois de cette mort de Sadite A. É., et ensuite de ce qu'il lui plut de m'y répondre dans l'audience publique que j'en prenois. C'est où, après avoir satisfait aux formalités ordinaires de la réception et à ses réparties toujours justes, sensées et honnêtes, elle se leva de son siège comme je me retirois, et, en s'avançant vers moi, voulut elle-même m'apprendre, et le dire tout haut au milieu d'une grande assemblée, savoir : les larmes que lui avoit causées le récit susdit que le Roi lui avoit fait des circonstances de la mort et des derniers adieux de M. l'Électeur. On en put même assez recueillir, aussi bien que de ce que dessus, qu'elle a un bon et un grand cœur, une âme droite et sensible, des sentiments nobles et généreux, qu'elle en a conservé de fort obligeants, et même de tendres, pour sa patrie, pour sa maison, pour les électeurs ses frères en particulier. C'est aussi par ces sentiments

1. *Sic.*

qu'elle a vu avec regret l'engagement où la France est entrée au sujet de l'élection de Cologne contre l'un de ses frères, et en faveur d'un compétiteur qui étoit, de même que ceux de sa famille, aussi obligé et attaché ci-devant aux services des princes de sa maison : en sorte qu'elle ne put qu'avoir été touchée du sujet que la France en a pris pour faire la guerre à l'Empereur et à l'Empire, à la faire même d'une manière aussi cruelle, et à s'y porter à toutes les extrémités qui ont suivi cet engagement, et qui durent encore. Mais, après tout, je n'ai ajouté foi aux bruits répandus dans les gazettes depuis mon départ de France : je veux dire de quelque prétendue et entière disgrâce de cette princesse à ce sujet, et de ce qu'on prétendoit s'y trouver contraire aux intérêts du Roi et de la couronne; car, outre que je n'ai point vu ou appris que cela fût marqué ou confirmé depuis dans aucun endroit de Paris ou de Versailles, la suite de l'état où Mme la Dauphine continue d'être à la cour, autant qu'on sait, sans qu'il y ait eu de l'interruption ou de retour, n'y a pas répondu ; outre cela, dis-je, je ne trouve rien dans ce bruit qui ait du rapport avec son véritable caractère de princesse éclairée, sage et avisée, qui d'ailleurs a toujours fait paroître un grand respect pour le Roi, un véritable attachement pour le Dauphin et la due considération pour le rang qu'elle tient en France, et qui la regarde comme les enfants de France qui sont les siens, et ainsi pour rendre au fond ses intérêts inséparables de ceux du poste et de la condition où elle se trouve.

« Les *enfants de France,* comme on les appelle, et qui sont du Dauphin et de la Dauphine dont je viens de parler, sont les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry, tous trois élevés par les soins de la maréchale de la Motte, leur gouvernante, et qui l'a déjà été autrefois du Dauphin leur père.

« Le duc de Bourgogne, né en août 1682, est à présent dans la huitième année, et à qui on vient de donner pour gouverneur le duc de Beauvillier, un des quatre gentilshommes de la chambre du Roi et chef du Conseil royal des finances. Ce jeune prince est bien fait de toute sa personne, grand pour son âge, d'un visage plein et beau, les yeux bruns et grands, le teint admirable, mêlé de blanc et d'incarnat, d'une constitution forte et robuste, la taille aisée, la contenance assurée, et, pour mieux l'exprimer, d'un air et d'un port vif et hardi et qui témoignoit déjà de se ressentir de son rang, de sa naissance, et à quoi elle le destine un jour : ce qu'il faisoit encore plus remarquer par les manières fières, les

saillies d'une humeur altière, difficile à ployer aux volontés de sa gouvernante et à ce qu'on pouvoit exiger de lui ou dans sa nourriture ou dans d'autres circonstances de son éducation, ou enfin par les réparties impérieuses et hautaines. D'ailleurs, elles ne faisoient pas moins paroître une conception vive et prompte, une facilité merveilleuse à réussir dans les choses où il s'applique, une pénétration au delà de la portée de son âge, et enfin tous les traits d'un génie martial, autant qu'on le peut déjà recueillir. Je toucherai, sur ce dernier, une circonstance qui en donnera quelque idée. C'est que, Mme la Dauphine, se trouvant un jour au cercle, environnée de ses trois enfants sus-nommés, se prit à dire qu'elle ne connoissoit point encore les humeurs de ses trois enfants : qu'il lui sembloit que, pour le duc d'Anjou, le puîné, il seroit ivrogne et aimoit les vices; le duc de Berry, qui est le plus jeune, aimeroit les dames; mais, pour le duc de Bourgogne, qui est l'aîné, elle ne sauroit ce qu'il aimeroit. A quoi ce dernier, qui étoit présent à ce discours de la Dauphine sa mère, prit la parole, dit sur-le-champ, et d'un air [un] peu outré de ce qu'on le croyoit sans inclination : « Il aimera les armes, Madame; voilà « ce qu'il aimera. » J'ajouterai à cela une autre circonstance, et qui peut encore servir de quelque préjugé d'une partie de ce que je viens de dire touchant l'humeur et la portée de ce jeune prince : c'est que, dans les audiences d'adieu que je pris à la cour de France il y a un an, et en [m']acquittant, suivant la coutume, de celles auprès des[1] enfants de France, et ainsi du duc de Bourgogne en premier lieu, en présence de sa gouvernante la maréchale de la Motte, et conduit par les introducteurs des ambassadeurs, il témoignoit beaucoup de répugnance à me saluer de son bonnet, comme il se pratique, et même à répondre quelque mot à mon compliment, à mesure que sa gouvernante susdite lui vouloit parler, et qui fut contrainte de le faire pour lui. Au sortir de là, la même gouvernante, qui nous honoroit de son amitié, voulut m'excuser le procédé de ce jeune prince, et en m'apprenant en souriant que, sur ce qu'elle l'exhortoit à me saluer, à me remercier de mon compliment, et me souhaiter bon voyage, il lui avoit répliqué d'un air brusque : « Non, *mama* (c'est ainsi qu'il l'ap- « pelle); non, *mama*, c'est l'ennemi du Roi »; ce qu'elle attribuoit, comme on le peut aisément croire, à quelque discours qu'il auroit ouï faire, dans les conjonctures d'alors, à ceux qui l'ap-

1. Le texte porte : *les*, et, plus loin, *de* au lieu de *du*.

prochent, que M. l'électeur de Brandebourg, comme elle disoit (pour lequel nom d'ailleurs ce jeune prince avoit témoigné d'avoir quelques égards), et au nom duquel je m'acquittois du compliment, s'étoit déclaré contre le Roi et pour les ennemis de la France.

« Le duc d'Anjou, second fils de France, né en décembre 1683, et ainsi qui vient d'entrer dans la septième année de son âge, est beau et blond. Il a plus de ressemblance avec le Dauphin son père, du reste d'un visage et d'une constitution plus délicate que son aîné, de plus petite taille pour son âge, et d'ailleurs d'une humeur plus souple et plus ployable à ce qu'on veut de lui, et même qui témoigne jusqu'ici beaucoup d'égard et de déférence pour le duc de Bourgogne, son frère aîné.

« Pour le duc de Berry, qui est né en..... et ainsi..... année de son âge, il est fort beau de visage, blond comme le duc d'Anjou, mais d'ailleurs sans lui ressembler, plus grand et plus fort pour son âge, et ainsi qui, à cet égard, a plus de rapport avec son aîné le duc de Bourgogne; on lui voit d'ailleurs l'air plus adouci que son aîné, et l'humeur plus complaisante, en sorte qu'il[1] fait aussi l'inclination de la Dauphine sa mère. »

Page 61. Entre « l'estime de toute la cour » et le paragraphe suivant : « Pour la personne de Madame, etc. », Dohm a ce passage, que ne renferme pas mon manuscrit :

« Il ne me doit pas être difficile à faire ici le portrait de cette princesse, pour avoir eu l'honneur de la connoître au château d'Heidelberg dès son enfance, et même pour en avoir eu d'autant plus d'occasion que j'étois chargé en ce temps-là de la conduite en chef de l'éducation du prince électoral, son frère unique (qui est le dernier électeur Charles, décédé en 1685), qu'ils prenoient ensemble leurs repas et leurs divertissements sous la conduite et avec l'assistance de sa gouvernante et la mienne. C'est de quoi aussi Madame se ressouvient fort obligeamment, et en donna même des marques assez éclatantes et agréables pour moi, déjà à mon dernier envoi en France en 1680, et la première fois que, peu de jours après, je me trouvai présent à la belle fête dont Monsieur régaloit à Saint-Cloud Mme la Dauphine, avec la présence du Roi et de toute la cour. Elle a continué depuis, dans toutes les rencontres de mon séjour de neuf années en France, de me donner des marques obligeantes de bonté et de support et de bienveillance, et ce tant par la familiarité de son abord que par celle de ses entretiens. »

1. *Qui,* dans le texte.

Page 64, lignes 20-22. Le texte de Dohm porte : « en servoient malheureusement de prétexte. C'est déjà le fâcheux état où elle étoit il y a un an, et qui n'a pu que redoubler par l'exécution, suivie avec tant de fureur, des menaces qui s'en faisoient seulement dans ce temps-là. »

Page 67, ligne 12. Après « du Roi son oncle », le texte de Dohm porte : « Ce qui lui fut un contre-temps d'autant plus fâcheux que cette mort arriva dans une conjoncture où on s'y attendoit le moins en France, et qui en effet fut bientôt suivie de la rupture ouverte et déclarée entre les deux couronnes. »

Page 70. L'article de la Petite Mademoiselle se termine dans Dohm par ces lignes, que nous n'avons pas : « ..... à l'allemande. Aussi y a-t-il sujet de croire que, malgré la guerre présente, on ne perd pas encore de vue ce mariage à la cour de France, et d'en faire un jour, si on peut y réussir, une des conditions ou des gages de la paix avec l'Empereur et sous des offres de quelque dot fort avantageuse, dont le Roi, qu'aime d'ailleurs tendrement cette jeune princesse, ne feroit pas difficulté de se charger. Mais il y a plus sujet de douter si la cour de Vienne y fera quelque réflexion et aura du penchant, ou trouvera de l'intérêt solide à donner lieu à ce mariage : ce qui, en tout cas, ne peut que dépendre de la suite des conjonctions publiques et des événements de la guerre présente. »

Page 74, lignes 1-5 en remontant. La phrase : « Je n'ai point appris.... de préjugé » manque dans le texte de Dohm.

Page 78. L'omission que je signalais dans la note 1 se trouve ainsi réparée dans le texte de Dohm : « ..... non seulement d'autres princes ou princesses, mais encore de celui des princes et princesses du sang, etc. »

Page 79, ligne 7. L'article du prince de Condé commence ainsi dans le texte de Dohm : « Pour le feu prince de Condé, comme il n'est mort que vers la fin de l'année 1687, j'eus l'honneur de le voir lorsqu'il quittoit sa belle retraite de Chantilly pour venir de temps en temps faire sa cour au Roi à Versailles ou à Fontainebleau. Ce grand prince est d'ailleurs assez, etc. »

Page 84, ligne 8 en remontant. Le texte de Dohm a, de plus que le nôtre, les lignes suivantes : « ..... cette pratique, et de laquelle je me souviens, pour le dire en passant, d'avoir ouï faire un récit assez particulier à un abbé françois qui y fut employé en Pologne, y courut bien des hasards dans une négociation aussi dangereuse que celle qui tendoit, par une intrigue étrangère, à

détrôner un roi vivant et soumis aux lois de la République : ce que j'ai ouï raconter audit abbé, qui se trouvoit aux traités de paix de Pologne (*Cologne*) en 1678, à la suite du duc de l'Haunes (*Chaulnes*), premier ambassadeur de France auxdits traités. Mais, pour en revenir, etc. »

Page 89. L'avant-dernière phrase de l'article de la PRINCESSE DE CONDÉ MÈRE se termine ainsi dans le texte de Dohm : « ..... de tout commerce du monde. C'est l'état où elle se trouvoit encore à mon départ de France, sans qu'elle ait paru en cour il y a longues années, ni même qu'on y parle d'elle non plus que si elle n'étoit plus au monde il y a longtemps. Elle eut les déplaisirs pour, etc. »

Page 99, ligne 19 : « Elle (la princesse de Carignan) se trouve présentement dans la quatre-vingt-quatrième année de son âge. Aussi garde-t-elle ordinairement le lit sans en sortir que très rarement, et d'ailleurs où elle ne laisse pas de faire bon accueil et bonne chère aux personnes de qualité qui la viennent voir. Il ne se peut même rien voir de plus galant et de plus singulier que son appartement où elle les reçoit, et où il y a de quoi satisfaire agréablement les sens par tout ce qui peut flatter la vue, l'odorat et le goût. Elle vouloit aussi, malgré son grand âge, se trouver avec la marquise de Bade, sa fille, qui étoit encore en vie et n'est morte que l'an passé, au régal que le comte de Lobkowitz, envoyé de l'Empereur, donna chez lui à Paris, en automne 1686, au sujet de la prise de Bade (*Bude*), et où elle assista, et au repas de soir et au bal qui le suivit. Au reste, c'est une princesse, etc. »

Page 103, ligne 5. Après « mathématiques » le texte de Dohm porte : « Comme j'ai eu assez souvent occasion de lui rendre mes devoirs, et que j'étois connu particulièrement d'un gentilhomme françois, neveu du célèbre Saumaise, et qui étoit joint au précepteur de ce jeune duc pour contribuer à lui de tout le brillant et le solide qu'on lui trouvoit également, et dans une aussi grande jeunesse que la sienne. D'ailleurs, il n'est, etc. »

Page 108. L'article des ducs de Longueville se termine ainsi dans le texte de Dohm : « ..... de son tuteur le feu prince de Condé. Mais c'est de quoi il y aura lieu de parler plus à fond dans un autre endroit de cette relation, ou dans une information séparée des droits, biens et procès sur-dits qui concernent la succession du prince d'Orange, aujourd'hui roi de la Grande-Bretagne, et qui regarde S. A. É. et ses sérénissimes descendants à défaut d'enfants qui naissent dudit roi et prince. »

Page 122. Nos lignes 4 (depuis *cette*) à 14 manquent dans le texte de Dohm.

Page 123, ligne 15. Dohm a ici un membre de phrase qui nous manque : « en fut délivré : ce qui n'a pas guère donné lieu de connoître cette duchesse, et de me persuader qu'elle a présentement [....] de soixante ans passés. » La suite a été supprimée.

Page 139. Cette page, depuis la ligne 2 jusqu'à la ligne 24, est supprimée.

Page 143. Après « au fils susdit du marquis de Louvois, » le texte de Dohm porte : « Ce qui doit être arrivé à présent, que j'aperçois par les avis de Paris que ce marquis de Tilladet a quitté la cour pour embrasser une vie religieuse. »

Pages 216-220. Tout le paragraphe sur les SENTIMENTS DE M. DE CROISSY A L'ÉGARD DE LA SÉRÉNISSIME MAISON ÉLECTORALE est supprimé.

Pages 227-229. La fin de ce paragraphe, depuis la quatrième ligne en remontant de la page 227, manque dans le texte de Dohm.

Page 233. Le texte de Dohm contient le préambule qui suit avant le titre du CONSEIL DES FINANCES : « C'est aussi par où finit ce que j'avois à dire ou de ce Conseil en général, ou des ministres en particulier qui le composoient durant mon dernier séjour en France, ou qui le composent encore à présent. Sur quoi aussi il y a eu d'autant plus de sujet de s'arrêter et d'en dire ce que j'en savois, ou d'ailleurs ce que j'en puis juger, que l'intérêt ou la destinée des affaires de l'Europe, et surtout les conjonctures présentes, ou en particulier celles que S. A. É. y peut avoir ou y peut prendre à l'avenir, y ont beaucoup de part. Comme la même chose n'a pas lieu à l'égard des autres Conseils où Sa Majesté ne laisse pas d'intervenir, on pourra aussi y passer plus légèrement, comme sont le Conseil royal des finances, celui des dépêches et celui de conscience. »

Page 257. Les dernières lignes du premier paragraphe, après : « à Berlin, avec lui », et tout le paragraphe suivant manquent dans le texte de Dohm.

Page 260. *Idem,* pour le paragraphe du premier aumônier.

Page 273, les lignes 9 et 10 manquent.

Page 299, les lignes 9 à 11 manquent.

Page 303, ligne 15, au lieu de « trente ou environ », le texte de Dohm porte : « trente-six ou quarante. »

Page 305, ligne 16, le texte de Dohm porte : « de Riga » après « chanvre ».

Page 313, la dernière phrase manque dans le texte de Dohm.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS.

A

Académie française, 167.
Africaine (Compagnie), 231.
Afrique, 167.
Aire, 310.
Aix-la-Chapelle (Paix d'), 184, 204.
Albret (Duché d'), 125.
Albret (Emmanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne, duc d'), 413.
Albret (César-Phébus, maréchal d'), 120.
Alençon (Mademoiselle d'); voy. Guise (Duchesse de).
Alexandre VII, pape, 49.
Alger, 306, 365.
Allemagne, 40, 106, 328, 329, 332, 334, 335 ; voy. Empire.
Alsace, 19, 204, 207, 237, 287, 320, 322, 324, 344, 413, 421.
Ambleteuse, 302.
Amérique, 167, 254, 418.
Amfreville (Marquis d'), 306.
Amsterdam, 348.
Andely (Abbesse d'), 247.
Anet, 48, 413.
Angleterre, 29, 74, 205, 217, 232, 286, 295, 296, 298, 307, 325, 337, 347, 350, 351, 360, 362, 373, 378, 381, 420.
Angoumois (Province d'), 139, 140, 240, 287, 424.
Anjou (Province d'), 118, 238, 319, 413, 415.
Anjou (Philippe de France, duc d'), puis roi d'Espagne, 51, 390, 412. Var. 439-441.
Anne d'Autriche, 180, 433.
Antin (Marquis d'), 13, 413.
Arcy (Marquis d'), 68 n.
Argenteuil (Abbé d'), 417.
Argouges (François d'), 235, 416.
Armagnac (Branche de Lorraine-), 115, 118-120.
Armagnac (Louis de Lorraine, comte d'), 58, 118-120, 131, 133, 151, 157, 413.
Arnauld (Antoine), 246.
Arnoul (Pierre), 422.
Arpajon (Duchesse d'), 45, 150.
Arquien (Marquis d'), 383.
Artagnan (M. d'), 321.
Artois (Province d'), 237, 370, 418.
Ath, 415.
Aubigné (Françoise d'), 16; voy. Maintenon (Madame de).
Aubigné (Agrippa d'), 16.
Aubigné (Marquis d'), 21.
Aubigné (Mademoiselle d'), 21 n.
Aubusson (Maison d'), 39.
Augsbourg (Ligue d'), 210.
Aumont (Duc d'), 133-137, 257, 331, 413.
Aumont (Duchesse d'), 11, 200, 272.

Aumont (Duc d'Humières d'); voy. Humières (Duc d').
Aunis (Pays d'), 287, 358.
Ausson (M. d'), 228 (*errata*).
Auvergne (Comte d'), 125, 128, 132, 320, 342, 414.
Auvergne (Province d'), 125, 238, 322, 415, 422.
Avaux (Comte d'), 205.
Avesnes, 82.
Ayen (Comte d'), 414.

B

Bade (Ferdinand, marquis de), 99, 121.
Bade (Louise-Christine de Savoie, marquise de), 99, 121, 443.
Bade (Prince Louis de), 99.
Balbazès (Marquis de los), 66.
Baluze (Étienne), 168.
Barbesieux (Marquis de), 199, 237, 414, 423.
Barcelone, 413.
Barèges, 102. Var. 434, 435.
Bastille (La), 72.
Bavière (Maximilien-Philippe, duc de), 49.
Bavière (Maximilien-Emmanuel, électeur de), 48, 69, 206, 382 n.
Bavière (Louise-Hollandine de), abbesse de Maubuisson, 90.
Bavière (Marie-Anne-Christine-Victoire de), Dauphine de France, 45, 47-55, 65, 140, 142, 152, 155, 171, 273, 382.
Bavière (Marie-Antoinette d'Autriche, électrice de), 53.
Bavière (Thérèse-Cunégonde Sobieska, électrice de), 382 n.
Bavière (Charles, prince électoral de), 122. Var. 441.
Bavière (Clément, prince de), 69, 263.
Bavière (Yolande-Béatrix, princesse de), 76.
Bavière (Sophie de), 141; voy. Levenstein (comtesse de).
Bayonne, 304, 419.
Béarn (Province de), 240, 419.
Beaufort (Duc de), 109, 156.
Beaufort (Duchesse de), 106; voy. Estrées (Gabrielle d').
Beauvais (Évêque de); voy. Forbin.
Beauvais (Mademoiselle de), 111.
Beauvaisis (Pays de), 395, 415.
Beauvillier (Duc de), 23, 27, 37, 46, 133, 134, 177, 234, 235, 406, 414. Var. 439.
Becs-de-corbin (Les), 420.
Bellefonds (Maréchal de), 36, 143, 221, 306, 330.
Belver, 422.
Bénédictins (Religieux), 280.
Bergen-op-Zoom (Marquisat de), 128, 414.
Bergeret (M. de), 207, 215.
Beringhen (Marquis de), 136, 143, 414.
Berlin, 217, 257.
Berry (Gouverneur de), 130, 414. Var. 439, 440.
Berry (Charles, duc de), 51, 391, 412.
Besançon, 310, 417.
Bessière, chirurgien, 434, 435.
Bessola (Mademoiselle), 53, 54.
Béthune (Fr.-G., marquis de), 68.
Béziers (Évêque de); voyez Bonsy (Cardinal de).
Bielke (M.), 208.
Bignon (Thierry), 136.
Bigorre (Pays de), 240.
Bingen, 117.
Birkenfeld (Prince de), 345.
Blainville (Marquis de), 177, 240, 414.
Blavet, 301; voy. Port-Louis.
Blaye, 423.
Blois, 75, 224, 238.
Blois (Françoise-Marie de Bourbon, dite Mademoiselle de), 102, 412.
Bockenheim, 313.
Bonn, 310, 371.
Bonne-Espérance (Cap de), 308.
Bonsy (Cardinal de), 127, 260-262.

Bordeaux, 303.
Bossuet (Jacques-Bénigne), évêque de Meaux, 41, 273-277.
Boucherat (Louis), chancelier, 234, 235, 409.
Boufflers (Maréchal duc de), 316, 320, 341-343, 345, 394, 415.
Bouillon (Cardinal de), 125, 127, 128, 259, 260, 415.
Bouillon (Duc de), 125, 126, 133, 320, 414.
Bouillon (Marie-Anne Mancini, duchesse de), 126.
Bouillon (Maison de), 124, 126, 132.
Boulogne, 302, 413.
Boulonnais (Gouverneur du), 135, 413.
Bourbon (Louis de Bourbon, IIIe du nom, duc de), appelé *Monsieur le Duc*, 90, 91, 328, 412.
Bourbon (Louise-Françoise de Bourbon, dite *Mademoiselle de Nantes*, femme de Louis III, duc de), appelée *Madame la Duchesse*, 91, 92, 97 n., 102, 104, 412.
Bourbon-Soissons (Marie de); voy. Carignan (Princesse de).
Bourbonnais (Province de), 238, 322, 424.
Bourgogne (Province de), 83, 238, 285, 288, 319, 322, 413, 417.
Bourgogne (Louis de France, duc de), 24, 27, 51, 138, 390, 391, 411. Var. 439, 440.
Bourgogne (Marie-Adélaïde de Savoie, duchesse de), 391, 412, 417.
Bournonville (Prince de), 415.
Bouteville (Comte de), 122; voy. Luxembourg (Maréchal duc de).
Brancas (Louis, duc de), 415.
Brandebourg (Frédéric-Guillaume, électeur de), 72, 204, 207-209, 216-220, 228, 231, 232, 269, 324, 348. Var. 438.
Brandebourg (Frédéric III, électeur de), 310, 371, 383. Var. 441, 443, 444.
Bréda (Traité de), 223, 257.
Bresse (Pays de), 238.
Brest, 301, 302, 304, 362.
Bretagne (Province de), 129, 240, 285, 288, 325, 413, 418.
Breteuil (Baron de), 145.
Breteuil (M. de), intendant des finances, 235.
Bretonvilliers (Présidente de), 247.
Brezé (Maréchal de), 82.
Brionne (Comte de), 119, 120, 415.
Brisach, 310.
Brissac (Timoléon, duc de), 415.
Brunswick (Maison de), 207.
Bude (Ville de), 443.
Bugey (Pays de), 238.

C

Cadaval (Duc de), 119.
Cadix, 360.
Calais, 301, 302.
Calvo (M. de), 345.
Cambout (Du); voyez Coislin.
Cambray, 310.
Camisiha (Kanisa), 380.
Campredon, 422.
Canada (Pays de), 17.
Candalle (Duc de), 156.
Candie (Siège de), 39.
Carignan (Marie de Bourbon-Soissons, princesse de), 79, 99-101, 110. Var. 443.
Casal, 118, 237, 297, 309, 344, 371.
Casimir, roi de Pologne; voy. Jean-Casimir V.
Castelfollit, 422.
Catalogne (Pays de), 204, 316, 330, 398 n., 422.
Catinat (M.), 343, 393 n., 395, 396, 405.
Cavoye (Marquis de), 143.
Caylus (Marquise de), 21.
Cerdagne (Pays de), 422.
Chabot (Henri), 130.

Chaise (Le Père de la), 20, 243-245, 251-258.
Chalons (Maison de), 108.
Châlons-sur-Marne, 49.
Chamillart (M.), 416.
Chamilly (Comte de), 345.
Champagne (Province de), 111, 240, 285, 322, 339, 423.
Chantilly, 48, 80, 83, 92, 105, 442.
Charenton (Bataille de), 122.
Charles II, roi d'Angleterre, 205.
Charles II, roi d'Espagne, 66.
Charles-Emmanuel, duc de Savoie, 70, 72, 99, 110.
Charles II, électeur palatin, 441.
Charles-Louis, électeur palatin, 5, 59, 60, 65, 67, 83, 90, 116, 121, 122, 161, 384.
Charlotte-Élisabeth; voy. Orléans (Duchesse d').
Charles de Lorraine (Le prince), 84; voy. Lorraine (Duc de).
Charonne (Abbaye de), 253, 265.
Charost (Duc de), 416.
Chartres (Philippe d'Orléans, duc de), 68, 98, 412.
Chartres (Françoise-Marie de Bourbon, duchesse de), 102, 412.
Chartres (Vidame de), 423.
Chateau - Renault (Chevalier de), 306.
Château - Thierry (Duché de), 125.
Chateauneuf (Balthazar Phélypeaux de la Vrillière, marquis de), 237-240, 416.
Châtellerault (Duché de), 71.
Chatillon (Gaspard de Coligny, duc de), 122.
Chatillon (Duchesse de), 122, 123, 416; voy. Meklenbourg (Duchesse de).
Chatillon (Paul-Sigismond de Montmorency - Luxembourg, duc de), 416.
Chaulnes (Charles d'Albert, duc de), 443.
Chauvet (Général), 117.
Chevreuse (Charles - Honoré d'Albert, duc de Luynes et de), 115, 177, 318, 416.
Chevreuse (Duchesse de), 23, 339.
Chios, 306.
Choiseul (Auguste, duc de), 416.
Choiseul (Claude, maréchal de), 344, 345, 393, 417.
Claude (Le ministre), 274.
Clément VII, pape, 384.
Clères (Comte de), 68 n.
Clermont-Tallard (Maison de), 336.
Clèves (Pays de), 203, 204, 217, 219.
Cluny (Abbaye de), 127, 280, 415.
Coblenz, 185.
Cognac (Gouvernement de), 21.
Coislin (Pierre du Cambout, cardinal de), 260, 417.
Coislin (Armand du Cambout, duc de), 417.
Colbert (Jean-Baptiste), ministre, 37, 134, 150, 160-162, 164-176, 188, 201, 202, 204, 206, 221-224, 230, 234, 237, 240, 248, 281, 291, 298, 300, 318.
Colbert (Famille), 23, 339.
Cologne, 117, 185, 217, 257, 263, 310, 323. Var. 439, 443.
Cologne (Électeur de), 128, 344, 347.
Colonne (Connétable), 10.
Colonne (Marie Mancini, femme du connétable), 10, 126.
Commercy (Prince de), 117, 329, 420.
Commercy (Princesse de), 117.
Condé (Louis de Bourbon, prince de), appelé *Monsieur le Prince* et surnommé *le grand Condé*, 33, 79-82, 84, 92, 93, 107, 108, 133, 146, 156, 186, 326, 333, 336-339, 369. Var. 442, 443.
Condé (Henri-Jules de Bourbon, duc d'Enghien, prince de), appelé *Monsieur le Duc*, puis *Monsieur le Prince*, 48,

81-88, 133, 146, 221, 328, 412.
Condé (Claire-Clémence de Maillé, princesse de), femme du grand Condé, 88, 89.
Condé (Anne, comtesse palatine, duchesse de Bavière, princesse de), femme de Henri-Jules de Bourbon, 89, 90, 121, 412.
Conti (Louis-Armand de Bourbon Ier, prince de), 30 n., 79.
Conti (Louis-Armand de Bourbon, IIe du nom, prince de), 92, 96, 101.
Conti (François-Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, puis prince de), 6, 81, 92-94, 101, 328, 389, 390, 396, 397, 412.
Conti (Anne-Marie Martinozzi, princesse de), 92.
Conti (Anne-Marie de Bourbon, princesse de), femme de Louis-Armand, IIe du nom, 47, 96-98 (*errata*), 100, 102, 152, 389, 412.
Conti (Marie-Thérèse de Bourbon-Condé, dite *Mademoiselle de Bourbon*, princesse de), femme de François-Louis, 94, 95, 412, 416.
Conflans, 247, 249.
Constantinople, 306.
Corbie (Abbé de), 419.
Corses (Affaire des), 49.
Cosnac (Daniel de), évêque de Valence, 267.
Courtenvaux (Michel-François le Tellier, marquis de), 143, 199, 345, 417.
Courtin (Honoré), 204, 257.
Courtray, 101.
Crécy (Louis Verjus, comte de), 257.
Créquy (François, maréchal de), 45, 136, 186, 187, 188, 342, 369.
Créquy (Charles, duc de), 49, 133, 137.
Créquy (François, marquis de), 45, 136, 272, 417.
Créquy (A.-Ch. d'Aumont, marquise de), 137.
Croissy (Marquis de), 48, 150, 161-163, 171, 177, 182, 188-190, 201-209, 229, 231, 232, 237, 240-242, 269, 339, 345, 362. Var. 444.

D

Danemark (Royaume de), 68 n., 170, 207, 209, 216, 348.
Dangeau (Abbé de), 145.
Dangeau (Marquis de), 141, 142, 417.
Dangeau (Sophie de Bavière-Levenstein, marquise de), 141, 142.
Dauger (M.), 344.
Dauphin (Le); voy. Louis de France.
Dauphine (La); voy. Bavière (Marie-Anne-Christine-Victoire de).
Dauphiné (Province de), 38, 240, 286, 288, 341, 377, 418.
Depence (M. de); voy. Épense (Marquis d').
Deux-Ponts (Duché de), 208.
Dieppe, 301.
Digne (Évêque de), 269.
Dijon, 313, 342.
Dombes (Principauté de), 33, 71, 73, 103.
Doullens, 416.
Douvres, 205.
Dunkerquen, 297, 301, 304, 310, 358.
Dunois (Comte de), 106.
Duquesne; voy. Quesne (Du).
Duras (Maréchal duc de), 46, 138, 316, 318, 332, 333, 336, 391, 417.
Duras (Duc de), 418.
Duras (Mademoiselle de), 274 n.

E

Écosse, 178, 319, 381.
Édouard, prince palatin, 59, 83, 90, 121.

Elbeuf (Branche de Lorraine-), 115.
Elbeuf (Duc d'), 115, 116, 418.
Elbeuf (Prince d'), 115.
Elbeuf (Mademoiselle d'), 11, 115.
Embrun (Archevêque d'); voy. Feuillade (Georges d'Aubusson de la).
Emmanuel-Philibert; voy. Savoie.
Empire (L'), 26, 170, 206-208, 216, 286, 298, 309, 319, 329, 335, 348, 349, 351, 352, 356, 373, 378-380, 386-388. Var. 439, 442. Voy. Allemagne.
Enghien (Duc d'); voy. Condé (Henri - Jules de Bourbon, prince de).
Épense (Marquis d'), 217 (*errata*).
Épernon (Duc d'), 17, 83, 156, 223.
Espagne, 26, 58, 68 n., 82, 99, 108, 110, 111, 126, 170, 204, 206-208, 216, 295, 296, 298, 309, 336, 347-349, 352, 360, 373, 378-380, 385, 386. Var. 442.
Espagne (Rois d'); voy. Charles II et Philippe V.
Espinoy (Prince d'), 418.
Estrades (Maréchal d'), 68 n., 205, 336.
Estrées (Cardinal d'), 210, 260, 263-265, 390, 418.
Estrées (Duc d'), 263, 265, 418.
Estrées (Maréchal d'), 144, 263, 305, 306, 329, 363, 392, 418.
Estrées (Gabrielle d'), 106.
États-Généraux (Les), 204, 205, 217; voy. Hollande.
Eu (Comté d'), 71.
Eugène de Savoie (Prince), 100, 112.

F

Falaiseau (M.), 228.
Faure (Antoine), 273.
Ferrier (Le Père), 251.
Ferté (Maréchale de la), 107.
Ferté-Sennetterre (Duc de la), 418.
Feuillade (Maréchal duc de la), 37, 133, 151, 321, 329, 336, 418.
Feuillade (Georges d'Aubusson de la), archevêque d'Embrun et évêque de Metz, 40.
Feuquière (Marquis de), 339.
Flandre (Province de), 40, 85, 130, 144, 237, 328, 330-332, 347, 415.
Florence, 75, 77, 260, 261, 384.
Florence (Grand-duc de), 260; voy. Toscane.
Foix-Randan (Duc de), 418.
Fontainebleau (Château de), 15, 80, 92, 97, 172, 234, 435.
Fontanges (Mademoiselle de), 15, 18.
Forbin-Janson (Toussaint, cardinal de), évêque de Beauvais, 260, 267-269, 419.
Force (Jacques - Nompar de Caumont, duc de la), 419.
Force (Mademoiselle de la), 44-46.
Forges (Eaux de), 190, 211.
Foucquet (N.), surintendant, 2, 165, 174, 233. Var. 437.
Fourbin; voy. Forbin.
Francfort, 204.
Franche-Comté (Province de), 79, 85, 108, 287, 288, 309, 328, 333, 366, 377, 379.
François Ier, roi de France, 279.
Franconie (Pays de), 190.
Frémont (Nicolas), fermier général, 334.
Fribourg, 88, 310, 351, 388.
Fuchs (M.), 218 (*errata*).
Fürstenberg (Guillaume-Égon, cardinal de), évêque de Strasbourg, 127, 128, 141, 142, 185, 190, 210, 263, 279.

G

Gabaret (M.), 306.
Galles (Prince de), 34, 74, 420.
Gênes, 131, 226, 231, 306.
Genève, 17.

Gerberoy (Abbé de), 419.
Gesvres (Duc de), 133, 137, 419.
Gigault (Famille), 36; voy. Bellefonds (Maréchal de).
Girone, 422.
Gourville (M. de), 221.
Gramont (Duc de), 11, 32, 58, 131, 144, 156, 204, 419.
Gramont (Comte de), 45.
Grana (Marquis de), 217.
Grancey (Madame de), 58.
Grand-Prieur (M. le); voy. Vendôme (Philippe de).
Grand-Varadin (Le), 380.
Grande-Duchesse (Madame la); voy. Toscane.
Grenoble (Évêque de); voy. Le Camus.
Grimaldi (Maison), 11, 119, 131.
Grisons (Les), 321, 377.
Groot (M. de), 122.
Guémené (Branche de Rohan-), 129, 130.
Guémené (Charles de Rohan, prince de), 419.
Guiche (Comte de), 58.
Guiche (Antoine de Gramont, duc de), 419.
Guillaume III; voyez Orange (Prince d').
Guise (Duc de), 78, 114, 115, 156.
Guise (Duchesse douairière de), 70, 77, 114.
Guise (Mademoiselle de), 115 (*errata*).
Guyenne (Province de), 83, 104, 238, 285, 325, 358, 416, 422.

H

Hainaut (Pays de), 237, 370, 415, 418.
Hanover (J.-Fr., duc de), 90, 121, 209.
Hanover (Duchesse douairière de), 121, 122.
Harcourt (Abbé de Lorraine-), 119.
Harcourt (Comte de Lorraine-), 118, 327.
Harcourt (Prince de Lorraine-), 115, 116, 419.
Harlay de Champvallon (François de), archevêque de Paris, 244-250, 270.
Harlay (Maison de), 244.
Haro (Don Luis de), 82.
Havre (Le), 301, 414.
Haye (La), 209, 337.
Heidelberg, 47. Var. 441.
Heilbronn, 117.
Henri II, roi de France, 287, 384.
Henri III, roi de France, 291.
Henri IV, roi de France, 16, 47, 105, 106.
Hesse-Cassel (Amélie, princesse de), 133.
Hollande, 36, 37, 42, 79, 85, 170, 184, 197, 204-206, 210, 231, 232, 286, 287, 296, 298, 307, 309, 316, 325, 330, 333, 336, 347-349, 351, 360, 361, 366, 370, 373, 379.
Holstein (Pays de), 348.
Hongrie, 39, 69, 90, 94, 99, 118, 199, 320, 380, 381.
Hostalrich, 422.
Huet (Daniel), évêque de Soissons, 41.
Humières (Maréchal d'), 130, 144, 187, 316, 322, 327, 330-332.
Humières (Maréchale d'), 331.
Humières (Duc d'), 331, 419.
Huninghen, 310, 371, 372.
Huxelles (Marquis d'), 345.

I

Ile-de-France (Province de l'), 137, 224, 418.
Ilgen (M.), 217.
Indes (Les), 167, 362.
Irlande, 34, 232, 306, 359, 360, 365, 381.
Isola (Baron d'), 217.
Italie, 309, 344.

J

Jacques II, roi d'Angleterre, 29,

pagne, reine de France, 10, 19, 58, 116, 140, 155.
Marsaille (Bataille de la), 415.
MARSAN (Charles de Lorraine, comte de), 119, 120, 421.
Marseille, 269, 301-303, 414.
MARTINOZZI ; voy. CONTI (Anne-Marie Martinozzi, princesse de).
MATIGNON (Famille de), 108, 225.
Maubuisson (Abbesse de), 90.
MAULÉVRIER (Comte de), 345.
MAUPERTUIS (M. de), 318.
Mayence, 112, 118, 310, 329, 332, 342, 381.
MAZARIN (Cardinal), 5, 7, 10, 71, 82, 92, 148, 160, 164, 204, 256, 298, 300, 390. Var. 436, 437.
MAZARIN (Armand-Charles de la Porte, duc de la Meilleraye et), 421.
MAZARIN (Hortense Mancini, duchesse), 126.
MECKLENBOURG (Duchesse de), 121-123, 338. Var. 444.
MECKLENBOURG - SWERIN (Duc de), 106.
MÉDICIS (Catherine de), 260, 384.
MEILLERAYE (Duc de la), 421.
Mein (Le), 311.
MEINDER (M. de), 217.
Menin, 310.
MERCŒUR (Duc de), 106.
MERCY (Baron de), 324.
Messine, 39.
Metz, 60, 204, 207, 237, 418.
Metz (Évêque de) ; voy. FEUILLADE (La).
Meudon, 188, 200, 227.
MICHEL, roi de Pologne ; voy. WIECNOWIECKI.
Milanais (Le), 377.
Modène (Duc de), 98, 110, 111.
MONACO (Maison de), 124.
MONACO (Louis Grimaldi, prince de), 119, 131, 132, 421.
MONACO (Cat.-Ch. de Gramont, princesse de), 11, 32.
Mons, 337, 394.
MONSIEUR ; voy. ORLÉANS (duc d').
MONTAUBAN (Branche de Rohan-), 130.
MONTAUSIER (Duc de), 13, 40-42, 138, 139, 150.
MONTBAZON (Branche de Rohan-), 129, 130.
MONTBAZON (Duc de), 421.
Mont-Cassel (Bataille de), 57, 327, 412.
Montceaux, 419.
MONTCHEVREUIL (Marquis de), 21, 322.
MONTCLAR (Baron de), 320.
MONTCLAR (Marquis de), 344.
MONTECUCULI (Raymond de), 80, 333, 334.
MONTESPAN (Marquis de), 13, 321.
MONTESPAN (Athénaïs-Françoise de Rochechouart, marquise de), 12-14, 16-19, 33, 34, 40, 73, 91, 98 n., 100, 102, 103, 153, 305, 306, 421.
MONTFORT (Duc de), 421.
Montmartre (Monastère de), 76.
Montmélian, 415.
MONTMORENCY (Maison de), 122, 335 ; voy. CHATILLON, LUXEMBOURG, TINGRY.
MONTPENSIER (Henri de Bourbon, duc de), 71.
MONTPENSIER (Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de), surnommée *la grande Mademoiselle*, 33, 34, 70, 103.
Montreuil, 418.
MONTREVEL (Comte de), 320.
Mont-Royal, 310, 342, 371, 372.
Morée (Pays de), 380.
MORNAY (Marquis de), 21.
MORTEMART (Louis de Rochechouart, duc de), 13, 177, 306, 421.
Moselle (La), 310, 311, 341, 342, 371.
MOTTE (Maréchale de la), 11, 40 (*err.*), 136. Var. 439, 440.
Munich, 48, 53, 206, 264.
Münster, 107, 204, 347, 371, 379.

N

Namur, 394, 415.
Nancy, 117, 393.
Nantes (Édit de), 182, 277.
NANTES (Mademoiselle de); voy. BOURBON (Louise-Françoise de).
Naples-de-Malvasie, 380.
Narbonne (Archevêque de); voy. BONSY (Cardinal de).
NAVAILLES (Duc de), 68 n., 115, 336.
Navarre (Province de), 240, 322, 419.
Neckar (Le), 311.
Nègrepont (Siège de), 116.
NEMOURS (Ducs de Savoie-), 107, 109.
NEMOURS (Marie-Anne d'Orléans de Longueville, duchesse de), 413.
Nerwinde (Bataille de), 397 n.
NEUBOURG (Duc de), 82, 84.
NEUBOURG (Princesse palatine de), 382, 385.
Neufchâtel (Comté de), 108.
NEUFCHATEL (Princesse de); voy. NEMOURS (Duchesse de).
NEVERS (Philippe Mancini-Mazarini, duc de), 422.
NEVERS (Princesse palatine de), 59, 83, 121.
Nice, 415.
Nieuport, 394.
Nimeguen (Traités de), 66, 171, 185, 187, 188, 197, 204, 205, 207, 217, 243, 269, 289, 298, 309, 337, 367, 370.
Nissa (Victoire de), 99 n.
Nivernais (Province de), 238, 422.
NOAILLES (A.-J., duc de), 103, 138, 316, 317, 332, 340, 341, 345, 397-400, 422.
NOAILLES (Louis-Antoine, cardinal de), 422.
NOAILLES (Louise Boyer, maréchale de), 405.
Nordlinguen (Bataille de), 88.
Normandie (Province de), 106, 108, 138, 140, 238, 285, 325, 358, 420.
Norvège (Pays de), 305, 361.
Notre-Dame-de-Guais (Abbé de), 417.
Noyon, 418.
Nuys, 310, 371.

O

OLONNE (Marquise d'), 87.
Orange (Principauté d'), 108, 219, 241, 242.
ORANGE (Guillaume de Nassau, prince d'), roi d'Angleterre, 108, 209, 337, 347, 348, 351, 378, 381, 386. Var. 443.
Oratoire (Pères de l'), 107.
Orléans, 224, 248, 260, 417.
ORLÉANS (Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'), frère de Louis XIII, 70, 75.
ORLÉANS (Philippe de France, duc d'), frère de Louis XIV, appelé *Monsieur*, 33, 48, 55-59, 62, 63, 65-67, 72, 163, 236, 326, 327, 412, 420. Var. 441.
ORLÉANS (Anne-Henriette d'Angleterre, duchesse d'), appelée *Madame*, 12, 58, 66, 67, 205.
ORLÉANS (Élisabeth-Charlotte de Bavière, duchesse d'), appelée *Madame*, 19, 59-65, 67-70, 90, 133, 155, 412. Var. 441, 442.
ORLÉANS (Anne-Marie d'); voy. SAVOIE (Duchesse de).
ORLÉANS (Élisabeth-Charlotte d'), surnommée *la petite Mademoiselle*, 62, 69. Var. 442.
ORLÉANS (Françoise-Madeleine d'); voy. SAVOIE (Duchesse de).
ORLÉANS (Marguerite-Louise d'); voy. TOSCANE (Grande-duchesse de).
ORLÉANS (Marie-Louise d'), reine d'Espagne, 66.
ORVAL (Duc d'), 422.
OXENSTIERN (Benoit), 217.

P

Palais-Royal (Le), 57.
Palamos, 422.
Palatin (Électeur); voy. Charles II, Charles-Louis.
Palatin (Prince); voy. Édouard.
Palatinat (Pays du), 116, 117, 190.
Palatine (Princesse), 121; voy. Nevers (Princesse palatine de).
Pamiers (Vicaire général de), 247 n., 251 n.
Paris, 39, 72, 122, 137, 207, 224, 238, 292, 419.
Paris (Archevêques de); voy. Péréfixe et Harlay de Champvallon.
Parme (Dorothée-Sophie, princesse de), 385.
Paulet (Charles), 290.
Pavie (Siège de), 100.
Pays-Bas; voy. Hollande.
Peletier; voy. Le Peletier.
Péréfixe (Hardouin de), 245 n.
Périgord (Pays de), 287.
Perpignan, 422.
Phélypeaux de la Vrillière; voy. Chateauneuf (Marquis de).
Philippe II, roi d'Espagne, 110.
Philippe V, roi d'Espagne, 412.
Philippe, duc de Savoie, 109.
Philippe, prince de Savoie, 112.
Philipsbourg (Siège de), 46, 94, 190, 199, 211, 292, 319, 322, 323, 327, 332, 337, 342, 344, 349, 351, 352, 371, 372, 376.
Picardie (Province de), 115, 238, 285, 322, 341 n., 416, 418.
Piémont (Pays de), 322, 377.
Pierre II, roi de Portugal, 95, 109.
Pignerol, 34, 237.
Piney-Luxembourg (Duc de), 336; voy. Luxembourg (Duc de).
Plotho (Baron de), 223.
Poitou (Province de), 204, 237, 285, 287, 358, 362, 416.
Polignac (Marquis de), 44.
Pologne (Royaume de), 68 n., 84, 261, 268, 269, 356, 380, 382, 383, 385, 389. Var. 442.
Pologne (Prince de), 95.
Pologne (Princesse de); voy. Bavière (Thérèse-Cunégonde Sobieska, électrice de).
Pologne (Reine de); voy. Marie-Casimire de la Grange.
Pologne (Rois de); voy. Jean-Casimir V et Wiecnowiecki.
Pomponne (M. de), 161, 171, 184, 185, 188, 206, 215, 246, 410.
Ponant (Vice-amiral du), 418.
Pontchartrain (L. Phélypeaux de), 235, 407, 408, 409 n., 416, 422.
Pontoise (Abbesse de), 247.
Pont-Sainte-Maxence, 423.
Portland (Lord), 395.
Port-Louis, 301, 421.
Port-Royal, 245.
Portugal (Royaume de), 216, 231.
Portugal (Roi de), 95, 109.
Portugal (Reines de); voy. Marie de Savoie-Nemours et Marie-Élisabeth de Neubourg.
Portugal (Élisabeth-Marie-Louise-Josèphe, infante de), fille de Pierre II, 93, 384 (*err.*).
Postdam, 438.
Protestants; voy. Religionnaires.
Provence (Province de), 204, 240, 241, 285, 288, 394, 413.
Provinces-Unies; voy. Hollande.
Pussort (Henri), 221, 234, 235.
Pyrénées (Paix des), 10, 26, 40, 79, 82, 113, 336, 347.

Q

Quesne (Abraham du), 226, 306, 363, 364.

R

Racine (Jean), 402.

Rambures (Mademoiselle de), 44.
Ratisbonne (Trêve de), 208-210, 216, 264.
Raulé (M.), 232.
Ré (Ile de), 305.
Rebenac (Comte de), 209, 217, 339.
Reims, 178.
Reims (Archevêque de); voy. Le Tellier.
Religionnaires, 24, 26-28, 130, 182, 227, 228, 238, 239, 241-244, 247, 248, 251, 253-255, 258, 262, 267, 274, 275, 305, 349, 358, 362, 368, 377.
Rhin (Le), 79, 84, 107.
Rhinberghe, 310, 371.
Rhodes (Ile de), 39.
Richelieu (Cardinal de), 82, 148, 164, 167, 256.
Richelieu (Jean-Armand du Plessis de Vignerot, duc de), 140, 422.
Riga, 361. Var. 444.
Roannais (Duc de), 37.
Roche-sur-Yon (Prince de la); voy. Conti.
Rochefort, 301, 303-305.
Rochefort (Maréchal de), 336.
Rochefort (Maréchale de), 18.
Rochefoucauld (François VI, duc de la), 35.
Rochefoucauld (François VII, duc de la), 15, 35, 36, 133, 151, 199, 401, 422.
Rocheguyon (François de la Rochefoucauld, duc de la), 199, 423.
Rochelle (la), 301, 305, 362.
Rohan (Henri, duc de), 130.
Rohan (Marguerite, duchesse de), 11.
Rohan (Louis, chevalier de), 35.
Rohan (Hercule-Mériadec, prince de), 423.
Rohan (Maison de), 11, 124, 129-132.
Rohan-Chabot (Louis, duc de), 11, 130, 423.
Romains (Roi des); voy. Joseph.
Rome (Cour de), 29, 49, 210, 245, 247, 248, 250, 251, 263, 265, 276, 279, 349, 352, 373, 374, 418.
Roquelaure (G.-J.-B., duc de), 423.
Rosen (Conrad de), 344.
Roses, en Espagne, 422.
Rothelin (Famille de), 108.
Roure (Comte du), 45.
Roure (Comtesse du), 44-46.
Roussille (Comte de), 15.
Roussillon (Pays de), 237, 316, 332, 341, 414, 422.
Roye (Comtesse de), 275 n.
Rubentel (M. de), 321.
Ruyter (Amiral), 306.
Ryswyk (Paix de), 391.

S

Saint-Aignan (Duc de), 141; voy. Beauvillier (Duc de).
Saint-Claude (Abbé de), 418.
Saint-Cloud, 57, 58, 422. Var. 441.
Saint-Cyr (Maison de), 22, 279.
Saint-Denis (Abbaye de), 22, 279.
Saint-Esprit (Ordre du), 132, 134, 143, 144.
Saint-Germain-des-Prés (Abbaye de), 83, 105, 279.
Saint-Germain-en-Laye, 15.
Saint-Gildas-des-Bois (Abbé de), 417.
Saint-Gothard (Bataille de), 39.
Saint-Hermine (Mademoiselle de), 21 n.
Saint-Jean d'Amiens (Abbé de), 417.
Saint-Jean-Pied-de-Port, 419.
Saint-Louis (Le fort), 310, 371.
Saint-Martin de Pontoise (Abbé de), 415.
Saint-Omer, 57, 310, 327.
Saint-Ouen (Abbé de), 415.
Saint-Pierre d'Abbeville (Abbé de), 417.
Saint-Pol (Comte de), 107.
Saint-Pouenge (M. de), 414, 423.
Saint-Romain (Abbé de), 93.
Saint-Saens (Chevalier de), 63.

Saint-Simon (Louis, duc de), 423.
Saint-Vast d'Arras (Abbé de), 280, 415.
Saint-Victor de Paris (Abbé de), 417.
Saintes, 424.
Saintonge (Pays de), 240, 285, 287, 424.
Salle (Marquis de la), 144.
Salm (Prince de), 90, 122.
Sarre (La), 310, 313, 371.
Savoie (Ducs de); voy. Charles-Emmanuel, Victor-Amédée et Philippe de Savoie.
Saumaise (Claude). Var. 443.
Savoie (Françoise - Madeleine d'Orléans, duchesse de), 70, 72.
Savoie (Anne-Marie d'Orléans, duchesse de), 48, 67, 69.
Savoie (Emmanuel - Philibert de), 99, 110.
Savoie (Princes de); voy. Eugène, Philippe et Thomas de Savoie.
Savoie (Maison de), 100, 108, 109, 112, 131, 132, 329.
Scarron (Paul), 16, 17.
Sceaux, 226.
Schletstatt, 310.
Schönberg (Maréchal de), 186 (*errata*), 336, 369.
Seckendorf (M. de), 275.
Sedan, 99, 125, 240.
Séguier (Pierre), chancelier, 260.
Seignelay (Marquis de), 23, 162, 163, 168, 173, 177, 182, 189, 223-232, 237, 238, 304, 306, 339, 363, 364.
Seignelay (C.-Th. de Matignon, marquise de), 108, 225.
Seneff (Bataille de), 79, 85.
Sénégal (Compagnie du), 231.
Senlis, 423.
Seu-d'Urgel (La), 422.
Sicile (Pays de), 306.
Sleswig (Pays de), 348.
Sohre (Comte de); voy. Solre.
Soissons, 41, 238, 418.
Soissons (L. de Bourbon, comte de), 79, 99, 110.
Soissons (Eugène-Maurice de Savoie, comte de), 99, 100, 110-112, 329.
Soissons (L.-Th. de Savoie, comte de), 99, 100, 111.
Soissons (Olympe Mancini, comtesse de), 100, 111, 126.
Soissons (Uranie de la Cropte de Beauvais, comtesse de), 111.
Solre (Comte de), 219 (*err.*).
Souabe (Pays de), 190.
Soubise (François de Rohan, prince de), 130, 131, 318, 423.
Soubise (Princesse de), 11.
Sourches (Marquis de), 143.
Souvré (Marquis de), 199.
Spanheim (Ézechiel), 5, 19, 24, 60, 135, 136, 146, 161, 171, 190, 198, 199, 201-203, 205, 206, 208, 210-212, 217-223, 227-229, 231, 232, 234, 235, 241, 242, 257, 258, 261, 263, 264, 266, 268, 269, 273-275, 303, 313, 315, 338, 342, 344, 362, 376. Var. 436-438, 440-444.
Spire (Évêque de), 351.
Staffarde (Bataille de), 415.
Steinkerque (Bataille de), 397.
Stoppa (Pierre), 321.
Stoup; voy. Stoppa.
Strasbourg, 309, 310, 345, 371.
Strasbourg (Évêque de); voy. Fürstenberg (Cardinal de).
Suède (Royaume de), 184, 205, 208, 216, 217, 228, 347, 361.
Suisse, 319, 321, 366, 374, 377, 378, 382.
Sully (Duc de), 423.
Sully (Duchesse douairière de), 105.

T

Tarente (Prince de), 133.
Tellier; voy. Le Tellier.
Ter (Bataille du), 422.
Tessé (Comte de), 241 (*errata*), 320.

Théobon (Mademoiselle de), 63.
Thomas, prince de Savoie, 79, 99, 109-111.
Tilladet (Marquis de), 142, 143, 199, 345. Var. 444.
Tingry (Prince de), 339.
Tonnay-Charente (Mademoiselle de), 240.
Torcy (Marquis de), 216, 237, 410 n.
Toscane (Côme, grand-duc de), 75, 76, 261.
Toscane (Marguerite-Louise d'Orléans, grande-duchesse de), appelée *la Grande-Duchesse*, 70, 75-77, 260, 412.
Toucy (Mademoiselle de), 11, 136; voy. Aumont (Duchesse d').
Toul, 207, 237, 418.
Toulon, 106, 301, 302, 305.
Toulouse (L.-A. de Bourbon, comte de), 102, 104 (*err.*), 305, 413.
Tour-d'Auvergne (Emmanuel-Théodose de la); voy. Albret (Duc d').
Tour-d'Auvergne (Maison de la), 124; voy. Auvergne et Bouillon.
Touraine (Province de), 141, 238, 417.
Tournay, 310.
Tournus (Abbé de), 415.
Tourville (Maréchal de), 306, 364, 403, 404, 424.
Trémoille (Charles-Belgique-Hollande, duc de la), 133, 134, 424.
Trèves, 190, 369, 372.
Trèves (Électeur de), 185.
Trousse (Marquis de la), 345.
Turcs (Les), 39, 210, 211, 348, 349, 351, 356, 380, 381, 387.
Turenne (Maréchal de), 37, 80, 125, 186, 187, 273, 331, 333-335, 369, 387.
Turenne (Prince de), 156.
Turin, 68 n., 112.

U

Urbanistes (Religieuses), 247, 253.
Utrecht, 185, 336.
Uzès (Emmanuel de Crussol, duc d'), 13, 140.
Uzès (Jean-Charles de Crussol, duc d'), 424.

V

Valcourt (Affaire de), 331.
Valence (Évêque de); voyez Cosnac.
Valenciennes, 19, 310, 345.
Valentinois (Antoine Grimaldi, duc de), 119, 131, 424.
Valette (Cardinal de la), 327.
Vallière (Françoise-Louise de la Baume-le-Blanc, duchesse de la), 6, 12, 13, 47, 92, 96, 100, 111.
Vallière (Marquis de la), 424.
Valois (Duc de), 62.
Valois (Grand bailli du), 419.
Vardes (Marquis de), 111.
Vauban (M. de), 46 (*errata*).
Vaudémont (Prince de), 11.
Vaudémont (Princesse de), 11, 115.
Vaujours (Duchesse de), 12; voy. Vallière (Duchesse de la).
Vendôme (Louis-Joseph, duc de), 47 (*err.*), 105, 112, 389, 413.
Vendôme (Philippe de), grand prieur de France, 47, 105, 413.
Venise, 261, 380.
Ventadour (Louis-Charles de Levis, duc de), 424.
Verdun, 207, 237, 418.
Verjus (Le Père), 257.
Vermandois (Duc de), 6, 100, 101, 104.
Verneuil (Duc de), 103, 105.
Verneuil (Marquise de), 105.
Versailles, 9, 12, 15, 18, 22, 34, 39, 55, 67, 74, 77, 91, 146, 151, 172, 176, 226, 279, 296, 435.

Vexin (Pays de), 423.
Vexin (Duc de), 104.
Vicogne (Abbé de), 415.
Victoire (Place de la), 39.
Victor-Amédée, duc de Savoie, 49, 67, 99, 374.
Vienne, en Autriche, 348.
Vieuville (Duc de la), 68 n., 140.
Villarnou (Marquise de), 228 (*errata*).
Villars (Marquis de), père, 68 n.
Villars (Marquis de), fils, 320.
Villequier (Louis d'Aumont, marquis de), 135, 136, 424.
Villeroy (Nicolas de Neufville, duc de), maréchal de France, 27, 37, 161, 234.
Villeroy (François de Neufville, duc de), maréchal de France, 119, 144, 345, 400, 401, 405, 424.
Villette-Mursay (Mademoiselle de), 21 n.
Vincennes (Château de), 123, 337.
Vivonne (Duc de), 13, 306, 336, 339.
Vrillière (Marquis de la), 239, 416; voy. Chateauneuf (Marquis de).

W

Waldeck (Prince de), 130.
Westphalie (Traités de), 371; voy. Münster.
Widdin (Victoire de), 99 n.
Wiegnowiecki (Michel, duc de), roi de Pologne, 84, 107, 261.
Wildfang (Affaire du), 117.

Y

York (Duc d'), 319.

Z

Zélande, 308.
Zell (Traité de), 207.
Zollern (Henriette, princesse de), 128.

ERRATA.

Page 11, ligne 12, et p. 40, l. 10. Lisez *Motte* au lieu de *Mothe*.
— 14, l. 1. Lisez *défunte* au lieu de *déffunte*.
— 21, note 4. La confusion faite par Spanheim vient peut-être de ce qu'on nommait Mmes de Caylus, de Mailly et de Mornay les « trois comtesses. » (*Dangeau*, tome II, p. 97-98.)
— 46, l. 23. Vauban n'eut jamais le titre d'intendant; il avait, depuis 1678, celui de commissaire général des fortifications, et le grade de lieutenant général depuis 1688.
— 47, l. 2 (en remontant). Lisez *arrière-petits-fils*, au pluriel.
— 61, l. 2 (en remontant). Supprimez la virgule entre *fatigues* et *durant*.
— 72, note. L'emploi de *suivi* se rencontre plusieurs fois dans les pages précédentes.
— 85, l. 21. Il faudrait peut-être lire *qui suivit*, au lieu de *qu'il suivoit*.
— 93, l. 2. Ajoutez une virgule après *prince*.
— 97, note. C'est dans l'automne de 1685 que la princesse de Conti fut atteinte de la petite vérole; son mal fut peu de chose tandis que le prince, qui la soignait, succomba fort vite (9 novembre 1685).
— 98, note 3. Au lieu de 1693, lisez 1692.
— 104, l. 3. Né le 6 juin 1678, le comte de Toulouse avait donc cinq ans, et non dix ans, quand il fut fait amiral, en 1683.
— 107, l. 12. Supprimez la virgule avant *depuis*.
— 115, l. 4. Mademoiselle de Guise mourut en 1688, et non en 1686.
— 168, l. 21. Supprimez la virgule entre *bibliothèque* et *qu'il*.
— 186, l. 15. Lisez *Schönberg*.
— 196, l. 24. Le manuscrit porte bien un point avant *Plus jaloux;* mais il ne faudrait peut-être qu'une virgule.

Page 217, l. dernière. M. de Depence est Louis de Beauvau, marquis d'Épense, en Champagne, qui, étant protestant, avait quitté la France pour s'établir dans le Brandebourg. Il mourut en 1688. On lit dans un recueil de nouvelles de 1682 (ms. fr. 10265, fol. 21 v°) : « M. le marquis de Dépense (*sic*), de la maison de Beauvau, qui a un emploi très considérable auprès de l'électeur de Brandebourg, a fait faire une calèche d'une nouvelle invention, et qui est magnifique, qu'il envoie ici à Monseigneur. Il envoie aussi au président de Mesmes douze petits chevaux isabelles, pareils à ceux que ce président a déjà, qui est une certaine race de chevaux de Poméranie qui est fort estimée. »

— 218, l. 10. Nous avons eu tort de croire que *Fuchs* était une abréviation ; c'est le nom du secrétaire d'État de l'Électeur.

— 219, l. 10 (en remontant). Le nom est écrit *Sorre* dans le *Journal de Dangeau*, t. II, p. 141, où est raconté le procès auquel Spanheim fait allusion ; mais un passage des *Mémoires du marquis de Sourches* nous apprend qu'il s'agit du comte de Croy-Solre, beau-frère du prince de Bournonville.

— 228, l. 4. La marquise de Villarnou, par son mari et son beau-frère, M. d'Ausson (et non d'Aussonne), appartenait à la maison de Jaucourt, très importante dans le parti protestant.

— 236, note 1, l. 2. Au lieu de *en place des deux commissions*, lisez : *outre les deux commissions qui existaient déjà*.

— 241, l. 23. Le marquis de Tessé, ainsi qualifié par erreur, n'est autre que le comte de Tessé, plus tard maréchal de France, qui est cité plus loin, p. 320.

— 283, article des Finances. Le manuscrit contient un mémoire de quelques pages, daté de 1691, qui semble être de la main de Spanheim, et où l'on trouve des détails un peu plus circonstanciés sur les fermes, les aides, tailles, dons gratuits, décimes, etc.

— 384, note 3. Spanheim a raconté plus haut (p. 93) qu'il avait été question de marier cette infante avec le prince de Conti.

— 389, note. Se reporter à l'Introduction, p. xlvij et suiv.

Nogent-le-Rotrou, Imprimerie Daupeley-Gouverneur.

OCT 8